

# Document d'Enregistrement Universel

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Chargeurs

# 2024

Solidité  
et Ambition



**COMPAGNIE  
CHARGEURS  
INVEST**



deviendra le 9 avril 2025<sup>(1)</sup>



<sup>(1)</sup> Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025



# Sommaire

## Introduction

### 1. Présentation des activités

|     |                                                 |    |
|-----|-------------------------------------------------|----|
|     | Culture & Éducation                             | 18 |
| 1.1 | Museum Studio                                   | 18 |
|     | Mode & Savoir-faire                             | 20 |
| 1.2 | Chargeurs PCC                                   | 20 |
| 1.3 | Luxury Fibers                                   | 22 |
| 1.4 | Personal Goods                                  | 24 |
|     | Matériaux Innovants                             | 26 |
| 1.5 | Novacel                                         | 26 |
| 1.6 | Analyse des résultats consolidés 2024           | 28 |
| 1.7 | Un portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée | 32 |

### 2. Rapport de durabilité

|     |                                                                                    |    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1 | Gouvernance et stratégie de durabilité                                             | 36 |
| 2.2 | Enjeux thématiques                                                                 | 46 |
| 2.3 | Indicateurs environnementaux (hors climat)                                         | 77 |
| 2.4 | Table de concordances                                                              | 80 |
| 2.5 | Note méthodologique                                                                | 83 |
| 2.6 | Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie | 88 |
| 2.7 | Taxonomie environnementale                                                         | 92 |
| 2.8 | Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE                     | 97 |

### 3. Gestion des risques et contrôle interne

|     |                                                          |     |
|-----|----------------------------------------------------------|-----|
| 3.1 | Gestion des risques et contrôle interne                  | 104 |
| 3.2 | Principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé | 106 |

### 4. Gouvernement d'Entreprise

|     |                                                                              |     |
|-----|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1 | Cadre de mise en œuvre des principes de Gouvernement d'Entreprise            | 112 |
| 4.2 | Structure de gouvernance et Comités                                          | 113 |
| 4.3 | Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités | 123 |
| 4.4 | Rémunération des mandataires sociaux                                         | 134 |
| 4.5 | Code de Conduite et Comité d'Éthique                                         | 150 |

### 5. Informations financières et comptables

|     |                                                                               |     |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5.1 | Comptes consolidés 2024                                                       | 152 |
| 5.2 | Comptes annuels 2024                                                          | 212 |
| 5.3 | Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées | 228 |
| 5.4 | Autres informations financières et comptables                                 | 230 |

### 6. Capital et Actionariat

|     |                                                    |     |
|-----|----------------------------------------------------|-----|
| 6.1 | Données boursières                                 | 232 |
| 6.2 | Dividendes distribués                              | 234 |
| 6.3 | Actionariat                                        | 234 |
| 6.4 | Informations complémentaires concernant le capital | 235 |

### 7. Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

|     |                                                                            |     |
|-----|----------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.1 | Ordre du jour                                                              | 244 |
| 7.2 | Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 | 245 |
| 7.3 | Projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025       | 249 |

### 8. Informations complémentaires

|     |                                                                 |     |
|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|
| 8.1 | Relations entre la société Chargeurs et ses filiales            | 256 |
| 8.2 | Principales dispositions légales et statutaires                 | 256 |
| 8.3 | Responsable du Document d'Enregistrement Universel              | 258 |
| 8.4 | Documents accessibles au public et incorporations par référence | 258 |
| 8.5 | Responsables du contrôle des comptes                            | 258 |
| 8.6 | Tables de concordance                                           | 259 |
| 8.7 | Glossaire financier                                             | 267 |



# 2024 Document d'Enregistrement Universel

— INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
Chargeurs



Le Document d'Enregistrement Universel de Chargeurs a été déposé le 18 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre publique de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.



# Plus de 150 ans

## D'AUDACE ENTREPRENEURIALE

La Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis, fondée en 1872, fut l'un des premiers grands groupes mondiaux. Ses activités couvraient le transport aérien et maritime à une époque de grand essor des transports internationaux, puis elles se sont diversifiées dans l'industrie textile et les médias. En 2015, Michaël Fribourg est devenu le nouvel actionnaire de référence et Président-Directeur Général du Groupe. Sous son égide, Chargeurs a fait l'objet d'une profonde transformation, qui s'est traduite par un fort développement de ses activités et de ses marques existantes, et la création de nouveaux métiers, champions mondiaux dans leurs marchés. L'année 2024 a été marquée par le succès de l'offre publique d'achat sur Chargeurs menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels, qui contrôlent dorénavant plus de 67 % du capital. Le Groupe ouvre aujourd'hui un nouveau chapitre de son histoire en devenant Compagnie Chargeurs Invest<sup>(1)</sup>.

### 1872

Création de la Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis

### 1963

Création de la première compagnie aérienne privée de long courrier (UTA)

### 1981

Diversification dans les textiles, les médias et l'industrie, et cession des activités de transport

### 1996

Séparation des activités industrielles de l'empire médiatique et introduction à la bourse de Paris

### 2015

#### UNE NOUVELLE ÈRE DE TRANSFORMATION

Colombus Holding SAS, fondée par Michaël Fribourg, devient le nouvel actionnaire de référence du Groupe. Sous l'égide de Michaël Fribourg, le Groupe fait l'objet d'une profonde transformation grâce à un accompagnement de proximité des métiers, des investissements industriels majeurs et des acquisitions ciblées

### 2017

Création du programme NATIVA™ pour la laine Mérinos. Luxury Fibers devient le pionnier du négoce de fibres naturelles éco-conçues et traçables

### 2018

Acquisition de PCC Interlining (USA) : Chargeurs devient leader mondial des tissus d'entoilage

### 2019

Lancement de la nouvelle ligne de production 4.0 chez Novacel, renforçant la stratégie d'excellence opérationnelle de la division

### 2020

Création de Museum Studio avec l'acquisition de D&P Inc, leader américain des solutions intégrées pour les musées

### 2021

Acquisitions de Swaine, pépite du luxe britannique et d'Altesse Studio, marque de *Luxury Haircare*. Chargeurs rentre dans l'univers du luxe

### 2022

Acquisition de Skira, éditeur d'ouvrages d'art haut de gamme, et de Cambridge Satchel, marque de maroquinerie haut de gamme

### 2023

Lancement de deux innovations produits chez Chargeurs PCC : *Zero-Water Dyeing*, une gamme d'entoilage innovante, et *Pearlflex*, une toile textile publicitaire en fils PET recyclés et sans PVC

### 2024

Succès de l'offre publique d'achat sur le groupe Chargeurs : le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires contrôlent plus de 67 % du capital de Chargeurs

Acquisition des actifs stratégiques de la société suisse Cilander, désormais intégrés au sein de Chargeurs PCC

Prise de participation majoritaire dans le Grand Palais Immersif, à hauteur de 52 %

Lancement par Novacel de Vegetal+, solution éco-responsable composée à plus de 80 % de matières bio-sourcées

Déploiement du protocole de traçabilité NATIVA™ pour les fibres de coton et de cachemire

### 2025

#### UN NOUVEAU TOURNANT DANS L'HISTOIRE DU GROUPE

Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'OPA menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires, Chargeurs ouvre une nouvelle page de son histoire et devient Compagnie Chargeurs Invest<sup>(1)</sup>. Le Groupe affirme ainsi à la fois sa vocation industrielle et financière, et sa culture de gestion patrimoniale de portefeuille d'actifs à forte valeur

Compagnie Chargeurs Invest va intervenir et se développer dans trois plateformes thématiques dans lesquelles il a un avantage compétitif. Cette nouvelle réalité se matérialise par la publication d'un actif net réévalué (ANR) qui permettra de suivre la progression de la valeur patrimoniale du Groupe

<sup>(1)</sup> Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025

# 2024

## Chiffres clés

— 5 MÉTIERS AUX SAVOIR-FAIRE UNIQUES

### 729,6 M€

chiffre  
d'affaires

### 39,3 M€

résultat opérationnel  
des activités en 2024

### 581 M€

actif net réévalué  
au 31 décembre 2024

### Plus de 67%\*

part du capital  
de Chargeurs **contrôlée**  
par le **Groupe Familial**  
**Fribourg** et ses partenaires

### Près de 2 600

collaborateurs

Présence  
industrielle et  
commerciale dans

les **5** continents

### 20

sites de  
production industrielle

### 14

unités de R&D  
dans le monde

### 5,21

taux de fréquence  
des accidents  
(-30 % par rapport à 2023)

### -10 %

de prélèvement d'eau  
en milliers de m<sup>3</sup>  
par rapport à 2023

### 31,3 %

du chiffre d'affaires  
réalisé avec  
des produits plus durables



# Interview

**MICHAËL FRIBOURG**  
**Président-Directeur Général**

## **À la suite de la prise de contrôle intervenue en 2024, quelle vision stratégique le Groupe Familial Fribourg a-t-il pour l'avenir de la maison ?**

Avec les grands partenaires institutionnels et familiaux qui nous ont accompagnés dans le succès de notre OPA, nous avons doté Chargeurs d'une structure capitalistique mieux adaptée à ses ambitions.

Nous ouvrons un nouveau chapitre d'ambition et d'accélération avec la même discipline, celle qui a fait notre force et notre succès opérationnel ces dix dernières années.

Chargeurs développe un portefeuille d'actifs de rang mondial, de champions internationaux, qui doivent bénéficier ces prochaines années d'un développement sur-mesure.

## **Quel regard portez-vous sur l'année 2024 ?**

2024 aura été un millésime de superbe rebond et de forte génération de cash.

Après une année 2023 où une succession de crises ont impacté certains de nos métiers, l'ensemble des métiers ont réalisé des performances remarquables, tirées notamment par la réussite spectaculaire de Museum Studio et le très fort rebond de Novacel.

Notre champion mondial, Museum Studio, continue sa *success story* en affichant une croissance organique de son chiffre d'affaires de 33,3 %, un doublement de son résultat opérationnel et un carnet de commandes à un niveau record de plus de 330 millions d'euros. Grâce à sa prise de participation majoritaire dans le Grand Palais Immersif en août 2024, Museum Studio renforce son rayonnement en France et à l'international et crée une nouvelle dynamique dans le domaine de l'immersif et de l'expérience visiteur.

Malgré une conjoncture défavorable dans le secteur du luxe en Europe, Chargeurs PCC réussit à surperformer son marché en affichant un chiffre d'affaires en croissance organique de +3,5 %. Et ce, grâce à sa stratégie commerciale offensive, centrée sur l'innovation et l'excellence technologique. Avec l'acquisition des actifs stratégiques de la société suisse Cilander en juillet 2024, Chargeurs PCC intègre de nouvelles expertises technologiques et se renforce dans de nouveaux marchés prometteurs, tels que l'équipement militaire, l'*outdoor*, la mobilité et les textiles haut de gamme.

S'appuyant sur le succès de NATIVA™ avec des volumes de vente en progression de plus de 20 %, Luxury Fibers étend le programme NATIVA™ au coton et au cachemire et conforte ainsi sa position de champion mondial dans le négoce de fibres naturelles durables.

Les trois marques de Personal Goods continuent le développement de leur gamme et l'extension de leur distribution. Elles affichent une croissance commerciale remarquable avec une progression organique du chiffre d'affaires de 18,5 %.

Novacel, après une année 2023 impactée par différentes crises, a démontré sa forte capacité

“ *Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'OPA, nous ouvrons un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe en faisant évoluer le nom de Chargeurs en Compagnie Chargeurs Invest.* ”



*Nous abordons ainsi cette nouvelle phase avec une ambition et solidité renouvelées, pour continuer à bâtir des champions mondiaux et accélérer la création de valeur durable.”*

de rebond, avec une croissance organique de son chiffre d'affaires de 9,3 % et une hausse de plus de 77 % de son résultat opérationnel des activités.

Ces résultats en très forte hausse sont le fruit de l'engagement et de la détermination de l'ensemble de nos collaborateurs, qui œuvrent au quotidien pour faire rayonner les savoir-faire et expertises de nos métiers.

Forts de ces succès, nous renouons avec la distribution d'un dividende, à hauteur de 0,13 € par action au titre de l'exercice 2024, un signal fort de notre confiance en l'avenir.

**En janvier dernier, vous avez annoncé l'évolution du nom de Chargeurs en Compagnie Chargeurs Invest, accompagnée d'une nouvelle trajectoire stratégique. Qu'est-ce que cela implique pour le Groupe et ses métiers ?**

Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'OPA, nous ouvrons un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe en faisant évoluer le nom de Chargeurs en Compagnie Chargeurs Invest.

Ce changement d'identité s'inscrit dans notre tradition industrielle et internationale, ancrée dans l'histoire de notre maison fondée en 1872, et matérialise notre double vocation industrielle et financière. Nous affirmons pleinement notre rôle, d'une part, d'opérateur et développeur de champions mondiaux, d'autre part, d'investisseur avec une gestion active d'un portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée.

Nous entamons aujourd'hui une nouvelle trajectoire pour faire changer nos métiers d'échelle et accentuer leur impact. Pour conforter la lisibilité et l'ambition de nos activités, celles-ci seront dorénavant organisées autour de trois plateformes, identifiées comme les trois priorités thématiques dans lesquelles le Groupe a un avantage compétitif :

- **Culture & Éducation**, intégrant Museum Studio
- **Mode & Savoir-faire**, intégrant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods
- **Matériaux Innovants**, intégrant Novacel

Cette organisation va nous permettre d'adopter une approche sur-mesure pour piloter et optimiser le développement, la valeur et l'impact de notre portefeuille d'actifs, en nous appuyant sur une matrice interne d'analyse stratégique et patrimoniale. Différents chemins de développement

et de création de valeur durable seront envisagés pour chaque métier.

Pour refléter cette nouvelle trajectoire et matérialiser la création de valeur durable, nous publions pour la première fois notre actif net réévalué (ANR), qui s'élève à 581 millions d'euros, soit 24,1 € par action à fin 2024. Etablir et suivre cet indicateur permettra à chacun, actionnaires, collaborateurs, partenaires et parties prenantes, de mesurer la puissance industrielle et financière du Groupe.

**Quelle place occupent les engagements ESG dans le projet du Groupe ?**

Nous publions pour la première fois une trajectoire carbone, associée à un plan de transition climatique ambitieux. Compte tenu du fort profil de croissance des actifs consolidés du Groupe, et en l'état des technologies et des modèles économiques viables disponibles, cela représente un défi à relever pour nos métiers dans les 5 années à venir. Il faut admettre que nous n'avons pas toutes les réponses, mais c'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui doit se mobiliser. Nous avons également déterminé une cible de réduction des prélèvements d'eau douce liés à nos activités de production de 30 % par rapport à 2022 et nous avons renforcé la sensibilisation de nos métiers face aux risques physiques pour leurs sites de production, tels que le risque d'inondation ou de stress hydrique. Enfin, nous avons progressé concernant nos engagements sociétaux, en réduisant fortement notre taux de fréquence des accidents par rapport à 2023. Nous ne négligeons aucun levier, et dans un contexte de guerre des talents et de transformation de certains métiers, nous priorisons le développement des compétences de nos collaborateurs.

**Quelles sont vos perspectives pour les prochaines années ?**

Nous avons pour objectif de faire croître notre actif net réévalué dans une moyenne annuelle comprise entre 8 et 10 % pour la période 2025-2030, tout en maintenant un endettement financier net à un niveau normatif maîtrisé.

Dans un contexte géopolitique complexe, nous sommes persuadés que nos avantages comparatifs et notre dimension mondiale vont nous permettre de tirer parti des opportunités futures.

# Une double vocation industrielle et financière

## UN OPÉRATEUR ET DÉVELOPPEUR DE CHAMPIONS MONDIAUX DANS L'INDUSTRIE ET LES SERVICES

### CULTURE & ÉDUCATION



#### Museum Studio

N°1 mondial de l'ingénierie et de la production culturelle

**140,1 M€**  
de CA en 2024

**400**  
collaborateurs



### MODE & SAVOIR-FAIRE



#### Chargeurs PCC

N°1 mondial des textiles techniques pour le luxe et la mode

**202,8 M€**  
de CA en 2024

**1 200**  
collaborateurs



#### Luxury Fibers

N°1 mondial du négoce de fibres naturelles traçables

**74,4 M€**  
de CA en 2024

**50**  
collaborateurs



#### Personal Goods

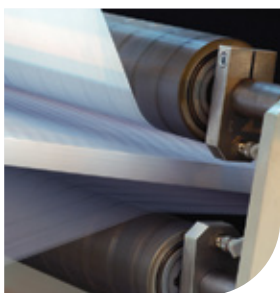
Accessoires personnels haut de gamme

**13,6 M€**  
de CA en 2024

**150**  
collaborateurs



## MATÉRIAUX INNOVANTS



**Novacel**

N°1 mondial  
des films  
de process  
industriels

**297,2 M€**  
de CA en 2024

**800**  
collaborateurs



## UNE CULTURE DE **GESTION** **ACTIVE DE PORTEFEUILLE**

UN ACTIONNARIAT FAMILIAL  
ET INSTITUTIONNEL  
DE LONG TERME

— **ACTIF NET RÉÉVALUÉ**  
au 31 décembre 2024

**581 M€**

— **CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**  
au 31 décembre 2024

**315,7 M€**

— **DIVIDENDE PAR ACTION <sup>(1)</sup>**  
au titre de l'année 2024

**0,13 €**

<sup>(1)</sup> Proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 9 avril 2025.



# Une nouvelle trajectoire stratégique

— POUR REFLÉTER SA DOUBLE CULTURE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE

1

## Une affirmation de la double culture industrielle et financière

Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'offre publique d'achat menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires au printemps 2024, le Groupe ouvre un nouveau chapitre de son histoire.

Pour refléter sa double culture industrielle et financière, Chargeurs fait évoluer son identité sociale et devient Compagnie Chargeurs Invest<sup>(1)</sup>. Le Groupe affirme ainsi sa double vocation d'opérateur industriel accompagnant activement le développement de champions mondiaux, et d'investisseur renforçant la culture de gestion patrimoniale de son portefeuille d'actifs, leaders de leurs marchés.

Avec son portefeuille de métiers à forte valeur ajoutée, son expertise reconnue de bâtisseur de champions mondiaux et sa nouvelle structure capitalistique, le Groupe va entamer une nouvelle phase de développement pour faire changer ses métiers d'échelle et accentuer leur impact.

2

## Une articulation des activités autour de 3 plateformes thématiques

Compagnie Chargeurs Invest va concentrer son développement sur 3 thèmes sectoriels où il a un avantage compétitif et organiser ainsi ses activités autour de 3 plateformes thématiques :

- **Culture & Education**, comprenant Museum Studio
- **Mode & Savoir-faire**, comprenant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods
- **Matériaux Innovants**, comprenant Novacel

3

## Une nouvelle matrice d'analyse pour optimiser la création de valeur durable

Afin d'affiner le pilotage et l'optimisation du développement de la valeur et de l'impact du portefeuille du Groupe, une matrice d'analyse stratégique et patrimoniale a été élaborée. Chaque activité est appréciée selon une matrice composée de 10 critères :

- **Organic growth** : Capacité du métier à croître de manière stable et durable en mobilisant des moyens internes, en privilégiant les ressources et intrants compatibles avec les objectifs de transformation durable

- **Globality** : Présence et influence internationale
- **Profitability** : Capacité du métier à générer du profit et du cash, en valorisant les opportunités issues de la matrice de double matérialité
- **Capability to generate end-impact** : Proximité avec le client final et positionnement stratégique dans la chaîne de valeur notamment par notre capacité d'innovation, en accompagnant nos clients dans l'atteinte de leurs objectifs de durabilité
- **Low capex intensity** : Faible investissement nécessaire pour produire, croître et durer, avec sélection attentive des investissements à impact positif sur le long terme
- **Low volatility** : Faible exposition aux fluctuations des marchés
- **Low regulation context** : Faible exposition aux changements de normes et réglementations en anticipant sur les évolutions prévisibles
- **Employment attractiveness** : Capacité à attirer et conserver les talents, à pérenniser les savoir-faire en accompagnant le développement de nos collaborateurs et en valorisant les engagements de durabilité souscrits par la Compagnie
- **Addressable critical size within the industry** : Capacité du métier à peser dans sa filière (> son marché)
- **Attractiveness for a minority partner** : Possibilité d'ouvrir le capital tout en gardant le contrôle, en étant reconnu comme un partenaire de long terme

<sup>(1)</sup> Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025

## 4

### Une approche sur-mesure de développement et de création de valeur durable

Sur la base de cette nouvelle matrice, le Groupe va adopter une approche sur-mesure d'accompagnement et de création de valeur durable, en définissant les moyens de rester le meilleur actionnaire-développeur de chaque activité.

Différents chemins de développement et de création de valeur durable seront ainsi envisagés pour chaque métier :

- **Développement en propre :** investissements dans l'outil industriel et acquisitions stratégiques ciblées, comme celles effectuées jusqu'à présent, pour développer et renforcer les savoir-faire, les offres des métiers et l'expansion géographique
- **Développement combiné :** apports ou fusion d'actifs pour accélérer le développement et renforcer l'impact et le positionnement de l'activité. Le développement combiné permettra notamment de détenir des actifs de taille critique sans cash-out à court terme, en particulier dans des marchés soumis à des contraintes financières, extra-financières ou réglementaires significatives. La réalisation de synergies et la matérialisation de la valeur au travers de la parité d'échange découleront de ces rapprochements.

- **Arbitrage :** des cessions partielles d'actifs pourront être envisagées pour cristalliser la création de valeur et réallouer les liquidités dégagées

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance seront pleinement intégrés dans les différents chemins envisagés pour renforcer et assurer la performance et résilience à long terme des métiers.

## 5

### Un nouvel indicateur de performance pour matérialiser la création de valeur

Pour refléter cette nouvelle stratégie de création de valeur, le Groupe a publié pour la première fois au mois de février 2025 son actif net réévalué (ANR). Déterminé par un expert externe et basé sur une méthode d'évaluation multicritères, il sera actualisé et communiqué semestriellement.

Au 31 décembre 2024

# 581 M€

**Actif net réévalué  
(ANR)**

# 24,1 €

**Actif net réévalué  
par action**

## 6

### Des perspectives d'accélération de la création de valeur durable

Compagnie Chargeurs Invest va se concentrer sur l'accélération de la création de valeur durable **en augmentant l'ANR, tout en maintenant un endettement financier net à un niveau normatif maîtrisé**. Le Groupe vise ainsi pour la période 2025-2030 :

- [8 – 10 %] de taux de croissance annuel moyen<sup>(2)</sup> de l'ANR
- [2x – 3x] de ratio consolidé de levier dette nette/Ebitda<sup>(3)</sup>.

Le Groupe s'est également fixé des **objectifs spécifiques en termes de durabilité pour la période 2025-2030**. Les objectifs définis en lien avec cette nouvelle trajectoire stratégique sont présentés dans la section 2.1.3 / Stratégie de durabilité du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>(2)</sup> Hors versement de dividende

<sup>(3)</sup> Ebitda consolidé du Groupe

# Notre modèle de création de valeur partagée

## NOS RESSOURCES

Au 31 décembre 2024

### CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Un actionnaire familial de contrôle, investi et engagé
- Plus de **315 M€** de capitaux propres
- Plus de **150 ans** d'histoire

### CAPITAL HUMAIN

- Près de **2 600 collaborateurs** portés par des expertises fortes dans plus de **100 pays**
- **36 % de femmes**, dont **36 %** de femmes parmi la population cadre

### CAPITAL NATUREL

- Énergies, eau
- Matières premières, dont polymères, matières organiques ou végétales, produits chimiques ou biologiques

### PATRIMOINE PRODUCTIF

- Une présence mondiale, industrielle et commerciale
- **20 sites** de production industrielle
- Une forte culture de l'innovation avec **14 laboratoires R&D** et qualité

### CAPITAL SOCIÉTAL

- Plus de **100 fournisseurs** (rang 1 et 2) engagés dans la durée
- Des activités de **mécénat**

## TENDANCES

Croissance responsable / Premiumisation de l'héritage culturel

### UNE DOUBLE VOCATION

- **Investisseur** avec une culture de gestion active d'un portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée

### UNE APPROCHE SUR-MESURE DE

Développement en propre

Opérer et valoriser un portefeuille d'actifs articulé autour de **3 plateformes thématiques**

MODE & SAVOIR-FAIRE

Au cœur de l'excellence créative et de l'artisanat d'exception

## AMONT

- Matières premières et services

## OPÉRATIONS

- Gestion des investissements
- R&D et innovation
- Conception, création

- **Opérateur et développeur** de champions mondiaux

## DÉVELOPPEMENT ET DE CRÉATION DE VALEUR

Développement  
combiné

Arbitrage

CULTURE & ÉDUCATION

Au service de  
la transmission  
culturelle

Des solutions  
innovantes  
pour soutenir  
la performance  
industrielle

MATÉRIAUX INNOVANTS

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Au 31 décembre 2024

### ► POUR NOS ACTIONNAIRES ET PARTENAIRES

- Un actif net réévalué de plus de **580 M€**, soit plus de **24 €** par action
- Plus de **63 M€** de cash généré par les métiers

### ► POUR NOS CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX

- Près de **730 M€** de chiffre d'affaires
- Plus de **30 %** du CA réalisé avec des produits plus durables (Oxygen et NATIVA™ augmentent fortement)
- Plus de **330 M€** de carnet de commandes pour Museum Studio et des projets emblématiques délivrés

### ► POUR NOS COLLABORATEURS ET L'ENVIRONNEMENT

- **15h** de formation en moyenne annuelle par collaborateur
- Taux de fréquence des accidents du travail **5,21** (-30 % vs. 2023)
- Engagement de réduction de **26 %** des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2030, par rapport à 2022 (scénario SBTi *Well below 2°C*); Parmi les principaux leviers : Electrification / Efficacité matière / Accompagnement fournisseurs

### ► POUR NOS FOURNISSEURS

- Des collaborations dans la durée
- Une Charte des achats responsables renforcée
- Plus de **70** fournisseurs audités ou évalués en 2024

- Achats
- Logistique
- Production

## AVAL

- Marketing et ventes
- Logistique
- Service après-vente
- Utilisation des produits ou services en fin de vie

# Une gouvernance garante d'une stratégie de long terme

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition au 31 décembre 2024



### Michaël Fribourg

Président-Directeur Général, Administrateur

Echéance du mandat : AG 2027, CA 2027 (Président), CA 2029 (DG)

**EXPERTISE :** Expérience des métiers de Chargeurs, expérience internationale, finance/audit/M&A, RSE, gouvernance sociétés cotées, digital/nouvelles technologies



### Isabelle Guichot

Administratrice indépendante  
Membre du Comité d'Audit

Echéance du mandat : AG 2025

**EXPERTISE :** Connaissance des métiers du Groupe, expérience internationale, finance/audit/M&A, RSE



### Colombus Holding SAS

Administrateur, représenté par Emmanuel Coquoin  
Président du Comité d'Audit

Référent changement climatique

Echéance du mandat : AG 2025

**EXPERTISE :** Expérience des métiers de Chargeurs, expérience internationale, finance/audit/M&A, RSE, gouvernance sociétés cotées, digital/nouvelles technologies



### Anne-Gabrielle Heilbronner

Administratrice indépendante  
Membre du Comité Stratégie Durable

Echéance du mandat : AG 2025

**EXPERTISE :** Expérience internationale, finance/audit/M&A, RSE, gouvernance sociétés cotées



### Colombus Holding 2 SAS

Administrateur, représenté par Georges Ralli  
Membre du Comité d'Audit

Echéance du mandat : AG 2027

**EXPERTISE :** Connaissance des métiers du Groupe, expérience internationale, finance/audit/M&A, gouvernance sociétés cotées



### Alexandra Rocca

Administratrice indépendante  
Présidente du Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Echéance du mandat : AG 2026

**EXPERTISE :** Expérience internationale, finance/audit/M&A, RSE, gouvernance sociétés cotées, digital/nouvelles technologies



### Stéphanie Cassan-Fribourg

Administratrice  
Membre du Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Echéance du mandat : AG 2027

**EXPERTISE :** Connaissance des métiers du Groupe, expérience internationale, RSE, digital/nouvelles technologies



### Nicolas Urbain

Administrateur  
Président du Comité Stratégie Durable

Echéance du mandat : AG 2026

**EXPERTISE :** Connaissance des métiers du Groupe, expérience internationale, finance/audit/M&A, gouvernance sociétés cotées

Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Comité d'Audit

Comité Stratégie Durable

# 50%

Taux de féminisation  
au 31 décembre 2024

4 administratrices,  
soit un taux supérieur  
au seuil légal de 40 %

# 38%

Taux d'indépendance  
au 31 décembre 2024

3 administratrices  
indépendantes

# 8

Réunions

# 100%

Taux de présence  
au Conseil  
d'Administration

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois Comités spécialisés travaillent auprès du Conseil d'Administration, reflétant l'engagement de l'entreprise envers les meilleures pratiques de gouvernance.



### Comité de Gouvernance et des Rémunérations

4 réunions  
100 % taux de présence



### Comité d'Audit

4 réunions  
100 % taux de présence



### Comité Stratégie Durable

1 réunion  
100 % taux de présence

## COMITÉ DE DIRECTION

Composition au 31 décembre 2024



**Michaël Fribourg**

Président-Directeur Général



**Olivier Buquen**

Directeur Général Adjoint, Affaires Financières et Performance Groupe, Président de Museum Studio et Novacel



**Joëlle Fabre-Hoffmeister**

Secrétaire Générale Groupe, Directrice Générale Adjointe Organisation, Talents et Transformation Durable, Chief Compliance Officer



**Philippe Denoix**

Directeur Général, Novacel



**Gianluca Tanzi**

Directeur Général, Chargeurs PCC, Président du pôle textile



**Delphine de Canecaude**

Directrice Générale, Museum Studio



**Carine de Koenigswarter**

Directrice Générale, Personal Goods, Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques Groupe



**Federico Paullier**

Directeur Général, Luxury Fibers



**Daniel Laurent**

Conseiller du Président



**Frédéric Misslin**

Conseiller du Président



# 1.

## Présentation des activités

|                                |           |                                                            |           |
|--------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Culture &amp; Éducation</b> | <b>18</b> | <b>1.6 Analyse des résultats consolidés 2024</b>           | <b>28</b> |
| 1.1 Museum Studio              | 18        | 1.6.1 Examen du résultat consolidé de l'exercice 2024      | 28        |
| <b>Mode &amp; Savoir-faire</b> | <b>20</b> | 1.6.2 Structure financière                                 | 30        |
| 1.2 Chargeurs PCC              | 20        | 1.6.3 Investissements 2023 – 2024                          | 31        |
| 1.3 Luxury Fibers              | 22        | 1.6.4 Actif net réévalué                                   | 31        |
| 1.4 Personal Goods             | 24        | 1.6.5 Perspectives                                         | 31        |
| <b>Matériaux Innovants</b>     | <b>26</b> | <b>1.7 Un portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée</b> | <b>32</b> |
| 1.5 Novacel                    | 26        |                                                            |           |

## N° 1 mondial de l'ingénierie et de la production culturelle

**Un carnet de  
commandes record  
à plus de 330 M€  
à fin 2024**

**Près de  
400 collaborateurs**

**140,1 M€  
de chiffre d'affaires  
en 2024**

**18,5 M€  
de ROPA en 2024**

## Culture & Éducation

### 1.1 Museum Studio

**Museum Studio, n°1 mondial de l'ingénierie et de la production culturelle, offre la plus grande plateforme de services et d'expertises aux musées, aux institutions et aux marques. Animé par des talents internationaux alliant technicité et créativité, Museum Studio imagine et construit des parcours de visite sur mesure, des récits immersifs et captivants, afin de faire vivre une expérience unique aux visiteurs.**

Créé à partir d'un *build-up* de plusieurs sociétés, opérant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la création de contenus culturels, Museum Studio est devenu l'acteur de référence de ce marché en plein essor. Le métier dispose ainsi d'expertises reconnues qui s'étendent de la planification et la réalisation de projets culturels et d'expositions permanentes, à l'édition d'ouvrages d'art haut de gamme et la gestion de librairies de musées. Cette chaîne de services constitue l'offre mondiale la plus complète du marché du patrimoine muséal.

L'offre culturelle a changé d'échelle : en 1976, il y avait 22 000 musées dans le monde, aujourd'hui, on en compte plus de 95 000 (source Unesco). Cette multiplication par près de 5 en cinquante ans fait que, plus que jamais, les musées contribuent à la cohésion des cultures et aident à relier tous les publics à leur histoire et à leur patrimoine. Plus qu'un simple édifice, un musée est un espace de culture, d'art, d'histoire, de science, qui contribue à façonner les idées et les tendances d'aujourd'hui. Les institutions culturelles, notamment les musées, proposent ainsi des plateformes pédagogiques et d'échange sur les problèmes complexes de notre société. Ils jouent également un rôle primordial dans le soutien à l'économie locale et au rayonnement culturel d'une ville ou d'un pays.

Engagé dans la réalisation de projets emblématiques dans toutes les régions du monde, Museum Studio mobilise ses 400 talents, son réseau d'expertises internes, locales et mondiales, à travers ses *sisters companies* basées à Paris, Milan, Londres, Amsterdam, New York, Washington, Riyad, Abu Dhabi et Hong Kong, et agit comme un catalyseur culturel. Le métier a contribué à plus de 3 000 projets livrés dans 30 pays, comme la Collection Burrell à Glasgow, ou le *National Air and Space Museum* à Washington. Chaque projet est une quête unique, visant à constituer un lien substantiel entre connaissance et transmission, pour créer une empreinte culturelle large et fédératrice.

#### FAIRE RAYONNER TOUTES NOS EXPERTISES MUSÉALES À TRAVERS LE MONDE

Museum Studio opère sur un marché en croissance structurelle ; les institutions culturelles ne sont plus de simples dépositaires d'œuvres et d'artefacts, elles se transforment pour être des lieux immersifs, où les scénographies mêlent créativité et nouvelles technologies pour faire vivre aux visiteurs une expérience émotionnelle unique. Grâce à son audace créatrice et innovatrice, Museum Studio embarque tous les acteurs culturels et travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble de l'écosystème : les conservateurs de musée, architectes, scénographes, ingénieurs et artisans, avec pour ambition de créer des expositions reliant tous les publics à leur histoire, en suscitant l'émotion. Museum Studio orchestre des talents à la croisée du patrimoine, du paysage, de l'artisanat, de l'innovation, du divertissement et de la technologie.

#### Museum Studio, nouvel actionnaire majoritaire du Grand Palais Immersif aux côtés de ses actionnaires historiques

Afin d'accélérer son développement à l'international et renforcer sa présence en France, Museum Studio a pris une participation majoritaire de 52 % dans le Grand Palais Immersif, situé à Paris, Place de la Bastille. Ce partenariat stratégique ambitionne de promouvoir le savoir-faire français en art et technologie, en diffusant à l'échelle mondiale des expositions phares telles que *La Joconde*, *Venise Révélée* et l'exposition *PIXELS*, dédiée à Miguel Chevalier, pionnier dans l'art numérique à l'échelle internationale et connu pour son travail précurseur d'expérimentation avec l'intelligence artificielle. L'entrée de Museum Studio au capital du Grand Palais Immersif représente une opportunité exceptionnelle de redéfinir les standards de l'immersion artistique en explorant toutes ses dimensions : du documentaire immersif aux expériences sensorielles les plus innovantes.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le chiffre d'affaires 2024 de Museum Studio s'établit à 140,1 millions d'euros, en croissance organique de 33,3 %. Cette remarquable dynamique résulte d'une activité commerciale très soutenue tout au long de l'année, marquée par un carnet de commandes à un niveau record de plus de 330 millions d'euros à fin décembre 2024 et la livraison de trois projets emblématiques : le *Cleveland Museum of Natural History* et le Musée de la Maison Blanche (*The People's House*) à Washington, et les espaces d'exposition de la Grande Mosquée Cheikh Zayed à Abu Dhabi. Par ailleurs, les avancées significatives du projet des six musées régionaux thématiques en Arabie Saoudite ont également contribué à cette forte croissance.

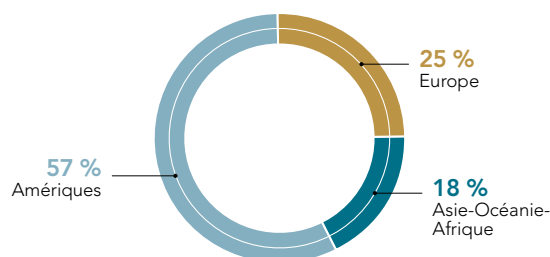
En parallèle, après le succès de l'exposition Cézanne-Renoir à Milan au premier semestre, la maison d'édition Skira a poursuivi son expansion avec l'ouverture, en fin d'année, de deux nouvelles boutiques en propre à Paris et à Milan, et a remporté le contrat de gestion de la boutique du *Zayed National Museum* à Abu Dhabi, dont l'ouverture est prévue en 2025.

En France, l'exposition Miguel Chevalier au Grand Palais Immersif a rencontré un véritable succès, attirant plus de 90 000 visiteurs en près de 4 mois. Ce premier succès du Grand Palais Immersif depuis la prise de participation majoritaire en août 2024 renforce la présence de Museum Studio en France et son rayonnement à

l'international, et confirme son rôle d'acteur clé dans la création de contenus et l'exploitation culturelle.

Le résultat opérationnel des activités de Museum Studio fait plus que doubler par rapport à 2023, pour atteindre 18,5 millions d'euros en 2024 comparé à 8,4 millions d'euros en 2023. Cette performance remarquable s'explique par la très forte dynamique commerciale et la priorité donnée aux projets à plus forte marge. Le taux de marge opérationnelle s'améliore ainsi de 5,0 points pour s'établir à 13,2 %.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024



**N° 1 mondial  
des textiles techniques  
pour le luxe et la mode**

**Près de  
1 200 collaborateurs**

**Mode & Savoir-faire**

## **1.2 Chargeurs PCC**

**Chargeurs PCC est N° 1 mondial des tissus techniques pour le luxe et la mode. Le métier développe des savoir-faire techniques uniques, grâce à sa force d'innovation et à l'écoute attentive des besoins de ses clients partout dans le monde. Sa signature « We're the brand that's inside the world's best brands » témoigne de sa capacité d'accompagner les marques dans leur création.**

Avec près de 6 000 clients et une présence mondiale, Chargeurs PCC est la référence auprès des grandes marques de mode et du luxe. Les entoilages sont des textiles de haute technicité, thermocollés à l'intérieur des vêtements de tous types (manteaux, vestes, chemises, pantalons, vêtements de sport, etc.) pour leur apporter de la structure et du maintien. La confection de vêtements est un métier complexe et exigeant sur le plan technologique ; Chargeurs PCC dispose en interne de compétences pointues dans la fabrication de textiles (tricotage) et de formulation chimique (techniques d'enduction).

Depuis des années, Chargeurs PCC innove et conçoit de nouveaux tissus d'entoilage pour répondre aux évolutions permanentes de l'industrie de la mode. Pour répondre à la demande des consommateurs pour des vêtements souples et confortables, la division a développé une ligne de tissus d'enduction de très haute technicité, « *Fusion Line* ». En 2019, le métier a également développé une gamme d'entoilages, « *Sustainable 360™* », conçues avec des fils recyclés (polyester, viscose, etc.), provenant très majoritairement de fournisseurs audités SMETA (*Sedex Members Ethical Trade Audit*).

En 2023, afin de promouvoir une utilisation responsable de l'eau, enjeu majeur pour l'industrie textile mondiale, la division a continué à innover, en lançant *Zero-Water Dyeing*, une gamme d'entoilages unique au monde, caractérisée par une faible consommation d'eau dans le processus de teinture et disponible dans une large palette de couleurs. Elle assure une parfaite adhérence au tissu, tout en restant pratiquement invisible et garantissant une restitution inégalée des couleurs.

Au-delà de la mode et du luxe, l'essor du *sportswear* et de l'*athleisure* constitue également un relais de croissance important et un gisement d'opportunités pour les fournisseurs les plus innovants. Chargeurs PCC offre ainsi à ses clients des entoilages à haute valeur ajoutée intégrant des propriétés antimicrobiennes et

**202,8 M€  
de chiffre d'affaires  
en 2024**

**14,2 M€  
de ROPA en 2024**

anti-abrasion, ou encore résistantes au feu. En 2024, le métier a lancé « H2 », une membrane textile révolutionnaire en trois couches. Imperméable, résistante au vent et reconnue comme la plus légère du marché, elle a été spécialement conçue pour les vêtements techniques d'extérieur. Fruit d'une technologie exclusive *Warp-Knit / Weft-Insert*, développée par les équipes R&D de la division, localisées dans son site historique La Lainière de Picardie à Péronne, en France, ce matériau innovant allie légèreté, élasticité, respirabilité, résistance et confort. Il établit ainsi une nouvelle référence dans l'industrie textile, témoignant de la capacité d'innovation exceptionnelle de la division et renforçant son leadership mondial.

L'innovation se manifeste également à travers le déploiement d'une palette de services. S'appuyant sur un partenariat novateur avec la société CLO 3D, le métier a développé un showroom virtuel au sein duquel les entoilages numérisés peuvent être intégrés à la phase digitale du design des vêtements, sans attendre la production d'un prototype physique. Ce service offre un gain de temps précieux aux marques dans la préparation de leurs collections, et contribue à la réduction de l'empreinte carbone de Chargeurs et de ses clients en réduisant les envois postaux d'échantillons. Ce service est caractéristique du modèle *Product As A Service* adopté par le métier.

### **UNE EMPREINTE MONDIALE FORTE**

Chargeurs PCC bénéficie d'une implantation industrielle et commerciale mondiale, au plus proche de ses clients. Les équipes proposent ainsi des solutions sur mesure, de haute qualité et avec une rapidité de service inégalable, dans un marché où les collections se succèdent à un rythme soutenu. Les marques fonctionnent de plus en plus sur le modèle du référencement, consistant à sélectionner les entoilages susceptibles d'entrer dans la confection de leurs vêtements partout dans le monde. Il est ainsi déterminant d'être présent dans les capitales mondiales du luxe comme Paris, Milan et New York, où Chargeurs dispose de showrooms, mais également dans les nouvelles vitrines de la mode internationale en Asie. Chargeurs PCC peut se prévaloir d'un dispositif de fabrication mondialisé unique, qui lui permet d'accompagner les marques mondiales dans leur expansion internationale avec une qualité de service optimisée. Sa présence sur toute la chaîne de valeur de l'entoilage, de l'ourdissage au contrôle qualité, est un facteur de fiabilité de son offre et renforce son leadership.

## Chargeurs PCC renforce son leadership mondial avec l'acquisition des actifs stratégiques de la société suisse Cilander

Chargeurs PCC a acquis en 2024 les actifs stratégiques de Cilander, un acteur suisse reconnu dans les textiles haut de gamme et les technologies d'ennoblissement. Cette opération permet à Chargeurs PCC de s'étendre sur des marchés à forte croissance, notamment l'équipement à usage militaire, le *yachting* et la mobilité.

Les actifs acquis incluent des marques de renom telles que Planofil®, spécialisée dans les textiles techniques pour les applications nautiques et l'*outdoor*, ALUMO, référence mondiale des tissus de chemises en coton de luxe pour homme, Eugster & Huber, destinée à la mode de luxe féminine, ainsi que les marques Brennet, connue pour ses tissus de haute qualité avec une touche contemporaine, et Swiss Ghutra, spécialisée dans les tissus haut de gamme et les couvre-chefs à destination de la clientèle de prestige du Moyen-Orient. En complément de ces marques emblématiques, Cilander apporte des technologies d'ennoblissement de pointe, renforçant ainsi la capacité d'innovation de Chargeurs PCC et son expertise dans les textiles de haute technicité.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de développement à valeur ajoutée de Chargeurs PCC, visant à diversifier son offre premium et à se renforcer dans de nouveaux marchés prometteurs. Le métier consolide ainsi son positionnement de leader mondial dans les textiles de haute technicité et premium, tout en capitalisant sur l'excellence des savoir-faire suisse et français.

1.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le chiffre d'affaires 2024 de Chargeurs PCC s'établit à 202,8 millions d'euros, en progression organique de 3,5 %.

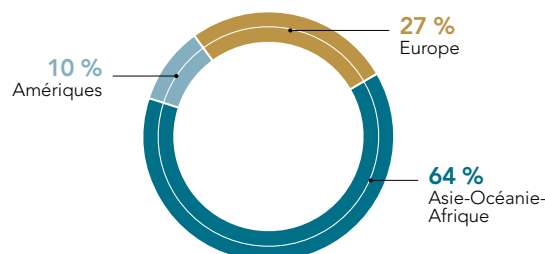
Malgré une conjoncture défavorable dans le secteur du luxe en Europe, Chargeurs PCC a su croître grâce à une stratégie commerciale offensive et centrée sur l'innovation et l'excellence technologique. La croissance organique du chiffre d'affaires de 3,5 % en 2024 est portée par une hausse des référencements auprès des marques de mode américaines et par une très forte dynamique des ventes en Asie et aux Etats-Unis, compensant le ralentissement conjoncturel du secteur du luxe en Europe.

Dans le cadre de sa stratégie de développement à valeur ajoutée, Chargeurs PCC a acquis les actifs stratégiques de la société suisse Cilander. Ainsi, le métier intègre de nouvelles expertises technologiques pour élargir son portefeuille de produits et de services, et se renforcer dans de nouveaux marchés prometteurs tels que l'équipement militaire, l'*outdoor*, la mobilité et le textile haut de gamme. Les actifs stratégiques de Cilander ont contribué à hauteur de 5,9 millions d'euros au chiffre d'affaires de Chargeurs PCC en 2024.

L'année 2024 a aussi été marquée par le lancement sur le marché en fin d'année d'un nouveau matériau textile de pointe commercialisé sous le nom « H2 ».

Le résultat opérationnel des activités de Chargeurs PCC s'élève à 14,2 millions d'euros en 2024, en hausse de 13,6 %. Il bénéficie d'un effort continu de maîtrise des coûts. Le taux de marge opérationnelle s'améliore ainsi de 0,5 point, pour atteindre 7,0 % du chiffre d'affaires.

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024



N°1 mondial  
du négoce de fibres  
naturelles traçables

Près de  
50 collaborateurs

74,4 M€  
de chiffre d'affaires  
en 2024

Mode & Savoir-faire

## 1.3 Luxury Fibers

**Luxury Fibers est leader mondial du négoce de fibres naturelles traçables et du négoce de laine peignée haut de gamme, à destination des professionnels de la mode. Pionnier de la laine Mérinos éco-conçue, le métier a développé NATIVA™, qui garantit la qualité et la traçabilité des fibres de laine, depuis les fermes d'élevage jusqu'aux marques. NATIVA™ a également créé NATIVA™ Regen, un programme solide à triple impact, fondé sur la recherche scientifique. NATIVA™ s'est par ailleurs étendu aux fibres de coton et de cachemire, contribuant à la transformation du modèle d'affaires de Luxury Fibers vers un modèle Product As A Service.**

Luxury Fibers s'appuie sur son savoir-faire de plus de 60 ans et sur son réseau de *sourcing* et de distribution internationale, pour sélectionner les meilleures qualités de laine mérinos auprès d'éleveurs de moutons, soigneusement référencés. Après la tonte, la laine est lavée, cardée et peignée dans des ateliers de peignage partenaires situés aux États-Unis, en Uruguay, en Argentine et en Chine, pour former le top, un large ruban de laine fine et pure destiné aux filateurs. Les équipes de Luxury Fibers gèrent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, s'assurant de répondre à la demande et de livrer chaque client avec des produits de haute qualité, éco-conçus.

### UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DES FIBRES NATURELLES RESPONSABLES

Pionnier dans le développement d'une filière d'approvisionnement de laine éco-responsable, Luxury Fibers a lancé NATIVA™ en 2017. Au travers d'un protocole exigeant de certification des différents acteurs de la chaîne de valeur, conforme au Pacte mondial des Nations unies, le programme NATIVA™ garantit notamment :

- le respect du bien-être animal ;
- la gestion durable des terres et la préservation de l'environnement ;
- le bien-être des éleveurs et de leurs communautés.

+20 % des volumes  
de vente  
du programme  
éco-responsable  
NATIVA™ en 2024

Audité annuellement, le programme NATIVA™ garantit l'origine de la laine et sa traçabilité tout au long de sa chaîne de transformation, grâce à une technologie *blockchain* propriétaire de Luxury Fibers, sécurisée et unique dans l'industrie textile : elle permet au consommateur, depuis son smartphone, de découvrir le parcours de fabrication de son vêtement conçu avec de la fibre naturelle NATIVA™, et de mieux connaître les parties prenantes de sa chaîne de valeur.

En 2019, Luxury Fibers a ajouté le programme NATIVA™ Regen, un programme d'agriculture régénératrice conçu avec une approche holistique et prenant en considération les spécificités de chacune des fermes partenaires, localisées en Australie, aux États-Unis, en Uruguay, en Afrique du Sud et en Argentine. NATIVA™ Regen a pour ambition de protéger les sols et la biodiversité, et de favoriser la capture du carbone. NATIVA™ Regen bénéficie également aux communautés locales, par son soutien aux agriculteurs et à leurs familles. En 2024, NATIVA™ Regen s'est étendu à l'Afrique du Sud, portant ainsi le nombre total de fermes NATIVA™ Regen à 75.

### UNE DEMANDE CROISSANTE POUR DES FIBRES NATURELLES ÉCO-RESPONSABLES

Les professionnels de la mode s'éloignent peu à peu de la laine conventionnelle pour privilégier l'utilisation de laine éco-responsable NATIVA™, dont le processus de production et de transformation est plus respectueux de l'environnement. Luxury Fibers compte ainsi parmi ses clients des marques de mode internationales et aussi variées que Kering, LVMH, Stella McCartney, Pangaia, Decathlon, J. Crew Group, Sézane, Ba&sh, Reformation, UNTUCKit, et VF Corp. En 2024, le métier a signé de nouveaux partenariats avec des groupes de luxe et des marques de renom telles que SMCP, Bestseller Group, Banana Republic, Ralph Lauren et DALE of Norway. Par ailleurs, les nombreuses qualités de la laine – absorbante, isolante, thermorégulatrice, durable, résistante, hypoallergénique, biodégradable, ininflammable – multiplient ses débouchés. Au-delà de l'habillement, les secteurs du bâtiment, de l'automobile ou encore de la décoration intérieure alimentent la demande de cette fibre naturelle.

## Lancement de NATIVA™ Cotton et NATIVA™ Cashmere

En 2024, Luxury Fibers a franchi une nouvelle étape dans son engagement pour des fibres naturelles écoresponsables avec le lancement des programmes NATIVA™ Cotton et NATIVA™ Cashmere. Ce développement s'inscrit dans la continuité du succès du programme pour la laine Mérinos, déjà adopté par plus de 50 grandes marques de mode.

Le programme NATIVA™ Cotton a débuté en Grèce avec une première récolte de coton au troisième trimestre 2024, marquant une avancée majeure dans l'approvisionnement en coton issu de l'agriculture régénératrice. Chaque étape, de la culture à la transformation, est réalisée localement en conformité avec les normes environnementales et sociales de l'Union européenne. La fibre produite respecte des critères de traçabilité stricts, garantis par la technologie *blockchain* propriétaire de la division, offrant aux consommateurs la possibilité de suivre l'origine de leurs vêtements.

Ce programme vise à réduire l'empreinte environnementale de l'industrie textile, en favorisant des pratiques agricoles durables : amélioration de la qualité des sols, réduction progressive de l'utilisation de pesticides (objectif zéro pesticide), et soutien aux communautés agricoles locales.

En parallèle, le cachemire NATIVA™ est issu de petites exploitations familiales en Mongolie et respecte les politiques de bien-être et de durabilité les plus strictes. En adhérant aux directives de la *Sustainable Fiber Alliance*, NATIVA™ ajoute des exigences supplémentaires allant au-delà de l'agriculture, avec un impact positif sur les moyens de subsistance de l'ensemble des communautés agricoles.

Ce lancement illustre l'engagement continu de Luxury Fibers en faveur d'une chaîne d'approvisionnement complète, durable et transparente, répondant aux exigences croissantes des marques de mode pour des matériaux traçables et respectueux de l'environnement.

1.

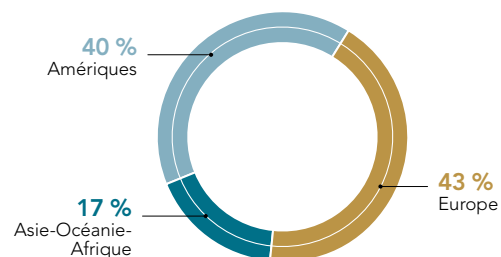
## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le chiffre d'affaires 2024 de Luxury Fibers s'établit à 74,4 millions d'euros, en progression de 1,9 % en données organiques. Dans un marché de la laine traditionnelle encore volatil, les équipes de Luxury Fibers poursuivent une stratégie commerciale offensive et se concentrent en priorité sur le développement de NATIVA™, qui enregistre une progression de plus de 20 % de ses volumes de vente pendant l'année. Les équipes continuent de signer de nouveaux partenariats entre NATIVA™ et de grands groupes de mode et de luxe internationaux. La visibilité de NATIVA™ est aussi renforcée dans les principaux salons textiles professionnels via du co-branding et les médias spécialisés.

Répondant à la demande croissante de fibres naturelles produites de manière écoresponsable, Luxury Fibers a étendu en 2024 le programme NATIVA™ au coton et au cachemire, renforçant son engagement vers un modèle d'affaires *Product As A Service* et confortant sa position de leader mondial dans le négoce de fibres naturelles durables.

Le résultat opérationnel des activités de Luxury Fibers ressort à 0,7 million d'euros en 2024. Il reflète les investissements réalisés pour déployer les programmes NATIVA™ coton et cachemire.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024



3 marques  
à fort potentiel

Près de  
150 collaborateurs

Mode & Savoir-faire

## 1.4 Personal Goods

**Personal Goods regroupe Cambridge Satchel, Fournival Altesse et Swaine. Marques d'accessoires et de maroquinerie, toutes trois sont détentrices d'un savoir-faire artisanal d'exception. Aux côtés de Fournival Altesse et Cambridge Satchel, marques haut de gamme, Swaine, société consolidée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, se distingue par son positionnement dans le secteur du luxe. Le métier marque l'entrée du groupe Chargeurs sur le marché BtoC, privilégiant le segment des produits de luxe.**

Créée en 1875 dans l'Oise, Fournival Altesse, qui commercialise la marque Altesse Studio, bénéficie du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». Spécialisée dans la fabrication de brosses à cheveux entièrement façonnées et montées à la main, dans le respect d'une tradition et d'un savoir-faire ancestral, la marque commercialise ses produits en marque propre ou pour le compte de marques de luxe, et les distribue auprès des grandes enseignes, dans les réseaux du *Travel retail* et via le e-commerce. Le fabricant a développé une ligne de brosses à cheveux ultra-premium qui connaît un grand succès. S'appuyant sur les propriétés naturelles des composants utilisés, notamment les poils de sanglier, les brosses à cheveux participent au soin du cheveu, au-delà du coiffage. En 2024, Altesse Studio a poursuivi avec succès son expansion internationale : ses articles de *Haircare* sont désormais distribués dans cinq pays, dont les Etats-Unis et le Japon. Parallèlement, la marque a enregistré une croissance significative de sa production en marque blanche.

Fondée en 2008, Cambridge Satchel est un maroquinier *fashion Made in UK*. La société a bâti son succès sur le modèle Satchel, un cartable inspiré de la tradition des écoles britanniques, auquel s'ajoutent d'autres modèles phares comme le *Poppy* ou le *Doctor's Bag*. Cambridge Satchel est particulièrement reconnue dans les filières d'excellence de l'éducation britannique et a développé des collections en partenariat avec des institutions britanniques aussi prestigieuses que le QEST – *Queen Elizabeth Scholarship Trust* –, la *Royal Opera House* et l'Université de Cambridge, valorisant le

13,6 M€  
de chiffre d'affaires  
en 2024

design, l'artisanat et les valeurs qui font l'ADN de Cambridge Satchel. Plébiscitée par de nombreuses célébrités mondiales, la marque bénéficie d'une forte notoriété en dehors du Royaume-Uni : les États-Unis constituent son deuxième pays en termes de chiffre d'affaires, devant la Chine. En 2023, Cambridge Satchel a transformé son identité visuelle et revu son positionnement marketing pour accroître sa désirabilité auprès d'une clientèle jeune et internationale. La marque a conçu et lancé un nouveau site e-commerce afin d'optimiser l'expérience client et accélérer son offensive commerciale. Des marques de renom ont été séduites par le repositionnement réussi de la marque, la choisissant comme partenaire exclusif pour créer une gamme de produits de maroquinerie et d'accessoires : Parmi ces collaborations figurent *Hello Kitty*, avec son univers graphique iconique, la *London National Gallery* et tout récemment Universal Studios, à l'occasion du lancement mondial du film *blockbuster* de Noël 2024, *Wicked*. Le développement de la marque Cambridge Satchel repose également sur l'expansion de sa distribution en Europe avec l'ouverture de nouvelles boutiques en propre au Royaume-Uni et en Europe continentale en 2025, après une première ouverture à Leeds en décembre 2024.

Fondée en Angleterre en 1750, Swaine est la marque de maroquinerie la plus ancienne au monde. La société fabrique et commercialise également des parapluies sous la marque Brigg et des chapeaux sous la marque Herbert Johnson. Réputée pour avoir obtenu des mandats royaux et servi des membres de la famille royale britannique et des personnalités de renom dans le monde entier, la marque a également bâti sa réputation au sein de l'industrie du cinéma, en confectionnant le chapeau d'Indiana Jones, l'attaché-case de James Bond et les parapluies de Kingsman. La stratégie de développement de Swaine s'appuie sur la modernisation de ses collections, le développement d'une gamme féminine, l'internationalisation et le renouvellement de l'expérience client, notamment au sein de son *flagship store* mondial à New Bond Street, au cœur de Londres. En 2024, la maison Swaine a renforcé son positionnement dans le secteur de l'ultra-luxe avec une proposition d'offres personnalisées, pour capter une clientèle exigeante à la recherche de produits uniques et exclusifs.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le chiffre d'affaires 2024 de Personal Goods s'établit à 13,6 millions d'euros, en croissance organique de 18,5 %. Il est à noter que les résultats de la société Swaine sont consolidés dans les comptes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

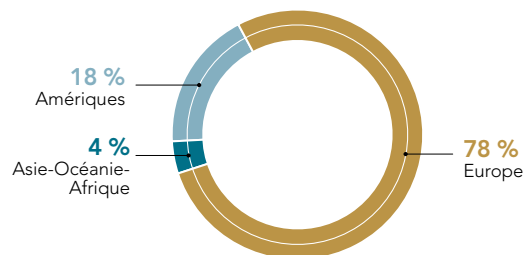
Fort de son repositionnement sur le segment du luxe accessible, Cambridge Satchel a connu un très grand succès avec ses collaborations, notamment avec *Hello Kitty*, et son partenariat avec Universal Studios pour le film *Wicked*. Parallèlement, les investissements marketing ont permis une forte progression de 78,6% du taux d'engagement sur Instagram. Cambridge Satchel a poursuivi son expansion, avec l'ouverture en décembre 2024 d'une nouvelle boutique à Leeds, en Angleterre, et cinq nouvelles ouvertures prévues en Europe en 2025.

La maison Swaine connaît une croissance soutenue, portée par une visibilité et une désirabilité accrues. L'offre de services sur-mesure rencontre un franc succès, tandis que l'élargissement de la gamme produits avec de nouvelles collections renforce son attractivité.

Enfin, Altesse Studio affiche une dynamique spectaculaire, avec une remarquable croissance des ventes attestant de la réussite de son développement en France et à l'international. La marque poursuit également l'expansion de son maillage commercial à l'échelle mondiale.

Le résultat opérationnel des activités de Personal Goods ressort à -6,8 millions d'euros en 2024. Il reflète les investissements marketing, les développements produits et l'extension de la distribution réalisés. Les investissements opérationnels restent la priorité, afin de renforcer le positionnement marketing et le maillage commercial de chacune des trois marques.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024



**N° 1 mondial  
des films  
de process industriels**

**Près de  
800 collaborateurs**

**Matériaux Innovants**

## **1.5 Novacel**

**Novacel est le leader mondial des solutions de surfaces de nombreux matériaux industriels, tels que l'acier inoxydable, l'aluminium, les métaux prélaqués, les profilés en PVC et en aluminium, ou encore les plastiques et le verre. Le métier propose une large gamme de films de très haute technicité pour assurer l'intégrité des surfaces fragiles tout au long de leur transformation, que ce soit par le pliage, l'emboutissage, le profilage, jusqu'au produit fini. Novacel fournit également des adhésifs techniques et des papiers de spécialité, et fabrique des machines de lamination sur mesure.**

N° 1 mondial, Novacel propose l'offre de solutions de surfaces la plus complète du marché. Le métier développe depuis plus de 40 ans des solutions technologiques de pointe qui préservent et valorisent les matériaux de ses clients opérant dans différents secteurs, tels que le bâtiment (construction et rénovation), l'ameublement, l'électroménager, les machines-outils, diverses industries, la mobilité ou encore la signalétique.

L'expertise unique de Novacel réside dans sa capacité à associer un film en polyéthylène et un adhésif propriétaire. La qualité d'assemblage de ces deux composants est déterminante pour la performance du film de process. Selon un processus d'enduction, au cœur du savoir-faire du métier, l'adhésif est déposé en couche fine et régulière sur le film, lui conférant les propriétés exigées (épaisseur, degré d'adhésivité, d'élasticité ou de transparence) pour maintenir intactes les surfaces des matériaux.

Le film de process est primordial à certaines étapes du processus de fabrication industrielle, comme la lubrification, la découpe laser ou la finition du matériau. Après son décollement, le film révèle la parfaite intégrité du matériau protégé, contribuant ainsi à la forte réduction du taux de déchet lié au processus industriel des clients. Protéger une machine, un réfrigérateur, un lave-vaisselle ou une fenêtre, avec quelques microns de film recyclable, réduit de manière drastique le risque d'éraflures ou d'autres dommages.

**297,2 M€  
de chiffre d'affaires  
en 2024**

**17,4 M€  
de ROPA en 2024**

### **Novacel affirme son leadership en matière d'engagement écologique**

Fortement impliqué sur les sujets environnementaux, Novacel a déployé un nouvel ensemble d'actions et d'investissements pour réduire son impact environnemental.

La gamme OXYGEN, première gamme éco-conçue du marché, a triplé ses ventes par rapport à 2023 et s'est récemment dotée d'une nouvelle technologie. Nommée Vegetal+, celle-ci est composée de plus de 80 % de matières bio-sourcées. D'autre part, les investissements dans de nouveaux équipements au sein des usines européennes ont permis de réaliser des économies d'énergie, près de respectivement 6 % et 13 % des consommations de gaz et d'électricité depuis 2023. Enfin, grâce à une mobilisation de toutes les équipes, 75 % des fournisseurs de Novacel SAS ont signé la charte d'achats durables. Pour sensibiliser et engager ses collaborateurs, un large programme de formation RSE a été déployé mondialement avec succès.

L'ensemble de ces efforts a été salué par Ecovadis, qui a attribué à Novacel la certification Silver lors de sa toute première évaluation.

Grâce à sa puissante capacité d'innovation, à l'anticipation des évolutions des besoins de ses clients, et à des équipes mobilisées sur le terrain, Novacel a renforcé sa présence dans des géographies en pleine croissance comme l'Inde ou l'Europe centrale. En outre, en priorisant ses rubans adhésifs les plus techniques sur les marchés de l'impression et du packaging, Novacel a consolidé sa position en Europe et aux Etats-Unis notamment. Une stratégie durable et robuste, confirmée pour 2025.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le chiffre d'affaires 2024 de Novacel s'établit à 297,2 millions d'euros, en augmentation de 9,3 % en données organiques. Cette croissance s'explique par la reprise significative de l'activité, avec des volumes en hausse de 9 % en 2024, et par un effet prix positif.

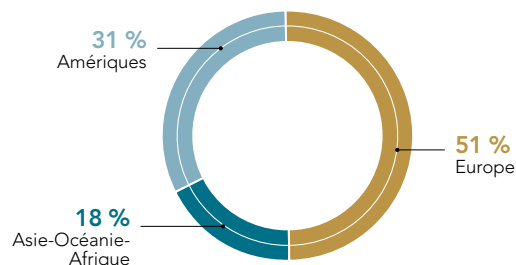
La zone EMEA a été un moteur essentiel de cette croissance, avec une accélération notable de l'activité dès le premier semestre 2024, après la reprise observée aux États-Unis dès le second semestre 2023.

Novacel a également profité de la très bonne dynamique dans les économies en forte croissance, notamment en Inde et en Europe centrale, avec une augmentation des volumes de près de 50 % en 2024. Cette performance illustre la pertinence de l'expansion dans ces marchés dynamiques.

La forte demande pour les produits techniques et premium, et pour la gamme éco-conçue OXYGEN, témoigne du succès de la stratégie haut de gamme et environnementale de Novacel. La gamme OXYGEN a en effet triplé ses ventes par rapport à 2023.

Le résultat opérationnel des activités de Novacel s'élève à 17,4 millions d'euros en 2024, en hausse de 77,6 %. Le taux de marge opérationnelle s'améliore de 2,3 points pour atteindre 5,9 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration significative s'explique par la reprise des volumes et un effet mix/prix favorable.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024



## 1.6 Analyse des résultats consolidés 2024

### 1.6.1 EXAMEN DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2024

#### COMPTES CONSOLIDÉS 2024

| En millions d'euros                      | 2024       | 2023 <sup>(1)</sup> | variation |
|------------------------------------------|------------|---------------------|-----------|
| Chiffre d'affaires                       | 729,6      | 652,3               | +11,9%    |
| Marge brute                              | 206,8      | 172,6               | +19,8%    |
| en % du CA                               | 28,3%      | 26,5%               |           |
| EBITDA                                   | 65,0       | 45,7                | +42,2%    |
| en % du CA                               | 8,9%       | 7,0%                |           |
| Résultat opérationnel des activités      | 39,3       | 22,6                | +73,9%    |
| en % du CA                               | 5,4%       | 3,5%                |           |
| Résultat d'exploitation                  | 38,6       | 18,1                | +113,3%   |
| Résultat financier                       | (31,3)     | (30,8)              |           |
| Impôts                                   | 2,4        | 13,9                |           |
| Résultat net                             | 7,4        | (1,0)               |           |
| <b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>       | <b>7,3</b> | <b>(0,7)</b>        |           |
| Bénéfice par action (en euro par action) | 0,30       | (0,03)              |           |

(1) Montants retraités à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions, et de l'intégration de Swaine.

Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe s'élève à 729,6 millions d'euros, en croissance de 11,9 % en données publiées et 10,7 % en données organiques par rapport à 2023. Cette croissance est portée par l'ensemble des métiers et des zones géographiques.

Le chiffre d'affaires du Groupe a notamment été tiré par les fortes croissances organiques de Museum Studio et de Novacel, de respectivement 33,3 % et 9,3 % par rapport à 2023.

Dans la zone Amériques, le chiffre d'affaires du Groupe continue d'enregistrer une très forte croissance organique de 26,4 %. En Asie, Afrique et Moyen-Orient, la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe atteint 10,3 %. En Europe, le chiffre d'affaires du Groupe affiche une croissance organique de 0,7 %.

La marge brute du Groupe s'élève à 206,8 millions d'euros, en progression de 19,8 % par rapport à 2023. Cette forte amélioration s'explique par la reprise des volumes et la maîtrise continue des coûts.

L'Ebitda du Groupe s'établit à 65,0 millions d'euros, en hausse de 42,2 %. Il bénéficie de la remarquable croissance de Museum Studio, de la reprise d'activité de Novacel et de la forte rentabilité de Chargeurs PCC.

Le résultat opérationnel des activités s'élève à 39,3 millions d'euros, en hausse de 73,9 % par rapport à 2023.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 7,3 millions d'euros, comparé à -0,7 million d'euros en 2023. Le retour à un résultat net part du Groupe largement positif s'explique principalement par la forte progression du résultat opérationnel des activités.

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

Performance annuelle 2024

| En millions d'euros | 2024         | 2023 <sup>(1)</sup> | variation 2024 vs. 2023 |               |
|---------------------|--------------|---------------------|-------------------------|---------------|
|                     |              |                     | publiée                 | organique     |
| Museum Studio       | 140,1        | 102,6               | +36,5%                  | +33,3%        |
| Chargeurs PCC       | 202,8        | 193,1               | +5,0%                   | +3,5%         |
| Luxury Fibers       | 74,4         | 73,3                | +1,5%                   | +1,9%         |
| Personal Goods      | 13,6         | 11,3                | +20,4%                  | +18,5%        |
| Novacel             | 297,2        | 272,0               | +9,3%                   | +9,3%         |
| Autres activités    | 1,5          | -                   | -                       | -             |
| <b>TOTAL GROUPE</b> | <b>729,6</b> | <b>652,3</b>        | <b>+11,9%</b>           | <b>+10,7%</b> |

(1) Montants retraités à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions, et de l'intégration de Swaine.

Chargeurs affiche en 2024 un chiffre d'affaires de 729,6 millions d'euros, en croissance de 11,9 % en données publiées et 10,7 % en données organiques par rapport à 2023, porté par l'ensemble de ses métiers.

Museum Studio enregistre une forte croissance organique de 33,3 % portée par la remarquable dynamique commerciale tout au long de l'année.

Chargeurs PCC affiche une progression de 3,5 % en données organiques, tirée par la hausse des référencements auprès des marques de mode américaines et par une très forte dynamique des ventes en Asie et aux Etats-Unis compensant le ralentissement conjoncturel du secteur du luxe en Europe. Le chiffre d'affaires 2024 de Chargeurs PCC enregistre une croissance de 5,0 % en données

publiées, grâce à l'effet périmètre positif de l'acquisition des actifs stratégiques de Cilander, représentant 5,9 millions d'euros en 2024.

Le chiffre d'affaires de Luxury Fibers progresse de 1,9 % en données organiques. Dans un marché de la laine traditionnelle encore volatil, les ventes de NATIVA™ ont progressé de plus de 20 % en 2024.

Personal Goods enregistre une remarquable croissance organique de son chiffre d'affaires de 18,5 %, tirée par la dynamique commerciale soutenue des trois marques et par leur expansion internationale.

Enfin, Novacel enregistre un chiffre d'affaires en croissance de 9,3 % en données organiques, porté par la reprise significative de l'activité et par un effet prix positif.

## 1.6.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

| En millions d'euros                                                | 2024           | 2023 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| <b>EBITDA</b>                                                      | <b>65,0</b>    | <b>45,0</b>         |
| Non récurrent – cash                                               | (11,4)         | (7,3)               |
| Frais financiers – cash                                            | (26,4)         | (23,4)              |
| Impôts – cash                                                      | (5,4)          | (5,5)               |
| Autres                                                             | (7,0)          | (10,1)              |
| <b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>                               | <b>14,8</b>    | <b>(1,3)</b>        |
| Dividendes reçus des mises en équivalence                          | -              | 0,3                 |
| Variation du BFR lié à l'activité                                  | 28,8           | (17,4)              |
| <b>Flux de trésorerie opérationnels</b>                            | <b>43,6</b>    | <b>(18,4)</b>       |
| Acquisition d'actifs corporels et incorporels, nette de cessions   | (13,8)         | (24,8)              |
| Acquisition de filiales, nette de trésorerie acquise               | (10,3)         | (1,9)               |
| Dividendes versés en numéraire                                     | -              | (8,6)               |
| Autres                                                             | (6,6)          | (19,4)              |
| <b>Total</b>                                                       | <b>12,9</b>    | <b>(73,1)</b>       |
| Variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie | (1,8)          | 2,6                 |
| <b>(Dettes) / Trésorerie nette à l'ouverture</b>                   | <b>(251,1)</b> | <b>(175,4)</b>      |
| <b>(Dettes) / Trésorerie nette à la clôture</b>                    | <b>(236,4)</b> | <b>(251,1)</b>      |

(1) Montants retraités à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions, et de l'intégration de Swaine.

En 2024, la forte progression de l'Ebitda de plus de 40 %, tirée par Museum Studio et la reprise d'activité de Novacel, et la gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement ont permis au Groupe de générer 43,6 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels en 2024, en hausse de 62 millions d'euros par rapport à 2023. Les métiers, quant à eux, ont généré 63,8 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels.

Le niveau élevé des flux de trésorerie opérationnels permet de réduire la dette nette du Groupe de 14,7 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023 et de 25,0 millions d'euros hors acquisitions de

la période. La dette nette du Groupe s'établit ainsi à 236,4 millions d'euros. Le ratio de levier dette nette / Ebitda du Groupe est en forte réduction à 3,6x, comparé à 5,0x au 31 décembre 2023. Hors acquisitions réalisées durant la période, le ratio de levier est à 3,5x. Le ratio de gearing dette nette / fonds propres ressort à 0,7x, contre 0,9x au 31 décembre 2023. Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 315,7 millions d'euros, en hausse de 29,7 millions d'euros.

### 1.6.3 INVESTISSEMENTS 2023 – 2024

Le Groupe réalise des investissements au service de sa croissance.

Les tableaux ci-dessous présentent les investissements réalisés durant les exercices 2023 à 2024 :

| En millions d'euros | 2024        | 2023 <sup>(1)</sup> |
|---------------------|-------------|---------------------|
| Corporels           | 11,6        | 18,3                |
| Incorporels         | 4,2         | 7,1                 |
| <b>TOTAL</b>        | <b>15,8</b> | <b>25,4</b>         |

(1) Montants retraités à la suite de l'intégration de Swaine.

| En millions d'euros  | 2024        | 2023 <sup>(1)</sup> |
|----------------------|-------------|---------------------|
| Europe               | 13,3        | 20,6                |
| Asie-Océanie-Afrique | 0,5         | 1,2                 |
| Amériques            | 2,0         | 3,6                 |
| <b>TOTAL</b>         | <b>15,8</b> | <b>25,4</b>         |

(1) Montants retraités à la suite de l'intégration de Swaine.

### 1.6.4 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

Le Groupe publie pour la première fois son actif net réévalué (ANR) afin de matérialiser sa nouvelle stratégie de création de valeur : il

s'élève à 581 millions d'euros à fin décembre 2024, soit 24,1 € par action.

### 1.6.5 PERSPECTIVES

Le Groupe va se concentrer sur l'accélération de la création de valeur durable en augmentant l'actif net réévalué, tout en maintenant un endettement financier net à un niveau normatif maîtrisé. Le Groupe vise ainsi pour la période 2025-2030 :

- [8 - 10 %] de taux de croissance annuel moyen <sup>(1)</sup> de l'actif net réévalué ;
- [2x - 3x] de ratio consolidé de levier dette nette / Ebitda <sup>(2)</sup>.

Le Groupe s'est également fixé des objectifs spécifiques en termes de durabilité pour la période 2025-2030. Les objectifs définis en lien avec cette stratégie sont présentés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité », section 2.1.3 / Stratégie de durabilité du présent Document d'Enregistrement Universel.

1) Hors versement de dividende

2) Ebitda consolidé du Groupe

## 1.7 Un portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique, pour chacun des actifs, leurs atouts et les résultats de la culture d'excellence déployée par le Groupe.

|                                |                                               | Museum Studio                                                                                                 | Chargeurs PCC                                                                                  |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE                 | Marché de référence                           | Ingénierie et production culturelle                                                                           | Textiles techniques pour la mode et le luxe                                                    |
|                                | Principaux sous-marchés desservis             | Musées et institutions culturelles, fondations d'entreprises                                                  | Luxe, mode, <i>fast fashion</i> , <i>athleisure</i> , <i>sportswear</i> , équipement militaire |
|                                | Position à l'échelle internationale           | N° 1 mondial                                                                                                  | N° 1 mondial                                                                                   |
| INTÉGRATION MONDIALE           | Part du chiffre d'affaires à l'international  | > 95 %                                                                                                        | 92 %                                                                                           |
|                                | Nombre de pays desservis                      | > 70 pays                                                                                                     | > 70 pays                                                                                      |
| DE FORTES BARRIÈRES À L'ENTRÉE | Solutions haut de gamme apportées aux clients | Ingénierie pour la conception d'expositions culturelles, savoir-faire dans la gestion de l'ensemble du projet | Large gamme d'entoilages techniques et conseil en confection                                   |
|                                | Politique d'innovation permanente             | Premier studio mondial de création de contenus culturels                                                      | Lancement des gammes <i>Zero-Water</i> et <i>Thermo+</i> , lancement de la membrane H2         |
|                                | Une empreinte mondiale équilibrée             | 2 sites répartis entre l'Amérique du Nord et l'Europe                                                         | 3 sites en Europe, 3 sites en Asie, 2 sites en Amérique du Sud                                 |
|                                | Nombre d'unités R&D et Qualité                | 2                                                                                                             | 2                                                                                              |

| Luxury Fibers                                                                                              | Personal Goods                                                                                                                            | Novacel                                                                                                                                                          | CHARGEURS                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fibres naturelles haut de gamme et traçables                                                               | Marques de maroquinerie et d'accessoires de soin personnel haut de gamme                                                                  | Films de process industriel                                                                                                                                      | Portefeuille de champions mondiaux dans leurs marchés                                                 |
| Luxe et mode, industries variées                                                                           | Maroquinerie, accessoires personnels                                                                                                      | Machines-outils, industries, construction, ameublement électroménager, transport                                                                                 | Plus de 40 segments de marchés                                                                        |
| N° 1 mondial                                                                                               | Marques leaders à l'échelle nationale à fort potentiel d'internationalisation                                                             | N° 1 mondial                                                                                                                                                     | Leader mondial ou acteur de référence                                                                 |
| 100 %                                                                                                      | > 60 %                                                                                                                                    | 95 %                                                                                                                                                             | > 90 %                                                                                                |
| > 20 pays                                                                                                  | > 20 pays                                                                                                                                 | > 70 pays                                                                                                                                                        | > 70 pays desservis dans les 5 continents                                                             |
| Approvisionnement en fibres naturelles éco-conçues, services de traçabilité et d'agriculture régénératrice | Marques premium d'accessoires personnels (maroquinerie, parapluies, chapeaux, brosses à cheveux)                                          | Innovation produits avec des gammes de haute technologie                                                                                                         | Des produits et solutions essentiels pour les clients                                                 |
| Programme NATIVA™ basé sur un système blockchain de traçabilité et garantissant une laine responsable      | Renouvellement des collections en capitalisant sur des savoir-faire séculaires, privilégiant le <i>Made in France</i> , <i>Made in UK</i> | 30 % des produits de moins de 5 ans<br>Déploiement de la nouvelle technologie Vegetal+, dans la gamme OXYGÉN, composée de plus de 80 % de matières renouvelables | Une politique d'innovation permanente portée par tous les métiers                                     |
| 314 fermes, réparties dans six pays : USA, Argentine, Afrique du Sud, Uruguay, Australie, Grèce            | 3 sites en Europe, 5 magasins, forte présence e-commerce                                                                                  | 4 sites en Europe, 3 sites en Amérique du Nord                                                                                                                   | 20 sites de production industrielle, 100+ centres de services et points de vente sur les 5 continents |
| -                                                                                                          | 2                                                                                                                                         | 8                                                                                                                                                                | 14 unités R&D et Qualité dans le monde                                                                |



# 2.

## Rapport de durabilité

|            |                                               |           |            |                                                                                           |           |
|------------|-----------------------------------------------|-----------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2.1</b> | <b>Gouvernance et stratégie de durabilité</b> | <b>36</b> | <b>2.3</b> | <b>Indicateurs environnementaux (hors climat)</b>                                         | <b>77</b> |
| 2.1.1      | Base d'établissement du rapport               | 36        | <b>2.4</b> | <b>Table de concordances</b>                                                              | <b>80</b> |
| 2.1.2      | Gouvernance des enjeux de durabilité          | 36        | <b>2.5</b> | <b>Note méthodologique</b>                                                                | <b>83</b> |
| 2.1.3      | Stratégie de durabilité                       | 39        | <b>2.6</b> | <b>Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie</b> | <b>88</b> |
| 2.1.4      | Analyse de double matérialité                 | 44        | <b>2.7</b> | <b>Taxonomie environnementale</b>                                                         | <b>92</b> |
| <b>2.2</b> | <b>Enjeux thématiques</b>                     | <b>46</b> | 2.7.1      | Le contexte                                                                               | 92        |
| 2.2.1      | Changement climatique                         | 46        | 2.7.2      | Les indicateurs de la Taxonomie verte                                                     | 92        |
| 2.2.2      | Pollution                                     | 56        | <b>2.8</b> | <b>Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE</b>                     | <b>97</b> |
| 2.2.3      | Ressources hydriques et marines               | 57        |            |                                                                                           |           |
| 2.2.4      | Biodiversité et écosystèmes                   | 59        |            |                                                                                           |           |
| 2.2.5      | Ressources et économie circulaire             | 61        |            |                                                                                           |           |
| 2.2.6      | Personnel de l'entreprise                     | 65        |            |                                                                                           |           |
| 2.2.7      | Travailleurs dans la chaîne de valeur         | 71        |            |                                                                                           |           |
| 2.2.8      | Consommateurs et utilisateurs finaux          | 73        |            |                                                                                           |           |
| 2.2.9      | Conduite des affaires                         | 74        |            |                                                                                           |           |

## 2.1 Gouvernance et stratégie de durabilité

Gérant un portefeuille d'actifs à haut potentiel de valeur ajoutée, le groupe Chargeurs (appelé « Chargeurs » dans le présent rapport) a fait le choix d'intégrer pleinement les enjeux de durabilité dans ses analyses et décisions stratégiques. À cet effet, le Comité Stratégie Durable du Conseil d'Administration élabore un plan stratégique à 5

ans, destiné à dessiner les contours du Groupe de demain. Le modèle économique appelé à soutenir le développement de Chargeurs dans les années à venir se veut déterminé, ancré dans l'industrie et les services, international, responsable et durable.

### 2.1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Le présent rapport porte sur l'année calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et il est établi en application de la Directive européenne 2022/2464/UE du 14-12-2022, dite "CSRD" (Corporate Sustainability Reporting Directive) transposée en droit français le 6-12-2023 (JO du 7-12).

Le périmètre du rapport de durabilité correspond à celui des états financiers consolidés du Groupe, soit la maison-mère et ses filiales

opérationnelles françaises et internationales contrôlées majoritairement à fin 2024.

Cette déclaration couvre les principales activités du Groupe et inclut les informations de durabilité de sa chaîne de valeur, amont (dont les fournisseurs de rang 1 et de rang 2) et aval de rang 1 (dont les clients), qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité sur les Impacts, Risques et Opportunités.

Les dispositifs de reporting couvrent :

| Reporting                    | Couverture                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Santé et Sécurité au travail | 100 % des effectifs                                                                                                                                                                                    |
| Ressources humaines          | 100 % des effectifs                                                                                                                                                                                    |
| Environnement                | Le reporting environnement intègre tous les sites de production <sup>(1)</sup> , les centres de distribution et les sites administratifs ou commerciaux du Groupe, hors acquisitions de moins d'un an. |

(1) Voir sous-chapitre 2.5 pour la méthodologie de reporting et le détail des sites de production.

#### Évolutions apportées en 2024 :

- Création d'un Comité Stratégie Durable au sein du Conseil d'Administration dont la composition et le rôle sont décrits au sous-chapitre 4.3 / Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités du présent Document d'enregistrement universel (DEU) ;
- Nomination d'une Directrice RSE <sup>(1)</sup> ;

- Renforcement de la stratégie de durabilité, notamment en matière de climat et d'exposition aux risques physiques des sites du Groupe ;
- Remplacement de la matrice de matérialité par une analyse de double matérialité, qui permet au Groupe d'élargir l'évaluation des incidences de ses activités, positives ou négatives, réelles ou potentielles ;
- Construction d'un plan de transition climatique selon la méthode SBTi well-below 2 °C.

### 2.1.2 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

Afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie RSE au sein du Groupe, une gouvernance solide et structurée a été mise en place. Chacun des acteurs de la chaîne ayant un rôle précis et déterminé, depuis les filiales des métiers jusqu'au Conseil d'Administration.

#### 2.1.2.1 Les acteurs de la Gouvernance RSE

##### Le Conseil d'Administration et les Comités spécialisés

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration est composé de 8 membres, dont un membre exécutif (Monsieur Michaël Fribourg, Président-Directeur Général) et quatre Administratrices, parmi lesquelles trois Administratrices indépendantes. La composition du Conseil, la biographie et les compétences de chacun de ses membres, sont détaillées au sous-chapitre 4.3 / Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités du présent DEU. Par ailleurs, en 2024, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Emmanuel Coquoin en qualité de Référent Changement Climatique.

Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques RSE pluriannuelles avec l'appui de la Direction Générale et la Direction RSE du Groupe qui en assurent l'exécution. Il examine annuellement les résultats obtenus et évalue l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'actions au vu notamment de la stratégie de l'entreprise, des attentes de parties prenantes et de la capacité économique de l'entreprise à le mettre en œuvre.

En matière de RSE, le Conseil d'Administration s'appuie sur les trois comités spécialisés suivants <sup>(2)</sup>.

##### Comité Stratégie Durable

Créé en 2024, le Comité Stratégie Durable constitue une chambre de réflexions préliminaires aux travaux du Conseil d'Administration. Il est dédié, d'une part, à accompagner le Conseil d'Administration sur les grandes orientations stratégiques du Groupe. D'autre part, il suit les enjeux de durabilité, s'assure de leur intégration dans la stratégie globale et des progrès réalisés par le Groupe en la matière.

1) La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la Commission européenne comme la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. Le concept se distingue de l'approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance) qui est utilisé par les investisseurs et les analystes pour évaluer la performance des acteurs économiques en matière de durabilité. Atteindre la durabilité au sein d'une société nécessite d'intervenir sur trois niveaux : écologique, économique et social.

2) Le Chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel détaille la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, leurs missions et compétences et les réunions tenues en 2024.

#### Travaux menés en 2024 en matière de durabilité :

- Recommandation en vue de la sélection d'un auditeur de durabilité ;
- Revue de la stratégie RSE du Groupe et des actions menées, notamment la matrice de double matérialité et le plan de transition climatique ;
- Choix de la formation RSE des Administrateurs.

#### Comité d'Audit

Le Comité d'Audit revoit le *reporting* extra-financier ainsi que le processus de cartographie des risques du Groupe, les résultats et la stratégie de gestion des risques définie et mise en œuvre par le Groupe, comme détaillé au sous-chapitre 3.1 / Gestion des risques et contrôle interne du présent DEU.

#### Travaux menés en 2024 en matière de durabilité :

- Revue de la stratégie extra-financière du Groupe et des travaux menés en matière de RSE, notamment sous l'angle de la Directive CSRD ;
- Revue des travaux menés sur la cartographie des risques du Groupe en 2024 (volet CSRD et volet conformité lié à la loi Sapin II).

#### Comité d'Éthique

Le Comité d'Éthique a un rôle-clé dans la Conduite des affaires, la conformité juridique ainsi que la dimension stratégique nécessaire dans un monde en constante mutation dans lequel les valeurs et principes sont indispensables pour éclairer le sens de l'action par-delà les contingences matérielles. Le rôle et la composition du Comité d'Éthique sont détaillés dans le sous-chapitre 4.5 / Code de Conduite et Comité d'Éthique du présent DEU.

#### Travaux menés en 2024 en matière de durabilité :

- Retour sur les résultats de la cartographie des risques de corruption ;
- Revue des activités RSE menées dans l'année ;
- Bilan des alertes.

#### La Direction Générale du Groupe

La Direction Générale présente au Conseil d'Administration les politiques élaborées en matière de RSE, les modalités de mise en œuvre de la stratégie RSE, avec un plan d'actions et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Elle informe annuellement le Conseil des résultats obtenus.

Au sein de la Direction Générale, le Comité Exécutif joue un rôle-clé, notamment par l'action de la Directrice Générale Adjointe et Secrétaire Générale, qui supervise la transformation durable du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les différents métiers.

#### La Direction RSE du Groupe

La Direction RSE structure et coordonne la stratégie RSE du Groupe et des métiers. Elle définit les politiques associées et les objectifs à court, moyen et long terme, supervise la consolidation du *reporting* extra-financier et assure la représentation du Groupe auprès des agences de notation, banques et autres parties prenantes externes. Elle reporte à la Direction Générale et collabore avec toutes les parties prenantes et les contributeurs pertinents.

#### Comité de Pilotage RSE

La Direction RSE s'appuie sur un Comité de Pilotage RSE qui se réunit tous les 2 mois environ. Il est composé de représentants de

Directions fonctionnelles expertes (notamment, Ressources Humaines, RSE, Achats, Juridique), ainsi que de représentants des directions opérationnelles, afin d'assurer l'identification et l'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités des activités et de garantir l'intégration des décisions dans les processus des métiers du Groupe.

#### Réseau de correspondants RSE

Une équipe mondiale a été mise en place, composée de chargés de mission et correspondants RSE présents dans tous les métiers. Cette équipe est en charge du déploiement au niveau des métiers de la feuille de route RSE. Les correspondants sont notamment chargés de collecter et de faire remonter les données au niveau central ; ils pilotent les priorités et la performance RSE localement.

#### Les Directions opérationnelles des métiers

La gestion de la durabilité est décentralisée au niveau de chaque entité opérationnelle, qui établit avec ses Directions ses propres objectifs RSE en cohérence avec les politiques et objectifs établis par le Groupe. Les dirigeants des métiers de Chargeurs sont directement associés aux engagements RSE. Ils veillent à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière de durabilité et assurent la diffusion de la culture RSE.

En 2025, il est prévu que les Directions Générales de chaque filiale présentent chaque trimestre, en réunion de direction, leurs résultats RSE et plans d'action en lien avec les Impacts, Risques et Opportunités identifiés et retenus.

Les différentes Directions (Opérations, Achats, Ressources Humaines, etc.) intègrent dans leurs propres Comités le suivi des sujets, actions et objectifs RSE qui leur sont rattachés.

#### 2.1.2.2 Intégration des performances liées à la durabilité dans les mécanismes d'incitation

Depuis 2019, des critères RSE sont intégrés dans le système de rémunération des dirigeants et *managers*. Ils concernent 100 % des *managers* de Chargeurs, soit environ 215 personnes.

Les mécanismes d'incitation sont les suivants :

- Concernant les *managers*, 10 % du bonus annuel des directeurs de filiales est indexé sur la performance de leurs équipes en lien avec le déploiement de la feuille de route RSE, et l'atteinte de deux objectifs en 2024 : le Taux de Fréquence des accidents du travail et le pourcentage du chiffre d'affaires qui est réalisé avec des gammes de produits et services vertueux ;
- La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général de la Société est constituée à 70 % de critères financiers et à 30 % de critères non-financiers. Les politiques de rémunération du Président-Directeur Général, et celle des Administrateurs, sont détaillées dans le sous-chapitre 4.4 / Rémunération des mandataires sociaux du présent DEU.

#### 2.1.2.3 Déclaration sur la diligence raisonnable

Au titre de la loi Sapin II, et en prévision de la transposition en droit français de la nouvelle Directive européenne sur le devoir de vigilance (CS3D - *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*), adoptée en avril 2024, le Groupe a poursuivi son travail d'intégration des éléments essentiels de la diligence raisonnable, afin d'identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les personnes et l'environnement découlant de ses activités propres et de celles de ses partenaires commerciaux, en amont et en aval de sa chaîne de valeur.

| Éléments essentiels de la diligence raisonnable                                             | Déclaration relative à la durabilité | Départements impliqués                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | Section 2.1.2.1                      | Direction RSE<br>Direction Générale                      |
| Dialoguer avec les parties intéressées affectées                                            | Section 2.1.3.2                      | Directions opérationnelles<br>Direction RSE              |
| Identifier et évaluer les impacts négatifs sur la population et sur l'environnement         | Section 2.1.3.3                      | Direction juridique<br>Direction RSE                     |
| Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs                                    | Section 2.2                          | Directions opérationnelles<br>Direction RSE              |
| Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer                                           | Section 2.1.2.1                      | Comité Stratégie Durable<br>Réunions de directions (IDD) |

#### Avant toute acquisition :

- Le Groupe réalise d'ores et déjà une *due-diligence* des pratiques en matière de durabilité afin de s'assurer que l'activité de l'entreprise ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux, sociaux et éthiques de Chargeurs, et que ses pratiques sont alignées sur la stratégie RSE du Groupe ;
- En 2025, Chargeurs prévoit d'enrichir cette évaluation en établissant une *procédure d'investissement responsable* qui permettra notamment de structurer la phase d'identification des risques et opportunités les plus importants, à commencer par l'impact sur la trajectoire climatique du Groupe. D'autres critères pourront être pertinemment ajoutés tels que la consommation d'eau, la génération de déchets non recyclables, la santé-sécurité des collaborateurs, la gouvernance, la protection des données et l'intégration d'une démarche d'achats responsables.

#### Pendant la phase de détention :

Chargeurs veille à ce que le *management* de ses filiales mette en place les mesures adéquates pour prévenir et atténuer les risques extra-financiers et saisir les opportunités de création de valeur durable sur le long terme, notamment avec les nouvelles gammes de produits et services mis sur le marché.

Cette démarche RSE de progrès continu est reflétée dans les évaluations ESG réalisées par des agences de notation. En 2024, pour la première fois, le groupe Chargeurs a répondu au questionnaire du CDP (Carbon Disclosure Project). Avec un score de C pour les thématiques 'Changement climatique' et 'Gestion de l'eau', le Groupe se félicite de ce premier résultat. En 2024, Ethifinance a attribué au Groupe une note de 69 sur les données de durabilité 2023, en hausse par rapport à 63 sur les données 2022.

Également, le tableau ci-dessous souligne la volonté du Groupe d'obtenir pour l'ensemble de ses sites de production des **certifications reconnues** internationalement.

| Certifications des Sites de production avec plus de 50 salariés | 2024            |                    |             | 2023            |                    |             | Objectif 2030 en % de sites |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-------------|-----------------|--------------------|-------------|-----------------------------|
|                                                                 | Nombre de sites | % des effectifs RH | % de sites  | Nombre de sites | % des effectifs RH | % de sites  |                             |
| ISO 14001                                                       | 4               | 59 %               | 44 %        | 4               | 54 %               | 36 %        | 80 %                        |
| ISO 45001 et/ou SMETA                                           | 7               | 88 %               | 78 %        | 7               | 80 %               | 64 %        | 80 %                        |
| ISO 9001                                                        | 5               | 73 %               | 56 %        | 5               | 68 %               | 45 %        | 60 %                        |
| ISO 50001                                                       | 1               | 14 %               | 11 %        | 1               | 12 %               | 9 %         | 40 %                        |
| OEKO TEX standard 100 <sup>(1)</sup>                            | 3               | 78 %               | 60 %        | 4               | 88 %               | 80 %        | 85 %                        |
| <b>Sites avec 3 certifications ou plus <sup>(2)</sup></b>       | <b>4</b>        | <b>66 %</b>        | <b>44 %</b> | <b>4</b>        | <b>60 %</b>        | <b>36 %</b> | <b>70 %</b>                 |

(1) Périmètre : Chargeurs PCC, soit 5 sites en 2023 et 2024. Le site ayant perdu sa certification OEKO TEX entre 2023 et 2024 a une procédure de certification en cours.

(2) Ce calcul prend en compte des certifications reconnues internationalement, dont certaines hors standard ISO.

#### 2.1.2.4 Articulation avec la gestion des risques du Groupe et le contrôle interne

Le Groupe a conduit en 2024 son analyse de double matérialité des impacts RSE réels ou potentiels. La méthodologie appliquée est décrite à la Section 2.1.4. En 2024, un **alignement entre cette analyse et la cartographie des risques du Groupe** a été réalisé, afin de s'assurer de la cohérence entre les deux démarches et la bonne prise en compte des enjeux de durabilité dans le *management* des risques du Groupe.

En 2025, le Groupe prévoit de poursuivre le travail d'harmonisation des méthodologies d'analyse de risques.

En dehors des enjeux de durabilité identifiés qui sont décrits dans le présent Chapitre 2, les autres risques identifiés par le Groupe sont présentés dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement

universel. Le Comité d'Audit dans un premier temps, et le Conseil d'Administration par la suite, ont revu l'ensemble de ces risques et veillent à la mise en œuvre de politiques appropriées pour en réduire les impacts et l'occurrence, et pour développer les opportunités lorsque cela est possible.

En 2024, le processus de *reporting* de durabilité a fait l'objet de communications nombreuses de la part du Département RSE du Groupe à destination des métiers, notamment via le Comité de Pilotage RSE, le Comité des Achats responsables ainsi que des réunions bilatérales sur des sujets spécifiques.

À partir de 2025, un **contrôle spécifique sur ce reporting sera intégré dans le référentiel de contrôle interne** du Groupe, afin que les métiers s'assurent de l'exhaustivité et de l'intégrité des données des filiales opérationnelles, notamment les nouvelles données demandées par la CSRD.

## 2.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

### 2.1.3.1 Stratégie de durabilité et lien avec le modèle économique

#### La stratégie RSE 2025-2030

L'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur du modèle d'affaires de Chargeurs est un impératif pour **assurer la performance et la résilience** à long terme du Groupe. La RSE est un critère de décision qui permet d'anticiper les risques et saisir les tendances de marché. Il fait partie intégrante de l'appréciation de la performance et de la création de valeur des métiers du Groupe.

Depuis 2017, Chargeurs est un membre actif du **Pacte mondial des Nations Unies** <sup>(1)</sup> et inscrit ses objectifs de durabilité dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) afin d'y contribuer

avec diligence. Pour la nouvelle période 2025 - 2030, la stratégie s'articule autour de **trois engagements, cinq priorités et douze objectifs** <sup>(2)</sup> établis en cohérence avec l'analyse de double matérialité, et qui ont vocation à être déclinés dans tous les métiers en fonction de leurs spécificités ; et à ce titre suivis trimestriellement.

Il faut noter que le Groupe est doté en 2024 d'un plan de transition climatique qui fixe d'ici à 2030 un **objectif de réduction globale de 26 %** des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2022.

| 3 ENGAGEMENTS                     |                                                                                                                                                                            | 5 PRIORITÉS                                                              | 12 OBJECTIFS                                                                                                                  | CIBLES 2025                      | CIBLES 2030   |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Préserver l'environnement naturel | <br>     | Agir face au changement climatique                                       | Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> eq des scopes 1 & 2 en améliorant l'efficacité énergétique des usines <sup>(1)</sup> | - 11 %                           | - 42 %        |
|                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                          | Accroître la part des fournisseurs importants <sup>(2)</sup> engagés pour le climat <sup>(3)</sup>                            | 10 %                             | 30 %          |
|                                   |                                                                                           | Réduire les risques pour la biodiversité                                 | Réduire chaque année la quantité d'eau prélevée                                                                               | - 10 %                           | - 30 %        |
|                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                          | Prévenir la pollution en réduisant la quantité de substances dangereuses utilisées                                            | KPI et cibles en construction    |               |
| Développer le capital humain      | <br> | Protéger la santé et la sécurité de tous                                 | Diminuer chaque année le taux de fréquence des accidents du travail                                                           | - 20 %                           | zero accident |
|                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                          | Renforcer le taux de couverture sociale des collaborateurs                                                                    | 72 %                             | 80 %          |
|                                   | Favoriser l'inclusion                                                                                                                                                      | Augmenter le ratio de femmes parmi les cadres dirigeants                 | 35 %                                                                                                                          | 40 %                             |               |
|                                   |                                                                                                                                                                            | Maintenir un volume d'heures de formation significatif par collaborateur | 17h                                                                                                                           | 22h                              |               |
|                                   |                                                                                                                                                                            | Accroître le taux moyen d'engagement des collaborateurs <sup>(4)</sup>   | 67 %                                                                                                                          | 80 %                             |               |
| Promouvoir l'éthique des affaires | <br> | Agir en partenaire responsable avec les parties prenantes                | Chiffre d'affaires réalisé avec les produits et services plus durables par rapport aux standards du marché ou internes (%)    | Nouvelles cibles en construction |               |
|                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                          | Accroître la part des fournisseurs importants audités ou évalués (%)                                                          | 70 %                             | 80 %          |
|                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                          | Encourager la certification des sites de production >50 salariés selon (au moins) 3 normes ISO QSEE (%) <sup>(5)</sup>        | 50 %                             | 70 %          |
|                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                          |                                                                                                                               |                                  |               |

(1) 2022 est l'année de référence pour les indicateurs relatifs à la trajectoire carbone du Groupe et pour le prélèvement d'eau.

(2) Les fournisseurs importants sont ceux réalisant plus de 50 % des achats en valeur des métiers.

(3) Les fournisseurs engagés sur le climat sont des fournisseurs qui remplissent deux critères : leur bilan carbone est basé sur des données opérationnelles (= non estimées) et ils ont défini des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, si possible selon une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

(4) Enquête type « Great Place to Work ». Périmètre 2024 : Novacel et Museum Studio.

(5) Qualité, Sécurité, Environnement, Énergie (ou équivalent).

1) Depuis plusieurs années, Chargeurs participe notamment au Comité "Droits humains" du Pacte mondial.

2) Les objectifs et cibles définis s'appuient sur des hypothèses qui semblent raisonnables à ce stade, mais sont dépendantes de facteurs pouvant évoluer dans le futur.

### Le modèle économique de Chargeurs et la chaîne de valeur

Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'OPA sur Chargeurs menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires, le Groupe entame une nouvelle trajectoire stratégique.

Ainsi, le Groupe a décidé de recentrer son modèle autour de **trois plateformes thématiques**, qui définissent clairement les secteurs prioritaires sur lesquels le Groupe a décidé de se concentrer et dans lesquels il a un avantage compétitif :

- Culture & Éducation – incluant Museum Studio ;
- Mode & Savoir-faire – incluant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods ;
- Matériaux Innovants – incluant Novacel.

Héritier d'une double culture, à la fois industrielle et financière, le Groupe joue un rôle d'opérateur et d'investisseur, en contribuant activement au développement de ses métiers et à la création de valeur durable.

**La stratégie et le modèle d'affaires du Groupe sont présentés dans l'Introduction du présent DEU, aux pages 8 à 10.**

Groupe international historique, Chargeurs est marqué par une forte implantation de ses métiers et de leurs fournisseurs en Europe, notamment en France et en Italie. Le **marché américain**, quant à lui, représente son plus gros marché.

Les opérations en propre du Groupe, ainsi que celles de ses partenaires commerciaux en amont, concentrent la majorité de ses Impacts, Risques et Opportunités. Voici une cartographie simplifiée de la chaîne de valeur du Groupe et de ses métiers :

| Étapes de la chaîne de valeur |                                                                                                                                                                            | Principaux types d'enjeux liés à la durabilité                                                          | Réalisé / encadré par le Groupe | Réalisé par des tiers |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Amont                         | Matières premières et services                                                                                                                                             | Climat, Pollution<br>Éthique des affaires<br>Économie circulaire<br>Biodiversité                        |                                 | X                     |
| Opérations                    | Gestion des investissements, Gestion de projets, R&D, Innovation et Conception/ Création, Achats, Logistique, Production (fabrication, confection, installation), Négocier | Collaborateurs<br>Éthique des affaires<br>Climat, Pollution<br>Économie circulaire<br>Eau, Biodiversité | X                               |                       |
| Aval                          | Marketing et ventes, Logistique, Services après-vente                                                                                                                      | Consommateurs<br>Éthique des affaires                                                                   | X                               |                       |
| Aval                          | Utilisation des produits ou services et fin de vie                                                                                                                         | Consommateurs<br>Éthique des affaires<br>Climat<br>Économie circulaire                                  |                                 | X                     |

### 2.1.3.2 Intérêts des parties prenantes et modalités de dialogue

Les enjeux de la durabilité sont multiples, d'où l'importance de considérer ces enjeux à travers différents points de vue. Chargeurs et ses métiers entretiennent un dialogue constant avec leurs parties prenantes.

Au cours de l'année 2024, Chargeurs a organisé de nombreuses consultations extraordinaires avec ses parties prenantes, sous forme d'entretiens groupés ou individuels, afin d'intégrer leurs intérêts, attentes et perspectives à l'occasion de l'analyse de double matérialité du Groupe (voir Section 2.1.4).

Les principales parties prenantes avec lesquelles Chargeurs collabore de façon récurrente sont les suivantes :

| Parties prenantes                                                                                  | Attentes vis-à-vis du Groupe                                                                                                                                                                       | Modalités d'information et de dialogue                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collaborateurs (actuels et futurs)                                                                 | Santé, sécurité et qualité de vie au travail<br>Équité, droits sociaux et syndicaux<br>Diversité<br>Formation, employabilité, développement de carrière<br>Reconnaissance au travail, rémunération | Diverses politiques RH et prévention<br>Code d'éthique<br>Comité de Groupe avec les partenaires sociaux<br>Entretiens annuels, réunions de service,<br>Journal d'entreprise<br>Enquêtes sociales<br>Mécanisme d'alerte |
| Clients, prospects et consommateurs (utilisateurs finaux)                                          | Écoute et disponibilité<br>Pratique éthique et confiance<br>Qualité, sécurité des produits<br>Innovation                                                                                           | Enquête de satisfaction<br>Réunions technico-commerciales<br>Séminaires clients<br>Sites marchands des marques du Groupe                                                                                               |
| Actionnaires, partenaires financiers, agences de notation                                          | Partage d'information et communication<br>Performance financière et extra-financière                                                                                                               | Réunion du Conseil d'Administration et des Comités Techniques, Assemblée Générale<br>Site internet, mise à disposition des documents de référence<br>Visites de sites                                                  |
| Fournisseurs et sous-traitants                                                                     | Gouvernance forte<br>Capacité d'innovation durable<br>Chaîne de valeur responsable                                                                                                                 | Conditions générales d'achat<br>Politique des achats responsables<br>Évaluations de performance RSE<br>Réunions technico-commerciales<br>Mécanisme d'alerte                                                            |
| Société civile, communautés locales                                                                | Support au développement économique local<br>Dialogue, transparence<br>Respect de la réglementation, droits du travail, droits de l'homme, santé au travail<br>Préservation de l'environnement     | Site internet et publication<br>Mécanisme d'alerte<br>Soutien aux associations locales                                                                                                                                 |
| Autorités publiques, institutions gouvernementales                                                 | Respect des lois et codes applicables localement<br>Comportement éthique                                                                                                                           | Programme de conformité du Groupe<br>Site internet                                                                                                                                                                     |
| Communauté financière                                                                              | Bonne gouvernance, transparence<br>Performance                                                                                                                                                     | Rencontres analystes<br>Réponses aux questionnaires des agences de notation<br>Publications, site internet<br>Rencontre lors de la communication des résultats financiers                                              |
| Associations professionnelles, experts techniques, universités, groupes de réflexion, écoles, etc. | Partage d'informations, d'expérience, de bonnes pratiques et communication<br>Recherche d'innovation durable commune<br>Dons, soutien                                                              | Partenariat Ecoles, stages, VIE<br>Soutien à l'innovation sectorielle<br>Mécénat, soutien aux associations locales, Fondation Chargeurs Philantropies                                                                  |

### 2.1.3.3 Impacts, Risques et Opportunités, et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité conduite par le Groupe présentée à la section suivante a permis d'identifier comme matérielles les 15 familles de sous-enjeux (agrégats de sous-enjeux) ci-dessous par ordre de priorité. Pour ces 15 familles, il a été retenu dans ce tableau les éléments les plus significatifs :

| Enjeux                                                                                  | Impacts, Risques et Opportunités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Stratégie     | Etape dans la chaîne de valeur                                                                                  | Horizon temporel           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1. Conditions de travail des collaborateurs de Chargeurs                                | <p><b>Impact</b> : Environnement de travail sécurisant, inclusif, qui favorise le développement des compétences et l'équilibre entre vie professionnelle et privée</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérationnel en cas de baisse de productivité et d'engagement, de perte d'expertise ou de manque de ressources qualifiées</li> <li>Réputation, juridique</li> </ul> <p><b>Opportunité</b> : Sensibilité accrue des collaborateurs aux enjeux de la durabilité (moins d'accidents, plus de productivité)</p>                                                                                                                                                                  | Section 2.2.6 | <p>Activités du Groupe</p> <p>Focus sur les non-salariés</p>                                                    | Court terme                |
| 2. Atténuation du changement climatique, gestion de l'énergie                           | <p><b>Impact</b> : Émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergies</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financier lié à la transition vers de nouveaux marchés (inertie du marché, CAPEX « vert » pour adapter les sites) et à la volatilité des prix</li> <li>Technique lié aux verrous technologiques, au manque de maturité des alternatives aux solutions carbonées</li> <li>Opérationnel lié à la difficulté d'influencer certains fournisseurs stratégiques</li> <li>Réputation et réglementaire en cas d'inaction</li> </ul> <p><b>Opportunité</b> : Réduction des coûts liés à l'énergie et satisfaction des clients (décarbonation de leur chaîne de valeur)</p> | Section 2.2.1 | <p>Chaîne de valeur amont et activités du Groupe</p> <p>Focus sur l'achat des matières premières</p>            | Court et moyen terme       |
| 3. Pollution de l'air et Pollution liée aux substances dangereuses                      | <p><b>Impact</b> : Détérioration de la qualité de l'air due à des rejets possibles de Composés Organiques Volatils (COV), et atteinte à l'environnement par l'utilisation de substances dangereuses.</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérationnel : dépassement des seuils autorisés pour les rejets dans l'environnement (air), déversements accidentels de substances préoccupantes, nécessité de changer de fournisseurs</li> <li>Financier : mise en conformité de l'outil de production, hausse des coûts pour surveiller et suivre, obsolescence de références dans une zone géographique</li> </ul>                                                                      | Section 2.2.2 | <p>Intégralité de la chaîne de valeur</p> <p>Focus sur la production (utilisation de solvants pour les COV)</p> | Court et moyen terme       |
| 4. Économie circulaire (gestion des ressources entrantes et sortantes)                  | <p><b>Impact</b> : Pression sur les ressources liées à l'approvisionnement des matières premières (polyéthylène, polyester, caoutchouc et bois en particulier)</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financier, réputation en cas de retard vis-à-vis des attentes du marché</li> <li>Technique et opérationnel pour se fournir en matières recyclées et écoconcevoir l'ensemble de ses gammes de produits</li> </ul> <p><b>Opportunité</b> : Réduction de la dépendance aux ressources vierges et fossiles, dont les prix pourraient être de plus en plus volatils.</p>                                                                                                              | Section 2.2.4 | <p>Intégralité de la chaîne de valeur</p> <p>Focus sur l'achat des matières premières</p>                       | Court, moyen et long terme |
| 5. Informations des clients, consommateurs finaux (durabilité des produits et services) | <p><b>Impact</b> : Satisfaction ou insatisfaction des clients vis-à-vis de la transparence du Groupe et sa contribution positive à leurs priorités RSE.</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financier et réputationnel</li> <li>Opérationnel pour gérer la masse de données nécessaire et la communication associée</li> </ul> <p><b>Opportunité</b> : Réglementation qui permet aux métiers d'accroître leur chiffre d'affaires réalisé à partir de gammes de produits et services plus durables, et de booster l'innovation.</p>                                                                                                                                                  | Section 2.2.8 | <p>Activité du Groupe et chaîne de valeur aval</p>                                                              | Court terme                |

| Enjeux                                                         | Impacts, Risques et Opportunités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Stratégie       | Etape dans la chaîne de valeur                                          | Horizon temporel           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 6. Biodiversité                                                | <p><b>Impact</b> : Empreinte foncière des sites de production et de distribution et empreinte indirecte liée à l'achat de certaines matières premières qui ont un impact négatif avéré potentiel (caoutchouc, bois, cuir notamment)</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementaire (contexte de durcissement réglementaire par exemple face à la déforestation) et réputationnel</li> <li>• Opérationnel en cas de rupture approvisionnement</li> <li>• Technique lié à la difficile traçabilité de certaines matières premières</li> <li>• Financier lié à la transition (inertie du marché)</li> </ul>     | Section 2.2.4   | Activité du Groupe et chaîne de valeur amont                            | Moyen et long terme        |
| 7. Éthique des affaires, achats responsables                   | <p><b>Impact</b> : Impact positif sur la conduite des affaires dans un contexte d'exigences accrues</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financier lié à la rupture de confiance</li> <li>• Réglementaire, réputationnel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Section 2.2.9   | Intégralité de la chaîne de valeur<br>Focus sur l'amont et l'aval       | Court terme                |
| 8. Adaptation au changement climatique                         | <p><b>Impact</b> : Dommages humains et matériels liés à la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes (inondations, canicule notamment)</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financier lié au risque appelé de transition. Il peut être lié à la relocalisation de certaines productions (y compris pour les clients et fournisseurs), à l'évolution du contexte réglementaire, assurantiel, à l'augmentation du prix du carbone</li> <li>• Opérationnel, commercial lié à la perturbation de la production, pouvant entraîner jusqu'à un arrêt total, selon l'exposition des sites</li> </ul> | Section 2.2.1.5 | Intégralité de la chaîne de valeur<br>Focus sur les activités du Groupe | Court, moyen et long terme |
| 9. Pollution de l'eau, des sols et gestion des microplastiques | <p><b>Impact</b> : Dommages humains et altération des écosystèmes liés aux rejets aqueux, aux déchets, aux impacts sur le sol, liés aux processus de production, rejets de microplastiques.</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérationnel : dépassement des seuils autorisés, déversements accidentels, résidus de plastique après la fabrication, microplastiques issus du lavage</li> <li>• Financier : mise en conformité de l'outil de production, hausse des coûts pour surveiller et suivre.</li> </ul>                                                                                                | Section 2.2.2   | Activité du Groupe et chaîne de valeur aval (microplastiques)           | Court, moyen et long terme |
| 10. Déchets                                                    | <p><b>Impact</b> : Dommages humains et atteinte à l'environnement liée aux centres d'enfouissement ou d'incinération (selon les pays) et perte de matières valorisables par manque de tri.</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financier : coûts de gestion des déchets</li> <li>• Réglementaire, réputationnel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Section 2.2.4   | Activité du Groupe                                                      | Court et moyen terme       |
| 11. Corruption et pots-de-vin                                  | <p><b>Impact</b> : Entrave à une conduite éthique des affaires dans un contexte international avec de nombreux fournisseurs</p> <p><b>Risques</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financier lié à la rupture de confiance et à la perte éventuelle de chiffre d'affaires</li> <li>• Réglementaire, réputationnel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Section 2.2.9   | Intégralité de la chaîne de valeur                                      | Court terme                |
| 12. Gestion de la ressource en eau                             | <p><b>Impact</b> : Prélèvements au-delà des capacités de régénération de la ressource, particulièrement dans les zones en situation de stress hydrique</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ralentissement, voire arrêt des processus industriels lors des périodes de sécheresse</li> <li>• Acceptabilité sociale de l'activité par les communautés locales</li> </ul> <p><b>Opportunité</b> : Différentiation commerciale grâce au développement de gammes de produits moins consommateurs d'eau et réduction du risque financier lié à un ralentissement de la production.</p>                                | Section 2.2.3   | Activité du Groupe                                                      | Court et moyen terme       |
| 13. Cybersécurité                                              | <p><b>Impact</b> : Pertes financières et de crédibilité vis-à-vis des clients, des collaborateurs</p> <p><b>Risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Violation de données, demande de rançon, hameçonnage</li> <li>• Réputation, perte de clients, continuité d'activité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Section 2.2.9   | Intégralité de la chaîne de valeur                                      | Court et moyen terme       |

| Enjeux                                             | Impacts, Risques et Opportunités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Stratégie     | Etape dans la chaîne de valeur               | Horizon temporel     |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|----------------------|
| 14. Travailleurs dans la chaîne de valeur          | <b>Impact :</b> Impact du Groupe sur les conditions de travail, la santé sécurité, l'engagement des travailleurs de la chaîne de valeur<br><b>Risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financier lié à la perte de confiance de certains clients</li> <li>Opérationnel lié à la baisse de productivité</li> <li>Réglementaire, réputationnel</li> </ul> | Section 2.2.7 | Chaîne de valeur amont                       | Court et moyen terme |
| 15. Égalité de traitement dans la chaîne de valeur | <b>Impact :</b> Impact sur le bien-être et l'engagement des travailleurs dans la chaîne de valeur<br><b>Risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérationnel lié au manque de diversité (innovation, style de management)</li> <li>Réglementaire, réputationnel</li> </ul>                                                                             | Section 2.2.7 | Activité du Groupe et chaîne de valeur amont | Court et moyen terme |

## 2.1.4 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Durant l'année 2024, Chargeurs a réalisé l'analyse de double matérialité de ses Impacts, Risques et Opportunités selon les deux dimensions exigées par la CSRD à savoir :

- **La matérialité financière**, qui évalue les enjeux de durabilité à l'aune de leur impact, réel ou potentiel, sur la performance économique et les résultats de l'entreprise ;
- **La matérialité d'impact**, qui examine l'impact, réel ou potentiel, des activités du Groupe sur la société, l'environnement et les parties prenantes.

Les conclusions de l'analyse de double matérialité ont été présentées au Comité Stratégie Durable du Conseil d'Administration en septembre 2024.

Cette analyse a révélé que, sur les 37 sous-enjeux liés à la durabilité de la CSRD, 29 sous-enjeux sont matériels. 4 familles de sous-enjeux sont **doublement matériels** du point de vue de l'impact et de la performance financière pour Chargeurs, à savoir :

1. Les conditions de travail des collaborateurs ;
2. L'atténuation du changement climatique et l'énergie ;
3. La gestion des substances dangereuses et la prévention de la pollution de l'air ;
4. L'utilisation des ressources et l'économie circulaire.

Les 29 sous-enjeux matériels ont été regroupés en 15 familles qui définissent les **priorités RSE du groupe Chargeurs**. Ceci n'exclut pas la poursuite de travaux localisés sur certains enjeux jugés actuellement moins matériels à l'échelle du Groupe, comme le bien-être animal, qui reste un enjeu critique pour la filiale travaillant notamment sur les fibres de laine, Luxury Fibers.

Chargeurs a choisi de réaliser cette analyse de façon méthodique et approfondie, en suivant les phases décrites ci-dessous :

### Phase 1 : Établissement des enjeux et des référentiels de cotation

À partir des 12 normes CSRD, dont 2 transverses et 10 normes thématiques, 37 sous-thèmes ont été identifiés avec le soutien d'une société de conseil externe qui a accompagné le Groupe dans cet exercice (Acte Délégué de la CSRD - Annexe 1).

Le choix a été fait de traiter les questions de durabilité en partant des thèmes, puis en définissant un niveau de granularité plus fin, allant jusqu'aux sous-thèmes et sous-sous-thèmes. Cette approche vise à faciliter la **mise en œuvre stratégique et opérationnelle future**. Par exemple, l'ESRS<sup>(1)</sup> Pollution est plus aisément traitée en distinguant la pollution de l'eau, des sols, de l'air. Ce choix n'empêche pas de fusionner les sous-thèmes afin de faciliter la communication des priorités du Groupe. Les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes ont été identifiés à l'échelle des opérations du Groupe, dans la chaîne de valeur amont au sein des fournisseurs de rang 1, voire 2 pour CLF et dans la chaîne de valeur aval jusqu'au rang 1.

L'évaluation de la double matérialité repose sur trois dimensions principales :

- **La gravité de l'impact, réel ou potentiel, critère prépondérant** conformément aux recommandations de l'ESRS 1 de la CSRD. Elle est déterminée en fonction de :
  - L'ampleur des dommages causés,
  - L'étendue de l'impact, qu'il soit géographique ou relatif au nombre de personnes concernées,
  - La réversibilité ou non des effets induits.
- **La magnitude des effets financiers**, permettant d'évaluer les risques et opportunités associés. Cette évaluation repose :
  - Lorsque possible, sur une estimation quantitative des impacts financiers potentiels,
  - À défaut, sur une grille d'indicateurs intégrant les effets réputationnels, légaux et opérationnels.
- **L'intégration de la probabilité d'occurrence**, qui pondère les évaluations précédentes afin de refléter le niveau de risque réel. L'impact et les effets financiers sont ainsi appréciés en fonction de l'horizon temporel suivant :
  - Très probable / certain : au moins une fois dans les 12 prochains mois,
  - Probable : au moins une fois dans les 2 prochaines années,
  - Possible : au moins une fois dans les 5 prochaines années,
  - Peu probable : absence d'occurrence estimée dans les 5 prochaines années.

Il convient de noter que les résultats obtenus en 2024 ont été **pondérés en fonction des contributions respectives des métiers au chiffre d'affaires du Groupe en 2023**, afin de leur assurer une représentativité équilibrée à l'échelle de Chargeurs.

Les notes ont ensuite été normalisées sur une échelle de 1 à 4, du moins matériel au critique, avec un **seuil de matérialité fixé à 1,75** par la Direction RSE afin de prioriser les enjeux matériels et critiques par rapport aux enjeux moins matériels à ce jour.

### Phase 2 : Consultation des parties prenantes

La coopération avec les parties intéressées affectées est un élément essentiel de la procédure de diligence raisonnable du Groupe ainsi que de l'évaluation des enjeux de durabilité.

Les deux grands groupes à prendre en compte sont les suivants :

- **Les parties intéressées affectées** : les individus ou les groupes sur les intérêts desquels influent ou pourraient influencer – positivement ou négativement – les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur ;
- **Les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité**, notamment les prêteurs et autres créanciers, les entreprises d'assurance, les partenaires commerciaux, les syndicats et des partenaires sociaux de l'entreprise ou encore les organisations de la société civile.

<sup>1)</sup> ESRS= European Sustainability Reporting Standard. Ce sont les référentiels qui encadrent la communication des états de durabilité des entreprises.

Une mise à jour de la cartographie des parties prenantes a permis d'identifier celles à interroger en priorité en 2024 dans le cadre de l'analyse de double-matérialité, en fonction du niveau de dialogue et du degré d'influence ou d'impact qu'elles exercent sur l'entreprise

(et inversement). Au total, une cinquantaine de personnes ont été consultées en 2024 sous la forme de 28 entretiens, réalisés soit en groupe, soit de façon individuelle.

### Phase 3 : Cotation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

| Matérialité d'impact                                                                                                                                                                  |                                                                                                |                                                                     | Matérialité financière                                                                                                 |                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Champ d'application : CSRD / ESRS et les enjeux RSE de Chargeurs                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                     | Champ d'application : CSRD / ESRS et les enjeux RSE de Chargeurs                                                       |                                                   |
| Données collectées à chaque étape : Échelle de gravité et probabilité des impacts sociaux et environnementaux négatifs et positifs du Groupe                                          |                                                                                                |                                                                     | Données collectées à chaque étape : Échelle de gravité et probabilité des risques et opportunités financiers du Groupe |                                                   |
| Étape 1                                                                                                                                                                               | Étape 2                                                                                        | Étape 3                                                             | Étape 1                                                                                                                | Étape 2                                           |
| Première évaluation des sous-enjeux réalisée à partir d'une analyse documentaire des 5 secteurs d'activité du Groupe :<br>• Plastique<br>• Textile<br>• Scénographie<br>• Laine, cuir | 13 entretiens avec des parties prenantes externes, essentiellement des fournisseurs et clients | Pondération des notes par la Direction Générale et la Direction RSE | 15 entretiens avec des parties prenantes internes                                                                      | Pondération des notes par la Direction Financière |

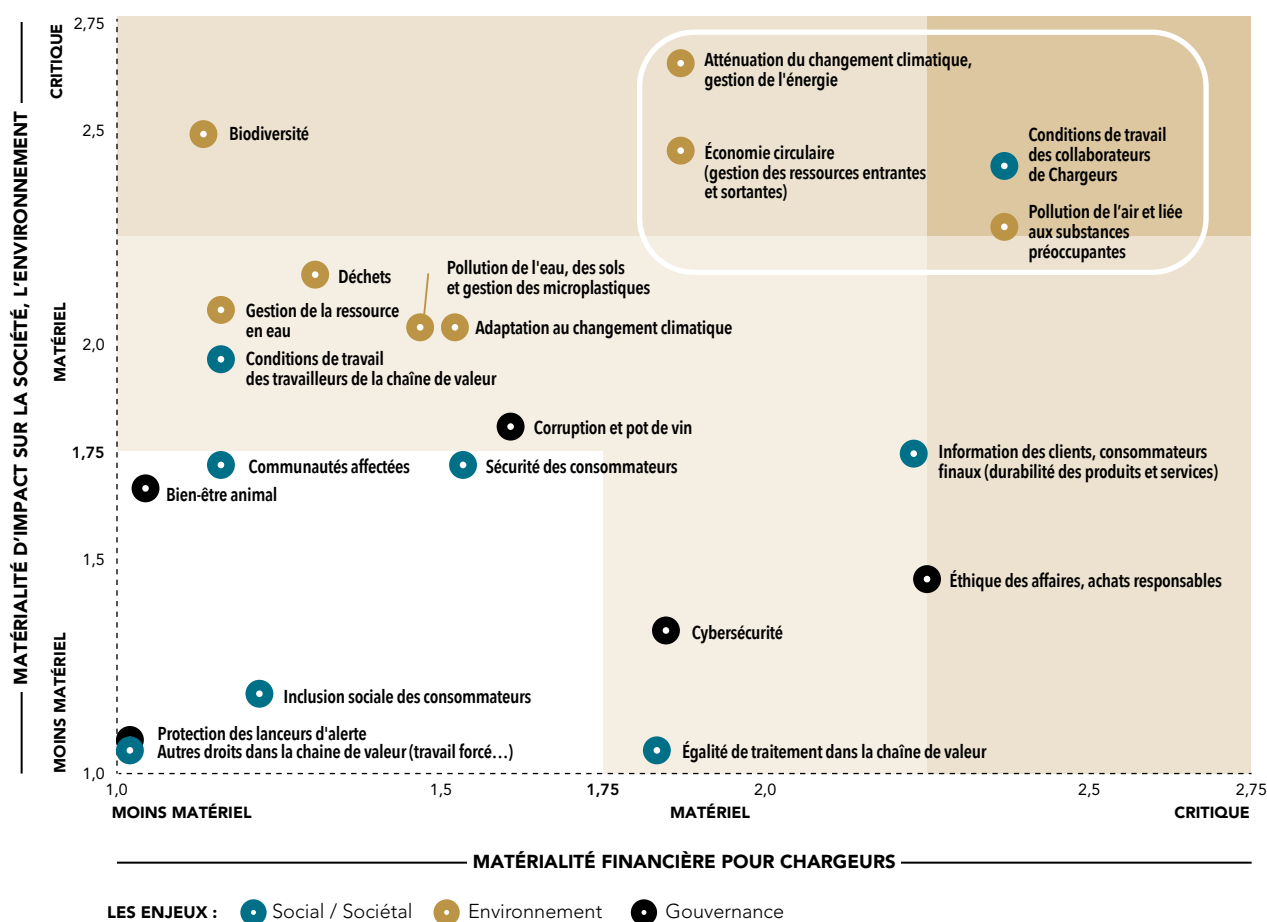
Les 15 familles de sous-enjeux sont l'objet des chapitres suivants de ce rapport, avec une présentation de la Politique et des objectifs du Groupe, des actions mises en place pour atteindre les cibles fixées, au niveau central et des métiers, et les indicateurs-clés de suivi.

Les 9 ESRS thématiques couvertes par ce rapport de durabilité sont : Changement climatique (E1) / Pollution (E2) / Ressources hydriques et marines (E3) / Biodiversité et écosystèmes (E4) / Ressources et économie circulaire (E5) / Personnel de l'entreprise (S1) / Travailleurs dans la chaîne de valeur (S2) / Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) / Conduite des affaires (G1).

Seule la norme ESRS « Communautés affectées » (S3) et quelques sous-thématiques relatives à S2 et S4 et G1 ont été évaluées comme « moins matérielles » cette année. Ces enjeux sont identifiés dans la matrice ci-dessous sous le seuil 1,75.

Le tableau des obligations d'information correspondantes aux enjeux matériels identifiés est situé au sous-chapitre 2.4 / Table de concordances en page 80. La liste des points de données obligatoires découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne est situé au sous-chapitre 2.8 / Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE.

#### MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



## 2.2 Enjeux thématiques

### 2.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 2.2.1.1 Gouvernance

Le Groupe reconnaît le rôle essentiel joué par les entreprises pour relever le défi du changement climatique, et la nécessité de prendre en compte son impact dans la planification stratégique et le management opérationnel.

Le Comité Stratégie Durable du Conseil d'Administration porte une attention particulière à son plan de transition climatique décrit ci-dessous. Il revoit les moyens alloués, les actions mises en œuvre et assure un suivi régulier.

Dans ce contexte, la performance des patrons des métiers sera évaluée en intégrant l'atteinte des objectifs climatiques.

#### 2.2.1.2 Plan de transition climatique

Le plan de transition climatique repose sur trois axes :

1. **L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, comprenant la définition d'indicateurs et d'objectifs de réduction des émissions à l'échelle du Groupe, calculées selon le cadre méthodologique du « GHG Protocol », sur l'ensemble de la chaîne de valeur <sup>(1)</sup> ;
2. **L'adaptation aux risques physiques et de transition liés au changement climatique**, afin d'anticiper ses effets et de renforcer la résilience des activités du Groupe ;
3. **L'optimisation de la consommation énergétique**, dans le but de promouvoir une consommation efficiente et de moins en moins carbonée.

Le cœur du plan de transition se trouve bien sûr dans la définition d'une trajectoire de décarbonation pour Chargeurs en 2024, c'est-à-dire le plan de réduction progressive des émissions de GES, avec

des objectifs de réduction exprimés en valeur absolue pour les émissions des scopes 1, 2 et 3.

Ce plan couvre toutes les activités du Groupe, mais n'intègre que partiellement Museum Studio et Personal Goods à ce stade dans le calcul du bilan carbone <sup>(2)</sup>. Toutefois, l'objectif du Groupe est bien de faire de ce plan une ambition collective progressivement partagée par toutes les équipes de Chargeurs.

#### 2.2.1.3 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'atténuation du changement climatique sont décrits dans la section 2.1.3.3 / Impacts, Risques et Opportunités, et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique. La méthodologie d'analyse de double matérialité est présentée à la section 2.1.4 / Analyse de double matérialité.

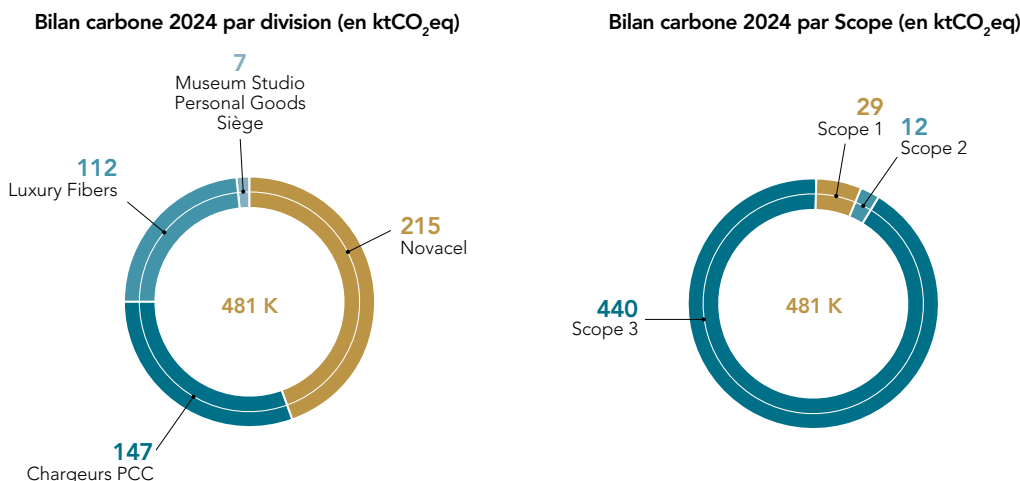
##### Le bilan carbone de Chargeurs à date

Les émissions de GES du Groupe s'élèvent au total à **481 382 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent en 2024**, contre 421 350 tonnes en 2023 (hors Hypsos), soit une augmentation de 14 % principalement due à la reprise de l'activité pour plusieurs métiers et à l'augmentation conséquente de la consommation en énergies et des achats de matières premières.

L'intensité des émissions de GES brutes en 2024 est de **660 tCO<sub>2</sub>eq par million d'euros de chiffre d'affaires**, contre 646 tCO<sub>2</sub>eq par million d'euros de chiffre d'affaires en 2023, soit une augmentation de 2 %.

Les émissions de GES du Groupe et l'intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires sont en **baisse par rapport à 2022**, de 2 % et 1 % respectivement.

En 2024, les émissions du Groupe sont réparties comme suit en termes de métiers et Scopes d'émissions :



1) Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois scopes selon le GHG Protocol. Le Scope 1 regroupe les émissions directes issues des sources possédées ou contrôlées par l'entreprise, comme la combustion de carburants dans ses installations et véhicules. Le Scope 2 concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée. Enfin, le Scope 3 couvre l'ensemble des autres émissions indirectes tout au long de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse des achats de matières premières, du transport, de l'utilisation ou de la fin de vie des produits vendus.

2) Les émissions de Museum Studio et Personal Goods liées à la consommation d'énergie (scope 1 et 2) sont intégrées et en partie seulement les émissions liées aux achats. Pour le détail concernant le périmètre, la méthodologie du bilan carbone et les facteurs d'émissions, voir le sous-chapitre 2.5.

- Les émissions du Scope 1 du Groupe s'élèvent à 29 304 tCO<sub>2</sub>eq en 2024, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2023.

Cette évolution entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par l'augmentation en 2024 de la production des deux usines de Novacel (16 %), après une contraction des volumes produits en 2023 liée aux répercussions de la crise énergétique sur l'activité de clients de l'entité et une augmentation de la consommation de produits pétroliers liquides. Cette consommation de produits pétroliers liquides reviendra à un niveau proche de 2021 d'ici 2026 lorsque les derniers contrats engagés pour sécuriser l'approvisionnement énergétique du Groupe (en réponse à la crise de 2022-2023) arriveront à échéance. Enfin, le CO<sub>2</sub> émis par la destruction des composés organiques volatiles de l'usine Novacel Troy a été ajouté au scope 1 du bilan carbone 2024, contribuant à cette augmentation ;

- Les émissions du Scope 2 s'élèvent à 11 725 tCO<sub>2</sub>eq, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2023.

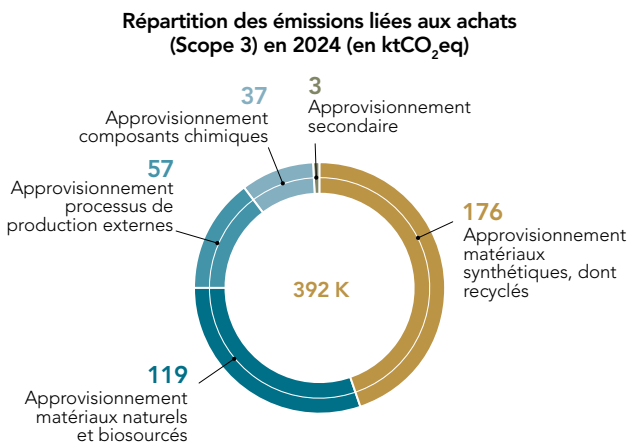
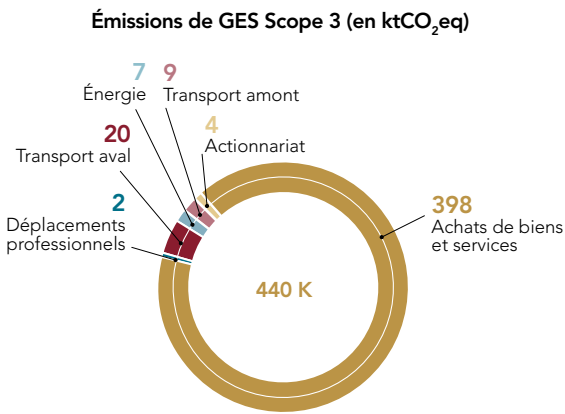
L'évolution 2023-2024 correspond à l'augmentation de la consommation d'électricité prélevée du réseau, liée à la reprise de l'activité chez Novacel, et une croissance de l'activité pour Museum Studio et Personal Goods ;

- Les émissions de GES du Scope 3 s'élèvent à 440 353 tCO<sub>2</sub>eq, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2023.

Cette évolution entre 2023 et 2024 correspond principalement à une augmentation équivalente des achats de biens et services des métiers, qui constituent le poste principal d'émissions de GES du bilan carbone de Chargeurs. Celle-ci est liée surtout à la croissance de l'activité de Novacel, mais aussi à l'intégration des émissions de Museum Studio, qui n'était pas incluses dans le périmètre de calcul en 2023. Les émissions liées au transport et à la distribution en amont, et à l'acheminement en aval sont également en hausse : ces deux valeurs correspondent à des estimations basées sur des ordres de grandeurs prudents, et pourraient être affinées dans le futur. <sup>(1)</sup>

Les graphiques suivants détaillent les différents postes d'émission du Scope 3 et les sources majeures d'émissions liées aux intrants pour le poste principal « Biens et services achetés ». Ces derniers confirment que l'enjeu du Groupe en matière de décarbonation est de travailler en priorité sur trois sources majeures d'émissions liées aux intrants :

1. Les matériaux synthétiques que sont le polyéthylène (Novacel) et le polyester (Chargeurs PCC) ;
2. Les matériaux naturels tels que la laine (Luxury Fibers) ;
3. Les processus de fabrication externes menés chez les fournisseurs du Groupe.



Sur le périmètre Novacel, Chargeurs PCC et Luxury Fibers

Le plan de transition climatique du Groupe

En 2024, Chargeurs a défini son premier plan de transition climatique qui témoigne de l'engagement fort du Groupe et de ses métiers à poursuivre la réduction de ses émissions de GES selon un scénario aligné sur l'Accord de Paris et basé sur la science grâce l'utilisation de la méthode SBTi <sup>(2)</sup> Well-below 2 °C.

À horizon 2050, le Groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone (Net Zéro), avec des objectifs intermédiaires fixés pour 2030 par rapport à l'année de référence 2022, à savoir :

- Réduire de 42 % les émissions des Scopes 1 et 2 liées à ses consommations énergétiques en propre ;
- Réduire de 25 % celles du scope 3, principalement issues des matières premières achetées.

D'ici à 2030, ceci représente un engagement à réduire les émissions globales de GES du Groupe de 26 %, en raison de la prédominance du Scope 3 dans le bilan carbone du Groupe. L'objectif long terme, fixé à 2050, représente quant à lui un engagement pour la neutralité carbone collective, qui serait atteint en réduisant de 90 % les émissions du Groupe sur les Scopes 1, 2 et 3.

| Scopes 1&2 (tCO <sub>2</sub> eq) | Année de référence 2022 | Objectif 2025<br>par rapport à 2022 | Objectif 2030 |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------|
| - 42 % d'émissions               | 42 280 <sup>(1)</sup>   | - 11 %                              | 24 523        |

1) La méthodologie de calcul des différents postes d'émissions est détaillée dans le sous-chapitre 2.5.

2) La Science-based targets Initiative (SBTi), fondée en 2015 par le World Resources Institute (WRI), le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies et le World Wide Fund for Nature (WWF), s'est donné pour mission de « développer des standards, des outils et des orientations permettant aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformes à ce qui est nécessaire pour maintenir le réchauffement de la planète en deçà de niveaux catastrophiques et atteindre l'objectif du zéro net d'ici 2050 au plus tard » (soit 5 % de baisse des émissions par an).

| Scope 3 (tCO <sub>2</sub> eq) | Année de référence 2022 | Objectif 2025<br>par rapport à 2022 | Objectif 2030 |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------|
| - 25 % d'émissions            | 447 981 <sup>(2)</sup>  | - 7 %                               | 335 986       |

(1) Ces émissions incluent Hypsos, la trajectoire n'ayant pas été refondue après la cession de l'usine en raison de sa faible contribution (63 tCO<sub>2</sub>eq en 2022). Pour plus de détail, voir le sous-chapitre 2.5.

(2) Le volume des émissions pour le Scope 3 en 2022, publié dans le rapport annuel 2023, a fait l'objet d'une révision à l'occasion de la rédaction du rapport RSE paru en septembre 2024 pour couvrir un périmètre plus large des activités du Groupe.

## Les leviers d'action prioritaires quantifiés

Les leviers de décarbonation représentent les actions que Chargeurs prévoit de mettre en place pour atteindre ses objectifs. En 2024, ils ont été clairement partagés au sein du Groupe et quantifiés en réduction de GES d'ici à 2030. Les équipes impliquées sont celles des métiers principalement concernés à ce stade, à savoir Novacel, Chargeurs PCC et Luxury Fibers.

L'ordre de grandeur de leur impact respectif sur la trajectoire de décarbonation est traduit dans le diagramme en cascade ci-dessous, qui reflète l'état actuel des évaluations calculées par levier d'action avec les métiers. Pour certains leviers, les estimations de réduction s'appuient sur des hypothèses qui nécessiteront d'être affinées dans les mois à venir. Par conséquent, cette première version de la trajectoire ci-dessous est amenée à évoluer au fur et à mesure que ces évaluations seront consolidées.

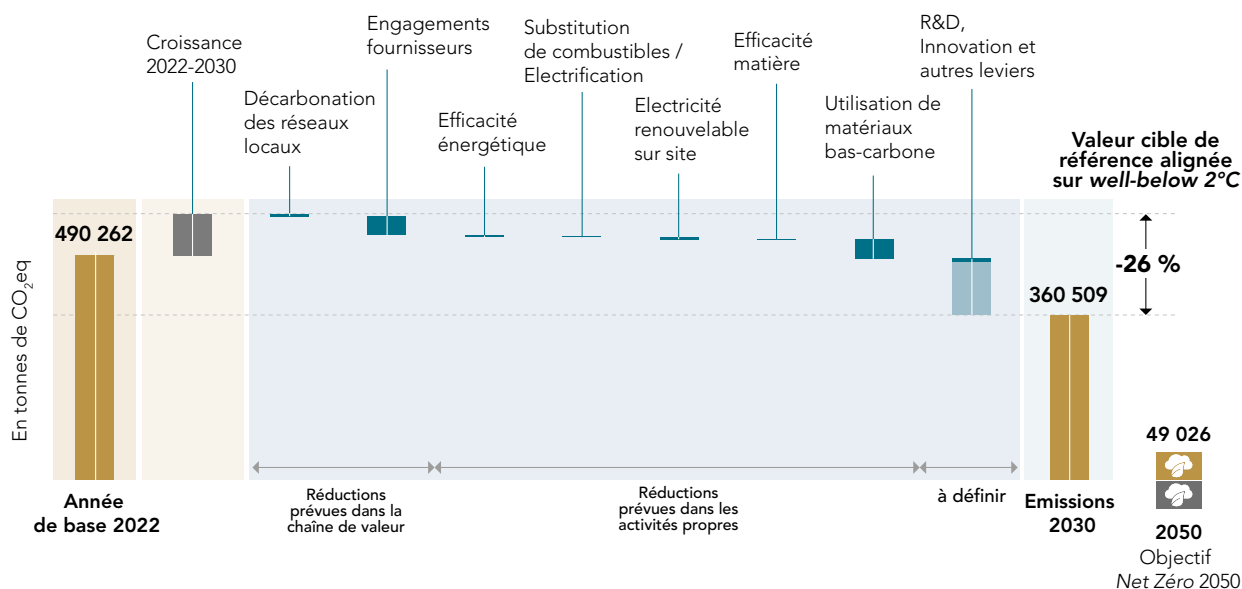
### Pour le Scope 1&2 :

- Déployer sur les sites de production et de distribution des solutions d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- Investir dans la production d'énergie renouvelable sur les sites industriels lorsque la solution est pertinente sur le plan économique et environnemental.

### Pour le Scope 3 :

- Viser à ce qu'au moins 30 % des fournisseurs-clés de Novacel et Chargeurs PCC (en volume d'émissions liées aux achats) s'aligne sur un objectif de réduction des émissions de GES, selon une trajectoire si possible compatible avec l'Accord de Paris ;
- Travailler avec les éleveurs fournissant la laine utilisée par Luxury Fibers pour améliorer leurs pratiques, réduire le facteur d'émission de la laine produite tout en affinant progressivement la précision des mesures d'émissions ;
- Inclure des critères environnementaux dans le choix des nouveaux fournisseurs et prestataires et dans les réunions de suivi commerciales et techniques ;
- Développer l'écoconception afin de réduire les besoins en matières premières et augmenter la part des matières recyclées dans les produits du Groupe ;
- Réduire la distance de transport entre les sites de production et de stockage et distribution et poursuivre l'optimisation des chargements ;
- Poursuivre le pilotage de groupes de travail internes par métier, si possible avec l'appui d'experts, afin d'explorer toutes les solutions de décarbonation du Scope 3, largement majoritaire dans l'empreinte carbone de Chargeurs.

## PLAN DE TRANSITION CLIMATIQUE DE CHARGEURS



Le groupe Chargeurs, qui devient en 2025 Chargeurs Compagnie Invest, s'inscrit dans l'ambition d'une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> inspirée des principes scientifiques SBTi Well Below 2° C. L'attention des parties prenantes est attirée sur le fait que, compte tenu du fort profil de croissance des actifs consolidés du Groupe, l'intensité des réductions de court terme impliquerait une diminution de 26 % des émissions de GES d'ici à 2030. En l'état des technologies et modèles économiques viables disponibles, les initiatives efficaces économiquement et environnementalement identifiées avec les plateformes métiers peuvent représenter un maximum de 10 à 13 % de réduction à cet horizon, c'est-à-dire près de la moitié du chemin supposé par la trajectoire, hors croissance et acquisition. Dans le cadre de sa stratégie d'amélioration de réduction continue de ses émissions, la Compagnie Chargeurs Invest mènera, année après année, la revue des initiatives viables à même de venir compléter l'autre moitié de baisse des émissions sous réserve de la disponibilité et du caractère adéquat des leviers identifiants.

### Les émissions verrouillées

Les émissions générées par les actifs à long terme, tels que les équipements industriels des métiers, n'ont pas fait l'objet d'un calcul en 2024 sur leurs **émissions futures**, afin d'évaluer comment elles pourraient compromettre les objectifs climatiques du Groupe. Il est entendu qu'une gestion attentive de ces actifs est cruciale pour éviter les risques financiers ou réglementaires liés à la transition climatique, notamment s'ils deviennent des actifs dits « échoués », c'est-à-dire qu'ils perdent de leur valeur au fur et à mesure de la transition climatique.

### Les ressources financières et humaines allouées au plan de transition

Le plan de transition climatique fait partie de la stratégie globale de l'entreprise et de la transition du Groupe vers une économie bas-carbone, comme le montre notamment le modèle d'affaires présenté dans l'Introduction du présent DEU. L'information concernant les ressources allouées à la mise en œuvre du plan de transition n'est quant à elle pas disponible à date et sera présentée l'an prochain, comme prévu par la réglementation. Néanmoins, le sous-chapitre 2.7 / Taxonomie environnementale témoigne d'ores et déjà de l'étude menée par le Groupe pour identifier les activités qui ont un potentiel durable et les dépenses d'exploitation et d'investissement pertinentes réalisées en 2024, qui participent à l'atteinte des objectifs de décarbonation du Groupe.

### Résultats obtenus en 2024

- L'élaboration d'une trajectoire de décarbonation alignée sur l'Accord de Paris (une démarche de validation de cette trajectoire par l'organisme SBTi pourrait être envisagée l'année prochaine) ;
- La coconstruction du plan de réduction des émissions du Groupe avec les 3 entités qui contribuent majoritairement au bilan carbone du Groupe, à savoir Novacel, Chargeurs PCC et Luxury Fibers, avec une ventilation des réductions d'émissions par levier estimées à date, et un premier travail sur le plan de financement associé ;
- L'amélioration continue des méthodes de calcul et de suivi interne pour affiner et fiabiliser le calcul du bilan carbone du Groupe. Pour mémoire, Chargeurs s'est engagé depuis 2023 à convertir les données opérationnelles de ses métiers en empreinte carbone. Cette démarche repose sur le développement d'une approche spécifique à chaque métier, appuyée par un cabinet de conseil pour définir les contributions à inclure et identifier les facteurs d'émission les plus pertinents ;
- L'actualisation de l'empreinte carbone, en particulier le périmètre Achats de Novacel, Chargeurs PCC et Luxury Fibers, ainsi que l'intégration du bilan carbone des deux filiales de production de Museum Studio, basé sur une première approche « spend-based »<sup>(1)</sup> pour les achats ;
- La mise à jour de la Charte des Achats responsables afin de renforcer l'engagement climatique du Groupe et son engagement envers les fournisseurs et partenaires ;
- La sélection d'un nouveau système d'information ESG qui intègre un module performance pour le climat, avec comme objectif clé de faciliter l'appropriation du sujet par toutes les équipes.

### Objectifs du Groupe en 2025

1. Réduire les émissions liées à l'énergie des Scopes 1 et 2 ;
2. Travailler avec les fournisseurs stratégiques pour les émissions relevant du Scope 3 ;

3. Accompagner les clients dans la réduction de leurs émissions grâce aux offres de produits et services plus durables de Chargeurs ;
4. Développer le travail de R&D et d'innovation, pour aller plus loin dans l'efficacité des processus et la transformation des modèles d'affaires ;
5. Assurer l'appropriation du plan de transition climatique et du nouvel outil sélectionné pour le suivi du bilan carbone et de l'avancement de la trajectoire définie.

### Plateforme Culture & Éducation

#### Museum Studio

Museum Studio est constitué de filiales distinctes situées dans des zones géographiques très différentes. Une sensibilisation commune à l'ensemble de ces entités est en cours, les musées étant au cœur même de la transmission des évolutions culturelles et sociétales. Museum Studio est ainsi appelé à définir, en 2025, son plan de transition climatique d'ici à 2030, aligné sur le plan de transition du Groupe.

D'ores et déjà, quelques projets illustrent les efforts engagés. À titre d'exemple, le **Musée d'histoire naturelle de Cleveland** a obtenu la plus haute distinction en matière de conception de bâtiments durables, en devenant le premier musée des États-Unis à obtenir la certification LEEDv4 BD+C NC Platine. La contribution de D&P Incorporated, filiale américaine de Museum Studio, a été significative, car les équipes ont eu la charge de fabriquer l'exposition et ont aussi fortement influencé la conception par un éclairage à faible consommation d'énergie, le choix de matériaux durables et l'adhésion à un programme de gestion des déchets sur le chantier.



1) La méthode basée sur les dépenses est l'une des deux approches de la comptabilité carbone. Elle consiste à prendre la valeur monétaire d'un bien ou d'un service acheté, puis à multiplier cette valeur par un facteur d'émission de carbone monétaire relatif afin de calculer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre produites. Cette méthode est considérée comme la plus simple pour calculer les émissions de carbone, mais elle est moins précise que le modèle basé sur les données d'activités. Ce dernier repose sur l'exploitation de données physiques spécifiques (quantités consommées, distances parcourues, kWh utilisés, etc.).

## Plateforme Mode & Savoir-faire

### Chargeurs PCC

La réalisation de la première phase du **plan de modernisation de Lainière de Picardie BC SAS en 2024** a abouti à des baisses de consommation de gaz naturel pour le deuxième plus gros consommateur du Groupe. L'activité tricotage des entoillages est désormais regroupée dans un espace dédié réduisant l'énergie consommée pour le maintien des conditions d'humidité et de température. Des métiers à tricoter plus performants ont été ajoutés au parc de Lainière de Picardie BC SAS, réduisant ainsi la consommation énergétique au mètre linéaire. De nouvelles rames, mieux automatisées, utilisent de l'eau chaude au lieu de vapeur, diminuant considérablement la consommation de gaz. Par ailleurs, **Chargeurs PCC China Manufacturing** réalise une réduction de consommation de 10 % d'électricité au m<sup>2</sup> par rapport à 2023, grâce à la modernisation de ses métiers et son système de gaz.

En décembre 2024, Chargeurs PCC a lancé **une enquête auprès de ses fournisseurs** pour comprendre les émissions de son Scope 3 et les leviers d'actions possibles. L'objectif est de fiabiliser les données servant aux calculs d'empreinte carbone et d'encourager la décarbonation des fournisseurs.

### Luxury Fibers

Le programme NATIVA™ *Regen* se concentre sur la réduction des émissions en travaillant directement avec les exploitations agricoles, notamment sur l'amélioration continue de leur productivité. Par ailleurs, un **partenariat de recherche et développement** a été lancé depuis plusieurs années entre Luxury Fibers et l'institut national de recherche agronomique uruguayen (INIA) pour évaluer et réduire le

facteur d'émission de la laine grâce à une meilleure sélection génétique des moutons.

En 2024, à l'occasion de l'établissement du plan d'action climatique pour réduire les émissions liées à la laine, des réflexions avec un consultant scientifique externe ont été conduites visant à engager les éleveurs à faire évoluer certaines **pratiques d'élevage**, notamment grâce à des partages d'expériences entre éleveurs.

## Plateforme Matériaux Innovants

### Novacel

En 2024, Novacel poursuit ses travaux avec ses principaux fournisseurs, afin d'évaluer leur démarche de décarbonation, de les accompagner pour réaliser une évaluation de l'empreinte carbone de leurs activités et travailler avec eux sur des projets de décarbonation à mettre en œuvre pour atteindre une efficacité environnementale maximale au fil des ans. La priorité est donnée aux **fournisseurs de granulés plastiques et aux extrudeurs de films**, principaux postes d'émission des activités du métier.

En parallèle, Novacel adapte ses **outils numériques** pour consolider les indicateurs de performance RSE, de ses achats et fournisseurs par exemple, et faciliter les calculs de l'empreinte carbone. Le déploiement des nouvelles versions de l'ERP et du TMS se poursuit.

Novacel poursuit le développement d'une **nouvelle génération de produits performants** vis-à-vis de l'impact carbone. Nommée Oxygen, cette gamme offre différentes solutions permettant de réduire les émissions GES de 11 à 80 % par rapport à leur équivalent fabriqué via des ressources fossiles et/ou vierges, calculé sur le périmètre « *cradle to gate* » <sup>(1)</sup>.

### 2.2.1.4 Indicateurs

| Émissions en tCO <sub>2</sub> eq | 2024           | 2023<br>sans Hypsos | Variation   |
|----------------------------------|----------------|---------------------|-------------|
| Scope 1                          | 29 304         | 25 373              | 15 %        |
| Scope 2                          | 11 725         | 11 182              | 5 %         |
| Scope 3                          | 440 353        | 384 795             | 14 %        |
| <b>Total</b>                     | <b>481 382</b> | <b>421 350</b>      | <b>14 %</b> |

La répartition des émissions de **GES par métier** pour une partie des postes d'émission est détaillée dans le tableau suivant :

| Émissions de GES 2024 réparties par métier (tCO <sub>2</sub> eq) | Novacel        | Chargeurs PCC  | Luxury Fibers         | Museum Studio        | Personal Goods        |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Scope 1                                                          | 20 535         | 8 640          | Non disponible à date | 31                   | 98                    |
| Scope 2                                                          | 6 660          | 4 632          | Non disponible à date | 371                  | 58                    |
| Scope 3 énergies                                                 | 4 356          | 2 868          | Non disponible à date | 30                   | 33                    |
| Scope 3 achats                                                   | 160 974        | 124 040        | 107 160               | 5 793 <sup>(1)</sup> | Non disponible à date |
| Scope 3 déplacements professionnels                              | 625            | 908            | 31                    | 349                  | 1                     |
| <b>Total de ces 5 postes d'émission</b>                          | <b>193 150</b> | <b>141 088</b> | <b>107 191</b>        | <b>6 574</b>         | <b>190</b>            |

<sup>(1)</sup> Le bilan carbone de Museum Studio concerne les entités Leach Colour Limited et D&P Incorporated. Il est calculé selon une méthode basée sur les dépenses, contrairement aux autres métiers qui ont des bilans carbone basés sur les données d'activités.

1) Approche de conception et de production industrielle prenant en compte le cycle de vie d'un produit depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la porte de l'usine, compte tenu de la difficulté pour un fabricant de prendre en compte, pour un produit donné, les impacts que celui-ci générera en aval de l'usine.

2.2.1.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'adaptation au changement climatique sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité est présentée à la section 2.1.4.

Pour mémoire, deux grands types de risques climatiques financiers sont identifiés :

- **Le risque physique correspond aux pertes et aux dommages causés par le climat.** Ce risque peut toucher à la fois les entreprises ayant des actifs (comme les usines des métiers de Chargeurs) dans des zones susceptibles de subir des aléas météorologiques, mais aussi les assureurs enregistrant une hausse de leur sinistralité et donc une augmentation des indemnisations à fournir à leurs assurés, ou encore les banques ayant accordé des prêts à des entreprises affectées par le climat ;
- **Le risque de transition est lié à l'adaptation des économies vers une trajectoire bas-carbone.** Il regroupe toutes les conséquences économiques à long terme relatives à l'instauration de nouvelles règles environnementales. Cela inclut notamment la question de la valeur future des actifs des secteurs appelés à décroître (appelés « actifs échoués ») et symétriquement celle des secteurs de la transition (actifs verts) pour lesquels les projections financières sont difficiles à réaliser, car elles dépendent de variables incertaines (par exemple, le prix du carbone). En 2024, aucune analyse spécifique n'a encore été menée au sujet du risque de transition chez Chargeurs.

L'évaluation des risques physiques liés au changement climatique

En 2024, le groupe Chargeurs a initié une démarche structurée visant à identifier et évaluer les aléas climatiques susceptibles d'entraîner des risques physiques pour l'entreprise et ses métiers.

L'analyse, réalisée par un cabinet de conseil indépendant, spécialisé dans les risques climatiques, couvre 59 sites du Groupe, incluant les sites de production, de distribution, les bureaux et les agences commerciales. Conformément aux exigences de la CSRD, cette évaluation permettra de prioriser à l'avenir les sites les plus exposés pour **mettre en place les actions nécessaires pour renforcer leur adaptation** (mécanismes d'alerte, sensibilisation des équipes, plan d'évacuation, mise en protection des équipements stratégiques, etc.). Dès 2025, le Groupe prévoit d'étendre progressivement cette évaluation aux fournisseurs les plus stratégiques, afin de partager cette information critique pour opérer et réduire la vulnérabilité de

sa chaîne de valeur.

Cette première évaluation des risques climatiques en 2024 couvre les 11 aléas suivants communément considérés :

- **Risques chroniques** : exposition au froid intense, variabilité des températures, modification des régimes de précipitations ;
- **Risques aigus** : vagues de chaleur, glissements de terrain, feux de forêt, inondations fluviales, sécheresse, tempêtes, précipitations extrêmes, inondations côtières.

Ces risques, qu'ils soient aigus (événements soudains tels que les tempêtes ou les incendies) ou chroniques (tendances de long terme comme le changement de température ou les modifications des régimes de précipitations), ont été évalués à partir des données climatiques des 70 dernières années et des meilleurs modèles climatiques disponibles à date <sup>(1)</sup>.

La méthodologie d'évaluation de ces risques tient compte à la fois de la probabilité et de l'intensité des événements climatiques extrêmes. De plus, ces projections des risques aux horizons 2030, 2040 et 2050 ont été réalisées pour trois scénarios climatiques définis par le GIEC, allant du plus optimiste au plus pessimiste : transition « ordonnée » (scénario SSP1-2.6), transition « désordonnée » (SSP2-4.5) et scénario de monde à effet de serre (SSP5-8.5).

Ces projections ont été enrichies par des indicateurs opérationnels spécifiques, appliqués à 5 sites identifiés comme particulièrement exposés à des risques physiques majeurs, tels que l'inondation, afin d'orienter les actions d'adaptation à venir.

En 2024, les deux aléas climatiques présentant le plus de risque pour les sites de Chargeurs sont :

- Les tempêtes sévères (28 % des sites de production à risque sévère) ;
- Les précipitations extrêmes (22 % des sites de production à risque sévère).

D'autres aléas présentant un risque significatif sont l'inondation fluviale, avec un site de production à risque extrême en 2024 (aucun site de production à risque sévère en 2024), ainsi que la sécheresse et la modification des régimes de précipitation, avec un site de production à risque extrême en 2050 pour chaque.

Le tableau ci-dessous représente l'exposition des sites de production de Chargeurs à ces cinq risques.

| Pourcentage de sites de production à risque <sup>(1)</sup> | Risque Sévère |      |      | Risque Extrême |      |      |
|------------------------------------------------------------|---------------|------|------|----------------|------|------|
|                                                            | 2024          | 2030 | 2050 | 2024           | 2030 | 2050 |
| Tempêtes                                                   | 28 %          | 28 % | 22 % | 0 %            | 0 %  | 0 %  |
| Précipitations extrêmes                                    | 22 %          | 17 % | 17 % | 0 %            | 6 %  | 6 %  |
| Sécheresse                                                 | 11 %          | 11 % | 6 %  | 0 %            | 0 %  | 6 %  |
| Inondations fluviales                                      | 0 %           | 6 %  | 6 %  | 6 %            | 6 %  | 6 %  |
| Modification des régimes de précipitation                  | 0 %           | 0 %  | 39 % | 0 %            | 0 %  | 6 %  |

(1) Le tableau ci-dessus indique le pourcentage de sites de production exposés à un risque sévère ou extrême pour les 5 aléas climatiques les plus critiques pour Chargeurs. Les projections futures présentées se basent sur le scénario pessimiste (SSP5-8.5). Les scores de risque sont basés sur une échelle de 1 à 5, où 4 représente un risque sévère, et 5 un risque extrême. Le périmètre considéré par cette étude est l'ensemble des sites de Chargeurs couverts dans le reporting environnemental de ce rapport, sauf Swaine Adeney & Co (London) Limited (Royaume-Uni).

1) Le CMIP6 est la plus récente phase de collaboration dans le cadre du Projet d'inter-comparaison de modèles couplés (CMIP). Les données du CMIP6 sont les plus récentes données de modèles climatiques mondiaux disponibles. Scientifiquement robustes, ces données constituent la base des rapports d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et ont servi notamment à l'élaboration de son 6ème rapport d'évaluation (2021-2023).

Dans le scénario d'émissions pessimiste du GIEC, on constate que l'exposition à ces risques tend à croître dans le futur : ainsi les sites qui sont à risque sévère pour les précipitations extrêmes en 2024 sont, à partir de 2030, soit à risque sévère, soit à risque extrême pour ce même aléa. Les tempêtes font exception à cette règle, avec l'un des sites de production qui est considéré comme à risque sévère jusqu'en 2030, qui ne l'est plus à l'horizon 2050.

### Résultats obtenus en 2024

- Première démarche structurée pour l'analyse des risques physiques liés au changement climatique.

### Objectifs du Groupe en 2025

1. Étendre l'analyse de risque physique aux fournisseurs les plus stratégiques ;
2. Établir des plans d'adaptation pour les sites jugés prioritaires par les métiers, en fonction du niveau de risque et de l'importance opérationnelle et stratégique des sites pour les métiers ;
3. Sensibiliser les équipes sur ces risques et sur les moyens de prévention et de surveillance à envisager ;
4. Réaliser une analyse de résilience au risque financier de transition (dans les deux ans), et définir un plan d'action adapté pour anticiper et atténuer les risques identifiés.

### Plateforme Culture & Éducation

#### Museum Studio

La gestion du climat est **un enjeu majeur pour la conservation des biens culturels**. Aux États-Unis, qui sont soumis à des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, Museum studio, à travers la filiale D&P Incorporated, développe un projet situé au centre-est de l'État du Texas dans le comté de Brazos, une zone rurale, où la chaleur est très élevée et l'eau rare. Dans ce contexte, l'**anticipation** est critique : un réservoir de rétention à double usage de 167m<sup>3</sup> a été prévu afin de faciliter l'approvisionnement en eau pour l'aménagement paysager et pour fournir la pression et le volume nécessaires à l'extinction des incendies pendant la réalisation du projet.

### Plateforme Mode & Savoir-faire

#### Luxury Fibers

Pour faire face aux événements climatiques extrêmes, Luxury Fibers vise à renforcer la **résilience des terres agricoles en améliorant la santé des sols** et la biodiversité (cf. Section 2.2.4.2). Cela est essentiel pour aider les champs à résister aux conditions climatiques défavorables qui pourraient menacer les écosystèmes qu'ils abritent.

### Plateforme Matériaux Innovants

#### Novacel

Les usines européennes de Novacel disposent de procédures de continuité de l'activité en cas d'événement climatique ou géologique extrême (tremblement de terre, inondation, incendie, etc.).

#### 2.2.1.6 Indicateur et cible

| Indicateur clé de performance                                                                                                         | 2024                             | 2023 | Objectif en 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------|------------------|
| Pourcentage des sites avec un plan d'actions <sup>(1)</sup> face aux risques liés au changement climatique, tels que les inondations. | Nouveau KPI en cours de collecte |      | > 10 %           |

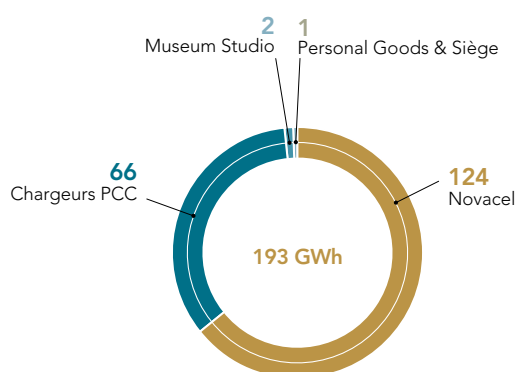
(1) Plan d'actions incluant notamment des mécanismes d'alerte, plans d'évacuation, sensibilisation, mise en protection des équipements stratégiques, etc.

#### 2.2.1.7 Politiques et actions liées à la consommation énergétique

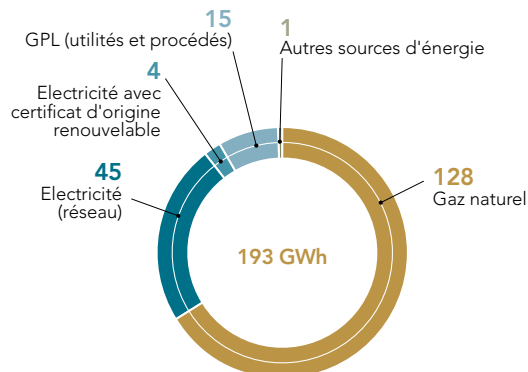
Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la gestion de l'énergie sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité est présentée à la section 2.1.4.

Le Groupe s'est engagé dans une politique d'amélioration continue de sa performance énergétique. Tous les métiers et sites industriels, logistiques et commerciaux sont concernés.

Mix énergétique Groupe par division (en GWh)



Mix énergétique Groupe par source d'énergie (en GWh)



### Focus : Énergies renouvelables et mécanismes de marché

Concernant les énergies renouvelables, la production et consommation d'énergie sur site constitue un des leviers prioritaires du Groupe. Sachant que les outils de marché, tels que les Garanties d'Origine (GO) ou les *Power Purchase Agreements* (PPA) virtuels sont à ce jour de plus en plus critiqués en Europe faute de pouvoir démontrer leur contribution à la décarbonation des réseaux locaux par l'ajout de nouvelles capacités renouvelables (notamment pour l'électricité)<sup>(1)</sup>, le Groupe fait le choix de privilégier la production d'énergies renouvelables directement sur site quand cela est économiquement pertinent, ce qui permet aussi une sécurité d'approvisionnement à long terme et une stabilité des prix.

Le recours à ces mécanismes de marché n'est toutefois pas totalement exclu pour l'électricité (Scope 2) et le gaz (Scope 1), en particulier s'ils font l'objet de contrats d'achat d'énergie à long terme qui donnent accès à une énergie verte certifiée, à un prix prédéfini. Le cas échéant, Chargeurs visera à maximiser l'impact réel de ces contrats en recherchant une cohérence géographique entre les installations productrices et ses opérations (même pays ou région interconnectée) et une cohérence temporelle entre production et consommation d'électricité pour le Scope 2.

#### Résultats obtenus en 2024

- La modernisation des systèmes de mesure de la consommation qui se généralisent progressivement dans les sites industriels ;
- L'investissement industriel et la maintenance, afin de remplacer les équipements obsolètes par des unités moins énergivores ;
- L'installation de systèmes de récupération de chaleur ;
- L'optimisation des contrats de fourniture d'énergie, garantissant un juste prix pour les sites de Chargeurs et, dans certains cas, pour des fournisseurs bénéficiant de contrats-cadres ;
- La poursuite des études de faisabilité concernant des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites industriels.

#### Objectifs du Groupe en 2025

1. Poursuivre ses efforts de réduction des consommations énergétiques ;
2. Sécuriser les approvisionnements en énergie à long terme ;
3. S'engager autant que possible dans une démarche d'amélioration continue via la certification ISO 50001.

### Plateforme Culture & Éducation

#### Museum Studio

Les impératifs de sobriété et transition énergétiques s'imposent de plus en plus aux établissements patrimoniaux, avec en Europe, l'objectif de se rapprocher au mieux des cibles de consommation

énergétique dans les délais prescrits par les textes législatifs et réglementaires. Dans la conception de ses aménagements pour les musées, Museum Studio prévoit des **systèmes de gestion de l'énergie** qui permettent de programmer le démarrage/arrêt, la gradation de la consommation, des capteurs de proximité ou de lumière ambiante et d'autres dispositifs similaires. Avec les données recueillies, les établissements peuvent prendre des actions pour réduire leur consommation d'énergie.

### Plateforme Mode & Savoir-faire

#### Chargeurs PCC

Chargeurs PCC vise une réduction de sa consommation énergétique grâce à la **modernisation de ses infrastructures**, notamment par le remplacement des équipements et la centralisation des opérations dans des espaces optimisés, dans un premier temps avec une priorité sur le site historique de Lainière de Picardie BC SAS.

Grâce au déploiement d'un **outil de supervision des consommations** d'énergie, un suivi rigoureux identifie les inefficacités opérationnelles minimisant le gaspillage d'énergie. Une centaine de capteurs installés sur les machines mesurent précisément la consommation énergétique, offrant aux opérateurs les moyens d'optimiser les performances et de réduire les coûts. Ces données ont été intégrées en 2024 aux systèmes actuels de gestion énergétique pour fournir une vision numérique précise de l'efficacité énergétique.

#### Personal Goods

Au Royaume-Uni, la **totalité de l'éclairage** des ateliers de l'usine de Cambridge Satchel Company a été modernisée, permettant de réduire de 35 % le nombre de sources lumineuses, tout en améliorant significativement la qualité de l'éclairage sur chaque station de travail. Et deux anciens aérothermes, vieux de 30 ans environ ont été remplacés par des nouveaux modèles plus performants. Enfin, l'étanchéité des volets roulants a été améliorée par l'ajout de protections caoutchoutées afin de limiter les fuites d'air.

En France, le personnel de l'usine de Fournival Altesse a été sensibilisé par les chefs d'équipe à l'extinction des éclairages, et le chauffage dans les bâtiments a été réduit de 1,5°C.

### Plateforme Matériaux Innovants

#### Novacel

Novacel investit dans des équipements permettant de faire des économies d'énergie comme un **récupérateur de vapeur** sur son site de Déville-lès-Rouen, ou la production d'électricité via des **panneaux solaires** sur son site italien Novacel SPA. La récupération de vapeur démarrée fin 2023 à Novacel SAS a apporté en 2024 une baisse de 6 % de la consommation de gaz naturel par unité de production.

1) Selon le protocole GHG, qui est actuellement la norme de référence pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de GES provenant d'activités dans les secteurs privé et public, les outils de marché peuvent être utilisés pour réduire les émissions du Scope 2, dans le cadre du « programme de réduction des émissions » et en respectant la méthode de déclaration dites « basée sur le marché ». Toutefois, il faut rappeler que les entreprises doivent obligatoirement déclarer les émissions du Scope 2 selon les deux méthodes, « basée sur le marché » et « basée sur la localisation ». Cette dernière est la méthode la plus courante et reconnue car elle se fie à la réalité physique des flux d'énergie produits et consommés.

### 2.2.1.8 Indicateurs énergétiques

| Consommation d'énergie et mix énergétique |                                                                                                                                                                                                                          | 2024 (GWh)     | 2023 (GWh)<br>sans Hypsos | Variation     |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|---------------|
| 1.                                        | Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon                                                                                                                                       | 0              | 0                         | -             |
| 2.                                        | Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers                                                                                                                                          | 15,1           | 3,2                       | 371 %         |
| 3.                                        | Consommation de combustible provenant du gaz naturel                                                                                                                                                                     | 128,4          | 130,7                     | - 2 %         |
| 4.                                        | Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles                                                                                                                                                          | 0              | 0                         |               |
| 5.                                        | Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles <sup>(1)</sup>                                                                                              | 44,9           | 47                        | - 4 %         |
| 6.                                        | <b>Consommation totale d'énergie fossile (en GWh) = somme des lignes 1 à 5</b>                                                                                                                                           | <b>188,4</b>   | <b>180,9</b>              | <b>4 %</b>    |
| 6. bis                                    | <b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>                                                                                                                                            | <b>98 %</b>    | <b>100 %</b>              |               |
| 7.                                        | Consommation provenant de sources nucléaires <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                              | Non disponible | Non disponible            |               |
|                                           | Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)                                                                                                                     | Non disponible | Non disponible            |               |
| 8.                                        | Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) | 0              | 0                         | -             |
| 9.                                        | Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables <sup>(1,2)</sup>                                                                                       | 4,3            | 0                         | -             |
| 10.                                       | Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite                                                                                                                                                         | 0,3            | 0,3                       | 0 %           |
| 11.                                       | <b>Consommation totale d'énergie renouvelable = somme des lignes 8 à 10</b>                                                                                                                                              | <b>4,6</b>     | <b>0,3</b>                | <b>1433 %</b> |
| 11. bis                                   | <b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>                                                                                                                                       | <b>2 %</b>     | <b>0 %</b>                |               |
| 12.                                       | Consommation totale d'énergie (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)                                                                                                                                            | 193,0          | 181,2                     | 7 %           |

(1) Par défaut, l'électricité provenant du réseau est renseignée dans la catégorie 5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh), même si une partie de l'électricité du réseau provient d'autres sources, notamment nucléaires.

(2) Les quantités renseignées dans cette catégorie correspondent à de l'énergie achetée avec des certificats de garantie d'origine renouvelable uniquement. Il est important de noter que l'achat de ces certificats n'impacte pas le calcul du bilan carbone « location-based » présenté dans la section 2.2.1.9.

| Intensité énergétique par chiffre d'affaires net                                  | 2024 | 2023 | Variation |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------|
| Consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net (en MWh/Million d'euros) | 265  | 278  | - 5 %     |

### 2.2.1.9 Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) et cibles

|                                                                                                           | Données <sup>(1)</sup> rétrospectives (en ktCO <sub>2</sub> eq.) |                     |       |                        | Objectif 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|-------|------------------------|---------------|
|                                                                                                           | 2022<br>référence                                                | 2023<br>Sans Hypsos | 2024  | Variation<br>2024-2023 |               |
| Émissions de GES du scope 1                                                                               |                                                                  |                     |       |                        | - 11 %        |
| Émissions brutes de GES du scope 1                                                                        | 30,1                                                             | 25,4                | 29,3  | 15 %                   |               |
| Émissions de GES du scope 2                                                                               |                                                                  |                     |       |                        | - 11 %        |
| Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation                                            | 12,1                                                             | 11,2                | 11,7  | 5 %                    |               |
| Émissions significatives de GES du scope 3                                                                |                                                                  |                     |       |                        | - 7 %         |
| Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)                                                      | 448,0                                                            | 384,8               | 440,4 | 14 %                   |               |
| 1. Biens et services achetés                                                                              | 406,7                                                            | 347,6               | 398,0 | 14 %                   |               |
| 2. Biens d'investissement                                                                                 |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) | 8,3                                                              | 6,9                 | 7,3   | 6 %                    |               |
| 4. Transport et distribution en amont                                                                     | 9,0                                                              | 7,2                 | 9     | 25 %                   |               |
| 5. Déchets produits lors de l'exploitation                                                                |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 6. Voyages d'affaires                                                                                     | 1,2                                                              | 2,6                 | 2,4   | - 8 %                  |               |
| 7. Déplacements domicile-travail des salariés                                                             |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 8. Actifs loués en amont                                                                                  |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 9. Acheminement en aval                                                                                   | 18,5                                                             | 15,6                | 20    | 28 %                   |               |
| 10. Transformation des produits vendus                                                                    |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 11. Utilisation des produits vendus                                                                       |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 12. Traitement en fin de vie des produits vendus                                                          |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 13. Actifs loués en aval                                                                                  |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 14. Franchises                                                                                            |                                                                  |                     |       |                        |               |
| 15. Investissements                                                                                       | 4,4                                                              | 4,9                 | 3,7   | - 24 %                 |               |
| Émissions totales de GES                                                                                  |                                                                  |                     |       |                        | - 7 %         |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)                                                    | 490,3                                                            | 421,3               | 481,4 | 14 %                   |               |

(1) Chargeurs fait le choix de ne présenter que les émissions selon la méthode « fondées sur la localisation » géographique des sources d'émissions et non les émissions « fondées sur marché », qui prendraient en compte les achats d'électricité avec certificat de garantie renouvelable. Ces dernières pourront être calculées pour les exercices futurs le cas échéant. La méthodologie de calcul pour chacun des postes ici présentés est détaillée dans le sous-chapitre 2.5 Note méthodologique.

|                                                                                                                             | 2022 | 2023 | 2024 | Variation<br>2024-2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------------------------|
| Intensité des GES par chiffre d'affaires net                                                                                |      |      |      |                        |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en tCO <sub>2</sub> eq/millions d'euros) | 668  | 646  | 660  | 2 %                    |

## 2.2.2 POLLUTION

### 2.2.2.1 Politique

Chargeurs, par ses activités de R&D, fabrication et d'assemblage, est amené à utiliser des substances chimiques qui constituent un sujet d'attention du fait de leur impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement (manipulation des produits par les collaborateurs, traces sur certains produits finis, pollution potentielle - chronique ou accidentelle), et aussi un risque financier significatif en raison des investissements nécessaires pour réduire et surveiller les polluants.

La nouvelle politique environnementale, mise à jour en 2024, décrit les priorités du Groupe liées à cet enjeu :

1. **Réduire, voire éliminer si possible, les substances dangereuses**, grâce à une approche d'écoconception des produits et services notamment, par exemple en utilisant des processus sans solvants lorsque c'est possible ;
2. **Limiter les émissions et prévenir les incidents environnementaux** grâce à des traitements adéquats et s'assurer de leur efficacité et pertinence par des mesures régulières sur les sites concernés ;
3. **S'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion environnementale des impacts et risques, via la certification ISO14001.**

### 2.2.2.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'enjeu de la pollution sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité est présentée à la section 2.1.4.

Les parties prenantes, surtout internes, ont été sollicitées en 2024 au moment de l'analyse de double matérialité pour partager leurs analyses. Elles ont souligné que les deux étapes principalement concernées dans la chaîne de valeur sont les suivantes :

- **Les activités en propre** (R&D, fabrication, production) : émissions de composés organiques volatils (COV), poudres, huiles, carbone, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et soufre, additifs chimiques toxiques (liés aux granulés plastiques), chromium (lié au cuir tanné) ;
- **En amont** - et en aval dans une moindre mesure : déversement accidentel de produits chez les fournisseurs, microplastiques libérés dans l'air par les textiles synthétiques durant leur lavage (par abrasion), déchets de films de process en plastique qui pourraient se retrouver dans la nature une fois utilisés.

En acteur responsable, le Groupe vise de longue date à être plus ambitieux que la réglementation en réduisant l'utilisation et les rejets des produits chimiques. Tous les métiers sont engagés dans ce travail de **Recherche et Développement**, en particulier Chargeurs PCC et Novacel grâce aux équipes de leurs laboratoires qui sont aux côtés des équipes opérationnelles sur le terrain.

Par ailleurs, les métiers soutenus par les équipes HSE<sup>(1)</sup> sont également mobilisés pour **réduire le risque de pollution**, lié au déversement accidentel de colle par exemple. Cela se traduit par des évaluations et audits des sites de production du Groupe et des sites des fournisseurs, l'amélioration continue des procédés des sites, ou encore l'investissement dans des structures de traitement des eaux et de l'air.

#### Résultats obtenus en 2024

- La mise à jour de la Politique environnement avec un axe explicite sur le sujet de la pollution ;
- La remontée d'information au niveau du Groupe concernant les incidents environnementaux (auparavant enregistrés seulement localement) afin que les bonnes pratiques en matière de prévention et de correction gagnent en visibilité entre les équipes ;
- L'inventaire avec les équipes HSE et R&D de Novacel et Chargeurs PCC des pratiques de gestion des produits chimiques, notamment concernant les substances les plus dangereuses, telles

que les CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction).

#### Objectifs du Groupe en 2025

1. **Renforcer le suivi des substances chimiques, en particulier les plus dangereuses**, via un *reporting* au niveau Groupe d'un ou de plusieurs indicateurs tel que demandé par la CSRD. Une réflexion avec les métiers est en cours sur ce sujet ;
2. **Continuer à développer les objectifs et plans d'actions** spécifiques à chaque métier pour minimiser le risque de pollution de l'air, de l'eau et du sol à toutes les étapes de leur chaîne de valeur.

#### Plateforme Culture & Éducation

##### Museum Studio

Le revêtement en poudre et la pulvérisation de peinture liquide sont deux méthodes courantes de finition des surfaces, mais leurs impacts sur l'environnement sont très différents. L'entité américaine de Museum Studio, D&P Incorporated, a décidé récemment de passer au **revêtement en poudre qui contient peu ou pas de COV**, ce qui réduit la pollution atmosphérique, impacte moins la qualité de l'air intérieur et contribue à réduire les déchets dangereux tels que les restes de solvants ou de produits chimiques pour la dilution et le nettoyage.

De plus, les finitions par poudrage sont très durables et résistantes à l'écaillage, aux rayures et à la corrosion, ce qui fait que les surfaces durent plus longtemps et nécessitent moins souvent d'être renouvelées ou remplacées.

#### Plateforme Mode & Savoir-faire

##### Chargeurs PCC

Depuis 2021, Chargeurs PCC concentre ses efforts R&D sur la réduction des substances chimiques, adoptant des normes plus strictes que les moyennes de l'industrie, tâchant même d'éliminer certains composants de ses formulations. Avec des fournisseurs stratégiques, le métier a construit progressivement une **Liste des substances à usage restreint** (plus connu sous l'acronyme RSL pour *Restricted Substances List*) en partenariat avec l'organisme de certification TUV Sud. Actuellement, une campagne de tests est en cours pour identifier des produits de substitution.

Pour apporter toute l'information à ses clients sur les substances chimiques contenues dans ses produits, l'équipe de Chargeurs PCC met à disposition un service dédié à la conformité chimique : [csr@chargeurs-pcc.com](mailto:csr@chargeurs-pcc.com)

##### Luxury Fibers

NATIVA<sup>TM</sup> vise à **réduire l'utilisation d'intrants synthétiques** afin de promouvoir des pratiques agricoles plus durables. La rétention des minéraux et la réduction des intrants synthétiques sont essentielles pour préserver les conditions naturelles du sol et maintenir un environnement sain. Cette approche permet de protéger les sols, d'améliorer la production de fourrage pour l'alimentation animale, d'assurer une croissance plus saine des cultures et de renforcer la résilience des systèmes agricoles.

#### Plateforme Matériaux Innovants

##### Novacel

Afin de préserver la qualité de l'air, le site de Novacel SAS complète son système de **traitement des effluents avec un incinérateur**. Ce dispositif a pour but la destruction des COV (Composés Organiques Volatils) qui ne sont pas aujourd'hui traités par les deux unités de recyclage de solvant présentes sur le site.

**En 2024, les émissions de COV ont augmenté de 47 %** par rapport à 2023, en lien avec les augmentations de production sur les sites de Novacel (+ 32 % de Mm<sup>2</sup> produits). Cette augmentation ne doit pas occulter les bons résultats de Novacel sur ce paramètre, qui depuis

1) HSE: Health, Safety, Environment, traduit en français par Santé, Sécurité, Environnement

2021 a vu ses émissions de COV baisser de 40 %. Outre l'augmentation de production, cette hausse est liée à l'augmentation des cadences de production qui entraîne une baisse de l'efficacité de traitement, tout en restant dans le cadre réglementaire. De plus, l'efficacité des charbons présents dans les unités de récupération de solvants de Novacel SPA tend à baisser progressivement : de 98 % en 2020, elle est de 96 % en 2024.

2.2.2.3 Indicateurs et cibles

Au vu des principaux risques identifiés, tant pour les équipes que pour l'environnement, le Groupe a défini plusieurs indicateurs clés permettant de contrôler l'impact de l'activité des sites de

production. Ces indicateurs sont complétés par des objectifs ambitieux pour l'année 2025.

| Indicateurs clés de performance                            | 2024   | 2023   | Variation            | Objectif 2025 |
|------------------------------------------------------------|--------|--------|----------------------|---------------|
| Émissions de composés organiques volatils (COV) (tonnes)   | 737    | 503    | 47 % <sup>(1)</sup>  | - 15 %        |
| Matière en suspension dans l'eau en sortie des sites (kg)  | 6 204  | 11 679 | -47 % <sup>(2)</sup> | - 10 %        |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) en sortie des sites (kg) | 25 158 | 24 991 | 1 %                  | - 10 %        |
| Incidents environnementaux mineurs                         | 6      | -      | -                    | - 5 %         |
| Incidents environnementaux de sévérité moyenne             | 3      | -      | -                    | - 5 %         |
| Incidents environnementaux sévères                         | 2      | -      | -                    | - 5 %         |

(1) L'augmentation des COV est surtout liée à l'augmentation de la production notamment pour Novacel (plus de détails sont donnés dans le paragraphe dédié à ce métier ci-dessus). Ces émissions restent néanmoins en baisse importante depuis 2021.

(2) La diminution significative par rapport à 2023 s'explique par une évolution réglementaire affectant l'un des sites les plus contributeurs, qui ne reçoit désormais plus cette mesure de la part de son prestataire.

**Note :** À ce jour, le Groupe ne dispose pas de d'outils de mesure permettant de séparer les **composés organiques volatiles non méthaniques** (COVNM) des émissions de méthane. Une étude sera menée en 2025 pour évaluer la possibilité de mesurer les deux données séparément, pour les sites où cela est pertinent. Concernant l'information sur les rejets de **microplastiques** dans les opérations et en aval n'est pas disponible, faute de méthodologie. Ces rejets sont estimés comme représentant de faibles quantités par les équipes opérationnelles à ce stade.

**Note :** Tous les indicateurs relatifs à la pollution demandés par la CSRD sont détaillés dans le sous-chapitre 2.3.

2.2.3 RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

2.2.3.1 Politiques

La gestion durable de la ressource hydrique est, pour Chargeurs, une question de responsabilité, et aussi de pérennité pour les sites de production qui dépendent de cette ressource pour fonctionner.

Dans sa politique environnementale, le Groupe se fixe deux objectifs prioritaires :

- Réduire autant que possible les prélèvements en eau tout au long de sa chaîne de valeur, de l'écoconception de ses produits et services à l'optimisation de ses processus industriels, en passant par les processus de ses fournisseurs stratégiques dans la mesure du possible ;
- Prioriser les actions de préservation de la ressource dans les zones les plus à risque et/ou les plus vulnérables.

2.2.3.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'enjeu de l'eau sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité est présentée à la section 2.1.4.

Et pour travailler sur cet enjeu, le Groupe a fait le choix de la méthode LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer) recommandée par la Task Force on Nature-related Financial Disclosure et la CSRD :

1. Identifier les dépendances et pressions exercées par toute la chaîne de valeur de l'entreprise (Chargeurs a commencé par ses sites en propre en 2024) ;
2. Identifier et évaluer les risques et opportunités associés ;
3. Analyser la gestion de ces risques et opportunités ;

4. Construire une stratégie cohérente et préparer un reporting transparent sur tous ces éléments.

L'évaluation du niveau d'exposition des sites de Chargeurs au risque Eau

En 2024, le Groupe a réalisé une évaluation du niveau de risque lié à l'eau pour l'ensemble de ses sites. Cette analyse s'est appuyée sur la base de données **Aqueduct**, développée par l'organisme américain à but non lucratif **World Resources Institute (WRI)**. Cette base permet d'avoir un score de « Risque global lié à l'eau » pour toute géolocalisation de site, quel que soit le pays.

Pour mémoire, selon la définition du WRI, une zone exposée à un risque hydrique est un bassin-versant<sup>(1)</sup> dans lequel, en raison de plusieurs aspects physiques, une ou plusieurs masses d'eau ne sont pas en bon état, mettant à jour des problèmes de disponibilité, d'accessibilité et/ou de qualité d'eau.

Le score « **Risque global** » est obtenu grâce à une moyenne pondérée de **13 indicateurs de risque liés à l'eau**, couvrant la quantité (8), la qualité (2) et les préoccupations réglementaires et réputationnelles (3).

En combinant les prélèvements d'eau reportés par les sites et les données cartographiques du WRI, Chargeurs a pu évaluer son exposition et sa dépendance par rapport à cette ressource. Ainsi, en 2024, le Groupe a pu se rendre compte que 15 de ses sites parmi les 44 sites de Chargeurs considérés (toutes catégories de sites confondues) sont localisés dans des régions avec un niveau de risque élevé ou très élevé, dont 5 sites de production<sup>(2)</sup> qui représentent 18 % des prélèvements d'eau des sites de production du Groupe cette année.

1) Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui.

2) Tous les sites de production sont inclus dans cette analyse.

#### Pourcentage des sites de production les plus exposés en 2024

|                          | Risque EAU élevé | Risque EAU très élevé |
|--------------------------|------------------|-----------------------|
| Tous sites de production | 10,5 %           | 15,7 %                |
| Europe                   | 0 %              | 0 %                   |
| Asie                     | 66,7 %           | 33,3 %                |
| Amérique                 | 0 %              | 16,7 %                |

#### Résultats obtenus en 2024

- Poursuite des efforts pour réduire la consommation d'eau qui se sont avérés concluants cette année, notamment grâce à Chargeurs PCC, en particulier le site Lainière de Picardie BC SAS et Chargeurs PCC Argentina SA ;
- Évaluation en interne du niveau d'exposition au risque lié à l'eau de ses sites de production grâce à la base de données WRI ;
- R&D permanente d'efficacité des processus de production pour qu'ils soient moins consommateurs d'eau.

#### Objectifs du Groupe en 2025

1. Renforcer la sensibilisation des équipes sur ce risque spécifique ;
2. Établir les premiers plans de gestion durable de l'eau pour les sites de production prioritaires des métiers, en fonction du niveau de risque local évalué, de la dépendance de sites à la ressource et des considérations opérationnelles/stratégiques de chaque métier ;
3. Évaluer ce risque local pour les fournisseurs stratégiques.

#### Plateforme Mode & Savoir-faire

##### Chargeurs PCC

Pour l'entoilage, la couleur peut être un sujet de préoccupation des marques qui travaillent avec des tissus extérieurs fins laissant transparaître les composants internes. Chargeurs PCC répond aux attentes des marques en matière de couleur et de durabilité avec sa gamme **Zero Water Dye**, fabriquée à partir de fil teint-masse. Cette technologie réduit la consommation d'eau, habituellement nécessaire dans les procédés de teinture, et garantit des produits performants, même sous des tissus fins et légers.

La gamme Zero Water Dye de Chargeurs PCC est :

- La première et seule gamme d'entoilage du marché à économiser jusqu'à 2 600 litres d'eau pour 1 000 mètres linéaires, grâce à des procédés innovants comme la teinture dans la « masse » et la coloration des points de colle thermocollants ;
- Disponible en 19 couleurs, fabriqué en France, avec des délais rapides et une excellente adhérence.

Avec cette approche, Chargeurs PCC propose une gamme de produits à moindre impact, adaptée aux besoins spécifiques de l'industrie.

##### Luxury Fibers

La gestion de l'eau est un élément très important de l'agriculture régénératrice, car elle favorise la santé des écosystèmes du sol et garantit la résilience des systèmes agricoles. Le **maintien de l'humidité du sol**, la promotion de l'activité microbienne et le renforcement de la croissance des plantes sont d'une importance capitale pour les écosystèmes.

Cela repose sur une utilisation efficace de l'eau, notamment grâce à la mise en œuvre de pratiques agricoles telles que les cultures de couverture, l'augmentation du nombre d'arbres et la **réduction du travail du sol**, qui favorisent l'infiltration de l'eau, limitent le ruissellement et réduisent l'évaporation. En donnant la priorité à la gestion durable de l'eau, l'agriculture régénératrice peut atténuer les incidences sur l'environnement et améliorer la productivité à long terme. L'une des mesures de performance liées à la gestion de l'eau est bien-sûr la consommation d'eau de chaque exploitation, qui est la somme de tous les volumes d'eau douce utilisés au cours du cycle de vie du produit, moins la quantité d'eau renvoyée dans les systèmes d'eau douce.

#### Plateforme Matériaux Innovants

##### Novacel

Sur l'usine de Novacel SPA en Italie, le déploiement d'un **programme pluriannuel impliquant plusieurs technologies** a permis de réduire de 39 % le ratio consommation d'eau par rapport à la quantité produite en m<sup>3</sup>/Mm<sup>2</sup> (mètres-cube d'eau par million de mètres-carré enduits) entre 2020 et 2023, notamment grâce à la récupération de vapeur d'eau sur les unités de recyclage de solvant et l'optimisation de production d'eau osmosée.

À la suite de ces résultats encourageants en Italie, une **unité de récupération de vapeur** a également été installée en 2024 sur le site de Novacel SAS en France, avec des économies à quantifier pour 2025.

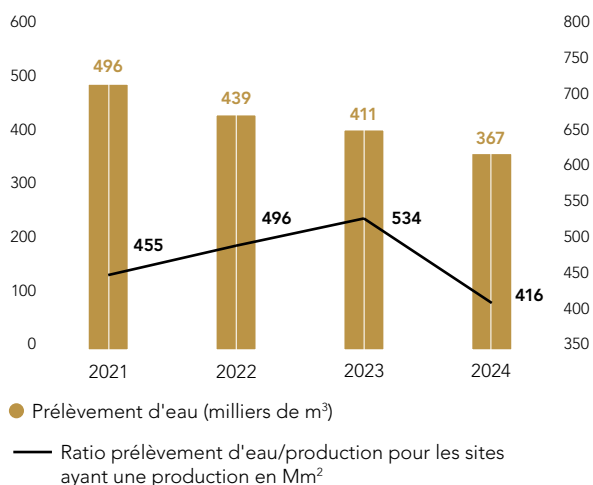
### 2.2.3.3 Indicateurs et cibles

| Indicateurs clés de performance                                                                                    | 2024    | 2023        |            |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|------------|---------------|
|                                                                                                                    |         | Sans Hypsos | Variation  | Objectif 2025 |
| Volume d'eau prélevée (m <sup>3</sup> )                                                                            | 370 557 | 412 542     | - 10 %     | > - 10 %      |
| Volume d'eau consommée <sup>(1)</sup> (m <sup>3</sup> )                                                            | 182 393 | 252 728     | - 28 %     | > - 10 %      |
| Pourcentage de prélèvements d'eau en zones de risque hydrique élevé et très élevé (sites de production uniquement) | 18 %    | 21 %        | - 3 points | < 15 %        |

(1) Volume d'eau consommée = Volume d'eau prélevée - Volume d'eaux usées générées (en m<sup>3</sup>).

Note : Tous les indicateurs relatifs à la ressource en eau demandés par la CSRD sont détaillés dans le sous-chapitre 2.3.

### Prélèvement d'eau par les sites de production



## 2.2.4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

### 2.2.4.1 Politique

Conscient des attentes croissantes des parties prenantes, le Groupe s'est engagé à protéger la biodiversité et à participer à la renaturation quand cela était possible. Cela transparaît à travers l'action historique du métier de Luxury Fibers, mais aussi des autres métiers qui sont directement ou indirectement dépendants de la nature pour opérer, notamment à partir des matières premières telles que la laine, le coton, le caoutchouc, le cuir ou encore le bois.

En 2024, Chargeurs a renforcé cet engagement lié à la biodiversité à travers une nouvelle politique environnementale, visant tout d'abord à mieux comprendre l'impact de ses activités sur les écosystèmes et tout au long de sa chaîne de valeur, et ensuite à structurer progressivement son approche globale en faveur de la biodiversité.

### 2.2.4.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'enjeu de la biodiversité sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité a été décrite dans la section 2.1.4.

Le risque financier principal est lié aux prix et à la disponibilité des matières premières, mais aussi à un renforcement de la réglementation. En parallèle, cet enjeu revêt une opportunité de création de valeur liée à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, qui est l'une des forces du Groupe, et qui plus est une attente croissante des clients, notamment du textile.

En parallèle, le Groupe considère l'impact potentiel de ses sites et des sites de ses fournisseurs-clés sur la nature, en raison de leur emprise foncière et de leur proximité géographique avec parfois des zones protégées au titre de la biodiversité (pollution accidentelle des sols et de l'eau, végétalisation qui protège des inondations, gestion du trafic, impact lumineux).

Dans ce cadre, comme pour les ressources hydriques, le Groupe a fait le choix de la méthode LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer) pour poursuivre son action, soit 4 étapes :

1. Identifier les dépendances et pressions exercées par la chaîne de valeur de l'entreprise ;
2. Identifier et évaluer les risques et opportunités associés ;
3. Analyser la gestion de ces risques et opportunités ;
4. Construire une stratégie cohérente et préparer un reporting transparent sur tous ces éléments.

### Analyse de sensibilité des sites de Chargeurs

En 2024, pour mieux comprendre la sensibilité des sites du Groupe vis-à-vis de la biodiversité, le Groupe a fait appel à une association à but non lucratif, LaCEN, qui mobilise des experts de l'environnement et des analystes de données.

La méthode utilisée consiste à examiner, à partir du positionnement géographique des sites, la distance qui les sépare d'aires naturelles réglementées, sur la base du seuil de 5 km, au-delà duquel les impacts d'une activité économique sont jugés très faibles.<sup>(1)</sup>

Les huit types de zones de biodiversité considérées sont les suivantes :

- Espaces Protégés au sens de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)<sup>(2)</sup> ;
- Réserves ;
- Ramsar / Zones humides ;
- Réserves de Biosphère ;
- Parcs naturels ;
- Natura 2000 identifiés par l'INPN<sup>(3)</sup> ;
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- Trames vertes et bleues.

Et les deux bases de données principales utilisées :

- World Database on Protected Areas (WDPA), qui répertorie les différents espaces protégés, ainsi que leur niveau de protection par les Etats, du plus fort comme les réserves scientifiques interdites au public, au moins fort qui autorise certaines activités peu impactantes ;
- Europe Nature Information System (EUNIS) qui est une base de données européenne.

1) Le seuil de 5km est inspiré des travaux de Berthoud, de l'indicateur Storeval, lui-même inspiré des travaux du Museum d'Histoire naturelle.

2) L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN, en anglais IUCN) est une organisation intergouvernementale consacrée à la conservation de la nature. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité de la biodiversité, ainsi que de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable [https://iucn.org/].

3) Plateforme de référence sur l'état et la conservation de la biodiversité et de la géodiversité française, en métropole et outre-mer, le portail de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) diffuse et valorise les données sur les espèces (faune, flore, fonge), les habitats, les espaces protégés et le patrimoine géologique.

À partir de cette analyse, voici les premiers résultats pour les 19 sites de production <sup>(1)</sup> du Groupe :

| Niveau de risque | Caractéristique                                                                                                                    | Sites de production Chargeurs |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Très sensible    | Le site est directement présent dans une zone de biodiversité protégée.<br>Ce site serait à prioriser dans un plan d'action global | 0                             |
| Sensible         | Le site est à proximité immédiate (moins de 5 km) d'une zone de biodiversité protégée, la sensibilité y est également importante.  | 15                            |
| Peu sensible     | Le site est situé à plus de 5 km de toute zone sensible, la sensibilité est plus faible                                            | 4                             |

### Résultats obtenus en 2024

- Cette première analyse de risque biodiversité pour les sites de Chargeurs et une partie de ses fournisseurs permet de disposer d'une cartographie à partir de laquelle des réflexions seront engagées avec les métiers.
- L'établissement du protocole de NATIVA™ Regen pour Luxury Fibers qui constitue une avancée significative dans son engagement pour des pratiques environnementales durables et régénératives.

### Objectifs du Groupe en 2025

- Établir les premiers plans de gestion de la biodiversité pour les sites de production prioritaires des métiers en fonction de leur niveau de risque et des considérations opérationnelles/stratégiques de chaque métier. Pour autant, ceux-ci pourront agir aussi sur les sites évalués comme peu sensibles (par exemple en végétalisant pour créer des îlots de fraîcheur ou des espaces de détente) ;
- Sensibiliser les équipes sur la compréhension de cet enjeu et des bonnes pratiques en matière de prévention et de régénération ;
- Étudier la pertinence du calcul de deux nouveaux indicateurs, suggérés par la CSRD et par la loi française « Climat et résilience » :
  - La proportion de surfaces perméables (Taux de Surface Perméable - TSP) des sites, qui permet de connaître les zones propices à l'infiltration de l'eau (par exemple, des espaces verts ou sols non bétonnés) afin de réduire le risque d'inondation et d'améliorer la circulation de l'eau sur le site ;
  - La proportion de surfaces favorables à l'accueil et au développement de la biodiversité (Coefficient Biotope par Surface, CBS) qui mesure la proportion de surfaces favorables à la biodiversité, telles que les espaces végétalisés ou naturels (étangs par exemple).

La mesure de ces indicateurs devrait permettre aux métiers de se fixer des objectifs quantifiés, en partant des niveaux initiaux du TSP et CBS.

Dans les deux ans, le Groupe pourrait accompagner les métiers dans l'évaluation de l'impact sur la biodiversité lié à leur chaîne de valeur, à l'instar de l'empreinte carbone, tel que proposé par exemple par la Caisse des Dépôts et Consignations avec le Score GBS (Global Biodiversity Score).

### Plateforme Culture & Éducation

#### Museum Studio

Afin de faire œuvre d'exemplarité, les bureaux de D&P Incorporated situés non loin de Washington ont investi ces dernières années dans l'augmentation des surfaces plantées avec des espèces de végétaux natifs de la région et moins exigeants en eau. Ces efforts, ainsi que la présence d'un marais sur le terrain, attirent aujourd'hui de nombreux animaux sauvages de petites tailles, qui ravissent les équipes.

### Plateforme Mode & Savoir-faire

#### Chargeurs PCC

La participation à la COP16 de Cali sur la biodiversité comme représentant de Textile Exchange a renforcé l'engagement de Chargeurs PCC en faveur de la biodiversité. Cela a permis d'anticiper les nouvelles réglementations sur la biodiversité, y rencontrer les acteurs-clés, créer un réseau avec qui avancer sur ses sujets et explorer des solutions à travers des partenariats stratégiques, avec les parties prenantes du même secteur, pour participer à la restauration de la nature et la protection du vivant.

Chargeurs PCC collabore avec We Forest et AES Brasil pour restaurer les forêts le long du fleuve Tietê, dans le Biome Atlantique. L'objectif est de planter des espèces natives pour protéger les cours d'eau contre l'érosion des sols et le ruissellement des herbicides et pesticides. En 2024, ensemble ils ont planté 1500 arbres dans le cadre de ce partenariat.

Le site de Lainière de Picardie BC SAS bénéficie d'espace naturels non artificialisés, seulement un quart de la surface foncière du site est occupée par l'usine. Le patrimoine forestier est laissé à l'état « sauvage », incluant une partie de champs constituant un refuge naturel pour de nombreuses espèces d'oiseaux et des sangliers.

#### Luxury Fibers

La biodiversité est l'un des aspects clés des programmes NATIVA™ Regen, qui s'appuie sur une approche locale, où chaque exploitation est suivie, étudiée afin de concevoir un système agricole unique adapté à chaque agriculteur et qui va au-delà de l'évitement des résultats négatifs - en atteignant un équilibre naturel spécifique à chaque région afin que toutes les espèces puissent prospérer.

Divers indicateurs clés de performance ont été sélectionnés ; ils sont relatifs à la « microfaune » et la « macrofaune », à la végétation et à la diversité des animaux indigènes. Chaque pays ayant sa propre biodiversité, le choix d'indicateurs qui représentent le mieux la réalité locale est très important.

Pour les exploitations agricoles en Uruguay, l'Indice d'Intégrité de l'Écosystème (IIE) est utilisé pour évaluer la santé de l'écosystème au niveau de l'exploitation. Il évalue quatre composantes - la structure de la végétation, les espèces végétales, le sol et les cours d'eau - en attribuant des notes de 1 à 5 pour chaque parcelle et une valeur globale pour l'exploitation. Cet outil fournit une mesure solide de l'intégrité de l'agroécosystème, en corrélation avec des variables clés telles que la diversité de la faune et de la flore et le carbone organique du sol. En identifiant les domaines à améliorer dans ses quatre dimensions, l'IIE sert à la fois d'outil d'évaluation et de gestion, permettant un suivi continu et des interventions ciblées pour améliorer la santé de l'écosystème au fil du temps.

#### Personal Goods

Le site de Fournival Altesse dans l'Oise a mis en place des bonnes pratiques en termes d'entretien des espaces verts afin de respecter l'écosystème de ses parcelles en friche, en partenariat avec un ESAT (service d'aide par le travail pour les personnes en situation de handicap) qui s'occupe des tontes et élagages raisonnés.

1) Le 20<sup>e</sup> site de production de Chargeurs est issu d'une acquisition réalisée en 2024. Il n'a pas été inclus dans cette étude.

Plateforme Matériaux Innovants

Novacel

Novacel a mis en place sur son site de Déville-lès-Rouen des bonnes pratiques en terme d'entretien des espaces verts afin de respecter la biodiversité locale. Une attention particulière est portée à la protection des cours d'eau longeant les usines européennes pour empêcher toute contamination et contrôler finement la qualité des rejets lorsque ceux-ci sont autorisés. Novacel a par ailleurs été la

première entreprise à contribuer à un mécénat collectif en 2021 pour installer plusieurs filets anti-déchets sur des cours d'eau à proximité de l'usine, dont la Seine, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie.

Des précautions sont également prises pour éviter l'envol de plastiques et la contamination des eaux de pluie en minimisant les matières stockées à l'extérieur et en les couvrant par une toiture dès que possible.

2.2.4.3 Indicateur et cible

| Indicateur clé de performance                                                          | 2024                             | 2023 | Objectif en 2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------|------------------|
| Pourcentage de sites (très) sensibles avec un plan de protection et/ou de renaturation | Nouveau KPI en cours de collecte |      | > 10 %           |

Note : Les indicateurs relatifs à la biodiversité demandés par la CSRD sont détaillés dans le sous-chapitre 2.3.

2.2.5 RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

2.2.5.1 Politique

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources, et la production de déchets. Ce modèle économique présente de nombreux intérêts à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

Néanmoins, pour devenir réalité, l'économie circulaire nécessite de progresser dans plusieurs domaines, dont 3 sont évalués comme prioritaires par le Groupe :

- L'écoconception qui considère les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou service et les intègre dès sa conception. Les clients sont de plus en plus demandeurs d'informations environnementales sur les produits et services mis sur le marché ;
- La consommation responsable qui prend en compte, lors des achats, les impacts environnementaux et sociaux potentiels (axe présenté en section 2.2.8 / Consommateurs et utilisateurs finaux) ;
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets.

2.2.5.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés aux ressources et à l'économie circulaire sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité est présentée à la section 2.1.4.

L'écoconception pour des produits et services plus durables

Depuis plusieurs années, le groupe Chargeurs intègre l'écoconception dans le développement de ses produits et services, afin de proposer à ses clients des gammes de produits et services

dits « vertueux », conçues pour minimiser leur impact sur l'environnement et la société dès leur phase de conception.

En 2024, le Groupe a renforcé ses exigences pour qualifier ses produits et services plus durables, ainsi que les précautions à respecter en matière de communication et de marketing tel que préconisé par le règlement européen sur l'éco-conception des produits durables (ESPR) et la Directive sur les allégations écologiques.

Focus sur les 3 critères d'un produit / service dit « plus durable » :

1. **Pertinence** : Le paramètre de durabilité considéré dans l'allégation doit être lié aux impacts les plus significatifs du produit ou service et sur lequel un potentiel d'amélioration de la durabilité a été identifié, par rapport à d'autres produits sur le marché ou à défaut par rapport à la référence interne ;
2. **Transparence** : Un maximum de clarté est demandé dans l'affichage de la performance, sa quantification (autant que possible) et le périmètre d'application (exemple : pourcentage de contenu recyclé dans le produit fini) ;  
**Note** : le Groupe ne fixe pas ici de seuils d'ambitions uniformes (minimum ou maximum) pour les performances en matière de durabilité des produits et services des métiers. Chacun d'entre eux est responsable de définir et documenter les niveaux de performance et d'ambition, compte tenu des contraintes techniques et des cycles de développement de leurs produits et services.
3. **Vérification** : La documentation sous-jacente doit être facile d'accès pour les auditeurs internes ou externes, et la performance certifiée si possible par une tierce partie reconnue.

Cette nouvelle définition nécessite de revoir la trajectoire du Groupe pour les produits et services plus durables initialement fixée d'ici à 2030. Une nouvelle ambition sera fixée en 2025.

Ci-dessous la liste des produits et services plus durables selon la nouvelle définition du Groupe :

| Métiers       | Gamme de produits ou services durables                     | Paramètre                | Performance                                                                                                   | Périmètre         | Certifications                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| Novacel       | Oxygen Lean                                                | Utilisation de ressource | - 20 % de plastique par rapport au standard                                                                   | Produit fini      | Procédé breveté                                           |
|               | Oxygen Recycled                                            | Contenu recyclé          | 25 % de Polyéthylène (PE) recyclé mécaniquement après consommation                                            | Produit fini      | Plastica Seconda Vita                                     |
|               | Oxgen Vegetal                                              | Utilisation de ressource | 30 % de PE d'origine végétale (mass balance)                                                                  | Produit fini      | ISCC+                                                     |
|               | Oxygen Vegetal +                                           | Utilisation de ressource | > 80 % de PE d'origine végétale                                                                               | Produit fini      | Mesure par laboratoire agréé indépendant                  |
|               | Low Noise                                                  | Impact environnemental   | <85dB lors du déroulement                                                                                     | Produit fini      | Mesure par laboratoire agréé indépendant                  |
|               | Gamme traditionnelle (amélioration des 4 dernières années) | Utilisation de ressource | - 1 à 4 % de PE par rapport à la version de 2021                                                              | Formulation       | Pas de certification                                      |
|               | Gamme traditionnelle (amélioration des 4 dernières années) | Contenu recyclé          | > 2 % de PE recyclé ou régénéré à partir de déchets internes, ajouté par rapport à la version de 2021         | Formulation       | Pas de certification mais ACV                             |
|               | Gamme traditionnelle (amélioration des 4 dernières années) | Impact environnemental   | > 20 % d'énergie évitée dans une étape énergivore de la fabrication sur les sites Novacel, par rapport à 2021 | Procédés          | Pas de certification mais documentation technique+relevés |
|               | Gamme traditionnelle (amélioration des 4 dernières années) | Impact environnemental   | > 20 % d'émissions GES évitées pour une étape énergivore chez les fournisseurs de Novacel, par rapport à 2021 | Approvisionnement | Pas de certification mais ACV                             |
| Chargeurs PCC | Gamme traditionnelle (amélioration des 4 dernières années) | Risque chimique          | > 40 % de réduction volontaire d'un composant chimique classé CMR, par rapport à la version de 2021           | Formulation       | Pas de certification                                      |
|               | Sustainable 360™                                           | Contenu recyclé          | 5 % de Polyester recyclé mécanique                                                                            | Produit fini      | GRS                                                       |
|               | Fil teint masse                                            | Impact environnemental   | > 80 % d'eau économisée par m²                                                                                | Procédés          | Pas de certification                                      |
|               | Coton BCI                                                  | Impact environnemental   | - 50 % d'engrais synthétiques dans la culture du coton                                                        | Approvisionnement | Pas de certification                                      |
|               | Coton Biologique                                           | Utilisation de ressource | 100 % Cotton d'origine biologique                                                                             | Approvisionnement | GOTS                                                      |
|               | Polyamide Biosourcé                                        | Utilisation de ressource | > 51 % de Polyamide d'origine végétale                                                                        | Formulation       | DIN Geprüft                                               |

| Métiers        | Gamme de produits ou services durables                          | Paramètre                | Performance                                                                                                         | Périmètre    | Certifications                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|
| Luxury Fibers  | Nativa™                                                         | Impact environnemental   | 100 % traçabilité de la laine                                                                                       | Produit fini | Nativa™                                    |
|                | Nativa™ Regen                                                   | Impact environnemental   | 100 % traçabilité de la laine                                                                                       | Produit fini | Nativa™ Regen                              |
|                | Nativa™ coton                                                   | Impact environnemental   | 100 % traçabilité du coton                                                                                          | Produit fini | Nativa™                                    |
|                | Nativa™ Cachemire                                               | Impact environnemental   | 100 % traçabilité du cachemire                                                                                      | Produit fini | Sustainable Fiber Alliance (SFA) + NATIVA™ |
| Museum Studio  | Musée d'histoire naturelle à Cleveland (contribution au design) | Utilisation de ressource | - 32 % de consommation d'énergies par rapport aux normes locales (ASHRAE 90.1-2010).                                | Scénographie | LEED Platinum                              |
| Personal Goods | Gamme maroquinerie de Swaine                                    | Réparabilité             | 100 % de la maroquinerie peut bénéficier d'un service de restauration et réparation quelle que soit la date d'achat | Produit fini | Pas de certification                       |

Résultats obtenus en 2024

- Nouvelle procédure interne de définition des produits et services plus durables par rapport aux standards du marché ou internes ;
- Vérification par les métiers du vocabulaire utilisé dans les vecteurs de communication.

Objectifs du Groupe en 2025

1. Le renforcement de la R&D et de l'innovation, notamment grâce à la part de ce budget consacré au thème de la durabilité, ce qui permettra également de contribuer au plan de transition climatique du Groupe ;
2. La définition d'objectifs d'amélioration continue des produits plus durables, que ce soit en termes de performance et/ou en part du chiffre d'affaire de Chargeurs réalisé à partir de gammes de produits et services plus durables ;
3. La poursuite de la formation des commerciaux et des acheteurs pour présenter aux consommateurs et utilisateurs finaux la valeur-ajoutée des produits et services plus durables et ainsi des matières premières achetées à cette fin ;
4. Le travail continu de vérification des performances des produits et services du Groupe, grâce à des analyses de cycle de vie où à l'intervention d'organisations tierces reconnues et indépendantes dans les secteurs respectifs des métiers.

Une gestion responsable des déchets

L'activité de Chargeurs génère plusieurs catégories de déchets, principalement en lien avec les activités industrielles de Novacel et Chargeurs PCC :

- Déchets non dangereux : déchets plastiques (emballages, limages et copeaux de matériaux plastiques), déchets textiles (chutes de textiles et bobines de fil), déchets de papier et carton (emballages et tubes en carton), déchets métalliques (pièces mécaniques usagées) et déchets organiques (sciures) ;
- Déchets dangereux : solvants de nettoyage, huiles usagées, emballages souillés, réactifs, résidus de peinture.

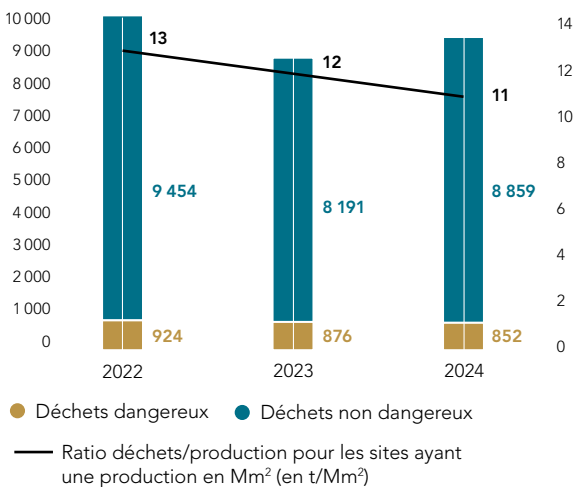
Résultats obtenus en 2024

En 2024, les efforts des sites se sont poursuivis pour diminuer globalement la production de déchets, en particulier dangereux, et augmenter la part du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation des déchets.

Objectifs du Groupe en 2025

1. Réduire la quantité totale des déchets générés, avec en priorité la quantité de déchets dangereux ;
2. Poursuivre l'augmentation de la part recyclée des déchets générés quel que soit le pays.

Production de déchets des sites de production de Chargeurs (en t et t/Mm²)



Plateforme Culture & Éducation

Museum Studio

Dans le secteur des musées, il est primordial d'utiliser des **matériaux de haute qualité et durables**, capables de résister à une forte fréquentation. Cela inclut des vitrines robustes pour protéger les objets, des surfaces tactiles intrinsèquement durables lorsque les visiteurs interagissent avec l'exposition.

Également, Museum studio opte quand cela est possible pour des **composants modulaires**, qui permettent de faciliter les mises à jour et les réparations et ainsi prolonger la durée de vie de l'exposition en permettant de remplacer des pièces ou de reconfigurer l'exposition sans avoir à la retravailler complètement. Pour D&P Incorporated aux États-Unis, les équipes sont aussi portées vers la création d'un design esthétiquement intemporel afin de s'assurer que l'exposition reste pertinente et attrayante pendant des décennies.

## Plateforme Mode & Savoir-faire

### Chargeurs PCC

Sustainable 360™ est la gamme phare de Chargeurs PCC de l'entoilage fabriqué avec des matériaux à moindre impact: **polyester recyclé (labellisés GRS)**, fil teint-masse réduisant les consommations d'eau, coton BCI et GOTS, chanvre, viscose Ecovero sourcé responsable, **polyamides biosourcés** provenant majoritairement de fournisseurs audités SMETA.

En 2024, le métier a initié des partenariats étroits avec des marques de premier plan, collaborant à la co-crédation de produits qui s'alignent sur leurs besoins en matière de RSE. Le laboratoire de R&D en France a joué un rôle central dans la fourniture de solutions innovantes.

L'entreprise a également formé ses équipes commerciales et marketing à la valorisation des produits durables et nommé des ambassadeurs RSE sur chaque site.

À l'horizon 2026, Chargeurs PCC poursuit sa transformation numérique avec des **outils de traçabilité avancés**, incluant la mesure de l'empreinte CO<sub>2</sub>, pour renforcer la transparence et répondre aux exigences croissantes de conformité.

### Luxury Fibers

L'usine de traitement de Lanús Trinidad en Uruguay, partenaire-clé de Luxury Fibers, est un exemple d'économie circulaire dans la production de laine: 65 % de la laine grasse entrante sont transformés en fibre de laine et les 35 % restants, des sous-produits tels que la graisse et la saleté, sont réutilisés localement.

Aussi, presque toutes les émissions de GES proviennent de sources biogènes: traitement anaérobie des eaux usées; combustion du méthane de la digestion anaérobie pour la production d'électricité. Des émissions mineures de méthane proviennent du biogaz non capturé du processus anaérobie. Le méthane a commencé à être capturé et converti en CO<sub>2</sub> (biogénique) par combustion pour la production d'électricité. Cela a permis de réduire de 95 % les émissions de méthane chez tous les fournisseurs de Luxury Fibers de rang 1.

La quantité d'eau typiquement utilisée pour la production de flocons de laine à Lanús Trinidad est d'environ 20 litres par kilogramme de laine. Cela représente l'eau nécessaire à la production de tops de laine de qualité supérieure. Comme l'indice d'eau circularisée de l'usine est d'environ 90 %, cela signifie que la « consommation » nette d'eau est de 2 litres par kilogramme de laine.

### Personal Goods

En 2024, au Royaume-Uni, les sociétés Swaine Adeney & Co (London) Limited et The Cambridge Satchel Company se sont approvisionnées en **cuirs provenant de stocks dormants de grandes maisons de luxe** (environ 5 % à ce jour), permettant un approvisionnement circulaire et donc des collections à moindre impact. Cela ouvre des perspectives avec des matières produites en surplus chez d'autres maisons. À l'avenir, Personal Goods compte privilégier ce circuit dans le cadre de collections capsules ou de développements de nouveaux produits.

Un effort a également été réalisé pour **améliorer l'homogénéité des cuirs** avec les fournisseurs, permettant ainsi aux marques de mieux gérer leurs stocks et d'optimiser leur gestion de manière plus précise. Cela participe également à la réparabilité des sacs, au moins sur les couleurs principales qui sont conservées en permanence. L'usage d'une finition harmonisée pour les pièces métalliques est aussi une piste pour mieux gérer la réparabilité, car la quasi-totalité des composants utilisés font partie du stock.

En France, dans l'atelier menuiserie où sont fabriquées les brosses Altesse, les **copeaux de bois** générés sont collectés et donnés à un agriculteur local, pour enrichir ses champs et son verger, comme alternative naturelle à l'utilisation d'engrais chimiques. En 2024, cela représente environ 20 tonnes de copeaux de bois directement réutilisés sur l'année (contre 17 tonnes en 2023 et 2,5 tonnes en 2022 année du lancement).

## Plateforme Matériaux Innovants

### Novacel

Novacel a élargi sa gamme Oxygen qui comprend quatre familles de produits :

- Oxygen Vegetal +, où plus de 80 % du polyéthylène vierge d'origine fossile a été remplacé par du polyéthylène (PE) d'origine végétale. Ce taux est vérifiable par une mesure en laboratoire de la signature chimique du film ;
- Oxygen Vegetal, qui introduit des matières premières issues de végétaux (utilisation de 30 % de PE d'origine végétale en *mass balance* <sup>(1)</sup>). Cette gamme est certifiée ISCC+ <sup>(2)</sup> ;
- Oxygen Recycled, qui intègre des matières premières recyclées mécaniquement après la phase d'utilisation par le consommateur (utilisation de 25 % de PE recyclé). Cette gamme est certifiée Plastica Seconda Vita ;
- Oxygen Lean, qui grâce à un procédé breveté, permet de réduire de 20 % la quantité de polyéthylène dans la solution à performances équivalentes.

En 2024, malgré une définition du Groupe qui s'est durcie, le métier compte **45,1 % de son chiffre d'affaires constitués de gammes largement améliorées** sur un ou plusieurs aspects liés à la durabilité.

Par exemple, les **empreintes carbone** des solutions de la gamme Oxygen sont 11 à 80 % plus faibles que les solutions équivalentes traditionnelles à base de polyéthylène vierge et fossile, sur le périmètre *cradle-to-gate*. En 2024, le métier a accéléré la commercialisation de la gamme Oxygen avec 9,3 millions de mètres carrés vendus contre 2,5 en 2023, et a multiplié son chiffre d'affaires sur cette gamme par 3,7.

Novacel s'est engagé à élargir sa gamme Oxygen en développant une collaboration avec des **fournisseurs d'alternatives au plastique vierge**. L'objectif est de mettre l'accent sur la réduction de l'impact carbone des solutions proposées, tout en gardant des possibilités de recyclage. L'entité travaille aussi à l'amélioration de la traçabilité du contenu recyclé et biosourcé, notamment via les certifications ISCC+ et Plastica Seconda Vita.

Les solutions mises sur le marché par Novacel sont déjà recyclées à l'échelle industrielle chez plusieurs recycleurs en Europe. Les équipes R&D et RSE ont une feuille de route pour élargir le réseau de partenaires et évaluer de nouvelles méthodes de recyclage.

En parallèle, les **équipes de R&D et d'ingénierie** travaillent à améliorer les aspects environnementaux et sociaux des gammes traditionnelles déjà largement vendues dans le monde. Ces améliorations sont plus mesurées par rapport à la gamme Oxygen, leur déploiement immédiat à large échelle contribue néanmoins à des impacts significatifs à l'échelle du secteur. Seules les améliorations volontaires au cours des 4 dernières années sont retenues.

Tout en garantissant des performances identiques, plusieurs évolutions de formulation ont réduit le poids du PE vierge : réduction de 1 à 4 % de la quantité, substitution par du PE recyclé ou régénéré à partir de déchets internes de production. Des réductions volontaires et significatives de la quantité de composants chimiques

1) Le Mass Balance est un concept qui permet de suivre les flux de matières premières et de produits recyclés tout au long de la chaîne de valeur, en attribuant des quantités spécifiques de matières premières certifiées et de produits recyclés à chaque étape du processus (source : association EuraMaterials)

2) L'ISCC+ (International Sustainability & Carbon Certification) est un système de certification reconnu à l'échelle mondiale qui vise à garantir la durabilité des chaînes de valeur dans divers secteurs industriels, y compris celui des emballages. L'ISCC+ évalue les aspects environnementaux, sociaux et économiques des procédés de production, de la matière première au produit final (source : association EuraMaterials)

CMR <sup>(1)</sup> présents dans les produits ont aussi été réalisées.  
Certains rubans et films adhésifs bénéficient également d'une baisse des émissions de carbone grâce à des investissements dans l'outil

industriel de Novacel, et à un transfert d'une étape énergivore vers un pays bénéficiant d'un mix électrique moins carboné : incinérateur régénératif pour les composés organiques volatils, réutilisation de la vapeur en sortie d'une unité de récupération de solvants.

2.2.5.3 Indicateurs et cibles

| Indicateurs clés de performance                                                | 2024                | 2023                                          | Variation | Objectif en 2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|-----------|------------------|
| % du chiffre d'affaires réalisé à partir de produits ou services plus durables | 31,3 %              | Révision du KPI, cible en cours de définition |           |                  |
| % du budget de la R&D dédié à la durabilité                                    | 30 % <sup>(1)</sup> | Nouveau KPI, cible en cours de définition     |           |                  |
| Quantité de déchets générés (tonnes)                                           | 11 621,4            | 11 226,5                                      | 4 %       | - 5 %            |
| % des déchets recyclés                                                         | 59 %                | 55 %                                          | 8 %       | 65 %             |

(1) Périmètre Chargeurs PCC seulement en 2024.

Note : Tous les indicateurs relatifs aux déchets demandés par la CSRD sont détaillés dans le sous-chapitre 2.3.

2.2.6 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

2.2.6.1 Politique & Dialogue Social

Le groupe Chargeurs dispose de plusieurs politiques d'entreprise communiquées aux équipes : politique d'intégration, Code de conduite, règlement intérieur, accord télétravail, politique Diversité et Inclusion, politique Santé et Sécurité, politique voyages.

La Direction de l'entreprise respecte les dispositions légales et réglementaires et s'assure de l'affichage sur site des textes et règlements en vigueur. Le Groupe accorde une importance forte à l'intégration des nouveaux collaborateurs. Toutes les politiques et accords d'entreprise en vigueur sont partagés systématiquement dès l'embauche.

Les conventions collectives applicables sont les suivantes :

- Textile en majorité sur Chargeurs PCC (Chimie sur SENFA) ;
- Textile sur Personal Goods et au Siège ;
- Textiles techniques sur Novacel ;
- Syntec sur Museum Studio.

Des accords de télétravail ont été mis en place au niveau du Siège (qui prévoient la possibilité pour chaque salarié de télétravailler à un rythme variable), ainsi que chez Novacel, chez Lainière de Picardie BC SAS et au sein de Personal Goods. C'est un sujet qui progresse partout, répondant à des attentes marquées des salariés afin d'améliorer leur organisation et l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle tout en étant cohérent avec la stratégie de l'entreprise.

Les élus des CSE sont consultés sur les orientations stratégiques et apportent leurs idées et suggestions au débat, y compris sur la partie ambition et objectifs à atteindre pour nourrir le plan d'action piloté par la Direction. Un Comité de Groupe se réunit chaque année avec les représentants des élus, favorisant un dialogue direct sur la stratégie du Groupe avec la Direction Générale. La politique définie est diffusée à partir d'une communication DRH vers les CODIR puis relayée par note d'information ou réunions d'équipes aux salariés.

De manière plus générale, à travers un dialogue social régulier, la Direction échange avec les élus représentants des salariés et

intègrent leurs suggestions et recommandations dans le pilotage de l'activité et la gestion des équipes. Les managers ont également un rôle clé pour guider, écouter et accompagner leurs équipes en proximité et de manière très régulière et opérationnelle.

Enfin, en adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, le groupe Chargeurs s'est engagé à appliquer, promouvoir et soutenir les principes fondamentaux des droits humains, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), que le Groupe fait valoir dans deux documents internes de référence, le Code de conduite et la Charte des achats responsables. Cette approche est renforcée par La Déclaration sur l'esclavage moderne, exigence de la loi britannique, que Chargeurs met à jour périodiquement.

Les objectifs du Groupe sont rappelés dans le tableau de la section 2.1.3.1 / Stratégie de durabilité et lien avec le modèle économique, détaillant la stratégie RSE 2025 - 2030, y compris la thématique « Développer le capital humain ».

2.2.6.2 Actions

Protection sociale et salaires minimaux

Une politique Groupe en place vise à instaurer des salaires de base qui soient supérieurs aux minimums locaux dans tous les pays, avec des mesures d'accompagnement des salariés.

Une large majorité des salariés de Chargeurs sont payés au dessus des minimaux salariaux (base Anker). Une analyse a été engagée en interne pour vérifier les conditions de rémunération dans l'ensemble des entités du Groupe filiales de façon exhaustive. Chargeurs disposera des données vérifiées en 2025 et mettra en place les actions nécessaires pour garantir une égalité de traitement à l'ensemble de ses salariés en la matière, le cas échéant.

Le Groupe veille également à ce que les filiales mettent en place des protections sociales adaptées en fonction des pratiques et standards locaux. De plus, tous les salariés bénéficient d'une couverture intégrale et d'une assistance lors de leurs déplacements professionnels grâce au dispositif International SOS.

1) CMR : Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

### Diversité, inclusion et équité

Chargeurs s'engage en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité de traitement, à travers la Charte sur la non-discrimination notamment. Le Groupe a défini à la fin de l'année 2024 une politique spécifique « Diversité et Inclusion » s'articulant autour des priorités suivantes :

- Adopter des pratiques de recrutement et de développement professionnel inclusives, en s'efforçant d'éliminer les biais inconscients ;
- Adapter l'environnement de travail autant que possible et garantir une flexibilité, afin d'aider les employés à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Investir dans la formation et la sensibilisation des équipes, en particulier des cadres ;
- Assurer le suivi des engagements du Groupe, grâce à une gouvernance engagée.

Concernant l'égalité de traitement, le Groupe accorde, dans ses processus de recrutement, une attention particulière à la diversité des profils retenus.

Il s'engage dans l'accès aux femmes du Groupe à des opportunités à tous les niveaux de l'entreprise comme l'illustrent les résultats atteints :

- 35,05 % (vs 34,7 % en 2023) de femmes dans l'effectif total ;
- 35 % (vs 32 % en 2023) dans la population cadre ;
- 12 femmes dans le Top 50 (soit 24 %).

Le Groupe dispose d'une gouvernance *Compliance* structurée et avec des process clairs relatifs au droit d'alerte, à la saisie et au suivi d'un cas *Compliance* ou discrimination porté à la connaissance de ses représentants. Le **Code de conduite, socle de la démarche éthique de Chargeurs**, stipule clairement les règles de conduite à respecter pour l'entreprise et ses partenaires. Il formalise, depuis sa première édition en 2017, l'ensemble des valeurs, des principes et des règles en vigueur au sein du Groupe. Il est systématiquement diffusé à chaque collaborateur du Groupe dès son embauche et précise notamment les étapes de traitement des alertes internes : procédure de signalement des manquements, interlocuteurs internes saisis, examen préalable de la requête par le *Chief Compliance Officer*, information des personnes visées par le signalement, et enfin déroulement d'une enquête interne. Toutes les parties prenantes, internes comme externes à l'entreprise, peuvent émettre un signalement. Les lanceurs d'alerte sont protégés, tout en restant responsables de leur alerte, qui doit être fondée sur des faits qualifiés.

L'évolution de la **composition du Comité de Direction**, telle que détaillée au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.3.1 du Document d'enregistrement universel, illustre tout particulièrement cette orientation. Ainsi, depuis le changement de gouvernance de 2015, plusieurs femmes ont intégré le CODIR, augmentant significativement la mixité au sein de l'équipe dirigeante. Le CODIR compte à ce jour trois femmes. De plus, 50 % des membres du Conseil d'Administration de Chargeurs sont des femmes.

Les *managers* de l'entreprise sont de différentes nationalités et reflètent la richesse, l'ouverture et la **diversité culturelle** du Groupe.

L'entreprise souhaite maintenir et développer au sein de ses équipes une diversité de talents et de cultures, et y est attentive notamment lors de ses actions de recrutement ou de mobilité professionnelle. Les salariés issus de l'intégration de nouvelles sociétés acquises contribuent à cette diversité.

Concernant les **actions relatives au handicap**, des initiatives sont prises localement pour favoriser l'accès sur les sites du Groupe et développer un accompagnement dédié pour les salariés concernés,

notamment par l'adaptation des postes de travail. En France, en 2024, 5,03 % de l'effectif est déclaré en situation de handicap (vs 4,74 % en 2023).

### Formation

#### Chiffres clés de la formation en 2024

La formation au sein du groupe Chargeurs est toujours une priorité forte en 2024. Plus de **32 000 heures de formation** (32 540 *versus* 48 572 <sup>(1)</sup> en 2023) ont été dispensées et ont permis de renforcer les compétences des collaborateurs.

L'effort de formation (nombre d'heures de formation / nombre de salariés) en 2024 est de **14,8 heures par salarié** (*versus* 21 heures par salarié en 2023).

Le nombre d'heures de formation moyen par femme en 2024 est de 15,1 heures, et le nombre d'heures de formation moyen par homme est de 14,5.

En 2024, 1 % de la masse salariale a été dédié à la formation (vs 1,4 % en 2023). Cette diminution s'explique essentiellement par une baisse importante des heures de formation pour les équipes de Novacel (budget plus restreint pour la formation au vu de l'activité en 2024, plus de disponibilité des équipes en 2023 pour la formation avec des dispositifs de chômage partiel en Italie à Novacel SPA et en Activité Partielle de Longue Durée à Novacel SAS) et une baisse conséquente des heures de formation dédiées à la production pour les équipes de Personal Goods (arrêt des dispositifs de professionnalisation PRODIAT pour Fournival Altesse, équipes Cambridge Satchel déjà formées en 2023).

#### Le Top 5 des thèmes de formation en 2024 :

1. **La santé et la sécurité : 41 %** (en hausse *versus* 24 % en 2023) se positionne en première place, accompagnant la politique sécurité et la philosophie «zéro accident» du Groupe, avec une mobilisation forte des équipes et un *focus* important durant le *Safety Day* ;
2. **La production : 16,8 %** (en baisse *versus* 34 % en 2023), reste un axe majeur de développement des compétences, qui permet d'accompagner les collaborateurs dans l'adaptation à leurs postes de travail tout en favorisant la polyvalence ;
3. **La RSE : 7,8 %** (en hausse *versus* 4 % en 2023) est un thème qui prend de l'essor afin de sensibiliser et de responsabiliser les collaborateurs de Chargeurs à ces enjeux stratégiques importants et de développer une culture RSE au sein du Groupe ;
4. **L'intégration : 6,9 %** (en baisse *versus* 14 % en 2023) se confirme comme une priorité forte pour favoriser l'arrivée des nouveaux collaborateurs au sein du Groupe afin de leur permettre d'être pleinement opérationnels rapidement. Cette formation mobilise toutes les équipes à tour de rôle sur le parcours des nouveaux entrants ;
5. **Le management : 5,4 %** (en légère baisse par rapport à 6 % en 2023) est toujours une thématique forte qui permet d'accompagner les *managers* dans le pilotage et la gestion de leurs équipes.

Ces résultats démontrent l'importance accordée par le groupe Chargeurs aux sujets de Sécurité et de RSE notamment, mais aussi aux formations dédiées à l'intégration des nouveaux arrivants et aux formations relatives à la production pour les équipes en usine.

Les collaborateurs sont la force du Groupe et il est important de les sensibiliser aux enjeux de durabilité, notamment à travers des actions de formation et d'acculturation, puis de les inciter à la responsabilisation dans leurs actions et activités au quotidien *via* les *managers* et à travers une stratégie RSE claire et ambitieuse portée par la Direction Générale.

1) formations avec attestation de formation

### 360 Learning

Dès 2022, le Groupe s'est doté de sa première plateforme de formations en ligne, *360 Learning*, accessible par les collaborateurs du Groupe.

Particulièrement adaptée aux besoins de l'organisation décentralisée du Groupe, cette plateforme a permis initialement de proposer des modules de formation obligatoires (cybersécurité, anticorruption, RGPD) en 2022, puis dans un second temps des contenus de développement des compétences techniques et comportementales en 2023 puis en 2024.

Plus de 200 modules de formation ont été accessibles en 2024 (contre 10 modules en 2022 et 150 en 2023) répartis en 15 chemins personnalisés (pour référence 14 chemins étaient disponibles en 2023) pour les collaborateurs du Groupe. En 2024, plus de 1500 collaborateurs de Chargeurs (pour référence, 1 200 collaborateurs en 2023) ont pu bénéficier de ces formations. Pour illustrer cette évolution, le nombre d'apprenants a plus que doublé par rapport à 2022 (590 collaborateurs) et plus de **1200 heures de formations ont été effectuées en 2024, en forte évolution depuis 2022 (400 heures)**.

La plateforme propose les thématiques suivantes : RSE, Finance, Langues, Juridique, Communication, Gestion de Projet, *Leadership* et *management*, Digital, Ventes.

En 2024, des modules d'*e-learning* couvrant, entre autres, des thématiques sur le climat, la biodiversité, la finance durable, et la RSE ont été ajoutés à la plateforme *360 Learning* à destination de l'ensemble des collaborateurs. De nouveaux modules seront régulièrement ajoutés à l'avenir aussi pour continuer à développer cette prise de conscience collective et à responsabiliser les collaborateurs, notamment autour de la RSE.

Pour 2025, l'objectif est de continuer à créer une offre de formation sur catalogue pertinente pour les collaborateurs en lien avec la stratégie du Groupe et les nouvelles orientations, et qui favorise la **mise en application des valeurs de Chargeurs**, Fiabilité, Excellence, Audace et Performance et **des compétences transverses** (adaptabilité, créativité et sens de l'innovation, sens de la collaboration, sens du résultat).

### Sales Boost

Le programme *Blue Book* destiné aux forces de vente s'est poursuivi en 2024, en donnant accès aux équipes de vente aux meilleurs outils destinés à améliorer la part de marché :

- avec les clients existants et en particulier avec les comptes respectifs du Top 50 suite à la mise en place des stratégies de gestion des comptes clés ;
- sur de nouveaux marchés via des exercices sur la conquête de nouveaux clients. Cet exercice exige que les équipes existantes et les nouvelles équipes se concentrent sur la phase amont du processus de vente.

48 commerciaux ont suivi des formations spécifiques pour les **sensibiliser aux enjeux RSE** en 2024. Ils ont par ailleurs suivi la formation commerciale du *Blue Book* toute l'année. Enfin, les équipes américaines de Novacel ont suivi une formation interne sur les produits et les marchés en octobre 2024 en France.

### Management

Le Groupe a continué à développer pour ses *managers* des formations ciblées (en version française et anglaise) sur le développement des compétences (bases, développement du feedback, interactions multiculturelles, *management* à distance d'équipes).

### RSE, Conformité et éthique

En 2024, dans le prolongement de la cartographie des risques de corruption, le Groupe a structuré son **réseau Compliance**, composé d'une dizaine de personnes, afin de clarifier le rôle de ses membres, du *Chief Compliance Officer* (CCO) aux correspondants *compliance*, en passant par les *Référents Compliance*, **tiers de confiance identifiés dans chacun des métiers** et reportant directement au

CCO. Une formation de ce réseau quant à son rôle pour promouvoir les bonnes pratiques et conduite éthique des affaires a été déployée au mois d'octobre. Elle a permis de partager sur les réglementations en vigueur, leur application au sein du Groupe, de partager sur des cas pratiques et de répondre aux questions du réseau. Les règles anti corruption décrites dans le Code de conduite ont ainsi été rappelées au sein de chaque métiers par les référents concernés, souvent membres de la fonction RH, dans leur rôle de diffusion des politiques *ad hoc*. Un espace digital commun a également été inauguré à cet occasion, dans lequel sont regroupés les documents de référence, les supports de formation utiles, les procédures en vigueur, et l'ensemble des éléments contribuant au suivi des politiques Groupe en matière d'anti-corruption et d'éthique.

Le **Code de conduite**, remis à chaque nouveau collaborateur, inclut également une section dédiée à la lutte contre la corruption et rappelle les principes de bonne conduite à adopter. Par ailleurs, la plateforme *360 Learning* propose un module spécifique sur la lutte contre la corruption, suivi par tous les nouveaux collaborateurs, soit 9 % des effectifs totaux en 2024.

### Santé Sécurité des collaborateurs

Grâce à la mobilisation forte de ses équipes et du *management*, le Groupe atteint **5,21 de taux de fréquence des accidents du travail sur l'année 2024**, soit un dépassement léger de l'objectif du Groupe (5 %) qui vise une amélioration linéaire de sa performance.

Chargeurs eu 20 accidents du travail parmi ses salariés sur l'ensemble des filiales en 2024. Il n'y a eu aucun décès au niveau groupe en 2024 à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail, qu'il s'agisse des salariés du Groupe comme d'autres travailleurs travaillant sur les sites.

Le processus d'évaluation annuel favorise le **dialogue**, notamment sur les conditions de travail. Par ailleurs, le lien constant entre la **médecine du travail** et les équipes RH permet de suivre régulièrement les impacts potentiels de l'activité de l'entreprise sur les conditions de travail des équipes. Il est également de la prérogative des élus de veiller avec la Direction aux conditions de travail des salariés et de contribuer aux actions appropriées. Enfin, les enquêtes *Great Place to Work* permettent de prendre le pouls des équipes et d'ajuster en conséquence les actions en anticipation et en correction avec les *managers*. Les conditions de travail des salariés sont également suivies dans les **Bilans Sociaux** pour les entités qui disposent d'instances sociales représentatives du personnel.

En 2024, un **groupe de travail** a été mis sur pied pour faciliter les échanges entre les responsables HSE des différents métiers afin de partager bonnes pratiques et approches du risque d'un point de vue opérationnel. Il s'est réuni à deux reprises sur l'année pour échanger sur les risques des sites, les actions entreprises et sur des sujets d'intérêt commun comme l'alignement des analyses de risque. En 2025, le nouvel outil de *reporting* ESG qui est prévu devrait permettre de renforcer le pilotage des plans d'actions, des actions correctives et d'avoir une meilleure connaissance globale des situations à risques.

Cette année, 13 328 heures de **formation ont été consacrées à la sécurité** en 2024, en ligne avec la priorité donnée à ce sujet en 2023.

Comme chaque année, le *Safety Day* a eu lieu sur tous les sites du Groupe en 2024 afin de promouvoir la culture sécurité. Le thème de cette année fut les **premiers secours**.

Portée par le *management*, cette journée a eu un franc succès avec **1488 participants** (vs 1424 en 2023) et **plus d'1 heure 45 de formation** (versus 1H30 en 2023) en moyenne par participant soit, en tout, **4154 heures** (vs 2157 heures en 2023).

En complément des éléments communs partagés à l'international (vidéo, conseils), chaque site a mis en œuvre les ateliers qui lui semblaient les plus pertinents en fonction de ses risques propres : prévention et lutte contre l'incendie, évacuation, conduite en sécurité, gestion des accidents incendie, gestes et posture, chasse aux risques sécurité sur site industriel.

### Qualité de vie au travail

Le Groupe a décidé de lancer fin 2024 des enquêtes relatives à la Qualité de vie au travail sur les périmètres **Museum Studio et Novacel** en s'appuyant sur un partenariat avec **Great Place To Work**.

« Une enquête **Great Place to work** permet de mettre en oeuvre une dynamique positive vers une *culture de confiance* qui irrigue toutes les strates de l'organisation ». L'enquête analyse les réponses apportées par l'audience selon cinq critères (crédibilité, respect, équité, fierté et convivialité) et met les résultats en perspective en les comparant au *benchmark* et au « world best in class ». L'analyse des résultats permet de bien cibler des priorités et de définir des plans d'action adaptés. Les résultats seront partagés avec les équipes et les plans d'action co-construits avec les équipes de *management*.

Le Groupe prévoit dans les années à venir d'étendre la réalisation de ce type d'enquêtes à ses autres métiers.

Les enquêtes **Great Place to Work** ont été diffusées à tous les salariés des entités CMS et NOVACEL et ont vu des taux de participation de 83 % pour CMS et 72 % pour NOVACEL (rappel effectifs NOVACEL 2024 - 725 salariés et CMS - 302 salariés hors Hypsos).

Tous les salariés ont été invités à participer à l'enquête **Great Place to Work** sur ces périmètres, y compris ceux qui pourraient être les plus vulnérables, afin de prendre en compte les opinions et avis des salariés et adapter les plans d'action selon les priorités identifiées.

### Plateforme Culture & Éducation

#### Museum studio

##### Great Place to Work

L'enquête **Great Place To Work®** (GPTW) pour évaluer la perception des employés, déployée pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, a suscité un fort intérêt puisque 83 % des salariés y ont participé en 2024 (+ 11 % vs 2023).

Concernant les résultats, le niveau de confiance des équipes est en forte hausse (Trust index 2024 à 69 % vs 55 % en 2023) et la perception des équipes vis à vis du climat social est bonne à 71 % (vs 53 % en 2023). Tous les indicateurs sont en forte hausse : la crédibilité est à 68 % (vs 49 % en 2023), le respect est à 64 % (vs 52 % en 2023), l'équité est à 69 % (vs 5 % en 2023), la fierté est à 73 % (vs 60 % en 2023) et la convivialité est à 78 % (vs 63 % en 2023). Ces résultats soulignent des **évolutions positives en termes de leadership et d'engagement des équipes** et une belle confiance dans le *management* en place. La certification GPTW est obtenue en France et au Royaume-Uni pour Museum Studio.

Le *management* est perçu comme accessible et responsabilisant. Toutefois, il ressort aussi un besoin d'homogénéiser les pratiques managériales dans les entités, en valorisant les meilleures initiatives et en soutenant l'accompagnement au changement.

L'exploitation des résultats de cette enquête nourrit le plan d'actions de Museum Studio dont l'objectif est **de créer une culture commune** entre ses différentes entités acquises ces dernières années et construire un environnement de travail où chacun se sent respecté, responsable et responsabilisé.

### Plateforme Mode & Savoir-faire

#### Chargeurs PCC

Chargeurs PCC compte des collaborateurs dans 29 pays, des activités et des partenaires à travers les 5 continents dans le monde entier, 8 nationalités sont représentées dans l'équipe de Direction, plus de 30 nationalités dans les effectifs du métier. Près de 60 % des collaborateurs travaillent en Asie. De plus, Chargeurs PCC compte 45 % de femmes. Cette organisation démontre le caractère multiculturel de Chargeurs PCC dont les équipes sont amenées à interagir dans des environnements très divers. En 2025 une enquête mondiale auprès des collaborateurs et un programme de formation interculturelle sont prévus.

La **santé et la sécurité des collaborateurs** sont au cœur de ses engagements et tout est mis en œuvre pour offrir un environnement

de travail sûr sur les huit usines à travers le monde. Un travail est en cours d'harmonisation des pratiques et de **collaboration renforcée entre les sites**, avec pour objectif de tendre vers le zéro accident. Les remontées terrain et l'analyse des presque accidents à haut potentiel sont des outils essentiels qui permettent d'identifier et d'éliminer les risques en amont.

Grâce à cet engagement collectif et à une **culture de prévention**, Chargeurs PCC est fier d'annoncer qu'en 2024, les taux de fréquence et de gravité sont largement en dessous des moyennes de l'industrie textile. Ce résultat témoigne des efforts constants des équipes et encourage à poursuivre la démarche d'amélioration permanente enclenchée pour préserver l'intégrité physique et mentale de tous.

#### Luxury Fibers

Les actions de formation en 2024, alignées avec les orientations stratégiques du Groupe, ont été ciblées sur la **RSE**, la finance et le développement de nouvelles fibres naturelles, en coton et cachemire. Dans le cadre de ces objectifs, Luxury Fibers a renforcé son équipe de durabilité avec l'intégration d'un nouvel employé qui a rejoint l'entreprise au cours de la première partie de l'année.

NATIVA<sup>TM</sup> Regen est toujours l'une des innovations sur lesquelles le métier travaille. L'agriculture régénératrice en tant que concept innovant est toujours en cours de développement, couvrant maintenant de nouveaux domaines commerciaux, ce qui rend la **formation continue** sur ce sujet absolument vitale.

En 2024, certains membres de l'équipe ont participé à diverses formations avec différents experts sur des sujets tels que la biodiversité, les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans le cadre des développements de NATIVA<sup>TM</sup> Regen, des fermes sud-africaines ont été visitées par une équipe de Luxury Fibers, accompagnée d'**experts locaux et internationaux**, afin d'évaluer le développement de la R&D Mohair, ainsi que l'expansion de NATIVA<sup>TM</sup> Regen (laine), en élargissant l'évaluation à une proportion significative des employés. Les équipes de Luxury Fibers ont bénéficié de 480 heures de formation intégration en 2024.

#### Personal Goods

Les équipes de Personal Goods intègrent Cambridge Satchel, Fournival Altesse et Swaine et comprennent une diversité de salariés travaillant dans la production et la vente d'articles.

Les équipes de Personal Goods ont été formées essentiellement en 2024 sur deux thèmes : la santé, sécurité, ainsi que le *management*.

Pendant la **journée annuelle de la sécurité** du Groupe, les collaborateurs ont pu participer aux formations Premiers Secours, d'une durée de 7 heures et qui donnent lieu à un « certificat de compétences » délivré aux participants, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence et d'assurer la sécurité et le bien-être des employés.

En matière de formation, Fournival Altesse a concentré son action sur la sécurité (notamment à travers la participation au *Safety Day*), la conformité et l'éthique, la montée en compétence des nouveaux *managers* (4 personnes) et sur l'intelligence artificielle (IA) pour le marketing et la communication. Le thème de l'IA fera l'objet d'une formation beaucoup plus large en 2025.

Le personnel de **Swaine** a été formé au nouvel ERP Odoo (logiciel de gestion intégré) pour la configuration et l'utilisation de divers modules tel que finance, ressources humaines, gestion de la relation client, planification des ressources de l'entreprise et point de vente. Ce sont des compétences acquises afin de gérer et d'optimiser les processus d'entreprise. Ces formations n'ont toutefois pas donné lieu à certification/attestation.

Swaine a souscrit une assurance médicale privée pour ses employés. Le régime offre des avantages qui vont au-delà des services de santé standard, dans le but de fournir des soins médicaux et une assistance de qualité supérieure. Les principales prestations comprennent, entre autres, une couverture médicale complète, un soutien en matière de santé mentale, ainsi que certains soins dentaires et optiques.

## Plateforme Matériaux Innovants

### Novacel

#### Diversité et Inclusion

Il est à noter l'engagement des équipes Novacel, au sein desquelles le dialogue social est solide, stable et où la Direction travaille en partenariat avec les élus, les *managers* et les salariés. Les conditions de travail y sont suivies attentivement, une cartographie des conditions de travail est en place et un accord Qualité de Vie au Travail (QVT) est en cours de signature sur le site français.

#### Insertion professionnelle des jeunes

Novacel a mis en place plusieurs missions de Volontariat International (VIE) pour renforcer ses équipes internationales. Les jeunes sont intégrés sur une période d'un mois au sein du siège social et des départements opérationnels, avant de partir en mission dans leur pays d'affectation (aux US et en Italie notamment). Ce dispositif constitue une opportunité pour eux de se familiariser avec les activités industrielles et pour Novacel, cette collaboration fructueuse apporte de la diversité dans les équipes et contribue à l'intégration de ses nouveaux talents.

En 2024, Novacel a poursuivi le déploiement de **Novacel Academy** avec une 4<sup>ème</sup> session, dont les objectifs restent multiples :

- Plan de succession (afin de transférer des compétences techniques importantes et préparer la relève des équipes) ;
- Nécessité de structurer les évolutions internes ;
- Développer l'employabilité ;
- Renforcer les compétences de base pour les opérationnels.

#### Santé Sécurité

Le programme de culture sécurité de Novacel est dynamique. Il vise à proposer un environnement de travail sûr et à rendre chaque collaborateur acteur de sa propre sécurité en étant attentif à celle des autres. Il repose sur la méthode développée par ETSCAF. Son déploiement a commencé sur le site de Novacel SAS en France, il s'étend progressivement à toutes les localisations de l'entité, aussi bien sites de production que centres de distribution

Sur chaque site, le programme intègre **les visites de terrain** pour continuellement apprendre à observer avec un « œil sécurité », échanger sur les bonnes pratiques et sur celles à modifier, puis mettre en place les plans d'actions nécessaires. **En 2024, plus de 500 échanges ont été animés.** En complément, les sites ont lancé des initiatives locales

telles que:

- en France, des « causeries sécurité » trimestrielles avec toutes les équipes de production, magasin et maintenance ainsi que le directeur de site et le/la responsable HSE. Pour 2025, un plan de communication mensuel est en construction ;
- en Amérique, des sessions *All employee meetings* tous les mois ;
- en Italie, en fonction de l'actualité, des animations / communications focalisées sur des cas concrets.

#### Great Place to Work

L'enquête Great Place to Work a été lancée fin octobre 2024 et **72 % des collaborateurs y ont participé**. Elle sera reconduite l'année prochaine pour mesurer les progrès et suivre les plans d'actions dans la durée. Quatre pays sont d'ores et déjà éligibles à la certification Great Place to Work (Allemagne, Chine, Italie et Mexique).

Concernant les résultats globaux, le **niveau de confiance des équipes est à 60 %**, la crédibilité est à 60 %, le respect à 57 %, l'équité à 60 %, la fierté à 63 %. Les points positifs majeurs qui ressortent sont les suivants: l'entreprise est non discriminante, elle accorde un traitement équitable à ses collaborateurs, les conditions de sécurité des collaborateurs sont bonnes et les équipes ont les ressources et matériels suffisants pour travailler correctement.

Les points à améliorer concernent la communication managériale, le besoin de partage de la valeur et la reconnaissance.

Concernant le rapport des salariés au travail, l'image de l'entreprise est bonne et les salariés ont plaisir à travailler ensemble. La convivialité est reconnue à 65 %, l'accueil de nouveaux arrivants ressort comme une force à 85 % et, en termes de diversité, les salariés peuvent être eux-mêmes au travail, le collectif de travail est sain, les équipes ont un bon niveau de confiance dans les cadres dirigeants.

La restitution des résultats a été effectuée aux *managers* et au CSE, qui sont consultés pour construire les plans d'action adaptés sur 2025. En termes de calendrier, le plan d'action est à développer sur le premier trimestre 2025 et à mettre en place dès le deuxième trimestre 2025

A noter qu'un deuxième organisme (Procure) a réalisé fin 2024 une enquête complémentaire orientée QVT et relations managériales auprès des collaborateurs des sites français (taux de participation 80 %). Les résultats viendront enrichir la cartographie des conditions de travail et l'accord QVT et orienter le plan d'action.

2.

### 2.2.6.3 Indicateurs

| Indicateur                                                                                              |                                                                                                                                 | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2023<br>sans<br>Hypsos | 2024<br>sans<br>Hypsos | Variation<br>2024<br>-2023 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>Effectif total</b>                                                                                   |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
| Nombres de salariés (CDI et CDD) au 31 décembre de l'année N                                            |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Groupe Chargeurs                                                                                                                | 2 095  | 2 228  | 2 248  | 2 329  | 2 284  | 2 275 <sup>(1)</sup>   | 2 298 <sup>(2,3)</sup> | 1 %                        |
|                                                                                                         | Siège                                                                                                                           | 24     | 27     | 31     | 36     | 37     | 37                     | 36                     | - 3 %                      |
|                                                                                                         | Novacel                                                                                                                         | 724    | 721    | 752    | 736    | 737    | 737                    | 732                    | - 1 %                      |
|                                                                                                         | Chargeurs PCC                                                                                                                   | 1 126  | 1 076  | 1 058  | 1 079  | 1 025  | 1 025                  | 1036 <sup>(2)</sup>    | 1 %                        |
|                                                                                                         | Museum Studio                                                                                                                   | 189    | 375    | 371    | 330    | 340    | 290                    | 313 <sup>(3)</sup>     | 8 %                        |
|                                                                                                         | Luxury Fibers                                                                                                                   | 32     | 27     | 25     | 28     | 29     | 29                     | 31                     | 7 %                        |
| <b>Répartition de l'effectif par métier</b>                                                             |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Personal Goods                                                                                                                  |        |        |        | 110    | 116    | 157 <sup>(1)</sup>     | 150                    | - 4 %                      |
| <b>Répartition de l'effectif par zone géographique (* état par plateforme au dessous de ce tableau)</b> |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Europe                                                                                                                          | 995    | 1 083  | 1 126  | 1 276  | 1 239  | 1 182                  | 1285                   | - 10 %                     |
|                                                                                                         | dont France                                                                                                                     | 599    | 591    | 617    | 650    | 614    | 614                    | 612                    | 0 %                        |
|                                                                                                         | Asie (yc. Afrique/Océanie)                                                                                                      | 778    | 744    | 707    | 689    | 663    | 663                    | 623                    | - 6 %                      |
|                                                                                                         | Amériques                                                                                                                       | 322    | 401    | 387    | 364    | 382    | 382                    | 390                    | 2 %                        |
|                                                                                                         | Groupe                                                                                                                          | 31,5 % | 34 %   | 32 %   | 34 %   | 34,7 % | 35,1 %                 | 36 %                   | + 1 pt                     |
|                                                                                                         | Population cadre                                                                                                                | 29 %   | 31,5 % | 30,8 % | 32,8 % | 32,2 % | 32,5 %                 | 36 %                   | + 3 pts                    |
| <b>Part de femmes dans l'effectif</b>                                                                   |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Top 50                                                                                                                          | 34 %   | 28 %   | 26 %   | 22 %   | 26 %   | 26 %                   | 24 %                   | - 2 pts                    |
| <b>Part de l'effectif en situation de handicap</b>                                                      |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Périmètre France                                                                                                                | 4,04 % | 3,3 %  | 3,73 % | 4,55 % | 4,74 % | 4,74 %                 | 5,03 %                 |                            |
| <b>Heures de formations</b>                                                                             |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Durée moyenne/salarié                                                                                                           | 19 h   | 13 h   | 21 h   | 19 h   | 21 h   | 21 h                   | 15 h                   | - 6 h                      |
| <b>Accidents du travail</b>                                                                             |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Nombre d'accidents du travail (ayant occasionné au moins un jour d'arrêt)                                                       | -      | 9      | 18     | 18     | 17     | 17                     | 20                     | 18 %                       |
|                                                                                                         | Taux de fréquence : nombre d'accidents du travail (ayant occasionné au moins un jour d'arrêt) par millions d'heures travaillées | 10,17  | 3,86   | 6,43   | 6,52   | 7,21   | 7,47                   | 5,21                   | - 30 %                     |
|                                                                                                         | Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail                                                                         | -      | 817    | 813    | 1 222  | 1 439  | 1 439                  | 1 004                  | - 30 %                     |
|                                                                                                         | Taux de gravité : nombre de jours d'absence par milliers d'heures travaillées                                                   | 0,39   | 0,16   | 0,31   | 0,44   | 0,49   | 0,51                   | 0,27                   | - 47 %                     |
|                                                                                                         | Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables <sup>(4)</sup>                                                      | 1      | 2      | 2      | 2      | 1      | 1                      | 2                      | 100 %                      |
| <b>Recours à l'intérim</b>                                                                              |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Personnel intérimaire CDI + CDD                                                                                                 | 6,55 % | 7,59 % | 2,22 % | 0,96 % | 1,47 % | 1,19 %                 | 2,3 %                  | + 1 pt                     |
| <b>Frais de personnel</b>                                                                               |                                                                                                                                 |        |        |        |        |        |                        |                        |                            |
|                                                                                                         | Charges de personnel de l'année (en millions d'euros) Effectif des sociétés consolidées par intégration globale                 | 98,9   | 116    | 126    | 131,7  | 131    | 127,3                  | 144,24                 | 13 %                       |

(1) Corrigé pour inclure les effectifs de Swaine Adeney & Co (London) Limited et The Cambridge Satchel Company en 2023.

(2) Corrigé pour inclure les effectifs de Senfa Cilander Switzerland AG et Alumo AG en 2024.

(3) Corrigé pour inclure les effectifs de Grand Palais Immersif (GPI) en 2024.

(4) Uniquement en France.

(5) Voir sous-chapitre 2.5 « Note méthodologique » pour plus de détails.

| Répartition des effectifs par pays, pour les pays de plus de 50 salariés en 2024 | Effectifs 2024     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Argentine                                                                        | 68                 |
| Bangladesh                                                                       | 88                 |
| Chine                                                                            | 260                |
| France                                                                           | 611 <sup>(1)</sup> |
| Grande Bretagne                                                                  | 300 <sup>(2)</sup> |
| Hong Kong                                                                        | 102                |
| Italie                                                                           | 291                |
| USA                                                                              | 276                |

(1) Corrigé pour inclure les effectifs de Grand Palais Immersif (GPI) en 2024.

(2) Corrigé pour inclure les effectifs de Swaine Adeney & Co (London) Limited et The Cambridge Satchel Company en 2024.

| Indicateurs sur un périmètre restreint <sup>(1)</sup>                                                                                                                    | 2024 | 2023<br>sans Hypsos | Variation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|-----------|
| Salariés Homme                                                                                                                                                           | 1438 | 1444                | - 1 %     |
| Salariés Femme                                                                                                                                                           | 794  | 780                 | 2 %       |
| Salariée femme cadres                                                                                                                                                    | 137  | 124                 | 10 %      |
| Part de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues | 68 % | 61 %                | + 7 pts   |
| Départs                                                                                                                                                                  | 379  | 403                 | - 6 %     |
| Embauches                                                                                                                                                                | 352  | 394                 | - 11 %    |
| Turnover                                                                                                                                                                 | 17   | 18                  | - 6 %     |

(1) Chiffres issus de l'outil de reporting du Groupe, les effectifs Alumo AG, Senfa Cilander Switzerland AG, Grand Palais Immersif (GPI). Pour 2023, la régularisation des effectifs 2023 Swaine et Cambridge Satchel UK) n'est pas intégrée.

## 2.2.7 TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

### 2.2.7.1 Politique

Le groupe Chargeurs est implanté industriellement dans 9 pays, et commercialement dans 19 pays, soit autant de législations et cultures diverses.

Le personnel dans la chaîne de valeur du Groupe correspond d'une part aux travailleurs présents sur les sites mais ne faisant pas partie des effectifs du Groupe (ex: intérimaires), et d'autre part les travailleurs présents en amont ou en aval de la chaîne d'approvisionnement du Groupe (ex: fournisseurs, réseau de distribution).

Le risque de non-respect des droits humains chez ses fournisseurs est positionné dans la cartographie des risques comme un de ceux pouvant occasionner un impact négatif significatif sur la société. Dans la chaîne d'approvisionnement, une attention particulière est portée aux fournisseurs qui peuvent être touchés par certaines problématiques comme les conditions de travail décentes, comme le montre le travail de Chargeurs PCC dans le textile.

Les différents engagements du Groupe en matière de respect des droits de l'Homme sont décrits au chapitre 2.2.6.1. On y retrouve l'adhésion du Groupe au Pacte Mondial des Nations Unies, les deux documents internes le Code de conduite et la Charte des achats responsables, et la Déclaration sur l'esclavage moderne.

Dans ce contexte, le Groupe s'engage à :

1. Réaliser une analyse des risques liés aux droits de l'homme pour les pays d'implantation et secteurs du Groupe ;

2. Soutenir les fournisseurs dans leurs efforts pour lutter contre le risque de violation de droits humains, grâce à des programmes d'action dédiés ;
3. Suivre l'efficacité des mesures de prévention et d'atténuation de ce risque à travers les indicateurs de performance définis.

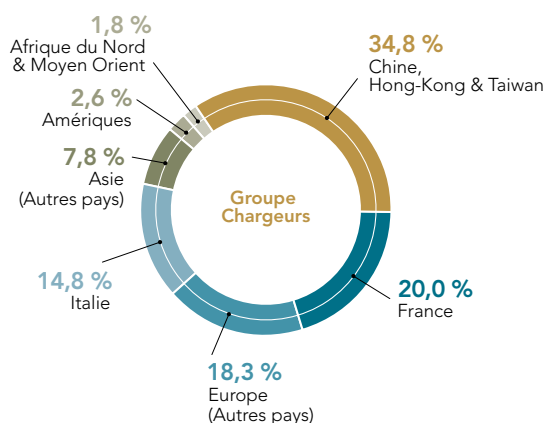
### 2.2.7.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'enjeu des travailleurs dans la chaîne de valeur sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité a été décrite dans la section 2.1.4.

Depuis plusieurs années, le Groupe a mis en place de nombreuses actions pour promouvoir une éthique vis-à-vis des fournisseurs, à commencer par **Charte des achats responsables** signée par plus de 300 fournisseurs en 2023-2024, et dont les exigences ont été renforcées en 2024. Un système d'audit ou d'évaluation RSE des fournisseurs stratégiques est également en place, assorti d'un suivi des points d'amélioration repérés chez les fournisseurs afin de maintenir un dialogue régulier avec ces partenaires.

Le Code de conduite du Groupe précise par ailleurs la procédure à suivre pour les alertes, les responsabilités et protection associées. La ligne d'alerte (plus précisément une adresse email : [alertes@chargeurs.com](mailto:alertes@chargeurs.com)) est ouverte aux parties prenantes externes et accessible sur le site Internet du Groupe dans le Code de conduite et dans la Charte des achats responsables.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES FOURNISSEURS DES METIERS DE CHARGEURS (1)



### Résultats en 2024

- Mise à jour de la Charte des achats responsables, notamment sur la partie droits humains, avec un renforcement des exigences du Groupe (par exemple le travail des enfants non toléré en-dessous de 15 ans) selon les réglementations locales ;
- Dialogue continu avec les fournisseurs et d'autres parties prenantes intéressées (communautés locales, analystes financiers, etc.) ;
- Choix de diversifier les systèmes d'audit externe des fournisseurs du Groupe afin de répondre aux demandes des clients.

### Objectifs du Groupe en 2025

1. Réaliser une cartographie Groupe de ces risques liés aux droits de l'Homme afin de prioriser les actions ;
2. Etablir une politique cadre sur les droits humains, et s'assurer de sa diffusion et de sa bonne appropriation par les métiers ;
3. Assurer un suivi par les métiers de l'efficacité des actions mises en place, via l'analyse des plans d'actions qui suivent les audits / évaluations réalisés.

### Plateforme Mode & Savoir-faire

#### Chargeurs PCC

Chargeurs PCC, membre de la *Better Cotton Initiative* (BCI) depuis 2019, accélère l'approvisionnement en coton sous licence BCI, soutenant une agriculture responsable, une gestion durable des ressources et des **conditions de travail décentes**. Fin 2023, BCI a lancé la plateforme *Better Cotton Traceability*, permettant de retracer l'origine du coton, répondant ainsi aux attentes croissantes des clients en matière de transparence.

Chargeurs PCC veille au respect des normes de l'OIT et des lois locales par ses fournisseurs, en s'assurant de conditions de travail décentes : salaires justes, horaires respectés, assurances. **Depuis 2023, une personne dédiée suit les progrès des fournisseurs**, et leurs investissements, tels que la rénovation de bâtiments, la création de cantines, la modernisation de dortoirs en Chine, la mise en place de machines de pointage à empreinte digitale, la vérification des assurances disponibles, le respect des horaires et le paiement des heures supplémentaires à des taux supérieurs. Un **suivi hebdomadaire** et mensuel renforce cet accompagnement pour améliorer durablement les conditions de travail de sa chaîne de valeur.

#### Luxury Fibers

Par la certification NATIVA™, Luxury Fibers est engagé à adopter des pratiques responsables, en s'alignant sur le Pacte mondial des

Nations unies pour soutenir les principes relatifs aux droits de l'homme. Tous les acteurs de la **chaîne d'approvisionnement** de NATIVA™ adhèrent à ces principes, garantissant la protection des droits et s'abstenant de se rendre complices de toute violation.

Dans le cadre de NATIVA™ *Regen*, les équipes soutiennent non seulement les agriculteurs, mais aussi les **communautés** parmi lesquels ils vivent. Par exemple, en Uruguay avec deux initiatives :

- Le projet « Women in Wool » de 2024 s'appuie sur le programme « Design Your Future » (DYF) de 2023 : il a permis à 88 participants d'acquérir de nouvelles compétences. La phase suivante se concentrera sur les femmes ayant déjà une entreprise, afin de les aider à améliorer la qualité de leurs produits, la conception, le marketing et les stratégies commerciales ;
- L'initiative Siento Lana, destinée aux enfants et aux familles, renforce l'éducation grâce à un kit de travail à base de laine. Il a été cocréé par des entrepreneurs de trois régions.

### Plateforme Matériaux Innovants

#### Novacel

Les évaluations **Ecovadis** des fournisseurs de Novacel intègrent des questions relatives aux droits sociaux. Novacel poursuivra l'analyse des résultats en 2025 pour cartographier les fournisseurs les plus à risque, et définir le besoin en audit complémentaire.

Le risque d'atteinte aux droits des travailleurs chez les fournisseurs est généralement très bas, en raison de la forte concentration des fournisseurs en Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis. Ces fournisseurs sont très souvent des filiales de grands groupes de la chimie, très sensibles à ces thématiques de sécurité et des droits des travailleurs. Le risque est plus important pour les **plantations de caoutchouc naturel** où une attention particulière sera portée dans les prochains mois.

Plusieurs départements de Novacel audient ou se déplacent régulièrement chez les fournisseurs de rang 1 d'intrants critiques pour les activités du métier. C'est notamment le cas des fournisseurs de films plastiques et pour certains fournisseurs de produits chimiques qui sont audités par le **département Qualité**.

Le **département R&D** est également fréquemment présent chez les partenaires de Novacel, et des visites complémentaires sont réalisées par les Achats. En parallèle, les **équipes commerciales et Marketing** visitent aussi régulièrement les clients, y compris leurs espaces de production. Le Groupe est ainsi en mesure de promouvoir ses pratiques responsables auprès des utilisateurs des produits.

Novacel a également noué de nombreux partenariats avec des **associations locales** afin de renforcer l'intégration de ses sites au

1) Cartographie réalisée sur le périmètre des fournisseurs de Novacel (usines européennes, soit 80 % de la production mondiale), Chargeurs PCC (monde, sauf entités localisées en Amérique du Sud) et Luxury Fibers en 2023. Il n'y a pas de variations majeures en 2024.

sein des communautés locales. En France, Novacel soutient le Secours Populaire et les collaborateurs participent directement aux collectes pour les personnes dans le besoin. Aux États-Unis, le site de Troy a parrainé des événements communautaires à l'école, par

exemple la comédie musicale du lycée de Troy. En Italie, le site a fait des dons de livres à une bibliothèque locale de la ville de Sessa ; il a également contribué à la création d'une aire de jeux pour les enfants en situation de handicap.

2.2.7.3 Indicateur et cible

| Indicateur clé de performance                                                                                            | 2024 | 2023 | Variation | Objectif en 2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------|------------------|
| Nombre de fournisseurs importants audités avec le référentiel Sedex qui est réputé sur les enjeux sociaux <sup>(1)</sup> | 54   | 54   | -         | 10 %             |

(1) Périmètre : Chargeurs PCC. Ces 54 fournisseurs représentent un volume d'achats de plus de 80 % en valeur pour le métier (matières premières).

2.2.8 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

2.2.8.1 Politique

Chargeurs définit les consommateurs et utilisateurs finaux comme étant de deux catégories distinctes :

- Des entreprises, organisations qui utilisent les produits et les services du Groupe dans leur processus industriels ou de fabrication ;
- Des utilisateurs finaux qui bénéficient directement des produits et services du Groupe.

Un des enjeux-clés qui est remonté de l'analyse de double matérialité est le **besoin d'information en matière de durabilité**. Les modalités de dialogue sont variées (cf. Section 2.1.3.2 / Intérêts des parties prenantes et modalités de dialogue) et permettent de recueillir des informations précieuses qui poussent le Groupe à s'améliorer de façon continue.

En se fondant sur des enquêtes de satisfaction auprès des clients du Groupe et en développant/maintenant un dialogue continu avec eux, l'objectif de Chargeurs est, au-delà de la transparence sur la composition et les conditions d'élaboration des produits, de fabriquer et mettre sur le marché des produits respectueux de l'environnement et sans impact sur la santé et la sécurité des travailleurs comme des utilisateurs. Pour atteindre cet objectif, une politique qualité stricte est mise en place par les métiers dès le stade de la conception d'un produit ou service.

Ainsi, le Groupe s'engage à :

1. Faire preuve de transparence concernant les enjeux de qualité et de durabilité liés à ses produits et services et leurs étapes de fabrication ;
2. Etre ambitieux et force de proposition pour aider ses clients à atteindre leurs objectifs RSE ;
3. Viser une satisfaction toujours plus grande de ses clients.

2.2.8.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'enjeu lié aux Consommateurs et utilisateurs finaux sont décrits à la section 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité a été décrite dans la section 2.1.4.

Les différents engagements du Groupe en matière de respect des droits de l'Homme sont décrits à la section 2.2.6.1. L'ensemble de ces engagements sont communiqués aux utilisateurs et consommateurs finaux. On y retrouve l'adhésion du Groupe au Pacte Mondial des Nations Unies, les deux documents internes le Code de conduire et la Charte des achats responsables, et la Déclaration sur l'esclavage moderne.

Résultats obtenus en 2024

- La révision de la politique des produits et services plus durables afin de garantir une transparence et une communication responsable aux consommateurs et utilisateurs finaux ;
- La préparation soignée du reporting de durabilité sur la base d'indicateurs comparables ;

- L'analyse d'impact RGPD à la suite du lancement d'un nouveau Système d'information RH ;
- La poursuite des enquêtes et rencontres avec les clients afin de comprendre leurs besoins et attentes.

Objectif du Groupe en 2025

1. Définir une politique globale concernant l'assurance qualité des produits et services, y compris les aspects liés à la durabilité, et qui intègre la gestion du dialogue avec les clients.

Plateforme Mode & Savoir-faire

Chargeurs PCC

Les services commerciaux ainsi que le service qualité assurent les suivis et analyses d'éventuelles réclamations et retours clients. Les clients s'adressent directement à leurs commerciaux qui font le lien avec les services qualité régionaux.

Des enquêtes de satisfactions sont menées pour une amélioration continue des services et de la qualité. Dans l'usine historique, Lainière de Picardie BC SAS, l'engagement envers la satisfaction client se reflète dans les résultats de l'enquête 2024 : **99 %** des clients sont satisfaits de la qualité des produits, **97 %** des services après-vente et **94 %** de l'assistance technique. Ces chiffres illustrent une volonté constante d'offrir des solutions performantes et un accompagnement de qualité.

Par ailleurs les équipes commerciales, R&D et RSE réalisent ponctuellement des présentations sur les avancements des travaux en matière d'innovation et de durabilité mettant en avant des produits novateurs à moindre impacts chez les clients.

Chargeurs a également à coeur de développer des **partenariats de long terme** avec ses clients, afin de co-crée des produits et services sur mesure et uniques, tout en répondant aux enjeux spécifiques du marché et des réglementations environnementales.

Plateforme Matériaux Innovants

Novacel

Novacel est reconnu pour la fiabilité des solutions proposées aux industriels, et pour un accompagnement personnalisé des clients. Un **service de préconisation gratuit** est ainsi mis à disposition pour analyser des échantillons de matériaux, et proposer le film adhésif le plus adapté pour améliorer la performance des procédés de transformation. En complément, tous les produits disposent de **fiches techniques synthétisant les performances techniques et environnementales**. Ces fiches sont disponibles sur le site internet de Novacel (novacel-solutions.com). Des vidéos tutoriels sont également disponibles sur ce site et sur Youtube pour aider les clients à s'approprier les solutions.

L'accessibilité des équipes est illustrée par une présence sur le terrain et par un **département dédié au suivi des commandes** et livraisons des clients. Novacel propose également un suivi au cas où les clients rencontreraient des défauts sur un produit ou pour améliorer leur compatibilité avec les machines industrielles.

Une **enquête satisfaction est conduite chaque année** pour aligner les priorités opérationnelles avec les attentes des clients. Ceux-ci sont très régulièrement accueillis sur les usines de Novacel, principalement à Déville-lès-Rouen.

Novacel travaille à prolonger cette fiabilité sur ses engagements RSE. La quasi-totalité des films pour procédés industriels dispose depuis 2023 d'empreintes carbone individuelles estimées à partir d'**analyse de cycle de vie par famille d'adhésif**. En 2024, Novacel a travaillé étroitement avec l'AFERA, l'association européenne des fabricants de rubans adhésifs, pour construire une calculatrice des empreintes carbone à l'attention de tout le secteur pour uniformiser les pratiques et faciliter l'accès à des empreintes carbone fiables et certifiées. Ces empreintes carbone sont déjà totalement compatibles

avec le bilan carbone de l'activité qui couvre 90 % des achats (en valeur monétaire).

La conformité des solutions livrées aux clients avec les exigences réglementaires locales est un point d'attention où interviennent de nombreux départements : R&D, Achats, Qualité, Marketing, Juridique, RSE. Les restrictions sur les **composants chimiques** et les obligations actuelles ou à venir pour les produits incorporant des matières plastiques sont particulièrement suivies. Les équipes Innovation, R&D et RSE sont très investies dans l'élimination des risques chimiques nouvellement identifiés, la substitution du plastique vierge par de nouveaux matériaux recyclés ou biosourcés, et par la gestion de la fin de vie des produits.

### 2.2.8.3 Indicateurs et cibles

| Indicateurs clés de performance                                     | 2024   | 2023 | Variation | Objectif 2025 |
|---------------------------------------------------------------------|--------|------|-----------|---------------|
| Net Promoter Score (NPS) <sup>(1)</sup> pour Novacel                | 44     | 44   | -         | > 45          |
| Enquêtes de satisfaction Lainière de Picardie BC SAS <sup>(2)</sup> | > 95 % | -    | -         | > 96 %        |

(1) "Net Promoter Score" est un des indicateurs de mesure de la satisfaction client.

(2) Enquête périodique sur la qualité des produits.

## 2.2.9 CONDUITE DES AFFAIRES

### 2.2.9.1 Politique

En adhérant au Pacte mondial des Nations Unies en 2017, le groupe Chargeurs s'est engagé à appliquer, à promouvoir et à soutenir dans ses activités les dix principes fondamentaux de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en somme en matière d'éthique des affaires.

Chargeurs s'est doté la même année d'un **Code de conduite** conçu pour refléter les valeurs du Groupe dans les principes et règles en vigueur en son sein. Ce Code, adossé aux référentiels internationaux existants, permet de partager un cadre éthique commun à l'ensemble des filiales. Préfacé par le PDG du Groupe, il a fait l'objet d'une **actualisation en 2022**, et se présente désormais comme un véritable outil au service du modèle d'affaires durable de Chargeurs. Il est destiné à engager et protéger l'ensemble des parties prenantes, des clients aux collaborateurs en passant par les fournisseurs, les partenaires et les actionnaires.

Ce Code de conduite est renforcé par la **Charte des achats responsables**, elle-même mise à jour en 2024, qui formalise les attentes fondamentales du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs.

Chargeurs dispose par ailleurs d'une **politique sur la protection des données** personnelles (RGPD) à destination de ses collaborateurs et parties prenantes.

Le Groupe s'engage à actualiser régulièrement toutes ces politiques pour prendre en compte des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, il informe régulièrement le **Comité d'Ethique**, organe-clé de la **compliance**, de l'évolution et de l'application concrète de ces politiques (cf. section 4.5 / Code de Conduite et Comité d'Ethique).

### 2.2.9.2 Actions

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à l'enjeu de l'éthique des affaires sont décrits au chapitre 2.1.3.3. La méthodologie d'analyse de double matérialité a été décrite dans le chapitre 2.1.4. Les enjeux majeurs identifiés sont de 3 ordres :

- La culture d'entreprise et le risque de cyber attaque qui touche tous les collaborateurs ;
- La gestion de la relation avec les fournisseurs qui est particulièrement critique pour l'ambition climatique du Groupe,

mais aussi dans le cadre du respect des droits humains ;

- Le risque de corruption, qui touche plus spécifiquement certaines populations de part leurs fonctions commerciales.

### Culture d'entreprise

Sur la base de son Code de conduite, le Groupe s'assure chaque année que les principes énoncés sont bien compris par les équipes. Ce Code constitue la première protection contre la volatilité et la complexité de l'environnement du Groupe.

### Prévention du risque de corruption

Les populations dit « à risque » sont traditionnellement les commerciaux et acheteurs. Ils représentent 17,4 % des effectifs du Groupe. A leur destination, un programme de formation spécifique à l'anti-corruption a été construit en 2024, et sera dispensé en 2025.

Le **mécanisme d'alerte professionnelle** est un outil puissant pour promouvoir la conformité et l'intégrité au sein du Groupe. Il contribue à identifier les problèmes potentiels à un stade précoce, à minimiser les risques juridiques et à promouvoir une culture d'ouverture et de responsabilité.

Tous les personnels du Groupe ont été formés au contenu du **Code de conduite**, comportant notamment une description claire du dispositif anti-corruption et de la procédure d'alerte interne, entre 2023 et 2024 (décrite à la section 2.2.7.2). Par ailleurs, chaque nouvel entrant dans le Groupe est invité à suivre un parcours de formation passant notamment par la connaissance des diverses composantes du Code de conduite et du dispositif anti-corruption. On y trouve notamment les définitions et les méthodes d'identification des différents types de corruption, la procédure d'alerte interne, les conséquences associées en cas de manquement au respect du Code de conduite, ainsi que quelques exercices concrets d'application. Ce parcours de formation repose sur un réseau « Compliance » très structuré, décrit supra, lequel expose les missions des Référents et correspondants qui sont présents dans tous les métiers et toutes les géographies. Bénéficiant d'une **formation anti-corruption approfondie**, ces acteurs sont également les vecteurs privilégiés de la diffusion de l'information sur ces sujets, auprès des *managers*, des salariés et de leurs interlocuteurs. S'appuyant sur les outils mis à leur disposition, ils expliquent aux collaborateurs notamment le fonctionnement du système d'alerte interne décrit dans le Code de conduite, et le moyen de l'activer.

## Gestion du risque cyber

En 2024, la cybersécurité a été évaluée comme un risque matériel pour Chargeurs et pour ses clients et collaborateurs, car les données détenues par Chargeurs contiennent potentiellement des informations sensibles, et les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées. Les systèmes d'information de Chargeurs, dont certains sont gérés par des tiers, sont ainsi susceptibles d'être perturbés ou mis à l'arrêt (virus, intrusions informatiques, etc.).

Chargeurs dispose d'une **Charte Informatique** à destination de ses collaborateurs et conduit des activités régulières de formation et sensibilisation sur la cybersécurité à l'aide de supports de formation en ligne, newsletter et la prévention contre les campagnes de hameçonnage.

## Délais de paiement

Dans tous les pays où le Groupe est présent, il respecte la législation locale en matière de règlement des fournisseurs quel que soit la taille de la structure.

## Résultats obtenus en 2024

- 100 % des salariés actifs ont été formés au « Code de conduite » au cours des 2 dernières années ;
- 100 % des nouveaux entrants dans le Groupe sont formés, dès leur arrivée, au contenu du Code de conduite ;
- 2 alertes ont été remontées par les équipes en 2024, avant d'être analysées et de donner lieu à des actions ;
- Formation du Réseau *Compliance* au dispositif anti-corruption (voir le chapitre Personnel de l'entreprise).

## Objectifs du Groupe en 2025

1. Poursuivre le travail de sensibilisation des collaborateurs au Code de conduite ;
2. Former à l'anti-corruption une partie de la population à risque ;
3. Mettre à jour le support de formation sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

## Gestion de la relation avec les fournisseurs

Conscient de la dimension stratégique que revêt la chaîne de valeur pour un groupe international, Chargeurs a développé dès 2017 de nombreuses actions vis-à-vis de ses fournisseurs (charte, audits réguliers, etc.) afin de partager ses attentes et besoins, et de les assurer du soutien du Groupe dans leurs efforts d'amélioration continue en matière de durabilité.

En 2024, le **groupe de travail transverse dédié au sujet des achats responsables** a poursuivi son travail :

- Sa première mission a été de mettre à jour la Charte des achats responsables sur la base d'une étude large et co-construite avec les différents métiers ;
- Les chapitres liés aux enjeux environnementaux et sociaux ont été enrichis de façon significative ;
- Depuis septembre 2024, la nouvelle Charte des achats responsables est progressivement communiquée aux fournisseurs dans un souci de dialogue, et de sensibilisation aux sujets RSE.

En 2025, ce groupe de travail transverse est destiné à poursuivre ses échanges, tant les enjeux autour des achats de biens et de services sont importants, que ce soit du point de vue du plan de transition climatique du Groupe, de l'économie circulaire, que des droits humains.

## Résultats obtenus en 2024

- Mise à jour de la Charte des achats responsables et appropriation progressive par les fournisseurs de tous les métiers ;
- Etablissement d'une procédure interne de suivi du caractère effectif de la Charte grâce à des indicateurs.

## Objectifs du Groupe en 2025

1. Poursuivre le travail de cartographie des fournisseurs et d'analyse de risques ;
2. Etablir une méthode commune pour définir les fournisseurs dit « stratégiques » ;
3. Définir des objectifs par métiers pour suivre ces fournisseurs stratégiques et leur performance via les indicateurs préconisés par le Groupe ;
4. Renforcer la sensibilisation des équipes concernées par la relation avec les fournisseurs.

## Lutte contre la corruption et le lobbying

L'enjeu appelé « Influence politique et lobbying » a été évalué par les parties prenantes en 2024 comme important pour Chargeurs car deux de ses métiers, le plastique et le textile, connaissent un risque potentiel de hausse de taxes, de durcissement des réglementations et d'attractivité pour les talents. Pour atténuer ce risque, le Groupe maintient une veille active, participe à des conférences et contribue parfois à des mobilisations. En 2024, Novacel a par exemple contribué à des *position papers* à l'attention de la Commission Européenne, cosigné avec l'AFERA (Association des Fabricants Européenne de Rubans Adhésifs).

## Focus : Protection des lanceurs d'alerte

Dans le cadre du droit d'alerte défini par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, Chargeurs a défini depuis plusieurs années une procédure de recueil des alertes professionnelles internes en vue d'encourager et d'encadrer le signalement, par les salariés et les collaborateurs extérieurs ou occasionnels, de faits illicites ou dangereux survenus dans l'entreprise. Ce dispositif est complémentaire des voies traditionnelles de signalement et son utilisation constitue une faculté simple à activer pour les collaborateurs.

La procédure de recueil des alertes professionnelles est intégrée au Code de conduite, qui est annexé au règlement intérieur de Chargeurs. Les lanceurs d'alerte bénéficient du **dispositif de protection** prévu au chapitre II de la loi n°2016-1697 du 9 décembre 2016 précitée, et renforcé par la loi Wasserman du 21 mars 2022<sup>(1)</sup> sur la protection des lanceurs d'alerte. À cette occasion, le Code a précisé son dispositif anti-corruption et sa procédure d'alerte professionnelle qui est ouverte à toutes les parties prenantes du Groupe.

Relayé par les procédures de contrôle interne, le dispositif d'alerte est accessible et permet aux employés de signaler en toute sécurité et confidentialité les abus, les violations de la loi ou des directives internes, ainsi que les comportements contraires à l'éthique. Les cas identifiés sont traités le plus souvent en interne, en s'appuyant sur le réseau existant, et en cas de besoin sur le Comité d'Éthique (rôle et actions décrites dans le chapitre 4).

Dans les faits, **ce dispositif a été plusieurs fois utilisé** ces dernières années, permettant, lorsque les mécanismes internes classiques ne fonctionnent pas, de remonter au CCO (*Chief Compliance Officer*), par l'intermédiaire d'une adresse dédiée - [alertes@chargeurs.com](mailto:alertes@chargeurs.com) - un fait ou une situation susceptible de mettre à risque l'organisation. Lorsque le cas se produit, et en conformité avec le processus décrit dans une des annexes du Code de conduite, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception lui indiquant que le sujet va être étudié sur sa recevabilité, puis le cas échéant, sur sa prise en charge. À partir de la réception de l'alerte, le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection garantie par le CCO, en particulier pendant le traitement de l'alerte, dont la durée varie selon les situations. En fonction des cas à traiter, les investigations peuvent faire intervenir les auditeurs internes (si suspicion de fraude ou de détournement de fonds), les responsables RH (cas de harcèlement), ou être confiés à des tiers « neutres » si une enquête auprès d'une population doit être initiée. Dans tous les cas, le lanceur d'alerte est protégé par une stricte confidentialité.

1) La « loi Wasserman » du 21 mars 2022, transpose en droit français la directive européenne 2019/1937 relative à la protection des lanceurs d'alerte. Elle apporte des modifications substantielles au régime antérieur inscrit au sein de la loi Sapin 2, renforçant la protection des lanceurs d'alerte

#### Résultats obtenus en 2024

- Cartographie des risques de corruption auxquels le Groupe pourrait être exposé ;
- Renforcement des dispositifs de contrôle interne anti-corruption, notamment via la politique Groupe pour tous les métiers et la mise en place d'outils permettant d'évaluer les tiers (tel que requis par la loi Sapin II) ;
- Déploiement de processus d'évaluation des tiers plus spécifiquement chez Novacel et Chargeurs PCC.

#### Objectifs du Groupe en 2025

1. Poursuivre le déploiement des processus d'évaluation des tiers, et l'élargir vers les autres métiers ;
2. Mettre à jour le support de formation anti-corruption, avec des nouveaux cas concrets illustratifs ;

#### Plateforme Mode & Savoir-faire

##### Chargeurs PCC

En 2024, Chargeurs PCC intensifie son engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale grâce à son programme intégré d'audits SMETA et de suivi personnalisé avec ses fournisseurs. Les audits SMETA, couvrant des piliers essentiels de la RSE – conditions de travail, santé et sécurité et éthique des affaires – assurent un contrôle rigoureux et opérationnel des engagements du métier. Cette année, **78 % du volume des achats** sont réalisés auprès de fournisseurs audités SMETA, renforçant ainsi la fiabilité et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Au-delà des audits, Chargeurs PCC accompagne ses partenaires à travers des **visites régulières et un suivi quotidien des non-conformités** pour garantir une amélioration continue. Des rencontres sur site, parfois impromptues, permettent d'échanger sur les réglementations, de promouvoir le *sourcing* responsable et d'écouter les besoins de ses fournisseurs. Ce travail collaboratif vise à co-construire une chaîne de valeur éthique, tout en établissant des relations de confiance et de transparence avec l'ensemble des parties prenantes.

##### Luxury Fibers

La gestion de la chaîne de valeur est la valeur-ajoutée de Luxury Fibers grâce au label NATIVA™ qui donne la garantie d'une laine merinos traçable. Une technologie blockchain propriétaire garantit le suivi et le *sourcing* sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

En 2024, Luxury Fibers a travaillé de façon permanente avec 4 usines de peignage (fournisseurs de **rang 1**) et 314 fermes (fournisseurs de **rang 2**) réparties dans le monde. **La totalité de ces partenaires commerciaux (100 %) ont été audités** par un organisme tiers indépendant.

Chaque maillon de la chaîne de valeur certifiée NATIVA™ doit respecter et être audité sur les principes définis dans ses protocoles RSE en matière de bien-être animal, de gestion des terres, et de normes industrielles, renforçant ainsi le positionnement haut de gamme de Luxury Fibers.

##### Personal Goods

La nouvelle Charte des achats responsables a été envoyée à tous les principaux fournisseurs, afin de partager les valeurs sociales et environnementales de Chargeurs. Chez Fournival Altesse, 90 % des fournisseurs étrangers et **100 % des fournisseurs français ont signé la nouvelle Charte**. Chez Swaine et Cambridge Satchel, 309 fournisseurs au total ont reçu la nouvelle Charte et 19 % l'ont signée à la fin de l'année 2024.

#### Plateforme Matériaux Innovants

##### Novacel

En 2024, Novacel a décidé de passer à l'évaluation **Ecovadis** pour mieux répondre aux besoins de ses partenaires commerciaux et aligner ses pratiques avec celles des industries de la chimie et des matériaux. Le métier a été récompensé par une **médaille d'argent**, illustrant sa position parmi les 15 % des fabricants de produits plastiques les plus responsables.

Outre l'obtention de sa propre évaluation, en tant que Novacel SAS en 2024, 45 % de ses achats ont été effectués auprès de fournisseurs évalués par Ecovadis et 75 % de ses fournisseurs ont signé la précédente Charte des achats responsables. La nouvelle Charte a d'ores-et-déjà été communiquée aux fournisseurs et plusieurs fournisseurs-clés l'ont déjà signée. Cette campagne est également l'occasion de consolider les certifications ISO et de vérifier l'existence d'une trajectoire carbone des fournisseurs.

Le déploiement du **nouvel ERP** à l'échelle de tout le métier est également l'occasion d'actualiser les **procédures de contrôle interne**, notamment autour des achats, pour maintenir un cadre anti-corruption robuste. La répartition des responsabilités au sein de l'organisation vise également à supprimer les conflits d'intérêt dans la conduite des opérations.

### 2.2.9.3 Indicateurs et cibles

| Indicateurs clés de performance                                                                            | 2024        | 2023  | Variation | Objectif en 2025 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|-----------|------------------|
| Pourcentage de collaborateurs formés au Code de conduite dans les 2 ans                                    | 100 %       | 100 % | -         | 100 %            |
| Nombre d'alertes professionnelles traitées                                                                 | 2           | 2     | -         | -                |
| Part des fournisseurs engagés pour le climat <sup>(1)</sup>                                                | KPI nouveau | -     | -         | 10 %             |
| Pourcentage des fournisseurs importants <sup>(2)</sup> audités ou évalués par un organisme externe reconnu | 66 %        | 65 %  | + 1 pt    | 70 %             |

(1) Les fournisseurs engagés sur le climat sont des fournisseurs qui remplissent deux critères : leur bilan carbone est basé sur des données opérationnelles (= non estimées) et ils ont défini des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, si possible selon une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

(2) Fournisseur important = supérieur à 50 % des achats en valeur pour les métiers.. En 2024, Chargeurs PCC a audité 54 fournisseurs sur un total de 84 fournisseurs sollicités, Novacel 20 fournisseurs audités sur 30 fournisseurs sollicités / Luxury Fibers a audité ses 4 seuls fournisseurs de rang 1, ce qui fait un total de **78 fournisseurs audités sur 118 fournisseurs avec lesquels Chargeurs a des relations fortes et sur la durée, soit 66 % audités en 2024**. En 2023, 58 fournisseurs avaient été audités sur 88 sollicités (54 pour Chargeurs PCC et 4 pour Luxury Fibers).

## 2.3 Indicateurs environnementaux (hors climat)

| Indicateurs Environnementaux hors Climat |                                                                                                                                    | 2024    | 2023<br>Sans Hypsos | Variation |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|-----------|
| Production en Mm <sup>2</sup>            | Production en millions de mètres carrés (Mm <sup>2</sup> ) pour les sites concernés                                                | 870     | 761                 | 14 %      |
|                                          | Millions de mètres carrés de produits finis vendus aux clients et/ou aux centres de distribution                                   | 914     | 732                 | 25 %      |
| Gestion de la ressource en eau           | Prélèvement d'eaux de surface, y compris l'eau provenant de zones humides, rivières, lacs et océans                                | 5 446   | 4 527               | 20 %      |
|                                          | Prélèvement d'eau de nappe phréatique                                                                                              | 312 792 | 363 491             | - 14 %    |
|                                          | Prélèvement d'eaux de pluie collectées et stockées directement par l'organisation                                                  | 0       | 0                   | -         |
|                                          | Prélèvement d'eau de distribution                                                                                                  | 52 319  | 44 524              | 18 %      |
|                                          | Prélèvement d'eau totale en mètres cubes (m <sup>3</sup> )                                                                         | 370 557 | 412 542             | - 10 %    |
|                                          | Prélèvement d'eau totale en mètres cubes (m <sup>3</sup> ) / Millions de mètres carrés (Mm <sup>2</sup> ) pour les sites concernés | 413     | 534                 | - 23 %    |
|                                          | Total de l'eau recyclée et réutilisée en mètres cubes (m <sup>3</sup> )                                                            | 21 064  | 18 739              | 12 %      |
|                                          | Total de l'eau stockée en mètres cubes (m <sup>3</sup> )                                                                           | 5 804   | 3 067               | 89 %      |
|                                          | Prélèvement d'eau totale en zones de risque hydrique élevé et très élevé (sites de production uniquement) (m <sup>3</sup> )        | 65 603  | 87 826              | - 25 %    |
|                                          | Pourcentage de prélèvements d'eau en zones de risque hydrique élevé et très élevé (sites de production uniquement)                 | 18 %    | 21 %                | - 3 pts   |
| Management général des sites             | Pourcentage de sites de production ayant réalisé une analyse environnementale (tel que préconisé par la norme ISO 14001)           | 21 %    | 26 %                | - 5 pts   |
|                                          | Nombre d'employés en charge de l'Hygiène, la Sécurité et/ou l'Environnement en équivalent temps plein                              | 48      | 35                  | 37 %      |
|                                          | Superficie des sites de production (en m <sup>2</sup> )                                                                            | 227 044 | 221 850             | 2 %       |
|                                          | Superficie des sites de production (en m <sup>2</sup> ) situés dans une zone considérée comme étant à risque pour la biodiversité  | 199 151 | 195 131             | 2 %       |
| Gestion des déchets                      | Quantité de déchets non dangereux (en tonnes)                                                                                      | 10 785  | 10 351              | 4 %       |
|                                          | Quantité de déchets dangereux (en tonnes)                                                                                          | 852     | 876                 | - 3 %     |
|                                          | Quantité totale des déchets (en tonnes)                                                                                            | 11 637  | 11 226              | 4 %       |
|                                          | Intensité de production de déchets (en tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires)                                           | 16      | 17                  | - 6 %     |
|                                          | Déchets non dangereux enfouis, mis en décharge (en tonnes)                                                                         | 2 050   | 1 247               | 64 %      |
|                                          | Déchets dangereux enfouis, mis en décharge (en tonnes)                                                                             | 8       | 27                  | - 70 %    |
|                                          | Déchets enfouis, mis en décharge (en tonnes)                                                                                       | 2 059   | 1 275               | 62 %      |
|                                          | Déchets non dangereux valorisés en énergie (en tonnes)                                                                             | 411     | 541                 | - 24 %    |
|                                          | Déchets dangereux valorisés en énergie (en tonnes)                                                                                 | 398     | 406                 | - 2 %     |
|                                          | Déchets valorisés en énergie (en tonnes)                                                                                           | 810     | 948                 | - 15 %    |

| Indicateurs Environnementaux hors Climat |                                                                                                           | 2024   | 2023<br>Sans Hypsos | Variation |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|-----------|
| Gestion des déchets                      | Déchets non dangereux incinérés SANS valorisation énergétique (en tonnes)                                 | 1 354  | 1 576               | - 14 %    |
|                                          | Déchets dangereux incinérés SANS valorisation énergétique (en tonnes)                                     | 116    | 131                 | - 12 %    |
|                                          | Déchets incinérés SANS valorisation énergétique (en tonnes)                                               | 1 471  | 1707                | - 14 %    |
|                                          | Déchets non dangereux stockés (en tonnes)                                                                 | 12     | 0                   | -         |
|                                          | Déchets dangereux stockés (en tonnes)                                                                     | 0      | 23                  | - 100 %   |
|                                          | Déchets stockés (en tonnes)                                                                               | 12     | 23                  | - 49 %    |
|                                          | Déchets non dangereux recyclés (en tonnes)                                                                | 6 536  | 4 609               | 42 %      |
|                                          | Déchets dangereux recyclés (en tonnes)                                                                    | 201    | 204                 | - 1 %     |
|                                          | Déchets non dangereux valorisés par des opérations non encore listées (en tonnes)                         | 117    | Non disponible      | -         |
|                                          | Déchets dangereux valorisés par des opérations non encore listées (en tonnes)                             | 37     | Non disponible      | -         |
|                                          | Total des déchets valorisés par des opérations non encore listées (en tonnes)                             | 154    | Non disponible      | -         |
|                                          | Déchets non dangereux éliminés par des opérations non encore listées (en tonnes)                          | 216    | Non disponible      | -         |
|                                          | Déchets dangereux éliminés par des opérations non encore listées (en tonnes)                              | 117    | Non disponible      | -         |
|                                          | Total des déchets éliminés par des opérations non encore listées (en tonnes)                              | 333    | Non disponible      | -         |
|                                          | Déchets recyclés (en tonnes)                                                                              | 6 737  | 4 812               | 40 %      |
|                                          | Déchets non recyclés (en tonnes)                                                                          | 4 900  | 6 414               | - 24 %    |
|                                          | Déchets non dangereux réutilisés dans le cycle de production (en tonnes)                                  | 7      | 46                  | - 85 %    |
|                                          | Déchets réutilisés dans le cycle de production (en tonnes)                                                | 7      | 46                  | - 85 %    |
|                                          | Total des déchets traités (en tonnes)                                                                     | 11 581 | 8811                | 31 %      |
|                                          | Pourcentage de déchets enfouis / mis en décharge sur l'ensemble des déchets traités                       | 18 %   | 14 %                | + 4 pts   |
|                                          | Pourcentage de déchets valorisés en énergie sur l'ensemble des déchets traités                            | 7 %    | 11 %                | - 4 pts   |
|                                          | Pourcentage de déchets incinérés sans valorisation énergétique sur l'ensemble des déchets traités         | 13 %   | 19 %                | - 6 pts   |
|                                          | Pourcentage de déchets stockés sur l'ensemble des déchets traités                                         | 0 %    | 0 %                 | - 61 %    |
|                                          | Pourcentage de déchets recyclés sur l'ensemble des déchets traités <sup>(1)</sup>                         | 58 %   | 43 %                | + 15 pts  |
|                                          | Pourcentage de déchets non recyclés sur l'ensemble des déchets traités <sup>(1)</sup>                     | 42 %   | 57 %                | - 15 pts  |
|                                          | Pourcentage de déchets réutilisés dans le cycle de production sur l'ensemble des déchets traités          | 0 %    | 1 %                 | -         |
|                                          | Pourcentage de déchets valorisés par des opérations non encore listées sur l'ensemble des déchets traités | 1 %    | Non disponible      | -         |
|                                          | Pourcentage de déchets éliminés par des opérations non encore listées sur l'ensemble des déchets traités  | 3 %    | Non disponible      | -         |

| Indicateurs Environnementaux hors Climat |                                                                                                                                     | 2024    | 2023<br>Sans Hypsos    | Variation |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------|-----------|
| Gestion des effluents                    | Quantité totale d'eaux usées (en m <sup>3</sup> ) générées sur site                                                                 | 188 164 | 105 787                | 78 %      |
|                                          | Quantité d'eaux usées (en m <sup>3</sup> ) traitées sur site                                                                        | 185 936 | 158 303                | 17 %      |
|                                          | Quantité d'eaux usées (en m <sup>3</sup> ) rejetées dans les eaux de surface                                                        | 116 556 | 100 323                | 16 %      |
|                                          | Quantité d'eaux usées (en m <sup>3</sup> ) transférées vers des installations de traitement publiques par l'intermédiaire du réseau | 21 450  | 19 870                 | 8 %       |
|                                          | Quantité d'eaux usées (en m <sup>3</sup> ) évacuées vers des tiers à l'aide de réservoirs                                           | 4 827   | 3 834                  | 26 %      |
|                                          | Consommation d'eau (en m <sup>3</sup> )                                                                                             | 182 393 | 252 728 <sup>(2)</sup> | - 28 %    |
|                                          | Intensité hydrique (en m <sup>3</sup> d'eau par million d'euros de chiffre d'affaires)                                              | 250     | 387                    | - 35 %    |
| Pollution de l'eau                       | pH des effluents à la sortie des sites (valeur moyenne)                                                                             | 7,8     | 8,0                    | - 3 %     |
|                                          | Température des effluents à la sortie des sites en °C (valeur moyenne)                                                              | 20      | 19                     | 6 %       |
|                                          | Matière en suspension dans l'eau des effluents à la sortie des sites (en kg)                                                        | 6 181   | 11 679                 | - 47 %    |
|                                          | Phosphore contenu dans les effluents à la sortie des sites (en kg)                                                                  | 181     | 107                    | 69 %      |
|                                          | Demande chimique en oxygène des effluents à la sortie des sites (en kg)                                                             | 25 158  | 24 990                 | 1 %       |
|                                          | Demande biochimique en oxygène des effluents à la sortie des sites (en kg)                                                          | 7 954   | 7 312                  | 9 %       |
|                                          | Azote Kjeldahl contenu dans les effluents à la sortie des sites (en kg)                                                             | 1 141   | 1 557                  | - 27 %    |
| Composés Organiques Volatiles            | Rejets de Composés Organiques Volatiles (COV) (en tonnes)                                                                           | 737     | 503                    | 47 %      |
|                                          | Rejets de COV par Millions de mètres carrés de production pour les sites concernés (en kg/Mm <sup>2</sup> )                         | 847     | 661                    | 28 %      |
| Incidents environnementaux               | Nombre d'incidents environnementaux mineurs (gravité de niveau 1)                                                                   | 6       | Non disponible         | -         |
|                                          | Nombre d'incidents environnementaux significatifs (gravité de niveau 2)                                                             | 3       | Non disponible         | -         |
|                                          | Nombre d'incidents environnementaux majeurs (gravité de niveau 3)                                                                   | 2       | Non disponible         | -         |
|                                          | Nombre total d'incidents environnementaux                                                                                           | 11      | Non disponible         | -         |

(1) En 2023, il s'agit du pourcentage de déchets recyclés / non recyclés sur la quantité totale de déchets, pour une question de qualité des données.

(2) Donnée corrigée en 2025, suite à un défaut de reporting pour un site majeur en 2023.

## 2.4 Table de concordances

| ER                            | Exigences de publication (ER)                                                                                                                         | Page |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> |                                                                                                                                                       |      |
| BP-1                          | Base générale pour la préparation des états de durabilité                                                                                             | 36   |
| BP-2                          | Publication d'informations relatives à des circonstances particulières                                                                                | 36   |
| GOV-1                         | Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                 | 36   |
| GOV-2                         | Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes | 36   |
| GOV-3                         | Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                | 37   |
| GOV-4                         | Déclaration sur la diligence raisonnable                                                                                                              | 37   |
| GOV-5                         | Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité                                                                   | 38   |
| SBM-1                         | Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                                                                      | 39   |
| SBM-2                         | Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                       | 41   |
| SBM-3                         | Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                     | 42   |
| IRO-1                         | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                             | 44   |
| IRO-2                         | Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise                                                         | 45   |
| <b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>  |                                                                                                                                                       |      |
| GOV-3                         | Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                | 37   |
| E1-1                          | Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                        | 46   |
| SBM-3                         | Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                     | 42   |
| IRO-1                         | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                             | 44   |
| E1-2                          | Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                | 46   |
| E1-3                          | Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                              | 46   |
| E1-4                          | Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                    | 47   |
| E1-5                          | Consommation d'énergie et mix énergétique                                                                                                             | 54   |
| E1-6                          | Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES                                                                                | 50   |
| E1-7                          | Projet d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone                                                                     | 95   |
| <b>POLLUTION</b>              |                                                                                                                                                       |      |
| IRO-1                         | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                             | 44   |
| E2-1                          | Politiques en matière de pollution                                                                                                                    | 56   |
| E2-2                          | Actions et ressources relatives à la pollution                                                                                                        | 56   |
| E2-3                          | Cibles en matière de pollution                                                                                                                        | 57   |
| E2-4                          | Pollution de l'air, de l'eau et des sols                                                                                                              | 57   |
| E2-5                          | Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes                                                                                      | 57   |

| ER                                                       | Exigences de publication (ER)                                                                                                                                                                                                            | Page |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                          |      |
| IRO-1                                                    | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                                                                | 44   |
| E3-1                                                     | Politiques en matière de ressources hydriques et marines                                                                                                                                                                                 | 57   |
| E3-2                                                     | Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines                                                                                                                                                                      | 57   |
| E3-3                                                     | Cibles en matière de ressources hydriques et marines                                                                                                                                                                                     | 58   |
| E3-4                                                     | Consommation d'eau                                                                                                                                                                                                                       | 58   |
| E3-5                                                     | Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines                                                                                                                                | 87   |
| <b>BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                          |      |
| E4-1                                                     | Plan de transition et intégration de la biodiversité dans la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                           | 59   |
| E4-2                                                     | Politiques en matière de biodiversité et d'écosystèmes                                                                                                                                                                                   | 59   |
| E4-3                                                     | Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                                                                                         | 59   |
| E4-4                                                     | Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                                                                                                      | 61   |
| E4-5                                                     | Métriques d'impact liées à la biodiversité et à l'évolution des écosystèmes                                                                                                                                                              | 61   |
| E4-6                                                     | Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                                              | 87   |
| <b>UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b> |                                                                                                                                                                                                                                          |      |
| IRO-1                                                    | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                                                                | 44   |
| E5-1                                                     | Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire                                                                                                                                                              | 61   |
| E5-2                                                     | Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire                                                                                                                                                | 61   |
| E5-3                                                     | Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire                                                                                                                                                               | 65   |
| E5-4                                                     | Flux de ressources entrants                                                                                                                                                                                                              | 87   |
| E5-5                                                     | Flux de ressources sortants                                                                                                                                                                                                              | 65   |
| <b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                          |      |
| SBM-2                                                    | Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                                          | 41   |
| SBM-3                                                    | Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                        | 42   |
| S1-1                                                     | Politiques concernant le personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                                       | 65   |
| S1-2                                                     | Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts                                                                                                                                        | 65   |
| S1-3                                                     | Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations                                                                                                       | 65   |
| S1-4                                                     | Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions | 65   |
| S1-5                                                     | Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                      | 39   |
| S1-6                                                     | Caractéristiques des salariés de l'entreprise                                                                                                                                                                                            | 70   |
| S1-9                                                     | Indicateurs de diversité                                                                                                                                                                                                                 | 70   |
| S1-14                                                    | Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                                      | 70   |
| S1-16                                                    | Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)                                                                                                                                                               | 87   |
| S1-17                                                    | Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme                                                                                                                                                                                | 87   |

| ER                                           | Exigences de publication (ER)                                                                                                                                                                                                                                    | Page |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |
| SBM-2                                        | Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                                                                  | 41   |
| SBM-3                                        | Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                                | 42   |
| S2-1                                         | Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                     | 71   |
| S2-2                                         | Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts                                                                                                                                                                          | 71   |
| S2-3                                         | Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations                                                                                                              | 71   |
| S2-4                                         | Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions   | 71   |
| S2-5                                         | Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                              | 73   |
| <b>CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |
| SBM-2                                        | Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                                                                  | 41   |
| SBM-3                                        | Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                                | 42   |
| S4-1                                         | Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux                                                                                                                                                                                                | 73   |
| S4-2                                         | Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts                                                                                                                                                                         | 73   |
| S4-3                                         | Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations                                                                                                             | 73   |
| S4-4                                         | Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | 73   |
| S4-5                                         | Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                              | 74   |
| <b>ÉTHIQUE DES AFFAIRES</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |
| GOV-1                                        | Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                                                            | 36   |
| IRO-1                                        | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                                                                                        | 44   |
| G1-1                                         | Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise                                                                                                                                                                                           | 74   |
| G1-2                                         | Gestion des relations avec les fournisseurs                                                                                                                                                                                                                      | 75   |
| G1-3                                         | Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin                                                                                                                                                                                                      | 75   |
| G1-4                                         | Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin                                                                                                                                                                                                                 | 76   |

## 2.5 Note méthodologique

### Périmètre du reporting extra-financier et précisions sur certains indicateurs

Chargeurs a mis en place depuis plusieurs années un **reporting extra-financier sur le périmètre financier consolidé**. Les données sont dans leur grande majorité des données physiques, opérationnelles. Elles sont rapportées par les équipes des sites qu'elles soient RSE, RH, Opérations ou encore R&D. Pour les données environnementales, les sources telles que les factures et/ou relevés de compteur sur sites servent de points d'appui.

En 2024, la **périodicité du reporting** est :

- mensuelle pour les effectifs, le taux de fréquence des accidents au travail et les formations ;
- semestriel / annuel pour la totalité des autres indicateurs.

Les données sont enregistrées et validées sur **deux outils informatiques de suivi dédiés, RSE et RH**, qui permettent d'assurer un contrôle qualité de la donnée en continu.

En décembre 2024, les sites de production de Chargeurs sont au nombre de 20, dont 19 sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental de ce rapport de durabilité :

- Plateforme Culture & Éducation :
  - **Museum Studio (2)** : D&P Incorporated (USA), Leach Colour Limited (Royaume-Uni).
- Plateforme Mode & Savoir-faire :
  - **Chargeurs PCC (8)** : Lainière de Picardie BC SAS (France), Chargeurs PCC Argentina S.A. (Argentine), Chargeurs PCC Brasil Textil Ltda. (Brésil), Chargeurs PCC China Manufacturing (Chine), Intissel Lanka PVT Ltd (Sri Lanka), Etacol Bangladesh Ltd (Bangladesh), Senfa (France), Senfa Cilander Switzerland AG (Suisse). À noter que ce dernier site, Cilander, étant une acquisition de moins d'un an, il n'est pas inclus dans le périmètre de reporting Environnement du présent rapport de durabilité. À partir de 2025, ce site reportera les données environnementales et sociales, au même titre que les autres sites,
  - **Personal Goods (3)** : Fournival Altesse (France), The Cambridge Satchel Company (Royaume-Uni), Swaine Adeney & Co (London) Limited (Royaume-Uni).
- Plateforme Matériaux Innovants :
  - **Novacel (7)** : Novacel Americas, Inc. (USA), Novacel SAS (France), Novacel SPA. (Italie), Novacel Troy (partagé par Novacel Inc. et Novacel Performance Coatings, Inc.) (USA), Omma S.r.l (Italie), Walco Inc (USA) et Walco SAS (France).

Chaque année, les indicateurs extra-financiers du groupe Chargeurs sont vérifiés par un auditeur externe avec une méthode d'échantillonnage et aussi de vérification globale des données et des processus de collecte et de calcul.

Pour l'exercice 2024, les sites audités ont été les suivants :

1. Novacel SAS, France, Novacel ;
2. Novacel SPA, Italie, Novacel ;
3. Lainière de Picardie BC SAS, France, Chargeurs PCC ;
4. Chargeurs PCC China Manufacturing, Chine, Chargeurs PCC ;
5. D&P Incorporated, USA, Museum Studio.

Les **indicateurs sociaux suivants** (équité, turn-over, sécurité, formation) sont issus principalement des données collectées via l'outil Tennaxia. En ce qui concerne les effectifs, un bilan des effectifs présents et des principaux mouvements sur l'année a été construit et consolidé avec les DRH du Groupe et les particularités ont été stipulées dans le tableau mentionné en section 2.2.6.3.

Quelques précisions sur certains indicateurs :

- L'effectif correspond au nombre de personnes salariées au 31 décembre de l'année N, qu'elles soient en CDI ou CDD, à

temps complet ou à temps partiel. Il n'inclut pas les stagiaires, alternants, VIE ;

- Le taux de fréquence des accidents au travail est calculé avec le (Nombre d'accidents\*1 000 000)/Nombre d'heures travaillées. Il inclut tous les accidents de travail ayant entraîné au moins un jour d'arrêt, ainsi que les accidents de déplacement, mais pas les trajets domicile-travail ;
- Le nombre de cas de maladies comptabilisables n'est reporté que pour les sites Français. Le Groupe étudie la possibilité d'étendre cet indicateur à l'ensemble des sites de Chargeurs.

Les **indicateurs environnementaux** sont les suivants : consommations d'énergie et d'eau, émissions de polluants, rejets d'eaux usées, génération de déchets, incidents environnementaux.

Voici le **périmètre concerné** :

- Indicateurs relatifs au changement climatique (atténuation et énergie) : voir *Périmètre du bilan carbone* ci-dessous ;
- Composés organiques volatiles : sites de production uniquement ;
- Gestion de la ressource en eau : tous les sites ;
- Gestion des effluents : sites de production uniquement ;
- Pollution de l'eau : sites de production uniquement. Certains indicateurs de polluants sont renseignés uniquement par 5 à 6 sites de production industriels qui sont concernés par ces rejets (tous chez Novacel ou Chargeurs PCC). Les sites concernés sont les suivants : Novacel SPA, Novacel SAS, Chargeurs PCC China Manufacturing, Etacol Bangladesh Ltd, Lainière de Picardie BC SAS, Senfa. Ces mesures sont effectuées dans la plupart des cas par des tiers en laboratoire (par exemple par la station d'épuration contractée pour le traitement des effluents) ;
- Déchets : sites de production.

Les données environnementales (COV, ressource en eau, effluents, déchets) sont très majoritairement obtenues par mesure directe par les équipes sur chaque site (compteur, factures).

La trajectoire climatique et le plan d'actions associé, ainsi que le bilan carbone et ses données d'activité de base ont été enregistrés et consolidés en 2024 grâce à des outils internes.

Les critères d'évaluation de la sévérité des incidents environnementaux tiennent compte de 3 critères : profil de la substance impliquée (niveau de dangerosité selon le marquage universel CLP<sup>(1)</sup>), quantité déversée avec des seuils prescrits, et le milieu récepteur de l'incident (sol imperméabilisé ou terre battue par exemple).

### Périmètre et méthodologie du bilan carbone

La méthodologie employée pour le bilan carbone du Groupe, présenté dans la section 2.2.1 / Changement climatique, s'appuie sur les exigences de la CSRD et les normes du GHG Protocol afin d'assurer une évaluation complète et transparente des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'ensemble des émissions directes et indirectes est pris en compte, couvrant les Scopes 1, 2 et 3 en équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>eq), conformément aux principes de comptabilité carbone reconnus à l'international.

Le périmètre d'analyse inclut toutes les filiales considérées dans le reporting environnemental du présent rapport de durabilité.

Les bilans carbone 2022, 2023 et 2024 n'ayant pas exactement les mêmes couvertures, les différences de périmètre et l'intégration progressive des filiales sont précisées ci-dessous, de même que le détail des volets couverts et les éventuelles limites actuelles de couverture.

Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases de données publiques et sectorielles et sont mis à jour régulièrement pour refléter les meilleures pratiques environnementales en matière de comptabilité carbone. L'ensemble de ces éléments garantit une

1) L'acronyme « CLP » signifie en anglais « Classification, Labelling, Packaging », c'est-à-dire « classification, étiquetage, emballage ».

cohérence avec les obligations de *reporting* extra-financier et permet d'éclairer la stratégie de transition climatique du Groupe.

Les incertitudes relatives sur le calcul des Scope 1 et 2 sont liées principalement aux incertitudes sur les facteurs d'émissions, les données de consommation étant des données mesurées (incertitude de 5 %) pour la très grande majorité des sites, y compris les plus grands consommateurs d'énergie. On estime qu'elles sont autour de 10 % selon l'auditeur externe du Groupe.

Le calcul des émissions de Scope 3 a été établi à partir de facteurs d'émissions disponibles actuellement. Ceux-ci peuvent être sujets à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées.

Le Groupe n'a pas encore réalisé d'estimation de ses émissions « fondées sur le marché », notamment pour le Scope 2. Celles-ci pourront être calculées pour les exercices futurs.

### Émissions Scope 1, Scope 2 et Scope 3 associées à la consommation d'énergie

Les émissions associées à la consommation d'énergie, soit les émissions brutes de GES du Scope 1, du Scope 2, et les émissions du Scope 3 Activités relevant des secteurs combustibles et de l'énergie (non comprises dans les scopes 1 et 2), couvrent un très large périmètre des sites de Chargeurs. Ainsi, depuis 2022, 99 % de la consommation des usines, ateliers et centres de distribution du Groupe est concernée. En 2024, ce périmètre est renforcé par l'ajout des consommations d'électricité de plus de 40 % des bureaux (hors acquisitions de moins d'un an). Ces émissions sont calculées à partir des données de consommation d'énergie des sites renseignées dans la plateforme de *reporting* du Groupe. Les émissions des sites sortis du périmètre de consolidation du Groupe (notamment le site Hypsos) ne sont pas incluses dans ce rapport, à l'exception du plan de transition climatique du Groupe (voir Note méthodologique - Plan de transition climatique de Chargeurs ci-dessous).

Le calcul des émissions de 2022 inclut le site Hypsos, pour rester fidèle à la référence du plan de transition climatique du Groupe (voir ci-dessous la méthodologie du Plan de transition climatique de Chargeurs pour plus de détails).

Les facteurs d'émission utilisés sont issus de bases de données publiques (ADEME 2022, BEIS 2023, DEFRA Database 2020 et 2021, EEA 2021, Ember 2023, EPA 2020 published in 2022, EEI 2021). Une revue des facteurs d'émission sera effectuée en 2025, notamment pour répondre à la demande de l'ESRS E1-AR 32 (c) d'utiliser des facteurs d'émission en PCI plutôt qu'en PCS<sup>(1)</sup>.

En raison de la finesse de ces calculs et des complexités métiers, la part des achats effectivement couverte par une estimation des émissions varie selon les exercices et les métiers. Cette couverture est progressivement améliorée à chaque révision du bilan carbone. Les taux de couverture des achats pris en compte sont détaillés dans le tableau suivant :

| Taux de couverture des achats (en %) | 2022  | 2023  | 2024  |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|
| Novacel                              | 94 %  | 88 %  | 90 %  |
| Chargeurs PCC                        | 85 %  | 70 %  | 70 %  |
| Luxury Fibers                        | 100 % | 100 % | 100 % |

Il convient de noter que les émissions de Chargeurs PCC sont difficiles à calculer précisément en raison de la grande diversité des articles achetés (en termes de matériaux, procédés de fabrication et zones géographiques de production), de la multitude d'étapes dans la chaîne de valeur, ainsi que des lacunes dans les bases de données publiques concernant les facteurs d'émission pour plusieurs étapes de transformation, telles que le traitement thermique, la teinture et l'encollage, qui sont pourtant des étapes à forte intensité énergétique. Cette complexité explique le décalage de taux de couverture par rapport à ceux de Novacel et Luxury Fibers et la

### Émissions Scope 3 Voyages d'affaires

Les émissions de Scope 3 Voyage d'affaires concernent les déplacements par voies aérienne et ferroviaire, ainsi que les séjours à l'hôtel réservés via la plateforme de réservation du Groupe. Ces émissions sont calculées directement par la plateforme, dont l'intégration des filiales du Groupe est progressive. En 2024, davantage de filiales sont incluses par rapport à 2023, bien qu'il ne soit pas possible d'affirmer que l'ensemble du Groupe l'utilise. En 2023, le Groupe estimait que 70 % des trajets aériens et ferroviaires étaient couverts, ainsi que 50 % des séjours dans les hôtels ou équivalents.

### Émissions Scope 3 Biens et services achetés

Les émissions du Scope 3 Biens et services achetés couvrent un périmètre plus restreint, mais tout de même significatif de l'activité du Groupe. Celles-ci sont calculées à l'échelle du métier, c'est-à-dire que les achats/ventes intra-métier n'apportent pas d'émissions supplémentaires pour ce poste d'émissions.

Depuis 2022, ce périmètre inclut **Novacel**, **Chargeurs PCC** et **Luxury Fibers**. Pour ces 3 métiers, le bilan carbone des achats est calculé à partir de données physiques réelles, prenant en compte aussi bien l'approvisionnement en matières premières que les étapes de transformation de la matière.

Les achats sont définis selon la façon suivante selon les métiers :

- **Novacel** : extraction des ordres d'achats des 4 sites de production de films de process et de *Technical tapes*. Pour les sites Novacel SPA, Novacel Americas, Inc. et Novacel Troy, cela se restreint aux intrants et packaging pour la production. Pour Novacel SAS, cela inclut également une partie des achats secondaires ;
- **Chargeurs PCC** : extraction des ordres d'achats, pour tous les sites de production et filiales de distribution, à l'exception du site Chargeurs PCC Argentina S.A. Toutefois, la plupart des intrants sud-américains transitent via une autre filiale en amont et sont donc comptabilisés dans le bilan carbone. Pour les filiales de distribution, cela inclut uniquement les produits finis achetés et vendus. Pour les sites de production, cela inclut les intrants, les produits finis, le packaging et des pièces de rechange, voire des prestations, pour les machines. Pour Lainière de Picardie BC SAS, cela est étendu à l'ensemble des achats, y compris secondaires ;
- **Luxury Fibers** : extraction des ventes, qui sont supposées égales aux achats pour un même exercice.

non-prise en compte de l'étape de teinture dans le bilan carbone actuel.

La méthodologie de calcul pour chaque métier est détaillée davantage ci-après :

- **Novacel** : Les facteurs d'émission proviennent d'inventaires de cycle de vie de 2021 sur trois articles représentatifs des plus grandes familles produites en France. Les équipes R&D ont recommandé des assimilations pour les autres intrants des usines française et italienne, bien que cela sous-estime les films extrudés

1) PCI = Pouvoir calorifique inférieur, PCS = Pouvoir calorifique supérieur

par des fournisseurs non-français. Une correction sera proposée dans les prochaines publications, mais l'impact sur les résultats restera minime ;

- **Chargeurs PCC** : La fabrication des intrants est découpée en plusieurs étapes : agriculture, sylviculture et élevage pour les fibres naturelles et synthétiques ; transformation en commodité générale ; transformation en intrant pour le secteur textile ; fabrication des bases textiles ; encollage ; teinture ; découpe et pré-assemblage des pièces textiles. Les facteurs d'émission pour les quatre premières étapes et les intrants chimiques de l'étape 5 proviennent des bases de référence (Ecoinvent, Idemat), avec des assimilations pertinentes lorsque nécessaire. Pour l'énergie consommée lors de l'étape 5, les facteurs d'émission sont établis à partir des consommations énergétiques moyennes du site français Lainière de Picardie BC SAS. Par défaut, le mix énergétique chinois est considéré pour les encollages réalisés hors du Groupe, ce qui surestime l'empreinte de cette étape pour les autres géographies. Les étapes 6 et 7 n'ont pas de facteurs d'émission retenus pour cette publication, mais des estimations seront faites ultérieurement ;
- **Luxury Fibers** : Les émissions associées aux achats couvrent l'élevage des moutons, leur tonte, ainsi que le nettoyage et peignage de la laine, en se basant sur les consommations d'énergie des usines de peignage. Les émissions liées à l'élevage sont estimées en utilisant une moyenne de cinq évaluations, répartissant les émissions de manière équitable entre la viande et la laine. Les émissions pour la laine brute sont ensuite réparties à 93% pour la laine nettoyée et peignée, et à 7% pour le suint récupéré, selon les indications de l'une des usines de peignage impliquée dans la chaîne de valeur. L'incertitude sur cette composante reste élevée en raison des nombreuses hypothèses d'allocation et de la difficulté des évaluations dans les secteurs agricoles. De plus, les effets de l'agriculture régénératrice du programme NATIVA™ Regenerative n'est pas considéré car la littérature scientifique à ce sujet n'est pas assez mature.

En 2024 s'ajoute à ce périmètre **Museum Studio**, dont les émissions liées aux achats de ses deux activités de production (D&P Incorporated et Leach Colour Limited) ont été estimées selon une approche « *spend-based* » en appliquant des facteurs d'émission de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA). L'ensemble des achats de ces deux filiales est pris en compte dans le calcul. Toutefois, en raison d'un changement d'ERP en cours d'année chez Leach Colour Limited, seuls les achats du premier semestre 2024 ont pu être directement évalués avec cette méthode. Les émissions du second semestre ont donc été estimées par extrapolation, en se basant sur la répartition monétaire des achats entre les deux semestres.

Ce calcul pourra être enrichi à l'avenir avec l'intégration des émissions de Personal Goods dans les exercices futurs.

### Émissions Scope 3 Biens d'investissements

Le poste « Biens d'investissements » du Scope 3, qui correspond aux émissions liées aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises par le Groupe, n'est pas évalué dans le cadre du bilan carbone actuel. La principale raison est que les investissements matériels restent limités en volume et en fréquence. Toutefois, une analyse plus approfondie pourrait être envisagée afin de confirmer cette hypothèse et de déterminer si une intégration future est pertinente.

### Émissions Scope 3 Transport et distribution en amont et Acheminement en aval

Les émissions liées au transport et à la distribution en amont, ainsi qu'à l'acheminement en aval, intègrent les flux intra-métier contrairement aux émissions liées aux achats (cf. paragraphe Émissions de Scope 3 Biens et Services achetés ci-dessus). Elles ont été calculées avec les méthodologies suivantes pour les exercices 2022 et 2023 :

- Pour Novacel, les émissions liées au transport et à la distribution en amont ont été calculées à partir de la simulation des flux

logistiques réels à partir des articles achetés, pour tous les articles dont la quantité en kilogrammes est évaluable, sur le périmètre des deux usines européennes (qui représentent une part significative du fret amont pour ce métier) ;

- Pour Novacel, les émissions liées à l'acheminement en aval concernent le périmètre monde, hors activités d'ingénierie et fabrication de machines. Les ventes incluses concernent les films pour procédés/protection, mais pas les *technical tapes* qui sont non représentatifs pour ce poste. En 2022, le calcul des émissions repose sur une simulation des flux logistiques réels à partir des flux sortants mesurés par les systèmes de gestion de transport de Novacel SAS, Novacel SPA et Novacel Americas, Inc. d'une part, et par les ventes par filiale d'autre part. En 2023, le calcul repose sur la liste des ventes par famille de films par filiale, à laquelle sont appliqués des facteurs d'émission moyens évalués à partir des résultats de 2022. Les transports aériens, maritimes et routiers sont pris en compte ;
- Pour Chargeurs PCC, les émissions liées au transport et à la distribution en amont concernent le même périmètre géographique que le calcul des émissions liées à l'acquisition de biens et services. Sont inclus tous les achats dont la quantité en kilogrammes est évaluable, soit l'ensemble des produits textiles et chimiques, hors articles textiles en rouleaux étroits et sous forme d'accessoires. Les quantités en kilogrammes achetées sont multipliées par le facteur d'émission kgCO<sub>2</sub>eq/kg transporté moyen pour le fret aval de Novacel. De fait, le fret aval de Novacel relie des usines à des clients et des centres de distribution répartis dans le monde avec des flux maritimes et routiers, ce qui représente la meilleure approximation à défaut d'avoir une simulation des flux pour Chargeurs PCC. Les quantités achetées sont la somme de celles provenant de fournisseurs externes à Chargeurs PCC et celles provenant d'autres filiales du métier, contrairement au calcul des émissions de Scope 3 Biens et services achetés, qui ne considérerait que les achats externes ;
- Pour Chargeurs PCC, les émissions liées à l'acheminement en aval sont estimées avec l'hypothèse selon laquelle les quantités transportées en amont et en aval sont les mêmes. Le même facteur d'émission calculé sur le fret aval de Novacel est utilisé pour les mêmes raisons ;
- Pour Luxury Fibers, les émissions liées au transport en amont sont jugées comme négligeables, de par la proximité des fermes aux usines de peignage. Le transport en aval concerne l'acheminement de laine et de lanoline des usines de peignage vers les clients. Les émissions sont calculées via la simulation des flux logistiques ;

En 2024, la priorité étant donnée au calcul du poste Scope 3 Biens et services achetés qui représente la majorité du bilan carbone de Chargeurs, les émissions liées au fret amont et aval ont été grossièrement estimées pour ces 3 métiers à partir des masses des achats de 2024 et des résultats obtenus les années précédentes. Les émissions de transport et distribution en amont pour Novacel ont été négligées dans un premier temps, de même que celles de Luxury Fibers qui étaient déjà jugées comme négligeables lors des exercices précédents. Ainsi, le calcul des émissions liées au fret en 2024 pourra être affiné dans le futur.

### Émissions Scope 3 Déchets produits lors de l'exploitation

Les émissions associées au traitement des déchets générés par les opérations du Groupe n'ont pas été quantifiées à ce stade. Cette exclusion s'explique par la diversité des filières de traitement utilisées selon les sites et la complexité d'un suivi harmonisé au niveau mondial. Par ailleurs, dans certains pays, les prestataires de gestion des déchets ne fournissent pas systématiquement les facteurs d'émission nécessaires à une estimation fiable. Une meilleure traçabilité des filières de traitement et des quantités de déchets produites (par typologie de déchets) pourrait permettre d'intégrer cette catégorie à l'avenir.

### Émissions Scope 3 Déplacements domicile-travail des salariés

Les émissions liées aux trajets domicile-travail des salariés n'ont pas

été incluses en raison de la difficulté à collecter des données précises sur les modes de transport et les distances parcourues, qui varient selon les pays et les pratiques locales. La mise en place d'enquêtes internes ou l'utilisation d'estimations basées sur la répartition géographique des salariés et infrastructures de transport disponibles pourraient permettre d'évaluer cette catégorie à terme.

### Émissions Scope 3 Transformation, Utilisation et Traitement en fin de vie des produits vendus

Le Groupe n'a pas encore intégré ces postes dans son bilan carbone, principalement en raison du manque de données consolidées sur l'usage final de ses produits et leur fin de vie. Les usages étant diversifiés et dépendant des clients finaux, la modélisation de ces impacts est complexe. Cependant, des analyses par catégorie de produits pourraient être menées afin d'estimer ces émissions et d'identifier des leviers de réduction. Les émissions générées dans les expositions de Museum Studio au cours de leur utilisation (notamment liées à la consommation d'énergie), sont une première piste à étudier pour ce poste.

### Émissions Scope 3 Actifs loués en aval

Les émissions liées aux actifs loués en aval, c'est-à-dire aux infrastructures ou équipements mis à disposition de tiers, ne sont pas évaluées, car ce type d'activité est marginal au sein du Groupe.

### Émissions Scope 3 Investissements

Les émissions du Scope 3 Investissements correspondent aux émissions générées par les entreprises ou actifs financiers dans lesquels l'entreprise détient une participation minoritaire (non consolidée en méthode globale). Pour Chargeurs, ces émissions concernent les 4 usines de peignage de la laine détenues minoritairement par Luxury Fibers. Elles sont estimées en appliquant un prorata basé sur la part actionnariale de l'entreprise aux émissions de Scopes 1 et 2 de ces entités, à l'exclusion de celles déjà prises en compte dans le Scope 3 Biens et services achetés.

### Plan de transition climatique de Chargeurs

En 2024, Chargeurs a défini son premier plan de transition climatique qui témoigne de l'engagement fort du Groupe et de ses métiers à poursuivre la réduction de ses émissions de GES selon un scénario aligné sur l'Accord de Paris et basé sur la science grâce l'utilisation de la méthode appelée SBTi <sup>(1)</sup> Well-below 2 °C.

Le plan de transition climatique du Groupe a été défini sur la base du bilan carbone de 2022, réalisé à l'été 2024. Les postes d'émissions inclus dans ce calcul sont décrits ci-dessus dans la description du périmètre du bilan carbone. Ce périmètre diffère donc légèrement par rapport à celui utilisé pour le calcul du bilan carbone de l'exercice 2024, notamment sur les 2 aspects suivants :

- Les trois postes d'émissions liées aux énergies recouvrent des périmètres différents : ainsi, le bilan carbone 2024 inclut la consommation électrique de 44 % des bureaux de Chargeurs, là où le calcul de 2022 ne prenait en compte que les consommations des sites de production et des filiales de distribution (qui sont toujours intégrées au bilan carbone en 2024). De plus, les sites étant sortis du périmètre de consolidation de Chargeurs (notamment le site de production Hypsos) en 2024 sont inclus dans le bilan carbone 2022 ayant servi de base d'établissement de la trajectoire carbone ;
- Le bilan carbone 2022 et donc la base d'établissement de la trajectoire carbone, n'incluent pas les émissions de Scope 3 Biens et services achetés de Museum Studio, qui sont intégrées dans le périmètre de calcul du bilan carbone 2024.

Ces deux évolutions de périmètre sont considérées à ce stade comme étant assez minimales (au vu des volumes d'émissions associés) pour ne pas faire l'œuvre d'une refonte complète de la trajectoire carbone du Groupe. Toutefois, une réévaluation pourrait être envisagée à l'avenir si le périmètre du bilan carbone venait à s'élargir davantage ou si l'évolution des bonnes pratiques en matière de comptabilité carbone justifiait une mise à jour méthodologique afin d'assurer une trajectoire toujours alignée sur les engagements climatiques du Groupe.

1) La Science-based targets Initiative (SBTi), fondée en 2015 par le World Resources Institute (WRI), le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies et le World Wide Fund for Nature (WWF), s'est donné pour mission de « développer des standards, des outils et des orientations permettant aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformes à ce qui est nécessaire pour maintenir le réchauffement de la planète en deçà de niveaux catastrophiques et atteindre l'objectif du zéro net d'ici 2050 au plus tard » (soit 5% de baisse des émissions par an).

## Motifs de non-présence de certains points de donnée des ESRS

| Data Points non couverts / ESRS | Non applicable au regard des activités de l'entreprise                                | Non matériel au regard de l'analyse de double matérialité | Non couverts en 2024 - Ils seront couverts en 2025                                                                                                                   | Donnée non disponible                                                                  | À l'étude                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| E1                              | E1-1_16, E1-4_21, E1-6_04, E1-6_08, E1-6_17, E1-6_28, E1-7, E1-8_01, E1-8_02, E1-8_03 | E1-1_12                                                   |                                                                                                                                                                      |                                                                                        | E1-9                                                                                                                                                                                                                        |
| E2                              | E2-4_04, E2-4_05, E2-4_06, E2-4_07, E2-4_08                                           |                                                           | E2-3_04, E2-5                                                                                                                                                        |                                                                                        | E2-3_03, E2-6                                                                                                                                                                                                               |
| E3                              | E3-1_09, E3-3_02, E3-3_08                                                             |                                                           |                                                                                                                                                                      |                                                                                        | E3-5                                                                                                                                                                                                                        |
| E4                              | E4-2_18, E4-2_19, E4-3_02                                                             | E4.SBM-3_05, E4.SBM-3_06                                  | E4-2_17                                                                                                                                                              | E4-1_01, E4-1_02, E4-1_03, E4-1_04, E4-1_05, E4-1_06, E4-3_0, E4-4_0, E4-5_02, E4-5_04 | E4-6                                                                                                                                                                                                                        |
| E5                              | E5-3_08                                                                               |                                                           |                                                                                                                                                                      |                                                                                        | E5-4_01, E5-4_02, E5-4_03, E5-4_04, E5-4_05, E5-4_06, E5-6                                                                                                                                                                  |
| S1                              | S1-4_07                                                                               |                                                           | S1.SMB-3_07, S1.SBM-3_08, S1-6_07, S1-7_01, S1-7_02, S1-8_01, S1-8_02, S1-8_03, S1-8_06, S1-9_03, S1-9_04, S1-9_05, S1-13_01, S1-13_02, S1-15_02, S1-15_03, S1-16_01 |                                                                                        | S1.SBM-3_09, S1.SBM-3_10, S1.SBM-3_11, S1.SBM-3_12, S1-2_01, S1-3_01, S1-3_07, S1-3_08, S1.MDR-T_01-13, S1-5_01, S1-8_07, S1-8_08, S1-15_01, S1-15_04, S1-17_05, S1-17_06, S1-17_08, S1-17_09, S1-17_10, S1-17_11, S1-17_12 |
| S2                              | S2-3_07                                                                               |                                                           | S2.SBM-3_04, S2.SBM-3_08, S2-4_04                                                                                                                                    |                                                                                        | S2-3_05, S2-4_02, S2-5                                                                                                                                                                                                      |
| S4                              | S4-4_09, S4-4_11, S4-5_01, S4-5_02, S4-5_03                                           | S4-1_05                                                   | S4-2                                                                                                                                                                 |                                                                                        | S4-3_01, S4-3_02, S4-3_03, S4-3_04, S4-3_05, S4-3_06, S4-3_07, S4-4_02, S4-4_07, S4-4_12, S4.MDR-T_01-13                                                                                                                    |
| G1                              | G1-1_03                                                                               | G1-5, G1-6                                                | G1-2_01, G1-2_02, G1-3_08                                                                                                                                            |                                                                                        | G1-3_01, G1-3_07, G1-4_02                                                                                                                                                                                                   |

# 2.6 Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie

**Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'Assemblée Générale de la société Chargeurs SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Chargeurs SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, la société Chargeurs SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la société Chargeurs SA pour déterminer les informations publiées ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Chargeurs SA dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société Chargeurs SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Chargeurs SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

## Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Chargeurs SA pour déterminer les informations publiées

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par la société Chargeurs SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Chargeurs SA avec les ESRS.

### Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe qui précise :

- A la section 2.1.4 « Analyse de double matérialité » que le périmètre retenu dans le Rapport de durabilité n'a pas intégré les sociétés comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, lesquelles figurent dans le périmètre de consolidation des états financiers, et quelle est l'approche retenue sur la chaîne de valeur.
- A la section 2.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités, et interactions avec la stratégie et le modèle économique » la présentation synthétique retenue par la société Chargeurs SA et les impacts, risques et opportunités (IRO) associés.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Chargeurs SA pour déterminer les informations publiées.

#### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 2.1.4 Analyse de double matérialité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la section 2.1.4 Analyse de double matérialité du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions relatives aux sociétés comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, telles que présentées dans la section 2.1.1 « Base d'établissement du rapport » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

### **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par la société Chargeurs SA relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

#### **Observation(s)**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, à la section 2.5 « Note méthodologique » qui décrit les incertitudes et les limites auxquelles le groupe a fait face dans le contexte particulier lié à la première application de la Directive CSRD et, notamment, les omissions décrites dans l'approche méthodologique retenue concernant le calcul du bilan carbone, la limitation de périmètre du scope 3 et la trajectoire retenue pour le plan de transition mentionnée à la section 2.2.1.3 « Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique » du chapitre 2 précité.

#### **Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Chargeurs SA pour déterminer les informations publiées.

#### **Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2.1 Changement climatique de la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique (pour la part concernant les risques physiques liés au changement climatique) ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la sous-section 2.2.1.3 « Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique » et 2.2.1.9 « Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) » de la section Chapitre 2 – Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Chargeurs SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes

**GRANT THORNTON**

*Membre français de Grant Thornton International*

Olivier Bochet

Associé

2.

## 2.7 Taxonomie environnementale

### 2.7.1 LE CONTEXTE

Le Règlement européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 dit « Taxonomie » est l'une des mesures phares du Pacte vert européen, visant à :

- Réorienter les capitaux vers des investissements durables ;
- Gérer les risques financiers induits par le changement climatique et les problématiques sociales qui en découlent ;
- Promouvoir la transparence et une vision à long terme des activités économiques et financières.

La Taxonomie établit un système de classification des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, en distinguant les activités réalisées pour le compte des clients, les investissements et l'exploitation courante. Trois indicateurs sont donc attendus, exprimés en pourcentage de « l'alignement » :

- Le chiffre d'affaires ;
- Les dépenses d'investissements (ou Capex) ;
- Les dépenses d'exploitation (ou Opex).

Une activité « alignée » est une activité considérée durable, car contribuant à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La classification des activités procède d'une démarche en cinq étapes :

- Identifier les activités dites « éligibles » à la Taxonomie, en se fondant sur les règlements délégués climat (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 et environnemental (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 ;
- Qualifier la contribution substantielle de l'activité à l'objectif environnemental sur la base de critères techniques ;
- S'assurer que l'activité ne cause de préjudice important à aucun des objectifs sur la base d'un deuxième niveau de critères techniques ;
- S'assurer du respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises, en particulier concernant les droits fondamentaux au travail et les droits de l'homme, ainsi que la fiscalité, la lutte contre la corruption et la concurrence loyale ;
- Calculer l'indicateur en rapportant les activités alignées au total des activités.

### 2.7.2 LES INDICATEURS DE LA TAXONOMIE VERTE

#### Le chiffre d'affaires

À ce jour, les activités durables sont décrites au regard des six objectifs climatiques des deux règlements délégués Climat et Environnement. Les 2 règlements délégués fournissent les définitions des activités éligibles, y compris les codes de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE) correspondants ainsi que les critères techniques permettant de les qualifier comme effectivement durables. En conséquence, les activités qui ne répondent pas à ces définitions sont considérées comme non définies dans le cadre de référence (en tant que telles « non éligibles »).

Au regard du cadre réglementaire ci-dessus, le groupe Chargeurs a identifié les activités culturelles et musées éligibles en chiffre d'affaires et correspondant au métier Museum Studio spécialisé dans l'ingénierie et la production culturelle. La variation du chiffre d'affaires éligible entre 2023 et 2024 est dû à l'augmentation de l'activité du métier Museum Studio.

#### Les dépenses d'investissement (ou Capex)

Les Capex à considérer correspondent aux nouvelles acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice, avant dépréciation, amortissement ou réévaluation. Ainsi, sont pris en compte les nouveaux droits d'utilisation des biens pris en location dès la signature des contrats de location, et non les modalités de financement. Les dépenses d'investissement intègrent également les nouveaux actifs issus de regroupements d'entreprises effectués au cours de l'exercice.

Au titre de l'année 2024, le montant de ces dépenses d'investissement s'élève à 26,2 millions d'euros pour le Groupe, répartis de la façon suivante :

- 11,6 millions d'euros d'investissements corporels et 10,4 millions d'euros de droits d'utilisation (qui incluent les nouveaux contrats de locations immobilisés) ;
- 4,1 millions d'euros d'investissements incorporels.

Les dépenses d'investissement éligibles sont celles :

- Liées aux activités potentiellement durables ;
- Faisant partie d'un plan visant à rendre ou à étendre une activité durable ;
- Liées à des activités économiques dites « mesures individuelles éligibles » dans la Taxonomie visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, telles que les dépenses liées aux locaux, aux véhicules et à l'hébergement de données.

Au regard des 2 règlements délégués Climat et Environnement, le groupe Chargeurs a identifié deux catégories de Capex « de type c » pouvant être prises en compte : les nouveaux droits d'utilisation des biens pris en location ainsi qu'une dépense d'investissement liée à une mesure individuelle (unité de traitement des eaux usées sur un site du métier Chargeurs PCC).

Au titre de l'année 2024, le groupe Chargeurs a engagé des dépenses d'investissements relevant :

- Des nouveaux droits d'utilisation des biens pris en location pour 10,4 millions d'euros ;
- Des mesures individuelles pour 0,1 million d'euros.

La part des dépenses Capex relative à des mesures individuelles (Capex de type c) alignées sur la Taxonomie est de 40 % versus 7 % en 2023. L'augmentation entre les deux exercices s'explique par le développement du retail et l'ouverture de boutiques, ainsi que le déménagement de filiales dans de nouveaux bureaux.

#### Les dépenses d'exploitation (ou Opex)

Les Opex à considérer comprennent celles :

- liées aux activités éligibles ;
- faisant partie d'un plan visant à étendre ou à rendre une activité durable ;
- liées à des activités économiques appelées « mesures individuelles » dans la Taxonomie visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, telles que les dépenses liées aux locaux, aux véhicules et à l'hébergement de données.

Toutes les dépenses d'exploitation ne sont pas à prendre en compte. Seuls sont à considérer les coûts de recherche et développement, les frais de rénovation des bâtiments, les charges des contrats de location à court terme, les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des actifs ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant d'actifs corporels nécessaire à leur bon fonctionnement.

Au titre de l'année 2024, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 16,7 millions d'euros pour le Groupe (Opex au sens de la Taxonomie) - représentant moins de 3 % des Opex totales du Groupe, soit non significatives.

Le ratio d'exemption des Opex étant non significatif (très inférieur à

10 %), la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des Opex est applicable en 2024.

Les informations financières utilisées pour cette analyse sont issues des systèmes d'information du groupe Chargeurs (suivi des investissements et consolidation) à la clôture de l'exercice 2024. Elles ont été analysées et vérifiées conjointement par les équipes locales et centrales afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires, les Opex et les Capex consolidés de l'exercice 2024.

L'analyse détaillée de l'éligibilité de l'ensemble des activités du Groupe l'a amené à identifier les activités de Museum Studio comme éligibles. Les données 2023 ont été retraitées.

Les tableaux relatifs à la taxonomie européenne sont présentés ci-dessous :

**CHIFFRE D'AFFAIRES**

| Exercice N                                                                                                                                     | 2023     |                    |                                     | Critères de contribution substantielle |                                     |      |           |                     |              | Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|------|-----------|---------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Activités économiques                                                                                                                          | Code     | Chiffre d'affaires | Part du chiffre d'affaires, année N | Atténuation du changement climatique   | Adaptation au changement climatique | Eau  | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique                        | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE                                                                                                          |          |                    |                                     |                                        |                                     |      |           |                     |              |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)                                                                |          |                    |                                     |                                        |                                     |      |           |                     |              |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)                                       |          | 0                  | 0 %                                 | 0 %                                    | 0 %                                 | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          | Oui                                                         | Oui                                 | Oui | Oui       | Oui                 | Oui          | Oui                 | 0 %                                                                                                     |                                |                                |
| Dont habilitantes                                                                                                                              |          | 0                  | 0 %                                 | 0 %                                    | 0 %                                 | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          | Oui                                                         | Oui                                 | Oui | Oui       | Oui                 | Oui          | Oui                 | 0 %                                                                                                     | H                              |                                |
| Dont transitoires                                                                                                                              |          | 0                  | 0 %                                 | 0 %                                    |                                     |      |           |                     |              | Oui                                                         | Oui                                 | Oui | Oui       | Oui                 | Oui          | Oui                 | 0 %                                                                                                     |                                | T                              |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)                          |          |                    |                                     |                                        |                                     |      |           |                     |              |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
| Museum Studio                                                                                                                                  | CCA 13.2 | 140,1              | 19 %                                | N/EL                                   | EL                                  | N/EL | N/EL      | N/EL                | N/EL         |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) |          | 140,1              | 19 %                                | 0 %                                    | 0 %                                 | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     | 16 %                                                                                                    |                                |                                |
| A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)                                                                     |          | 140,1              | 19 %                                | 0 %                                    | 0 %                                 | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     | 16 %                                                                                                    |                                |                                |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE                                                                                                      |          |                    |                                     |                                        |                                     |      |           |                     |              |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (en millions d'euros)                                                            |          | 589,5              | 81 %                                |                                        |                                     |      |           |                     |              |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |
| TOTAL (A. + B.)                                                                                                                                |          | 729,6              | 100 %                               |                                        |                                     |      |           |                     |              |                                                             |                                     |     |           |                     |              |                     |                                                                                                         |                                |                                |

CAPEX

| Exercice N                                                                                                                        | 2023    |       |                         | Critères de contribution substantielle |      |      |           |                     |              | Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-------------------------|----------------------------------------|------|------|-----------|---------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------|---------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Activités économiques                                                                                                             | Code    | CapEx | Part des CapEx, année N | Atténuation du changement climatique   |      | Eau  | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique                        |     | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité et écosystèmes | Garanties minimales | Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
|                                                                                                                                   |         |       |                         |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE                                                                                             |         |       |                         |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)                                                   |         |       |                         |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
| CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)                                       |         | 0     | 0 %                     | 0 %                                    | 0 %  | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          | Oui                                                         | Oui | Oui | Oui       | Oui                 | Oui                         | Oui                 | 0 %                                                                                           |                                |                                |
| Dont habilitantes                                                                                                                 |         | 0     | 0 %                     | 0 %                                    | 0 %  | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          | Oui                                                         | Oui | Oui | Oui       | Oui                 | Oui                         | Oui                 | 0 %                                                                                           | H                              |                                |
| Dont transitoires                                                                                                                 |         | 0     | 0 %                     | 0 %                                    |      |      |           |                     |              | Oui                                                         | Oui | Oui | Oui       | Oui                 | Oui                         | Oui                 | 0 %                                                                                           |                                | T                              |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)             |         |       |                         |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
| Locations de bâtiments                                                                                                            | CCM 7.7 | 10,4  | 40 %                    | EL                                     | N/EL | N/EL | N/EL      | N/EL                | N/EL         |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     | 7 %                                                                                           |                                |                                |
| Traitement des eaux usées                                                                                                         | CCM 5.3 | 0,1   | 0 %                     | EL                                     | N/EL | N/EL | N/EL      | N/EL                | N/EL         |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     | 0 %                                                                                           |                                |                                |
| CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) |         | 10,5  | 40 %                    | 0 %                                    | 0 %  | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     | 7 %                                                                                           |                                |                                |
| A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)                                                                       |         | 10,5  | 40 %                    | 0 %                                    | 0 %  | 0 %  | 0 %       | 0 %                 | 0 %          |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     | 7 %                                                                                           |                                |                                |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE                                                                                         |         |       |                         |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
| CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (en millions d'euros)                                                            |         | 15,7  | 60 %                    |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |
| TOTAL (A. + B.)                                                                                                                   |         | 26,2  | 100 %                   |                                        |      |      |           |                     |              |                                                             |     |     |           |                     |                             |                     |                                                                                               |                                |                                |

OPEX

| OpEx                                                                                         |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Exercice N                                                                                   | 2023                                 | Critères de contribution substantielle |  |  |  |  |  |  |  | Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») |  |  |  |  |  |
| Activités économiques                                                                        | Code                                 |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | OpEx                                 |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Part des OpEx, année N               |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Atténuation du changement climatique |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Adaptation au changement climatique  |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Eau                                  |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Pollution                            |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Économie circulaire                  |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Biodiversité                         |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
|                                                                                              | Atténuation du changement climatique |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Adaptation au changement climatique                                                          |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Eau                                                                                          |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Pollution                                                                                    |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Économie circulaire                                                                          |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Biodiversité et écosystèmes                                                                  |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Garanties minimales                                                                          |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Catégorie activité habilitante                                                               |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |
| Catégorie activité transitoire                                                               |                                      |                                        |  |  |  |  |  |  |  |                                                             |  |  |  |  |  |

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

**A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)**

|                                                                                            |   |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---|---|
| OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.) | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 0 % |   |   |
| Dont habilitantes                                                                          | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 0 % | H |   |
| Dont transitoires                                                                          | 0 | 0 % | 0 % | 0 % |     |     |     |     |     | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 0 % |   | T |

**A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)**

|                                                                                                                                  |          |            |            |            |            |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |  |            |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|--|--|--|--|--|--|------------|--|--|
| OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) | 0        | 0 %        | 0 %        | 0 %        | 0 %        | 0 %        | 0 %        | 0 %        | 0 %        |  |  |  |  |  |  |  | 0 %        |  |  |
| <b>A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)</b>                                                                | <b>0</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> | <b>0 %</b> |  |  |  |  |  |  |  | <b>0 %</b> |  |  |

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

|                                                                       |             |              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |            |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|------------|--|--|
| OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (en millions d'euros) | 16,7        | 100 %        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | 0 %        |  |  |
| <b>TOTAL (A. + B.)</b>                                                | <b>16,7</b> | <b>100 %</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | <b>0 %</b> |  |  |

## 2.8 Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE

| Exigences de publication et points de donnée                                                                                                                                                       | CHARGEURS                                                                    | Référence SFDR23 | Référence pilier 324 | Référence règlement sur les indices de référence <sup>25</sup> | Référence loi européenne sur le climat <sup>26</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ESRS 2 GOV-1<br>Mixité au sein des organes de gouvernance<br>paragraphe 21, point d)                                                                                                               | 2.1.2.1 Les acteurs de la Gouvernance RSE                                    | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS 2 GOV-1<br>Pourcentage d'administrateurs indépendants<br>paragraphe 21, point e)                                                                                                              | 2.1.2.1 Les acteurs de la Gouvernance RSE                                    |                  |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS 2 GOV-4<br>Déclaration sur la diligence raisonnable<br>paragraphe 30                                                                                                                          | 2.1.2.3 Déclaration sur la diligence raisonnable                             | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles<br>paragraphe 40, point d) i)                                                                                        | 2.2.1.8 Indicateurs                                                          | ●                | ●                    | ●                                                              |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques<br>paragraphe 40, point d) ii)                                                                          | 2.2.2.1 Politique                                                            | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées à des armes controversées<br>paragraphe 40, point d) iii)                                                                                      | Non applicable                                                               | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac<br>paragraphe 40, point d) iv)                                                                        | Non applicable                                                               |                  |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E1-1<br>Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050<br>paragraphe 14                                                                                              | 2.2.1.3 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique |                  |                      |                                                                | ●                                                    |
| ESRS E1-1<br>Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»<br>paragraphe 16, point g)                                                                                             | Non applicable                                                               |                  | ●                    | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E1-4<br>Objectifs de réduction des émissions de GES<br>paragraphe 34                                                                                                                          | 2.2.1.3 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique | ●                | ●                    | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie<br>(uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)<br>paragraphe 38 | 2.2.1.8 Indicateurs                                                          | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie et mix énergétique<br>paragraphe 37                                                                                                                            | 2.2.1.7 Politiques et actions liées à la consommation énergétique            | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E1-5<br>Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique<br>paragraphe 40 à 43                                                                                  | 2.2.1.8 Indicateurs                                                          | ●                |                      |                                                                |                                                      |

2.

## 2. Rapport de durabilité

Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE

| Exigences de publication et points de donnée                                                                                                                                                                                               | CHARGEURS                                                                                          | Référence SFDR23 | Référence pilier 324 | Référence règlement sur les indices de référence <sup>25</sup> | Référence loi européenne sur le climat <sup>26</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ESRS E1-6<br>Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES<br>paragraphe 44                                                                                                                                  | 2.2.1.9 Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES)                                             | ●                | ●                    | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E1-6<br>Intensité des émissions de GES brutes<br>paragraphe 53 à 55                                                                                                                                                                   | 2.2.1.8 Indicateurs                                                                                | ●                | ●                    | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E1-7<br>Absorptions de GES et crédits carbone<br>paragraphe 56                                                                                                                                                                        | Non matériel                                                                                       |                  |                      |                                                                | ●                                                    |
| ESRS E1-9<br>Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat<br>paragraphe 66                                                                                                                   | 2.2.1.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique                        |                  |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E1-9<br>Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique<br>paragraphe 66, point a)<br>ESRS E1-9<br>Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif<br>paragraphe 66, point c) | Prévu en année 2                                                                                   |                  | ●                    |                                                                |                                                      |
| ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique<br>paragraphe 67, point c)                                                                                         | A l'étude                                                                                          |                  | ●                    |                                                                |                                                      |
| ESRS E1-9<br>Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat<br>paragraphe 69                                                                                                                                          | Prévu en année 2                                                                                   |                  |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS E2-4<br>Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28                                     | 2.2.2.3 Indicateurs et 2.3 Indicateurs environnementaux (hors climat)                              | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E3-1<br>Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9                                                                                                                                                                                | 2.2.3. Eau et ressources marines                                                                   | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E3-1<br>Politique en la matière paragraphe 13                                                                                                                                                                                         | 2.2.3.1 Politiques                                                                                 | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E3-1<br>Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers<br>paragraphe 14                                                                                                                                                 | Non matériel                                                                                       | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E3-4<br>Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)                                                                                                                                                        | 2.3 Indicateurs environnementaux (hors climat)                                                     | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E3-4<br>Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres<br>paragraphe 29                                                                                                           | 2.3 Indicateurs environnementaux (hors climat)                                                     | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS 2- IRO 1 - E4<br>paragraphe 16, point a) i                                                                                                                                                                                            | 2.1.3.3 Impacts, risques et opportunités et interactions avec la stratégie et le modèle économique | ●                |                      |                                                                |                                                      |

| Exigences de publication et points de donnée                                                                                                                                 | CHARGEURS                                                                                          | Référence SFDR23 | Référence pilier 324 | Référence règlement sur les indices de référence <sup>25</sup> | Référence loi européenne sur le climat <sup>26</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ESRS 2- IRO 1 - E4<br>paragraphe 16, point b)                                                                                                                                | 2.1.3.3 Impacts, risques et opportunités et interactions avec la stratégie et le modèle économique | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS 2- IRO 1 - E4<br>paragraphe 16, point c)                                                                                                                                | 2.1.3.3 Impacts, risques et opportunités et interactions avec la stratégie et le modèle économique | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables<br>paragraphe 24, point b)                                                                                | 2.2.4 Biodiversité et écosystèmes                                                                  | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers<br>paragraphe 24, point c)                                                                  | Non matériel                                                                                       | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E4-2<br>Politiques de lutte contre la déforestation<br>paragraphe 24, point d)                                                                                          | 2.2.4 Biodiversité et écosystèmes                                                                  | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E5-5<br>Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)                                                                                                                    | 2.3 Indicateurs environnementaux (hors climat)                                                     | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS E5-5<br>Déchets dangereux et déchets radioactifs<br>paragraphe 39                                                                                                       | 2.3 Indicateurs environnementaux (hors climat)                                                     | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS 2- SBM3 - S1<br>Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)                                                                                                         | 2.2.7.1 Politique                                                                                  | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS 2- SBM3 - S1<br>Risque d'exploitation d'enfants par le travail<br>paragraphe 14, point g)                                                                               | 2.2.7.2 Actions                                                                                    | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-1<br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme<br>paragraphe 20                                                                             | 2.2.7.1 Politique                                                                                  | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-1<br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 | 2.2.7.1 Politique                                                                                  |                  |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS S1-1<br>Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains<br>paragraphe 22                                                                              | 2.2.7.2 Actions                                                                                    | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-1<br>Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail<br>paragraphe 23                                                                         | 2.2.6.2 Actions                                                                                    | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-3<br>Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)                                                                                 | 2.2.9.2 Actions                                                                                    | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-14<br>Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)                                                                   | 2.2.6.3 Indicateurs (partiel)                                                                      | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |

| Exigences de publication et points de donnée                                                                                                                                    | CHARGEURS                          | Référence SFDR23 | Référence pilier 324 | Référence règlement sur les indices de référence <sup>25</sup> | Référence loi européenne sur le climat <sup>26</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ESRS S1-14<br>Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies<br>paragraphe 88, point e)                                                   | 2.2.6.3 Indicateurs (partiel)      | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-16<br>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé<br>paragraphe 97, point a)                                                                               | A l'étude                          | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS S1-16<br>Ratio de rémunération excessif du directeur général<br>paragraphe 97, point b)                                                                                    | A l'étude                          | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-17<br>Cas de discrimination paragraphe 103, point a)                                                                                                                    | 2.2.9 Conduite des affaires        | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 104, point a)             | 2.2.6.1 Politique                  | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS 2- SBM3 – S2<br>Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)                              | 2.2.9.2 Actions et 2.2.7.2 Actions | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S2-1<br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme<br>paragraphe 17                                                                                | 2.2.7.1 Politique                  | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur<br>paragraphe 18                                                                                         | 2.2.7.1 Politique                  | ●                |                      |                                                                |                                                      |
| ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 19                         | 2.2.7.1 Politique                  | ●                |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS S2-1<br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail,<br>paragraphe 19 | 2.2.7.1 Politique                  |                  |                      | ●                                                              |                                                      |
| ESRS S2-4<br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur<br>paragraphe 36                                        | 2.2.9 Conduite des affaires        | ●                |                      |                                                                |                                                      |

| Exigences de publication<br>et points de donnée                                                                                                                                                | CHARGEURS                                      | Référence<br>SFDR23 | Référence<br>pilier 324 | Référence<br>règlement sur les<br>indices<br>de référence <sup>25</sup> | Référence loi<br>européenne sur<br>le climat <sup>26</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| ESRS S3-1<br>Engagements à mener une politique en<br>matière de droits de l'homme paragraphe<br>16                                                                                             | 2.2.7 Travailleurs dans la<br>chaîne de valeur | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |
| ESRS S3-1<br>Non-respect des principes directeurs<br>relatifs aux entreprises et aux droits de<br>l'homme, des principes de l'OIT et/ou<br>des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 17 | 2.2.7 Travailleurs dans la<br>chaîne de valeur |                     |                         | ●                                                                       |                                                            |
| ESRS S3-4<br>Problèmes et incidents en matière de<br>droits de l'homme paragraphe 36                                                                                                           | 2.2.7 Travailleurs dans la<br>chaîne de valeur | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |
| ESRS S4-1 Politiques en matière de<br>consommateurs et d'utilisateurs finals<br>paragraphe 16                                                                                                  | 2.2.8.1 Politique                              | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |
| ESRS S4-1<br>Non-respect des principes directeurs<br>relatifs aux entreprises et aux droits de<br>l'homme et des principes directeurs de<br>l'OCDE<br>paragraphe 17                            | 2.2.7.1 Politique                              | ●                   |                         | ●                                                                       |                                                            |
| ESRS S4-4<br>Problèmes et incidents en matière de<br>droits de l'homme paragraphe 35                                                                                                           | 2.2.7.1 Politique                              | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |
| ESRS G1-1<br>Convention des Nations unies contre la<br>corruption paragraphe 10, point b)                                                                                                      | 2.2.9.1 Politique                              | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |
| ESRS G1-1<br>Protection des lanceurs d'alerte<br>paragraphe 10, point d)                                                                                                                       | 2.2.9.2 Actions                                | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |
| ESRS G1-4<br>Amendes pour infraction à la législation<br>sur la lutte contre la corruption et les<br>actes de corruption paragraphe 24, point<br>a)                                            | Non matériel                                   | ●                   |                         | ●                                                                       |                                                            |
| ESRS G1-4<br>Normes de lutte contre la corruption et<br>les actes de corruption<br>paragraphe 24, point b)                                                                                     | 2.2.9 Conduite des<br>affaires                 | ●                   |                         |                                                                         |                                                            |



# 3.

## Gestion des risques et contrôle interne

|            |                                                     |            |            |                                                                 |            |
|------------|-----------------------------------------------------|------------|------------|-----------------------------------------------------------------|------------|
| <b>3.1</b> | <b>Gestion des risques et contrôle interne</b>      | <b>104</b> | <b>3.2</b> | <b>Principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé</b> | <b>106</b> |
| 3.1.1      | Acteurs                                             | 104        |            |                                                                 |            |
| 3.1.2      | Méthode de cartographie des risques                 | 104        |            |                                                                 |            |
| 3.1.3      | Renforcement de l'Environnement de contrôle interne | 104        |            |                                                                 |            |
| 3.1.4      | Politique d'Assurance                               | 105        |            |                                                                 |            |

### 3.1 Gestion des risques et contrôle interne

La gestion des risques est articulée autour de trois axes complémentaires :

- Les cartographies pour identifier, qualifier et anticiper les risques susceptibles d'affecter la réputation, les finances, les opérations ou les actifs du Groupe ;
- Le renforcement des dispositifs de contrôle interne, afin de réduire la probabilité de réalisation et l'impact potentiel de ces risques sur le Groupe ;
- Les programmes de couverture et de prévention, pour définir les politiques d'assurance.

#### 3.1.1 ACTEURS

La maîtrise des risques et le contrôle interne sont l'affaire de tous. Compte tenu de la diversité des activités du Groupe et des spécificités d'organisation, en particulier entre les sociétés de production et les sociétés commerciales, l'environnement de contrôle interne s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de flexibilité, en étroite collaboration entre les fonctions support du Siège et chacune des divisions :

- **Le Conseil d'Administration** vérifie l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques, notamment à travers le Comité d'Audit qui suit entre autres les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- **Le Président-Directeur Général** met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter les dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- **Le Comité de Direction** est l'organe central de la gestion des risques. Il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la stratégie du Groupe. Il délègue aux responsables concernés le pilotage des actions de couverture, de prévention ou de contrôle ;
- **Les Directions support** : plusieurs Directions spécialisées au niveau du Groupe apportent leur expertise et leur soutien aux divisions, à leurs filiales et collaborateurs, chacune dans leurs domaines de compétence respectifs, et veillent à l'élaboration et à la diffusion des politiques définies au niveau du Groupe. En particulier :
  - **Le Responsable Groupe du Contrôle Interne** a la charge de renforcer les dispositifs de contrôle interne, par la promotion des bonnes pratiques et l'apport d'un soutien technique à l'ensemble de l'organisation.
  - **Le Chief Compliance Officer** est en charge principalement du contrôle du respect des règles éthiques et de bonne conduite du Groupe.
  - **Le Data Protection Officer** et ses relais locaux dans chaque division veillent à la protection des systèmes d'information, et plus particulièrement des données personnelles. Ils veillent au respect par le Groupe des réglementations en vigueur.
- **Le Comité des risques** supervise les campagnes de cartographie des risques et qualifie les risques dominants, devant faire l'objet de plans d'actions spécifiques. Il réunit les Directeurs Généraux adjoints, et les Directeurs Financiers, Juridique, RSE et du Contrôle & de l'Audit Interne ;
- **Tous les collaborateurs**, jouent un rôle dans la mise en œuvre, l'efficacité et l'amélioration des dispositifs de contrôle interne applicables à leurs activités.

Occasionnellement, le Groupe fait appel à des cabinets spécialisés soit pour mener à bien des études ponctuelles, soit pour renforcer temporairement les équipes opérationnelles lors de la mise en œuvre de projets clés. Un dialogue de gestion régulier est en place, sur la base des éléments de reporting produits mensuellement par les divisions.

#### 3.1.2 MÉTHODE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En application de la recommandation de l'AMF dans son « Guide DEU » du 28 juillet 2023, le Groupe a structuré et centralisé les différents processus de cartographie des risques avec :

- La création d'un Comité des Risques pour superviser, unifier et coordonner les campagnes annuelles de cartographie des risques, en lien avec l'analyse de double matérialité réalisée pour la CSRD ;
- La définition de critères standards pour qualifier les événements susceptibles d'affecter significativement tout ou partie du Groupe ;
- L'implication de dirigeants, d'experts internes et de cabinets spécialisés pour évaluer l'exposition de chaque division à ces risques. A titre d'exemple, Le Groupe mandate régulièrement, ou de manière *ad hoc*, un ou plusieurs cabinets d'avocats en vue de l'assister dans la mise à jour de sa cartographie des risques juridiques, y compris des risques anti-corruption (loi « Sapin II »). Cette mise à jour est réalisée en moyenne tous les trois ans (2016/17, 2020 et 2023/24). Les travaux sont suivis étroitement par la Société, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration. À chaque exercice, le périmètre de la cartographie est étendu aux sociétés nouvellement acquises par le Groupe.

La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques dominants en sus de ceux présentés dans ce rapport.

#### 3.1.3 RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de contrôle interne jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités. Ils ne peuvent toutefois pas fournir une garantie totale sur l'élimination des risques. Le Groupe renforce donc continuellement ses dispositifs de contrôle interne, afin d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration ;
- Le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- La fiabilité des informations financières.

##### Organisation

L'environnement de contrôle interne est structuré autour d'une organisation à trois niveaux. Il vise à responsabiliser et à diffuser la culture de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

- Niveau 1 : contrôles assurés par chaque collaborateur et par sa hiérarchie dans l'exercice quotidien de leurs activités ;
- Niveau 2 : contrôles de supervision et d'assistance, assurés par le Comité de Direction, le Contrôle Interne Groupe, le *Chief Compliance Officer Group*, le *Data Protection Officer* et les Directions support dans leurs domaines de compétences (Contrôle de gestion, fiscalité, juridique, RSE, etc.) ;
- Niveau 3 : évaluation et audits de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques mis en œuvre, sous la supervision du Comité d'Audit.

La démarche d'amélioration continue initiée en 2021 vise, d'une part, à renforcer l'efficacité de l'environnement de contrôle interne existant au sein du Groupe et d'autre part, à accélérer la standardisation des processus de contrôle de la fonction finance. Cela s'est traduit par :

- La formalisation des directives du Groupe et d'un référentiel de contrôle interne applicable à toutes les entités ;
- La mise en place de campagnes d'autoévaluation par les filiales de leur niveau de maîtrise des risques listés dans le référentiel Groupe ;
- La réalisation de missions d'audit interne par le Siège.

### Contrôles relatifs à l'information comptable et financière

Chargeurs a mis en place une organisation destinée à maîtriser les risques susceptibles d'affecter ses actifs, engagements et résultats financiers. Cela s'est traduit par :

- Une organisation du Groupe autour de filiales autonomes, chaque Directeur Général de division, Directeur de zone géographique ou Directeur de filiale exerçant à son niveau les responsabilités propres à ses fonctions, tout en s'appuyant sur les lignes directrices et procédures définies par le Groupe ;
- Des systèmes d'information permettant :
  - D'assurer une bonne qualité de l'information financière sur le même référentiel IFRS ;
  - De disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement de ses divisions et de leur contribution à la génération des résultats et des liquidités ;
  - De procéder à une identification rapide de risques financiers potentiels.
- Des lignes de communication courtes et de rapports réguliers sur les sujets stratégiques :
  - Mensuellement, les résultats et principaux indicateurs bilanciers de chaque division font l'objet :
    - De commentaires normalisés rédigés sous la responsabilité conjointe du Directeur Général et du responsable financier de la division ;
    - D'une revue présidée par le Président-Directeur Général du Groupe.
  - Les prévisions de résultat annuel sont actualisées dès qu'un événement nouveau important apparaît.
- Une politique de couverture systématique des risques assurables pilotée par le Siège.

### 3.1.4 POLITIQUE D'ASSURANCE

Dans le souci de protéger au mieux les femmes et les hommes du Groupe, ses biens et ses revenus, Chargeurs mène une politique

d'assurance au niveau global. Le Groupe s'est doté de programmes d'assurance mondiaux pour maîtriser son exposition aux principaux risques auxquels il peut être confronté. Ces programmes sont souscrits auprès d'assureurs de premier plan et sont gérés par la société mère en coordination avec les métiers et leurs filiales. Ainsi, la politique d'assurance Groupe a pour finalité d'une part, d'assurer une couverture optimale de l'impact de risques et d'autre part, d'avoir une bonne connaissance des risques assurables et des garanties en place au niveau du Groupe. Elle permet également d'optimiser le coût global des polices Groupe et des polices souscrites localement.

Le Groupe veille à ce que chaque société nouvellement acquise soit intégrée dans les programmes Groupe (ou, le cas échéant, que les conditions de ses polices d'assurance soient satisfaisantes) afin de bénéficier d'un niveau de couverture adéquat et en conformité avec la politique d'assurance Groupe.

#### Principaux programmes d'assurance :

Les éléments qui suivent sont communiqués à titre d'information sur la situation à une date donnée. Ils sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux conditions du marché et au contexte. Ils concernent les principaux programmes Groupe et ne sont donc pas exhaustifs :

- **Responsabilité civile** : ce programme couvre les filiales du Groupe contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile pouvant leur incomber dans le cadre de leurs activités à raison de dommages ou préjudices corporels ou matériels causés aux tiers ;
- **Dommage aux biens et pertes d'exploitation** : les risques assurés sont tous les dommages matériels d'origine accidentelle. Ils sont établis sur la base du critère « tous risques sauf », ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages.

Chargeurs considère que sa couverture est en adéquation avec les risques normaux inhérents aux activités du Groupe. D'autres contrats d'assurance ont été conclus par le Groupe en dehors de ceux susvisés, notamment concernant le transport, les assurances de personnes, et en particulier l'assistance aux collaborateurs en déplacement, ou encore la sécurité des systèmes informatiques.

## 3.2 Principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé

En application de la recommandation de l'AMF dans son « Guide DEU » du 28 juillet 2023, la Société procède à une revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Cette revue vise à évaluer l'exposition et les mesures de gestion de ces risques pour chaque division. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans ce document.

Le tableau ci-dessous recense les risques dominants, identifiés à partir des facteurs de risques les plus significatifs pour le Groupe. Ces différents risques ont été qualifiés en fonction :

- De leur probabilité d'occurrence et de leurs impacts potentiels ;
- Des moyens permettant de maîtriser et réduire ces risques ;
- De la durée de remédiation en cas d'occurrence.

D'autres risques, qui n'ont pas été identifiés à la date du présent document ou dont la matérialisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'emporter un effet défavorable significatif, peuvent exister ou survenir. Les risques considérés comme non matériels sont néanmoins pris en considération pour l'adaptation et le renforcement des dispositifs de gestion des risques.

| Risques dominants                                                                            | Niveau d'exposition à ces risques |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Instabilités géopolitiques                                                                   | Élevé                             |
| Évolutions réglementaires défavorables                                                       | Élevé                             |
| Risques liés aux marchés financiers (taux de change / taux d'intérêts / crise de liquidités) | Élevé                             |
| Cyberattaques et intégrité des systèmes d'information                                        | Élevé                             |
| Événements climatiques extrêmes                                                              | Élevé                             |
| Risques liés aux clients ou à la qualité des produits vendus                                 | Médian                            |
| Forte hausse du coût des intrants hors énergie                                               | Médian                            |
| Tensions sur les ressources énergétiques                                                     | Médian                            |
| Conduite du changement défailante                                                            | Médian                            |
| Accidents du travail                                                                         | Médian                            |
| Pollution ou incidences sur l'environnement physique                                         | Faible                            |
| Rupture de la chaîne d'approvisionnement                                                     | Faible                            |
| Risques industriels et de continuité d'activité                                              | Faible                            |
| Risques liés à la gestion des emplois et compétences                                         | Faible                            |
| Pandémie ou confinements sanitaires                                                          | Faible                            |
| Risques de fraudes ou d'atteintes à la probité                                               | Faible                            |
| Atteinte à la propriété intellectuelle                                                       | Faible                            |
| Atteinte à l'image et à la notoriété du Groupe                                               | Faible                            |

Ces risques sont détaillés dans les pages suivantes, dans l'ordre du tableau ci-dessus.

### Instabilités géopolitiques

L'instabilité politique ou économique de certaines zones, l'accroissement des tensions entre États, les conflits et les menaces terroristes constituent des facteurs de risque susceptibles d'entraîner : montée du protectionnisme, fermeture des marchés aux capitaux et entreprises étrangères, perturbation des échanges commerciaux, inflation, etc. En sus des risques pesant sur l'intégrité physique des collaborateurs ou la continuité des opérations, les performances financières du Groupe pourraient être négativement impactées par :

- Une détérioration de la rentabilité (ruptures d'approvisionnement, renchérissement d'intrants clés, difficulté à recouvrer les créances) ;
- Des restrictions d'assurance-crédit affectant les exportations (détérioration du risque de crédit souverain de certains marchés clés) ;

- De possibles mesures de restriction en termes de mobilité des personnes ou des capitaux entravant les opérations de croissance externe.

L'exposition des activités du Groupe, la nature des investissements réalisés et la gouvernance du Groupe constituent des protections structurelles importantes contre les impacts potentiels des risques géopolitiques, qui ont tendance à se concentrer dans des pays instables :

- Le Groupe concentre une très grande partie de son activité, de ses profits et de ses actifs dans des pays et des régions politiquement, financièrement et économiquement stables. Le Groupe n'opère pas, commercialement ou industriellement, directement ou indirectement, dans les territoires en guerre, ou dans les pays faisant l'objet de sanctions internationales majeures (Cuba, Iran, Corée du Nord, Soudan, Syrie, Crimée Sébastopol) et s'assure du caractère adéquat des transactions avec des tiers

opérant depuis ou pour des pays à risque. L'activité en Russie et en Ukraine reste négligeable ;

- Le Groupe cherche autant que possible à diversifier et régionaliser ses fournisseurs, et à trouver des fournisseurs alternatifs quand cela est pertinent ;
- La politique d'acquisitions du Groupe depuis 2015 est résolument orientée vers les pays de l'OCDE ;
- La création de Joint-ventures avec des partenaires locaux vise à protéger ces entités d'éventuelles mesures de rétorsion anti-françaises.

## Évolutions réglementaires défavorables

Les environnements réglementaires auxquels sont soumises les divisions de Chargeurs pourraient, en évoluant, générer de nouvelles contraintes sur les process industriels ou les composants utilisés par le Groupe. Par ailleurs, la sensibilité de l'opinion publique sur l'acceptabilité des produits commercialisés par le Groupe ou sur la présence de sites industriels à proximité d'habitations pourrait motiver des décisions administratives ou réglementaires défavorables au Groupe.

De telles évolutions pourraient peser sur l'efficacité industrielle des divisions, ainsi obligées de remplacer certains composants, de délocaliser ou de revoir leur processus de fabrication. Un manquement au respect des réglementations pourrait entraîner des amendes ou d'autres sanctions civiles, administratives ou pénales, pouvant *in fine* conduire au retrait des permis et licences nécessaires pour la poursuite de l'exploitation des activités concernées.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe déploie plusieurs stratégies complémentaires :

- Le Groupe renforce ses équipes juridiques et RSE et recourt à des cabinets spécialisés pour anticiper et gérer les demandes du régulateur ;
- Le Groupe investit régulièrement sur ses sites industriels pour se conformer aux attentes des administrations compétentes (telles que la DREAL) ;
- La politique d'innovation permanente vise notamment à développer de nouveaux processus de fabrication industriels. Ces processus intègrent des composants alternatifs à certains intrants couramment utilisés et pouvant potentiellement faire l'objet d'évolutions réglementaires contraignantes.

## Risques liés aux marchés financiers (taux de change, taux d'intérêts, crise de liquidités)

Une dégradation de la conjoncture mondiale pourrait conduire à :

- Une crise de liquidité avec des effets potentiellement négatifs sur la capacité d'investissement du Groupe pour financer sa croissance organique et externe. L'ensemble des financements du Groupe étant assujéti au respect d'un ratio de *gearing* inférieur à 1,2x, le non-respect de ce ratio pourrait déclencher le remboursement anticipé de financement si les créanciers l'exigeaient ;
- Une variation conséquente et défavorable des taux de change ou des taux d'intérêts pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe (à la hausse comme à la baisse). Cet impact pourrait être provisoire, si la variation constatée s'inversait à nouveau, mais pourrait être plus significatif si ce n'était pas le cas.

Afin de réduire l'exposition à ces risques financiers, la Trésorerie Groupe a mis en place différents dispositifs :

- La **gestion du risque de liquidité** fait l'objet d'un pilotage au niveau du Groupe et s'articule en trois axes principaux :

- La gestion centralisée de la trésorerie d'un grand nombre de filiales *via* un système de *cash-pooling* ;
- La diversification des sources de financement de son besoin en fonds de roulement au travers d'un programme d'affacturage ;
- La sécurisation des financements du Groupe sur le long terme, en s'assurant continuellement de détenir des ressources suffisantes pour déployer les projets et mener les investissements nécessaires pour ses activités.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. En effet, le Groupe disposait à fin décembre 2024 d'un montant total de liquidités disponibles élevé (212,9 millions d'euros) et d'une maturité moyenne de ses lignes de financement tirées de 3,2 ans (2,9 ans incluant les lignes de financement non tirées). Ces informations sont détaillées aux notes 20.4 des états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

### • La mise en place de politiques de couverture de change adaptées aux divisions :

- Dans les cas d'activités commerciales récurrentes sensibles aux risques de change (divisions Novacel et Chargeurs PCC principalement), le Groupe procède à une revue annuelle des expositions par devise et définit une stratégie de couverture de ces risques pour l'année à venir ;
- Dans les cas d'activités commerciales ponctuelles et limitées dans le temps, exposées à un risque de change, le Groupe met en place des couvertures de ces risques de change lors de la réception des commandes de clients ;

### • La gestion de la part de financement à taux variable et mise en place de couvertures de taux si nécessaire. Ainsi au 31 décembre 2024, 83,1 % des emprunts étaient à taux fixe.

La gestion par le Groupe de ce risque est détaillée aux notes 24 des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 dans le chapitre 5 « Informations financières et comptables » du présent Document d'Enregistrement Universel.

## Cyberattaques et intégrité des systèmes d'information

Les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées. Les systèmes d'information de Chargeurs dont certains sont gérés par des tiers, sont ainsi susceptibles d'être compromis, endommagés, perturbés ou mis à l'arrêt en raison de défaillance ou de cyberattaques (virus, intrusions informatiques, etc.). De tels événements pourraient compromettre l'intégrité ou la disponibilité des systèmes d'information et entraîner une interruption de service le temps de les restaurer, la perte ou le vol de données sensibles, la perte de confiance de partenaires et *in-fine* une perte de compétitivité.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe veille à ce que :

- Les systèmes d'information soient protégés par des solutions de sécurité avancées et modernes ;
- Les bases de données et les applications critiques soient sauvegardées quotidiennement en trois exemplaires dont au moins un hors site ;
- Les technologies sensibles soient maîtrisées et partagées par un nombre suffisant de salariés régulièrement formés ;
- Les données sensibles soient protégées par la diffusion des procédures et bonnes pratiques internes, la réalisation d'audits de sécurité des systèmes d'information et des infrastructures ;
- La transformation digitale s'appuie sur des solutions modernes conformes aux standards de sécurité du marché permettant de prévenir les attaques ;
- La couverture d'assurance soit adéquate.

### Événements climatiques extrêmes

Les dérèglements climatiques potentiels ou avérés pourraient accroître la fréquence et l'intensité d'événements climatiques extrêmes, tels que des sécheresses, des tempêtes ou de fortes pluies (conduisant à des submersions ou à des inondations), des températures extrêmes, des feux de forêts, etc. Ces événements pourraient impacter négativement les opérations et les finances du Groupe avec par exemple : des restrictions ou des ruptures d'approvisionnement en eau pour certains procédés industriels, des dégradations des conditions de travail pour les collaborateurs, des infrastructures détruites, endommagées ou indisponibles avant nettoyage et reparamétrage.

Une étude a été diligentée pour identifier l'exposition des différents sites à de tels événements. Il en ressort que l'exposition à ce risque est globalement modérée par la répartition des sites de production dans des zones climatiques différentes. En outre, conjoncturellement le Groupe pourrait répartir ou réorganiser les flux de production et logistiques au cas où l'un des sites serait momentanément indisponible, avec :

- La diversification des approvisionnements pour ne pas dépendre d'un seul lieu de production pour ses matières premières ;
- La possibilité d'ajuster la production localement sur les jours ou les heures moins critiques ;
- L'utilisation de différents lieux de stockage permettant de temporiser le temps de redémarrer le site.

### Risques liés aux clients ou à la qualité des produits vendus

Le Groupe pourrait être confronté à des problèmes de qualité de ses produits du fait de leurs spécificités (composition, processus de fabrication et packaging) ou du maintien des savoir-faire nécessaires à leur fabrication. Cette exposition au risque est particulièrement importante pour les produits vendus directement au consommateur final ou pour les produits intégrés dans des processus à plus forte valeur ajoutée. La matérialisation de ce risque pourrait entraîner une perte de confiance des clients ou des décisions de justice fragilisant la réputation du Groupe ou de ses marques. En outre les coûts de rappel de produits, les éventuelles pénalités et la perte de marchés pourraient dégrader la rentabilité.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe s'appuie sur la norme ISO 9001 et apporte une attention minutieuse à la qualité et à la sécurité de ses produits par la mise en place de mesures de contrôle à tous les niveaux de la chaîne de valeur : conception, sélection des matières premières, composition, processus de fabrication et contrôle qualité. Des formations du personnel et des audits sont également régulièrement organisés.

### Forte hausse du coût des intrants (hors énergie)

Un renchérissement des coûts de production pourraient impacter négativement la rentabilité opérationnelle des divisions et donc du Groupe :

- Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe consomme des intrants tels que le polyéthylène, le polyester, le polyamide ou encore le coton. Il pourrait donc être exposé à une variation ou une hausse exceptionnellement forte de leur cours, sans qu'il puisse systématiquement ou immédiatement les répercuter dans ses prix de vente ;
- Dans le cadre de ses projets long-terme, la division Museum Studio pourrait être exposée à des différences de coûts entre ceux budgétés lors de l'appel d'offres, et ceux constatés lors de la réalisation de chaque tranche de ces projets.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe a mis en place un suivi étroit des évolutions de prix des principaux intrants (hors énergie) auxquels il est exposé. En outre, quand cela est possible, l'harmonisation des références et la recherche de sources variées permettent de mettre en concurrence les fournisseurs et de limiter l'impact des hausses de prix. En complément, fort de sa position de

leader mondial sur ses niches, le Groupe a la possibilité de répercuter les hausses subies dans ses prix de vente, voire d'intégrer à ses conditions commerciales des clauses d'indexation des prix de vente de ses produits par rapport aux prix de certains intrants utilisés, ou en lien avec la facturation à l'avancement des projets long terme, négociée avec le client.

### Tensions sur les ressources énergétiques

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe consomme du gaz et de l'électricité, dont le prix dépend largement de conditions de marché. Une hausse des prix de l'énergie pourrait négativement impacter la rentabilité opérationnelle des divisions. Par ailleurs, une raréfaction des ressources énergétiques disponibles pourrait affecter les capacités et les objectifs de production.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe a mis en place une gestion centralisée et dynamique des contrats d'approvisionnement énergétique. Cette centralisation a permis d'avoir une approche opportuniste et adaptée aux différents sites de production. À titre d'exemple, la mutualisation des contrats a permis d'obtenir des tarifs optimisés. Enfin, la dispersion des sites industriels sur des marchés de l'énergie moyennement corrélés permet de limiter l'exposition du Groupe. Les mesures prises pour optimiser la consommation d'énergie sont détaillées dans la section 2.2.1.7 / Politiques et actions liées à la consommation énergétique.

### Conduite du changement défailante

Dans un contexte de transformation (optimisation des organisations), de développement (entrée dans de nouveaux pays) ou de changement d'outils (mise en place d'un ERP), une conduite du changement défailante pourrait conduire à des surcoûts, à l'échec du projet ou à la mise en œuvre d'une solution ne permettant pas d'optimiser la productivité.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe s'assure de la pertinence des projets au travers d'un processus de validation des engagements structurants, puis les divisions structurent leur méthodologie et s'assurent d'engager leurs collaborateurs clés dans la réalisation de ces projets.

### Accidents du travail

Une prévention lacunaire ou défailante des accidents du travail exposerait les collaborateurs aux risques génériques propres à toute activité industrielle ou artisanale (bruits, vibrations, poids, objets contondants ou tranchants, manipulation de produits chimiques potentiellement dangereux, etc.). La survenance d'accidents du travail serait susceptible d'entraîner des suspensions d'activité, l'engagement de la responsabilité civile et des conséquences pécuniaires associées.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe a fait de la sécurité au travail l'un des piliers de sa politique RSE. Le Taux de Fréquence des Accidents (TFA) constitue en effet l'un des quatre axes d'amélioration continue du Groupe, pour lequel une trajectoire tendant vers le zéro accident a été définie. Les résultats obtenus sont publiés dans la section 2.2.6 / Personnel de l'entreprise de ce document. À ces fins :

- Le Groupe a instauré un *Safety Day* annuel, qui vise à renforcer la culture de prévention des accidents ;
- Le Groupe investit constamment dans des systèmes de gestion de la sécurité et de formation, et digitalise ses processus ;
- Le Groupe a mis en place dans ses sites industriels une organisation QHSE, des documents uniques sur l'évaluation des risques, l'obtention de certificats ISO 9001, 18001/45001 sur la gestion de la santé et la sécurité au travail. Les sites travaillent en étroite collaboration avec les Instances Représentatives du Personnel afin d'avoir une remontée rapide de la survenance de tout risque et d'être en mesure de mettre en place des plans d'actions correctifs.

## Pollution ou incidences sur l'environnement physique

Le Groupe pourrait voir sa responsabilité environnementale engagée au titre de :

- L'utilisation de substances chimiques, potentiellement toxiques, mais nécessaires à la fabrication de ses produits ;
- L'exploitation de ses sites industriels actuels, passés et futurs, dans l'hypothèse où ceux-ci pourraient être à l'origine d'une pollution ou d'accidents ;
- L'évolution de la sensibilité et des attentes de la société civile par rapport aux enjeux environnementaux.

L'évaluation de ce risque et des moyens de maîtrise associés a fait l'objet de travaux dédiés, dans le cadre de l'analyse de matérialité demandée par la CSRD. Ces éléments sont détaillés dans la section 2.2.2 / Pollution de ce document.

## Rupture de la chaîne d'approvisionnement

Le Groupe est exposé à des risques de rupture de sa chaîne d'approvisionnement dont les causes pourraient être d'origine technique, opérationnelle, politique, sanitaire ou climatique (exemples : dépendance à un nombre limité de fournisseurs, suspension ponctuelle des livraisons du fait d'une incapacité technique du fournisseur, délestages électriques, blocage des terminaux portuaires, etc.). De tels événements seraient susceptibles d'entraîner un ralentissement de la production, voire un arrêt momentané de la capacité du Groupe à commercialiser ses produits, et donc une perte de productivité. À terme, des dysfonctionnements dans la chaîne d'approvisionnement pourraient impacter la situation financière et les résultats du Groupe. Enfin, la réputation et l'image de l'entreprise pourraient être fragilisées, alors que celles-ci sont primordiales dans l'acquisition et la rétention de clients.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe attache une attention toute particulière au bon fonctionnement de sa chaîne d'approvisionnement à chacune des étapes du processus, avec trois leviers principaux :

- La multiplication des sources d'approvisionnement : chacune des divisions veillant, dans la mesure du possible, à ne pas dépendre d'un seul fournisseur pour ses matières premières essentielles. En particulier, le Groupe déploie une démarche d'économie circulaire (voir section 2.2.5 / Ressources et économie circulaire) ;
- La mise en place de partenariats locaux, notamment pour réduire les aléas logistiques et bénéficier de l'appui d'équipes implantées localement ;
- Des accords-cadres pour sécuriser et pérenniser la relation avec les fournisseurs représentant une part significative des approvisionnements d'une division.

## Risques industriels et de continuité d'activité

Les installations industrielles du Groupe sont susceptibles d'être soumises à des incidents résultant de ses activités, tels que l'incendie, l'explosion ou encore le bris de machine. Tout accident sur l'un de ses sites de production, voire lors du transport des produits fabriqués, peut entraîner des interruptions d'activité imprévues. De tels événements pourraient empêcher le Groupe de livrer ses clients conformément à ses engagements. Cela pourrait conduire à des demandes d'indemnisation de tiers au titre de la responsabilité contractuelle ou plus largement de la responsabilité civile. Au-delà, le Groupe pourrait à terme perdre ses clients, ce qui aurait un impact sur ses activités et ses résultats. Par ailleurs, une fréquence élevée d'incidents industriels ou tout sinistre d'ampleur pourraient engendrer une modification substantielle des conditions d'assurance, une augmentation des primes d'assurance, voire une résiliation par l'assureur desdits contrats pour aggravation du risque. Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe s'inscrit dans une stratégie de prévention et de maîtrise des risques industriels. Celle-ci est structurée autour des trois axes suivants :

- L'identification et l'anticipation des risques : le Groupe et les divisions procèdent à une mise à jour régulière de leurs cartographies des risques industriels pour les identifier, les évaluer et prioriser les actions rectificatives à mettre en œuvre. En outre, des audits sécurité sont réalisés sur site par des entreprises externes spécialisées lorsqu'un risque potentiel est identifié ;
- Un dispositif permanent de prévention et une politique de couverture adaptée : le Groupe agit tant sur le plan technique (amélioration des unités de production, etc.) que sur le plan humain en développant une véritable culture de la sécurité notamment via les *Safety Days* annuels. Le Groupe a, en outre, souscrit des polices d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens auprès de compagnies d'assurance de premier plan ;
- Un dispositif de contrôle renforcé : le Groupe veille à ce que les exigences et standards de sécurité de Chargeurs soient respectés au niveau des sites industriels, tout en tenant compte de leurs spécificités au travers d'une organisation managériale adaptée avec notamment la mise en place de délégations des pouvoirs visant à responsabiliser chacune des personnes concernées. Ces mesures sont détaillées dans le sous-chapitre 2.2 / Enjeux thématiques du présent document.

## Risques liés à la gestion des emplois et des compétences

Une des clés de réussite de Chargeurs réside dans sa capacité à attirer et retenir les talents, à adapter et intégrer de nouvelles compétences et à faire évoluer son organisation managériale en vue d'accompagner le Groupe dans sa croissance et sa mutation. Cette capacité pourrait être compromise par un environnement macroéconomique facilitant la mobilité d'une entreprise à l'autre, un changement de rapport des individus au travail, des offres de rémunérations et avantages jugés insuffisants, des perspectives de développement en interne jugées inadéquates. De telles situations pourraient conduire au départ de collaborateurs, désorganiser l'activité et ralentir la réalisation de projets clés. En particulier, un taux de rotation trop élevé ou des vacances significatives de postes pourraient avoir un impact sur la motivation des collaborateurs et sur la productivité du Groupe. En outre, l'organisation et la culture du Groupe pourraient s'en trouver affaiblies.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, Chargeurs investit dans les talents à tous les stades du processus de collaboration :

- En développant des programmes de formation pour accompagner l'évolution des compétences en interne (création d'académies internes, de programmes pour les managers, etc.) ;
- En améliorant l'environnement de travail de ses salariés, depuis les lignes de production jusqu'aux postes à responsabilité dans les bureaux du Groupe (accords sur le temps de travail, formations e-learning, organisation du télétravail, mobilité en interne et à l'international) ;
- En portant une attention particulière à l'intégration des personnels des sociétés nouvellement acquises ;
- En cascadeant les objectifs stratégiques du Groupe dans les divisions, assurant ainsi la cohérence des décisions managériales avec les choix retenus.

Ces mesures sont détaillées dans la section 2.2.6 / Personnel de l'entreprise du présent document.

## Pandémie ou confinements sanitaires

De nouvelles crises sanitaires d'ampleur pourraient survenir à l'échelle d'une zone géographique du fait de la propagation de virus, du déplacement de populations dans les zones instables ou de phénomènes liés aux évolutions des modes de vie ou du climat. Le Groupe pourrait être affecté si de telles crises touchaient l'une des zones où il opère. L'impact serait financier et opérationnel du fait de l'impossibilité ponctuelle d'accéder aux lieux de travail, du temps et

### 3. Gestion des risques et contrôle interne

Principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé

moyens nécessaires à la mise en œuvre de processus adaptés aux conditions sanitaires, d'une forte diminution des commandes liées à cette zone.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe s'assure en permanence d'agir en conformité avec les mesures sanitaires préconisées par les autorités administratives locales. L'expérience acquise lors des confinements liés à la COVID-19 a permis de flexibiliser et de digitaliser certains processus, afin d'assurer la continuité des activités.

#### Risques de fraude ou d'atteintes à la probité

La structure et le caractère entrepreneurial du Groupe lui confèrent une grande souplesse opérationnelle, mais l'exposent aussi à des risques de fraude ou d'altérations d'actifs, notamment dans les entités en développement ou avec peu de collaborateurs. Ainsi, des collaborateurs pourraient être tentés de mettre en place des mécanismes de fraude sur les paiements, les notes de frais, les salaires, les états financiers, etc. Prises unitairement ou cumulativement, de telles actions seraient marginales d'un point de vue financier. Néanmoins, leur découverte par des acteurs internes ou externes pourrait détériorer la réputation des entités incriminées auprès d'organismes de contrôle ou de partenaires. En outre, la mise en place d'actions correctives en urgence pourrait perturber les activités de la division concernée.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe communique régulièrement et à tous les échelons ses exigences en termes d'intégrité et d'éthique dans les affaires, avec :

- La formalisation de règles éthiques, de directives et d'un référentiel de contrôle interne applicable à toutes les entités. En particulier, la Société a mis en œuvre des mesures et des procédures de conformité (*compliance programs*) prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »). Le dispositif de conformité de la Société repose sur deux socles majeurs :
  - L'édiction d'un Code de Conduite formalisant les valeurs et principes en vigueur au sein du Groupe, ainsi que de nouvelles mesures préventives et répressives, comprenant en particulier un dispositif d'alerte interne. Le Code de Conduite a été mis à jour en 2023 et diffusé à l'intégralité du Groupe,
  - La création d'un Comité d'Éthique *ad hoc*.
- La mise en place de campagnes annuelles d'autoévaluation par les filiales de leurs dispositifs de contrôle interne. Compte tenu de la diversité des activités du Groupe et des spécificités d'organisation, en particulier entre les sociétés de production et les sociétés commerciales, ce programme de renforcement du contrôle interne est déployé en étroite collaboration avec les divisions ;
- La réalisation de missions d'audit interne ou de contrôle *ad hoc* par les divisions et par le Siège.

#### Atteinte à la propriété intellectuelle

Le Groupe est présent dans des marchés sur lesquels la technologie joue un rôle essentiel dans le développement des activités. Le Groupe s'appuie sur un certain nombre de technologies dont il détient les droits de propriété industrielle ou qui lui sont concédés par des tiers. Dans certains cas, ces technologies requièrent des compétences spécifiques de la part des collaborateurs. Le Groupe s'expose donc à un risque de divulgation d'informations confidentielles ou de copie d'un procédé ou d'une technologie, susceptible d'impacter sa compétitivité. En outre, le Groupe est exposé à des risques de contrefaçon ou d'utilisation de noms proches pouvant parasiter le déploiement des activités de ses divisions. Un manque de maîtrise et de contrôle sur ces savoir-faire et technologies pourrait avoir pour conséquence une perte de compétitivité et constituer une barrière à l'entrée de nouveaux marchés. Au-delà de cet impact, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de répondre aux besoins de ses clients en termes de produits innovants.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe sensibilise ses collaborateurs à la protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, chaque division développe son expertise technique, en vue notamment de conserver la maîtrise des savoir-faire et des technologies qu'elle utilise, d'améliorer sa productivité et de renforcer sa compétitivité. La R&D et le dépôt de brevets font donc partie intégrante de la stratégie du Groupe.

#### Atteinte à l'image ou à la notoriété du Groupe

Le Groupe a engagé une démarche de renforcement de ses marques afin d'accroître leur visibilité et leur valeur. Cette démarche ainsi que la croissance des ventes directes aux consommateurs (B2C) est susceptible d'exposer certaines marques du Groupe à des campagnes de dénigrement, à des attaques calomnieuses ou à des publications défavorables (diffusion d'avis négatifs de consommateurs). La teneur et la rapidité de diffusion de telles attaques dans les médias ou sur les réseaux sociaux pourraient être préjudiciables à l'image de ces marques, à la réputation de personnes travaillant pour le Groupe ou à la notoriété du Groupe.

Afin de réduire l'exposition à ce risque, le Groupe a mis en place, à travers sa politique de communication interne et externe, des mesures de prévention et de veille efficaces :

- Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques et au risque informationnel sur les réseaux sociaux ;
- Communication maîtrisée et régulière afin d'assurer une meilleure visibilité et information sur les activités du Groupe ;
- Veille sur les médias via des alertes spécialisées à destination de la Directrice de la Communication ou des services juridiques.

# 4.

## Gouvernement d'Entreprise

|            |                                                                                                         |            |            |                                                                                             |            |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>4.1</b> | <b>Cadre de mise en œuvre des principes de Gouvernement d'Entreprise</b>                                | <b>112</b> | <b>4.4</b> | <b>Rémunération des mandataires sociaux</b>                                                 | <b>134</b> |
|            | Références                                                                                              | 112        | 4.4.1      | Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux      | 134        |
|            | Règles du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext non applicables ou écartées au 31 décembre 2024 | 113        | 4.4.2      | Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux membres du Conseil d'Administration | 146        |
| <b>4.2</b> | <b>Structure de gouvernance et Comités</b>                                                              | <b>113</b> | 4.4.3      | Programme d'attribution gratuite d'actions                                                  | 148        |
|            | Président-Directeur Général                                                                             | 113        | <b>4.5</b> | <b>Code de Conduite et Comité d'Éthique</b>                                                 | <b>150</b> |
|            | Conseil d'Administration                                                                                | 114        |            | Rôle du Comité d'Éthique                                                                    | 150        |
|            | Comité de Gouvernance et des Rémunérations                                                              | 120        |            | Composition du Comité d'Éthique                                                             | 150        |
|            | Comité d'Audit                                                                                          | 121        |            | Rémunération des membres du Comité d'Éthique                                                | 150        |
|            | Comité Stratégie Durable                                                                                | 122        |            |                                                                                             |            |
| <b>4.3</b> | <b>Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités</b>                     | <b>123</b> |            |                                                                                             |            |
| 4.3.1      | Présentation des organes de direction                                                                   | 123        |            |                                                                                             |            |
| 4.3.2      | Présentation des membres du Conseil et des Comités                                                      | 124        |            |                                                                                             |            |

## 4. Gouvernement d'Entreprise

Cadre de mise en œuvre des principes de Gouvernement d'Entreprise

Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, conformément aux exigences des articles L. 225-37 et L. 22-10-20 du Code de commerce, est inclus dans le présent chapitre 4.

Ce Rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 février 2025 et du 6 mars 2025 après examen par les Comités spécialisés des parties relevant de leurs compétences respectives, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Le modèle qui caractérise le groupe Chargeurs repose sur deux spécificités principales :

- le Groupe est organisé et fonctionne sur un modèle décentralisé, guidé par la société-mère Chargeurs dont le rôle principal est celui d'une société animatrice du portefeuille de métiers du Groupe et qui constitue le moteur central de sa politique de développement et de transformation ; chaque métier du Groupe est animé par un Comité Exécutif ; et

- la présence d'un actionnaire de contrôle familial, avec les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS qui, au 31 décembre 2024, détiennent de concert 67,30 % du capital et 68,30 % des droits de vote de Chargeurs (en ce compris les 753 967 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS). Les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS sont contrôlées par le Groupe Familial Fribourg, fortement engagé et dotant le Groupe d'une vision et d'un projet à long terme et d'un actionnaire actif dans la gouvernance.

Ces deux fondements façonnent la structure de gouvernance du Groupe et l'imprègnent d'une culture d'entreprise dans laquelle les règles de bonne gouvernance occupent une place éminente dans les facteurs clés de succès du Groupe.

## 4.1 Cadre de mise en œuvre des principes de Gouvernement d'Entreprise

### RÉFÉRENCES

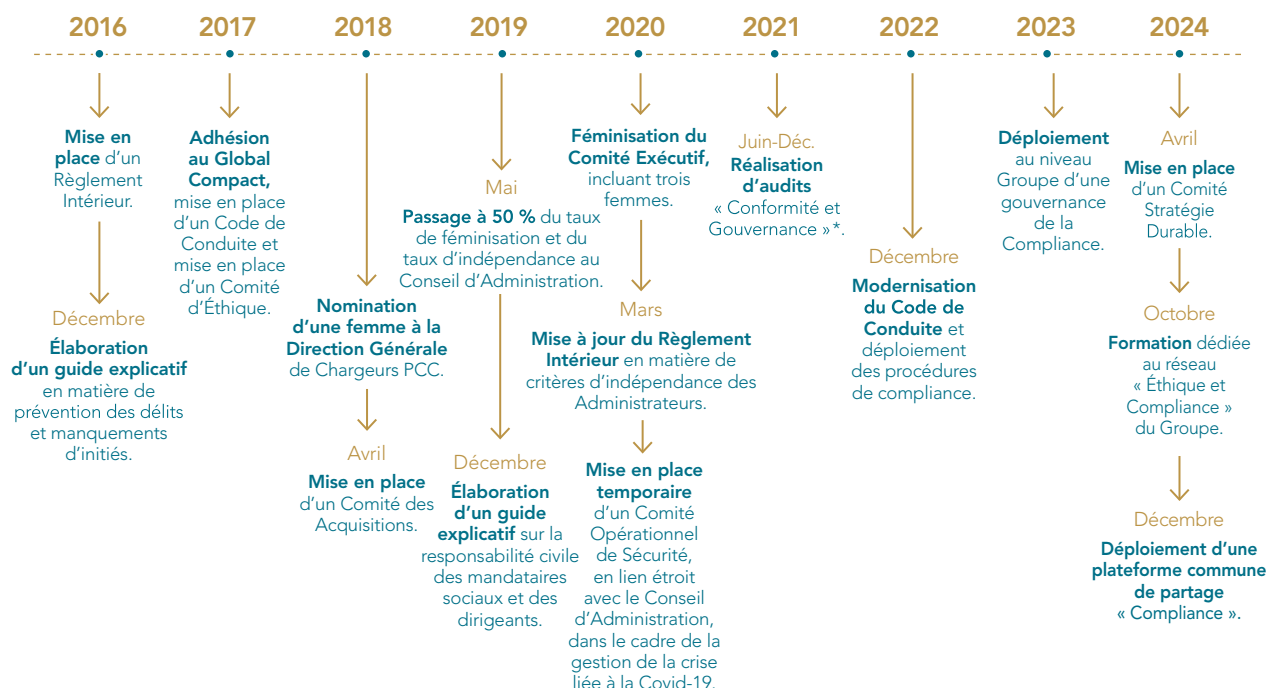
Chargeurs se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext (« Code MiddleNext »), dans sa version actualisée de septembre 2021, disponible sur le site Internet de MiddleNext, et s'est notamment référé à ce Code pour l'élaboration du présent rapport.

Depuis le changement de gouvernance intervenu le 30 octobre 2015, Chargeurs a particulièrement enrichi ses règles de gouvernance avec le souci permanent d'avoir un mode de Gouvernement d'Entreprise adapté à ses spécificités et à ses besoins et de s'appuyer sur un socle de règles favorables à son développement sur le long terme. Dans le cadre de cette démarche de progrès constant, la Société s'est fortement inspirée du Code MiddleNext et l'ensemble des

recommandations dudit Code sont aujourd'hui appliquées. Les points de vigilance du Code ont été revus par le Conseil d'Administration qui reconnaît que leur objectif est de l'inviter à s'interroger sur leurs enjeux, sans avoir à donner de réponses explicites et détaillées sur ces points.

Les procédures de gestion des risques et de contrôle interne de Chargeurs s'inspirent quant à elles des principes généraux définis par l'AMF dans son document « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » du 22 juillet 2010.

Les principales avancées conduites par la Société en matière de gouvernance, sans que cette liste soit exhaustive, sont représentées ci-après :



\* Les audits « Conformité et Gouvernance » ont été engagés par la Société dans le cadre d'une démarche préventive et de progrès continu.

## RÈGLES DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT NON APPLICABLES OU ÉCARTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Comme indiqué précédemment, Chargeurs se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext (septembre 2021), disponible sur le site Internet de MiddleNext. La Société attache une importance particulière à améliorer en continu ses règles de gouvernance et estime que ses pratiques se conforment à l'intégralité des recommandations du Code MiddleNext.

Afin de tenir compte de son système de gouvernance propre et dans le souci d'avoir une organisation appropriée et efficace, tout en respectant l'esprit de la recommandation sur la mise en place d'un

Comité spécialisé RSE (R8), le Comité d'Audit et le Comité Stratégie Durable de Chargeurs, chacun pour leur domaine d'intervention spécifique, se réunissent en formation RSE, le cas échéant sous forme de sessions communes, et soumettent leurs travaux et recommandations au Conseil d'Administration. Des séances dédiées à la RSE sont organisées, au cours desquelles la Secrétaire Générale, Madame Joëlle Fabre-Hoffmeister, en charge de ces sujets avec le réseau interne RSE, rend compte de la démarche et des objectifs du Groupe en la matière.

## 4.2 Structure de gouvernance et Comités

### PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2015, à la suite du changement de l'actionnaire de référence de la Société, le Conseil d'Administration a opté pour un mode de gouvernance adapté de la Société, réunissant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général du Groupe en la personne de Monsieur Michaël Fribourg. Cette modalité d'exercice s'est poursuivie et a été dernièrement reconduite lors du renouvellement du mandat de Monsieur Michaël Fribourg par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, à la suite de l'OPA du 9 avril 2024 aux termes de laquelle Colombus Holding SAS est devenue, de concert avec Colombus Holding 2 SAS, actionnaire de contrôle de la Société. Le Conseil d'Administration a considéré cette option comme la plus adéquate, en tenant compte notamment de la forte implication de Monsieur Michaël Fribourg dans la conduite des affaires du Groupe et de ses liens avec l'actionnaire de contrôle.

Monsieur Michaël Fribourg assume ainsi les fonctions de :

- Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur ; et de
- Directeur Général, pour une durée de cinq ans.

### Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

L'unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration d'une part, et de Directeur Général d'autre part, résulte d'une réflexion et d'un choix de gouvernance du Conseil d'Administration tenant compte des spécificités et de la taille de Chargeurs et s'accompagne de la mise en place de règles de gouvernance équilibrées :

- l'unicité des fonctions de direction est parfaitement adaptée à la nature des activités de Chargeurs qui est une société-mère, animatrice d'un Groupe dont chacun des cinq métiers est lui-même doté d'un Directeur Général et d'un Comité de Direction opérationnel propre. Le mode de fonctionnement du Groupe repose donc sur une organisation opérationnelle déconcentrée, avec la présence d'un Directeur Général distinct dans chacun des cinq métiers, laquelle est animée et guidée au niveau de Chargeurs ;
- cette modalité d'exercice des fonctions dote le Groupe d'une vision claire et forte de ses perspectives et de ses développements futurs, portée par un Président-Directeur Général ayant une connaissance profonde et unique des métiers et de leurs enjeux opérationnels. Compte tenu de l'existence d'un Directeur Général et d'un Comité de Direction opérationnel propre, cette organisation évite une juxtaposition excessive d'échelons d'animation. Elle assure également une pleine

efficacité de gestion, de développement et de reporting à travers des échanges réguliers, efficaces et de confiance entre le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux des métiers.

La structure du Groupe et les métiers de Chargeurs impliquent également un besoin, pour le Conseil d'Administration, de réduire l'asymétrie d'information avec les Directions opérationnelles. En ce sens, le Président-Directeur Général joue un rôle crucial de relais d'information au bénéfice des travaux du Conseil d'Administration.

Le dialogue avec ce dernier, mais aussi avec les actionnaires, au travers d'un interlocuteur unique favorise ainsi une relation étroite et une communication forte et constante.

Elle évite la juxtaposition des strates d'association et permet en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions, essentielle dans un contexte international fortement concurrentiel et pour accompagner la transformation stratégique du Groupe et la gestion active de son portefeuille d'actifs guidées par la Présidence-Direction Générale.

L'unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général s'accompagne de la mise en place de garanties pour assurer un équilibre des pouvoirs et une bonne gouvernance :

- le Président-Directeur Général s'appuie sur un organe de direction, le Comité de Direction, qui se réunit dans sa formation restreinte pour avaliser les orientations majeures concernant la marche du Groupe et dans sa formation élargie pour assurer la coordination entre la société-mère et les métiers. Cette coordination est renforcée par le lien fonctionnel reliant la Direction Financière et le Secrétariat Général avec les fonctions homothétiques dans les métiers ;
- la limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration : l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est notamment nécessaire pour les opérations de croissance externe pour lesquelles la valeur des titres de la Société cible est égale ou supérieure à 10 millions d'euros. En pratique, le Président-Directeur Général tient informé le Conseil d'Administration et recueille son avis avant la mise en œuvre de toute opération de croissance externe ;
- trois Comités spécialisés sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'Administration dans les domaines suivants : audit, gouvernance et RSE (Comité d'Audit), gouvernance et rémunération (Comité de Gouvernance et des Rémunérations), et stratégie et politique de développement durable du Groupe (Comité Stratégie Durable).

Fonctions actuelles de  
Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société

Première nomination

Échéance du mandat

Administrateur

CA 30/10/2015 (cooptation)

AG 2027

Président-Directeur Général

CA 30/10/2015

CA 2027 (Président)

CA 2029 (Directeur Général)

## Pouvoirs du Président-Directeur Général

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général est chargé : d'organiser et de diriger les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires, de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance.

En sa qualité de Directeur Général, le Président-Directeur Général est chargé de mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration, ainsi que la gestion opérationnelle de la Société.

## Limitations de pouvoirs

En vertu des statuts de la Société, lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions suivantes relatives au Directeur Général lui sont applicables : ainsi, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À titre interne, en sa capacité de Président-Directeur Général, Monsieur Michaël Fribourg doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour accorder des cautions, avals ou garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Composition du Conseil d'Administration

La composition nominative du Conseil d'Administration est détaillée en section 4.3.2/ Présentation des membres du Conseil et des Comités du Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil compte aujourd'hui huit Administrateurs, dont le Président-Directeur Général.

En vue de renforcer la composition du Conseil d'Administration et de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société, dont Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS détiennent de concert le contrôle depuis le 9 avril 2024, l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 a nommé deux nouveaux membres, la société Colombus Holding 2 SAS, représentée par Monsieur Georges Ralli, et Madame Stéphanie Cassan-Fribourg, dont une biographie figure à la section 4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les parcours professionnels de Monsieur Georges Ralli et de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg, leur connaissance du Groupe et de sa culture, ainsi que leur expertise de sujets clés (en particulier de gouvernance et de finance pour Monsieur Georges Ralli et de RSE et de digital pour Madame Stéphanie Cassan-Fribourg), ont permis de doter le Conseil d'Administration de compétences complémentaires pour la mise en œuvre de sa stratégie.

Par ailleurs, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril

2025 de nommer Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice et Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur pour enrichir la composition du Conseil. En tant que Censeur, Monsieur Rambaldi sera convoqué aux séances du Conseil d'Administration et prendra part aux délibérations avec une voix consultative. Une biographie de ces deux nouveaux membres figure à la section 4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En application de son Règlement Intérieur, lequel reprend l'ensemble des critères prévus par le Code MiddleNext, le Conseil d'Administration apprécie l'indépendance de ses membres en examinant, en particulier, si chaque membre :

- exerce des fonctions de direction dans la Société ou le groupe Chargeurs ou a des liens d'intérêt particuliers avec ses dirigeants ;
- est ou a été, au cours des cinq dernières années salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe ;
- est ou a été, au cours des deux dernières années, client, fournisseur, concurrent, prestataire ou banquier significatif de la Société ou d'une société du Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- a été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années.

La situation de chacun des membres est ainsi étudiée au cas par cas au regard des critères susvisés.

Sur cette base, au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration comptait trois Administratrices indépendantes (Mesdames Isabelle Guichot, Anne-Gabrielle Heilbronner et Alexandra Rocca) à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il est précisé que la durée du mandat des Administrateurs est de trois ans, celle-ci étant parfaitement adaptée aux spécificités de la Société. Le renouvellement des mandats des Administrateurs est échelonné comme l'atteste le tableau figurant en section 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

## Évolution au sein du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024 : propositions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 a approuvée :

- le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- la nomination de la société Colombus Holding 2 SAS, Administrateur, représentée par Monsieur Georges Ralli, pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- la nomination de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg en qualité d'Administratrice pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La sélection des membres du Conseil d'Administration découle d'un processus de sélection rigoureux et encadré par le Conseil d'Administration, tel que représenté ci-après :

DÉTERMINATION  
DU PROFIL

- ◆ Identification des besoins de la Société en fonction des grandes orientations du Groupe.
- ◆ Détermination du profil recherché.
- ◆ Critères de sélection : connaissances, compétences, internationalisation et féminisation afin de favoriser la diversité et la richesse de la composition du Conseil.

RECHERCHE  
DE CANDIDATS

- ◆ Recherches de candidats correspondant au profil établi, notamment en ayant recours à des chasseurs de têtes spécialisés.

PRÉSÉLECTION

- ◆ Présélection affinée des candidats sur la base des critères établis.

ÉVALUATION

- ◆ Entretiens et examen approfondi avec les candidats.

DÉCISION

- ◆ Sélection du candidat par le Conseil d'Administration.
- ◆ Ratification de la nomination par l'Assemblée Générale.

INTÉGRATION

- ◆ Participation des Administrateurs aux séminaires organisés par le Groupe.
- ◆ Rencontre avec les Directeurs Généraux des métiers.
- ◆ Visite de site.

Propositions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Les propositions suivantes sont présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 :

- renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- nomination de Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- nomination de Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

La composition du Conseil d'Administration se veut diverse tant en matière d'horizons professionnels que personnels de ses membres

et tournée vers l'international. Elle est présentée, accompagnée d'une biographie de chaque membre, en section 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel. La complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil est un atout certain pour la Société.

Par ailleurs, en application de la recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013, le Document d'Enregistrement Universel présente un tableau récapitulatif, le cas échéant, les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024, ainsi que la situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'Administration.

Enfin, aucun Administrateur représentant les actionnaires salariés, ni aucun Administrateur représentant les salariés, n'est présent au Conseil d'Administration, les seuils légaux au-delà desquels ces Administrateurs sont élus ou désignés (respectivement en application des articles L. 22-10-5 et L. 22-10-7 du Code de commerce) n'étant pas dépassés par la Société.

Compétences des Administrateurs au 31 décembre 2024

|                                                                                                        | Expérience des<br>métiers de<br>Chargeurs | Expérience<br>internationale | Finance/<br>Audit/M&A | RSE | Gouvernance<br>sociétés cotées | Digital/<br>Nouvelles<br>technologies |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----|--------------------------------|---------------------------------------|
| Michaël Fribourg                                                                                       | •                                         | •                            | •                     | •   | •                              | •                                     |
| Emmanuel Coquoin (Représentant<br>permanent de Columbus Holding SAS,<br>Administrateur) <sup>(1)</sup> | •                                         | •                            | •                     | •   | •                              | •                                     |
| Georges Ralli (Représentant permanent de<br>Columbus Holding 2 SAS) <sup>(2)</sup>                     | •                                         | •                            | •                     | -   | •                              | -                                     |
| Stéphanie Cassan-Fribourg <sup>(3)</sup>                                                               | •                                         | •                            | -                     | •   | -                              | •                                     |
| Isabelle Guichot                                                                                       | •                                         | •                            | •                     | •   | -                              | -                                     |
| Anne-Gabrielle Heilbronner                                                                             | •                                         | •                            | •                     | •   | •                              | -                                     |
| Alexandra Rocca                                                                                        | -                                         | •                            | •                     | •   | •                              | •                                     |
| Nicolas Urbain                                                                                         | •                                         | •                            | •                     | -   | •                              | -                                     |
| Nombre total de membres <sup>(4)</sup>                                                                 | 7/8                                       | 8/8                          | 7/8                   | 6/8 | 6/8                            | 4/8                                   |

(1) Le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS, représentée par Monsieur Emmanuel Coquoin, est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

(2) Nomination de la société Columbus Holding 2 SAS, représentée par Monsieur Georges Ralli, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

(3) Nomination de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

(4) La nomination de Madame Carine de Koenigswarter permettrait de renforcer les compétences du Conseil d'Administration dans les domaines suivants : expérience des métiers de Chargeurs, expérience internationale, finance/Audit/M&A, gouvernance des sociétés cotées, digital/nouvelles technologies. La nomination de Monsieur Pierre Rambaldi permettrait de renforcer les compétences du Conseil d'Administration dans les domaines suivants : expérience internationale et digital/nouvelles technologies.

## Déontologie, missions et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le rôle et les principales modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définis par les statuts de la Société.

### Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 14 mars 2016, s'est doté d'un Règlement Intérieur visant à compléter les statuts en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, ainsi que les droits et obligations des Administrateurs, Censeurs et membres des Comités spécialisés. Le Règlement Intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications en conformité avec les évolutions législatives, l'évolution de la gouvernance de la Société et le Code MiddleNext :

| Date             | Objet des modifications du Règlement Intérieur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 décembre 2016  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité avec la version actualisée du Code MiddleNext de septembre 2016.</li> <li>Rôle du Comité d'Audit prévu à l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 portant réforme de l'audit.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 6 mars 2018      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rôle joué par le Conseil d'Administration en matière de plan de succession des dirigeants et personnes clés du Groupe.</li> <li>Mise en conformité avec l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, laquelle est venue créer un nouveau Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relevant désormais de la compétence du Conseil.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 16 avril 2018    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un Comité des Acquisitions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 4 mars 2020      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité avec l'article L. 225-35 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 dite « Pacte », lequel est venu préciser le rôle et la mission du Conseil d'Administration en y intégrant, notamment, la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de la Société.</li> <li>Reprise des délais visés dans le Code MiddleNext pour les deux critères selon lesquels (i) un Administrateur ne doit pas avoir été salarié ni mandataire social dirigeant (cinq années au lieu de trois auparavant) et (ii) ne pas avoir été en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (désormais pendant deux ans).</li> </ul> |
| 4 septembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un Comité Stratégie Durable.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Le Règlement Intérieur est un document interne mais des extraits substantiels de celui-ci sont inclus dans le présent rapport.

### Déontologie

Chaque Administrateur a pris connaissance des obligations et des règles en matière d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables en vertu des dispositions du Règlement Intérieur et des recommandations du Code MiddleNext. La Société n'a relevé aucun cas d'inobservation de ces règles.

À ce titre, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'Administration et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. De même, aucun conflit d'intérêts n'a été identifié au cours de l'exercice 2024.

### Conventions réglementées

#### Charte Interne sur les conventions réglementées et sur la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Dans le cadre de la réglementation applicable aux conventions et engagements réglementés et « libres », telle qu'en vigueur suite à la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi Pacte), le Conseil d'Administration a adopté une Charte Interne dont l'objet est de (i) rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions et engagements réglementés et d'apporter des précisions quant à la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues (ii) et de mettre en place au sein de la société Chargeurs une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Dans le cadre de la procédure mise en œuvre par la Société, les Directions Supports, Directions Financières, Direction Juridique, Direction Fiscale ou autres, sont amenées à apprécier le caractère courant et la normalité des conventions concernées avant leur signature, le cas échéant, en lien avec les Commissaires aux Comptes. Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, les Directions supports saisies se réunissent collectivement, en Comité *ad hoc*, sous la présidence du *Chief Compliance Officer*, pour dresser la liste des conventions « courantes conclues à des conditions normales » conclues par Chargeurs au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices ou celles dont la modification est proposée, et de leurs éventuelles observations ou analyse supportant leur qualification. Les conclusions du Comité *ad hoc* sont transmises par le *Chief Compliance Officer* au Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration communique, une fois par an au moins, au Conseil d'Administration, les conclusions du Comité *ad hoc*, le cas échéant assorties de commentaires ou précisions qu'il juge utiles à l'information et l'analyse du Conseil.

#### Convention réglementée au titre de l'exercice 2024

Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2024.

#### Conventions réglementées au titre de l'exercice 2020 dont l'exécution s'est poursuivie en 2024

Il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45 % et 96,39 % des voix.

Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc., filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire) portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ;
- le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs SA (Locataire) portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16<sup>e</sup>), dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs SA.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 14 mars 2024, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

### Organisation des travaux

Habituellement, le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an, deux fois pour examiner les comptes semestriels et annuels, une fois pour examiner la stratégie du Groupe dans le cadre du budget et du plan à moyen terme, une fois après l'Assemblée Générale Annuelle pour mettre en œuvre les décisions de celle-ci. La marche des affaires, les décisions relevant du Conseil ainsi que les grands projets sont mis à l'ordre du jour de chaque Conseil.

Au cours de ces dernières années, l'activité du Conseil

d'Administration s'est fortement développée pour dépasser le cadre du suivi de la marche des affaires du Groupe. Ainsi, en pratique, des réunions exceptionnelles sont organisées, consacrées à des projets significatifs et stratégiques pour la Société. Le Conseil d'Administration peut ainsi se réunir à tout moment en fonction de l'actualité et est pleinement impliqué dans le suivi des grandes orientations du Groupe et de ses projets significatifs.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises, outre les réunions des Comités spécialisés (le Comité d'Audit et le Comité de Gouvernance et des Rémunérations se sont réunis quatre fois). Les membres du Conseil d'Administration échangent régulièrement avec les différents membres du Comité de Direction, prenant part aux séminaires stratégiques du Groupe et visitent les sociétés clés de l'organisation industrielle et commerciale.

Par ailleurs, le Comité *ad hoc*, instauré en 2023 dans le cadre de l'OPA en vue de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'Administration sur l'opération, s'est réuni à trois reprises en 2024. Celui-ci était composé de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, Administratrice indépendante, Madame Isabelle Guichot, Administratrice indépendante et Monsieur Emmanuel Coquoin, représentant de Columbus Holding SAS, Administrateur, soit une majorité d'administrateurs indépendants.

Enfin, en avril 2024 le Conseil d'Administration a mis en place un Comité Stratégie Durable, en substitution du Comité des Acquisitions, dont le rôle est d'accompagner les réflexions du Conseil d'Administration en matière de stratégie et de mise en œuvre de la politique de développement durable du Groupe. Il s'est réuni une fois en 2024.

### TABLEAU SUR L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois, en sus des réunions de ses Comités spécialisés, avec un taux d'assiduité de 100 %.

|                                                               | Conseil<br>d'Administration | Comité d'Audit     | Comité de Gouvernance<br>et des Rémunérations | Comité Stratégie<br>Durable |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|
| M. Michaël Fribourg                                           | 8/8                         | -                  | -                                             | -                           |
| Colombus Holding SAS<br>(représentée par M. Emmanuel Coquoin) | 8/8                         | 4/4                | -                                             | -                           |
| Colombus Holding 2 SAS<br>(représentée par M. Georges Ralli)  | 4/8 <sup>(1)</sup>          | 2/4 <sup>(2)</sup> | -                                             | -                           |
| Mme Stéphanie Cassan-Fribourg                                 | 4/8 <sup>(1)</sup>          | -                  | 2/4 <sup>(3)</sup>                            | -                           |
| Mme Isabelle Guichot                                          | 8/8                         | 4/4                | -                                             | -                           |
| Mme Anne-Gabrielle Heilbronner                                | 8/8                         | -                  | -                                             | 1/1                         |
| M. Nicolas Urbain                                             | 8/8                         | -                  | 2/4 <sup>(3)</sup>                            | 1/1                         |
| Mme Alexandra Rocca                                           | 8/8                         | -                  | 4/4 <sup>(1)</sup>                            | -                           |
| Taux de présence 2024                                         | 100 %                       | 100 %              | 100 %                                         | 100 %                       |

(1) Nomination de la société Columbus Holding 2 SAS (représentée par Monsieur Georges Ralli) et de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

(2) Nomination à compter du 30 avril 2024

(3) Fin du mandat de Monsieur Nicolas Urbain et nomination de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg au sein du Comité de Gouvernance et des Rémunérations le 30 avril 2024

### Missions

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Lors de ses séances, il est aussi consulté et examine de manière régulière les actions menées par la Société dans le cadre de sa politique de succession des dirigeants et des personnes clés du Groupe, laquelle a été mise au rang des priorités dès le changement de gouvernance en octobre 2015 et s'est poursuivie depuis lors en vue d'anticiper et d'adapter l'organisation du Groupe à ses évolutions et sa croissance.

### Comité de Direction

Dès 2016, la composition du Comité de Direction de la Société s'est renforcé avec la nomination d'une Secrétaire Générale, Madame Joëlle Fabre-Hoffmeister, tout particulièrement en charge de piloter la politique de succession des dirigeants et d'assurer la continuité d'excellence des équipes de direction.

Puis, la composition du Comité de Direction n'a eu de cesse de s'enrichir et de se moderniser avec la nomination de nouveaux Directeurs expérimentés et d'horizons professionnels variés afin d'accompagner l'essor du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le Comité de Direction est constitué, dans sa formation élargie, de Monsieur Michaël Fribourg, Président-Directeur Général, Monsieur Olivier Buquen, Directeur Général Adjoint Affaires Financières et Performance Groupe, Président de Museum Studio et de Novacel, Madame Joëlle Fabre-Hoffmeister, Secrétaire Générale Groupe, Directrice Générale Adjointe Organisation, Talents et Transformation Durable et *Chief Compliance Officer*, Monsieur Philippe Denoix, Directeur Général Novacel, Monsieur Gianluca Tanzi, Président du pôle Textile du Groupe, réunissant Chargeurs PCC et Luxury Fibers, et Directeur Général Chargeurs PCC, Madame Delphine de Canecaude, Directrice Générale Museum Studio, Monsieur Federico Paullier, Directeur Général Luxury Fibers, Madame Carine de Koenigswarter, Directrice Générale Personal Goods et Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques Groupe, Monsieur Daniel Laurent, Conseiller du Président, et de Monsieur Frédéric Misslin, Conseiller du Président.

La composition du Comité de Direction figure à la section 4.3.1 / Présentation des organes de direction du Document d'Enregistrement Universel.

Au-delà de la composition du Comité de Direction qui reflète depuis ces dernières années la féminisation des instances dirigeantes et met en relief les postes clés attribués à des femmes, avec dernièrement la nomination de Madame Delphine de Canecaude en qualité de Directrice Générale de Museum Studio, la tendance à la féminisation a été renforcée au sein du Groupe. En 2024, le Groupe compte ainsi 35,05 % de femmes à son effectif (34,8 % en 2023, 33,8 % en 2022, 32 % en 2021, 31 % en 2020, 32 % en 2019, 30 % en 2018 et 26 % en 2017). Cette évolution favorable de la féminisation se constate en particulier au vu de l'amélioration du taux de femmes Cadres exerçant une responsabilité avec une fonction de management ou non, passant de 29 % en 2019 à 31 % en 2020 et 2021, à 33 % en 2022. Ce taux s'est établi à 32 % en 2023, en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Chargeurs s'engage en faveur de l'égalité de traitement en donnant accès aux femmes du Groupe à des opportunités et des réseaux et en accordant, dans ses processus de recrutement, une attention particulière à la diversité des profils retenus, en termes de genre ou d'origine autant que de formation. De même, 50 % des Administrateurs du Conseil d'Administration sont des femmes et un de ses Comités, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations, est présidé par une femme.

### Préparation des séances

Les Administrateurs reçoivent préalablement à chacune des réunions du Conseil toutes les informations ou documents nécessaires à l'exercice de leur mission, sous forme d'un dossier complet traitant des points à l'ordre du jour, présentant la marche des affaires de la Société ou encore des différents projets soumis à leur approbation. Ce dossier leur est suffisamment à l'avance afin de leur permettre une préparation effective des réunions. Ils peuvent également solliciter auprès du Président-Directeur Général tout complément d'information qu'ils jugeraient utiles pour l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, le Président-Directeur Général communique en toute transparence avec les membres du Conseil d'Administration qu'il tient régulièrement informés de la marche courante de la Société et de l'évolution des secteurs d'activité et de la concurrence.

Ces derniers ont de nombreuses opportunités de rencontrer et d'échanger avec les Directeurs Généraux des métiers, notamment à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration portant sur la présentation des comptes prévisionnels et du budget, mais aussi lors de déplacements sur les sites de production du Groupe. Ils peuvent également être conviés aux séminaires organisés par le Groupe pour traiter de sujets stratégiques le cas échéant.

### Autres déclarations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'Administration, (ii) aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'Administration par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun membre du Conseil d'Administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas de contrat de service conclu entre les membres du Conseil d'Administration, de direction et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À l'exception des restrictions légales, réglementaires, statutaires ou prévues par le Règlement Intérieur, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

### Travaux du Conseil d'Administration en 2024

Depuis ces dernières années, les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, avec notamment 15 acquisitions en sept ans et la création de nouveaux métiers, dont Museum Studio et Personal Goods. Cette transformation accélérée du Groupe implique non seulement un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration, mais aussi de leur responsabilité et de leur champ d'intervention. Au regard des nombreux projets et des enjeux relevés par la Société, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités est ainsi particulièrement soutenue. Ce constat s'est vérifié au cours de l'année 2024, avec notamment l'OPA sur les titres de la Société, opération pour laquelle les membres du Conseil d'Administration, et en particulier les membres du Comité *ad hoc* créé à cet effet, ont été particulièrement sollicités et impliqués. L'engagement des membres du Conseil d'Administration, dont l'expertise et l'expérience constituent un atout déterminant pour le Groupe, s'est manifesté en 2024 à l'occasion de huit réunions du Conseil d'Administration, outre les réunions des Comités qui ont toutes enregistré un taux d'assiduité des Administrateurs de 100 %. La durée des réunions s'est étendue de deux à trois heures en fonction des sujets à l'ordre du jour.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration est appelé à se poursuivre au cours de l'exercice 2025. Celui-ci prend, au-delà des réunions et du Conseil d'Administration et de ses Comités, principalement deux formes :

- d'une part, des visites de sites en France et à l'international ;
- d'autre part, des échanges réguliers avec les membres du Comité de Direction du Groupe, notamment à l'occasion des présentations qu'ils peuvent être amenés à effectuer aux différents Comités ;

Au cours de ses différentes séances en 2024, le Conseil d'Administration a été amené à traiter les principales questions suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation financière, trésorerie, engagements du Groupe                           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023.</li><li>• Arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels au 30 juin 2024.</li><li>• Examen des comptes prévisionnels 2024.</li><li>• Examen d'un nouveau contrat de crédits avec trois partenaires bancaires, BNP Paribas, CA-CIB et BPCE (75 millions d'euros).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Examen des grandes orientations/décisions stratégiques du Groupe et politique RSE | <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi du processus de l'offre publique d'achat volontaire sur les titres de la Société réalisée le 9 avril 2024, examen des résultats de l'opération.</li><li>• Examen des premières lignes directrices du nouveau Plan Stratégique 2025-2030 du Groupe.</li><li>• Revue du budget 2025.</li><li>• Examen des stratégies et opportunités d'acquisitions par métier.</li><li>• Mise en place d'un nouveau Comité Stratégie Durable et définition de son rôle et de ses missions.</li><li>• Examen de la stratégie extra-financière du Groupe, des réalisations 2024 en matière RSE et des travaux menés par le Comité d'Audit et le Comité Stratégie Durable, notamment au regard de la directive CSRD et des implications en matière de gouvernance, bilan carbone 2023, analyse de double matérialité, trajectoire carbone, choix de l'auditeur durabilité sur la base d'un appel d'offres réalisé par la Société, choix de la formation RSE pour les Administrateurs.</li><li>• Analyse des résultats de la cartographie des risques du Groupe menée avec l'intervention de deux cabinets de conseil externes, sous l'angle de la CSRD et de la Compliance (loi Sapin II).</li><li>• Revue des actions menées par le Groupe en matière de contrôle interne et d'audit interne.</li></ul>          |
| Gouvernement d'Entreprise                                                         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités.</li><li>• Mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, principalement pour y introduire le nouveau Comité Stratégie Durable.</li><li>• Arrêté de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024, approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 (respectivement 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions).</li><li>• Évaluation de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023, dont le versement a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 (14<sup>e</sup> résolution).</li><li>• Revue des propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations relatives à la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025.</li><li>• Approbation d'un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe et valorisation des critères de performance.</li><li>• Revue de la politique salariale des principaux dirigeants du Groupe.</li><li>• Examen de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.</li></ul> |
| Divers                                                                            | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires et adoption des rapports et des projets de résolutions.</li><li>• Conformément aux dispositions du Code de commerce et à la Charte interne sur les conventions réglementées et la procédure d'évaluation des conventions courantes, réexamen des deux conventions réglementées approuvées par l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.</li><li>• Mise en œuvre du programme de rachat d'actions 2024-2025.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

En dehors des réunions du Conseil, les Administrateurs sont invités, à se déplacer dans plusieurs filiales commerciales et sites de production basés en France et à l'étranger, notamment dans le cadre de projets d'investissements stratégiques.

### Évaluation du Conseil d'Administration

Dans une démarche d'amélioration continue de l'efficacité du fonctionnement du Conseil, le Conseil d'Administration procède, chaque année, à une évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement, ainsi que de celui de ses Comités spécialisés. Cette auto-évaluation interne fait l'objet d'une procédure formelle s'inscrivant dans le cadre du Code MiddleNext auquel la Société se réfère. Conduite sous l'impulsion du Président-Directeur Général, l'évaluation est réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à chacun des Administrateurs visant à leur permettre de s'interroger et d'exprimer librement leur appréciation sur le fonctionnement et le rôle du Conseil et des Comités, et de formuler toute proposition d'amélioration. Cette initiative, qui traduit une démarche constructive et d'amélioration

des processus, a été très favorablement accueillie par l'ensemble des Administrateurs. La première auto-évaluation du Conseil a été réalisée au cours de l'exercice 2018. L'exercice est renouvelé chaque année.

Il ressort de ces évaluations une appréciation globale très positive de la composition, du fonctionnement et de la dynamique du Conseil et des Comités. Les Administrateurs considèrent que la composition du Conseil est équilibrée et en adéquation avec les besoins et problématiques de la Société. A l'occasion de l'arrivée à échéance des mandats des Administrateurs, le Conseil d'Administration est amené à s'interroger sur l'évolution possible de sa composition au regard du profil de compétences de ses membres et de l'évolution de la stratégie du Groupe.

D'une manière générale, le Conseil et les Comités fonctionnent bien, avec des réunions fréquentes, des membres actifs et des débats ouverts et constructifs. Le Conseil est aussi attentif au respect des règles de déontologie et d'éthique énoncées dans son Règlement Intérieur auquel chaque membre adhère.

Les Administrateurs estiment qu'ils sont suffisamment impliqués dans les problématiques opérationnelles du Groupe et dans sa stratégie de développement sur le long terme et que les conditions sont réunies pour que le Conseil et les Comités puissent remplir leur rôle et les missions qui leur sont attribuées. En particulier, les informations transmises sont considérées satisfaisantes et les présentations effectuées par le management, abordées sous un angle stratégique, permettent au Conseil de se prononcer de façon éclairée sur les orientations stratégiques du Groupe et sur les projets d'investissements.

De même, les déplacements sur site, les échanges avec les Directeurs Généraux des métiers invités à participer au Conseil pour présenter leurs activités ou encore la participation des membres aux séminaires stratégiques organisés par le Groupe sont jugés très positifs.

Les Administrateurs ont également formulé des propositions sur certains sujets qu'ils souhaitent approfondir ou voir inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de ses Comités spécialisés. À cet effet, des séances dédiées peuvent également être organisées par le Conseil d'Administration ou ses Comités pour approfondir certains sujets identifiés. Enfin, les Administrateurs ont salué les évolutions positives réalisées ces dernières années et sont notamment satisfaits de la mise en œuvre et du processus d'auto-évaluation du Conseil.

### COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES RÉMUNÉRATIONS

#### Composition et missions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a été mis en place lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015. Au 31 décembre 2024, il est composé de deux membres, Madame Alexandra Rocca (Administratrice indépendante et Présidente du Comité) et Madame Stéphanie Cassan-Fribourg (Administratrice).

Une biographie des différents membres du Comité de Gouvernance et des Rémunérations est reprise en section 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Au regard de l'expérience de chacun des membres, cette composition est en adéquation avec la taille et les besoins du Conseil d'Administration de la Société.

Aux termes du Règlement Intérieur,

« Le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a notamment pour mission de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'Administration relatives :

- à la politique de rémunération globale des dirigeants de la Société ;
- au type et au mode de calcul des Rémunérations de ses dirigeants ;
- et de façon générale, à toute question que lui soumet le Président du Conseil d'Administration en matière de rémunération des dirigeants.

Le Comité de Gouvernance et des Rémunérations peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil et autorisation préalable du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil ».

Le Comité de Gouvernance et des rémunérations est ainsi chargé d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines susvisés, en vue de la détermination de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, afin de permettre de conserver, motiver et recruter les meilleurs profils, tout en s'assurant que les rémunérations soient en cohérence avec les intérêts des actionnaires et la performance de la Société.

Dans ce cadre-là, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations adhère aux sept critères prévus par la recommandation R13 du Code MiddleNext relative à la définition et transparence de la

rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité des règles, Mesure et Transparence.

#### Travaux du Comité de Gouvernance et des Rémunérations en 2024

Le Comité de Gouvernance et des Rémunérations s'est réuni quatre fois en 2024 avec un taux de présence effective de 100 % de ses membres.

Au cours des différentes séances, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a notamment été amené à examiner et formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur les points majeurs suivants :

##### Rémunération du Président-Directeur Général

Au cours de l'exercice 2024, à la lumière du dialogue entretenu avec les différentes parties prenantes et tenant compte des points de vue des actionnaires, le Conseil d'Administration a chargé le Comité de Gouvernance et des Rémunérations d'examiner la politique de rémunération du Président-Directeur Général dans son ensemble et de faire des propositions visant à la simplifier et la rendre plus lisible, sa compréhension ayant été rendue plus complexe au fur et à mesure des années par l'ajout de strates successives. Dans le cadre de sa mission, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a formulé des propositions dans ce sens au Conseil d'Administration, lesquelles ont été intégrées dans la politique de rémunération 2024, telle que soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 (vote ex ante). Pour 2025, le Comité a formulé une recommandation visant à reconduire les principales composantes de la politique de rémunération 2024. Concernant la fixation de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Générale, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a évalué, en début d'année 2024, l'atteinte des critères de performance prédéfinis par le Conseil pour l'exercice 2023 (vote ex post). En début d'année 2025, il a apprécié l'atteinte des objectifs financiers et non financiers 2024 liés au bonus variable du Président-Directeur Général et émis au Conseil d'Administration des recommandations (vote ex post), lesquelles ont été suivies par le Conseil d'Administration du 12 février 2025.

Les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur Général figurent en section 4.4.1 / Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux du Document d'Enregistrement Universel.

##### Rémunération fixe et variable des Directeurs Généraux des métiers

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe avait mené des travaux pour actualiser sa politique de rémunérations en s'appuyant sur une étude approfondie de diagnostic réalisée à partir de benchmarks de marché, et d'une analyse fine des niveaux de responsabilités. Ces travaux avaient été présentés au Comité de Gouvernance et des Rémunérations avant le déploiement de ces principes actualisés. En place depuis l'année 2019, la politique de rémunérations structure les packages des Directeurs Généraux des métiers entre une partie fixe, calculée à partir de chaque profil et de benchmarks de référence, et d'une partie variable. Celle-ci est composée :

- d'une partie calculée sur la performance collective de leur activité (≥ 50 %), conformément aux éléments validés par le Conseil d'Administration lors de la présentation budgétaire ;
- d'une partie calculée sur leurs performances individuelles (≤ 50 %), selon les priorités définies pour l'exercice considéré, parmi lesquels les engagements RSE du Groupe.

##### Rémunération des Administrateurs

Pour rappel, aux termes d'une neuvième résolution adoptée à 99,06 % des voix, l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 a fixé à 520 000 euros bruts l'enveloppe globale allouée à la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée

Générale. L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 a également approuvé à 99,06 % des voix la politique de rémunération des Administrateurs 2024 au titre du vote *ex ante* (11<sup>e</sup> résolution). L'évolution du montant de l'enveloppe globale tenait compte de l'élargissement du Conseil d'Administration, avec la nomination de deux nouveaux Administrateurs, la société Colombus Holding 2 SAS et Madame Stéphanie Cassan-Fribourg. Par ailleurs, les nouvelles règles de répartition de l'enveloppe globale, avec l'intégration d'une part fixe et d'une part variable, visait à refléter au mieux la responsabilité et l'investissement de chacun des membres du Conseil d'Administration. Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 de reconduire cette même politique en 2025 (11<sup>e</sup> résolution).

Les informations relatives à la rémunération des membres du Conseil d'Administration figurent en section 4.3.2/ Présentation des membres du Conseil et des Comités du Document d'Enregistrement Universel.

## COMITÉ D'AUDIT

### Composition et missions du Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2009 a mis en place un Comité d'Audit.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'Audit est composé de trois membres : Emmanuel Coquin (Président du Comité d'Audit), Madame Isabelle Guichot (Administratrice indépendante) et Monsieur Georges Ralli.

Une biographie des différents membres du Comité d'Audit est reprise en section 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Au regard de la compétence et de l'expérience de chacun des membres du Comité d'Audit, cette composition est en adéquation avec la taille et les besoins du Conseil d'Administration de la Société.

Pour déterminer et mener à bien les missions et déterminer le fonctionnement du Comité d'Audit, la Société s'est appuyée sur le document intitulé « Le Comité d'Audit : rapport du groupe de travail » publié par l'AMF en 2010 et disponible sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Aux termes du Règlement Intérieur,

« Le Comité d'Audit a notamment pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des méthodes adoptées pour l'établissement des comptes et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;
- d'examiner et analyser les comptes annuels, et rendre compte des résultats de cet examen aux membres du Conseil ;
- d'assurer un suivi de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, de contrôle interne, de conformité réglementaire et opérationnelle et du respect des règles en matière d'éthique et de déontologie ;
- de suivre et de participer à la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes et, dans ce cadre-là d'émettre une recommandation sur la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, laquelle est élaborée à l'issue de la procédure de sélection (notamment lorsque leur mandat a atteint la période maximale autorisée) ou d'émettre une recommandation sur leur renouvellement ;
- de suivre la réalisation des travaux des Commissaires aux Comptes et de donner un avis sur la qualité de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes rendus à l'occasion des contrôles périodiques de qualité ;

- de veiller au respect des règles garantissant l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier (i) de s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 (respect des conditions avant d'accepter ou de poursuivre une mission, confirmation annuelle de leur indépendance et évaluation des risques qui pèsent sur leur indépendance) ou encore (ii) de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 de ce même règlement dans le cas où les honoraires totaux reçus de la Société par les Commissaires aux Comptes représenteraient pendant les trois derniers exercices consécutifs, plus de 15 % du total de leurs honoraires ;
- d'approuver la fourniture par les Commissaires aux Comptes des services autres que la certification des comptes non interdits conformément aux règles prévues par la « Charte des Services Autorisés » établie par le Comité d'Audit ;
- d'examiner le Rapport du Président du Conseil sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation du Conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne, de maîtrise des risques ; et
- d'une manière générale, de rendre compte régulièrement au Conseil de ses missions, notamment du rôle qu'il a joué dans le cadre du suivi de la mission de certification des comptes, de formuler toute recommandation dans les domaines décrits ci-dessus et de l'informer de toute difficulté rencontrée. » « Le Comité d'Audit se réunit quand le Président du Comité le juge utile et au moins deux fois par an, préalablement à la publication des comptes annuels et semestriels de la Société. Le Président du Conseil peut demander que le Comité d'Audit se réunisse, s'il l'estime nécessaire. Le Président du Comité, ou en son absence le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit.

Le Président du Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil des travaux du Comité d'Audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ».

### Travaux du Comité d'Audit en 2024

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2024 avec un taux de présence effectif de 100 % de ses membres.

Au cours des différentes séances, les travaux du Comité d'Audit ont porté sur les sujets principaux suivants :

- examen du processus d'élaboration des projets de comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2023 et du projet de Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et le contrôle interne soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 ;
- examen du processus d'élaboration des projets de comptes du premier semestre 2024 ;
- revue de la stratégie extra-financière du Groupe et des travaux menés en matière RSE, notamment sous l'angle de la directive CSRD ;
- revue des actions réalisées en 2024 en matière de contrôle interne et d'audit interne, et plan d'actions 2025 ;
- revue des travaux menés sur la cartographie des risques Groupe 2024 (volet CSRD et volet conformité lié à la loi Sapin II) ;
- suivi des services autres que la certification des comptes (SACC) de l'exercice 2023 .

À l'occasion de ces réunions, le Comité d'Audit a pu entendre la Secrétaire Générale Groupe, Directrice Générale Adjointe Organisation, Talents et Transformation Durable et *Chief Compliance Officer*, le Directeur Général Adjoint Affaires Financières et Performance Groupe, le Directeur Financier Groupe, le Responsable du contrôle interne et de l'audit interne, les Commissaires aux Comptes, ou encore le cabinet de conseil en charge de la cartographie des risques anti-corruption (Loi Sapin II) et juridiques.

### COMITÉ STRATÉGIE DURABLE

#### Composition et missions du Comité Stratégie Durable

Créé en 2024, le Comité Stratégie Durable constitue une chambre de réflexions préliminaires aux travaux du Conseil d'Administration dédiée, d'une part, à la construction de la stratégie du Groupe et, d'autre part, à la construction de la durabilité de cette stratégie. Le Comité, qui a vocation à accompagner le Conseil d'Administration sur les grandes orientations stratégiques du Groupe, a pour mission, entre autres, de suivre les enjeux de durabilité, leur intégration dans la stratégie globale et les progrès réalisés par le Groupe.

Au 31 décembre 2024, le Comité Stratégie Durable est composé de deux membres : Monsieur Nicolas Urbain (Président du Comité) et Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (Administratrice indépendante).

Une biographie des différents membres du Comité Stratégie Durable est reprise en section 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Au regard de la compétence et de l'expérience de chacun des membres du Comité Stratégie Durable, cette composition est en adéquation avec la taille et les besoins du Conseil d'Administration de la Société.

Aux termes du Règlement Intérieur,

« Le Comité Stratégie Durable a notamment pour mission :

- d'accompagner et/ou, selon les cas, préparer les réflexions du Conseil d'Administration sur les grandes orientations stratégiques

du Groupe et la mise en œuvre de la politique de Développement Durable, soumettre à sa validation les décisions à prendre en la matière, formuler des propositions et recommandations à cet effet ;

- de suivre les actions du Groupe et le déploiement de sa stratégie de développement, et d'en rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration.

Le Comité Stratégie Durable peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil et autorisation préalable du Conseil.

Le Comité Stratégie Durable se réunit quand le président du Comité le juge utile et au moins deux fois par an. Le Président du Conseil peut demander que le Comité Stratégie Durable se réunisse, s'il l'estime nécessaire ».

#### Travaux du Comité Stratégie Durable en 2024

Le Comité Stratégie Durable s'est réuni formellement une fois en 2024 depuis sa mise en place le 30 avril 2024, avec un taux de présence effective de 100 % de ses membres. Les membres ont été amenés à poursuivre leurs travaux en dehors de cette séance.

Lors de cette première séance, le Comité Stratégie Durable a été amené à se prononcer sur les sujets suivants :

- Nouveau Plan Stratégique 2025-2030 du Groupe ;
- Choix de la formation RSE des Administrateurs ;
- Revue de la stratégie RSE du Groupe et des actions menées, notamment la matrice de double matérialité et le plan de transition climatique.

## 4.3 Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités

### 4.3.1 PRÉSENTATION DES ORGANES DE DIRECTION

Comité de Direction au 31 décembre 2024



**Michaël Fribourg**  
Président-Directeur Général



**Olivier Buquen**  
Directeur Général Adjoint, Affaires  
Financières et Performance Groupe,  
Président de Museum Studio et Novacel



**Joëlle Fabre-Hoffmeister**  
Secrétaire Générale Groupe, Directrice Générale  
Adjointe Organisation, Talents et Transformation  
Durable, Chief Compliance Officer



**Philippe Denoix**  
Directeur Général, Novacel



**Gianluca Tanzi**  
Directeur Général, Chargeurs  
PCC, Président du pôle textile



**Delphine de Canecaude**  
Directrice Générale,  
Museum Studio



**Carine de Koenigswarter**  
Directrice Générale, Personal Goods,  
Directrice du Développement International  
et des Investissements Stratégiques Groupe



**Federico Paullier**  
Directeur Général,  
Luxury Fibers



**Daniel Laurent**  
Conseiller du Président



**Frédéric Misslin**  
Conseiller du Président

## 4. Gouvernement d'Entreprise

Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités

### 4.3.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

#### Composition du Conseil et des Comités spécialisés au 31 décembre 2024

|                                                                                     |                                                        |                              |                            | Comité de Gouvernance et des Rémunérations |           | Comité Stratégie Durable |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| Nom                                                                                 | Fonction actuelle au sein de la Société                | Première nomination          | Échéance du mandat         | Comité d'Audit                             |           |                          |           |
|    | Michaël Fribourg                                       | Administrateur               | CA 30/10/2015 (cooptation) | AG 2027                                    | N/A       | N/A                      | N/A       |
|                                                                                     |                                                        | Président -Directeur Général | CA 30/10/2015              | CA 2027 (Président)<br>CA 2029 (DG)        |           |                          |           |
|    | Colombus Holding SAS représentée par Emmanuel Coquoin* | Administrateur               | CA 30/10/2015 (cooptation) | AG 2025                                    | Président | N/A                      | N/A       |
|    | Colombus Holding 2 SAS, représentée par Georges Ralli  | Administrateur               | AG 30/04/2024              | AG 2027                                    | Membre    | N/A                      | N/A       |
|   | Stéphanie Cassan-Fribourg                              | Administratrice              | AG 30/04/2024              | AG 2027                                    | N/A       | Membre                   | N/A       |
|  | Isabelle Guichot*                                      | Administratrice indépendante | AG 04/05/2016              | AG 2025                                    | Membre    | N/A                      | N/A       |
|  | Anne-Gabrielle Heilbronner*                            | Administratrice indépendante | AG 07/04/2022              | AG 2025                                    | N/A       | N/A                      | Membre    |
|  | Alexandra Rocca                                        | Administratrice indépendante | AG 26/04/2023              | AG 2026                                    | N/A       | Présidente               | N/A       |
|  | Nicolas Urbain                                         | Administrateur               | CA 30/10/2015 (cooptation) | AG 2026                                    | N/A       | N/A                      | Président |

\* Membres du Comité ad hoc instauré dans le cadre de l'OPA du 9 avril 2024 sur les titres Chargeurs.

## Présentation des membres du Conseil d'Administration



**Michaël  
Fribourg**

Président-Directeur Général

Date d'échéance du mandat  
d'Administrateur :  
Assemblée Générale 2027

Date de naissance : 14 août 1982

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

Nombre d'actions Chargeurs détenues :  
Michaël Fribourg est l'actionnaire de contrôle  
de Columbus Holding SAS et Columbus  
Holding 2 SAS qui, depuis le 9 avril 2024,  
détiennent de concert le contrôle  
de Chargeurs.

### Biographie

Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs *family offices* français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

#### Mandats et fonctions exercés

##### Président-Directeur Général

- Chargeurs SA\* – Groupe

##### Président

- Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement SAS – Hors Groupe
- Compagnie Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement Holding SAS – Hors Groupe
- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Columbus Holding 2 SAS – Hors Groupe
- Compagnie Mobilière Fribourg SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg 2 SAS – Hors Groupe
- Columbus Century Holding B.V. – Hors Groupe
- Columbus Premium Holding B.V. – Hors Groupe
- Transcontinental Investissement – Hors Groupe
- Columbus Bluesky Holding SA – Hors Groupe
- Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA – Hors Groupe
- Chargeurs Textiles SAS – Groupe
- Fribourg Collections SAS – Hors Groupe
- Fribourg Philanthropies – Hors Groupe
- Chelsea Real Estate US, Inc – Hors Groupe
- Columbus Fribourg Group SA – Hors Groupe
- Compagnie Familiale Groupe Fribourg S.A. – Hors Groupe
- Fribourg Value Opportunités SA – Hors Groupe
- Kruger Riviera Properties – Hors Groupe
- Efficap II – Hors Groupe
- Olinvest 1 – Hors Groupe

##### Directeur Général

- Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe
- Chargeurs Media Inc. (États-Unis) – Groupe
- Gérant
- Chargeurs Boissy SARL – Groupe

##### Administrateur

- Chargeurs Development International S.A. – Groupe
- Brooklyn Museum – Hors Groupe
- Chargeurs USA Holding Inc. – Groupe
- Association Le Millénaire – Hors Groupe

#### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

##### Président

- France-Amérique LLC (États-Unis) – Groupe
- Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

##### Administrateur

- Main Tape Company, Inc. – Groupe
- Lanas Trinidad SA – Groupe
- Lanera Santa Maria SA – Groupe
- Skira Editore S.p.A. – Groupe

4.

\* Société cotée.

## 4. Gouvernement d'Entreprise

Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités

Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (8<sup>e</sup> résolution)



### Colombus Holding SAS

Administrateur

Représentant permanent au Conseil d'Administration : Emmanuel Coquoin (depuis le 11 mars 2019), Président du Comité d'Audit et Référent Changement Climatique

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :  
Assemblée Générale 2025

Siège : 55, avenue Marceau – 75116 Paris

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

#### Biographie

Emmanuel Coquoin est depuis douze ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.

Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

En tant que banquier spécialisé dans le financement de l'énergie et des travaux publics (12 ans chez Barclays et BZW), il a acquis une expertise dans des secteurs clés pour la transition énergétique et la durabilité. Sa maîtrise en économie, avec une spécialisation en économétrie, lui a également permis de mieux appréhender les enjeux liés à l'impact social et environnemental des projets. Fort de ce parcours, Emmanuel Coquoin a développé des connaissances approfondies en matière de responsabilité sociétale des entreprises, ainsi qu'un intérêt marqué pour les enjeux liés à ces sujets.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

##### Mandats et fonctions exercés

###### Directeur des Participations

- Habert Dassault Finance – Hors Groupe

###### Administrateur

- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Parc Spirou SAS – Hors Groupe
- Crystalchain SAS : Représentant HDF\* – Hors Groupe
- MWM SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- ITEN SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- Remedee SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- ETX Studio : représentant HDF – Hors Groupe
- Colombus Holding 2 SAS

##### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

###### Directeur non Exécutif

- Geary LSF\*\* – Hors Groupe
- Atsuke – Hors Groupe
- Relaxnews – Hors Groupe
- Bloom SAS – Hors Groupe

\* Habert Dassault Finance.

\*\* Société cotée.



## Colombus Holding 2 SAS

Administrateur

Représentant permanent au Conseil d'Administration : Georges Ralli (depuis le 30 avril 2024), membre du Comité d'Audit

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale 2027

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

### Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2009.

Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure Chairman jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013, il crée IPF Management et IPF Partners, sociétés de gestion et de conseil de fonds d'investissement spécialisées dans le secteur de la santé qui ont vocation à investir sous forme de prêts structurés dans des sociétés de biotech, medtech, diagnostique et vaccin. Il en a été administrateur et gérant jusqu'en décembre 2021.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier à Luxembourg.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

#### Mandats et fonctions exercés

Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques, membre du Comité des Nominations et Rémunérations (échéance du mandat 19 Avril 2024)

- Icade – Hors Groupe \*

#### Administrateur

- Colombus Holding SAS – Hors Groupe
- Colombus Holding 2 SAS – Hors Groupe

#### Gérant

- Kampos sàrl (Suisse) – Hors Groupe
- LLC RE Management S.A.R.L. (Luxembourg) – Hors Groupe

#### Président du Conseil d'Administration

- Association ICN / ICN Business School – Hors Groupe

#### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

##### Administrateur puis Censeur

- Chargeurs SA – Groupe \*

##### Administrateur

- IPF Management SA (Luxembourg) – Hors Groupe

##### Gérant

- IPF Partners S.A.R.L. (Luxembourg) – Hors Groupe

\* Société cotée.

## 4. Gouvernement d'Entreprise

Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités



### Stéphanie Cassan-Fribourg

Administratrice et membre du Comité de  
Gouvernance et des Rémunérations

Date d'échéance du mandat  
d'Administratrice : Assemblée Générale 2027

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

#### Biographie

Titulaire d'une maîtrise d'arts et lettres de l'Université de Paris Nanterre spécialisée dans le cinéma, l'audiovisuel et le spectacle vivant, Madame Stéphanie Cassan-Fribourg est ancienne élève de l'INSEAD (Fontainebleau, Singapour), lauréate de l'INSEAD Certificate in Global Management (Finance, Digital, Sustainability).

Madame Cassan-Fribourg a suivi, au sein de l'International Institute for Management Development – IMD Business School de Lausanne (Suisse), le programme d'expertise « Driving Sustainability for the Board Room ».

Administratrice du Groupe familial Fribourg, qui est la holding familiale de contrôle de Chargeurs S.A., et de Colombus Holding 2 SAS, elle est membre permanent du comité stratégique du Groupe Colombus et Secrétaire Générale du fonds de dotation Chargeurs Philanthropies-Excellence Française.

Spécialiste des industries culturelles, notamment en Europe, aux États-Unis et au Moyen-Orient, Madame Cassan-Fribourg est également membre du conseil d'administration de Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières (Genève).

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

##### Mandats et fonctions exercés

##### Secrétaire Générale

- Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

##### Administratrice

- Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières S.A. – Hors Groupe



**Isabelle  
Guichot**

Administratrice indépendante,  
membre du Comité d'Audit et membre du  
Comité d'Éthique

Date d'échéance du mandat  
d'Administratrice :  
Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle :  
49, rue Etienne Marcel – 75001 Paris

### Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Isabelle Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-1989), Secrétaire Générale Adjointe (1989-1991), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-1995), Directrice Générale de Cartier S.A. France (1996-1999), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-2005) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-2007), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-2007) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga S.A. (2007-2017) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

#### Mandats et fonctions exercés

##### Directrice Générale

- SMCP SA\* – Hors Groupe
- SMCP Group SAS – Hors Groupe

##### Présidente

- 341 SMCP SAS – Hors Groupe
- Claudie Pierlot SAS – Hors Groupe
- SMCP Logistique SAS – Hors Groupe

##### Présidente du Conseil d'Administration

- Fursac SA – Hors Groupe
- SMCP Switzerland SA – Hors Groupe
- SMCP Sweden – Hors Groupe

##### Administratrice et Vice-Présidente

- SMCP USA Inc. – Hors Groupe
- SMCP Retail East Coast Inc. – Hors Groupe
- SMCP Retail West Coast Inc. – Hors Groupe
- SMCP Canada Inc. – Hors Groupe

##### Administratrice

- SMCP SA\* – Hors Groupe
- SMCP Asia Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Shanghai Trading Co Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Hong Kong Ltd. – Hors Groupe
- AZ Retail Ltd – Hors Groupe
- SMCP Taiwan Trading Co. Limited – Hors Groupe
- SMCP Malaysia SDN. BHD – Hors Groupe
- SMCP Japan GK – Hors Groupe
- SMCP Fashion Ltd. – Hors Groupe
- SMCP APAC PTE Ltd. – Hors Groupe

##### Gérante

- SMCP Portugal – Hors Groupe
- SMCP Deutschland GmbH – Hors Groupe

#### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

##### Directrice Général

- Fursac SA – Hors Groupe

##### Directrice Générale Déléguée

- Maje SAS – Hors Groupe

##### Présidente

- SMCP Holding SAS – Hors Groupe
- 341 SMCP SAS – Hors Groupe

4.

\* Société cotée.

## 4. Gouvernement d'Entreprise

Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités



### Anne-Gabrielle Heilbronner

Administratrice indépendante et membre du Comité Stratégie Durable

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle : 7, rue Kepler – 75116 Paris

#### Biographie

Anne-Gabrielle Heilbronner est membre du Directoire de Publicis Groupe.

Inspectrice des finances, ancienne élève de l'ENA, Anne-Gabrielle Heilbronner est diplômée de l'ESCP, de Sciences Po et titulaire d'un DEA de droit. Elle intègre la Direction du Trésor en 1999. En 2000, elle rejoint Euris/Rallye puis prend la tête du *Corporate Finance*. De 2004 à 2007, elle est directrice de cabinet du secrétaire d'État à la réforme de l'État puis conseillère auprès du ministre des Affaires étrangères. Entre 2007 et 2010, elle est la directrice de l'Audit Interne & de la Gestion des Risques à la SNCF. Elle est *Senior Banking* à la Société Générale Corporate & Investment Banking avant d'intégrer Publicis Groupe en avril 2012. Nommée Secrétaire Générale en 2013, membre du Directoire de Publicis Groupe depuis 2014, elle supervise aujourd'hui les Ressources Humaines, le Juridique, l'Audit, le *Risk Management* et Contrôle Interne, ainsi que la Responsabilité Sociale et Environnementale. Par ailleurs, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente de The Aspen Institute en France.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

##### Mandats et fonctions exercés

###### Membre du Directoire et Secrétaire Générale

- Publicis Groupe\* – Hors Groupe

###### Présidente

- Publicis Groupe Services SAS – Hors Groupe

###### Présidente, Administratrice

- Multi Market Services France Holdings SAS (MMSFH) – Hors Groupe
- The Aspen Institute (France) – Hors Groupe
- Fondation Publicis – Hors Groupe

###### Administratrice, Directrice Générale

- Publicis Ré SA – Hors Groupe

###### Administratrice, représentant de MMSFH

- Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicis S.A. – Hors Groupe

###### Administratrice

- SOMUPI S.A. – Hors Groupe
- Sapient Corporation (USA) – Hors Groupe
- Publicis Groupe Holdings BV (Pays-Bas) – Hors Groupe
- Publicis Limited (UK) – Hors Groupe

###### Administratrice indépendante, Présidente du Comité de Gouvernance, Rémunération et RSE

- Groupe Orange – Hors Groupe

###### Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit

- SANEF – Hors Groupe

###### Administratrice indépendante

- Musée d'art et d'histoire du judaïsme – Hors Groupe

##### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

###### Présidente

- Women's Forum – Hors Groupe

###### Administratrice

- BBH Holdings Limited (UK) – Hors Groupe

\* Société cotée.



## Alexandra Rocca

Administratrice indépendante et  
Présidente du Comité de Gouvernance et  
des Rémunérations

Date d'échéance du mandat  
d'Administratrice :  
Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

### Biographie

Après avoir débuté sa carrière dans le groupe Printemps de 1986 à 1990, Alexandra Rocca a passé 11 ans chez Air Liquide entre 1990 et 2001 où elle exerce différentes responsabilités avant de devenir Directrice Adjointe de la Communication du Groupe.

En 2001, elle devient Directrice de la Communication des Galeries Lafayette, avant de rejoindre de 2005 à 2010 le groupe Crédit Agricole S.A. où elle est successivement nommée Directrice de la Communication de LCL puis Directrice de la Communication de Crédit Agricole S.A.

Au sein du Groupe Lafarge de 2010 à 2015, elle est nommée Directrice de la Communication, des Affaires Publiques et du Développement Durable. Elle rejoint en 2015 le groupe Sanofi pour en devenir la Directrice de la Communication.

En 2018, Alexandra Rocca revient chez Air Liquide comme Directrice de la Communication du Groupe, poste qu'elle occupe jusqu'à fin 2022, avant de développer, à compter de 2023, une activité de conseil en communication.

En 2023, Alexandra est nommée membre de l'*Advisory Council* de la société Metyis (Pays-Bas).

Alexandra Rocca est diplômée de H.E.C., de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence de lettres modernes.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

#### Mandats et fonctions exercés

##### Présidente

- Arenco SASU.

##### Administratrice indépendante

- SFL (Société Foncière Lyonnaise) SA\*

#### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

##### Directrice de la communication

- Groupe Air Liquide (SA)\*
- Groupe Sanofi (SA)\*

##### Membre du Conseil de surveillance

- Etam Développement S.C.A.

\* Société cotée.



## Nicolas Urbain

Administrateur et Président du Comité  
Stratégie Durable

Date d'échéance du mandat  
d'Administrateur :  
Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

### Biographie

Monsieur Nicolas Urbain est Président du Groupe HRP. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

#### Mandats et fonctions exercés

##### Président

- HRP Groupe – Hors Groupe

\* Société cotée.

## 4. Gouvernement d'Entreprise

Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités

### Administratrice dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (9<sup>e</sup> résolution)



#### Carine de Koenigswarter

Fonction: Administratrice

Date d'échéance du mandat  
d'Administratrice : Assemblée Générale 2028

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

#### Biographie

Carine de Koenigswarter est titulaire d'un master en Ingénierie Politique à Sciences Po Aix. Elle a également suivi un programme de leadership à la Harvard Business School « Driving Profitable Growth ».

Elle débute sa carrière en 2013 comme attachée parlementaire du Président de l'Assemblée nationale (Parlement français), où elle est en charge du suivi des dossiers législatifs et des relations avec la presse. Après avoir travaillé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable en 2014, elle est consultante en Affaires Publiques auprès d'un cabinet de conseil en communication politique, puis devient Directrice du pôle des porte-parole du candidat de la droite lors de l'élection présidentielle de 2017.

En 2018, elle rejoint le groupe Chargeurs et y occupe successivement des postes à responsabilité comme Directrice mondiale de la Communication, ambassadrice de la philanthropie, avant d'avoir un poste de direction opérationnelle en tant que Directrice Générale du métier Personal Goods qui regroupe les marques Swaine, Altesse Studio et Cambridge Satchel.

Forte de ces expériences et de son parcours au sein du Groupe, elle est nommée en 2024 Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques du groupe Chargeurs.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

##### Mandats et fonctions exercés

Directrice Générale Personal Goods et  
Directrice du Développement International et  
des Investissements Stratégiques Groupe

- Chargeurs SA \* - Groupe

##### Gérante

- Cambridge Satchel France SAS - Groupe

##### Présidente

- Fournival Altesse SAS - Groupe
- Chargetex 39 SAS - Groupe

##### Administratrice

- Swaine Group Ltd - Groupe
- The Cambridge Satchel Company Limited - Groupe
- British Cambridge Bag Limited - Groupe

##### Présidente du Comité de communication

- Chargeurs USA Holding Inc. - Groupe

##### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

##### Administratrice

- France-Amérique LLC - Groupe
- Chargeurs Philanthropies - Excellence Française - Groupe

\* Société cotée

**Censeur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (9<sup>e</sup> résolution)****Pierre Rambaldi**

Fonction: Censeur

Date d'échéance du mandat de Censeur :  
Assemblée Générale 2028

Adresse professionnelle :  
7, rue Kepler – 75116 Paris

**Biographie**

Pierre Rambaldi est diplômé d'une maîtrise de gestion et marketing à l'université de Paris Dauphine.

Il commence sa carrière dans le monde du cinéma et devient producteur, scénariste et réalisateur de films cinématographiques. En 1996, il fonde et dirige Big Productions, qui est élue, en 2024, Meilleure maison de Production Publicitaire Française.

Il est Gérant et CEO des sociétés Le monde à l'envers et Big Productions, spécialisées dans la production de films cinématographiques, documentaires, publicitaires et clips Musicaux.

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS****Mandats et fonctions exercés****Gérant et CEO**

- Le monde à l'envers - Hors Groupe
- Big Productions - Hors Groupe

## 4.4 Rémunération des mandataires sociaux

### 4.4.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 4.4.1.1 Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post)

##### Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34. I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général à raison de son mandat au cours de l'exercice 2024, tels que décrits ci-après, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 dans le cadre de la 13<sup>e</sup> résolution (vote ex post).

La rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024, arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, est entièrement conforme à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 avec 92,71 % de votes « pour » (11<sup>e</sup> résolution).

Il est également souligné que l'année 2024 a constitué un tournant décisif pour le Groupe Chargeurs avec le succès de l'OPA réalisée le 9 avril 2024, menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels. Le fort engagement financier du Président-Directeur Général, consolidé par cette opération, témoigne de sa confiance renouvelée dans l'expansion du Groupe et crée les conditions d'un parfait alignement d'intérêts avec les autres actionnaires de Chargeurs.

Ainsi, au 31 décembre 2024, les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général à travers le Groupe Familial Fribourg, détiennent de concert 67,30 % du capital et 68,30 % des droits de vote de la Société (en ce compris les 753 967 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS).

##### Changements approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la politique de rémunération 2024

Dès le deuxième semestre 2023, à la lumière du dialogue entretenu avec les différentes parties prenantes et tenant compte des points de vue des actionnaires, le Conseil d'Administration avait chargé le Comité de Gouvernance et des Rémunérations d'examiner la politique de rémunération du Président-Directeur Général dans son ensemble et de faire des propositions visant à la simplifier et la rendre plus lisible, sa compréhension ayant été rendue plus complexe au fur et à mesure des années par l'ajout de strates successives.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations avait suivi un processus rigoureux :

- réalisation d'un *benchmark* dédié par un consultant externe en vue d'établir un panel d'entreprises comparables à Chargeurs, tout en tenant compte des spécificités du modèle d'entreprise de Chargeurs : plusieurs critères ont été retenus pour sélectionner les comparables, dont la capitalisation boursière, le secteur d'activité (y compris des sociétés d'investissements et holdings), l'implantation internationale, la gouvernance (unicité des fonctions) ou encore la structure capitalistique (avec actionnariat de référence ou de contrôle) ;
- analyse des pratiques de marché et des recommandations applicables en matière de rémunération ;
- échanges constructifs entre les membres du Conseil d'Administration sur les propositions émises par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Aux termes de ce processus, la politique de rémunération du Président-Directeur Général avait été revue en profondeur.

Les principales évolutions et composantes de la politique de rémunération 2024, arrêtées par le Conseil d'Administration du 14 mars 2024 et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, sont synthétisées dans les tableaux ci-après :

#### Principaux ajustements concernant la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général

|                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suppression de plusieurs composantes de la rémunération variable et simplification de sa structure afin d'éviter tout effet possible de compensation entre les différents critères | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression des primes liées au Shareholder Return.</li> <li>• Suppression des primes exceptionnelles liées aux opérations de type levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse.</li> <li>• Mise en place d'un barème d'attribution pour chaque critère financier et non-financier empêchant toute compensation entre ces critères.</li> </ul>                                                                                                                                                    |
| Ajout d'un nouveau critère financier et redéfinition des critères non financiers en lien avec les priorités stratégiques du Groupe                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction d'un nouveau critère financier de performance : MBA des métiers opérationnels (marge brute d'autofinancement), en plus du critère du ROPA Groupe (résultat opérationnel des activités Groupe).</li> <li>• Redéfinition des critères non financiers autour de trois grands axes stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) développement de la gestion des talents et des organisations ;</li> <li>(b) performance individuelle ;</li> <li>(c) développement durable.</li> </ul> </li> </ul> |
| Nouvelle pondération des critères financiers et non-financiers                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères financiers : 70 %</li> <li>• Critères non-financiers : 30 %</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Renforcement du niveau de lisibilité et de transparence                                                                                                                            | En complément de la pondération des critères, publication du poids cible et du poids maximum par critère, ainsi que du taux de réalisation pour chaque critère.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

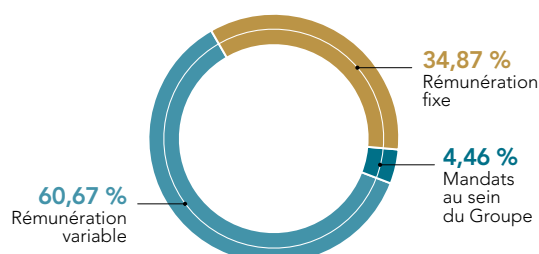
## SYNTHÈSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2024

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                                | 750 000 € bruts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Rémunération variable                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bonus cible : 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum : 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers : cible 84 %/max. 126 % – critères non financiers : cible 36 %/max. 54 %)</li> <li>Pondération des critères financiers (70 %) : ROPA Groupe (35 %) et MBA des métiers opérationnels (35 %)</li> <li>Pondération des critères non financiers (30 %) : développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et développement durable (10 %)</li> <li>Pas de clause de restitution (clawback).</li> </ul> |
| Rémunération exceptionnelle                      | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Rémunération long terme : actions de performance | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Jetons de présence                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe.</li> <li>Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Chargeurs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Régime de retraite supplémentaire                | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Contrat de travail                               | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Assurance chômage complémentaire                 | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Engagements différés                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement lié à la cessation de fonctions : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.</li> <li>Engagement de non-concurrence : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autres avantages                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des moyens de transport du Groupe : dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €.</li> <li>Prise en charge partielle des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg dans la limite d'un montant annuel de 120 000 €.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

### POIDS DE CHACUNE DES COMPOSANTES DANS LA RÉMUNÉRATION 2024

Le poids de chacune des composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à la rémunération fixe :



#### (a) Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

Au titre de 2024, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général s'est élevée à un montant brut de 750 000 euros, comme pour l'exercice 2023.

### (b) Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs préétablis sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et peut atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, la rémunération variable 2024 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers pour 70 % et non-financiers pour 30 % :

- critères financiers : le poids cible global des critères financiers s'établit à 84 % et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe, dont pour chacun des deux critères – niveau de ROPA Groupe et niveau de MBA des métiers opérationnels – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe ;

- critères non financiers : le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – développement de la gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible.

Pour chaque critère, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations du 12 février 2025 a analysé les éléments d'appréciation de réalisation des objectifs et a soumis ses recommandations au Conseil d'Administration pour qu'il se prononce sur le taux de réalisation de ces objectifs. Lors de sa réunion du 12 février 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'année 2024. Monsieur Michaël Fribourg n'a pas pris part à la décision du Conseil d'Administration.

#### Niveau d'atteinte des objectifs 2024

#### CRITÈRES FINANCIERS

| Critères                      | Pondération | Cible | Maximum | Résultats 2024 | Niveau d'atteinte |
|-------------------------------|-------------|-------|---------|----------------|-------------------|
| ROPA Groupe                   | 35 %        | 42 %  | 63 %    | 39,3 M€        | 63 %              |
| MBA des métiers opérationnels | 35 %        | 42 %  | 63 %    | 34 M€          | 63 %              |

Au titre des critères financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 126 % de la rémunération fixe annuelle.

#### CRITÈRES NON FINANCIERS

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Pondération | Cible | Maximum | Réalisations 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Niveau d'atteinte |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <p>Développement de la gestion des talents et des organisations :</p> <p>Accroissement des heures de formation (plateforme 360° Learning et autres).</p> <p>Internationalisation des comités exécutifs des Métiers.</p>                                                                                                             | 10 %        | 12 %  | 18 %    | <p>48 nouveaux modules de formation disponibles sur 360°Learning relatifs à la RSE, à la sécurité, au management, etc. (+ 24 % vs 2023).</p> <p>Formations ciblées en management suivies par l'ensemble des managers des métiers.</p> <p>Formation Compliance suivie par tout le réseau « Éthique et Compliance » du Groupe.</p> <p>Internationalisation des CODIR des métiers Museum Studio et Chargeurs PCC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 12 %              |
| <p>Performance individuelle :</p> <p>Élaboration d'un nouveau plan stratégique pour soutenir le développement et la valorisation du Groupe.</p>                                                                                                                                                                                     | 10 %        | 12 %  | 18 %    | <p>Élaboration de lignes directrices pour le Groupe et chacun des Métiers, en concertation étroite avec ces derniers.</p> <p>Partage des lignes directrices avec le Comité Stratégie Durable.</p> <p>Premières orientations données aux Métiers pour la construction du plan stratégique 2025-2030 : priorité à l'innovation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 18 %              |
| <p>Développement durable :</p> <p><b>Environnement :</b></p> <p>Accélérer l'innovation pour l'accroissement des produits vertueux.</p> <p><b>Social :</b></p> <p>Favoriser la diversité et l'égalité des chances au sein des Métiers.</p> <p><b>Gouvernance :</b></p> <p>Formation des Administrateurs sur les thématiques RSE.</p> | 10 %        | 12 %  | 18 %    | <p>Le Conseil d'Administration a apprécié le niveau de réalisation de l'objectif pour le volet environnement sur la base des innovations et avancées en matière de produits vertueux qui sont présentées dans la section 2.2.5 / Ressources et économie circulaire du Document d'enregistrement universel. Elles concernent principalement Novacel, Chargeurs PCC et Luxury Fibers.</p> <p>Formalisation d'une politique spécifique Diversité et Inclusion s'articulant autour des priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>adopter des pratiques de recrutement et de développement professionnel inclusives, en s'efforçant d'éliminer les biais inconscients ;</li> <li>adapter l'environnement de travail autant que possible et garantir la flexibilité pour aider les employés à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;</li> <li>investir dans la formation et la sensibilisation des équipes, en particulier des cadres ;</li> <li>assurer le suivi de nos engagements, grâce à une gouvernance engagée.</li> </ul> <p>Une formation RSE à destination des membres du Conseil d'Administration a été identifiée après sélection</p> | 18 %              |

Au titre des critères non financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 48 % de la rémunération fixe annuelle.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre des critères financiers et non financiers s'est élevé à 174 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 1 305 000 euros.

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024.

### (c) Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé. À ce titre, il a perçu en 2024 une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut liée à ses fonctions de mandataire social dans des filiales étrangères du Groupe.

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

### (d) Avantages en nature

En 2024, le Président-Directeur Général a fait usage des moyens de transport du Groupe dont il pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements pour un montant total de 6 104 euros.

Conformément à la politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg ont été partiellement pris en charge dans la limite d'un montant annuel de 120 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

### (e) Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26-III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Cette faculté, prévue dans la politique de rémunération 2024, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

### Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence-Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9-6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les cinq derniers exercices.

|                       | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     |
|-----------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Salaire moyen mensuel | 21 151 € | 20 332 € | 23 530 € | 22 561 € | 21 343 € |
| Ratio PDG/médiane     | 13       | 13       | 11       | 17       | 17       |
| Ratio PDG/moyenne     | 5        | 6        | 5        | 6        | 6        |
| Ratio PDG/SMIC        | 71       | 75       | 72       | 73       | 69       |

En vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

### Projet de résolution au titre du vote ex post

#### Treizième résolution

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post).

#### 4.4.1.2 Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9-I et suivant du Code de commerce et du Code MiddleNext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

**TABEAU N° 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'Enregistrement Universel :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;

- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;
- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

**TABEAU 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Depuis 2015 et à la demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a mis en place un plafond de rémunération variable globale. Ce plafond a été fixé à 180 % de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence-Direction Générale,

même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatils. Ce plafonnement, qui est en ligne avec les pratiques constatées sur le marché, n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence-Direction Générale.

| Michaël Fribourg,<br>Président-Directeur Général                  | Exercice 2022                |                              | Exercice 2023            |                              | Exercice 2024            |                          |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                                                                   | Montants dus                 | Montants versés              | Montants dus             | Montants versés              | Montants dus             | Montants versés          |
| Rémunération fixe                                                 | 620 000 €                    | 620 000 €                    | 750 000 €                | 750 000 €                    | 750 000 €                | 750 000 €                |
| Rémunération variable                                             | 806 000 € <sup>(1) (3)</sup> | 806 000 € <sup>(1) (2)</sup> | 710 000 € <sup>(4)</sup> | 806 000 € <sup>(1) (3)</sup> | 1 305 000 €              | 710 000 € <sup>(4)</sup> |
| Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe | 96 000 €                     | 96 000 €                     | 96 000 €                 | 96 000 €                     | 96 000 €                 | 96 000 €                 |
| Avantages en nature                                               | 21 120 € <sup>(5)</sup>      | 30 707 € <sup>(5)</sup>      | 21 120 € <sup>(5)</sup>  | 21 120 € <sup>(5)</sup>      | 126 104 € <sup>(6)</sup> | 0 €                      |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>1 543 120 €</b>           | <b>1 552 707 €</b>           | <b>1 577 120 €</b>       | <b>1 673 120 €</b>           | <b>2 277 104 €</b>       | <b>1 556 000 €</b>       |

(1) Les rémunérations variables d'un montant de 806 000 euros dues au titre de l'exercice 2021 et 2022 ont été versées respectivement au cours des exercices 2022 et 2023.

(2) Pour l'exercice 2021, un bonus exceptionnel de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du nouvel Euro PP (20 millions d'euros) et des acquisitions des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse et Swaine Adeney, Brigg, ainsi que de l'acquisition d'Event Communications. Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

(3) Pour l'exercice 2022, un bonus de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès des acquisitions de Skira Editore S.p.A. (Italie) et The Cambridge Satchel (Royaume-Uni), ainsi que de la mise en place du nouveau programme de financement (105 millions d'euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

(4) Pour l'exercice 2023, un bonus de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du renforcement des ressources de financement du Groupe dans un contexte macro-économique particulièrement difficile (prorogation du crédit syndiqué portant sur un montant de 165 millions d'euros, nouvelle ligne CACIB à hauteur de 20 millions d'euros, lancement d'un programme de titres négociables à court terme).

(5) Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature et incluent également, pour l'exercice 2021 uniquement, l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié le Président-Directeur Général pour faciliter certains déplacements (9 587 euros en 2021, aucune utilisation n'ayant été faite en 2022, 2023).

(6) Pour l'exercice 2024, ce montant correspond à la prise en charge partielle des coûts de résidence internationale du Président-Directeur Général (120 000 euros) et à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont il a bénéficié pour faciliter ses déplacements (6 104 euros).

**TABLEAU 11 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

|                                                                                                                                                                                                                                                        | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités relatives à la clause de non-concurrence | Indemnités de départ <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Michaël Fribourg</b><br>Président-Directeur Général Chargeurs<br>Début de mandat : CA 30/10/2015<br>Échéance du mandat : CA 2027 (Président) et CA 2029 (DG)<br>Administrateur<br>Début de mandat : CA 30/10/2015<br>Échéance du mandat : AGOA 2027 | Non                | Non                               | Oui <sup>(2)</sup>                                  | Oui <sup>(3)</sup>                  |

(1) Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

(2) Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou de dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

(3) En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

#### 4.4.1.3 Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante)

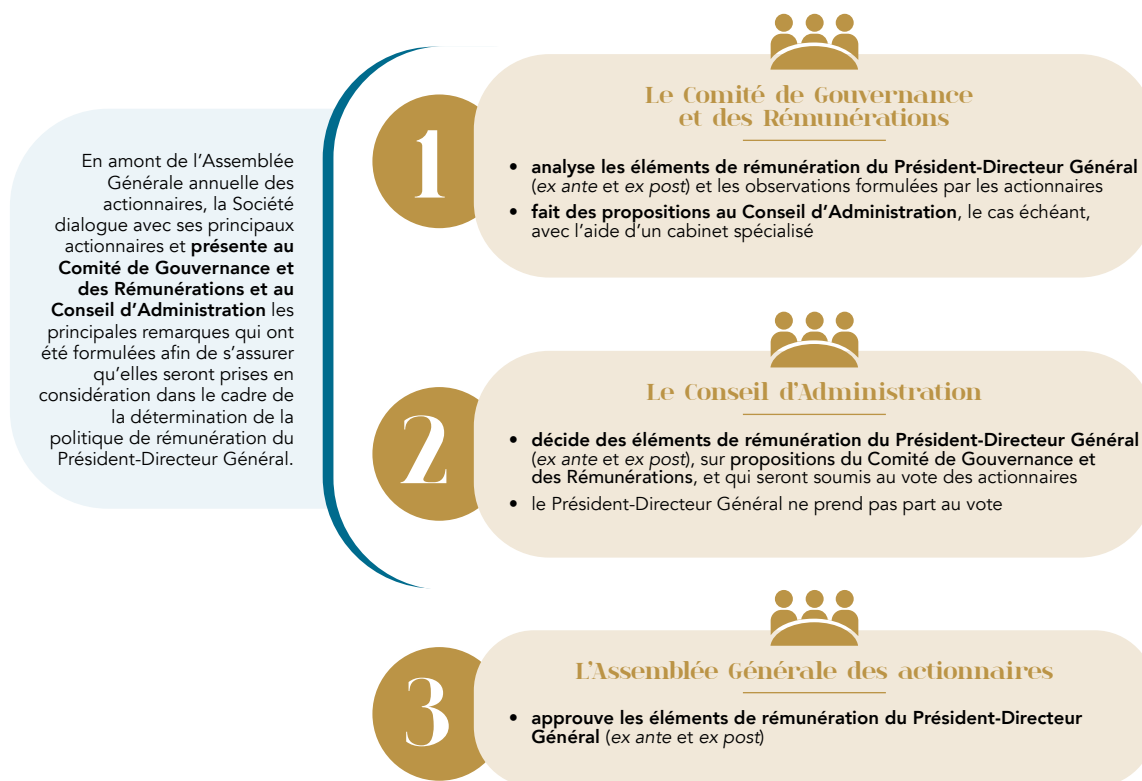
Le 12 février 2025, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2025 présentée ci-après comprend les principes généraux et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025.

À la date du présent document, le Président-Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'inscrit dans le cadre d'un processus d'échanges et de décisions rigoureux qui implique plusieurs intervenants :



4.

### Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur Général se base sur deux principes directeurs : **équilibre** et **cohérence**. Celle-ci est arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs de l'entreprise, notamment au travers des ratios d'équité visés à la section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post) du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération du Président-Directeur Général soit **simple** et **compréhensible**. À ce titre, au second semestre 2023, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations avait été spécialement missionné pour réaliser, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, une étude approfondie des pratiques de marché en matière de rémunérations pour des sociétés françaises et étrangères comparables du secteur et émettre des propositions visant à simplifier la structure de rémunération du Président-Directeur Général pour 2024. Aux termes de cette mission, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, avait décidé d'apporter des ajustements majeurs à la politique de rémunération du Président-Directeur Général, laquelle a été approuvée à 92,71 % de votes « pour » par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Les principales composantes de la rémunération 2024 du Président-Directeur Général sont rappelées à la section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post). Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des

Rémunérations, a décidé de les reconduire dans la politique de rémunération 2025 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (10<sup>e</sup> résolution). Seuls les critères de performance de la rémunération variable évoluent chaque année pour être alignés avec les priorités stratégiques du Groupe, ses performances économiques, mais aussi les performances personnelles du Président-Directeur Général.

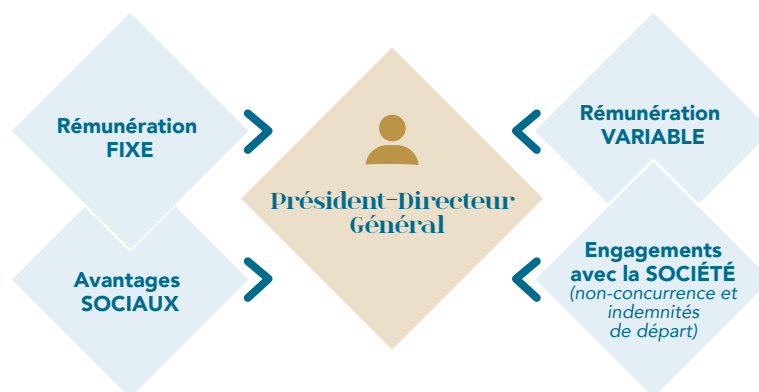
La politique de rémunération 2025 tient également en compte de l'expérience et des responsabilités du Président-Directeur Général, ainsi que de l'évolution de la taille et du profil sectoriel du Groupe auxquelles le Président-Directeur Général a fortement contribué au cours de ces dix dernières années.

Il est également rappelé le fort engagement financier du Président-Directeur Général et sa confiance renouvelée dans l'expansion du Groupe, comme en témoigne l'offre publique d'achat volontaire sur les actions de la Société réalisée le 9 avril 2024, menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels.

Ainsi, au 31 décembre 2024, les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général à travers le Groupe Familial Fribourg, détiennent de concert 67,30 % du capital et 68,30 % des droits de vote de la Société (en ce compris les 753 967 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS).

L'exposition financière du Président-Directeur Général dans le Groupe crée ainsi les conditions d'un parfait alignement d'intérêts avec les autres actionnaires de Chargeurs.

La rémunération du Président-Directeur Général se compose de quatre éléments, à l'exclusion de toutes autres composantes :



Ces différents éléments sont décrits ci-après dans le détail.

La rémunération du Président-Directeur Général n'intègre pas de rémunération exceptionnelle ou encore de dispositif de retraite d'entreprise différé ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Par ailleurs, Monsieur Michaël Fribourg ne dispose d'aucun contrat de travail.

### Synthèse des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général pour 2025

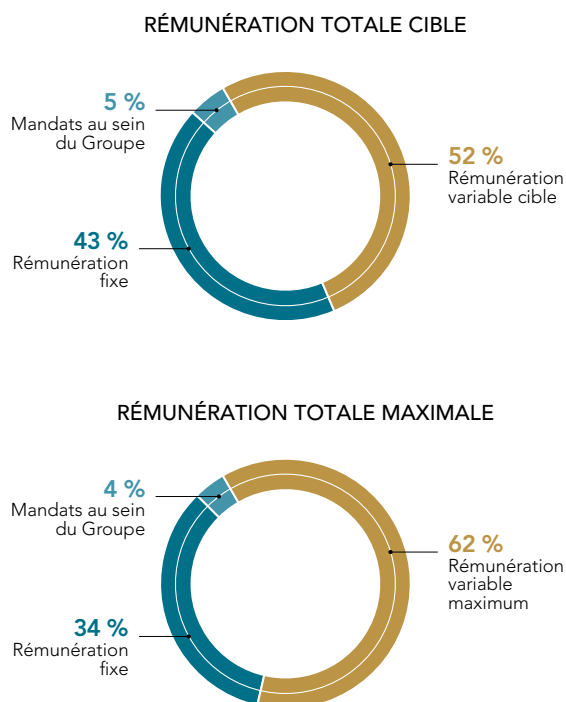
Aucune modification substantielle n'est apportée par rapport à la politique de rémunération 2024. Les composantes de la rémunération du Président-Directeur Général sont reconduites pour l'exercice 2025 :

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                                | 750 000 € bruts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rémunération variable                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bonus cible : 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum : 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers : cible 84 %/max. 126 % – critères non financiers : cible 36 %/max. 54 %)</li> <li>Pondération des critères financiers (70 %) : ROPA Groupe (35 %) et MBA des métiers opérationnels (35 %)</li> </ul> <p>Pondération des critères non financiers (30 %) : développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et stratégie de développement durable (10 %)</p> <p>Pas de clause de restitution (clawback).</p> |
| Rémunération exceptionnelle                      | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Rémunération long terme : actions de performance | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Jetons de présence                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe.</li> <li>Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Chargeurs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Régime de retraite supplémentaire                | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Contrat de travail                               | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Assurance chômage complémentaire                 | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Engagements différés                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement lié à la cessation de fonctions : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.</li> <li>Engagement de non-concurrence : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Autres avantages                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des moyens de transport du Groupe : dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €.</li> <li>Prise en charge partielle des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg dans la limite d'un montant annuel de 190 000 €.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

### Répartition annuelle théorique

La répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à la rémunération fixe :



#### (a) Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général est maintenue à 750 000 euros, soit à un niveau inchangé depuis 2023.

Le montant tient compte de plusieurs principes et facteurs déterminants retenus pertinents par le Conseil d'Administration :

- le niveau d'expérience et de complexité des responsabilités du Président-Directeur Général ;
- la cohérence par rapport à la rémunération fixe des autres dirigeants et collaborateurs du Groupe ;
- la compétitivité par rapport aux rémunérations d'entreprises internationales du même profil, étant rappelé que le Président-Directeur Général, premier actionnaire du Groupe, renonce expressément, depuis sa prise de fonctions, à toutes rémunérations en actions (AGA, stock-options) et toute rémunération semblable différée en numéraire, contrairement à la

grande majorité des sociétés du panel de comparaison. La réalisation d'un *benchmark* dédié avec un consultant externe fin 2023, à partir d'un panel d'entreprises comparables à Chargeurs, a pu confirmer que la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général était en ligne avec le salaire fixe médian des dirigeants du panel analysé ;

- la transformation sectorielle et stratégique du Groupe et la diversification de ses activités.

A ce titre, depuis qu'il en a pris la direction en octobre 2015, Monsieur Michaël Fribourg s'est activement impliqué dans le développement des activités du Groupe et dans sa transformation profonde, contribuant ainsi à son évolution stratégique. Tout en renforçant ses activités existantes, le Groupe s'est orienté vers de nouveaux secteurs d'excellence, devenus leaders mondiaux dans leurs domaines, lesquels s'articulent aujourd'hui autour de trois plateformes thématiques :

- Culture & Éducation, incluant Museum Studio ;
- Mode & Savoir-faire, comprenant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods ;
- Matériaux Innovants, incluant Novacel.

Cette mutation du Groupe s'est accompagnée de nombreux succès emblématiques, avec notamment pas moins d'une vingtaine d'acquisitions dont, en août 2024, l'acquisition de Cilander et Alumo (Chargeurs PCC) et la prise de participation majoritaire dans la société Grand Palais Immersif (Museum Studio). L'année 2024 marque également un tournant dans l'histoire du Groupe avec l'OPA sur les titres Chargeurs réalisée le 9 avril 2024, et menée avec succès par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels. Cette nouvelle configuration ouvre la voie à de nouvelles perspectives de développement pour le Groupe qui se reflète dans sa nouvelle identité « Compagnie Chargeurs Invest ».

#### (b) Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Pour 2025, les critères de performance utilisés sont les suivants :

- critères financiers assis sur la performance économique du Groupe et appréciés au niveau consolidé :
  - le Résultat Opérationnel des Activités Groupe (ROPA Groupe),
  - la Marge Brute d'Autofinancement des métiers opérationnels (MBA) ;
- critères non financiers valorisant la mise en œuvre d'initiatives et d'actions stratégiques clés et reposant sur trois axes :
  - le développement de la gestion des talents et des organisations,
  - la performance individuelle, et
  - la stratégie de développement durable.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, au titre de l'exercice 2025, les critères utilisés pour déterminer la rémunération variable cible sont constitués à 70 % de critères financiers et à 30 % de critères non financiers :

| Critères de rémunération variable                            | Pondération 2025 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Objectifs financiers</b>                                  |                                 |
| Résultat opérationnel des activités Groupe                   | 35 %                            |
| Marge brute d'autofinancement des métiers opérationnels      | 35 %                            |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>70 %</b>                     |
| <b>Objectifs non financiers</b>                              |                                 |
| Développement de la gestion des talents et des organisations | 10 %                            |
| Performance individuelle                                     | 10 %                            |
| Stratégie de développement durable                           | 10 %                            |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>30 %</b>                     |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>100 %</b>                    |

(1) Pondération sur la base de la rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères non-financiers seront évalués par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations et validés par le Conseil d'Administration sur la base d'actions concrètes réalisées au cours de l'exercice 2025 :

| Axes                                                         | Critères                                                                                                                                                                                                  | Pondération |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Développement de la gestion des talents et des organisations | Enrichissement du catalogue de formation.<br>Formations ciblées en accompagnement du plan stratégique.                                                                                                    | 10 %        |
| Performance individuelle                                     | Mise en oeuvre du nouveau plan stratégique.                                                                                                                                                               | 10 %        |
| Stratégie de développement durable                           | <u>Environnement</u> :<br>Accélération de la stratégie d'efficacité énergétique dans les métiers du Groupe.<br>Sélectivité renforcée de nos fournisseurs en fonction de leur engagement environnemental . | 10 %        |

La rémunération variable annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Elle peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

En début d'année fiscale, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations revoit en détail le poids de chaque critère financier et non-financier, et les présente au Conseil d'Administration pour approbation. La teneur des objectifs, c'est-à-dire le niveau de performance requis pour chaque critère, est fixée en cohérence avec la stratégie de développement et les trajectoires budgétaires du Groupe :

- pour chaque critère financier, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, a fixé un objectif préétabli cible et une fourchette de seuils de performance. Les objectifs préétablis ont été réévalués par le Conseil pour 2025, par rapport à 2024, en lien avec le budget et les ambitions du Groupe. Le poids cible global des critères financiers s'établit à 84 % et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe dont pour chacun des deux critères – niveau de ROPA Groupe et niveau de MBA des

métiers opérationnels – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe ;

- pour chaque critère non financier, des initiatives et actions précises ont été déterminées afin de pouvoir en apprécier la réalisation à la fin de l'exercice. Le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – développement de la gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et stratégie de développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible. Il est précisé que pour des raisons de confidentialité liées aux affaires, les objectifs préétablis chaque année par le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance, ne sont pas publiés. Toutefois, le niveau d'atteinte de chacun des critères sera communiqué chaque année une fois l'appréciation de la performance établie et constatée.

#### (c) Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2025 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs SA.

#### (d) Règlement de la rémunération variable

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

#### (e) Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2025, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

#### (f) Avantages en nature

En 2025, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des sujétions résultant de l'emprise internationale du Groupe, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg seront partiellement pris en charge dans la limite d'un montant annuel de 190 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

#### (g) Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans

lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

#### (h) Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26-III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Dans le cas où cette faculté serait utilisée, le Conseil d'Administration prendra sa décision sur la base des recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et devra la motiver au regard des circonstances exceptionnelles et de l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Par ailleurs, cet usage sera rendu public. En toute hypothèse, ces adaptations exceptionnelles, ne pourraient être mises en œuvre que dans les limites suivantes :

- seule la rémunération variable annuelle pourrait être modifiée, pour redéfinir un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (seuils de déclenchement, objectifs, cibles...), étant précisé qu'elle ne pourrait avoir pour conséquence ni de modifier le plafond global de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe annuelle (soit 150 %), ni de modifier le poids maximum de la composante quantitative de la rémunération variable annuelle et le poids maximum de la composante qualitative de cette rémunération ;
- seuls des événements majeurs affectant les marchés ou modifiant l'environnement sectoriel, non pris en compte par les critères ou paramètres initialement arrêtés dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle et qui auraient des conséquences significatives sur la performance de l'entreprise, donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

### Projet de résolution au titre du vote ex ante

#### Dixième résolution

##### *(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernemen t d'entreprise », section 4.4.1.3 / Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

### 4.4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 4.4.2.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante)

La politique de rémunération des Administrateurs, telle que décrite ci-après, a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, étant précisé que les Censeurs sont assimilés aux Administrateurs.

Conformément aux dispositions des articles L.225-45 et L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires alloue aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle.

Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du Président-Directeur Général qui a décidé de renoncer à une quelconque rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société, selon une part fixe et une part variable tenant compte notamment de la présence effective des Administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés, ainsi que de l'investissement que requièrent ces réunions et leur préparation pour leurs membres.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 a adopté la 9<sup>e</sup> résolution soumise à son vote, portant le montant global annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités à 520 000 euros bruts, pour l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que cette enveloppe globale peut ne pas être intégralement consommée par les Administrateurs au regard de la modernisation des règles d'attribution établies à partir de l'exercice 2024.

Cette enveloppe globale a été établie en tenant compte du nombre d'Administrateurs mais également de l'importance des travaux du Conseil et des Comités, ainsi que de l'engagement de chacun de ses membres.

Depuis ces dernières années, les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, avec notamment 20 acquisitions depuis 2015 et la diversification des activités de Chargeurs avec la création de nouveaux métiers, Museum Studio et Personal Goods. Cette transformation accélérée du Groupe implique non seulement un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration, mais aussi de leur responsabilité et de leur champ d'intervention. Au regard des nombreux projets et des enjeux relevés par la Société, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités est ainsi particulièrement soutenue. Ce constat s'est vérifié au cours de l'année 2024, avec notamment l'offre publique d'achat lancée par Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS sur les actions de la Société, opération pour laquelle les membres du Conseil d'Administration, et en particulier les membres du Comité ad hoc créé à cet effet, ont été particulièrement sollicités et impliqués.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration, dont l'expertise et l'expérience constituent un atout déterminant pour le Groupe, s'est manifesté en 2024 à l'occasion de huit réunions du Conseil d'Administration, outre les réunions des Comités et du Comité ad hoc, qui ont toutes enregistré un taux d'assiduité des Administrateurs proche de 100 %. La durée des réunions s'est étendue de deux à trois heures en fonction des sujets à l'ordre du jour. Le contenu des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés est détaillé au sous-chapitre 4.2 / Structure de gouvernance et Comités du Document d'Enregistrement Universel.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration est appelé à se poursuivre au cours de l'exercice 2025. Celui-ci prend, au-delà des réunions et du Conseil d'Administration et de ses Comités, principalement deux formes :

- d'une part, des visites de sites en France et à l'international ;
- d'autre part, des échanges réguliers avec les membres du Comité de Direction du Groupe.

#### Modalité de répartition de l'enveloppe au titre de 2025 :

La rémunération annuelle des Administrateurs est constituée :

- (ii) d'une part fixe annuelle relative à la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'Administrateurs.

Son montant de base est de 25 000 euros pour chaque Administrateur, à laquelle s'ajoute une part fixe complémentaire de :

- 10 000 euros pour les membres des Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité de Gouvernance et des Rémunérations et Comité Stratégie Durable),
- 5 000 euros pour la présidence des Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité de Gouvernance et des Rémunérations et Comité Stratégie Durable) ;

- (ii) d'une part variable attribuée à chaque membre en fonction de sa participation effective aux réunions :

- 4 000 euros par réunion pour le Conseil d'Administration,
- 3 000 euros par réunion pour les Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité de Gouvernance et des Rémunérations et Comité Stratégie Durable).

Cette rémunération est payable annuellement à terme échu. Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas au sein du Groupe d'autre rémunération que celle perçue au titre de leur participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés. Ils ne bénéficient pas non plus d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions. Enfin, il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les Administrateurs dans le cas où leur mandat prendrait fin pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société.

Par ailleurs, dans le cas où il serait dans l'intérêt de la Société de confier à un membre du Conseil d'Administration une mission ponctuelle en raison de son expertise et de son rôle, la rémunération qui serait allouée à ce membre par le Conseil d'Administration serait alors soumise à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

### Projet de résolution au titre du vote ex ante

#### Onzième résolution

##### *(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernemen t d'entreprise », section 4.4.2.1 / Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

#### 4.4.2.2 État récapitulatif des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024

Conformément au Code MiddleNext, le tableau ci-après récapitule la rémunération de chacun des membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités spécialisés au cours des trois derniers exercices, étant rappelé qu'ils n'ont perçu aucune autre rémunération d'aucune sorte.

Au titre de l'exercice 2024, le montant total de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 519 500 euros.

**TABEAU 3 : TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS**

| M. Emmanuel Coquin                                                                             | Montants dus au titre de l'exercice 2022 | Montants dus au titre de l'exercice 2023 | Montants dus au titre de l'exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | 77 778 €                                 | 77 700 €                                 | 80 500 €                                 |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                      | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>77 778 €</b>                          | <b>77 700 €</b>                          | <b>80 500 €</b>                          |

| M. Georges Ralli                                                                               | Montants dus au titre de l'exercice 2022 | Montants dus au titre de l'exercice 2023 (du 01/01/2023 au 26/04/2023) | Montants dus au titre de l'exercice 2024 (du 30/04/2024 au 31/12/2024) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | 46 662 €                                 | 15 050 €                                                               | 49 000 €                                                               |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                      | N/A                                                                    | N/A                                                                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>46 662 €</b>                          | <b>15 050 €</b>                                                        | <b>49 000 €</b>                                                        |

| Mme Stéphanie Cassan-Fribourg                                                                  | Montants dus au titre de l'exercice 2022 | Montants dus au titre de l'exercice 2023 | Montants dus au titre de l'exercice 2024 (du 30/04/2024 au 31/12/2024) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | N/A                                      | N/A                                      | 49 000 €                                                               |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                      | N/A                                      | N/A                                                                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>N/A</b>                               | <b>N/A</b>                               | <b>49 000 €</b>                                                        |

| Mme Isabelle Guichot                                                                           | Montants dus au titre de l'exercice 2022 | Montants dus au titre de l'exercice 2023 | Montants dus au titre de l'exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | 77 778 €                                 | 88 420 €                                 | 98 000 €                                 |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                      | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>77 778 €</b>                          | <b>88 420 €</b>                          | <b>98 000 €</b>                          |

| Mme Anne-Gabrielle Heilbronner                                                                 | Montants dus au titre de l'exercice 2022 (du 07/04/2022 au 31/12/2022) | Montants dus au titre de l'exercice 2023 | Montants dus au titre de l'exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | 31 111 €                                                               | 75 370 €                                 | 84 000 €                                 |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                                                    | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>31 111 €</b>                                                        | <b>75 370 €</b>                          | <b>84 000 €</b>                          |

|                                                                                                | Montants dus au titre de<br>l'exercice 2022 | Montants dus au titre de<br>l'exercice 2023<br>(du 26/04/2023 au<br>31/12/2023) | Montants dus au titre de<br>l'exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Mme Alexandra Rocca                                                                            |                                             |                                                                                 |                                             |
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | N/A                                         | 52 160 €                                                                        | 76 000€                                     |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                         | N/A                                                                             | N/A                                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>N/A</b>                                  | <b>52 160 €</b>                                                                 | <b>76 000 €</b>                             |

|                                                                                                | Montants dus au titre de<br>l'exercice 2022 | Montants dus au titre de<br>l'exercice 2023 | Montants dus au titre de<br>l'exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| M. Nicolas Urbain                                                                              |                                             |                                             |                                             |
| Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés | 77 778 €                                    | 77 250 €                                    | 83 000 €                                    |
| Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe                                    | N/A                                         | N/A                                         | N/A                                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>77 778 €</b>                             | <b>77 250 €</b>                             | <b>83 000 €</b>                             |

#### Projet de résolution au titre du vote ex post (premier volet)

##### Douzième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément

aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.2.2 / État récapitulatif des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024.

#### 4.4.3 PROGRAMME D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Depuis 2017, Chargeurs s'est engagé dans une politique d'attribution gratuite d'actions de performance visant à favoriser le développement de l'actionnariat salarié dans la durée, et ce en vue d'associer davantage les salariés aux résultats du Groupe et de renforcer leur engagement au développement de la création de valeur.

À sa demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution gratuite d'actions décrits ci-après. De même, aucun autre mandataire social de la Société ne bénéficie de ces plans.

##### Conditions de performance

Le nombre d'actions effectivement obtenues à l'issue de la période d'acquisition est conditionné à l'atteinte d'objectifs financiers et stratégiques collectifs du Groupe.

## Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2024

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2024 :

|                                                                         | Plan n° 1<br>(2017) | Plan n° 2<br>(2018-1) | Plan n° 3<br>(2018-2) | Plan n° 4<br>(2019) | Plan n° 5<br>(2020) | Plan n° 6<br>(2023) | Plan n° 7<br>(2023-2) | Plan n° 8<br>(2021) | Plan n° 9<br>(2022) | Plan n° 10<br>(2025)                              |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
| Date de l'Assemblée :                                                   | 20/04/2017          | 20/04/2017            | 20/04/2017            | 20/04/2017          | 06/05/2019          | 06/05/2019          | 28/04/2020            | 06/05/2019          | 28/04/2020          | 30/04/2024                                        |
| Date du Conseil<br>d'Administration :                                   | 20/07/2017          | 05/09/2018            | 10/12/2018            | 11/03/2019          | 19/12/2019          | 19/12/2019          | 10/11/2020            | 17/02/2021          | 08/09/2021          | 11/10/2024                                        |
| Nombre total d'actions<br>attribuées<br>gratuitement dont :             | 31 400              | 44 200                | 18 000                | 2 000               | 13 000              | 150 000             | 42 000                | 13 000              | 99 000              | 190 000                                           |
| Mandataires sociaux                                                     | Néant               | Néant                 | Néant                 | Néant               | Néant               | Néant               | Néant                 | Néant               | Néant               | Néant                                             |
| Date d'acquisition<br>des actions :                                     | 20/07/2018          | 05/09/2019            | 10/12/2019            | 11/03/2020          | 01/01/2021          | 08/03/2023          | 08/03/2023            | 17/02/2022          | 08/03/2023          | Approba-<br>tion des<br>comptes<br>2025           |
| Date de fin de période<br>de conservation :                             | 20/07/2019          | 05/09/2020            | 10/12/2020            | 11/03/2021          | 01/01/2022          | 08/03/2024          | 08/03/2024            | 17/02/2023          | 08/03/2024          | Approba-<br>tion des<br>comptes<br>2025<br>+ 1 an |
| Nombre d'actions<br>définitivement<br>acquises<br>au 31 décembre 2024 : | 17 000              | 13 017                | 0                     | 0                   | 13 000              | 44 160              | 3 840                 | 11 000              | 58 000              | 0                                                 |
| Nombre cumulé<br>d'actions annulées ou<br>caduques :                    | 14 400              | 31 183                | 18 000                | 2 000               | 0                   | 105 840             | 38 160                | 2 000               | 41 000              | 0                                                 |
| Actions attribuées<br>gratuitement restantes<br>au 31 décembre 2024 :   | 0                   | 0                     | 0                     | 0                   | 0                   | 0                   | 0                     | 0                   | 0                   | 190 000                                           |

## Attributions gratuites d'actions par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration du 11 octobre 2024 a fait usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour décider la mise en place du plan d'attribution gratuite d'actions n° 10 (2025) selon les modalités suivantes :

- nombre total d'actions gratuites : 190 000 ;

- bénéficiaires des actions gratuites : membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux des filiales, sociétés ou groupements qui sont liés à la Société ; Période d'acquisition : une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter de l'approbation des comptes de l'exercice 2025, soit dans la courant du mois de février 2026 sous réserve du respect des critères de performances individualisés qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil.

## 4.5 Code de Conduite et Comité d'Éthique

Chargeurs rappelle son engagement vis-à-vis des standards internationaux en vigueur en matière de Droits de l'Homme et, en particulier :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes contenus dans les conventions de l'Organisation internationale du travail.

En 2017, Chargeurs a choisi de renforcer son engagement en adhérant au Global Compact des Nations Unies et à ses 10 principes universels :

1. le respect du droit international relatif aux droits humains ;
2. l'engagement de ne pas se rendre complice de violations des droits humains ;
3. le respect de la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective ;
4. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. l'abolition du travail des enfants ;
6. l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
7. le principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement ;
8. la promotion d'une plus grande responsabilité en matière environnementale ;
9. la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
10. la lutte contre la corruption, sous toutes ses formes.

Chargeurs a rassemblé et formalisé, dans son Code de Conduite, l'ensemble des valeurs et des principes en vigueur au sein du Groupe, afin de les porter à la connaissance de tous et d'en favoriser la bonne application par chacun.

Au cours de l'exercice 2022, le Code de Conduite a été modernisé à l'occasion de sa mise en conformité avec la nouvelle loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte, et les procédures de *compliance* internes ont été étoffées et déployées au sein du Groupe. Le nouveau Code de conduite, qui constitue le fondement des principes éthiques du Groupe, s'adresse à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires externes. La version actualisée du Code de Conduite se trouve à disposition sur le site Internet :

[www.chargeurs.fr/fr/content/responsabilite-sociale-et-environnementale](http://www.chargeurs.fr/fr/content/responsabilite-sociale-et-environnementale)

En parallèle, il a été instauré au cours de l'exercice 2017 un Comité d'Éthique.

### RÔLE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique a pour rôle de définir et de recommander au Conseil d'Administration les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique pour le Groupe et de superviser et de contrôler la bonne

application du Code de Conduite.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Éthique peut être amené à :

- fournir un avis consultatif dans toute situation susceptible de contrevenir au Code de Conduite ;
- exprimer sa position sur les cas jugés les plus critiques qui lui seront soumis par le *Compliance Officer* ;
- enquêter en cas de mise en œuvre du dispositif d'alerte et de décider des suites à donner au signalement effectué : classement, adoption de mesures correctives appropriées ou engagement d'une procédure disciplinaire et/ou judiciaire ;
- fournir un avis consultatif sur le caractère adéquat des procédures adoptées par le Groupe dans diverses situations.

Au cours de l'exercice 2024, les sujets suivants ont été présentés au Comité d'Éthique :

- Retour sur les résultats de la cartographie des risques de corruption ;
- Revue des activités RSE menées dans l'année ;
- Bilan des alertes.

### COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique est composé de trois membres, dont deux choisis parmi des personnalités extérieures et un membre du Comité d'Audit, Monsieur Emmanuel Coquin. Le Comité d'Éthique est présidé par Monsieur Le Bâtonnier honoraire Francis Teitgen. Ces personnalités sont choisies pour leur expérience, leur indépendance et leur attachement aux valeurs humanistes.

Le *Chief Compliance Officer* du Groupe est Secrétaire et Rapporteur Général du Comité d'Éthique, et expose aux membres du Comité l'analyse de la problématique pour le Groupe.

En cas de besoin, le Président-Directeur Général du Groupe peut, à l'initiative du Président du Comité d'Éthique, intervenir personnellement au sein du Comité.

Le choix des membres est effectué par le Président de Chargeurs SA, et arrêté définitivement après approbation par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat de chacun des membres est de trois ans.

Le Comité d'Éthique est présidé par l'un des trois membres choisis, sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

### RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Aucune rémunération n'est perçue par le membre Administrateur pour sa présence au Comité d'Éthique.

Les deux membres non Administrateurs perçoivent une rémunération forfaitaire déterminée par le Conseil d'Administration au début de chaque année de mandat. La rémunération maximale des membres non Administrateurs pour l'exercice 2024 a été fixée à 15 000 euros chacun.

# 5.

## Informations financières et comptables

|                                                                       |            |                                                                                          |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>5.1 Comptes consolidés 2024</b>                                    | <b>152</b> | <b>5.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées</b> | <b>228</b> |
| 5.1.1 Comptes consolidés 2024                                         | 152        |                                                                                          |            |
| 5.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 209        |                                                                                          |            |
| <b>5.2 Comptes annuels 2024</b>                                       | <b>212</b> | <b>5.4 Autres informations financières et comptables</b>                                 | <b>230</b> |
| 5.2.1 Comptes annuels 2024                                            | 212        | 5.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices                                  | 230        |
| 5.2.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels    | 225        |                                                                                          |            |

## 5.1 Comptes consolidés 2024

### 5.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2024

#### Compte de résultat consolidé

|                                                                            |          | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------|---------------------|
| (en millions d'euros)                                                      | Note     | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                  | <b>5</b> | <b>729,6</b>                 | <b>652,3</b>        |
| Coûts des ventes                                                           |          | (522,8)                      | (479,7)             |
| <b>Marge brute</b>                                                         |          | <b>206,8</b>                 | <b>172,6</b>        |
| Charges commerciales                                                       |          | (86,9)                       | (77,6)              |
| Charges administratives                                                    |          | (76,1)                       | (67,8)              |
| Frais de recherche et de développement                                     |          | (4,5)                        | (4,6)               |
| <b>Résultat opérationnel des activités</b>                                 |          | <b>39,3</b>                  | <b>22,6</b>         |
| Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises |          | (3,6)                        | (5,4)               |
| Autres produits opérationnels                                              | 6        | 15,1                         | 9,9                 |
| Autres charges opérationnelles                                             | 6        | (12,2)                       | (9,0)               |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                             |          | <b>38,6</b>                  | <b>18,1</b>         |
| Coût de l'endettement net                                                  |          | (25,0)                       | (22,1)              |
| Autres charges financières                                                 |          | (6,3)                        | (8,7)               |
| Autres produits financiers                                                 |          | -                            | -                   |
| <b>Résultat financier</b>                                                  | <b>8</b> | <b>(31,3)</b>                | <b>(30,8)</b>       |
| <b>Résultat avant impôt sur le résultat</b>                                |          | <b>7,3</b>                   | <b>(12,7)</b>       |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                      | 15       | (0,4)                        | (0,3)               |
| Impôt sur le résultat                                                      | 9        | 2,4                          | 13,9                |
| Résultat net des activités poursuivies                                     |          | 9,3                          | 0,9                 |
| Résultat net des activités non poursuivies                                 | 10       | (1,9)                        | (1,9)               |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                        |          | <b>7,4</b>                   | <b>(1,0)</b>        |
| <b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>                                       |          | <b>7,3</b>                   | <b>(0,7)</b>        |
| Résultat net – Part des intérêts ne donnant pas le contrôle                |          | 0,1                          | (0,3)               |
| <b>Résultat net des activités poursuivies attribuable :</b>                |          |                              |                     |
| Aux actionnaires de la société mère                                        |          | 9,2                          | 1,2                 |
| Aux participations ne donnant pas le contrôle                              |          | 0,1                          | (0,3)               |
| <b>Résultat net des activités non poursuivies attribuable :</b>            |          |                              |                     |
| Aux actionnaires de la société mère                                        | 11       | (1,9)                        | (1,9)               |
| Aux participations ne donnant pas le contrôle                              | 11       | -                            | -                   |
| <b>Résultat par action des activités poursuivies</b>                       |          |                              |                     |
| Résultat par action des activités poursuivies (en euros)                   | 11       | 0,38                         | 0,05                |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)             | 11       | 0,38                         | 0,05                |
| <b>Résultat net par action</b>                                             |          |                              |                     |
| Résultat net par action (en euros)                                         | 11       | 0,30                         | (0,03)              |
| Résultat dilué par action (en euros)                                       | 11       | 0,30                         | (0,03)              |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## État du résultat global consolidé

| (en millions d'euros)                                                                   | Note | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------|---------------------|
|                                                                                         |      | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| <b>Résultat net</b>                                                                     |      | <b>7,4</b>                   | <b>(1,0)</b>        |
| Différences de conversion                                                               |      | 21,7                         | (13,7)              |
| Couverture de flux de trésorerie                                                        |      | (0,9)                        | 0,2                 |
| <b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net</b>        |      | <b>20,8</b>                  | <b>(13,5)</b>       |
| Autres éléments du résultat global                                                      |      | (1,9)                        | (2,0)               |
| Gains et pertes actuariels sur avantages au personnel                                   | 21   | 0,4                          | (0,5)               |
| <b>Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net</b> |      | <b>(1,5)</b>                 | <b>(2,5)</b>        |
| <b>TOTAL DU RÉSULTAT NET GLOBAL RECONNU EN CAPITAUX PROPRES</b>                         |      | <b>19,3</b>                  | <b>(16,0)</b>       |
| <b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE</b>                                         |      | <b>26,7</b>                  | <b>(17,0)</b>       |
| RÉSULTAT GLOBAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ATTRIBUABLES AUX :                            |      |                              |                     |
| Aux actionnaires de la société mère                                                     |      | 28,5                         | (14,8)              |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                                     |      | 0,1                          | (0,3)               |
| RÉSULTAT GLOBAL DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES ATTRIBUABLES AUX :                        |      |                              |                     |
| Aux actionnaires de la société mère                                                     |      | (1,9)                        | (1,9)               |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                                     |      | -                            | -                   |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## État de la situation financière consolidée

### ACTIF

| (en millions d'euros)                                            | Note | 31/12/2024     | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------|------|----------------|---------------------------|
| Immobilisations incorporelles                                    | 12   | 320,2          | 289,7                     |
| Immobilisations corporelles                                      | 13   | 147,0          | 133,4                     |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location           | 14   | 35,4           | 33,5                      |
| Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises | 15   | 5,3            | 5,6                       |
| Impôts différés                                                  | 9    | 66,2           | 64,2                      |
| Actifs financiers non courants                                   | 16   | 22,1           | 19,4                      |
| Autres actifs non courants                                       |      | 3,0            | 2,6                       |
| <b>Total actif non courant</b>                                   |      | <b>599,2</b>   | <b>548,4</b>              |
| Stocks et en cours                                               | 17   | 141,3          | 136,7                     |
| Actifs sur contrats long terme                                   | 17   | 15,7           | 17,7                      |
| Clients et autres débiteurs                                      | 17   | 89,7           | 72,6                      |
| Instruments financiers dérivés                                   | 17   | 0,4            | 0,5                       |
| Autres créances                                                  | 17   | 30,8           | 36,0                      |
| Créances courantes d'impôt                                       | 17   | 1,4            | 1,3                       |
| Actifs financiers courants                                       | 16   | 6,0            | 2,1                       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                          | 20   | 121,9          | 92,9                      |
| <b>Total actif courant</b>                                       |      | <b>407,2</b>   | <b>359,8</b>              |
| Actifs destinés à la vente                                       |      | 1,1            | 15,0                      |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                          |      | <b>1 007,5</b> | <b>923,2</b>              |

### CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

| (en millions d'euros)                                            |    | 31/12/2024     | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------|----|----------------|---------------------------|
| Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société mère |    | 313,4          | 286,1                     |
| Participations ne donnant pas le contrôle                        |    | 2,3            | (0,1)                     |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                |    | <b>315,7</b>   | <b>286,0</b>              |
| Emprunts à long et moyen terme                                   | 20 | 294,8          | 313,9                     |
| Dettes de location à long et moyen terme                         | 14 | 30,1           | 28,0                      |
| Impôts différés                                                  | 9  | 19,0           | 22,6                      |
| Engagements de retraite et avantages assimilés                   | 21 | 11,9           | 12,4                      |
| Provisions pour autres passifs                                   | 22 | 6,3            | 6,9                       |
| Autres passifs non courants                                      | 23 | 4,2            | 3,0                       |
| <b>Total passif non courant</b>                                  |    | <b>366,3</b>   | <b>386,8</b>              |
| Part courante des emprunts                                       | 20 | 86,2           | 47,5                      |
| Part courante des dettes de location                             | 14 | 8,9            | 7,5                       |
| Part courante provisions pour autres passifs                     | 22 | 1,1            | 1,1                       |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                | 17 | 142,0          | 117,9                     |
| Passifs sur contrats long terme                                  | 17 | 13,7           | 8,1                       |
| Autres dettes                                                    | 17 | 65,1           | 51,8                      |
| Dettes courantes d'impôt                                         | 17 | 2,6            | 1,2                       |
| Instruments financiers dérivés                                   | 17 | 1,7            | 0,9                       |
| Crédits court terme et découverts bancaires                      | 20 | 4,2            | 3,2                       |
| <b>Total passif courant</b>                                      |    | <b>325,5</b>   | <b>239,2</b>              |
| Passifs destinés à la vente                                      |    | -              | 11,2                      |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>                          |    | <b>1 007,5</b> | <b>923,2</b>              |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

|                                                                                    |             | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------|---------------------|
| (en millions d'euros)                                                              | Note        | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>                       |             |                              |                     |
| Résultat des sociétés intégrées et des activités non poursuivies avant impôt       |             | 5,4                          | (14,3)              |
| Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie                          |             | 14,8                         | 18,5                |
| • amortissements des immobilisations                                               | 12, 13 & 14 | 30,0                         | 29,1                |
| • provisions pour risques et engagements de retraite                               |             | (1,1)                        | (8,9)               |
| • ajustement de juste valeur                                                       |             | 1,3                          | 3,5                 |
| • actualisation des créances et dettes                                             |             | -                            | (0,1)               |
| • plus-values sur cessions d'immobilisations et titres de participation            |             | 0,8                          | -                   |
| • gains et pertes de change sur créances/dettes en devises étrangères              |             | (1,1)                        | (0,2)               |
| • autres éléments sans incidence sur la trésorerie                                 |             | (15,1)                       | (4,9)               |
| Impôts sur le résultat payé                                                        |             | (5,4)                        | (5,5)               |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                                               |             | <b>14,8</b>                  | <b>(1,3)</b>        |
| Dividendes versés des sociétés mises en équivalence                                | 15          | -                            | 0,3                 |
| Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité                        | 17          | 28,8                         | (17,4)              |
| <b>Trésorerie nette provenant des opérations</b>                                   |             | <b>43,6</b>                  | <b>(18,4)</b>       |
| Dont flux opérationnels liés aux activités non poursuivies                         | 10          | (6,5)                        | (2,1)               |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                      |             |                              |                     |
| Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise                            |             | (8,9)                        | (1,9)               |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles                                        | 12          | (4,2)                        | (7,1)               |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                                          | 13          | (11,6)                       | (18,3)              |
| Cession d'immobilisations incorporelles & corporelles                              |             | 2,0                          | 0,6                 |
| Variation nette des actifs financiers courants et non courants                     | 16          | (6,0)                        | 2,0                 |
| <b>Trésorerie nette provenant des activités d'investissement</b>                   |             | <b>(28,7)</b>                | <b>(24,7)</b>       |
| Dont flux d'investissements liés aux activités non poursuivies                     | 10          | 0,8                          | -                   |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>                        |             |                              |                     |
| Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de la Société                      |             | -                            | (8,6)               |
| (Rachat d'actions propres)/vente d'actions propres                                 |             | 0,8                          | (4,2)               |
| Augmentation des emprunts                                                          | 20          | 105,3                        | 128,0               |
| Diminution des emprunts                                                            | 20          | (86,8)                       | (78,9)              |
| Diminution des dettes de location                                                  | 14          | (10,1)                       | (9,3)               |
| Variation des découverts bancaires et crédits court terme                          | 20          | 1,0                          | 0,5                 |
| Autres mouvements                                                                  |             | 2,1                          | -                   |
| <b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>                     |             | <b>12,3</b>                  | <b>27,5</b>         |
| Dont flux de financements liés aux activités non poursuivies                       | 10          | 5,7                          | 1,1                 |
| <b>Augmentation/(Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b> |             | <b>27,2</b>                  | <b>(15,6)</b>       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture                              | 20          | 92,9                         | 121,9               |
| Autres mouvements                                                                  | 20          | -                            | (9,7)               |
| Transfert vers actifs destinés à la vente                                          | 10          | 0,9                          | (0,9)               |
| Profits/(pertes) de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie          |             | 0,9                          | (2,8)               |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>                        | <b>20</b>   | <b>121,9</b>                 | <b>92,9</b>         |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Variation des capitaux propres consolidés

| (en millions d'euros)                          | Capital    | Primes<br>d'émission | Réserves     | Réserves<br>de<br>conversion | Couverture<br>de flux de<br>trésorerie | Écarts<br>actuariels<br>sur<br>avantages<br>au<br>personnel | Actions<br>Propres | Total<br>Groupe | Partici-<br>pations ne<br>donnant<br>pas le<br>contrôle | Total        |
|------------------------------------------------|------------|----------------------|--------------|------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Solde publié au 31/12/2022</b>              | <b>4,0</b> | <b>97,0</b>          | <b>187,0</b> | <b>7,1</b>                   | <b>(0,8)</b>                           | <b>(0,3)</b>                                                | <b>(14,3)</b>      | <b>279,7</b>    | <b>0,2</b>                                              | <b>279,9</b> |
| Intégration de Swaine <sup>(1)</sup>           | -          | -                    | 1,9          | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | 1,9             | -                                                       | 1,9          |
| Changement de méthode comptable <sup>(2)</sup> | -          | -                    | 34,3         | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | 34,3            | -                                                       | 34,3         |
| <b>Solde ajusté au 31/12/2022</b>              | <b>4,0</b> | <b>97,0</b>          | <b>223,2</b> | <b>7,1</b>                   | <b>(0,8)</b>                           | <b>(0,3)</b>                                                | <b>(14,3)</b>      | <b>315,9</b>    | <b>0,2</b>                                              | <b>316,1</b> |
| Augmentation de capital                        | -          | 4,4                  | -            | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | 4,4             | -                                                       | 4,4          |
| Mouvement sur les actions propres              | -          | -                    | (8,8)        | -                            | -                                      | -                                                           | 4,5                | (4,3)           | -                                                       | (4,3)        |
| Paiements fondés sur les actions               | -          | -                    | (0,2)        | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | (0,2)           | -                                                       | (0,2)        |
| Versement de dividendes                        | -          | -                    | (13,0)       | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | (13,0)          | -                                                       | (13,0)       |
| Résultat de la période                         | -          | -                    | (0,7)        | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | (0,7)           | (0,3)                                                   | (1,0)        |
| Autres éléments du résultat global             | -          | -                    | (2,0)        | (13,7)                       | 0,2                                    | (0,5)                                                       | -                  | (16,0)          | -                                                       | (16,0)       |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                     | <b>4,0</b> | <b>101,4</b>         | <b>198,5</b> | <b>(6,6)</b>                 | <b>(0,6)</b>                           | <b>(0,8)</b>                                                | <b>(9,8)</b>       | <b>286,1</b>    | <b>(0,1)</b>                                            | <b>286,0</b> |
| Mouvement sur les actions propres              | -          | -                    | -            | -                            | -                                      | -                                                           | 0,8                | 0,8             | -                                                       | 0,8          |
| Paiements fondés sur les actions               | -          | -                    | 0,1          | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | 0,1             | -                                                       | 0,1          |
| Variation de périmètre                         | -          | -                    | -            | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | -               | 2,0                                                     | 2,0          |
| Transaction entre actionnaires                 | -          | -                    | (0,2)        | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | (0,2)           | 0,3                                                     | 0,1          |
| Résultat de la période                         | -          | -                    | 7,3          | -                            | -                                      | -                                                           | -                  | 7,3             | 0,1                                                     | 7,4          |
| Autres éléments du résultat global             | -          | -                    | (1,9)        | 21,7                         | (0,9)                                  | 0,4                                                         | -                  | 19,3            | -                                                       | 19,3         |
| <b>SOLDE AU 31/12/2024</b>                     | <b>4,0</b> | <b>101,4</b>         | <b>203,8</b> | <b>15,1</b>                  | <b>(1,5)</b>                           | <b>(0,4)</b>                                                | <b>(9,0)</b>       | <b>313,4</b>    | <b>2,3</b>                                              | <b>315,7</b> |

(1) L'impact de l'intégration de l'entité Swaine est présenté en note 4.

(2) L'impact du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions est présenté en note 4.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

|                                                                                            |            |                                                                                      |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Note 1 Faits marquants de l'exercice</b>                                                | <b>158</b> | <b>Note 12 Immobilisations incorporelles</b>                                         | <b>182</b> |
| 1.1 Offre publique d'achat volontaire sur les actions Chargeurs                            | 158        | 12.1 Écarts d'acquisition                                                            | 182        |
| 1.2 Acquisitions au sein du segment Chargeurs PCC                                          | 158        | 12.2 Autres immobilisations incorporelles                                            | 184        |
| 1.3 Opérations au sein du segment Museum Studio                                            | 158        | <b>Note 13 Immobilisations corporelles</b>                                           | <b>185</b> |
| 1.4 Conflit entre l'Ukraine et la Russie                                                   | 158        | <b>Note 14 Droits d'utilisation et dettes de location</b>                            | <b>186</b> |
| <b>Note 2 Principales méthodes comptables</b>                                              | <b>159</b> | 14.1 Droits d'utilisation                                                            | 186        |
| 2.1 Base de préparation des états financiers                                               | 159        | 14.2 Dettes de location                                                              | 187        |
| 2.2 Synthèse des nouveaux textes et amendements IFRS                                       | 159        | <b>Note 15 Participations dans les co-entreprises et les entreprises associées</b>   | <b>188</b> |
| 2.3 Méthodes de consolidation                                                              | 159        | 15.1 Composition                                                                     | 188        |
| 2.4 Segments opérationnels                                                                 | 160        | 15.2 Information financière relative aux principales sociétés mises en équivalence   | 189        |
| 2.5 Conversion des opérations en devises                                                   | 160        | 15.3 Activité du Groupe avec les sociétés mises en équivalence                       | 189        |
| 2.6 Chiffre d'affaires                                                                     | 161        | <b>Note 16 Actifs financiers non courants et courants</b>                            | <b>190</b> |
| 2.7 Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (EBITDA)                | 161        | 16.1 Actifs financiers non courants                                                  | 190        |
| 2.8 Résultat opérationnel des activités                                                    | 161        | 16.2 Actifs financiers courants                                                      | 190        |
| 2.9 Autres charges et produits opérationnels non courants                                  | 162        | <b>Note 17 Besoin en fonds de roulement</b>                                          | <b>190</b> |
| 2.10 Résultat net par action                                                               | 162        | 17.1 Analyse de la variation du BFR                                                  | 190        |
| 2.11 Immobilisations incorporelles                                                         | 162        | 17.2 Stocks et en-cours                                                              | 191        |
| 2.12 Immobilisations corporelles                                                           | 162        | 17.3 Clients                                                                         | 192        |
| 2.13 Contrats de location IFRS 16                                                          | 163        | 17.4 Autres créances                                                                 | 192        |
| 2.14 Actifs et passifs financiers                                                          | 163        | <b>Note 18 Cession de créances</b>                                                   | <b>192</b> |
| 2.15 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture                            | 165        | <b>Note 19 Capital social et réserves</b>                                            | <b>193</b> |
| 2.16 Imposition différée                                                                   | 165        | 19.1 Capital social                                                                  | 193        |
| 2.17 Stocks                                                                                | 165        | 19.2 Versement de dividende                                                          | 193        |
| 2.18 Clients et autres débiteurs                                                           | 165        | 19.3 Actions propres                                                                 | 193        |
| 2.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie                                               | 165        | 19.4 Paiements fondés sur des actions                                                | 193        |
| 2.20 Capital social                                                                        | 166        | 19.5 Réserves de conversion                                                          | 194        |
| 2.21 Emprunts                                                                              | 166        | <b>Note 20 Emprunts, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>194</b> |
| 2.22 Avantages au personnel                                                                | 166        | 20.1 Dette nette                                                                     | 194        |
| 2.23 Provisions                                                                            | 166        | 20.2 Variation de la dette nette                                                     | 195        |
| <b>Note 3 Estimations et jugements comptables déterminants</b>                             | <b>166</b> | 20.3 Ratios d'endettement                                                            | 195        |
| 3.1 Dépréciation des goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie        | 166        | 20.4 Dette par maturité et par nature de taux                                        | 196        |
| 3.2 Impôt sur le résultat                                                                  | 166        | 20.5 Ventilation de la dette brute par devise de remboursement                       | 196        |
| 3.3 Autres principales estimations                                                         | 167        | <b>Note 21 Engagements de retraites et avantages assimilés</b>                       | <b>197</b> |
| 3.4 Prise en compte des risques liés au changement climatique                              | 167        | 21.1 Régimes financés                                                                | 198        |
| <b>Note 4 Ajustements des comptes consolidés antérieurs</b>                                | <b>167</b> | 21.2 Régimes non financés                                                            | 199        |
| 4.1 Changement de méthode comptable                                                        | 167        | 21.3 Analyse de la charge au compte de résultat                                      | 199        |
| 4.2 Intégration de Swaine                                                                  | 167        | 21.4 Principales hypothèses actuarielles, sensibilité et flux futurs                 | 199        |
| 4.3 Ajustement des comptes consolidés                                                      | 169        | <b>Note 22 Provisions pour autres passifs</b>                                        | <b>200</b> |
| <b>Note 5 Information sectorielle</b>                                                      | <b>172</b> | <b>Note 23 Autres passifs non courants</b>                                           | <b>200</b> |
| 5.1 Informations par segment                                                               | 172        | <b>Note 24 Gestion du risque financier</b>                                           | <b>201</b> |
| 5.2 Informations par zone géographique et par rythme de reconnaissance                     | 175        | 24.1 Risques de marché                                                               | 201        |
| <b>Note 6 Autres charges et produits opérationnels</b>                                     | <b>177</b> | 24.2 Risque de crédit                                                                | 202        |
| <b>Note 7 Effectifs et charges du personnel</b>                                            | <b>177</b> | 24.3 Risque de liquidité                                                             | 203        |
| 7.1 Effectifs                                                                              | 177        | <b>Note 25 Opérations avec parties liées</b>                                         | <b>206</b> |
| 7.2 Charges de personnel                                                                   | 177        | <b>Note 26 Honoraires des Commissaires aux Comptes</b>                               | <b>206</b> |
| <b>Note 8 Résultat financier</b>                                                           | <b>178</b> | <b>Note 27 Engagements hors bilan et risques éventuels</b>                           | <b>207</b> |
| <b>Note 9 Impôt sur les résultats</b>                                                      | <b>178</b> | 27.1 Engagements commerciaux                                                         | 207        |
| 9.1 Impôt sur les résultats                                                                | 178        | 27.2 Garanties données à des tiers                                                   | 207        |
| 9.2 Impôts différés                                                                        | 179        | 27.3 Sûretés réelles                                                                 | 207        |
| <b>Note 10 Résultat des activités non poursuivies et actifs détenus en vue de la vente</b> | <b>181</b> | <b>Note 28 Événements postérieurs à la clôture</b>                                   | <b>207</b> |
| 10.1 Compte de résultat des activités non poursuivies                                      | 181        | <b>Note 29 Liste des principales sociétés consolidées</b>                            | <b>207</b> |
| 10.2 Tableau des flux de trésorerie des activités non poursuivies                          | 181        |                                                                                      |            |
| <b>Note 11 Résultat par action</b>                                                         | <b>182</b> |                                                                                      |            |

Chargeurs et ses filiales exercent leurs activités au sein de cinq segments regroupés autour de trois plateformes thématiques :

### Culture & Education

- Museum Studio est le plus grand studio mondial de création de contenus culturels et de conseils aux institutions culturelles et marques d'entreprises.

### Mode & Savoir-faire

- Chargeurs PCC est le leader mondial de la production et de la commercialisation d'entoilages haut de gamme pour vêtements et accessoires.
- Luxury Fibers fabrique et commercialise des rubans de laine peignée haut de gamme, durable et traçable.

- Personal Goods regroupe des sociétés qui développent, produisent et commercialisent des accessoires et des biens personnels premium.

### Matériaux Innovants

- Novacel est le leader mondial de la conception, la production et la commercialisation de films de process industriels, des adhésifs techniques, des machines de lamination et des papiers de spécialité visant à protéger des matériaux haut de gamme au cours des processus de transformation.

Chargeurs est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 7 rue Kepler – Paris 16e.

Chargeurs est cotée sur Euronext Paris.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2025.

## NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

### 1.1 Offre publique d'achat volontaire sur les actions Chargeurs

Une offre publique d'achat volontaire sur l'ensemble du capital de Chargeurs SA a été lancée par Columbus Holding et Columbus Holding 2 le 14 décembre 2023. À l'issue de la première période d'offre, clôturée le 13 mars 2024, 8 885 597 actions ont été apportées. À l'issue de la période de réouverture de l'offre, clôturée le 3 avril 2024, 502 456 actions supplémentaires ont été apportées, représentant autant de droits de vote.

Les actions apportées s'ajoutent aux 6 590 305 actions qui étaient détenues par les Initiateurs avant l'ouverture de l'offre.

À la date du règlement-livraison, qui est intervenue le 9 avril 2024, les Initiateurs détiennent 16 802 818 actions, représentant 67,58 % du capital et 17 954 318 droits de vote, représentant 68,46 % des droits de vote de la société Chargeurs (en ce compris les 824 460 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par les Initiateurs).

Chargeurs, qui reste une société cotée, se dote ainsi d'une structure capitalistique plus conforme à son profil de holding diversifiée et à sa stratégie de croissance de long terme.

### 1.2 Acquisitions au sein du segment Chargeurs PCC

En juillet 2024, Chargeurs PCC a acquis les actifs stratégiques de la société Cilander, spécialiste de l'ennoblissement des textiles à haute technicité et des tissus de très haute qualité.

La transaction a consisté en un *share deal* avec l'acquisition de 100 % des titres de la société ALUMO AG et un *asset deal*, auprès de Cilander AG sur une partie de ses actifs, à savoir :

- un ensemble de marques réputées dans l'offre de tissus de très haute qualité, destinés à la confection de chemises haut de gamme ;
- des technologies d'ennoblissement de textiles techniques complémentaires, qui permettront au Groupe de renforcer ses positions dans des marchés en forte croissance, tels l'équipement militaire, l'*outdoor* et notamment le *yachting*, ainsi que les marchés liés à la mobilité ;
- les actifs ont été apportés à la société Senfa Cilander.

Dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition, les marques Cilander et Alumo ont été valorisées à 5,4 millions de francs suisses (5,7 millions d'euros) et le portefeuille clients à 3,3 millions de francs suisses (3,2 millions d'euros), générant un *badwill* de 14,4 millions de francs suisses (15,1 millions d'euros). Les marques sont non amortissables.

Au 31 décembre 2024, Senfa Cilander et ALUMO AG ont contribué pour un montant de 5,9 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe.

### 1.3 Opérations au sein du segment Museum Studio

#### Grand Palais immersif (GPI)

Le 13 août 2024, le groupe Chargeurs a pris une participation de 52,1 % dans le capital du Grand Palais Immersif, en tant que nouvel actionnaire stratégique, aux côtés d'actionnaires historiques, la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais (RMN-GP), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Vinci Immobilier.

Le Grand Palais Immersif, situé au cœur de Paris, Place de la Bastille, offre un nouveau type d'expérience culturelle, où l'art et la technologie s'unissent pour créer des expositions immersives inédites.

Le Grand Palais Immersif, grâce au soutien de Museum Studio, ambitionne d'accélérer son développement à l'international, en exportant son catalogue d'expositions, de l'Art Nouveau d'Alfons Mucha à la légendaire Joconde, en passant par les mondes fascinants d'Artificial Dreams, mais également de créer une offre complémentaire à celle des grands musées internationaux en misant sur l'immersion et l'interactivité.

Dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition, les immobilisations de frais de développement d'exposition ont été revalorisées pour -0,3 million d'euros, générant un *goodwill* provisoire de 0,8 million d'euros.

Au 31 décembre 2024, Grand Palais Immersif a contribué pour un montant de 2,4 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe.

#### Plan de cession de l'activité Hypsos BV

Conformément à la décision prise en 2023 par la Direction Générale, la cession effective des actifs d'Hypsos BV a eu lieu en octobre 2024 (cf. note 10).

Dans le cadre de cette transaction, un crédit vendeur a été mis en place pour un montant de 0,8 million d'euros au taux d'intérêt de 6 % et dont le remboursement est étalé jusqu'en décembre 2025.

### 1.4 Conflit entre l'Ukraine et la Russie

Le groupe Chargeurs suit très attentivement les événements concernant l'Ukraine et la Russie. L'exposition des activités du Groupe à ce conflit est très limitée, inférieure à 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

## NOTE 2 Principales méthodes comptables

### 2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de Chargeurs en 2024 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne [http://ec.europa.eu/commission/index\\_fr](http://ec.europa.eu/commission/index_fr).

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés, sont exposés à la note 3.

### 2.2 Synthèse des nouveaux textes et amendements IFRS

#### 2.2.1 Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés d'application obligatoire dans les comptes au 31 décembre 2024 sont les suivants

##### Textes adoptés par l'Union européenne

- Amendements IAS 1 – Présentation des états Financiers – Présentation des états financiers – Classification des dettes courantes et non courantes.
- Amendements IFRS 16 – Contrats de location – Obligation locative découlant d'une cession-bail.
- Amendements IAS 7 et IFRS 7 – Information sur le risque de concentration en faisant référence aux accords de financement des fournisseurs.

##### Textes non adoptés par l'Union européenne

- IFRS 19 et amendements liés – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir.
- IFRS 18 et amendements liés – Présentation et informations à fournir dans les états financiers.
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers.
- Améliorations annuelles volume 11 (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et, IAS 7).

L'impact de ces textes sur les comptes consolidés du Groupe n'est pas significatif.

Le Groupe n'est pas impacté par la nouvelle législation « Pilier II » car le chiffre d'affaires n'a pas été supérieur à 750,0 millions d'euros pendant deux ans au cours des quatre dernières années.

#### 2.2.2 Nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés non obligatoires dans les comptes au 31 décembre 2024 et non appliqués par anticipation par le Groupe

##### Textes adoptés par l'Union européenne

- Amendements IAS 21 – Absences de convertibilité.

Cet amendement sera applicable aux exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 2.3 Méthodes de consolidation

#### 2.3.1 Filiales

Les filiales sont toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les coûts directement imputables à l'acquisition sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre d'une part, la somme de (i) la juste valeur du prix d'acquisition, (ii) le montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise (que l'entreprise peut choisir d'évaluer soit à la juste valeur des titres sous-jacents, soit sur la base de la quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables) et, (iii) la juste valeur de la participation antérieurement détenue (qui est ainsi réévaluée en contrepartie du résultat) et d'autre part la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart (*badwill*) est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

#### 2.3.2 Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle

Les cessions au profit des intérêts ne donnant pas le contrôle, avec perte du contrôle sur l'entité, donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les cessions au profit des intérêts ne donnant pas le contrôle sans perte de contrôle sont comptabilisées en variation des capitaux propres.

Les acquisitions complémentaires de titres dans les entités contrôlées sont comptabilisées en variation des capitaux propres.

#### 2.3.3 Co-entreprises et entreprises associées

Les partenariats sont des accords sur lesquels Chargeurs exerce un contrôle conjoint avec une ou plusieurs autres parties.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime de Chargeurs et des autres parties partageant le contrôle.

Le Groupe exerce une influence notable sur une entreprise associée lorsqu'elle détient le pouvoir de participer aux décisions de politiques financière et opérationnelle, sans toutefois pouvoir contrôler ou exercer un contrôle conjoint sur ces politiques et qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 %.

Les participations dans les co-entreprises (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint) et dans les entreprises associées (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées et co-entreprises comprend le *goodwill* (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition (voir la note 2.11).

La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées et co-entreprises postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres, sans impact sur le résultat, postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres.

La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée et co-entreprises est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée et co-entreprises, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées et co-entreprises sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées et co-entreprises. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées et co-entreprises ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

### 2.3.4 Sociétés non consolidées

Les sociétés réalisant individuellement moins de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, ne font pas partie du périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation de ces sociétés au 31 décembre 2024 aurait eu un effet non significatif sur les fonds propres du Groupe.

### 2.3.5 Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

#### Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que :

- le Groupe a pris la décision de vendre les actifs concernés ; et
- la vente est considérée hautement probable.

Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

#### Activités abandonnées

Les activités abandonnées arrêtées, cédées ou en cours de cession sont présentées sur une ligne séparée du bilan dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;

- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou se réduisent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente, sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé à la date de clôture de l'exercice.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession. Les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur une ligne séparée pour toutes les périodes présentées.

## 2.4 Segments opérationnels

Un segment est un groupe de capitaux investis et d'opérations correspondant à une unité de management. La Direction Générale de Chargeurs, principal décideur opérationnel du Groupe, a déterminé cinq segments opérationnels regroupés autour de trois plateformes thématiques :

### Culture & Education

- Museum Studio : activité de services et de production dans l'industrie muséale (construction et restructuration de musées), expérience visiteurs ainsi que l'édition de livres d'art.

### Mode & Savoir-faire

- Chargeurs PCC, production et commercialisation de textiles techniques ; l'activité Healthcare Solutions est désormais intégrée dans le segment Chargeurs PCC.
- Luxury Fibers : commercialisation de laine peignée haut de gamme.
- Personal Goods : activité regroupant des sociétés qui développent, produisent et commercialisent des accessoires et des biens personnels premium (The Cambridge Satchel Company, Rayne Shoes, Fournival Altesse et Swaine).

### Matériaux Innovants

- Novacel : activité de production et commercialisation de films de process industriels, d'adhésifs techniques, de machines de lamination et de papiers de spécialité visant à protéger des matériaux haut de gamme au cours des processus de transformation.

L'information sectorielle est complétée par un segment « Autres » comprenant essentiellement les holdings du Groupe.

L'information sectorielle est présentée sur la base des segments identifiés ci-dessus dans le *reporting* interne du Groupe et communiqués à la Direction pour décider de l'allocation des ressources à allouer et analyser la performance.

## 2.5 Conversion des opérations en devises

### 2.5.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers de chaque société du Groupe sont produits en utilisant la monnaie utilisée par l'environnement économique dans lequel elle opère (devise fonctionnelle).

### 2.5.2 Transactions et soldes au bilan

Les transactions en devises étrangères de chaque société sont converties dans sa devise fonctionnelle en utilisant le taux de conversion en vigueur au jour de la transaction.

Les gains et les pertes de change intervenant lors des règlements financiers de ces transactions sont comptabilisés dans le compte de résultat. Dans le cas où une transaction est couverte par une couverture de flux futurs, le résultat de cette dernière est transféré en résultat en même temps que l'élément couvert.

Les pertes et profits de change qui résultent de la conversion des créances et des dettes en devises sont inclus dans le compte de résultat de l'exercice en résultat financier.

### 2.5.3 Sociétés du Groupe

Les états financiers des sociétés du Groupe qui ont une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euro comme suit : les bilans des sociétés étrangères sont convertis aux cours de clôture et les éléments du compte de résultat aux cours moyens de la période. La différence de conversion qui en résulte est comptabilisée dans un compte intitulé « Réserve de conversion » inclus dans les capitaux propres pour la part revenant à l'entreprise consolidante et au poste intérêts minoritaires pour la part revenant aux tiers.

Les différences de change provenant de la conversion en euro des capitaux propres des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro sont affectées en capitaux propres. Les résultats enregistrés sur des instruments de couverture de ces capitaux propres sont affectés en « réserve de conversion ».

Lorsqu'une filiale est vendue, ces différences de change sont prises en compte dans le résultat et font partie du résultat de cession.

### 2.5.4 Hyperinflation

Par exception aux principes énoncés en note 2.5.3 ci-avant, les comptes des entités dont l'économie est en hyperinflation sont convertis en appliquant les dispositions de la norme IAS 29 « Informations financières dans les économies hyper-inflationnistes ». Les éléments non monétaires du bilan, les postes du compte de résultat et du résultat global ainsi que les flux de trésorerie font l'objet d'une réévaluation sur base d'un indice général des prix. L'ensemble des comptes est ensuite converti au taux de clôture de la période.

L'impact de la réévaluation des stocks est comptabilisé dans le coût des ventes ; l'impact de la réévaluation des autres éléments du bilan est comptabilisé en résultat financier.

## 2.6 Chiffre d'affaires

### 2.6.1 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Au travers de ses différents segments, le groupe Chargeurs tire ses revenus de la fabrication et de la vente de services et produits à haute valeur ajoutée :

- Museum Studio propose une gamme de solutions complètes d'aménagements de musées, et produit et vend des textiles techniques pour les marchés de la publicité, de la décoration et de l'aménagement de la maison et du bâtiment ;
- Novacel propose aux industriels – principalement dans le bâtiment, la production industrielle et l'électronique – des films de process industriels, des adhésifs techniques, des machines de lamination et des papiers de spécialité visant à protéger des matériaux haut de gamme au cours des processus de transformation ;
- Chargeurs PCC fabrique et vend de l'entoilage, tissu technique entrant dans la fabrication de vêtements ;
- Luxury Fibers achète et vend à ses clients de la laine peignée haut de gamme ;
- Personal Goods regroupe les sociétés qui développent, produisent et commercialisent des accessoires et biens personnels premium.

Le montant constaté en revenu est fondé sur le prix de transaction fixé au contrat et correspond au montant de la contrepartie que le Groupe s'attend à recevoir en application des clauses contractuelles. Ce prix ne comprend pas de parts variables requérant de recourir à des estimations.

Les contrats conclus par le Groupe ne prévoient pas de délai de paiement supérieur à un an, aucune composante de financement n'est constatée à ce titre.

Une créance est comptabilisée dès lors que le Groupe s'est libéré de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens, date à laquelle le Groupe a un droit inconditionnel à recevoir un paiement.

### Contrats court terme

Le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires dès lors que le contrôle des biens a été transféré au client, le transfert ayant lieu au moment de la livraison, selon les conditions définies avec le client. La majorité des contrats du Groupe (excepté pour le segment Museum Studio) ne dépasse pas un an et le transfert du contrôle a lieu à une date donnée.

### Contrats long terme

Les contrats long terme correspondent à la réalisation de projets dans le cadre de l'activité du métier Museum Studio. Ces contrats peuvent prévoir plusieurs phases, parmi lesquelles la conception, la construction et l'installation.

En accord avec IFRS 15, ces prestations donnent lieu à une comptabilisation progressive du chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement du projet. L'état d'avancement est déterminé selon la méthode d'avancement par les coûts. Le chiffre d'affaires est reconnu pour chaque obligation de prestation sur la base du pourcentage des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus du contrat.

Lorsque plusieurs obligations de prestation séparées peuvent être identifiées dans un seul et même contrat, le coût total du contrat est scindé entre les différentes obligations en proportion de leurs prix de vente respectifs. Dans le cas où le prix de vente de chacune des obligations n'est pas observable, ce dernier est estimé sur la base des coûts attendus plus un taux de marge.

S'il devient probable que le coût à terminaison d'un contrat excède son chiffre d'affaires total estimé, la perte attendue à terminaison est immédiatement comptabilisée en charge au compte de résultat.

Le carnet de commandes comprend les obligations de performance restant à exécuter sur les contrats signés en cours, ainsi que les obligations de performance sur les contrats signés non encore commencés. Les contrats ont une durée moyenne comprise entre 3 et 5 ans. Les contrats ayant une durée inférieure à un an ne sont pas pris en compte.

### 2.6.2 Actifs et passifs sur contrats long terme

La différence entre la facturation cumulée et le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé est enregistrée au bilan consolidé, en actifs sur contrats long terme (lorsque la facturation est inférieure au chiffre d'affaires) ou en passifs sur contrats long terme (lorsque la facturation est supérieure au chiffre d'affaires).

## 2.7 Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (EBITDA)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel des activités (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

## 2.8 Résultat opérationnel des activités

Le résultat opérationnel des activités est l'indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente ». Il s'entend avant prise en compte des amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.

Le résultat opérationnel des activités est formé de la marge brute, des frais commerciaux, des frais administratifs et des frais de recherche et développement.

## 2.9 Autres charges et produits opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des charges et produits d'importance significative ayant par nature un degré de prévisibilité insuffisant compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Cette rubrique comprend essentiellement : les coûts de restructuration, les dépréciations d'actifs, les cessions d'actifs corporels et incorporels ainsi que les frais engagés lors des opérations d'acquisition.

## 2.10 Résultat net par action

Le résultat net consolidé par action non dilué est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué du nombre moyen d'actions de la société détenues par Chargeurs ou ses filiales.

Suivant les circonstances, l'effet de dilution peut résulter des options de souscription accordées aux salariés ou des bons de souscription d'actions ainsi que des conversions d'obligations selon les conditions prévalentes à la clôture. Il est alors pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action, à partir de la date d'émission des options ou des bons, et lorsque leur prix de souscription est inférieur à la valeur boursière de l'action Chargeurs.

## 2.11 Immobilisations incorporelles

### 2.11.1 Goodwill

Le *goodwill* représente l'excédent à la date d'acquisition du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. Le *goodwill* lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ».

Le *goodwill* est comptabilisé à son coût initial, déduction faite du cumul des pertes de valeur.

Il est soumis à un test annuel de dépréciation, ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable des actifs testés est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur du *goodwill* ne sont pas réversibles.

Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte, le cas échéant, de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée.

Le *goodwill* se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées et co-entreprises est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». Il est inclus dans le test de valeur des mises en équivalence.

### 2.11.2 Marques, relations clientèle et licences

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Les amortissements des actifs incorporels liés à des acquisitions figurent sur une ligne spécifique au compte de résultat.

Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité si celle-ci est déterminée, et font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation prévues :

- les marques à durée de vie définie et les licences en fonction des durées d'utilisation ou de protection : entre 15 et 20 ans ;
- les actifs représentatifs des relations clients sont amortis sur une durée entre 6 et 20 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur potentielle.

### 2.11.3 Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (entre trois et cinq ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

### 2.11.4 Frais de développement

Les frais de développement seront immobilisés dès lors qu'ils répondent à chacun des critères ci-dessous :

- faisabilité technique d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- intention de la Société d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- capacité de la Société à l'utiliser ou le vendre ;
- estimation fiable des avantages économiques futurs ;
- existence des ressources techniques et financières pour réaliser le projet ;
- capacité de la Société à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'immobilisation incorporelle est amortie sur la durée probable d'utilisation.

### 2.11.5 Dépréciations des immobilisations incorporelles

Les *goodwill* et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement (note 12).

Les dépréciations de *goodwill* sont définitives, elles ne font jamais l'objet de reprises.

Les *goodwill* sont inscrits au bilan net des dépréciations.

## 2.12 Immobilisations corporelles

Le coût d'entrée des immobilisations comprend les coûts d'acquisition, les intérêts intercalaires et les écarts d'évaluation. Les intérêts intercalaires, concernant tant les emprunts spécifiques que d'autres moyens de financement spécifiques, supportés pendant la période précédant la mise en service d'immobilisations, sont portés à l'actif en augmentation du coût d'acquisition des biens concernés.

Les frais de démontage d'anciennes immobilisations, de déménagement de celles-ci ou de restauration du site sur lesquelles les nouvelles immobilisations sont installées, font partie du coût d'acquisition.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilisation différentes de celles de l'immobilisation principale, ces composants sont comptabilisés comme des immobilisations indépendantes.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des diverses catégories d'immobilisations, compte tenu de valeurs résiduelles éventuelles.

### Modèle du coût

Les Agencements et Installations et les Matériels et outillages figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe, nettes des amortissements et des éventuelles dépréciations.

Les principales durées d'utilité retenues, afin de rendre homogène l'évaluation des immobilisations corporelles, sont les suivantes :

- matériel et outillage : 4 - 8 - 12 - 20 ans ;
- agencements et installations : 5 à 10 ans.

Dans des cas très spécifiques, le Groupe applique la méthode des unités de production afin de mieux refléter le rythme d'utilisation de certains actifs corporels.

### Modèle de la réévaluation

Les terrains et constructions figurent au bilan à leur juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeurs ultérieurs.

La juste valeur des actifs concernés est déterminée par un expert immobilier, périodiquement tous les 3 ans.

Les premières évaluations ont été réalisées au 1<sup>er</sup> semestre 2024 sur la base des hypothèses en date du 31 décembre 2022. Elles ont porté sur les terrains et les constructions du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, impliquant plusieurs entités et sites de production.

Pour chaque site, la juste valeur a été décomposée entre la valeur du terrain et la valeur des constructions, avec une approche par composant pour ces dernières.

La répartition des composants des constructions est la suivante :

- structure : 60 % ;
- façade et toiture : 10 % ;
- installations techniques : 25 % ;
- équipements et agencements : 5 %.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée. Les principales durées d'utilité retenues, afin de rendre homogène l'évaluation des constructions, sont les suivantes :

- structure et superstructure : 40 ans ;
- façades et toitures : 30 ans ;
- installations techniques : 20 ans ;
- aménagements : 7 ans.

#### 2.12.1 Dépréciations des immobilisations corporelles

Lorsque des indices internes ou externes de perte de la valeur sont identifiés, un test de dépréciation est réalisé.

Des dépréciations, en complément des amortissements comptabilisés, sont enregistrées lorsque ces tests révèlent que la valeur comptable excède la valeur recouvrable. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie, celles-ci correspondant aux activités du Groupe produisant des flux de trésorerie autonomes.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée par référence au plus élevé de la valeur d'usage, celle-ci correspond à l'actualisation des flux de trésorerie projetés par ces unités et de la juste valeur. Dans la pratique, la première valeur est la plus souvent utilisée.

Les pertes et profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

### 2.13 Contrats de location IFRS 16

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler l'utilisation de cet actif. Les contrats de location du Groupe portent essentiellement sur des actifs immobiliers, tels que des bâtiments industriels, des entrepôts ou des bureaux, mais aussi sur des matériels et équipements.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location » ; et
- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

#### 2.13.1 Droit d'utilisation

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation évalué comprend : le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel des activités.

#### 2.13.2 Dette de location

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs attendus sur la durée du contrat et qui comprennent les loyers fixes, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux défini dans le contrat, ainsi que les paiements relatifs aux options d'extension, d'achat, de résiliation ou de non-renouvellement, si le Groupe est raisonnablement certain de les exercer. Les durées retenues tiennent compte de la durée des amortissements des agencements indissociables.

Quand le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable, le Groupe retient le taux marginal d'endettement pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de loyers correspondante, qui prend notamment en compte les conditions de financement du Groupe et l'environnement économique dans lequel le contrat a été souscrit.

Ultérieurement, la dette de location est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La charge d'intérêts de la période est comptabilisée dans le résultat financier.

La dette de location est présentée séparément de la dette nette.

#### 2.13.3 Exemptions

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire (inférieure à 5 000 euros) ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

### 2.14 Actifs et passifs financiers

#### 2.14.1 Actifs financiers

Les actifs financiers définis par la norme IFRS 9 comprennent trois catégories :

- des actifs financiers évalués au coût amorti,
- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI) ; et
- des actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La classification à retenir dépend du modèle économique ayant été choisi par le Groupe pour la gestion de ses actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels desdits actifs.

#### Actifs financiers évalués au coût amorti

Ces actifs financiers sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, généralement le prix de transaction, nette des frais de transaction directement attribuables. Ultérieurement, s'ils ne font pas l'objet d'une opération de couverture, ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils correspondent principalement aux éléments de bilan suivants : prêts, dépôts et cautionnements, autres actifs non courants, créances clients et autres créances.

## Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI)

Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sont des actifs financiers détenus à la fois à des fins de perception de flux de trésorerie contractuels et à des fins de cession. Ces instruments sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Seuls les intérêts ou dividendes perçus ainsi qu'en application d'IAS 21, les variations de juste valeur provenant de la variation du taux de change sont reconnues au compte de résultat. Lors de la sortie de l'actif financier du bilan, les variations de juste valeur ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Ils correspondent principalement pour le Groupe à certains placements de trésorerie en titres de sociétés cotées et non cotées classés en actifs financiers non courants.

## Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (JVPL)

Cette dernière catégorie regroupe l'ensemble des actifs qui ne sont rattachés à aucune des catégories décrites ci-dessus. Ces actifs sont ceux détenus à des fins de transaction, et ceux dont la comptabilisation initiale se fonde sur la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Un actif financier relève de cette catégorie s'il a été acquis principalement aux fins d'être vendu à court terme ou s'il n'a pas de flux de trésorerie contractuels prédéterminés. Les instruments financiers dérivés sont également classés comme détenus à des fins de transactions à moins qu'ils ne soient désignés comme des instruments de couverture.

Ils correspondent principalement pour le Groupe aux instruments financiers dérivés et aux placements de trésorerie en titres de sociétés cotées et non cotées classés dans la rubrique « Autres actifs financiers courants ».

## Dépréciation

Le Groupe reconnaît une dépréciation fondée sur les pertes attendues pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

À chaque clôture, le montant de la provision est réévalué afin de refléter l'évolution du risque de crédit relative à l'instrument financier depuis sa comptabilisation initiale.

Pour les instruments financiers (autres que les créances commerciales), le Groupe applique le modèle de perte de crédit attendue sur la durée de vie uniquement lorsque la détérioration du risque de crédit est significative. Si le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le Groupe évalue la perte de crédit attendue sur les 12 mois suivant la date de clôture.

Le tableau ci-après présente les actifs évalués à la juste valeur par niveau, le Groupe n'évaluant aucun passif (hors instruments dérivés) à la juste valeur :

|                               | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|
| Valeur mobilière de placement | X        |          |          |
| Instruments dérivés           |          | X        |          |
| Titres de participation       |          |          | X        |

Afin d'apprécier l'évolution du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale, en tenant compte des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables et qui sont indicatives d'augmentations importantes du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Pour les créances commerciales, le Groupe applique la méthode simplifiée et reconnaît les pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Les créances client sont initialement comptabilisées pour le montant facturé aux clients. Les pertes de valeur sur ces créances sont estimées selon la méthode des pertes de crédit attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiement tout au long de leur durée de détention. Dès lors que le risque de crédit est avéré, les créances clients font l'objet d'une dépréciation individualisée. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan en diminution du montant brut des créances clients. Les pertes de valeur sur les créances clients sont comptabilisées sous la rubrique « Charges Commerciales » du compte de résultat.

## Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise un actif financier dès lors que les droits contractuels sur les flux de trésorerie ont expiré ou que l'actif, ainsi que tous les risques et avantages liés à cet actif ont été transférés à un tiers.

Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages des risques et avantages liés à l'actif et continue de le contrôler, le Groupe reconnaît son intérêt résiduel. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages des actifs transférés, le Groupe continue de reconnaître un actif financier.

Lors de la décomptabilisation d'un actif évalué au coût amorti, la différence entre la valeur nette comptable et la contrepartie reçue est comptabilisée au compte de résultat.

## 2.14.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les dettes d'exploitation ont des échéances inférieures à un an à l'origine et sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Ils correspondent principalement aux emprunts et dettes financières (note 20), et autres passifs non courants, fournisseurs et autres créanciers.

## 2.14.3 Évaluation à la juste valeur

IFRS 7 requiert une information obligatoire sur la présentation sur trois niveaux de la juste valeur selon que l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1), que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables (niveau 2) ou s'appuyant sur des données non observables (niveau 3).

## 2.15 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur et réévalués ultérieurement à leur juste valeur à la fin de chaque période. Le gain ou la perte en résultant est enregistré au compte de résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture, la reconnaissance au compte de résultat dépendant alors de la qualification de la relation de couverture.

Le Groupe utilise, pour couvrir le risque de change et le risque de taux, des instruments dérivés, incluant des contrats à terme, des options ainsi que des swaps de taux (note 24).

Dès l'origine de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert en décrivant ladite relation ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture : désignation de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent de ce lien économique ;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Le Groupe désigne l'intégralité de la valeur des contrats à terme ou d'options comme instrument de couverture.

S'agissant du risque de change sur les opérations d'exploitation, le Groupe couvre son risque sur des opérations spécifiques futures, telles que des ventes de produits en dollars. Les ajustements de valeur des instruments dérivés, remplissant les conditions pour être qualifiés de couverture d'une opération future, sont portés à titre transitoire en Autres éléments du résultat global, puis transférés en résultat au moment où ladite opération se dénoue et a une incidence sur le résultat.

Dans le cas de couverture d'engagements fermes, les variations de juste valeur de ces engagements ainsi que des instruments dérivés de change qualifiés de couverture en juste valeur sont comptabilisés en résultat.

Suivant les circonstances, le Groupe utilise des swaps de taux d'intérêt pour transformer en taux fixe les taux variables payés au titre des dettes financières ou pour variabiliser le taux des dettes à taux fixe. Dans le premier cas, les ajustements de valeurs relatifs aux swaps de taux sont portés transitoirement en Autres éléments du résultat global et transférés en résultat lors de la prise en charge des intérêts à taux variable. Dans le second cas, les ajustements de valeurs des instruments dérivés sont inscrits en résultat tandis que la valeur comptable de la dette est ajustée, pour tenir compte de la variation de taux, à hauteur de la fraction du capital de la dette faisant l'objet de la couverture.

La couverture du risque de change sur les investissements nets du Groupe à l'étranger par des instruments dérivés donne lieu à l'enregistrement en réserves de conversion dans les capitaux propres des variations de valeur de ces instruments liées à l'évolution du cours de change, ce qui a pour effet de neutraliser tout ou partie des variations de sens inverse constatées sur les investissements nets dues à l'évolution du cours du change.

Dans le cas d'instruments dérivés taux et change détenus à des fins de transaction, leur ajustement de juste valeur est reconnu immédiatement dans le compte de résultat.

## 2.16 Imposition différée

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés ;
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés applicables lorsque l'actif sera recouvré ou le passif réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein de chaque société ou entité fiscale.

## 2.17 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat ou de production ou à leur valeur nette réalisable lorsque celle-ci lui est inférieure. Le coût est déterminé selon la formule du coût moyen pondéré. La valeur nette réalisable est le prix de vente dans des conditions normales de marché, net des frais occasionnés par cette vente. Le coût des produits finis et encours de fabrication comprend le coût des matières premières, les coûts directs de fabrication et les frais généraux de production, ces derniers étant calculés sur la base d'une utilisation normale des capacités de production.

La rotation et l'obsolescence des stocks détenus sont analysées par segment et par catégorie de stocks afin de déterminer le niveau de dépréciation approprié.

## 2.18 Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées pour leur valeur nominale, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Le Groupe applique la méthode simplifiée et reconnaît les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances commerciales. Les pertes de crédit attendues sont estimées en utilisant une matrice de provision fondée sur un historique des pertes de crédit, ajusté des facteurs spécifiques liés au créancier, aux conditions générales économiques actuelles et les prévisions de la conjoncture économique future qu'il est possible d'obtenir à la date de clôture sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « Charges commerciales ».

## 2.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie) correspondent aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts à court terme. Les composantes de la trésorerie sont à court terme (inférieure à 3 mois à l'origine) et très liquides et ne présentent pas de risque significatif au niveau de la juste valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme des actifs en juste valeur par contrepartie de résultat ; les dépôts bancaires à court terme et les disponibilités sont considérés comme des prêts et créances et comptabilisés au coût amorti.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les crédits court terme et découverts bancaires.

## 2.20 Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation, la réémission ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts supplémentaires directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

### 2.21 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

### 2.22 Avantages au personnel

Les avantages consentis par le Groupe au personnel après leur départ du Groupe, et les autres avantages versés plus d'un an après les services rendus par les salariés, font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projeté et comptabilisés selon les règles prescrites par IAS 19.

L'évaluation des obligations du Groupe tient compte de la juste valeur des actifs affectés à la couverture des engagements à la date de clôture tels que ceux provenant de la souscription de contrats d'assurance.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne

sont pas recyclables en résultat.

Concernant les autres avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat, les écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans l'exercice.

Les effets des modifications de régimes (gains et pertes) sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages au personnel sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision nette du rendement des actifs de couverture est portée en résultat financier : le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination.

### 2.23 Provisions

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ; il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

## NOTE 3 Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite de formuler des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

### 3.1 Dépréciation des goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Le Groupe soumet les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie infinie, notamment les marques, à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2.11.1. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 12).

### 3.2 Impôt sur le résultat

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles.

Les actifs d'impôt différés sont constatés dans les comptes dans la mesure où leur recouvrement est considéré comme probable. Le montant de ces actifs est déterminé sur la base des prévisions de bénéfices fiscaux futurs sur une période de 7 ans.

L'exercice du jugement est donc requis pour les conséquences d'événements nouveaux sur la valeur de ces actifs et notamment les changements intervenant dans les estimations de ces profits futurs taxables et des délais nécessaires à leur utilisation.

En outre, ces positions fiscales peuvent dépendre des interprétations de la législation. Ces interprétations peuvent avoir un caractère incertain.

### 3.3 Autres principales estimations

Les autres principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers consolidés portent notamment sur les hypothèses retenues pour :

- la valorisation d'actifs incorporels (marques, relations clientèles, clauses de non-concurrence etc.) ;
- la valorisation du droit d'utilisation et de la dette location ;
- les provisions pour litiges ;
- les engagements postérieurs à l'emploi ;
- les positions fiscales incertaines ;
- les dépréciations d'actifs ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les dettes liées aux acquisitions de sociétés consolidées.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

### 3.4 Prise en compte des risques liés au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique à court terme est limitée et n'a, par conséquent, pas d'impact significatif sur les états financiers.

L'ensemble des mesures engagées par le Groupe ainsi que les risques potentiels liés au changement climatique ont été pris en compte dans l'établissement des plans d'affaires.

Depuis 2016, Chargeurs est engagé dans l'évolution de ses chaînes de valeur dans le but de réduire son impact environnemental. De plus, le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone par la réduction des consommations énergétiques, la transition vers les énergies renouvelables et le renforcement de ses pratiques d'achat responsables.

## NOTE 4 Ajustements des comptes consolidés antérieurs

Les comptes consolidés du groupe Chargeurs arrêtés au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 ont été ajustés compte tenu :

- du changement de méthode d'évaluation des terrains et constructions (note 4.1) ;
- de l'intégration de Swaine (note 4.2).

### 4.1 Changement de méthode comptable

IAS 16 propose deux méthodes d'évaluation des immobilisations corporelles : le modèle du coût et le modèle de la réévaluation.

Afin de mieux refléter la valeur de ses actifs, le groupe Chargeurs a décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le modèle de la réévaluation aux catégories d'actifs « Terrains » et « Constructions », au lieu du modèle du coût appliqué jusqu'à présent.

En application de la norme IAS 8, l'impact du changement de méthode comptable a été effectué rétrospectivement au 31 décembre 2022. Les impacts sur les périodes des 31 décembre 2022, et 31 décembre 2023 sont présentés au sein des tableaux ci-dessous (note 4.3).

Les évaluations ont été conduites par un expert immobilier, au 1<sup>er</sup> semestre 2024, conformément aux RICS valuation – Global Standards 2022, sur la base des hypothèses en date du 31 décembre 2022.

Elles ont porté sur les terrains et les constructions du Groupe, en France comme à l'étranger, impliquant ainsi une dizaine d'entités et sites de production.

Pour chacun des sites, la juste valeur estimée a été décomposée entre la valeur du terrain et la valeur des constructions.

L'approche par composant a été appliquée aux constructions de la façon suivante :

- structure : 60 % ;
- façade et toiture : 10 % ;
- installations techniques : 25 % ;
- équipements et agencements : 5 %.

L'écart de réévaluation au 31 décembre 2022 s'élève à 44,8 millions d'euros et l'impôt différé passif à 10,5 millions d'euros, soit un impact

net à l'ouverture de l'exercice 2023 de 34,3 millions d'euros. L'impact des amortissements au 31 décembre 2023 est de 1,4 million d'euros.

Les durées d'amortissements retenues sont les suivantes :

- structure : 60 ans ;
- façade et toiture : 30 ans ;
- installations techniques : 20 ans ;
- équipements et agencements : 7 ans.

Conformément à IAS 16, une nouvelle évaluation des actifs sera réalisée périodiquement tous les 3 ans.

### 4.2 Intégration de Swaine

Lors de ses différentes communications effectuées en 2023, le groupe Chargeurs a annoncé l'intégration de la société Swaine au périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Swaine conçoit, fabrique et distribue des accessoires du luxe britannique depuis plus de 270 ans. La société commercialise une large palette d'articles de très haute facture qu'elle vend sous ses marques iconiques, dont Swaine Adeney (bagagerie et malles), Brigg (parapluies) et Herbert Johnson (chapeaux). Elle dispose d'ateliers de confection où sont perpétués les savoir-faire ancestraux.

Les investissements réalisés par le Groupe ont permis de révéler tout le potentiel de la marque, notamment, par l'ouverture d'un flagship sur New Bond Street à Londres et le développement de gammes complémentaires, dont une gamme féminine.

L'entité Swaine a été intégrée rétrospectivement dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022, permettant ainsi la comparabilité du compte de résultat au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 (cf. note 4.3).

Le Groupe détenant 100 % du capital, la Société est consolidée par intégration globale.

L'exercice d'allocation du prix d'acquisition a permis de valoriser les marques pour un montant de 16,7 millions d'euros avant impôt et 12,5 millions d'euros après impôt.

À l'issue de l'exercice d'allocation du prix, l'opération a conduit à un *badwill* de 7,0 millions d'euros.

Le bilan d'acquisition de Swaine se présente de la façon suivante :

**ACTIF**

(en millions d'euros)

Bilan d'acquisition

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| Marque                                       | 16,7         |
| Immobilisations corporelles                  | 0,2          |
| Impôts différés                              | 0,6          |
| <b>Total actif non courant</b>               | <b>17,5</b>  |
| <b>Total actif courant</b>                   | <b>-</b>     |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                      | <b>17,5</b>  |
| <b>Capitaux propres et Passif</b>            |              |
| Impôts différés                              | 4,2          |
| Provisions pour autres passifs               | 1,3          |
| <b>Total passif non courant</b>              | <b>5,5</b>   |
| Part courante provisions pour autres passifs | 0,5          |
| <b>Total passif courant</b>                  | <b>0,5</b>   |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>      | <b>6,0</b>   |
| <b>ACTIF NET RÉÉVALUÉ</b>                    | <b>11,5</b>  |
| <b>PRIX D'ACQUISITION DES TITRES</b>         | <b>4,5</b>   |
| <b>BADWILL</b>                               | <b>(7,0)</b> |

### 4.3 Ajustement des comptes consolidés

Les tableaux ci-après présentent l'impact du changement de méthode comptable et de l'intégration de Swaine sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et au 31 décembre 2023.

#### 4.3.1 Au 31 décembre 2022

##### État de la situation financière

##### ACTIF

| (en millions d'euros)                                            | 31/12/2022 Publié | Revalorisation des immobilisations | Intégration de Swaine <sup>(1)</sup> | 31/12/2022 Ajusté |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles                                    | 276,0             | -                                  | 16,9                                 | 292,9             |
| Immobilisations corporelles                                      | 84,4              | 44,8                               | 2,4                                  | 131,6             |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location           | 29,5              | -                                  | 14,7                                 | 44,2              |
| Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises | 8,1               | -                                  | -                                    | 8,1               |
| Impôts différés                                                  | 48,1              | -                                  | 0,4                                  | 48,5              |
| Actifs financiers non courants                                   | 12,6              | -                                  | (9,2)                                | 3,4               |
| Autres actifs non courants                                       | 4,4               | -                                  | -                                    | 4,4               |
| <b>Total actif non courant</b>                                   | <b>463,1</b>      | <b>44,8</b>                        | <b>25,2</b>                          | <b>533,1</b>      |
| Stocks et en cours                                               | 163,3             | -                                  | -                                    | 163,3             |
| Actifs sur contrats long terme                                   | 5,8               | -                                  | -                                    | 5,8               |
| Clients et autres débiteurs                                      | 81,0              | -                                  | -                                    | 81,0              |
| Instruments financiers dérivés                                   | 0,8               | -                                  | -                                    | 0,8               |
| Autres créances                                                  | 38,0              | -                                  | 0,7                                  | 38,7              |
| Créances courantes d'impôt                                       | -                 | -                                  | -                                    | -                 |
| Actifs financiers courants                                       | 11,5              | -                                  | (1,3)                                | 10,2              |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                          | 121,7             | -                                  | 0,2                                  | 121,9             |
| <b>Total actif courant</b>                                       | <b>422,1</b>      | <b>-</b>                           | <b>(0,4)</b>                         | <b>421,7</b>      |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                          | <b>885,2</b>      | <b>44,8</b>                        | <b>24,8</b>                          | <b>954,8</b>      |

##### CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

| (en millions d'euros)                                            | 31/12/2022 Publié | Revalorisation des immobilisations | Intégration de Swaine <sup>(1)</sup> | 31/12/2022 Ajusté |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société mère | 279,7             | 34,3                               | 1,9                                  | 315,9             |
| Participations ne donnant pas le contrôle                        | 0,2               | -                                  | -                                    | 0,2               |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                | <b>279,9</b>      | <b>34,3</b>                        | <b>1,9</b>                           | <b>316,1</b>      |
| Emprunts à long et moyen terme                                   | 243,9             | -                                  | -                                    | 243,9             |
| Dettes de location à long et moyen terme                         | 22,2              | -                                  | 15,5                                 | 37,7              |
| Impôts différés                                                  | 5,3               | 10,5                               | 4,2                                  | 20,0              |
| Engagements de retraite et avantages assimilés                   | 12,6              | -                                  | -                                    | 12,6              |
| Provisions pour autres passifs                                   | 13,1              | -                                  | 1,7                                  | 14,8              |
| Autres passifs non courants                                      | 5,2               | -                                  | -                                    | 5,2               |
| <b>Total passif non courant</b>                                  | <b>302,3</b>      | <b>10,5</b>                        | <b>21,3</b>                          | <b>334,2</b>      |
| Part courante des emprunts                                       | 68,3              | -                                  | 0,1                                  | 68,4              |
| Part courante des dettes de location                             | 7,8               | -                                  | -                                    | 7,8               |
| Part courante provisions pour autres passifs                     | 2,1               | -                                  | -                                    | 2,1               |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                | 147,3             | -                                  | 1,1                                  | 148,4             |
| Passifs sur contrats long terme                                  | 9,4               | -                                  | -                                    | 9,4               |
| Autres dettes                                                    | 61,3              | -                                  | 0,4                                  | 61,7              |
| Dettes courantes d'impôt                                         | 3,0               | -                                  | -                                    | 3,0               |
| Instruments financiers dérivés                                   | 1,0               | -                                  | -                                    | 1,0               |
| Crédits court terme et découverts bancaires                      | 2,8               | -                                  | -                                    | 2,8               |
| <b>Total passif courant</b>                                      | <b>303,0</b>      | <b>-</b>                           | <b>1,6</b>                           | <b>304,6</b>      |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>                          | <b>885,2</b>      | <b>44,8</b>                        | <b>24,8</b>                          | <b>954,8</b>      |

(1) Impact de l'intégration de Swaine, net des effets liés aux opérations réciproques.

#### 4.3.2 Au 31 décembre 2023

##### État de la situation financière

##### ACTIF

| (en millions d'euros)                                            | 31/12/2023 Publié | Revalorisation des immobilisations | Intégration de Swaine <sup>(1)</sup> | 31/12/2023 Ajusté |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles                                    | 270,3             | -                                  | 19,4                                 | 289,7             |
| Immobilisations corporelles                                      | 85,0              | 42,8                               | 5,6                                  | 133,4             |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location           | 20,0              | -                                  | 13,5                                 | 33,5              |
| Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises | 5,6               | -                                  | -                                    | 5,6               |
| Impôts différés                                                  | 61,3              | -                                  | 2,9                                  | 64,2              |
| Actifs financiers non courants                                   | 40,2              | -                                  | (20,8)                               | 19,4              |
| Autres actifs non courants                                       | 2,6               | -                                  | -                                    | 2,6               |
| <b>Total actif non courant</b>                                   | <b>485,0</b>      | <b>42,8</b>                        | <b>20,6</b>                          | <b>548,4</b>      |
| Stocks et en cours                                               | 135,5             | -                                  | 1,2                                  | 136,7             |
| Actifs sur contrats long terme                                   | 17,7              | -                                  | -                                    | 17,7              |
| Clients et autres débiteurs                                      | 72,5              | -                                  | 0,1                                  | 72,6              |
| Instruments financiers dérivés                                   | 0,5               | -                                  | -                                    | 0,5               |
| Autres créances                                                  | 35,4              | -                                  | 0,6                                  | 36,0              |
| Créances courantes d'impôt                                       | 1,3               | -                                  | -                                    | 1,3               |
| Actifs financiers courants                                       | 2,1               | -                                  | -                                    | 2,1               |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                          | 92,2              | -                                  | 0,7                                  | 92,9              |
| <b>Total actif courant</b>                                       | <b>357,2</b>      | <b>-</b>                           | <b>2,6</b>                           | <b>359,8</b>      |
| Actifs destinés à la vente                                       | 15,0              | -                                  | -                                    | 15,0              |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                          | <b>857,2</b>      | <b>42,8</b>                        | <b>23,2</b>                          | <b>923,2</b>      |

##### CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

|                                                                  | 31/12/2023 Publié | Revalorisation des immobilisations | Intégration de Swaine <sup>(1)</sup> | 31/12/2023 Ajusté |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société mère | 252,5             | 32,7                               | 0,9                                  | 286,1             |
| Participations ne donnant pas le contrôle                        | (0,1)             | -                                  | -                                    | (0,1)             |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                | <b>252,4</b>      | <b>32,7</b>                        | <b>0,9</b>                           | <b>286,0</b>      |
| Emprunts à long et moyen terme                                   | 313,9             | -                                  | -                                    | 313,9             |
| Dettes de location à long et moyen terme                         | 13,4              | -                                  | 14,6                                 | 28,0              |
| Impôts différés                                                  | 8,2               | 10,1                               | 4,3                                  | 22,6              |
| Engagements de retraite et avantages assimilés                   | 12,4              | -                                  | -                                    | 12,4              |
| Provisions pour autres passifs                                   | 6,4               | -                                  | 0,5                                  | 6,9               |
| Autres passifs non courants                                      | 3,0               | -                                  | -                                    | 3,0               |
| <b>Total passif non courant</b>                                  | <b>357,3</b>      | <b>10,1</b>                        | <b>19,4</b>                          | <b>386,8</b>      |
| Part courante des emprunts                                       | 47,5              | -                                  | -                                    | 47,5              |
| Part courante des dettes de location                             | 6,7               | -                                  | 0,8                                  | 7,5               |
| Part courante provisions pour autres passifs                     | 1,1               | -                                  | -                                    | 1,1               |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                | 116,9             | -                                  | 1,0                                  | 117,9             |
| Passifs sur contrats long terme                                  | 8,1               | -                                  | -                                    | 8,1               |
| Autres dettes                                                    | 50,7              | -                                  | 1,1                                  | 51,8              |
| Dettes courantes d'impôt                                         | 1,2               | -                                  | -                                    | 1,2               |
| Instruments financiers dérivés                                   | 0,9               | -                                  | -                                    | 0,9               |
| Crédits court terme et découverts bancaires                      | 3,2               | -                                  | -                                    | 3,2               |
| <b>Total passif courant</b>                                      | <b>236,3</b>      | <b>-</b>                           | <b>2,9</b>                           | <b>239,2</b>      |
| Passifs destinés à la vente                                      | 11,2              | -                                  | -                                    | 11,2              |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>                          | <b>857,2</b>      | <b>42,8</b>                        | <b>23,2</b>                          | <b>923,2</b>      |

(1) Impact de l'intégration de Swaine, net des effets liés aux opérations réciproques.

## Compte de résultat

| (en millions d'euros)                                                         | Résultat<br>31 décembre 2023<br>publié | Revalorisation des<br>immobilisations | Intégration<br>de Swaine <sup>(1)</sup> | Résultat<br>31 décembre 2023<br>ajusté |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Chiffre d'affaires                                                            | 653,2                                  | -                                     | (0,9)                                   | 652,3                                  |
| EBITDA                                                                        | 46,9                                   | -                                     | (1,2)                                   | 45,7                                   |
| Amortissements                                                                | (20,3)                                 | (1,4)                                 | (1,4)                                   | (23,1)                                 |
| Résultat opérationnel des activités                                           | 26,6                                   | (1,4)                                 | (2,6)                                   | 22,6                                   |
| Amortissements des actifs incorporels liés aux<br>regroupements d'entreprises | (5,4)                                  | -                                     | -                                       | (5,4)                                  |
| Autres produits et charges opérationnels                                      | 0,9                                    | -                                     | -                                       | 0,9                                    |
| Résultat d'exploitation                                                       | 22,1                                   | (1,4)                                 | (2,6)                                   | 18,1                                   |
| Résultat financier                                                            | (29,7)                                 | -                                     | (1,1)                                   | (30,8)                                 |
| Résultat avant impôt sur le résultat                                          | (7,6)                                  | (1,4)                                 | (3,7)                                   | (12,7)                                 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                         | (0,3)                                  | -                                     | -                                       | (0,3)                                  |
| Charges d'impôt sur le résultat                                               | 11,1                                   | 0,3                                   | 2,5                                     | 13,9                                   |
| <b>Résultat net des activités poursuivies</b>                                 | <b>3,2</b>                             | <b>(1,1)</b>                          | <b>(1,2)</b>                            | <b>0,9</b>                             |
| <b>Résultat net des activités non poursuivies</b>                             | <b>(1,9)</b>                           | <b>-</b>                              | <b>-</b>                                | <b>(1,9)</b>                           |
| Résultat net                                                                  | 1,3                                    | (1,1)                                 | (1,2)                                   | (1,0)                                  |
| <b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>                                          | <b>1,6</b>                             | <b>(1,1)</b>                          | <b>(1,2)</b>                            | <b>(0,7)</b>                           |
| Résultat net – Part des intérêts ne donnant pas le contrôle                   | (0,3)                                  | -                                     | -                                       | (0,3)                                  |

(1) Impact de l'intégration de Swaine, net des effets liés aux opérations réciproques.

## Résultat global

| (en millions d'euros)                                                               | Résultat<br>31 décembre 2023<br>publié | Revalorisation des<br>immobilisations | Intégration de<br>Swaine <sup>(1)</sup> | Résultat<br>31 décembre 2023<br>ajusté |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Résultat net                                                                        | 1,3                                    | (1,1)                                 | (1,2)                                   | (1,0)                                  |
| Différences de conversion                                                           | (13,5)                                 | (0,2)                                 | -                                       | (13,7)                                 |
| Couverture de flux de trésorerie                                                    | 0,2                                    | -                                     | -                                       | 0,2                                    |
| Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés<br>en résultat net        | (13,3)                                 | (0,2)                                 | -                                       | (13,5)                                 |
| Autres éléments du résultat global                                                  | (1,8)                                  | -                                     | -                                       | (1,8)                                  |
| Gains et pertes actuariels sur avantages au personnel                               | (0,5)                                  | -                                     | -                                       | (0,5)                                  |
| Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être<br>reclassés en résultat net | (2,3)                                  | -                                     | -                                       | (2,3)                                  |
| Total du résultat net global reconnu en capitaux propres                            | (15,6)                                 | (0,2)                                 | -                                       | (15,8)                                 |
| <b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE</b>                                     | <b>(14,3)</b>                          | <b>(1,3)</b>                          | <b>(1,2)</b>                            | <b>(16,8)</b>                          |
| Résultat global des activités poursuivies attribuables aux :                        |                                        |                                       |                                         |                                        |
| Aux actionnaires de la société mère                                                 | (12,1)                                 | (1,3)                                 | (1,2)                                   | (14,6)                                 |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                                 | (0,3)                                  | -                                     | -                                       | (0,3)                                  |
| Résultat global des activités non poursuivies attribuables<br>aux :                 |                                        |                                       |                                         |                                        |
| Aux actionnaires de la société mère                                                 | (1,9)                                  | -                                     | -                                       | (1,9)                                  |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                                 | -                                      | -                                     | -                                       | -                                      |

(1) Impact de l'intégration de Swaine, net des effets liés aux opérations réciproques.

## NOTE 5 Information sectorielle

### 5.1 Informations par segment

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents segments.

À compter de l'exercice 2024, le Groupe regroupe ses activités en 3 plateformes stratégiques dont la performance est présentée ci-après :

#### 5.1.1 Compte de résultat par segment

| Exercice clos le 31/12/2024<br>(en millions d'euros)                       | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé  |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|------------|
|                                                                            | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |            |
| Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>                                          | 140,1               | 202,8               | 74,4          | 13,6           | 297,2               | 1,5              | 729,6      |
| EBITDA                                                                     | 21,8                | 20,4                | 1,2           | (2,7)          | 27,1                | (2,8)            | 65,0       |
| Amortissements                                                             | (3,3)               | (6,2)               | (0,5)         | (4,1)          | (9,7)               | (1,9)            | (25,7)     |
| Résultat opérationnel des activités                                        | 18,5                | 14,2                | 0,7           | (6,8)          | 17,4                | (4,7)            | 39,3       |
| Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises | (1,8)               | (1,8)               | -             | -              | -                   | -                | (3,6)      |
| Autres produits et charges opérationnels (note 6)                          | (0,7)               | 13,3                | -             | (0,4)          | (4,9)               | (4,4)            | 2,9        |
| Résultat d'exploitation                                                    | 16,0                | 25,7                | 0,7           | (7,2)          | 12,5                | (9,1)            | 38,6       |
| Résultat financier                                                         |                     |                     |               |                |                     |                  | (31,3)     |
| Résultat avant impôt sur le résultat                                       |                     |                     |               |                |                     |                  | 7,3        |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                      |                     |                     |               |                |                     |                  | (0,4)      |
| Charges d'impôt sur le résultat                                            |                     |                     |               |                |                     |                  | 2,4        |
| Résultat net des activités poursuivies                                     |                     |                     |               |                |                     |                  | 9,3        |
| Résultat net des activités non poursuivies                                 |                     |                     |               |                |                     |                  | (1,9)      |
| <b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>                                              |                     |                     |               |                |                     |                  | <b>7,4</b> |

- (1) L'impact des sociétés entrantes sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 est le suivant :
- Senfa Cilander et Alumo AG (Chargeurs PCC), acquise début août 2024 : 5,9 millions d'euros ;
  - Grand Palais Immersif (Museum Studio), acquise début août 2024 : 2,4 millions d'euros ;
  - Dyens (Autres activités), acquise début août 2024 : 1,5 million d'euros.

| Exercice clos le 31/12/2023<br>(en millions d'euros)                       | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|--------------------------|
|                                                                            | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |                          |
| Chiffre d'affaires                                                         | 102,6               | 193,1               | 73,3          | 11,3           | 272,0               | -                | 652,3                    |
| EBITDA                                                                     | 10,7                | 19,9                | 2,3           | (1,4)          | 18,8                | (4,6)            | 45,7                     |
| Amortissements                                                             | (2,3)               | (7,4)               | (0,5)         | (2,0)          | (9,0)               | (1,9)            | (23,1)                   |
| Résultat opérationnel des activités                                        | 8,4                 | 12,5                | 1,8           | (3,4)          | 9,8                 | (6,5)            | 22,6                     |
| Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises | (3,6)               | (1,8)               | -             | -              | -                   | -                | (5,4)                    |
| Autres produits et charges opérationnels (note 6)                          | 0,9                 | (1,3)               | -             | 4,7            | (4,0)               | 0,6              | 0,9                      |
| Résultat d'exploitation                                                    | 5,7                 | 9,4                 | 1,8           | 1,3            | 5,8                 | (5,9)            | 18,1                     |
| Résultat financier                                                         |                     |                     |               |                |                     |                  | (30,8)                   |
| Résultat avant impôt sur le résultat                                       |                     |                     |               |                |                     |                  | (12,7)                   |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                      |                     |                     |               |                |                     |                  | (0,3)                    |
| Charges d'impôt sur le résultat                                            |                     |                     |               |                |                     |                  | 13,9                     |
| Résultat net des activités poursuivies                                     |                     |                     |               |                |                     |                  | 0,9                      |
| Résultat net des activités non poursuivies                                 |                     |                     |               |                |                     |                  | (1,9)                    |
| <b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>                                              |                     |                     |               |                |                     |                  | <b>(1,0)</b>             |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

### 5.1.2 Actifs et passifs par segment

| Au 31/12/2024<br>(en millions d'euros) | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé    |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|--------------|
|                                        | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |              |
| Actifs <sup>(2)</sup>                  | 187,5               | 225,2               | 54,1          | 72,1           | 240,0               | 90,1             | 869,0        |
| Passifs <sup>(3)</sup>                 | 72,3                | 78,4                | 27,3          | 24,6           | 87,6                | 16,4             | 306,6        |
| <b>Capitaux investis</b>               | <b>115,2</b>        | <b>146,8</b>        | <b>26,8</b>   | <b>47,5</b>    | <b>152,4</b>        | <b>73,7</b>      | <b>562,4</b> |
| Acquisition d'actifs                   | 1,9                 | 4,3                 | 0,2           | 2,7            | 6,1                 | 0,6              | 15,8         |

| Au 31/12/2023<br>(en millions d'euros) | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|--------------------------|
|                                        | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |                          |
| Actifs <sup>(2)</sup>                  | 173,2               | 193,0               | 59,6          | 70,3           | 235,9               | 90,3             | 822,3                    |
| Passifs <sup>(3)</sup>                 | 60,1                | 71,4                | 21,3          | 28,5           | 75,8                | 15,4             | 272,5                    |
| <b>Capitaux investis</b>               | <b>113,1</b>        | <b>121,6</b>        | <b>38,3</b>   | <b>41,8</b>    | <b>160,1</b>        | <b>74,9</b>      | <b>549,8</b>             |
| Acquisition d'actifs                   | 1,3                 | 5,6                 | 0,1           | 7,1            | 10,5                | 0,8              | 25,4                     |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) Actifs autres que la trésorerie, les autres actifs financiers courants et non courants.

(3) Passifs autres que les capitaux propres hors intérêts minoritaires et la dette financière (emprunts à long et moyen termes, part courante des emprunts, crédits court terme et découverts bancaires).

### 5.1.3 Informations complémentaires

| Exercice clos le 31/12/2024<br>(en millions d'euros)        | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|-----------|
|                                                             | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |           |
| Amortissements des immobilisations corporelles              | (1,0)               | (4,1)               | (0,4)         | (1,1)          | (5,7)               | (0,4)            | (12,7)    |
| Dépréciations nettes Reprises/(Dotations):                  |                     |                     |               |                |                     |                  | -         |
| • des immobilisations corporelles                           | -                   | -                   | -             | -              | -                   | -                | -         |
| Dépréciations nettes Reprises/(Dotations):                  |                     |                     |               |                |                     |                  | -         |
| • des stocks                                                | 2,8                 | 1,5                 | 0,2           | (0,1)          | 0,4                 | 0,1              | 4,9       |
| • des créances clients                                      | 0,3                 | 0,3                 | -             | -              | 0,3                 | -                | 0,9       |
| Dotations nettes de reprises provisions pour autres passifs | -                   | 0,2                 | -             | 0,3            | -                   | 0,7              | 1,2       |
| Restructurations (note 6)                                   | (0,6)               | (1,5)               | -             | (0,2)          | (3,3)               | (1,1)            | (6,7)     |

| Exercice clos le 31/12/2023<br>(en millions d'euros) | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|--------------------------|
|                                                      | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |                          |
| Amortissements des immobilisations corporelles       | (0,5)               | (5,0)               | (0,4)         | (0,7)          | (5,6)               | (0,5)            | (12,7)                   |
| Dépréciations :                                      |                     |                     |               |                |                     |                  | -                        |
| • des immobilisations corporelles (note 5)           | -                   | -                   | -             | -              | -                   | -                | -                        |
| Dépréciations nettes Reprises/(Dotations):           |                     |                     |               |                |                     |                  | -                        |
| • des stocks                                         | 0,1                 | 0,9                 | 0,2           | 0,8            | 2,4                 | -                | 4,4                      |
| • des créances clients                               | 0,1                 | 0,3                 | -             | -              | 0,1                 | -                | 0,5                      |
| Restructurations (note 6)                            | (0,2)               | (1,5)               | -             | -              | (3,2)               | (0,5)            | (5,4)                    |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## 5.2 Informations par zone géographique et par rythme de reconnaissance

### 5.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone de localisation des clients se décompose de la façon suivante :

| Exercice clos le 31/12/2024<br>(en millions d'euros) | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants | Autres activités | Consolidé |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|-----------|
|                                                      | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             |                  |           |
| Marchés géographiques                                |                     |                     |               |                |                     |                  |           |
| Europe                                               | 34,7                | 54,3                | 31,8          | 10,6           | 150,7               | -                | 282,1     |
| Asie-Océanie-Afrique                                 | 25,3                | 129,1               | 12,6          | 0,6            | 53,3                | -                | 220,9     |
| Amériques                                            | 80,1                | 19,4                | 30,0          | 2,4            | 93,2                | 1,5              | 226,6     |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES                             | 140,1               | 202,8               | 74,4          | 13,6           | 297,2               | 1,5              | 729,6     |
| À une date donnée                                    | 30,6                | 202,8               | 74,4          | 13,6           | 297,2               | 1,5              | 620,1     |
| À l'avancement                                       | 109,5               | -                   | -             | -              | -                   | -                | 109,5     |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES                             | 140,1               | 202,8               | 74,4          | 13,6           | 297,2               | 1,5              | 729,6     |

|                                                      | Culture & Education | Mode & Savoir-faire |               |                | Matériaux Innovants |                  |                          |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| Exercice clos le 31/12/2023<br>(en millions d'euros) | Museum Studio       | Chargeurs PCC       | Luxury Fibers | Personal Goods | Novacel             | Autres activités | Consolidé <sup>(1)</sup> |
| Marchés géographiques                                |                     |                     |               |                |                     |                  |                          |
| Europe                                               | 31,5                | 60,1                | 36,5          | 8,3            | 136,7               | -                | 273,1                    |
| Asie-Océanie-Afrique                                 | 27,5                | 112,4               | 11,0          | 0,6            | 48,2                | -                | 199,7                    |
| Amériques                                            | 43,6                | 20,6                | 25,8          | 2,4            | 87,1                | -                | 179,5                    |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES                             | 102,6               | 193,1               | 73,3          | 11,3           | 272,0               | -                | 652,3                    |
| À une date donnée                                    | 24,7                | 193,0               | 73,3          | 11,4           | 272,0               | -                | 574,4                    |
| À l'avancement                                       | 77,9                | -                   |               |                | -                   | -                | 77,9                     |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES                             | 102,6               | 193,0               | 73,3          | 11,4           | 272,0               | -                | 652,3                    |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes relatif aux contrats ayant une durée initiale de plus d'un an s'élève à 141,3 millions d'euros et concerne uniquement le segment Museum Studio.

Au cours de l'exercice 2024, aucun client ne représentait plus de 10 % du chiffre d'affaires.

Les principaux pays clients sont :

| (en millions d'euros)           | Exercice clos le 31 décembre |                |                     |                |
|---------------------------------|------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                                 | 2024                         |                | 2023 <sup>(1)</sup> |                |
| États-Unis                      | 183,7                        | 25,2 %         | 134,9               | 20,7 %         |
| Italie                          | 78,1                         | 10,7 %         | 76,7                | 11,8 %         |
| Chine continentale et Hong Kong | 67,2                         | 9,2 %          | 62,0                | 9,5 %          |
| Allemagne                       | 39,6                         | 5,4 %          | 39,8                | 6,1 %          |
| France                          | 43,7                         | 6,0 %          | 42,5                | 6,5 %          |
| Royaume-Uni                     | 33,2                         | 4,6 %          | 33,3                | 5,1 %          |
| <b>Total principaux pays</b>    | <b>445,5</b>                 | <b>61,1 %</b>  | <b>389,2</b>        | <b>59,7 %</b>  |
| Autres pays                     | 284,1                        | 38,9 %         | 263,1               | 40,3 %         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>729,6</b>                 | <b>100,0 %</b> | <b>652,3</b>        | <b>100,0 %</b> |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## 5.2.2 Actifs non courants par pays d'origine

Les actifs et les acquisitions d'actifs sont présentés en fonction des zones dans lesquelles les actifs sont localisés.

### ACTIFS NON COURANTS

| (en millions d'euros) | 31/12/2024   | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|-----------------------|--------------|---------------------------|
| Europe                | 340,6        | 291,0                     |
| Asie-Océanie-Afrique  | 60,6         | 59,1                      |
| Amériques             | 198,0        | 198,3                     |
| <b>TOTAL</b>          | <b>599,2</b> | <b>548,4</b>              |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

### ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

| (en millions d'euros) | 31/12/2024  |             |             | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |             |             |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------|-------------|-------------|
|                       | Corporels   | Incorporels | Total       | Corporels                 | Incorporels | Total       |
| Europe                | 9,1         | 4,2         | 13,3        | 13,5                      | 7,1         | 20,6        |
| Asie-Océanie-Afrique  | 0,5         | -           | 0,5         | 1,2                       | -           | 1,2         |
| Amériques             | 2,0         | -           | 2,0         | 3,6                       | -           | 3,6         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>11,6</b> | <b>4,2</b>  | <b>15,8</b> | <b>18,3</b>               | <b>7,1</b>  | <b>25,4</b> |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4)

## NOTE 6 Autres charges et produits opérationnels

Ils comprennent les rubriques suivantes :

| (en millions d'euros)                                           | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
|                                                                 | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| Frais de réorganisation <sup>(2)</sup>                          | (6,7)                        | (5,4)               |
| Frais liés aux acquisitions et autres opérations <sup>(3)</sup> | (2,4)                        | (2,3)               |
| Autres charges opérationnelles                                  | (3,1)                        | (1,3)               |
| Autres produits opérationnels <sup>(4)</sup>                    | 15,1                         | 9,9                 |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>2,9</b>                   | <b>0,9</b>          |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) Au 31 décembre 2024, le Groupe a réalisé et programmé des réorganisations touchant certains métiers.

(3) Les frais relatifs aux acquisitions et autres opérations correspondent aux frais engagés dans le cadre des programmes de croissance externe en cours ou réalisés au sein des différents métiers du Groupe.

(4) En 2024 ce poste inclut le badwill de Cilander Alumo pour 15,1 millions d'euros. En 2023, ce poste incluait la variation de juste valeur de la dette relative aux options de vente détenues par les minoritaires, ainsi que le badwill de l'acquisition de Rayne Shoes pour 4,9 millions d'euros.

## NOTE 7 Effectifs et charges du personnel

### 7.1 Effectifs

Les effectifs moyens des sociétés consolidées par intégration globale sont les suivants :

|                       | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|
|                       | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| Personnel France      | 626                          | 615                 |
| Personnel hors France | 1 699                        | 1 662               |
| <b>EFFECTIF TOTAL</b> | <b>2 325</b>                 | <b>2 277</b>        |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

### 7.2 Charges de personnel

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|
|                       | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| Salaires              | 111,7                        | 99,9                |
| Charges sociales      | 30,2                         | 28,2                |
| Intéressement         | 2,4                          | 0,6                 |
| <b>TOTAL</b>          | <b>144,2</b>                 | <b>128,7</b>        |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## NOTE 8 Résultat financier

| (en millions d'euros)                                        | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
|                                                              | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| • Intérêts et charges assimilées                             | (26,5)                       | (24,3)              |
| • Produits des prêts et des placements                       | 1,5                          | 2,2                 |
| <b>Coût de l'endettement net</b>                             | <b>(25,0)</b>                | <b>(22,1)</b>       |
| • Intérêts sur dettes de location                            | (1,4)                        | (1,3)               |
| • Charges financières sur les avantages au personnel         | (0,2)                        | (0,3)               |
| • Impact des effets de l'hyperinflation                      | (1,8)                        | (3,3)               |
| • Gains et pertes de change sur dettes et créances en devise | (1,1)                        | (0,3)               |
| • Variation de juste valeur des instruments financiers       | (1,1)                        | (3,2)               |
| • Juste valeur des instruments financiers dérivés            | (0,7)                        | (0,3)               |
| <b>Autres éléments du résultat financier</b>                 | <b>(6,3)</b>                 | <b>(8,7)</b>        |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>                                    | <b>(31,3)</b>                | <b>(30,8)</b>       |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## NOTE 9 Impôt sur les résultats

### 9.1 Impôt sur les résultats

L'impôt sur les résultats de l'exercice s'analyse comme suit au compte de résultat :

| (en millions d'euros)  | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|------------------------|------------------------------|---------------------|
|                        | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| Impôts courants        | (6,2)                        | (2,1)               |
| <b>Impôts différés</b> | <b>8,6</b>                   | <b>16,0</b>         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>2,4</b>                   | <b>13,9</b>         |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées (assimilé au taux de l'impôt français) en raison des éléments ci-après.

| (en millions d'euros)                                                                   | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
|                                                                                         | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| Résultat net des sociétés intégrées avant impôt                                         | 7,3                          | (12,7)              |
| Taux de l'impôt français                                                                | 25,83 %                      | 25,83 %             |
| Impôt théorique au taux ci-dessus                                                       | (1,9)                        | 3,3                 |
| Charge d'impôt de la période                                                            | 2,4                          | 13,9                |
| <b>Différence à analyser</b>                                                            | <b>4,3</b>                   | <b>10,6</b>         |
| Taux d'impôt différent dans les filiales                                                | 2,9                          | 0,3                 |
| Différences permanentes entre résultat consolidé et résultat imposable                  | 4,6                          | 3,6                 |
| Variation de l'actif d'impôt sur reports déficitaires                                   |                              |                     |
| • Activation de déficits antérieurement non constatés <sup>(2)</sup>                    | 2,8                          | 6,3                 |
| • Déficits, antérieurement provisionnés, utilisés au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> | 1,3                          | 1,2                 |
| • Pertes réalisées dans des sociétés où les déficits fiscaux ne peuvent être utilisés   | (6,4)                        | (1,5)               |
| Divers <sup>(4)</sup>                                                                   | (0,9)                        | 0,7                 |
| <b>DIFFÉRENCE ANALYSÉE</b>                                                              | <b>4,3</b>                   | <b>10,6</b>         |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) Le Groupe a activé, au cours de l'exercice 2024, 2,1 millions d'euros sur les déficits reportables de l'intégration fiscale anglaise et 0,7 million d'euros sur les déficits reportables de l'intégration fiscale allemande.

(3) Ce montant correspond à l'utilisation de déficits non activés dans diverses juridictions fiscales.

(4) En 2024, ce montant inclut la CVAE, l'IRAP et d'autres taxes locales aux États-Unis.

## 9.2 Impôts différés

### 9.2.1 Analyse de l'impôt différé net

| (en millions d'euros) | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> | Résultat   | Variations de périmètre | Actifs destinés à la vente | Effets de change | 31/12/2024  |
|-----------------------|---------------------------|------------|-------------------------|----------------------------|------------------|-------------|
| France                | 43,2                      | 4,5        | 0,1                     | -                          | -                | 47,8        |
| États-Unis            | 5,0                       | (1,9)      | -                       | -                          | 0,2              | 3,3         |
| Allemagne             | 1,1                       | 0,7        | -                       | -                          | -                | 1,8         |
| Italie                | 0,4                       | 0,2        | -                       | -                          | -                | 0,6         |
| Royaume-Uni           | (3,1)                     | 4,7        | -                       | -                          | (0,2)            | 1,4         |
| Autres pays           | (5,0)                     | 0,4        | (2,5)                   | (0,5)                      | (0,1)            | (7,7)       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>41,6</b>               | <b>8,6</b> | <b>(2,4)</b>            | <b>(0,5)</b>               | <b>(0,1)</b>     | <b>47,2</b> |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

| (en millions d'euros)              | 31/12/2024                   |                         |             | 31/12/2023 <sup>(1)</sup>    |                         |             |
|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------|------------------------------|-------------------------|-------------|
|                                    | Déficits et crédits d'impôts | Différences temporaires | Total       | Déficits et crédits d'impôts | Différences temporaires | Total       |
| <b>Impôts différés actifs</b>      |                              |                         |             |                              |                         |             |
| • recouvrables à plus de 12 mois   | 79,0                         | 1,0                     | 80,0        | 69,8                         | 1,0                     | 70,8        |
| • recouvrables à moins de 12 mois  | -                            | 1,6                     | 1,6         | -                            | 3,3                     | 3,3         |
| <b>Impôts différés passif nets</b> |                              |                         |             |                              |                         |             |
| • réalisables à plus de 12 mois    | -                            | (31,1)                  | (31,1)      | -                            | (31,0)                  | (31,0)      |
| • réalisables à moins de 12 mois   | -                            | (3,3)                   | (3,3)       | -                            | (1,6)                   | (1,6)       |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>79,0</b>                  | <b>(31,8)</b>           | <b>47,2</b> | <b>69,8</b>                  | <b>(28,3)</b>           | <b>41,5</b> |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

### 9.2.2 Détail des pertes fiscales reportables

Une partie importante des déficits fiscaux indéfiniment reportables relatifs aux différentes intégrations fiscales n'est pas activée.

Les déficits fiscaux reportables se décomposent de la façon suivante au 31 décembre 2024 :

| (en millions d'euros)                                        | Intégration fiscale France | Intégration fiscale États-Unis | Intégration fiscale Allemagne | Intégration fiscale Royaume-Uni | Autres pays | Déficits reportables totaux |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------|-----------------------------|
| <b>Reportables jusqu'en</b>                                  |                            |                                |                               |                                 |             |                             |
| 2025                                                         | -                          | 0,3                            | -                             | -                               | 3,5         | 3,8                         |
| 2026                                                         | -                          | 11,9                           | -                             | -                               | 0,2         | 12,1                        |
| 2027                                                         | -                          | 6,5                            | -                             | -                               | 0,8         | 7,3                         |
| 2028                                                         | -                          | 3,6                            | -                             | -                               | 0,2         | 3,8                         |
| 2029 et plus                                                 | -                          | 28,1                           | -                             | -                               | 7,0         | 35,1                        |
| Déficits reportables indéfiniment                            | 220,8                      | -                              | 27,1                          | 53,9                            | 26,2        | 328,0                       |
| <b>DÉFICITS REPORTABLES TOTAUX 31/12/2024</b>                | <b>220,8</b>               | <b>50,4</b>                    | <b>27,1</b>                   | <b>53,9</b>                     | <b>37,9</b> | <b>390,1</b>                |
| dont activés                                                 | 201,7                      | 50,4                           | 5,6                           | 53,9                            | 4,3         | 315,9                       |
| dont non activés                                             | 19,1                       | -                              | 21,5                          | -                               | 33,6        | 74,2                        |
| <b>Déficits reportables totaux 31/12/2023 <sup>(1)</sup></b> | <b>191,3</b>               | <b>57,2</b>                    | <b>26,9</b>                   | <b>40,6</b>                     | <b>36,6</b> | <b>352,6</b>                |
| dont activés                                                 | 184,8                      | 57,2                           | 3,5                           | 32,3                            | 3,3         | 281,1                       |
| dont non activés                                             | 6,5                        | -                              | 23,4                          | 8,3                             | 33,3        | 71,5                        |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Lors de chaque clôture, le Groupe analyse, pour chacune des juridictions fiscales, les facteurs économiques pouvant affecter son activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables.

Au 31 décembre 2024, l'actif d'impôt sur les déficits fiscaux reportables a été estimé en tenant compte des prévisions de

bénéfices fiscaux futurs sur une période de 7 ans, résultant de la mise à jour des plans d'affaires approuvés par la Direction.

Le bénéfice du report des déficits fiscaux est soumis dans certaines juridictions, notamment aux États-Unis et en Allemagne, à une condition de stabilité de l'actionnariat direct ou indirect de la Société.

## NOTE 10 Résultat des activités non poursuivies et actifs détenus en vue de la vente

Conformément à la décision prise en 2023 par la Direction Générale, la cession effective de certains actifs d'Hypso BV a eu lieu en octobre 2024. La sortie a entraîné les impacts comptables suivants :

- le résultat net des activités non poursuivies réalisé sur l'exercice 2024 est présenté sur une ligne distincte dans le compte de résultat du Groupe, intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le compte de résultat de l'exercice 2023 a également été retraité afin de refléter cette cession ;

- les flux de trésorerie nets liés à l'exploitation, aux investissements et au financement, attribuables aux activités non poursuivies réalisés sur l'exercice sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie du Groupe.

Le compte de résultat des actifs destinés à la vente et activités non poursuivies est présenté ci-après :

### 10.1 Compte de résultat des activités non poursuivies

| (en millions d'euros)                                       | Exercice clos le 31 décembre |              |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
|                                                             | 2024                         | 2023         |
| Chiffre d'affaires                                          | 11,7                         | 14,1         |
| EBITDA                                                      | 0,2                          | (0,7)        |
| Amortissements                                              | (0,6)                        | -            |
| Résultat opérationnel des activités                         | (0,4)                        | (0,7)        |
| Autres produits et charges opérationnels                    | (1,0)                        | (0,5)        |
| Résultat de cession                                         | (0,7)                        | -            |
| Résultat d'exploitation                                     | (2,1)                        | (1,2)        |
| Résultat financier                                          | 0,2                          | (0,2)        |
| Résultat avant impôt sur le résultat                        | (1,9)                        | (1,4)        |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées       | -                            | (0,3)        |
| Charges d'impôt sur le résultat                             | -                            | (0,1)        |
| <b>Résultat de la période</b>                               | <b>(1,9)</b>                 | <b>(1,8)</b> |
| <b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>                        | <b>(1,9)</b>                 | <b>(1,9)</b> |
| Résultat net – Part des intérêts ne donnant pas le contrôle | -                            | -            |

### 10.2 Tableau des flux de trésorerie des activités non poursuivies

| (en millions d'euros)                                     | Exercice clos le 31 décembre |              |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
|                                                           | 2024                         | 2023         |
| Flux opérationnels liés aux activités non poursuivies     | (6,5)                        | (2,1)        |
| Flux d'investissements liés aux activités non poursuivies | 0,8                          | -            |
| Flux de financements liés aux activités non poursuivies   | 5,7                          | 1,1          |
| <b>TOTAL DES FLUX LIÉS AUX ACTIVITÉS NON POURSUIVIES</b>  | <b>-</b>                     | <b>(1,0)</b> |

## NOTE 11 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe des activités poursuivies par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le résultat non dilué par action au 31 décembre 2024 est de 0,30 euro (résultat net/nombre d'actions moyen).

Le résultat dilué par action tient compte du nombre moyen pondéré d'actions de performance octroyées aux salariés, des acomptes sur dividendes et dividendes payés en actions.

Au 31 décembre 2024, le résultat dilué par action a été retraité de la charge comptabilisée au titre des actions de performance (cf. note 19.4), qui s'élève à - 0,1 million d'euros.

| (en millions d'euros)                                           | Exercice clos le 31 décembre |                |                     |                |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                                                                 | 2024                         |                | 2023 <sup>(1)</sup> |                |
|                                                                 | Résultat de base             | Résultat dilué | Résultat de base    | Résultat dilué |
| Résultat net des activités poursuivies                          | 9,2                          | 9,1            | 1,2                 | 1,2            |
| Résultat net des activités non poursuivies                      | (1,9)                        | (1,9)          | (1,9)               | (1,9)          |
| Nombre moyen pondéré d'actions                                  | 24 076 195                   | 24 092 287     | 24 197 291          | 24 197 291     |
| <b>Résultat par action des activités poursuivies (en euros)</b> | <b>0,38</b>                  | <b>0,38</b>    | <b>0,05</b>         | <b>0,05</b>    |
| <b>Résultat net par action (en euros)</b>                       | <b>0,30</b>                  | <b>0,30</b>    | <b>(0,03)</b>       | <b>(0,03)</b>  |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Sur la base d'une valeur nominale de 0,16 euro, le nombre total d'actions représente 3 977 970,24 euros au 31 décembre 2024.

## NOTE 12 Immobilisations incorporelles

### 12.1 Écarts d'acquisition

#### 12.1.1 Variation des écarts d'acquisition

Le tableau ci-après présente la valeur nette comptable des écarts d'acquisition par unité génératrice de trésorerie.

| (en millions d'euros)                    | Museum Studio | Chargeurs PCC | Novacel     | Total        |
|------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|--------------|
| <b>31/12/2022</b>                        | <b>91,4</b>   | <b>48,6</b>   | <b>77,2</b> | <b>217,2</b> |
| Effets de change                         | (1,2)         | (1,3)         | (2,6)       | (5,1)        |
| Transférés en actifs destinés à la vente | (4,3)         | -             | -           | (4,3)        |
| Autres <sup>(1)</sup>                    | (2,7)         | (0,1)         | -           | (2,8)        |
| <b>31/12/2023</b>                        | <b>83,2</b>   | <b>47,2</b>   | <b>74,6</b> | <b>205,0</b> |
| Acquisition <sup>(2)</sup>               | 0,8           | -             | -           | 0,8          |
| Effets de change                         | 4,5           | 2,1           | 4,5         | 11,1         |
| Actifs destinés à la vente               | 4,4           | -             | -           | 4,4          |
| <b>31/12/2024</b>                        | <b>92,9</b>   | <b>49,3</b>   | <b>79,1</b> | <b>221,3</b> |

(1) Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Skira pour un montant de 2,7 millions d'euros.

(2) Allocation du prix d'acquisition liée à l'acquisition du Grand Palais Immersif pour un montant de 0,8 million d'euros.

### Museum Studio

Le segment opérationnel Museum Studio est géré selon une structure mondialisée, répondant à des clients mondiaux et s'appréhende comme un regroupement d'unités génératrices de trésorerie.

Le *goodwill* de Museum Studio étant en partie libellé en livres sterling et en dollars US, l'évolution de ces devises a conduit à constater une augmentation de valeur de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### Chargeurs PCC

Le segment Chargeurs PCC est également géré selon une structure mondialisée répondant à des besoins locaux.

Le *goodwill* de Chargeurs PCC étant en partie libellé en Bangladesh Taka, en dollars Hong Kong et en dollars américains, l'évolution de ces devises a conduit à constater une augmentation de valeur de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### Novacel

Le segment Novacel est géré selon une structure mondialisée répondant aux besoins de clients globaux et s'appréhende comme un regroupement d'unités génératrices de trésorerie.

La quasi-totalité du *goodwill* de Novacel étant libellée en dollars américains, l'évolution de cette devise par rapport à l'euro intervenue entre les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 a conduit à constater une augmentation de valeur de ce *goodwill* de 4,4 millions d'euros.

## 12.1.2 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Les tests effectués au 31 décembre 2024 au niveau de chaque UGT ont montré que leur valeur recouvrable excédait leur valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition.

## 12.1.3 Hypothèses-clés et sensibilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité.

Les calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les plans d'affaires à cinq ans approuvés par la Direction, ajustés pour être mis en conformité avec les prescriptions de la norme IAS 36. Au-delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés indiqués ci-après.

Les incertitudes sur les perspectives économiques futures ont été prises en compte dans les *business plans* des UGT en adoptant une position raisonnable dans les perspectives de croissance, donc de chiffre d'affaires et de rentabilité. Les hypothèses retenues par le Groupe sont les suivantes :

- Museum Studio : poursuite d'une croissance soutenue tirée par l'évolution attendue du marché de la construction de nouveaux musées et de la restructuration de musées ;
- Chargeurs PCC : forte dynamique des ventes aux États-Unis et en Asie, poursuite de la stratégie ciblée sur l'innovation, l'excellence technologique et le renforcement dans le segment du luxe ;
- Novacel : confirmation de la reprise de la croissance en 2025 compte tenu des marchés américain et européen et du succès de la stratégie haut de gamme et environnementale.

La méthode suivante a été utilisée :

- élaboration d'un modèle simulant les flux de trésorerie en fonction de différents paramètres de marché ;
- hypothèses de sensibilité bâties sur des variations du WACC et sur des variations du résultat opérationnel des activités.

| Principales hypothèses retenues pour les calculs des valeurs d'utilité    | 2024          |               |         | 2023          |               |         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------|---------------|---------------|---------|
|                                                                           | Museum Studio | Chargeurs PCC | Novacel | Museum Studio | Chargeurs PCC | Novacel |
| Marge opérationnelle moyenne pondérée sur la durée du plan <sup>(1)</sup> | 10,10 %       | 10,30 %       | 9,80 %  | 10,10 %       | 8,50 %        | 9,20 %  |
| Taux de croissance à l'infini <sup>(2)</sup>                              | 2,00 %        | 2,00 %        | 2,00 %  | 2,00 %        | 2,00 %        | 2,00 %  |
| Taux d'actualisation                                                      | 8,92 %        | 9,32 %        | 9,55 %  | 9,38 %        | 9,35 %        | 9,36 %  |

(1) Résultat opérationnel des activités/chiffre d'affaires.

(2) Le taux de croissance à l'infini ne dépasse pas le taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité, et ce pour tous les segments. Il a été retenu de manière à couvrir l'inflation uniquement.

### Tests de sensibilité

Le Groupe a procédé à une analyse de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, en fonction d'hypothèses financières et opérationnelles considérées comme raisonnablement possibles par le Management pour chacun des segments :

- Museum Studio : une majoration de 50 points de base du taux d'actualisation et une réduction de 100 points de base de la marge opérationnelle des activités ;

- Chargeurs PCC : une majoration de 100 points de base du taux d'actualisation et une réduction de 100 points de base de la marge opérationnelle des activités ;
- Novacel : une majoration de 50 points de base du taux d'actualisation et une réduction de 100 points de base de la marge opérationnelle des activités.

Une hausse du taux d'actualisation et une baisse des cash-flows prévisionnels, telles qu'exposées ci-dessus, ne conduiraient pas à une dépréciation des écarts d'acquisition.

## 12.2 Autres immobilisations incorporelles

| (en millions d'euros)                    | Marques,<br>portefeuille clients<br>et brevets | Frais de<br>développement | Autre      | Total       |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------|------------|-------------|
| <b>Solde publié au 31/12/2022</b>        | <b>54,0</b>                                    | <b>0,4</b>                | <b>4,4</b> | <b>58,8</b> |
| Intégration de Swaine <sup>(2)</sup>     | 16,7                                           | 0,2                       | -          | 16,9        |
| <b>Solde ajusté au 31/12/2022</b>        | <b>70,7</b>                                    | <b>0,6</b>                | <b>4,4</b> | <b>75,7</b> |
| Acquisitions                             | 0,1                                            | 2,3                       | 4,7        | 7,1         |
| Variations de périmètre <sup>(3)</sup>   | 11,4                                           | -                         | -          | 11,4        |
| Dotations aux amortissements             | (5,5)                                          | -                         | (1,2)      | (6,7)       |
| Transférés en actifs destinés à la vente | (2,4)                                          | -                         | -          | (2,4)       |
| Effets de change                         | (0,4)                                          | -                         | -          | (0,4)       |
| <b>31/12/2023<sup>(1)</sup></b>          | <b>73,9</b>                                    | <b>2,9</b>                | <b>7,9</b> | <b>84,7</b> |
| Acquisitions                             | -                                              | 2,3                       | 1,9        | 4,2         |
| Variations de périmètre <sup>(4)</sup>   | 9,1                                            | 1,6                       | -          | 10,7        |
| Dotations aux amortissements             | (3,7)                                          | (0,9)                     | (1,6)      | (6,2)       |
| Actifs destinés à la vente               | 2,2                                            | -                         | -          | 2,2         |
| Effets de change                         | 3,2                                            | 0,1                       | -          | 3,3         |
| <b>31/12/2024</b>                        | <b>84,7</b>                                    | <b>6,0</b>                | <b>8,2</b> | <b>98,9</b> |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) L'allocation du prix d'acquisition de Swaine a conduit à valoriser les marques pour 16,7 millions d'euros, non amorties (cf. note 4).

(3) L'allocation du prix d'acquisition de Skira a été finalisée au cours de la période, conduisant à allouer 3,7 millions d'euros à la marque, non amortie. L'allocation du prix d'acquisition de Rayne Shoes a permis de reconnaître une valeur de marque de 7,7 millions d'euros, non amortie.

(4) Les variations de périmètre sont principalement dues à :

- Grand Palais Immersif, acquise début août 2024, pour 1,6 million d'euros en frais de développement ;
- Cilander Alumo, acquise début juillet 2024, pour 5,7 millions d'euros en marque et 3,3 millions d'euros en portefeuille clients.

La valorisation des marques du segment Personal Goods a confirmé que leur valeur recouvrable était supérieure à leur valeur comptable au 31 décembre 2024.

## NOTE 13 Immobilisations corporelles

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles ont évolué de la façon suivante :

| (en millions d'euros)                            | Terrains    | Constructions | Installations techniques et Matériels industriels <sup>(2)</sup> | Autres agencements, installations et équipements <sup>(2)</sup> | Immobilisations en cours | Total        |
|--------------------------------------------------|-------------|---------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| <b>Solde publié au 31/12/2022</b>                | <b>2,3</b>  | <b>11,0</b>   | <b>52,7</b>                                                      | <b>12,1</b>                                                     | <b>6,3</b>               | <b>84,4</b>  |
| Revalorisation des immobilisations               | 13,9        | 30,9          | -                                                                | -                                                               | -                        | 44,8         |
| Intégration de Swaine                            |             | 2,0           | 0,3                                                              | 0,1                                                             | -                        | 2,4          |
| <b>Solde ajusté au 31/12/2022 <sup>(1)</sup></b> | <b>16,2</b> | <b>43,9</b>   | <b>53,0</b>                                                      | <b>12,2</b>                                                     | <b>6,3</b>               | <b>131,6</b> |
| Acquisitions                                     | 0,2         | 4,1           | 3,9                                                              | 1,2                                                             | 8,9                      | 18,3         |
| Cessions d'immobilisations                       | -           | -             | (0,2)                                                            | (0,2)                                                           | (0,2)                    | (0,6)        |
| Dotations aux amortissements                     | -           | (3,3)         | (7,8)                                                            | (1,6)                                                           | -                        | (12,7)       |
| Transférés en actifs destinés à la vente         | -           | -             | (0,1)                                                            | (0,2)                                                           |                          | (0,3)        |
| Autres                                           | (0,2)       | 1,9           | 1,3                                                              | 1,2                                                             | (4,7)                    | (0,5)        |
| Effets de change                                 | (0,3)       | (0,8)         | (1,1)                                                            | -                                                               | (0,2)                    | (2,4)        |
| <b>31/12/2023 <sup>(1)</sup></b>                 | <b>15,9</b> | <b>45,8</b>   | <b>49,0</b>                                                      | <b>12,6</b>                                                     | <b>10,1</b>              | <b>133,4</b> |
| Acquisitions                                     | -           | 1,1           | 3,8                                                              | 1,0                                                             | 5,7                      | 11,6         |
| Cessions d'immobilisations                       | -           | -             | (0,1)                                                            | (0,9)                                                           | (0,1)                    | (1,1)        |
| Variations de périmètre                          | 2,4         | 2,6           | 0,6                                                              | 7,4                                                             | -                        | 13,0         |
| Dotations aux amortissements                     | -           | (3,8)         | (6,7)                                                            | (2,2)                                                           | -                        | (12,7)       |
| Actifs destinés à la vente                       | -           | -             | -                                                                | (1,1)                                                           | -                        | (1,1)        |
| Autres                                           | 0,1         | 0,6           | 5,1                                                              | (3,1)                                                           | (2,0)                    | 0,7          |
| Effets de change                                 | 0,5         | 1,8           | 0,7                                                              | 0,1                                                             | 0,1                      | 3,2          |
| <b>31/12/2024</b>                                | <b>18,9</b> | <b>48,1</b>   | <b>52,4</b>                                                      | <b>13,8</b>                                                     | <b>13,8</b>              | <b>147,0</b> |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) La rubrique anciennement agencements/installations a été renommée « Installations techniques et matériels industriels ».

La rubrique anciennement matériel et outillage a été renommée « Autres agencements, installations et équipement ».

Les équipements de transport sont reclassés de la rubrique « Installations techniques et matériels industriels » vers la rubrique « Autres agencements installations et équipements ».

## NOTE 14 Droits d'utilisation et dettes de location

### 14.1 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation des biens corporels ont les valeurs nettes suivantes :

| (en millions d'euros)                    | Terrains   | Constructions | Installations techniques et Matériels industriels <sup>(2)</sup> | Autres agencements, installations et équipements <sup>(2)</sup> | Total       |
|------------------------------------------|------------|---------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Solde publié au 31/12/2022</b>        | <b>2,6</b> | <b>20,1</b>   | <b>3,8</b>                                                       | <b>3,0</b>                                                      | <b>29,5</b> |
| Intégration de Swaine <sup>(1)</sup>     | -          | 14,7          | -                                                                | -                                                               | 14,7        |
| <b>Solde ajusté au 31/12/2022</b>        | <b>2,6</b> | <b>34,8</b>   | <b>3,8</b>                                                       | <b>3,0</b>                                                      | <b>44,2</b> |
| Nouveaux contrats                        | 0,1        | 1,9           | 0,8                                                              | 0,9                                                             | 3,7         |
| Dotations aux amortissements             | -          | (7,5)         | (1,1)                                                            | (1,1)                                                           | (9,7)       |
| Transférés en actifs destinés à la vente |            | (4,2)         |                                                                  | (0,3)                                                           | (4,5)       |
| Autres                                   | (1,5)      | 1,2           | (0,1)                                                            | 0,3                                                             | (0,1)       |
| Effets de change                         | -          | (0,1)         | -                                                                | -                                                               | (0,1)       |
| <b>31/12/2023 <sup>(1)</sup></b>         | <b>1,2</b> | <b>26,1</b>   | <b>3,4</b>                                                       | <b>2,8</b>                                                      | <b>33,5</b> |
| Nouveaux contrats                        | -          | 10,4          | 0,8                                                              | 0,3                                                             | 11,5        |
| Fins de contrats                         | -          | 0,5           | (0,1)                                                            | (0,1)                                                           | 0,3         |
| Variations de périmètre                  | -          | 2,3           | -                                                                | -                                                               | 2,3         |
| Dotations aux amortissements             | -          | (8,9)         | (1,1)                                                            | (1,1)                                                           | (11,1)      |
| Autres                                   | (0,3)      | (1,5)         | 0,1                                                              | (0,3)                                                           | (2,0)       |
| Effets de change                         | -          | 1,0           | -                                                                | (0,1)                                                           | 0,9         |
| <b>31/12/2024</b>                        | <b>0,9</b> | <b>29,9</b>   | <b>3,1</b>                                                       | <b>1,5</b>                                                      | <b>35,4</b> |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) La rubrique anciennement agencements/installations est renommée « Installations techniques et matériels industriels » ;

La rubrique anciennement matériel et outillage est renommée « Autres agencements, installations et équipement » ;

Les équipements de transport sont reclassés de la rubrique « Installations techniques et matériels industriels » vers la rubrique « Autres agencements installations et équipements ».

## 14.2 Dettes de location

Les variations des dettes de location se détaillent comme suit :

| (en millions d'euros)                       | 31/12/2024  | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------------------|-------------|---------------------------|
| Dettes de locations à l'ouverture publiée   | 35,5        | 30,0                      |
| Intégration de Swaine                       | -           | 15,5                      |
| <b>Dettes de location à l'ouverture</b>     | <b>35,5</b> | <b>45,5</b>               |
| <b>Flux avec impact sur la trésorerie :</b> |             |                           |
| Diminution                                  | (10,1)      | (9,3)                     |
| <b>Flux sans impact sur la trésorerie :</b> |             |                           |
| Nouveaux contrats                           | 11,5        | 3,5                       |
| Fins de contrats                            | (1,3)       | (0,3)                     |
| Variations de périmètre                     | 2,3         | -                         |
| Effets de change                            | 1,2         | (0,1)                     |
| Transférés en actifs destinés à la vente    | -           | (4,0)                     |
| Autres                                      | (0,1)       | 0,2                       |
| <b>DETTES DE LOCATION À LA CLÔTURE</b>      | <b>39,0</b> | <b>35,5</b>               |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Le montant des intérêts sur la dette de location au titre de l'exercice 2024 est de 1,4 million d'euros.

Au 31 décembre 2024, les échéances de la dette de location s'analysent comme suit :

| (en millions d'euros)             | 31/12/2024  | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|
| 1 an ou moins                     | 8,9         | 7,5                       |
| Plus d'1 an mais moins de 2 ans   | 8,9         | 6,3                       |
| Plus de 2 ans mais moins de 3 ans | 5,7         | 5,1                       |
| Plus de 3 ans mais moins de 4 ans | 4,1         | 4,6                       |
| Plus de 4 ans mais moins de 5 ans | 3,5         | 3,8                       |
| Plus de 5 ans                     | 7,9         | 8,2                       |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>39,0</b> | <b>35,5</b>               |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## NOTE 15 Participations dans les co-entreprises et les entreprises associées

### 15.1 Composition

#### Segment Museum Studio

Hypsos Leisure Asia Ltd est détenue à 50 % par Hypsos International BV.

Arte Book Collection & Distribution est détenue à 50 % par Chargeurs SA.

#### Segment Chargeurs PCC

Le segment Chargeurs PCC comprend une société associée Weemeet Korea, détenue à 20 %.

#### Segment Luxury Fibers

Wool USA est détenue à 35 % par la société Chargeurs Wool USA.

CW Uruguay comprend Lanas Trinidad SA et ses filiales.

CW Argentina comprend Chargeurs Wool Argentina et sa filiale Peinadura Rio Chubut.

La variation des participations dans les co-entreprises et les sociétés associées s'analyse de la façon suivante :

| (en millions d'euros)                                | 31/12/2023 | Résultat     | Dividendes | Effets de change | Variations de Périmètre | Transférés en actifs destinés à la vente | Autres       | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|------------------|-------------------------|------------------------------------------|--------------|------------|
| CW Uruguay                                           | 4,7        | -            |            | 0,3              | -                       | -                                        | -            | 5,0        |
| CW Argentine                                         | 0,2        | -            |            | -                | -                       | -                                        | (0,1)        | 0,1        |
| <b>Total Chargeurs Luxury Fibers</b>                 | <b>4,9</b> | <b>-</b>     | <b>-</b>   | <b>0,3</b>       | <b>-</b>                | <b>-</b>                                 | <b>(0,1)</b> | <b>5,1</b> |
| Arte Book Collection & Distribution                  | -          | -            |            | -                | -                       | -                                        | -            | -          |
| <b>Total Chargeurs Museum Studio</b>                 | <b>-</b>   | <b>-</b>     | <b>-</b>   | <b>-</b>         | <b>-</b>                | <b>-</b>                                 | <b>-</b>     | <b>-</b>   |
| <b>Total des co-entreprises</b>                      | <b>4,9</b> | <b>-</b>     | <b>-</b>   | <b>0,3</b>       | <b>-</b>                | <b>-</b>                                 | <b>(0,1)</b> | <b>5,1</b> |
| Weemeet Korea                                        | 0,7        | (0,4)        |            | -                | -                       | -                                        | (0,1)        | 0,2        |
| <b>Total des entreprises associées</b>               | <b>0,7</b> | <b>(0,4)</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>         | <b>-</b>                | <b>-</b>                                 | <b>(0,1)</b> | <b>0,2</b> |
| <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b> | <b>5,6</b> | <b>(0,4)</b> | <b>-</b>   | <b>0,3</b>       | <b>-</b>                | <b>-</b>                                 | <b>(0,2)</b> | <b>5,3</b> |

| (en millions d'euros)                                | 31/12/2022 | Résultat     | Dividendes   | Effets de change | Variations de Périmètre | Transférés en actifs destinés à la vente | Autres       | 31/12/2023 |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------|------------------|-------------------------|------------------------------------------|--------------|------------|
| CW Uruguay                                           | 5,3        | (0,4)        |              | (0,2)            | -                       | -                                        | -            | 4,7        |
| CW Argentine                                         | 0,5        | 0,1          |              | (0,4)            | -                       | -                                        | -            | 0,2        |
| <b>Total Chargeurs Luxury Fibers</b>                 | <b>5,8</b> | <b>(0,3)</b> | <b>-</b>     | <b>(0,6)</b>     | <b>-</b>                | <b>-</b>                                 | <b>-</b>     | <b>4,9</b> |
| Hypsos Leisure Asia Ltd                              | 0,5        | -            |              | -                | -                       | (0,5)                                    | -            | -          |
| Hypsos Moskou                                        | 0,2        | -            |              | -                | -                       | (0,2)                                    | -            | -          |
| <b>Total Chargeurs Museum Studio</b>                 | <b>0,7</b> | <b>-</b>     | <b>-</b>     | <b>-</b>         | <b>-</b>                | <b>(0,7)</b>                             | <b>-</b>     | <b>-</b>   |
| <b>Total des co-entreprises</b>                      | <b>6,5</b> | <b>(0,3)</b> | <b>-</b>     | <b>(0,6)</b>     | <b>-</b>                | <b>(0,7)</b>                             | <b>-</b>     | <b>4,9</b> |
| Wool USA <sup>(1)</sup>                              | -          | 0,4          |              | -                | -                       | -                                        | (0,4)        | -          |
| Ningbo Textile Co Ltd <sup>(2)</sup>                 | 0,4        | -            | (0,3)        | -                | (0,1)                   | -                                        | -            | -          |
| Weemeet Korea                                        | 1,2        | (0,4)        |              | -                | -                       | -                                        | (0,1)        | 0,7        |
| <b>Total des entreprises associées</b>               | <b>1,6</b> | <b>-</b>     | <b>(0,3)</b> | <b>-</b>         | <b>(0,1)</b>            | <b>-</b>                                 | <b>(0,5)</b> | <b>0,7</b> |
| <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b> | <b>8,1</b> | <b>(0,3)</b> | <b>(0,3)</b> | <b>(0,6)</b>     | <b>(0,1)</b>            | <b>(0,7)</b>                             | <b>(0,5)</b> | <b>5,6</b> |

(1) La quote-part de situation nette négative a été reclassée en provisions (cf. note 22).

(2) Ningbo Textile Co Ltd a été liquidée au 31 décembre 2023.

## 15.2 Information financière relative aux principales sociétés mises en équivalence

Les informations financières des co-entreprises significatives sont présentées ci-après (sur une base 100 %) :

| (en millions d'euros)                   | Exercice clos le 31 décembre 2024 |              |             | Exercice clos le 31 décembre 2023 |              |            |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------|-------------|-----------------------------------|--------------|------------|
|                                         | Luxury Fibers                     |              |             | Luxury Fibers                     |              |            |
|                                         | CW Uruguay                        | CW Argentine | Total       | CW Uruguay                        | CW Argentine | Total      |
| Actifs non courants                     | 3,4                               | 1,8          | 5,2         | 1,7                               | 1,6          | 3,3        |
| Actifs courants                         | 39,5                              | 14,5         | 54,0        | 40,8                              | 9,0          | 49,8       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 0,4                               | 0,1          | 0,5         | 0,3                               | 0,1          | 0,4        |
| Passifs financiers non courants         | 9,1                               | -            | 9,1         | -                                 | -            | -          |
| Autres passifs non courants             | 0,1                               | -            | 0,1         | 0,2                               | -            | 0,2        |
| Passifs financiers courants             | 17,9                              | 7,3          | 25,2        | 25,8                              | 3,8          | 29,6       |
| Autres passifs courants                 | 6,1                               | 8,9          | 15,0        | 7,3                               | 6,5          | 13,8       |
| <b>Total actif net</b>                  | <b>10,1</b>                       | <b>0,2</b>   | <b>10,3</b> | <b>9,5</b>                        | <b>0,4</b>   | <b>9,9</b> |
| Pourcentage de détention                | 50 %                              | 50 %         | n.a.        | 50 %                              | 50 %         | n.a.       |
| Quote-part de détention                 | 5,0                               | 0,1          | 5,1         | 4,7                               | 0,2          | 4,9        |
| <b>VALEUR COMPTABLE</b>                 | <b>5,0</b>                        | <b>0,1</b>   | <b>5,1</b>  | <b>4,7</b>                        | <b>0,2</b>   | <b>4,9</b> |

| (en millions d'euros)                     | Exercice clos le 31 décembre 2024 |              |          | Exercice clos le 31 décembre 2023 |              |              |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------|-----------------------------------|--------------|--------------|
|                                           | Luxury Fibers                     |              |          | Luxury Fibers                     |              |              |
|                                           | CW Uruguay                        | CW Argentine | Total    | CW Uruguay                        | CW Argentine | Total        |
| Chiffre d'affaires                        | 32,0                              | 9,6          | 41,6     | 29,0                              | 9,5          | 38,5         |
| Dépréciations et amortissements           | (0,3)                             | -            | (0,3)    | (0,3)                             | -            | (0,3)        |
| Produits (Charges) d'intérêts nets        | (1,6)                             | (0,3)        | (1,9)    | (1,5)                             | (0,3)        | (1,8)        |
| <b>Résultat des activités poursuivies</b> | <b>-</b>                          | <b>-</b>     | <b>-</b> | <b>(0,8)</b>                      | <b>0,2</b>   | <b>(0,6)</b> |
| Pourcentage de détention                  | 50 %                              | 50 %         | n.a.     | 50 %                              | 50 %         | n.a.         |
| <b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET</b>    | <b>-</b>                          | <b>-</b>     | <b>-</b> | <b>(0,4)</b>                      | <b>0,1</b>   | <b>(0,3)</b> |

## 15.3 Activité du Groupe avec les sociétés mises en équivalence

En 2024, les principales opérations réalisées par les sociétés du groupe Chargeurs avec les sociétés mises en équivalence (les sociétés Lanass Trinidad et Chargeurs Wool Argentina) sont les suivantes :

- achats enregistrés en coûts des ventes à hauteur de 17,5 millions d'euros ;
- créances clients pour 2,2 millions d'euros et dettes fournisseurs pour 7,6 millions d'euros.

## NOTE 16 Actifs financiers non courants et courants

### 16.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont composés essentiellement des :

- dépôts et cautionnements pour 7,5 millions d'euros ;
- titres de sociétés cotées pour un montant de 2,8 millions d'euros ;
- prêts pour un montant de 10,5 millions d'euros ;

- participations non consolidées pour un montant de 1,0 million d'euros.

### 16.2 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont composés essentiellement des :

- prêts pour 4,9 millions d'euros ;
- dépôts et cautionnements pour 1,1 million d'euros.

## NOTE 17 Besoin en fonds de roulement

### 17.1 Analyse de la variation du BFR

| (en millions d'euros)                        | Solde ajusté au 31/12/2023 <sup>(1)</sup> | Variation du BFR liée à l'activité | Variation de périmètre | Autres variations | Effets de change | Actifs destinés à la vente | 31/12/2024   |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------|----------------------------|--------------|
| Stocks et en cours                           | 136,7                                     | (1,8)                              | 3,6                    | 0,7               | 2,1              | -                          | 141,3        |
| Actifs sur contrats long terme               | 17,7                                      | (2,5)                              | -                      | (0,2)             | 0,7              | -                          | 15,7         |
| Clients et autres débiteurs                  | 72,6                                      | 12,8                               | 1,9                    | (0,5)             | 2,9              | -                          | 89,7         |
| Instruments financiers dérivés               | 0,5                                       | 0,2                                | -                      | (0,3)             | -                | -                          | 0,4          |
| Autres créances                              | 36,0                                      | (9,2)                              | 3,8                    | (0,3)             | 0,5              | -                          | 30,8         |
| Créances courantes d'impôt sur les bénéfices | 1,3                                       | -                                  | -                      | 0,1               | -                | -                          | 1,4          |
| <b>Actifs</b>                                | <b>264,8</b>                              | <b>(0,5)</b>                       | <b>9,3</b>             | <b>(0,5)</b>      | <b>6,2</b>       | <b>-</b>                   | <b>279,3</b> |
| Fournisseurs et comptes rattachés            | 117,9                                     | 21,2                               | 2,5                    | (2,0)             | 2,4              | -                          | 142,0        |
| Instruments financiers dérivés               | 0,9                                       | (0,9)                              | -                      | 1,7               | -                | -                          | 1,7          |
| Autres dettes                                | 51,8                                      | 4,6                                | 0,9                    | 7,1               | 0,7              | -                          | 65,1         |
| Passifs sur contrats long terme              | 8,1                                       | 3,4                                | -                      | 1,5               | 0,7              | -                          | 13,7         |
| Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices   | 1,2                                       | -                                  | -                      | 1,4               | -                | -                          | 2,6          |
| <b>Passifs</b>                               | <b>179,9</b>                              | <b>28,3</b>                        | <b>3,4</b>             | <b>9,7</b>        | <b>3,8</b>       | <b>-</b>                   | <b>225,1</b> |
| <b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>          | <b>84,9</b>                               | <b>(28,8)</b>                      | <b>5,9</b>             | <b>(10,2)</b>     | <b>2,4</b>       | <b>-</b>                   | <b>54,2</b>  |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

| (en millions d'euros)                           | Solde ajusté<br>au<br>31/12/2022 <sup>(1)</sup> | Variation du<br>BFR liée à<br>l'activité | Variation de<br>périmètre | Autres<br>variations | Effets de<br>change | Transférés en<br>actifs<br>destinés à la<br>vente 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |              |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Stocks et en cours                              | 163,3                                           | (21,1)                                   | -                         | (1,6)                | (3,9)               | -                                                                           | 136,7        |
| Actifs sur contrats long terme                  | 5,8                                             | 12,4                                     | -                         | (0,1)                | (0,1)               | (0,3)                                                                       | 17,7         |
| Clients et autres débiteurs                     | 81,0                                            | (2,1)                                    | -                         | (0,2)                | (2,8)               | (3,3)                                                                       | 72,6         |
| Instruments financiers dérivés                  | 0,8                                             | 0,3                                      | -                         | (0,6)                | -                   | -                                                                           | 0,5          |
| Autres créances                                 | 38,7                                            | (5,2)                                    | -                         | 1,3                  | (0,3)               | 1,5                                                                         | 36,0         |
| Créances courantes d'impôt sur les<br>bénéfices | -                                               | -                                        | -                         | 1,3                  | -                   | -                                                                           | 1,3          |
| <b>Actifs</b>                                   | <b>289,6</b>                                    | <b>(15,7)</b>                            | <b>-</b>                  | <b>0,1</b>           | <b>(7,1)</b>        | <b>(2,1)</b>                                                                | <b>264,8</b> |
| Fournisseurs et comptes rattachés               | 148,4                                           | (26,0)                                   | -                         | (0,8)                | (2,5)               | (1,2)                                                                       | 117,9        |
| Instruments financiers dérivés                  | 1,0                                             | (0,4)                                    | -                         | 0,3                  | -                   | -                                                                           | 0,9          |
| Autres dettes                                   | 61,7                                            | (7,0)                                    | -                         | 0,8                  | -                   | (3,7)                                                                       | 51,8         |
| Passifs sur contrats long terme                 | 9,4                                             | 0,2                                      | -                         | (0,1)                | -                   | (1,4)                                                                       | 8,1          |
| Dettes courantes d'impôt sur les<br>bénéfices   | 3,0                                             | -                                        | -                         | (1,8)                | -                   | -                                                                           | 1,2          |
| <b>Passifs</b>                                  | <b>223,5</b>                                    | <b>(33,2)</b>                            | <b>-</b>                  | <b>(1,6)</b>         | <b>(2,5)</b>        | <b>(6,3)</b>                                                                | <b>179,9</b> |
| <b>BESOIN EN FONDS DE<br/>ROULEMENT</b>         | <b>66,1</b>                                     | <b>17,5</b>                              | <b>-</b>                  | <b>1,7</b>           | <b>(4,6)</b>        | <b>4,2</b>                                                                  | <b>84,9</b>  |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## 17.2 Stocks et en-cours

La rubrique stocks s'explique de la façon suivante :

| (en millions d'euros)                     | 31/12/2024   | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|-------------------------------------------|--------------|---------------------------|
| Valeurs brutes                            |              |                           |
| Matières premières et fournitures         | 43,6         | 41,5                      |
| Produits finis et semi-ouvrés et en-cours | 108,7        | 110,3                     |
| Autres stocks                             | 0,7          | 0,7                       |
| <b>Total valeur brute</b>                 | <b>153,0</b> | <b>152,5</b>              |
| Provisions pour dépréciation              | (11,7)       | (15,8)                    |
| <b>VALEURS NETTES</b>                     | <b>141,3</b> | <b>136,7</b>              |

| (en millions d'euros)                            | 31/12/2024  | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------|-------------|---------------------------|
| Provisions pour dépréciation à l'ouverture       | 15,8        | 20,0                      |
| Dotations aux provisions                         | 3,2         | 1,9                       |
| Reprises de provisions utilisées                 | (1,2)       | (1,9)                     |
| Reprises de provisions excédentaires             | (6,9)       | (4,0)                     |
| Effets de change                                 | -           | (0,2)                     |
| Variations de périmètre                          | 0,8         | -                         |
| <b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE</b> | <b>11,7</b> | <b>15,8</b>               |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Le Groupe n'a pas de stocks en nantissement.

### 17.3 Clients

| (en millions d'euros)               | 31/12/2024  | dont Non<br>échues | dont Échues | 31/12/2023* | dont Non<br>échues | dont Échues |
|-------------------------------------|-------------|--------------------|-------------|-------------|--------------------|-------------|
| <b>Clients et comptes rattachés</b> |             |                    |             |             |                    |             |
| Valeurs brutes                      | 96,0        | 62,7               | 33,3        | 79,0        | 51,8               | 27,2        |
| Provisions pour dépréciation        | (6,3)       | (0,3)              | (6,0)       | (6,5)       | -                  | (6,5)       |
| <b>VALEUR NETTE</b>                 | <b>89,7</b> | <b>62,4</b>        | <b>27,3</b> | <b>72,5</b> | <b>51,8</b>        | <b>20,7</b> |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Échéancier des créances échues :

| (en millions d'euros)   | 31/12/2024  | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|-------------------------|-------------|---------------------------|
| Depuis moins d'un mois  | 8,5         | 14,7                      |
| Entre un et trois mois  | 13,2        | 1,9                       |
| Entre trois et six mois | 2,1         | 1,6                       |
| Depuis plus de six mois | 3,5         | 2,5                       |
| <b>VALEUR NETTE</b>     | <b>27,3</b> | <b>20,7</b>               |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Les créances ci-dessus étant à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

La juste valeur des créances ci-dessus peut être considérée comme voisine de leur valeur comptable eu égard à leur échéance.

Chargeurs a une gestion du risque clients locale et décentralisée. Le niveau de dépréciation des créances dont l'échéance est dépassée

est évalué de manière individuelle en tenant compte de la quote-part de la créance couverte par assurance-crédit, de la pratique du pays, de l'historique des relations avec le client et de son encours (cf. note 24).

Au 31 décembre 2024, les créances échues à plus de six mois sont pour une part, couvertes par des dettes envers les mêmes parties, et pour une autre part, relatives à des clients de premier rang ne présentant pas de risque de défaut.

### 17.4 Autres créances

| (en millions d'euros)        | 31/12/2024  | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|------------------------------|-------------|---------------------------|
| Créances d'impôts courants   | 1,4         | 1,3                       |
| Autres créances              | 32,4        | 37,5                      |
| Provisions pour dépréciation | (1,6)       | (1,5)                     |
| <b>VALEUR NETTE</b>          | <b>32,2</b> | <b>37,3</b>               |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Le poste « Autres créances » comprend notamment des crédits fiscaux, la part non financée des cessions de créances sans recours et des avances à des fournisseurs. La juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur comptable.

## NOTE 18 Cession de créances

Chargeurs SA et certaines de ses filiales ont négocié auprès d'établissements bancaires des programmes de cessions de créances commerciales du Groupe en Europe, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et à Hong Kong dans le cadre général du financement de ses activités.

Ces programmes prévoient une cession sans recours et avec transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'encours

cédé. Seul le risque non significatif de dilution n'est pas transféré à l'acheteur. Par conséquent, les créances cédées ne sont plus inscrites au bilan.

Les créances cédées dans le cadre de ces programmes s'élèvent à 62,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 48,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## NOTE 19 Capital social et réserves

### 19.1 Capital social

Toutes les actions composant le capital de Chargeurs SA ont été appelées et sont entièrement libérées. Le nombre d'actions composant le capital de Chargeurs SA a évolué comme suit au cours de l'exercice 2024 :

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Nombre d'actions au 31/12/2023</b>                | <b>24 862 314</b> |
| Actions créées du fait des plans d'actions gratuites | -                 |
| Actions autodétenues annulées                        | -                 |
| <b>NOMBRE D'ACTIONS AU 31/12/2024</b>                | <b>24 862 314</b> |

Sur la base d'une valeur nominale de 0,16 euro, le nombre total d'actions représente 3 977 970,24 euros au 31 décembre 2024.

### Droits de vote double

Les statuts de Chargeurs SA prévoient l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actionnaires bénéficient de plein droit de ce droit de vote double au sein de Chargeurs SA. Au 31 décembre 2024, 1 337 775 actions entraient dans cette catégorie.

### 19.2 Versement de dividende

Aucun dividende n'a été versé en 2024.

### 19.3 Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Chargeurs SA détenues par le Groupe, incluant les actions comprises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 753 967 actions propres (824 460 au 31 décembre 2023), soit 9,0 millions d'euros.

### 19.4 Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits :

- selon le modèle de Black-Scholes pour les instruments concernés uniquement par les effets de conditions non liées au marché ; et
- selon les modèles de Black-Scholes et Monte Carlo pour les instruments concernés à la fois par les effets de conditions non liées au marché et liées au marché.

Les principaux paramètres retenus pour la détermination de la valeur des instruments financiers sont le cours de Bourse à la date d'attribution, la volatilité et la décote d'incessibilité.

Les plans sont assujettis à des conditions de performance et de présence pendant la période d'acquisition.

Le Groupe a comptabilisé une charge de - 0,1 million d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

AGE du 30 avril 2024  
Plan 2024 d'attribution gratuite d'actions  
(CA du 11 octobre 2024)

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| Date d'octroi                                              | 01/12/2024  |
| Date de fin d'acquisition                                  | 31/03/2026  |
| Nombre initial d'actions attribuées                        | 190 000     |
| Nombre d'actions annulées depuis l'origine                 | -           |
| Nombre d'actions restantes à attribuer au 31 décembre 2024 | 190 000     |
| Juste valeur des actions                                   | 1 035 201 € |
| Juste valeur des actions                                   | 1 035 201 € |

## 19.5 Réserves de conversion

Les évolutions des principales devises au sein du Groupe entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | Réserves de conversion par devise au 31/12/2023 <sup>(1)</sup> | Variation   | Réserves de conversion par devise au 31/12/2024 |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|
| Dollar Us             | 11,4                                                           | 13,3        | 24,7                                            |
| Renminbi chinois      | 4,2                                                            | 1,0         | 5,2                                             |
| Peso argentin         | (20,9)                                                         | 1,3         | (19,6)                                          |
| Hong Kong Dollar      | 3,7                                                            | 3,3         | 7,0                                             |
| Autres                | (5,0)                                                          | 2,8         | (2,2)                                           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>(6,6)</b>                                                   | <b>21,7</b> | <b>15,1</b>                                     |

(1) Montants ajustés à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains, des constructions et de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

## NOTE 20 Emprunts, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie

### 20.1 Dette nette

| (en millions d'euros)                                     | Flux avec impact sur la trésorerie |              |               |                         | Flux sans impact sur la trésorerie |                            |              | 31/12/2024   |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|---------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------|--------------|
|                                                           | 31/12/2023 <sup>(1)</sup>          | Augmentation | Diminution    | Variations de périmètre | Effets de change                   | Actifs destinés à la vente | Autres       |              |
| Emprunts auprès des établissements financiers             | 361,4                              | 105,3        | (86,8)        | 1,3                     | -                                  | -                          | (0,2)        | 381,0        |
| Crédits court terme                                       | 0,1                                | 0,6          | -             | 0,1                     | (0,2)                              | -                          | (0,1)        | 0,5          |
| Découverts bancaires                                      | 3,1                                | 0,4          | -             | -                       | 0,2                                | -                          | -            | 3,7          |
| <b>Total dette brute</b>                                  | <b>364,6</b>                       | <b>106,3</b> | <b>(86,8)</b> | <b>1,4</b>              | <b>-</b>                           | <b>-</b>                   | <b>(0,3)</b> | <b>385,2</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                   | 92,9                               | 26,1         | -             | 0,9                     | 1,0                                | 0,9                        | 0,1          | 121,9        |
| • Dépôts à terme                                          | 1,5                                | 3,4          | -             | 0,1                     | (0,1)                              | -                          | (0,2)        | 4,7          |
| • Soldes bancaires disponibles                            | 91,4                               | 22,7         | -             | 0,8                     | 1,1                                | 0,9                        | 0,3          | 117,2        |
| Actifs financiers courants et non courants <sup>(2)</sup> | 20,6                               | 8,6          | (2,6)         | -                       | 0,8                                | -                          | (0,5)        | 26,9         |
| <b>DETTE (+) NETTE/TRÉSORERIE (-)</b>                     | <b>251,1</b>                       | <b>71,6</b>  | <b>(84,2)</b> | <b>0,5</b>              | <b>(1,8)</b>                       | <b>(0,9)</b>               | <b>0,1</b>   | <b>236,4</b> |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) Placements de trésorerie en titres de sociétés cotées, prêts et dépôts et cautionnements.

Au 31 décembre 2024, Chargeurs n'a pas de trésorerie et équivalents de trésorerie non disponibles pour le Groupe.

Le Groupe a négocié en 2024 un crédit syndiqué d'un montant de 75 millions d'euros se décomposant en :

- une ligne de crédit à terme de 30 millions d'euros, amortissable à hauteur de 3,0 millions d'euros par an, le solde étant dû à échéance du 4 décembre 2029 ;

- un RCF de 45 millions d'euros, à échéance du 4 décembre 2029, avec une option de prorogation d'une année supplémentaire ;
- le taux d'intérêt de ces deux lignes est Euribor 3 mois plus une marge, qui varie en fonction du ratio de levier ;
- les critères SLB (au nombre de trois minimum) et leurs impacts sur la marge (à la baisse et à la hausse) sont en cours de définition avec les prêteurs.

De plus, le Groupe a procédé à des tirages sur des lignes existantes.

## 20.2 Variation de la dette nette

| (en millions d'euros)                                           | Exercice clos le 31 décembre |                     |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
|                                                                 | 2024                         | 2023 <sup>(1)</sup> |
| EBITDA des activités poursuivies                                | 65,0                         | 45,0                |
| EBITDA des activités non poursuivies                            | 0,2                          | (0,7)               |
| Autres produits et charges opérationnels <sup>(2)</sup>         | (11,4)                       | (7,3)               |
| Coût de l'endettement net et intérêts sur dettes de location    | (26,4)                       | (23,4)              |
| Impôt sur le résultat payé                                      | (5,4)                        | (5,5)               |
| Autres                                                          | (7,2)                        | (9,4)               |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                            | <b>14,8</b>                  | <b>(1,3)</b>        |
| Dividendes reçus des mises en équivalence                       | -                            | 0,3                 |
| Variation du BFR lié à l'activité                               | 28,8                         | (17,4)              |
| <b>Flux de trésorerie opérationnels</b>                         | <b>43,6</b>                  | <b>(18,4)</b>       |
| Acquisition d'actifs corporels et incorporels net de cessions   | (13,8)                       | (24,8)              |
| Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise         | (10,3)                       | (1,9)               |
| (Rachat d'actions propres)/vente d'actions propres              | 0,8                          | (4,2)               |
| Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de la Société   | -                            | (8,6)               |
| Remboursement de la dette de location                           | (10,1)                       | (9,3)               |
| Variation des autres actifs financiers courants et non courants | 1,7                          | (5,4)               |
| Autres                                                          | 1,0                          | (0,5)               |
| <b>VARIATION DE LA DETTE (-)/TRÉSORERIE (+) NETTE</b>           | <b>12,9</b>                  | <b>(73,1)</b>       |
| Dettes (+)/Trésorerie (-) à l'ouverture                         | 251,1                        | 175,4               |
| Variation de change                                             | (1,8)                        | 2,6                 |
| <b>DETTE (+)/TRÉSORERIE (-) NETTE À LA CLÔTURE</b>              | <b>236,4</b>                 | <b>251,1</b>        |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

(2) Dont les éléments cash inclus dans les autres produits et charges opérationnels (cf. note 6).

## 20.3 Ratios d'endettement

Le financement bancaire négocié en décembre 2018, ainsi que les Euro PP (242,0 millions d'euros) ne sont assortis d'aucun *covenant* de levier. Ils sont en revanche soumis au respect d'un *covenant* de *gearing*  $\leq 1,2x$ , calculé semestriellement.

Les nouveaux financements négociés au cours de l'exercice 2024 ne sont eux aussi assortis d'aucun *covenant* de levier. Ils sont en revanche également soumis au respect d'un *covenant* de *gearing*  $\leq 1,2x$ , calculé semestriellement.

Au 31 décembre 2024, ce ratio a été respecté.

## 20.4 Dette par maturité et par nature de taux

### 20.4.1 Ventilation de la dette nominale par échéance et par nature de taux

| (en millions d'euros)             | 31/12/2024   |              |               | 31/12/2023   |              |               |
|-----------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
|                                   | Total        | Taux fixe    | Taux variable | Total        | Taux fixe    | Taux variable |
| 1 an ou moins                     | 83,2         | 49,2         | 34,0          | 45,6         | 39,4         | 6,2           |
| Plus d'1 an mais moins de 2 ans   | 63,9         | 58,9         | 5,0           | 88,3         | 61,8         | 26,5          |
| Plus de 2 ans mais moins de 3 ans | 32,0         | 6,9          | 25,1          | 65,1         | 34,7         | 30,4          |
| Plus de 3 ans mais moins de 4 ans | 136,9        | 136,9        | -             | 37,5         | 2,5          | 35,0          |
| Plus de 4 ans mais moins de 5 ans | 21,3         | 21,3         | -             | 122,5        | 122,5        | -             |
| Plus de 5 ans                     | 41,8         | 41,8         | -             | 1,2          | 1,2          | -             |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>379,1</b> | <b>315,0</b> | <b>64,1</b>   | <b>360,2</b> | <b>262,1</b> | <b>98,1</b>   |

La valeur comptable des emprunts à taux fixe, après prise en compte des instruments de couverture, est de 315 millions d'euros. La part à taux fixe des emprunts s'est élevée en moyenne à 83,1 % pour l'année 2024, contre 72,8 % pour l'année 2023.

Les emprunts à taux variable ont une valeur au bilan voisine de leur juste valeur, compte tenu des taux pratiqués.

Le Groupe a mis en place des couvertures de taux d'intérêt sous la forme :

- d'un tunnel 3,0 % - 2,75 % contre Euribor 3 mois d'un nominal de 50,0 millions d'euros, échéance fin 2025, dont la juste valeur s'élève à - 0,5 million d'euros, au 31 décembre 2024 ;
- d'un cap 2,5 % contre Euribor 3 mois d'un montant nominal de 50,0 millions d'euros, échéance fin 2025, dont la juste valeur s'élève à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2024.

Ces instruments sont complétés d'un cap 2,0 %, d'un montant de 60 millions d'euros, débutant le 19 décembre 2025, à échéance le 19 décembre 2029.

### 20.4.2 Maturité des lignes de financement confirmées du Groupe

La maturité des lignes de financement confirmées se présente de la façon suivante :

| (en millions d'euros)                           | 31/12/2024   | Maturité moyenne | 31/12/2023   | Maturité moyenne |
|-------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|
| Lignes de financement tirées                    | 379,1        | 3,2              | 360,3        | 2,8              |
| Lignes de financement non tirées                | 91,0         | 1,4              | 148,8        | 2,3              |
| <b>TOTAL RESSOURCES FINANCIÈRES DISPONIBLES</b> | <b>470,1</b> | <b>2,9</b>       | <b>509,1</b> | <b>2,6</b>       |

En 2024, le groupe Chargeurs a obtenu 75 millions d'euros de financements bancaires bilatéraux, dont 45 millions sous forme de lignes renouvelables (dont 5 millions non utilisés au 31 décembre 2024) et 30 millions de financements amortissables entièrement utilisés au 31 décembre 2024).

## 20.5 Ventilation de la dette brute par devise de remboursement

| (en millions d'euros) | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Euro                  | 381,4        | 361,5        |
| Autres                | 3,8          | 3,1          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>385,2</b> | <b>364,6</b> |

## NOTE 21 Engagements de retraites et avantages assimilés

Analyse par zone géographique des engagements de retraites et autres avantages :

| (en millions d'euros)                                  | France     | États-Unis   | Italie     | Allemagne  | Autre      | 31/12/2024 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|---------------------------|
| Valeur actualisée de la dette des régimes financés     | 1,1        | 11,6         | -          | -          | -          | 12,7                      |
| Juste valeur des actifs cantonnés                      | (0,3)      | (14,1)       | -          | -          | -          | (14,4)                    |
| <b>Valeur nette de la dette des régimes financés</b>   | <b>0,8</b> | <b>(2,5)</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>   | <b>-</b>   | <b>(1,7)</b>              |
| Valeur actualisée de la dette des régimes non financés | 5,4        | 0,4          | 2,6        | 2,1        | 0,6        | 11,1                      |
| <b>MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN</b>               | <b>6,2</b> | <b>(2,1)</b> | <b>2,6</b> | <b>2,1</b> | <b>0,6</b> | <b>9,4</b>                |

(1) Au 31 décembre 2024, l'actif net de 2,5 millions d'euros aux États-Unis est présenté au bilan dans les autres actifs non courants.

| (en millions d'euros)                                  | France     | États-Unis   | Italie     | Allemagne  | Autre      | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|---------------------------|
| Valeur actualisée de la dette des régimes financés     | 1,2        | 12,0         | -          | -          | -          | 13,2                      |
| Juste valeur des actifs cantonnés                      | (0,3)      | (13,8)       | -          | -          | -          | (14,1)                    |
| <b>Valeur nette de la dette des régimes financés</b>   | <b>0,9</b> | <b>(1,8)</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>   | <b>-</b>   | <b>(0,9)</b>              |
| Valeur actualisée de la dette des régimes non financés | 5,5        | 0,4          | 2,7        | 2,2        | 0,7        | 11,5                      |
| <b>MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN</b>               | <b>6,4</b> | <b>(1,4)</b> | <b>2,7</b> | <b>2,2</b> | <b>0,7</b> | <b>10,6</b>               |

(1) Au 31 décembre 2023, l'actif net de 1,8 million d'euros aux États-Unis est présenté au bilan dans les autres actifs non courants.

### ÉVOLUTION DES PROVISIONS

| (en millions d'euros)                                            | 31/12/2023  | Charge de la période | Paiements effectués | Cotisations patronales | Écarts actuariels | Effets de change | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------|------------|
| Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel           | 9,1         | 0,8                  | (0,9)               | -                      | (0,5)             | (0,6)            | 7,9        |
| Régimes des frais médicaux post-emploi consentis au personnel    | 0,2         | -                    | -                   | -                      | -                 | -                | 0,2        |
| Régimes des autres avantages à long terme consentis au personnel | 1,3         | 0,1                  | (0,2)               | -                      | -                 | 0,1              | 1,3        |
| <b>MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN</b>                         | <b>10,6</b> | <b>0,9</b>           | <b>(1,1)</b>        | <b>-</b>               | <b>(0,5)</b>      | <b>(0,5)</b>     | <b>9,4</b> |

Les régimes d'avantages post-emploi à prestations définies consentis au personnel correspondent au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises et à d'autres régimes de moindre ampleur ; les régimes des autres avantages à long terme consentis au personnel sont pour l'essentiel les primes de médailles du travail.

## 21.1 Régimes financés

Le montant de la dette des régimes financés a évolué comme suit :

| (en millions d'euros)                                               | 31/12/2024  | 31/12/2023  |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Valeur actuarielle de l'engagement au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>13,2</b> | <b>13,7</b> |
| Coûts des services rendus au cours de l'exercice                    | 0,1         | -           |
| Coût financier                                                      | 0,6         | 0,7         |
| Versement provenant des actifs du régime                            | (1,2)       | (1,3)       |
| Pertes/(gains) actuariels dans l'année                              | (0,6)       | 0,5         |
| Différence de change                                                | 0,6         | (0,4)       |
| <b>VALEUR ACTUARIELLE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>12,7</b> | <b>13,2</b> |

Le montant des actifs cantonnés en couverture de la dette a évolué comme suit :

| (en millions d'euros)                              | 31/12/2024  | 31/12/2023  |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Valeur des actifs au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>14,1</b> | <b>15,3</b> |
| (Pertes)/gains actuariels dans l'année             | (0,3)       | -           |
| Rendement attendu des actifs                       | 0,7         | 0,7         |
| Versements réels                                   | (1,2)       | (1,3)       |
| Différence de change                               | 1,1         | (0,6)       |
| <b>VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>14,4</b> | <b>14,1</b> |

### COMPOSITION DES ACTIFS

|              | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|--------------|--------------|--------------|
| Monétaire    | 2 %          | 38 %         |
| Actions      | 0 %          | 0 %          |
| Obligations  | 98 %         | 62 %         |
| Immobilier   | 0 %          | 0 %          |
| <b>TOTAL</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> |

## 21.2 Régimes non financés

Le montant de la dette des régimes non financés a évolué comme suit :

| (en millions d'euros)                                               | 31/12/2024  | 31/12/2023  |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Valeur actuarielle de l'engagement au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>11,5</b> | <b>11,8</b> |
| Coûts des services rendus au cours de l'exercice                    | 0,6         | 0,9         |
| Coûts des services passés                                           | -           | (0,5)       |
| Coût financier                                                      | 0,3         | 0,3         |
| Versement                                                           | (1,1)       | (0,8)       |
| Pertes/(gains) actuariels dans l'année                              | (0,2)       | -           |
| Différence de change                                                | -           | (0,2)       |
| <b>VALEUR ACTUARIELLE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>11,1</b> | <b>11,5</b> |

## 21.3 Analyse de la charge au compte de résultat

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des autres régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, et au titre des autres avantages à long terme, s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros)                           | 2024       | 2023       |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 0,7        | 1,0        |
| Coûts des services passés                       | -          | (0,5)      |
| Charges financières                             | 0,2        | 0,3        |
| <b>CHARGE NETTE DE LA PÉRIODE</b>               | <b>0,9</b> | <b>0,8</b> |

Le coût des services est comptabilisé par destination et se trouve réparti dans le coût des ventes, les charges commerciales et administratives et dans les frais de recherche et développement. La charge financière nette est comptabilisée dans le résultat financier.

## 21.4 Principales hypothèses actuarielles, sensibilité et flux futurs

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

|                                                            | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Pour l'Europe :</b>                                     |            |            |
| Taux d'actualisation des engagements futurs <sup>(1)</sup> | 3,39 %     | 3,43 %     |
| Revalorisation salariale                                   |            |            |
| Cadres                                                     | 2,50 %     | 2,75 %     |
| Non cadres                                                 | 2,00 %     | 2,25 %     |
| Inflation long terme (sous-jacente)                        | 2,01 %     | 2,42 %     |
| <b>Pour l'Amérique du Nord :</b>                           |            |            |
| Taux d'actualisation des engagements futurs <sup>(1)</sup> | 5,43 %     | 4,98 %     |
| Age probable de départ à la retraite                       | 62-65 ans  | 62-65 ans  |

(1) Les taux d'actualisation ont été déterminés à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie.

Pour les régimes de frais médicaux, l'augmentation ou la diminution absolue de 1 % du taux d'évolution de la consommation médicale n'a pas d'impact significatif sur la valeur de la dette actuarielle des régimes, sur le coût des services rendus et sur le coût de l'actualisation du régime.

Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait un impact de 0,1 million d'euros sur le montant de l'engagement.

Au 31 décembre 2024, la durée des engagements se situe entre 7 et 21 ans.

Le Groupe verse des cotisations aux plans financés et des prestations aux bénéficiaires des plans non financés. Le montant estimé des prestations à verser au titre des régimes à prestations définies en 2025 s'élève à 1,9 million d'euros.

## NOTE 22 Provisions pour autres passifs

| (en millions d'euros)                    | Provision pour autres passifs non courants | Provision pour autres passifs courants | Total       |
|------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|
| <b>Solde publié au 31/12/2022</b>        | <b>13,1</b>                                | <b>2,1</b>                             | <b>15,2</b> |
| Intégration de Swaine <sup>(1)</sup>     | 1,7                                        | -                                      | 1,7         |
| <b>Solde ajusté au 31/12/2022</b>        | <b>14,8</b>                                | <b>2,1</b>                             | <b>16,9</b> |
| Dotations aux provisions                 | 1,0                                        | 0,2                                    | 1,2         |
| Reprises de provisions utilisées         | (5,0)                                      | -                                      | (5,0)       |
| Reprises de provisions excédentaires     | (2,1)                                      | (1,5)                                  | (3,6)       |
| Transférés en actifs destinés à la vente | -                                          | 0,3                                    | 0,3         |
| Autres                                   | (0,1)                                      | -                                      | (0,1)       |
| <b>31/12/2023 <sup>(2)</sup></b>         | <b>6,9</b>                                 | <b>1,1</b>                             | <b>8,0</b>  |
| Dotations aux provisions                 | 0,2                                        | 0,1                                    | 0,3         |
| Reprises de provisions utilisées         | (1,0)                                      | -                                      | (1,0)       |
| Reprises de provisions excédentaires     | (0,3)                                      | (0,2)                                  | (0,5)       |
| Autres                                   | 0,4                                        | 0,1                                    | 0,5         |
| Variations de périmètre                  | 0,1                                        | -                                      | 0,1         |
| <b>31/12/2024</b>                        | <b>6,3</b>                                 | <b>1,1</b>                             | <b>7,4</b>  |

(1) L'impact de l'intégration de l'entité Swaine est présenté en note 4.

(2) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

| (en millions d'euros) | 31/12/2024 | 31/12/2023 <sup>(1)</sup> |
|-----------------------|------------|---------------------------|
| Risques divers        | 7,4        | 8,0                       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>7,4</b> | <b>8,0</b>                |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

Les provisions pour risques divers incluent notamment des risques liés à des litiges fournisseurs (4,7 millions d'euros).

Des sorties de trésorerie liées aux passifs divers provisionnés sont susceptibles d'avoir lieu en 2025 pour 1,1 million d'euros, et après 2025, pour 6,3 millions d'euros.

## NOTE 23 Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2024, les « Autres passifs non courants » comprennent principalement des cautions pour 3,8 millions d'euros reçues au titre de contrats de licence.

## NOTE 24 Gestion du risque financier

De par ses activités et son empreinte mondiale, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers :

- risques de marché (notamment risque de change, risque de variation des taux d'intérêt et risque de variation de prix de certaines matières premières) ;
- risque de crédit ; et
- risque de liquidité.

Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque. Ils sont classés en niveau 2 conformément à IFRS 13 et tel qu'indiqué en note 2.14.

La juste valeur des instruments financiers dérivés au bilan est la suivante :

| (en millions d'euros)         | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Instruments dérivés à l'actif | 0,4          | 0,5          |
| Instruments dérivés au passif | (1,7)        | (0,9)        |
| <b>NET</b>                    | <b>(1,3)</b> | <b>(0,4)</b> |
| Dont inférieur à 6 mois       | 0,1          | 0,1          |
| Dont au-delà de 6 mois        | (1,4)        | (0,5)        |

| (en millions d'euros)                    | 31/12/2024   |               | 31/12/2023   |               |
|------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
|                                          | Juste valeur | Notionnel     | Juste valeur | Notionnel     |
| Net dérivés actifs moins dérivés passifs |              |               |              |               |
| Couverture de juste valeur               |              |               |              |               |
| <b>Change <sup>(1)</sup></b>             | <b>0,1</b>   | <b>(36,3)</b> | <b>0,1</b>   | <b>(36,3)</b> |
| Couverture des flux de trésorerie        |              |               |              |               |
| <b>Change <sup>(1)</sup></b>             | <b>(1,0)</b> | <b>(22,2)</b> | <b>(0,1)</b> | <b>(19,3)</b> |
| Intérêts                                 | (0,4)        | 100,0         | (0,4)        | 50,0          |
| <b>TOTAL ACTIFS OU PASSIFS NETS</b>      | <b>(1,3)</b> | <b>41,5</b>   | <b>(0,4)</b> | <b>(5,6)</b>  |

(1) Notionnel négatif = vente de devises pour dérivés de change.

### 24.1 Risques de marché

Les risques de marché sont suivis grâce à différents *reportings* internes qui mettent en rapport les expositions des entités aux risques identifiés et les relient à des indicateurs de valeurs de marchés. Ils couvrent aussi bien les devises que les valeurs des principales matières premières affectant directement ou indirectement la marche des affaires et la valeur des actifs.

#### 24.1.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international (cf. note 5) : plus de 94,0 % du chiffre d'affaires est réalisé hors de France et plus de 73,3 % est réalisé hors d'Europe. L'exposition aux risques de change porte principalement sur l'USD et le RMB, sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan, ou encore des investissements nets dans des entités étrangères.

#### Risque de change lié aux transactions commerciales futures ainsi qu'aux actifs et passifs en devises enregistrés au bilan

Les entités du Groupe recourent essentiellement à des contrats de change à terme et, sur les devises les plus activement traitées (USD, RMB, GBP), à des achats d'options. Chaque segment désigne les contrats conclus avec les banques comme des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissements nets, selon le cas.

Au 31 décembre 2024, les couvertures de change, d'un montant notionnel de 58,5 millions d'euros, correspondent à la couverture de postes du bilan et d'engagements fermes par des filiales de Chargeurs, mais aussi de ventes nettes et d'achats nets principalement en USD et RMB.

**NOTIONNELS NETS DES DÉRIVÉS DE CHANGE PAR DEVISE (NOTIONNEL NÉGATIF = VENTE)**

| (en millions d'euros) | 31/12/2024    |                      |                         | 31/12/2023    |                      |                         |
|-----------------------|---------------|----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|-------------------------|
|                       | Notionnel     | Position bilancielle | Position prévisionnelle | Notionnel     | Position bilancielle | Position prévisionnelle |
| Dollar US             | (29,1)        | (10,0)               | (19,0)                  | (26,2)        | (10,0)               | (16,1)                  |
| Renminbi chinois      | (1,4)         | (0,1)                | (1,3)                   | (1,4)         | (0,1)                | (1,3)                   |
| Hong Kong Dollar      | (0,1)         | -                    | (0,1)                   | (1,0)         | -                    | (1,0)                   |
| Livre Sterling        | (27,9)        | (27,0)               | (0,9)                   | (27,1)        | (27,0)               | (0,1)                   |
| Euro                  | (1,0)         | -                    | (1,0)                   | (0,9)         | -                    | (0,9)                   |
| Dollar australien     | 1,0           | 1,0                  | -                       | 0,1           | -                    | 0,1                     |
| Franc suisse          | (1,1)         | (1,1)                | -                       | 1,0           | 1,0                  | -                       |
| Dollar néo-zélandais  | 0,1           | -                    | 0,1                     | (1,1)         | (1,1)                | -                       |
| Dollar singapourien   | 1,0           | 1,0                  | -                       | 1,0           | 1,0                  | -                       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>(58,5)</b> | <b>(36,2)</b>        | <b>(22,2)</b>           | <b>(55,6)</b> | <b>(36,3)</b>        | <b>(19,3)</b>           |

Pour Novacel et Chargeurs PCC, la politique est de couvrir, dans le cadre du processus budgétaire, une portion des transactions futures anticipées (principalement des ventes à l'exportation) dans chaque devise importante au cours de l'année suivante, le pourcentage retenu étant déterminé pour répondre à la définition d'une transaction prévue hautement probable aux fins de la comptabilité de couverture.

Pour Luxury Fibers, les principales expositions induites par les transactions et la devise d'endettement sont vis-à-vis du dollar américain et du dollar néo-zélandais. Luxury Fibers utilise des contrats de change à terme.

**Risque de change lié à des investissements nets dans des entités étrangères**

Pour se prémunir d'une façon durable contre les effets de change dus à l'USD et aux monnaies asiatiques, Chargeurs a localisé ses moyens de production dans la zone Asie et en zone USD ; plus de 50 % des actifs sont situés hors d'Europe.

**24.1.2 Risque de taux d'intérêt**

La gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe vise à réduire son exposition à la variation des taux d'intérêt. Le Groupe utilise des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux fixe et des options de taux d'intérêt pour couvrir une partie de sa dette à taux variable. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Le Groupe a mis en place des couvertures de taux d'intérêt sous la forme de tunnel et de cap décrits dans la note 20.4.1.

Sur la base d'un Euribor 3 mois à 2,75 %, une hausse des taux d'intérêt de 1 % (inversement une baisse de 1 %) sur la dette nette non couverte contre le risque de taux aurait un impact négatif d'environ 0,7 million d'euros (positif de 1,4 million d'euros) sur le résultat financier du Groupe.

**24.1.3 Risque de variation de prix matière**

Le Groupe est exposé au risque de prix sur certaines marchandises essentielles pour ses productions.

Le segment Novacel est exposé à certains produits dérivés du pétrole et gère ce risque via des contrats avec ses fournisseurs et sa politique de prix de vente. Il est également exposé à la variation des cours des matières premières chimiques entrant dans son processus de fabrication et gère cette exposition par l'homologation de plusieurs fournisseurs afin de diversifier le risque sur ces produits stratégiques.

Le segment Chargeurs PCC est exposé aux prix des fibres entrant dans la composition de leurs produits et gère cette exposition par la mise en concurrence de leurs fournisseurs et par leur politique de prix de vente.

Le segment Luxury Fibers adosse systématiquement ses engagements de vente à prix fixé à des engagements d'achat de même nature.

**24.2 Risque de crédit**

**24.2.1 Risque sur les créances commerciales**

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit (cf. note 5.2.1). Par ailleurs, le Groupe protège ses encours commerciaux par de l'assurance-crédit ou des lettres de crédit aussi souvent que cela est possible.

Le risque de non-recouvrement des créances clients est revu lors de chaque clôture mensuelle. Les actifs sont dépréciés selon deux cas :

- client avéré comme douteux : clients faisant l'objet de procédures auprès des tribunaux. Les créances associées sont dépréciées à 100 % de leur valeur hors taxe, nettes des remboursements des assurances crédits ;
- client en retard de paiement : créances échues en retard de paiement pour lesquelles le Groupe n'a pas de litige avec ces clients, et n'a pas encore obtenu le(s) règlement(s) attendu(s) malgré plusieurs relances. Le montant des dépréciations est fonction des flux de règlements constatés ou prévus, et du changement de la situation juridique et financière des clients.

Au 31 décembre 2024, le montant des créances échues s'élève à 27,3 millions d'euros (cf. note 17.3).

## 24.2.2 Risque pays

La diversification des débouchés en termes géographiques permet au Groupe de ne pas avoir d'exposition substantielle au risque politique.

L'analyse des notes de crédit des principaux pays clients du Groupe fait apparaître une note de crédit au moins égale à A pour quatre des cinq principaux pays clients, selon la méthodologie élaborée par l'agence de notation Standard & Poor's pour évaluer le risque des États.

Le tableau ci-après présente les notes de crédit Standard & Poor's des principaux pays clients en regard du pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble des clients localisés dans chacun de ces pays :

| Pays                            | Pourcentage du chiffre d'affaires total | Note de crédit <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
| États-Unis                      | 25,2 %                                  | AA+                           |
| Italie                          | 10,7 %                                  | BBB                           |
| Chine continentale et Hong Kong | 9,2 %                                   | À+ (Chine) et AA+ (Hong Kong) |
| Allemagne                       | 5,4 %                                   | AAA                           |
| France                          | 6,0 %                                   | AA-                           |
| Royaume-Uni                     | 4,6 %                                   | AA                            |
| Autres pays                     | 38,9 %                                  | -                             |

(1) Notation Standard & Poor's.

## 24.2.3 Risque lié aux contreparties bancaires

Pour les instruments dérivés, les transactions se dénouant en trésorerie, et les dépôts de trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité.

## 24.2.4 Risque lié aux compagnies d'assurances

Chargeurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, a recours à des polices d'assurance couvrant divers types de risques (risque d'insolvabilité des clients, risque transport, risque dommages et pertes d'exploitation, risque responsabilité civile). Ces risques sont souscrits auprès de différentes compagnies, dont aucune n'avait au 31 décembre 2024 une note inférieure à « A » selon l'échelle

utilisée par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch pour évaluer le risque de ces sociétés.

| Risques assurés       | Note de crédit <sup>(1)</sup> |
|-----------------------|-------------------------------|
| Crédit commercial     | AA-                           |
| Transport             | A+                            |
| Dommages              | AA-                           |
| Responsabilité civile | A+                            |

(1) Notation Standard & Poor's sauf Crédit commercial notation Fitch.

## 24.3 Risque de liquidité

Le Groupe gère son risque de liquidité à travers quatre grandes politiques.

### 24.3.1 Souscription de lignes de crédit

Le Groupe dispose de lignes de financement confirmées tirées et non tirées (cf. note 20.4.2).

### 24.3.2 Maintien d'un excédent d'actifs court terme par rapport aux passifs court terme

31 décembre 2024

| (en millions d'euros)                         | Total          | Échéance à moins<br>d'un an | Échéance de un à<br>cinq ans | Échéance au-delà<br>de cinq ans |
|-----------------------------------------------|----------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <b>ACTIF ET PASSIFS FINANCIERS</b>            |                |                             |                              |                                 |
| Trésorerie équivalent de trésorerie           | 121,9          | 121,9                       | -                            | -                               |
| Autres actifs financiers courants             | 26,9           | 26,9                        | -                            | -                               |
| Emprunts à moyen et long terme                | (294,8)        | -                           | (294,8)                      | -                               |
| Part courante des emprunts                    | (86,2)         | (86,2)                      | -                            | -                               |
| Crédits court terme et découverts bancaires   | (4,2)          | (4,2)                       | -                            | -                               |
| <b>Trésorerie nette (+)/Dette (-)</b>         | <b>(236,4)</b> | <b>58,4</b>                 | <b>(294,8)</b>               | <b>-</b>                        |
| Instruments financiers dérivés actifs         | 0,4            | 0,4                         | -                            | -                               |
| Dépôts et cautionnement                       | -              | -                           | -                            | -                               |
| Instruments financiers dérivés passifs        | (1,7)          | (1,7)                       | -                            | -                               |
| <b>Autres actifs et passifs financiers</b>    | <b>(1,3)</b>   | <b>(1,3)</b>                | <b>-</b>                     | <b>-</b>                        |
| <b>Solde financier</b>                        | <b>(237,7)</b> | <b>57,1</b>                 | <b>(294,8)</b>               | <b>-</b>                        |
| Clients et autres débiteurs                   | 89,7           | 89,7                        | -                            | -                               |
| Autres créances                               | 30,8           | 30,8                        | -                            | -                               |
| Stocks                                        | 141,3          | 141,3                       | -                            | -                               |
| Fournisseurs                                  | (142,0)        | (142,0)                     | -                            | -                               |
| Autres dettes                                 | (65,1)         | (65,1)                      | -                            | -                               |
| <b>Solde opérationnel</b>                     | <b>54,7</b>    | <b>54,7</b>                 | <b>-</b>                     | <b>-</b>                        |
| <b>SOLDE TOTAL (FINANCIER + OPÉRATIONNEL)</b> | <b>(183,0)</b> | <b>111,8</b>                | <b>(294,8)</b>               | <b>-</b>                        |

31 décembre 2023

| (en millions d'euros)                         | Total <sup>(1)</sup> | Échéance à moins d'un an | Échéance de un à cinq ans | Échéance au-delà de cinq ans |
|-----------------------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------|
| <b>ACTIF ET PASSIFS FINANCIERS</b>            |                      |                          |                           |                              |
| Trésorerie équivalent de trésorerie           | 92,9                 | 92,9                     | -                         | -                            |
| Autres actifs financiers courants             | 20,6                 | 20,6                     | -                         | -                            |
| Emprunts à moyen et long terme                | (313,9)              | -                        | (312,8)                   | (1,1)                        |
| Part courante des emprunts                    | (47,5)               | (47,5)                   | -                         | -                            |
| Crédits court terme et découverts bancaires   | (3,2)                | (3,2)                    | -                         | -                            |
| <b>Trésorerie nette (+)/Dette (-)</b>         | <b>(251,1)</b>       | <b>62,8</b>              | <b>(312,8)</b>            | <b>(1,1)</b>                 |
| Instruments financiers dérivés actifs         | 0,5                  | 0,5                      | -                         | -                            |
| Dépôts et cautionnement                       | -                    | -                        | -                         | -                            |
| Instruments financiers dérivés passifs        | (0,9)                | (0,9)                    | -                         | -                            |
| <b>Autres actifs et passifs financiers</b>    | <b>(0,4)</b>         | <b>(0,4)</b>             | <b>-</b>                  | <b>-</b>                     |
| <b>Solde financier</b>                        | <b>(251,5)</b>       | <b>62,4</b>              | <b>(312,8)</b>            | <b>(1,1)</b>                 |
| <b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>           |                      |                          |                           |                              |
| Clients et autres débiteurs                   | 72,6                 | 72,6                     | -                         | -                            |
| Autres créances                               | 36,0                 | 36,0                     | -                         | -                            |
| Stocks                                        | 136,7                | 136,7                    | -                         | -                            |
| Fournisseurs                                  | (117,9)              | (117,9)                  | -                         | -                            |
| Autres dettes                                 | (51,8)               | (51,8)                   | -                         | -                            |
| <b>Solde opérationnel</b>                     | <b>75,6</b>          | <b>75,6</b>              | <b>-</b>                  | <b>-</b>                     |
| <b>SOLDE TOTAL (FINANCIER + OPÉRATIONNEL)</b> | <b>(175,9)</b>       | <b>138,0</b>             | <b>(312,8)</b>            | <b>(1,1)</b>                 |

(1) Montants ajustés à la suite de l'intégration de l'entité Swaine (cf. note 4).

### 24.3.3 Recherche permanente d'un équilibre entre partenariat et diversification avec ses bailleurs de fonds.

Le Groupe diversifie régulièrement ses sources de financement, via des ressources long terme (Euro PP, Crédits Syndiqués, Lignes bilatérales bancaires) et court terme (découverts, affacturage, programme de Neu CP).

Plus de 20 établissements financiers de premier rang ou sociétés

financières fournissent des financements au Groupe. Aucun de ces établissements de fonds ne représente plus de 10 % des financements totaux.

Le Groupe est particulièrement vigilant, lors de la mise en place de financements, à la négociation d'une documentation minimisant le risque de liquidité. Cette vigilance est concrétisée par l'existence de normes de négociation et d'une validation à plusieurs niveaux des documentations négociées dans le cadre de financements significatifs.

## NOTE 25 Opérations avec parties liées

Le Groupe a identifié les parties liées suivantes :

- les coentreprises et sociétés associées (cf. note 15) ;
- les principaux dirigeants.

### RÉMUNÉRATION BRUTE DES DIRIGEANTS

| (en milliers d'euros)                               | Exercice clos le 31 décembre |                |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                     | 2024                         | 2023           |
| Rémunérations allouées aux organes d'administration | 519,5                        | 420,0          |
| Rémunérations allouées aux dirigeants mandataires   | 2 271,0                      | 1 577,1        |
| <b>Avantages à court terme</b>                      | <b>2 790,5</b>               | <b>1 997,1</b> |
| <b>TOTAL ALLOUÉ SUR LA PÉRIODE</b>                  | <b>2 790,5</b>               | <b>1 997,1</b> |

## NOTE 26 Honoraires des Commissaires aux Comptes

| (en millions d'euros)                                                                 | Ernst & Young |              | Grant Thornton |              | 2024         |              | Ernst & Young |              | Grant Thornton |              | 2023         |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                                                       | Montant (HT)  | %            | Montant (HT)   | %            | Montant (HT) | %            | Montant (HT)  | %            | Montant (HT)   | %            | Montant (HT) | %            |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés |               |              |                |              |              |              |               |              |                |              |              |              |
| • Émetteur                                                                            | 0,2           |              | 0,2            |              | 0,4          |              | 0,2           |              | 0,2            |              | 0,4          |              |
| • Filiales intégrées globalement                                                      | 0,5           |              | 0,3            |              | 0,8          |              | 0,4           |              | 0,3            |              | 0,7          |              |
| <b>Sous-total</b>                                                                     | <b>0,7</b>    | <b>100 %</b> | <b>0,5</b>     | <b>100 %</b> | <b>1,2</b>   | <b>100 %</b> | <b>0,6</b>    | <b>100 %</b> | <b>0,5</b>     | <b>100 %</b> | <b>1,1</b>   | <b>100 %</b> |
| Services autres que la certification des comptes <sup>(1)</sup>                       |               |              |                |              |              |              |               |              |                |              |              |              |
| • Émetteur                                                                            | -             |              | -              |              | -            |              | -             |              | -              |              | -            |              |
| • Filiales intégrées globalement                                                      | -             |              | -              |              | -            |              | -             |              | -              |              | -            |              |
| <b>Sous-total</b>                                                                     | <b>-</b>      | <b>0 %</b>   | <b>-</b>       | <b>0 %</b>   | <b>-</b>     | <b>0 %</b>   | <b>-</b>      | <b>0 %</b>   | <b>-</b>       | <b>0 %</b>   | <b>-</b>     | <b>0 %</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                                          | <b>0,7</b>    |              | <b>0,5</b>     |              | <b>1,2</b>   |              | <b>0,6</b>    |              | <b>0,5</b>     |              | <b>1,1</b>   |              |

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) comprennent principalement des missions requises par les textes légaux et réglementaires, des prestations rendues lors d'acquisitions ou de cessions d'entités et des consultations techniques en comptabilité, fiscalité ou sur tout autre sujet en lien avec l'audit.

## NOTE 27 Engagements hors bilan et risques éventuels

### 27.1 Engagements commerciaux

Au 31 décembre 2024, Chargeurs et ses filiales sont engagés par des commandes fermes pour l'acquisition d'actifs industriels d'un montant total de 2,9 millions d'euros.

### 27.2 Garanties données à des tiers

Dans le cadre des financements du Groupe et de son activité, Chargeurs et ses filiales se sont portés caution pour un montant total de 49,2 millions d'euros.

### 27.3 Sûretés réelles

Au 31 décembre 2024, Chargeurs et ses filiales ne concèdent pas de sûreté.

## NOTE 28 Événements postérieurs à la clôture

Au printemps 2025, Chargeurs SA deviendra Compagnie Chargeurs Invest. Le changement de nom, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025, marque une nouvelle étape majeure dans la profonde transformation du Groupe conduite depuis 10 ans.

En devenant Compagnie Chargeurs Invest, le Groupe affirme son rôle d'opérateur et de développeur de champions mondiaux dans le domaine de l'industrie et des services, et sa culture de gestion active de son portefeuille de métiers à forte valeur ajoutée. Le nouveau nom exprime sa double vocation industrielle et financière.

## NOTE 29 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2024, 103 sociétés ont été intégrées dans les comptes consolidés (98 en 2023) et 14 mises en équivalence (13 en 2023).

| Société Mère       | Chargeurs SA                                                                                                                                                                                            |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France             | Chargeurs Boissy SARL/Chargeurs Textiles SAS/Chargetex 35/Chargeurs Cloud                                                                                                                               |
| Allemagne          | Chargeurs Deutschland GmbH/Leipziger Wollkämmerei AG                                                                                                                                                    |
| Suisse             | Chargeurs Développement International/Chargeurs Diversification SA                                                                                                                                      |
| Amérique du Nord   | Chargeurs USA Holding/Dyens & Co LLC                                                                                                                                                                    |
| Museum Studio      |                                                                                                                                                                                                         |
| Holding du segment | Chargeurs Museum Studio                                                                                                                                                                                 |
| France             | Skira France/Grand Palais Immersif (GPI)/Arte Book Collection & Distribution (50 %)                                                                                                                     |
| Italie             | Skira Italia                                                                                                                                                                                            |
| Pays-Bas           | Hypsos Holding BV/Hypsos National BV/Hypsos International BV/Hypsos BV/Retail is Detail BV (50 %)                                                                                                       |
| Royaume-Uni        | A.H Leach & Company Limited – Leach Colour Limited/Design PM Limited/Design PM (International) Limited/MET London Studio Desing Ltd/MET Studio Design Ltd HK/Hypsos London Ltd/Event Communications Ltd |
| Irlande            | Event Ireland Ltd                                                                                                                                                                                       |
| Asie               | Hypsos Leisure Asia LTD (50 %) (Hong Kong)/Knowliom Chargeurs Museum Studio (50 %) (Arabie Saoudite)/Chargeurs Museum Solutions Interior Design Works LLC (Émirats arabes unis)                         |
| Amérique du Nord   | D&P Incorporated                                                                                                                                                                                        |
| Chargeurs PCC      |                                                                                                                                                                                                         |
| Holding du segment | Chargeurs PCC Corporate                                                                                                                                                                                 |
| France             | Lainière de Picardie BC SAS/Intissel/Senfa                                                                                                                                                              |
| Italie             | Chargeurs PCC Italy S.p.A./Fitexin Italia Srl                                                                                                                                                           |
| Allemagne          | Chargeurs PCC Germany GmbH                                                                                                                                                                              |
| Royaume-Uni        | Chargeurs PCC United Kingdom Limited                                                                                                                                                                    |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Portugal         | Chargeurs PCC Portugal Lda                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Espagne          | Chargeurs PCC Spain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Roumanie         | Chargeurs PCC Romania S.R.L.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Suisse           | Senfa Cilander Switzerland AG/Alumo AG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Amérique du Nord | Chargeurs PCC North America, Inc./Lainière Health Inc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Amérique du Sud  | Chargeurs PCC Brasil Textil Ltda. (Brésil)/Chargeurs PCC Argentina S.A. (Argentine)/Lainière de Picardie DHJ Chile SA (Chili)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Afrique          | ADT Chargeurs Entoilage Tunisie SARL (Tunisie)/Chargeurs Fashion Technologies Ethiopia (Ethiopie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Asie             | CI Hong Kong (Hong Kong)/CFT PCC Hong Kong (Hong Kong)/Chargeurs PCC China Manufacturing (Chine)/Chargeurs PCC Korea Ltd. (Corée du Sud)/DHJ China (Chine)/Etacol Bangladesh Ltd (Bangladesh)/Precision Interlinings Ltd (PIL BD) (Bangladesh)/Chargeurs PCC SINGAPORE PTE. LTD. (Singapour)/Intissel Lanka PVT Ltd (Sri Lanka)/Lantor Lanka (Sri Lanka)/PCC Asia LLC (Chine)/Intissel China LTD (Chine)/Weemeet Korea (20 %) (Corée du Sud)/Silver lory Trading Limited (Chine)/Garden State International Limited (Chine)/Chargeurs PCC Vietnam Company Limited (Vietnam)/PCC Asia Ltd (Chine)/Chargeurs PCC (Guangzhou) Trading Company Limited (Chine)/Chargeurs PCC India Private Ltd (Inde)/Precision Interlinings Pvt Ltd Pipl (Inde)/Chargeurs PCC (Thailand) Co Ltd (Thaïlande)/PT Chargeurs PC Indonesia (Indonésie) |

#### Luxury Fibers

|                           |                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Holding du segment</b> | <b>Chargeurs Wool Holding GmbH</b>                                                                                                                                                                                     |
| France                    | Chargeurs Wool Eurasia SAS                                                                                                                                                                                             |
| Italie                    | Chargeurs Wool Sales (Europe) S.r.l.                                                                                                                                                                                   |
| Nouvelle-Zélande          | Chargeurs Wool NZ Limited                                                                                                                                                                                              |
| Amérique du Nord          | Chargeurs Wool USA Inc./USA Wool (35 %)                                                                                                                                                                                |
| Amérique du Sud           | Alvisey (Uruguay)/Nuovalane (Uruguay)/Lanas Trinidad SA (50 %) (Uruguay)/Lanera Santa Maria (50 %) et sa filiale Hart Newco SA (50 %)/Chargeurs Wool (Argentine) SA (50 %), et sa filiale Peinaduria Rio Chubut (25 %) |

#### Personal Goods

|             |                                                                                                                      |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | Fournival Altesse/Chargetex 39/Cambridge Satchel France                                                              |
| Royaume-Uni | The Cambridge Satchel Company/Rayne Shoes Ltd/Swaine Adeney & Co (London) Limited/British Cambridge Bag Limited (HK) |

#### Novacel

|                           |                                                                                                         |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Holding du segment</b> | <b>Chargeurs Films de Protection SAS</b>                                                                |
| France                    | Novacel SAS/Walco SAS                                                                                   |
| Italie                    | Novacel SPA./Novacel Tapes S.r.l./Novacel Italia S.r.l./Omma S.r.l.                                     |
| Allemagne                 | Novacel GmbH                                                                                            |
| Royaume-Uni               | Novacel UK Ltd                                                                                          |
| Espagne                   | Novacel Iberica S.A.U                                                                                   |
| Belgique                  | S.A Novacel Belgium N.V                                                                                 |
| Amérique du Nord          | Novacel Inc. (USA)/Novacel Americas, Inc. (USA)/Novacel Performance Coatings, Inc (USA)/Walco Inc (USA) |
| Amérique Centrale         | Novacel CPF de Mexico S.a de C.v (Mexique)                                                              |
| Asie                      | Novacel Shanghai Co. Ltd. (Chine)                                                                       |

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages de contrôle de Chargeurs au 31 décembre 2024, lorsque ceux-ci ne sont pas très proches ou égaux à 100 %.

## 5.1.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Chargeurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Chargeurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur la note 4 « Ajustement des comptes consolidés antérieurs » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les modalités et les impacts du changement de méthode comptable appliquée pour l'évaluation des terrains et constructions et l'impact de l'intégration de Swaine au périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Evaluation des écarts d'acquisition

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition s'élève à M€ 221,3 représentant 22 % de la valeur totale des actifs consolidés. Ces écarts d'acquisition (ou « goodwill »), décrits dans les notes 2.11.1 et 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés, représentent l'écart entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du groupe dans les actifs nets identifiables de la société à la date d'acquisition. Ils sont affectés aux regroupements d'unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'activité à laquelle ces sociétés se rattachent. Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'un amortissement, mais d'un test de dépréciation, dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an. Le test de dépréciation vise à s'assurer que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, déterminée à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation. Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable comprennent l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation. Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs est un point-clé de l'audit en raison de leur valeur significative dans les comptes du groupe, parce que la détermination des paramètres d'évaluation nécessite de recourir au jugement de la direction, et que ces paramètres sont par nature dépendants de l'environnement économique concurrentiel et mondialisé dans lequel le groupe opère. | <p>Nous avons examiné la méthode de valorisation utilisée par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de chaque groupe d'UGT, afin d'évaluer sa conformité avec la norme IAS 36.</p> <p>Avec l'appui de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>des projections de flux de trésorerie au regard du plan d'affaires élaboré par la direction et des performances passées du groupe ;</li><li>des taux de croissance retenus avec les données historiques et le cas échéant les analyses de performance du marché ;</li><li>des paramètres composant les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie projetés avec des références externes.</li></ul> <p>Nous nous sommes entretenus avec la direction afin :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur ;</li><li>d'analyser les principales hypothèses utilisées dans le plan d'affaires.</li></ul> <p>Nous avons examiné les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable de ces actifs par rapport aux principales hypothèses retenues. Enfin, nous avons vérifié que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information globalement appropriée.</p> |

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Chargeurs par votre assemblée générale du 26 avril 2023.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82127 à L. 82134 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International  
Olivier Bochet

**ERNST & YOUNG Audit**

François-Guillaume Postel

## 5.2 Comptes annuels 2024

### 5.2.1 COMPTES ANNUELS 2024

#### Bilan, société mère

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

#### ACTIF

| (en milliers d'euros)                                                           | Note     | 2024             |                                             |                  | 2023           |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------|
|                                                                                 |          | Brut             | Amortissements ou dépréciations (à déduire) | Net              | Net            |
| ACTIF IMMOBILISÉ                                                                | 3        |                  |                                             |                  |                |
| Immobilisations incorporelles                                                   |          |                  |                                             |                  |                |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires |          | 2 719            | 1 351                                       | 1 368            | 1 243          |
| Immobilisations corporelles                                                     |          |                  |                                             |                  |                |
| Terrains                                                                        |          | -                | -                                           | -                | -              |
| Constructions                                                                   |          | -                | -                                           | -                | -              |
| Autres                                                                          |          | 3 072            | 856                                         | 2 216            | 3 217          |
| Immobilisations corporelles en cours                                            |          | -                | -                                           | -                | -              |
| Avances et acomptes                                                             |          | -                | -                                           | -                | -              |
| Immobilisations financières <sup>(1)</sup>                                      |          |                  |                                             |                  |                |
| Participations                                                                  | 4.2      | 627 430          | 4 200                                       | 623 230          | 604 325        |
| Créances rattachées à des participations                                        | 5        | 100 840          | -                                           | 100 840          | 75 286         |
| Autres titres immobilisés                                                       | 4.2      | 10 293           | 1 891                                       | 8 402            | 8 972          |
| Prêts                                                                           | 5        | 92 160           | -                                           | 92 160           | 73 309         |
| Autres                                                                          |          | 269              | -                                           | 269              | 262            |
| <b>Total I</b>                                                                  |          | <b>836 784</b>   | <b>8 298</b>                                | <b>828 486</b>   | <b>766 614</b> |
| ACTIF CIRCULANT                                                                 |          |                  |                                             |                  |                |
| Avances et acomptes versés sur commandes                                        |          | -                | -                                           | -                | 37             |
| Clients et comptes rattachés <sup>(2)</sup>                                     | 5 et 4.2 | 5 016            | 190                                         | 4 826            | 3 949          |
| Créances diverses <sup>(2)</sup>                                                | 5        | 207 965          | -                                           | 207 965          | 123 537        |
| Valeurs mobilières de placement                                                 | 8        | 9 537            | 7 224                                       | 2 313            | 6 022          |
| Disponibilités                                                                  |          | 11 938           | -                                           | 11 938           | 33 017         |
| Comptes de régularisation                                                       |          | -                | -                                           | -                | -              |
| Charges constatées d'avance <sup>(2)</sup>                                      |          | 267              | -                                           | 267              | 286            |
| Instrument de trésorerie                                                        | 9        | -                | -                                           | -                | 132            |
| <b>Total II</b>                                                                 |          | <b>234 723</b>   | <b>7 414</b>                                | <b>227 309</b>   | <b>166 981</b> |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices                                      | 10       | 1 805            | -                                           | 1 805            | 1 421          |
| <b>Total III</b>                                                                |          | <b>1 805</b>     | <b>-</b>                                    | <b>1 805</b>     | <b>1 421</b>   |
| Écarts de conversion Actif                                                      |          | -                | -                                           | -                | -              |
| <b>Total IV</b>                                                                 |          | <b>-</b>         | <b>-</b>                                    | <b>-</b>         | <b>-</b>       |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>                                        |          | <b>1 073 312</b> | <b>15 712</b>                               | <b>1 057 600</b> | <b>935 016</b> |
| (1) Dont à moins d'un an                                                        |          | 179 190          | -                                           | 179 190          | 138 803        |
| (2) Dont à plus d'un an                                                         |          | -                | -                                           | -                | -              |

PASSIF

| (en milliers d'euros)                                  | Note | 2024             | 2023           |
|--------------------------------------------------------|------|------------------|----------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                | 11   |                  |                |
| Capital social                                         |      | 3 978            | 3 978          |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                 |      | 101 461          | 101 461        |
| Écarts de réévaluation                                 |      | -                | -              |
| Réserves :                                             |      |                  |                |
| • réserve légale                                       |      | 400              | 400            |
| • réserves réglementées                                |      | -                | -              |
| • autres réserves                                      |      | 147 892          | 148 171        |
| Report à nouveau                                       |      | 143 199          | 141 391        |
| Résultat de l'exercice bénéfice ou (perte)             |      | 4 580            | 1 529          |
| Provisions réglementées                                |      | -                | -              |
| <b>Total I</b>                                         |      | <b>401 510</b>   | <b>396 931</b> |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>              | 4.1  |                  |                |
| Provisions pour risques                                |      | 24               | 1 144          |
| Provisions pour charges                                |      | -                | -              |
| <b>Total II</b>                                        |      | <b>24</b>        | <b>1 144</b>   |
| <b>DETTES <sup>(1)</sup></b>                           | 5    |                  |                |
| Emprunts obligataires                                  | 13   | 161 370          | 161 321        |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 13   | 225 233          | 199 058        |
| Emprunts et dettes financières divers                  | 14   | 263 455          | 169 985        |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               |      | 1 252            | 1 405          |
| Dettes fiscales et sociales                            |      | 2 861            | 2 168          |
| Autres avoirs – clients                                |      | -                | 1 538          |
| Autres dettes                                          |      | 1 851            | 1 467          |
| Instrument de trésorerie                               | 9    | 44               | -              |
| <b>COMPTES DE RÉGULARISATION <sup>(1)</sup></b>        |      |                  |                |
| Produits constatés d'avance                            |      | -                | -              |
| <b>Total III</b>                                       |      | <b>656 066</b>   | <b>536 941</b> |
| Écarts de conversion Passif                            |      | -                | -              |
| <b>Total IV</b>                                        |      |                  |                |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>               |      | <b>1 057 600</b> | <b>935 016</b> |
| (1) Dont à plus d'un an                                |      | 295 225          | 313 348        |
| Dont à moins d'un an                                   |      | 360 841          | 223 594        |

## Compte de résultat, société mère

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

(en milliers d'euros)

|                                                                              | Note | 2024            | 2023            |
|------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|-----------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                                      | 15   | 8 093           | 5 494           |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                                       |      |                 |                 |
| Achats non stockés et charges externes                                       |      | (11 367)        | (9 609)         |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                        |      | (373)           | (456)           |
| Salaires et traitements                                                      |      | (3 243)         | (2 624)         |
| Charges sociales                                                             |      | (1 072)         | (543)           |
| Dotations aux amortissements :                                               |      |                 |                 |
| • dotations aux amortissements sur immobilisations                           |      | (466)           | (378)           |
| • dotations aux provisions pour risques et charges                           |      | -               | -               |
| • dotations aux frais d'émission d'emprunts                                  |      | (751)           | (757)           |
| Autres charges                                                               |      | (645)           | (513)           |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                               |      | <b>(9 826)</b>  | <b>(9 386)</b>  |
| PRODUITS FINANCIERS                                                          |      |                 |                 |
| De participation <sup>(1)</sup> :                                            |      |                 |                 |
| • titres                                                                     |      | 14 597          | 13 683          |
| • créances rattachées                                                        |      | 9 029           | 5 463           |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé <sup>(1)</sup> |      | 30              | 27              |
| Autres intérêts et produits assimilés <sup>(1)</sup>                         |      | 582             | 742             |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                             | 16.2 | 14 514          | 9 693           |
| Différences positives de change                                              |      | 2 921           | 1 639           |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                |      | 28              | 331             |
|                                                                              |      | <b>41 702</b>   | <b>31 578</b>   |
| <b>Charges financières</b>                                                   |      |                 |                 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions                               | 16.1 | (3 464)         | (3 484)         |
| Intérêts et charges assimilés <sup>(2)</sup>                                 |      | (22 181)        | (18 509)        |
| Autres charges financières                                                   |      | -               | -               |
| Différences négatives de change                                              |      | (2 815)         | (1 719)         |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement               |      | (748)           | (388)           |
|                                                                              |      | <b>(29 208)</b> | <b>(24 099)</b> |
| <b>Résultat financier</b>                                                    |      | <b>12 494</b>   | <b>7 479</b>    |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>                                         |      | <b>2 668</b>    | <b>(1 907)</b>  |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                       | 17   |                 |                 |
| Sur opérations de gestion                                                    |      | 175             | 2 405           |
| Sur opérations en capital                                                    |      |                 |                 |
| • produits des cessions d'éléments d'actif                                   |      | 1 103           | 151             |
| • autres                                                                     |      | -               | -               |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                             |      | 845             | 5 837           |
|                                                                              |      | <b>2 123</b>    | <b>8 393</b>    |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                                                      | 17   |                 |                 |
| Sur opérations de gestion                                                    |      | (595)           | (5 093)         |
| Sur opérations en capital :                                                  |      |                 |                 |
| • valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés            |      | -               | -               |
| • autres                                                                     |      | (940)           | (295)           |
| Dotations aux amortissements et aux provisions :                             |      |                 |                 |
| • aux amortissements                                                         |      | (92)            | -               |
| • aux provisions réglementées                                                |      | -               | -               |
| • aux autres provisions                                                      |      | -               | -               |
|                                                                              |      | (1 627)         | (5 388)         |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                                 |      | <b>497</b>      | <b>3 005</b>    |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                 |      | <b>3 165</b>    | <b>1 098</b>    |
| Impôts sur les bénéfices                                                     | 18.1 | 1 415           | 431             |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                          |      | <b>4 580</b>    | <b>1 529</b>    |
| (1) Dont produits concernant les entreprises liées                           |      | 23 764          | 19 216          |
| (2) Dont intérêts concernant les entreprises liées                           |      | (1 083)         | (401)           |

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Chargeurs SA dont le siège social est situé au 7 rue Kepler 75116 Paris, est la société mère du groupe consolidé Chargeurs.

|                                                                                    |            |                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Note 1 Faits marquants de l'exercice</b>                                        | <b>216</b> | <b>Note 14 Emprunts et dettes financières diverses</b>         | <b>220</b> |
| <b>Note 2 Règles et méthodes comptables</b>                                        | <b>216</b> | <b>Note 15 Produit d'exploitation</b>                          | <b>220</b> |
| <b>Note 3 Actif immobilisé</b>                                                     | <b>217</b> | <b>Note 16 Résultat financier</b>                              | <b>221</b> |
| <b>Note 4 Tableaux des provisions</b>                                              | <b>217</b> | <b>Note 17 Résultat exceptionnel</b>                           | <b>221</b> |
| <b>Note 5 Échéances des créances et des dettes</b>                                 | <b>218</b> | <b>Note 18 Impôts sur les bénéfices</b>                        | <b>221</b> |
| <b>Note 6 Détail des produits à recevoir</b>                                       | <b>218</b> | <b>Note 19 Engagements financiers donnés avals et cautions</b> | <b>222</b> |
| <b>Note 7 Détail des charges à payer</b>                                           | <b>218</b> | <b>Note 20 Situation fiscale latente</b>                       | <b>222</b> |
| <b>Note 8 Valeurs mobilières de placement</b>                                      | <b>218</b> | <b>Note 21 Rémunération des dirigeants</b>                     | <b>222</b> |
| <b>Note 9 Instrument de trésorerie</b>                                             | <b>219</b> | <b>Note 22 Effectif moyen</b>                                  | <b>222</b> |
| <b>Note 10 Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>                          | <b>219</b> | <b>Note 23 Engagements envers le personnel</b>                 | <b>222</b> |
| <b>Note 11 Capitaux propres</b>                                                    | <b>219</b> | <b>Note 24 Honoraires des Commissaires aux Comptes</b>         | <b>223</b> |
| <b>Note 12 Droits de vote double</b>                                               | <b>220</b> | <b>Note 25 Plan d'attribution gratuite d'actions</b>           | <b>223</b> |
| <b>Note 13 Emprunts obligataires et dettes auprès des établissements de crédit</b> | <b>220</b> | <b>Note 26 Événements postérieurs à la clôture</b>             | <b>224</b> |

## NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

### 1.1 Offre publique d'achat volontaire sur les actions Chargeurs

Une offre publique d'achat volontaire sur l'ensemble du capital de Chargeurs SA a été lancée par Colombus Holding et Colombus Holding 2 le 14 décembre 2023. À l'issue de la première période d'offre, clôturée le 13 mars 2024, 8 885 597 actions ont été apportées. À l'issue de la période de réouverture de l'offre, clôturée le 3 avril 2024, 502 456 actions supplémentaires ont été apportées, représentant autant de droits de vote.

Les actions apportées s'ajoutent aux 6 590 305 actions qui étaient détenues par les Initiateurs avant l'ouverture de l'offre.

À la date du règlement-livraison, qui est intervenue le 9 avril 2024, les Initiateurs détiennent 16 802 818 actions, représentant 67,58 % du

capital et 17 954 318 droits de vote, représentant 68,46 % des droits de vote de la société Chargeurs (en ce compris les 824 460 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par les Initiateurs).

Chargeurs, qui reste une société cotée, se dote ainsi d'une structure capitalistique plus conforme à son profil de holding diversifiée et à sa stratégie de croissance de long terme.

### 1.2 Conflit entre l'Ukraine et la Russie

Le groupe Chargeurs suit très attentivement les événements entre l'Ukraine et la Russie. L'exposition des activités du Groupe à ce conflit est très limitée, inférieure à 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

## NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

### 2.1 Immobilisations incorporelles

#### Logiciels et solutions informatiques

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels ou de production de solutions informatiques sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour les acquérir/produire et les mettre en service. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (entre trois et cinq ans).

### 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût d'acquisition, hors intérêts intercalaires, ou pour leur valeur d'apport.

L'amortissement des immobilisations corporelles non décomposables est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations.

Les principales durées retenues sont les suivantes :

- mobilier : 5 ans ;
- agencement : 5 ans
- matériel informatique : 3 ans.

### 2.3 Immobilisations financières

Les participations figurent pour leur prix d'acquisition. En 2005, Chargeurs a opté pour la comptabilisation des frais accessoires directement en charges et depuis 2007, elle les réintègre fiscalement pour les étaler sur cinq ans.

Les titres de participation figurent pour leur prix d'acquisition, hors frais accessoires, ou pour leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire individuelle de ces participations devient inférieure à la valeur brute en compte, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est estimée d'après la quote-part d'actif net comptable des participations concernées, ou en tenant compte de l'existence de plus ou moins-values

latentes, de la rentabilité et des perspectives de la filiale.

Les autres titres immobilisés figurent pour leur prix d'acquisition, hors frais accessoires, ou pour leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire individuelle de ces participations devient inférieure à la valeur brute en compte, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est estimée d'après la quote-part d'actif net comptable des participations concernées, ou en tenant compte de l'existence de plus ou moins-values latentes ou en fonction de critères de rentabilité. S'il s'agit de titres cotés, la valeur d'inventaire correspond au cours moyen des titres du mois précédent la clôture.

Les titres Chargeurs rachetés dans le cadre des programmes d'achat d'actions propres sont classés dans cette rubrique.

### 2.4 Titres de placement

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur de marché, celle-ci étant établie sur la base de la moyenne des cours du dernier mois précédant la clôture de l'exercice.

### 2.5 Conversion des opérations en devises

Les transactions en devises sont enregistrées aux cours en vigueur à la date de ces transactions. En fin d'exercice, les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de clôture ; les différences de conversion qui en résultent sont portées en écart de conversion, et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques prélevée sur le résultat, sauf possibilité de compensation pour les opérations liées.

### 2.6 Opérations de change à terme

Les pertes ou gains sur contrats fermes de change conclus en dehors de toute opération de couverture, sont pris en compte dans le résultat de l'exercice, dans la mesure où ces contrats sont dénoués, par une opération inverse, dans le courant de ce même exercice, quelle qu'en soit l'échéance finale.

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015. Ce dernier est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau règlement impose une classification comptable homogène de l'instrument de couverture et de son sous-jacent.

En 2024 Chargeurs a utilisé des instruments de couverture (type achat, vente à terme) pour couvrir ses dettes et créances financières en monnaie étrangère, USD, GBP, CHF, SGD, HKD et NZD.

## NOTE 3 Actif immobilisé

| (en millions d'euros)                                   | Au 31/12/2023 | Augmentations | Diminutions | Au 31/12/2024 |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles brutes                    | 2,2           | 0,5           | -           | 2,7           |
| Immobilisations corporelles brutes                      | 4,1           | -             | 1,0         | 3,1           |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES</b>               |               |               |             |               |
| Titres de participation <sup>(1)</sup>                  | 621,1         | 6,4           | 0,1         | 627,4         |
| Créances rattachées à des participations <sup>(2)</sup> | 75,3          | 33,6          | 8,1         | 100,8         |
| Prêts <sup>(2)</sup>                                    | 73,3          | 25,6          | 6,7         | 92,2          |
| Autres titres immobilisés <sup>(3)</sup>                | 10,7          | 1,0           | 1,4         | 10,3          |
| Autres immobilisations financières <sup>(4)</sup>       | 0,3           | -             | -           | 0,3           |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL BRUT</b>                               | <b>787,0</b>  | <b>67,1</b>   | <b>17,3</b> | <b>836,8</b>  |

(1) L'augmentation correspond à la capitalisation en 2024 de la holding du métier Personal Goods.

(2) La variation de ces postes s'explique par des prêts octroyés à certaines filiales du groupe Chargeurs, en remplacement de leurs financements locaux, ainsi que les remboursements partiels de ces derniers.

(3) Ce poste comprend 753 967 actions Chargeurs détenues, dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les mouvements de l'année 2024 concernent exclusivement les opérations d'achat et de vente de titres Chargeurs dans le cadre du contrat de liquidité.

(4) Ce poste comprend principalement le dépôt de garantie du loyer du siège social au 7 rue Kepler.

## NOTE 4 Tableaux des provisions

### 4.1 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables, une provision est enregistrée pour couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

| (en millions d'euros)                             | Au 31/12/2023 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice utilisées | Reprises de l'exercice non utilisées | Au 31/12/2024 |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| Provisions pour risques                           | 1,2           | -                       | -                                | 1,1                                  | 0,1           |
| Provisions pour charges                           | -             | -                       | -                                | -                                    | -             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                              | <b>1,2</b>    | <b>-</b>                | <b>-</b>                         | <b>1,1</b>                           | <b>0,1</b>    |
| <i>Dont dotations et reprises courantes</i>       |               | -                       | -                                | -                                    |               |
| <i>Dont dotations et reprises financières</i>     |               | -                       | -                                | 0,3                                  |               |
| <i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i> |               | -                       | -                                | 0,8                                  |               |

Les variations de provision pour risque concernent un litige pour 0,6 million d'euros et la reprise de provision sur risque de reversement d'impôt aux filiales de l'intégration fiscale Française pour 0,5 million d'euros.

### 4.2 Dépréciations

| (en millions d'euros)                             | Au 31/12/2023 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Au 31/12/2024 |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------|---------------|
| Dépréciation sur immobilisations financières      | 18,5          | 0,4                     | 12,8                   | 6,1           |
| Dépréciation sur autres créances                  | 0,2           | -                       | -                      | 0,2           |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                              | <b>18,7</b>   | <b>0,4</b>              | <b>12,8</b>            | <b>6,3</b>    |
| <i>Dont dotations et reprises courantes</i>       |               | -                       | -                      |               |
| <i>Dont dotations et reprises financières</i>     |               | 0,4                     | 12,8                   |               |
| <i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i> |               | -                       | -                      |               |

- Chargeurs comptabilise en résultat financier les dotations et les reprises pour dépréciation des immobilisations financières, voir le détail en note 16. Par dérogation à cette règle et en application des recommandations de l'Ordre des Experts Comptables, les reprises de dépréciations relatives aux titres cédés sont comptabilisées en résultat exceptionnel.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles peuvent être dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice.

## NOTE 5 Échéances des créances et des dettes

Le montant des créances figurant à l'actif du bilan, avant dépréciation, soit 406,0 millions d'euros, correspond aux postes suivants :

- créances rattachées à des participations pour un montant de 100,8 millions d'euros ;
- prêts pour un montant de 92,2 millions d'euros ;
- clients et comptes rattachés pour un montant de 5,0 millions d'euros ;
- autres créances pour un montant de 208,0 millions d'euros.

Elles se ventilent de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | 2024         |
|-----------------------|--------------|
| Un an au plus         | 392,2        |
| Plus d'un an          | 13,8         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>406,0</b> |

Les dettes de la Société se décomposent selon les échéances suivantes :

| (en millions d'euros) | 2024         |
|-----------------------|--------------|
| Un an au plus         | 360,9        |
| De un an à cinq ans   | 294,9        |
| Plus de cinq ans      | 0,3          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>656,1</b> |

Dont emprunts obligataires 161,4 millions d'euros, emprunts auprès des établissements de crédit 225,2 millions d'euros, dettes financières de 263,5 millions d'euros et autres dettes de 1,9 million d'euros.

La dette à plus de cinq ans correspond au solde d'un emprunt bancaire.

## NOTE 6 Détail des produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir, constaté en 2024 s'établit à 1,8 million d'euros. Il s'agit principalement de crédits d'impôt et à encaisser en 2025.

## NOTE 7 Détail des charges à payer

Le montant des charges à payer de 3,5 millions d'euros correspond essentiellement à des honoraires, prestations de services et de diverses charges de personnel.

## NOTE 8 Valeurs mobilières de placement

Le montant net des valeurs mobilières de placement figurant à l'actif du bilan de 2,3 millions d'euros. Ce poste est essentiellement composé d'actions.

## NOTE 9 Instrument de trésorerie

En 2024 Chargeurs a utilisé des instruments de couverture (type achat, vente à terme) pour couvrir ses dettes et créances financières en monnaie étrangère, USD, GBP, CHF, SGD, HKD et NZD.

Au 31 décembre 2024, la position des contrats en cours était la suivante (en millions d'euros) :

| Devise couverte | Achat/vente à terme | Notionnel du contrat | Juste Valeur |
|-----------------|---------------------|----------------------|--------------|
| GBP             | Vente               | 42,5                 | - 0,06       |
| USD             | Vente               | 12,9                 | + 0,01       |
| NZD             | Vente               | 1,1                  | + 0,01       |
| HKD             | Vente               | 0,2                  |              |

## NOTE 10 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Le montant des charges à répartir sur plusieurs exercices est de 1,8 million d'euros à fin 2024 (1,4 million d'euros en 2023). Il correspond aux frais de mise en place des financements bancaires. Ces frais sont étalés sur la durée des emprunts concernés.

## NOTE 11 Capitaux propres

### 11.1 Variation des capitaux propres de l'exercice :

(en millions d'euros)

|                                                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (avant répartition)</b> | <b>395,4</b> |
| Imputation du résultat bénéficiaire 2023 selon l'AGM du 30 avril 2024      | 1,5          |
| <b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (après répartition)</b> | <b>396,9</b> |
| Résultat de l'exercice                                                     | 4,6          |
| <b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (AVANT RÉPARTITION)</b>            | <b>401,5</b> |

### 11.2 Évolution de la composition du capital social :

|                                                              | Nombre            | Valeur Nominale  |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Actions composant le capital social au début de l'exercice   | 24 862 314        | 0,16 euro        |
| <b>ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE</b> | <b>24 862 314</b> | <b>0,16 EURO</b> |

Toutes les actions composant le capital de Chargeurs ont été appelées et sont entièrement libérées.

### 11.3 Primes et réserves à la fin de l'exercice

Elles comprennent :

(en millions d'euros)

|                                                    | 2024         |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Primes d'émission et de scission                   | 101,5        |
| Réserve légale                                     | 0,4          |
| Réserve indisponible (réduction de capital social) | 147,1        |
| Report à nouveau                                   | 143,2        |
| Autres réserves                                    | 0,8          |
| <b>TOTAL DES PRIMES ET RÉSERVES</b>                | <b>393,0</b> |

## NOTE 12 Droits de vote double

Les statuts de Chargeurs prévoient l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actionnaires bénéficient de plein droit de ce droit de vote double au sein de Chargeurs.

Au 31 décembre 2024, 1 337 775 actions entraient dans cette catégorie.

## NOTE 13 Emprunts obligataires et dettes auprès des établissements de crédit

Au cours de l'année 2024, le Groupe a négocié un crédit syndiqué d'un montant de 75 millions d'euros se décomposant en :

- un crédit amortissable de 30 millions d'euros échéance 4 décembre 2029 ;
- un RCF de 45 millions d'euros échéance 4 décembre 2029 tiré à hauteur de 40 millions d'euros, avec une option de prorogation d'une année supplémentaire.

Les frais liés à la mise en place d'un nouveau financement bancaire sont étalés sur la durée de l'emprunt concerné. Ces frais ont des natures de commissions, ou d'honoraires directement liés au financement. En 2024 l'étalement de ces frais a eu un impact de -0,8 million d'euros sur le résultat d'exploitation de la Société (-0,7 million d'euros en 2023).

## NOTE 14 Emprunts et dettes financières diverses

Le montant de 263,5 millions d'euros comprend, pour 21,3 millions d'euros, des emprunts court terme auprès de filiales du Groupe, pour 242,2 millions d'euros, les soldes créditeurs de la centralisation de trésorerie Groupe.

## NOTE 15 Produit d'exploitation

Le produit d'exploitation de Chargeurs SA se ventile de la manière suivante :

(en millions d'euros)

|              | 2024       |
|--------------|------------|
| France       | 8,0        |
| Export       | 0,1        |
| <b>TOTAL</b> | <b>8,1</b> |

## NOTE 16 Résultat financier

### 16.1 Dotations aux amortissements et aux provisions

| (en millions d'euros)               | 2024       |
|-------------------------------------|------------|
| Sur titres auto détenus             | 1,6        |
| Sur valeurs mobilières de placement | 1,7        |
| Sur titres Intra-Groupe             | 0,2        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>3,5</b> |

### 16.2 Reprise des amortissements et provisions

| (en millions d'euros)           | 2024        |
|---------------------------------|-------------|
| Sur titres Intra-Groupe         | 12,8        |
| Précompte – intérêts moratoires | 0,3         |
| Sur titres auto détenus         | 1,4         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>14,5</b> |

## NOTE 17 Résultat exceptionnel

| (en millions d'euros)                  | 2024       |            |
|----------------------------------------|------------|------------|
|                                        | Charges    | Produits   |
| Résultat sur cession d'actions propres | 0,1        | 0,3        |
| Précompte                              | 0,4        | 0,4        |
| Cession d'immobilisation corporelle    | 0,8        | 0,8        |
| Reversement d'impôt aux filiales       | -          | 0,4        |
| Autres                                 | 0,3        | 0,2        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1,6</b> | <b>2,1</b> |

## NOTE 18 Impôts sur les bénéfices

| (en millions d'euros)          | 2024       | 2023       |
|--------------------------------|------------|------------|
| Produit d'intégration fiscale  | 1,4        | 0,4        |
| Autres                         | -          | -          |
| <b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b> | <b>1,4</b> | <b>0,4</b> |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, Chargeurs SA a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés pour la plupart de ses filiales françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet d'imputer les résultats déficitaires de filiales sur les résultats taxables des filiales bénéficiaires, Chargeurs SA étant redevable de l'impôt du Groupe, dès lors que les filiales taxables se sont acquittées auprès d'elle de leur impôt.

La provision pour risques de reversement d'impôt à certaines de ses filiales étant susceptibles d'être bénéficiaires a été reprise à hauteur de 463 milliers d'euros. Le solde fin 2024 est de 22 milliers d'euros.

L'imputation par Chargeurs SA des résultats déficitaires de certaines sociétés du Groupe sur des résultats taxables a permis de réduire l'impôt courant de 1,3 million d'euros, constituant ainsi un avantage de trésorerie.

Le montant global des dépenses à caractère somptuaire (CGI 223 quater et 39-4) engagées au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 50,5 milliers d'euros, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces charges.

## NOTE 19 Engagements financiers donnés avals et cautions

Les avals, cautions et sûretés réelles concernent :

- les filiales et les entreprises liées pour : 18,0 millions d'euros ;
- les autres engagements hors Groupe pour : 0,0 million d'euros.

## NOTE 20 Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2024, dans le cadre du régime fiscal des groupes pour lequel Chargeurs a opté, le déficit fiscal indéfiniment reportable de Chargeurs se monte à 220,5 millions d'euros.

Les décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges sont non significatifs à fin 2024.

## NOTE 21 Rémunération des dirigeants

Les montants des rémunérations allouées au cours de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent respectivement à 519 500 euros et 2 271 000 euros (y compris jetons de présence des filiales).

## NOTE 22 Effectif moyen

Détail des effectifs moyens par catégorie d'emploi :

|                   | 2024       | 2023        |
|-------------------|------------|-------------|
| Mandataire social | 1          | 1           |
| Cadre             | 7,3        | 9,3         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8,3</b> | <b>10,3</b> |

## NOTE 23 Engagements envers le personnel

### 23.1 Indemnités de fin de carrière

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2024.

La méthode de valorisation des Indemnités de fin de carrière est celle préconisée par l'ANC (ANC n° 2013-02).

La valeur actuelle probable (VAP) des engagements totaux est déterminée en calculant :

- le montant des prestations qui seront versées à une date déterminée (date de départ à la retraite pour les indemnités de départ à la retraite, date anniversaire pour les médailles du travail) à l'aide d'une projection des salaires et de l'ancienneté ;
- les probabilités de verser ces prestations (probabilité de survie et de présence dans l'entreprise) ;
- le facteur d'actualisation.

Ces indemnités ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'une comptabilisation. L'engagement est évalué à 40,8 milliers d'euros en 2024 (40,3 milliers d'euros en 2023).

Le montant de ces engagements est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date départ en retraite.

Les hypothèses actuarielles à fin 2024 sont les suivantes :

|                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| Taux d'actualisation des engagements futurs : | 3,50 % |
| Revalorisation salariale, cadre :             | 2,50 % |
| Revalorisation salariale, non cadre :         | 2,00 % |
| Inflation à long terme :                      | 2,00 % |

### 23.2 Compte personnel de formation

Chargeurs contribue au compte personnel de formation de ses salariés dans le respect de la réglementation en vigueur.

## NOTE 24 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes pris en charge au titre du contrôle des comptes de l'exercice 2024 s'élèvent à un montant de 312,0 milliers d'euros pour Chargeurs SA.

## NOTE 25 Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 avril 2024 a autorisé, aux termes de sa 25<sup>e</sup> résolution, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société à la mise en place de plans d'actions gratuites par l'attribution d'actions ordinaires ne pouvant dépasser 1 % du capital social (à la date de l'AG), au profit de certains cadres dirigeants de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liés. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, aucune action ne pourra être attribuée à un bénéficiaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société à la date d'attribution, ou pour lequel l'attribution à son profit aurait pour effet de porter sa participation au-delà de 10 % du capital social de la Société à la suite de l'acquisition des actions.

Dans le cadre de cette autorisation,

- le Conseil d'Administration du 11 octobre 2024 a décidé une attribution d'un volume total de 190 000 actions réparties au bénéfice de cadres dirigeants. Lesdites actions font l'objet d'une période d'acquisition, qui court du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2026. Le plan était assujéti à des conditions de performance et de présence pendant la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2024, une provision de 12 940 euros a été comptabilisée au regard des engagements en cours.

## NOTE 26 Événements postérieurs à la clôture

Chargeurs SA deviendra au printemps 2025 Compagnie Chargeurs Invest. Le changement de nom, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025, marque une nouvelle étape majeure dans la profonde transformation du Groupe conduite depuis 10 ans.

En devenant Compagnie Chargeurs Invest, le Groupe affirme son rôle d'opérateur et de développeur de champions mondiaux dans le domaine de l'industrie et des services, et sa culture de gestion active de son portefeuille de métiers à forte valeur ajoutée. Le nouveau nom exprime sa double vocation industrielle et financière.

### Renseignements concernant les filiales et participations

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

| Sociétés                                                                                                                        | Capital | Capitaux propres autres que le capital | % du capital détenu | Valeur brute en compte des titres détenus | Valeurs nettes en compte des titres détenus | Chiffres d'affaires hors taxes de l'exercice 2024 <sup>(1)</sup> | Bénéfice net ou (perte) de l'exercice 2024 inclus en capitaux propres | Dividendes bruts encaissés par la Société au cours de l'exercice 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CHARGEURS</b> |         |                                        |                     |                                           |                                             |                                                                  |                                                                       |                                                                       |
| <b>1. Filiales</b><br>(50 % au moins du capital détenu par Chargeurs)                                                           |         |                                        |                     |                                           |                                             |                                                                  |                                                                       |                                                                       |
| Chargeurs Textiles                                                                                                              | 31 085  | 10 215                                 | 100                 | 69 480                                    | 69 480                                      | -                                                                | 120                                                                   | -                                                                     |
| Chargeurs Film de Protection                                                                                                    | 139 617 | 114 259                                | 100                 | 286 266                                   | 286 266                                     | -                                                                | (1 520)                                                               | -                                                                     |
| Chargeurs USA Holding                                                                                                           | 213 556 | 11 832                                 | 100                 | 104 749                                   | 104 749                                     | -                                                                | (449)                                                                 | -                                                                     |
| Chargeurs PCC Corporate                                                                                                         | 5 544   | 85 390                                 | 100                 | 65 224                                    | 65 224                                      | -                                                                | 558                                                                   | 1 598                                                                 |
| Chargeurs Museum Studio                                                                                                         | 37 064  | (9 757)                                | 100                 | 37 064                                    | 37 064                                      | 3 929                                                            | (1 319)                                                               | -                                                                     |
| Senfa                                                                                                                           | 3 152   | (5 827)                                | 100                 | 34 000                                    | 34 000                                      | 10 618                                                           | (3 268)                                                               | -                                                                     |
| A.H Leach & Company Limited                                                                                                     | 106     | 1 393                                  | 100                 | 16 749                                    | 16 749                                      | -                                                                | (28)                                                                  | -                                                                     |
| Chargetex 39                                                                                                                    | 5 000   | 732                                    | 100                 | 6 367                                     | 6 367                                       |                                                                  | (188)                                                                 |                                                                       |
| Autres entités holdings                                                                                                         | 3 957   | (2 942)                                | 100                 | 4 624                                     | 2 637                                       | 0                                                                | (624)                                                                 | 0                                                                     |
| <b>2. Participations (de 10 à 50 % au moins du capital détenu par Chargeurs)</b>                                                |         |                                        |                     |                                           |                                             |                                                                  |                                                                       |                                                                       |
| Françaises                                                                                                                      | 10      | (5)                                    | 50                  | 5                                         | 5                                           | 0                                                                | (5)                                                                   |                                                                       |
| <b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS</b>                                               |         |                                        |                     |                                           |                                             |                                                                  |                                                                       |                                                                       |
| <b>1. Filiales non reprises au paragraphe A</b>                                                                                 |         |                                        |                     |                                           |                                             |                                                                  |                                                                       |                                                                       |
| Françaises                                                                                                                      | 150     | (389)                                  | -                   | 76                                        | 18                                          | -                                                                | (487)                                                                 | 0                                                                     |
| Étrangères                                                                                                                      | -       | -                                      | -                   | -                                         | -                                           | -                                                                | -                                                                     | -                                                                     |
| <b>2. Participations non reprises au paragraphe A</b>                                                                           |         |                                        |                     |                                           |                                             |                                                                  |                                                                       |                                                                       |
| Dans les sociétés françaises                                                                                                    | -       | -                                      | -                   | -                                         | -                                           | -                                                                | -                                                                     | -                                                                     |
| Dans les sociétés étrangères                                                                                                    | 296     | 19 873                                 | -                   | 671                                       | 671                                         | 88 408                                                           | 2 743                                                                 | 1000                                                                  |

(1) Certaines des sociétés détenues par Chargeurs SA sont de sociétés holdings ayant une activité financière pure.

## 5.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Chargeurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Chargeurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Evaluation des titres de participation

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de M€ 623,2, représentent 59,2 % du total bilan.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Une dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire d'une participation détenue devient inférieure à sa valeur d'entrée. La valeur d'inventaire est généralement estimée d'après la quote-part d'actif net comptable des participations concernées, en tenant compte éventuellement de l'existence de plus ou moins-values latentes, de la rentabilité et des perspectives d'avenir de la filiale.</p> <p>L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation constitue un point clé de l'audit du fait de l'importance de leur valeur au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, notamment des éléments prévisionnels.</p> | <p>Nous avons examiné la méthodologie retenue par la direction pour évaluer la valeur d'inventaire des titres de participation.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons examiné les prévisions de la direction. Nous avons apprécié la pertinence des hypothèses clés retenues pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus, notamment au regard des performances passées et du contexte économique dans lesquels ces sociétés opèrent. Nous avons rapproché les principales données utilisées dans le test de dépréciation de celles issues des prévisions de la direction et des comptes de la société, et examiné les tests de dépréciation ainsi réalisés pour chacun des titres significatifs détenus.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des filiales et vérifié que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.</p> <p>Enfin nous avons apprécié que les notes 2.3, 4.2, 16.1 et 16.2 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.</p> |

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Chargeurs par votre assemblée générale du 26 avril 2023.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 82155 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82127 à L. 82134 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International  
Olivier Bochet

**ERNST & YOUNG Audit**

François-Guillaume Postel

## 5.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Chargeurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Contrat de bail entre la société Chargeurs USA LLC et la société Chelsea Real Estate US Inc.**

##### **Personne concernée :**

Monsieur Michael Fribourg qui, d'une part, est Président-Directeur Général de votre société, associée unique de la société Chargeurs USA LLC et, d'autre part, contrôle la société Foncière Transcontinentale, associée unique de la société Chelsea Real Estate US Inc.

##### **Nature et objet :**

Votre conseil d'administration du 4 mars 2020 a autorisé la conclusion d'un contrat de bail pour la location des bureaux situés dans la Chelsea Arts Tower à New York par la société Foncière Transcontinentale au profit de la société Chargeurs USA LLC. Le contrat de bail a finalement été conclu par la société Chelsea Real Estate US Inc. au profit de la société Chargeurs USA LLC (absorbée en 2022 par la société Chargeurs USA Holding).

##### **Modalités :**

Ce contrat a été conclu pour une durée ferme de 7 ans et prévoit (i) un loyer annuel de 298 000 dollars américains, assorti d'une révision annuelle de 3 % et (ii) la refacturation de l'ensemble des charges communes et impôts locaux par le propriétaire au locataire.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société Chargeurs USA Holding a supporté une charge de 416 699 dollars américains au titre de cette convention.

## **Contrat de bail entre votre société et la société Foncière Transcontinentale**

### **Personne concernée :**

Monsieur Michael Fribourg qui, d'une part, est Président-Directeur Général de votre société et, d'autre part, contrôle la société Foncière Transcontinentale.

### **Nature et objet :**

Votre conseil d'administration du 10 novembre 2020 a autorisé la conclusion d'un contrat de bail pour la location des bureaux dans l'immeuble sis 7, rue Kepler à Paris (75116) par la société Foncière Transcontinentale au profit de votre société.

### **Modalités :**

Ce contrat a été conclu pour une durée de 9 ans avec la faculté, pour votre société, d'y mettre fin unilatéralement à l'expiration de la seconde période triennale. Il prévoit (i) un loyer annuel de 551 618 euros hors taxes, assorti d'une révision annuelle indexée sur la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC), avec un loyer minimum garanti de 551 618 euros hors taxes et (ii) la refacturation de l'ensemble des charges communes et impôts locaux par le propriétaire au locataire.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre société a supporté une charge de 795 156 euros au titre de cette convention.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**  
*Membre français de Grant Thornton International*  
Olivier Bochet

**ERNST & YOUNG Audit**  
François-Guillaume Postel

## 5.4 Autres informations financières et comptables

### 5.4.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### Résultats de la Société

Au cours des cinq derniers exercices (en milliers euros)

| Nature des indications                                                                                            | 2024       | 2023       | 2022       | 2021       | 2020       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>                                                                              |            |            |            |            |            |
| Capital social                                                                                                    | 3 978      | 3 978      | 3 987      | 3 933      | 3 874      |
| Nombre d'actions                                                                                                  | 24 862 314 | 24 862 314 | 24 919 130 | 24 583 964 | 24 211 232 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions                                                                      | -          | -          | -          | -          | -          |
| <b>II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>                                                                 |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires, revenus du portefeuille, produits financiers et, produits accessoires (hors taxes)            | 32 210     | 25 263     | 23 694     | 47 533     | 11 819     |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions                                                               | (7 513)    | 9 814      | 1 176      | 15 697     | (39 370)   |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                          | 1 415      | 431        | 2 521      | 7 007      | 12 848     |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions                                                               | 4 580      | 1 529      | 2 140      | 35 879     | (28 605)   |
| Dividende net distribué                                                                                           | 3 232      | -          | 18 939     | 30 484     | 31 959     |
| <b>III – RÉSULTATS PAR ACTION</b>                                                                                 |            |            |            |            |            |
| Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions                                                    | (0,25)     | (0,38)     | 0,15       | 0,92       | (1,10)     |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions                                                               | 0,18       | 0,06       | 0,09       | 1,46       | (1,35)     |
| Dividende net attribué à chaque action                                                                            | 0,13       | -          | 0,76       | 1,24       | 1,32       |
| <b>IV – PERSONNEL</b>                                                                                             |            |            |            |            |            |
| Nombre de salariés                                                                                                | 8          | 10         | 10         | 11         | 8          |
| Montant de la masse salariale de l'exercice                                                                       | 3 243      | 2 624      | 1 895      | 3 282      | 3 969      |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 1 072      | 543        | 650        | 1 314      | 1 507      |

# 6.

## Capital et Actionnariat

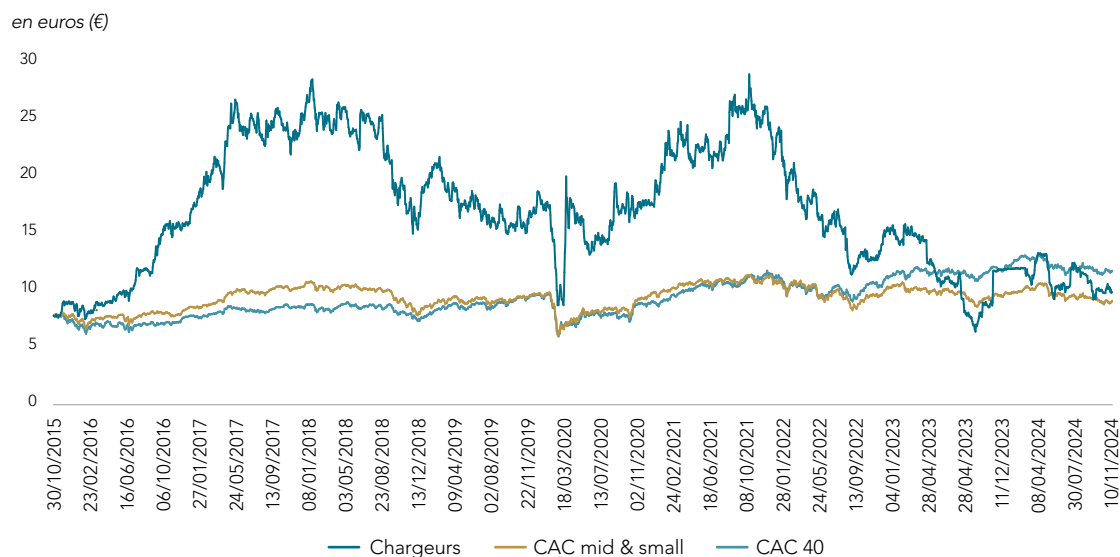
|            |                                             |            |            |                                                                     |            |
|------------|---------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>6.1</b> | <b>Données boursières</b>                   | <b>232</b> | <b>6.4</b> | <b>Informations complémentaires concernant le capital</b>           | <b>235</b> |
| 6.1.1      | Évolution du cours de l'action Chargeurs    | 232        | 6.4.1      | Répartition du capital social et des droits de vote                 | 235        |
| 6.1.2      | Informations sur l'action                   | 233        | 6.4.2      | Programme de rachat d'actions                                       | 236        |
| 6.1.3      | Couverture du titre par les analystes       | 233        | 6.4.3      | État des autorisations financières sur le capital                   | 237        |
| <b>6.2</b> | <b>Dividendes distribués</b>                | <b>234</b> | 6.4.4      | Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique | 241        |
| <b>6.3</b> | <b>Actionnariat</b>                         | <b>234</b> | 6.4.5      | Autres informations sur le capital                                  | 241        |
| 6.3.1      | Évolution du capital                        | 234        |            |                                                                     |            |
| 6.3.2      | Programme d'attribution d'actions gratuites | 235        |            |                                                                     |            |

## 6.1 Données boursières

### 6.1.1 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION CHARGEURS

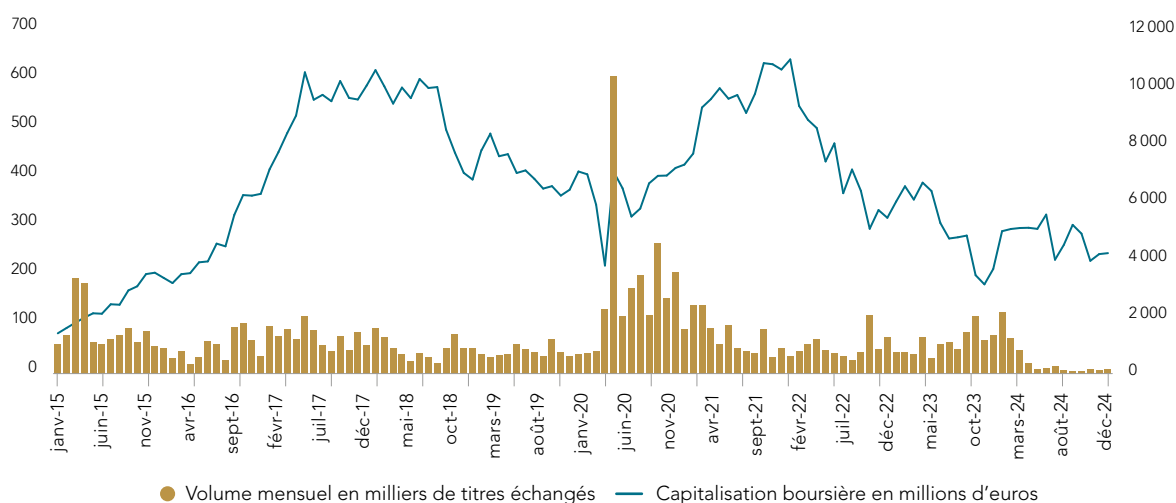
#### COURS DE L'ACTION EN 2024 COMPARÉ À L'INDICE CAC 40 ET CAC MID & SMALL <sup>(1)</sup>

Malgré une appréciation du cours de l'action lors de l'offre publique d'achat menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires sur Chargeurs au printemps 2024, l'année 2024 a continué d'être marquée par un environnement économique défavorable, notamment pour les petites et moyennes entreprises.



Source : Euronext.

#### CHARGEURS – VOLUME MENSUEL DES TITRES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT ET CAPITALISATION BOURSIÈRE DEPUIS 2015



Source : Euronext

1) Base Chargeurs au 30 octobre 2015 : 7,8 euros

## 6.1.2 INFORMATIONS SUR L'ACTION

|                                                   | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       |
|---------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Cours au 31 décembre                              | 9,00 €     | 15,96 €    | 25,31 €    | 16,80 €    | 17,28 €    | 17,60 €    | 26,06 €    | 14,08 €    | 11,68 €    | 9,88 €     |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation     | 19 615 969 | 22 955 692 | 23 156 635 | 23 349 984 | 22 882 210 | 22 851 146 | 23 586 167 | 24 096 274 | 24 197 291 | 24 076 195 |
| Dividende total (brut)                            | 0,30 €     | 0,55 €     | 0,60 €     | 0,67 €     | 0,40 €     | 1,32 €     | 1,24 €     | 0,76 €     | 0,00 €     | 0,13 €     |
| Résultat net part du Groupe (en millions d'euros) | 15,3       | 25,0       | 25,2       | 26,6       | 15,1       | 41,0       | 30,6       | 22,1       | -0,7       | 7,3        |
| Bénéfice net par action                           | 0,78 €     | 1,09 €     | 1,09 €     | 1,14 €     | 0,66 €     | 1,79 €     | 1,30 €     | 0,92 €     | -0,03 €    | 0,30       |
| Taux de distribution du dividende <sup>(1)</sup>  | 38 %       | 50 %       | 55 %       | 59 %       | 61 %       | 74 %       | 95 %       | 83 %       | N/A        | 43 %       |

(1) Dividende/Bénéfice net par action.

### Cotation



#### Marché des titres

Marché : Euronext/Compartiment B.

ISIN : FR0000130692 – CRI.

Indice : Euronext PEA-PME/CAC Mid & Small.

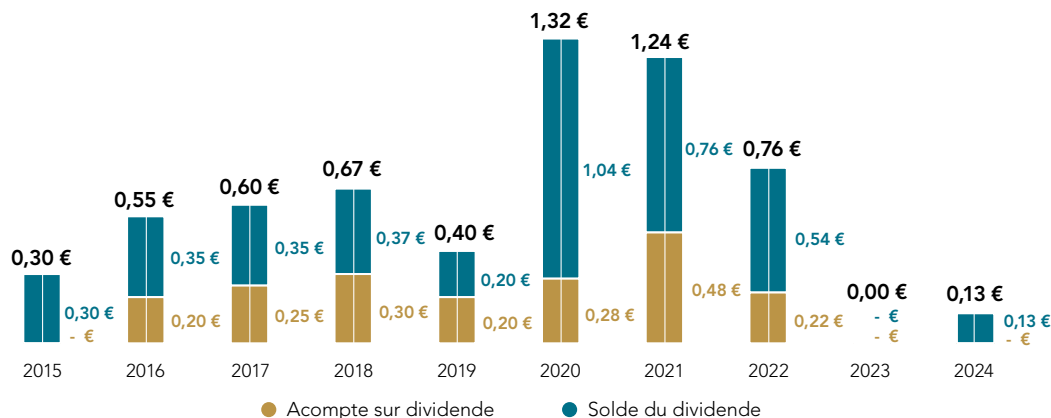
SRD : éligible au segment Long-seulement (SRD Long only).

## 6.1.3 COUVERTURE DU TITRE PAR LES ANALYSTES



## 6.2 Dividendes distribués

Le Conseil d'Administration, réuni le 12 février 2025 sous la présidence de M. Michaël Fribourg, a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 le versement d'un dividende annuel de 0,13 euro au titre de l'exercice 2024. Cette décision intervient après l'absence de distribution de dividendes en 2024 au titre de l'exercice 2023, en raison du contexte économique défavorable. Toutefois, grâce au très fort rebond des performances en 2024, le Groupe reprend le versement d'un dividende au titre de l'année 2024. Ce dividende reflète la confiance de la direction dans le modèle d'affaires et les perspectives du Groupe, notamment dans le cadre de la nouvelle trajectoire stratégique.



## 6.3 Actionnariat

### 6.3.1 ÉVOLUTION DU CAPITAL

|                                                              | Nombre d'actions       | Montant du capital<br>(en euros) <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| Situation au 31 décembre 2022                                | 24 919 130             | 3 987 061                                       |
| Actions nouvelles émises en paiement du dividende en actions | 337 184 <sup>(2)</sup> | 53 949                                          |
| Actions créées du fait des actions gratuites                 | 106 000                | 16 960                                          |
| Actions autodétenues annulées                                | (500 000)              | (80 000)                                        |
| Situation au 31 décembre 2023                                | 24 862 314             | 3 977 970                                       |
| <b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>                         | <b>24 862 314</b>      | <b>3 977 970</b>                                |

(1) Valeur nominale de l'action : 0,16 euro.

(2) 337 184 actions émises au cours de l'exercice 2023 en paiement du solde du dividende versé au titre de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2024, le capital de Chargeurs s'élève à 3 977 970,24 euros, divisé en 24 862 314 actions de 0,16 euro chacune.

### Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Il n'existe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel aucun instrument financier donnant accès au capital de Chargeurs.

## Actionariat

### Nombre d'actions avec droit de vote double

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions avec droit de vote double s'élève à 1 337 775 sur un total de droits de vote de 26 200 089.

### Opérations sur titres réalisées par les dirigeants ou membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024

|                               | Titres       | Nature | Date de l'opération | Prix unitaire <sup>(1)</sup> | Nombre de titres |
|-------------------------------|--------------|--------|---------------------|------------------------------|------------------|
| Nicolas Urbain <sup>(2)</sup> | Chargeurs SA | Vente  | 9 mai 2024          | 12,8000 €                    | 10 000           |
| Nicolas Urbain <sup>(2)</sup> | Chargeurs SA | Vente  | 27 août 2024        | 12,7184 €                    | 3 900            |

(1) Informations agrégées.

(2) Acquisition des actions via la société H.R.P. (RCS Paris 434 012 217) dont le gérant est M. Nicolas Urbain.

### 6.3.2 PROGRAMME D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration du 11 octobre 2024 a fait usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2024 pour décider la mise en place d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions.

Le détail de ce plan figure au chapitre 4 « Gouvernement d'Entreprise » du présent Document d'Enregistrement Universel, à la section 4.4.3 / Programme d'attribution gratuite d'actions.

## 6.4 Informations complémentaires concernant le capital

### 6.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. La Société ne dispose pas de clause statutaire écartant les droits de vote double pour toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription au nominatif continue depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

|                                         | 31 décembre 2024  |                |                                 | 31 décembre 2023  |                |                                 | 31 décembre 2022  |              |                                 |
|-----------------------------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|-------------------|--------------|---------------------------------|
|                                         | Nombre d'actions  | % d'actions    | % droits de vote <sup>(1)</sup> | Nombre d'actions  | % d'actions    | % droits de vote <sup>(1)</sup> | Nombre d'actions  | % d'actions  | % droits de vote <sup>(1)</sup> |
| Groupe Familial Fribourg <sup>(2)</sup> | 15 978 358        | 64,3 %         | 65,4 %                          | 6 590 305         | 26,5 %         | 29,5 %                          | 6 590 305         | 26,4 %       | 29,0 %                          |
| Sycomore Asset Management               | -                 | -              | -                               | 1 254 600         | 5,1 %          | 4,8 %                           | 1 319 440         | 5,3 %        | 5,1 %                           |
| DNCA Finance                            | -                 | -              | -                               | 704 700           | 2,8 %          | 2,7 %                           | -                 | -            | -                               |
| Candriam <sup>(3)</sup>                 | -                 | -              | -                               | 557 400           | 2,2 %          | 2,1 %                           | 751 350           | 3,0 %        | 2,9 %                           |
| Amundi Asset Management                 | -                 | -              | -                               | 549 500           | 2,2 %          | 2,1 %                           | 779 663           | 3,1 %        | 3,0 %                           |
| Generali Investments Partners           | -                 | -              | -                               | 497 900           | 2,0 %          | 1,9 %                           | -                 | -            | -                               |
| Actions propres                         | 753 967           | 3,0 %          | 2,9 %                           | 824 460           | 3,3 %          | 3,1 %                           | 891 459           | 3,6 %        | 3,4 %                           |
| Autres actionnaires                     | 8 129 989         | 32,7 %         | 31,7 %                          | 13 883 449        | 55,8 %         | 53,7 %                          | 14 586 913        | 58,5 %       | 56,6 %                          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>24 862 314</b> | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b>                  | <b>24 862 314</b> | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b>                  | <b>24 919 130</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>                    |

(1) Sur la base des droits de vote bruts.

(2) Participation détenue conjointement via les sociétés Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS ; cette dernière à compter du 9 avril 2024.

(3) Entités Belgique et France.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus détenant plus de 2 % du capital ou des droits de vote à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Informations concernant Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS

Chargeurs est, aux termes du résultat de l'OPA achevée le 9 avril 2024, contrôlé par les compagnies familiales d'investissement Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS, agissant de concert (ensemble le « Groupe Colombus »). Les deux entités sont animées par un Comité stratégique commun.

Le Groupe Colombus, contrôlé au plus haut niveau par M. Michaël Fribourg et sa famille, réunit, aux côtés de la famille Fribourg, des partenaires familiaux et institutionnels de premier rang – notamment la famille Habert-Dassault, BNP Paribas Développement, Groupama, MACSF et la CARAC.

### Déclaration de franchissement de seuils légaux et réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

| Nom de l'actionnaire                           | Date de déclaration | Date du franchissement | Seuil franchi                                | Sens du franchissement | Nombre d'actions/droits de vote après franchissement | % capital après franchissement | % droits de vote après franchissement |
|------------------------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Sycomore Asset Management                      | 19 mars 2024        | 19 mars 2024           | 5 % en termes d'actions                      | Baisse                 | 470 000 droits de vote                               | 1,89 %                         | 1,79 %                                |
| Amundi Asset Management                        | 25 mars 2024        | 20 mars 2024           | 2 % en termes d'actions et de droits de vote | Baisse                 | 274 968 droits de vote                               | 1,10 %                         | 1,04 %                                |
| DNCA Finance                                   | 27 mars 2024        | 5 mars 2024            | 2 % en termes d'actions et de droits de vote | Baisse                 | 0                                                    | 0,00 %                         | 0,00 %                                |
| Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS | 10 avril 2024       | 10 avril 2024          | ⅔ du capital et des droits de vote           | Hausse                 | 16 802 818 actions et 17 954 318 droits de vote      | 67,58 %                        | 68,46 %                               |

### Contrat de liquidité

Chargeurs a signé un contrat de liquidité avec Rothschild & Banque entré en vigueur le 25 février 2019, à la suite des évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité. Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre ;
- 1 771 035,04 euros.

### 6.4.2 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

#### Rachat par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, la Société n'a pas procédé au rachat de ses actions propres.

### Actions autodétenues

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 753 967 actions propres (824 460 au 31 décembre 2023), pour une valeur totale de 9,0 millions d'euros.

### Renouvellement par l'Assemblée Générale de l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur les actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 de renouveler l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues dans la quatorzième résolution soumise à l'Assemblée et figurant au Chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 6.4.3 ÉTAT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES SUR LE CAPITAL

TABEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES SUR LE CAPITAL

| Opérations/titres concernés                                                                                                                                                                                                             | Durée de l'autorisation à compter de l'Assemblée et expiration | Plafond d'utilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Utilisation faite de la délégation (2024) | Modalités de fixation du prix d'émission des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Programme de rachat d'actions</b><br>(résolution n° 15 de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                                                                                                    | 18 mois<br>30 octobre 2025                                     | 30 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 661 771 actions sur la base du capital au 31/12/2023 ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social                                                                                                                                                                                                      | Non utilisé                               | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Émissions avec DPS</b><br>Émission de toutes valeurs mobilières confondues et par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres<br>(résolution n° 17 de l'AGM du 30 avril 2024)                                             | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 1,9 million d'euros (nominal) s'agissant des titres de capital (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le plafond global de 1,9 million d'euros fixé à la 27 <sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 30 avril 2024 (ci-après le « Plafond Global »)) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créances (ci-après le « Plafond Global des Titres de Créances ») | Non utilisée                              | Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le prix d'émission des titres à émettre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Émissions sans DPS</b><br>Émission par offre(s) au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, de toutes valeurs mobilières confondues<br>(résolution n° 18 de l'AGM du 30 avril 2024) | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 380 000 € (nominal) (ci-après le « Sous-Plafond Global des Titres de Capital ») (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Plafond Global) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créances (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créance)                                                                      | Non utilisée                              | <p>(i) Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52<sup>o</sup>alinéa 1 et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p> <p>(ii) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p> <p>Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le prix d'émission des titres à émettre.</p> |

## 6. Capital et Actionnariat

Informations complémentaires concernant le capital

| Opérations/titres concernés                                                                                                                                                                                                      | Durée de l'autorisation à compter de l'Assemblée et expiration | Plafond d'utilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                | Utilisation faite de la délégation (2024) | Modalités de fixation du prix d'émission des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Émissions sans DPS</b><br>Émission par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (anciennement dénommée placement privé)<br>(résolution n° 19 de l'AGM du 30 avril 2024)                  | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 380 000 € (nominal)<br>(l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Sous-Plafond Global des Titres de Capital et sur le Plafond Global) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créances (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créance) | Non utilisée                              | <p>(i) Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 alinéa 1 et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p> <p>(ii) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p> <p>Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le prix d'émission des titres à émettre.</p> |
| <b>Émissions sans DPS</b><br>Émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières au profit de catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce<br>(résolution n° 20 de l'AGM du 30 avril 2024) | 18 mois<br>30 octobre 2025                                     | 380 000 € (nominal)<br>(l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Sous-Plafond Global des Titres de Capital et sur le Plafond Global) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créances (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créance) | Non utilisée                              | <p>Le prix de souscription des titres émis sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :</li> </ul> <p>(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;</p> <p>(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;</p> <p>(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Opérations/titres concernés                                                                                                                                                                                                                                                                             | Durée de l'autorisation à compter de l'Assemblée et expiration | Plafond d'utilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Utilisation faite de la délégation (2024) | Modalités de fixation du prix d'émission des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS (pour les émissions décidées en application des 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 7 avril 2022)<br>(résolution n° 21 de l'AGM du 30 avril 2024) | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée, sur le Sous-Plafond Global des Titres de Capital ou sur le Plafond Global des Titres de Créances et sur le Plafond Global) | Non utilisée                              | Le Conseil d'Administration est autorisé, pour chacune des émissions décidées en application des 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions susvisées, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Fixation du prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital, en cas d'augmentation de capital avec DPS (pour les émissions décidées en application des 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 30 avril 2024)<br>(résolution n° 22 de l'AGM du 7 avril 2022)                  | 26 mois<br>30 juin 2026                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non utilisée                              | Le Conseil d'Administration est autorisé, pour chacune des émissions décidées en application des 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions susvisées, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et dans le Sous-Plafond Global des Titres de Capital de 380 000€.<br><br>Le prix d'émission est au moins égal (i) au prix moyen pondéré par le volume de l'actions des 20 ou 10 dernières séances de bourse, (ii) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la dernière séance de bourse, dans tous les cas, diminué d'une décote maximale de 5 %. |
| Émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE initiée par la Société<br>(résolution n° 23 de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                                                               | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 380 000 € (nominal) (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Sous-Plafond Global des Titres de Capital) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créances (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créance)                              | Non utilisée                              | Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur prix d'émission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature<br>(résolution n° 24 de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                                                                                                                                      | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 10 % du capital social à la date d'émission (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Sous-Plafond Global des Titres de Capital) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créances (l'utilisation de cette délégation s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créance)      | Non utilisée                              | Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur prix d'émission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## 6. Capital et Actionnariat

Informations complémentaires concernant le capital

| Opérations/titres concernés                                                                                                                                                                                                                                      | Durée de l'autorisation à compter de l'Assemblée et expiration | Plafond d'utilisation                                                                                                                                                                                                                           | Utilisation faite de la délégation (2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Modalités de fixation du prix d'émission des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants, sans DPS</b><br>(résolution n° 25 de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                 | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 1 % du capital social au jour de l'AGM du 30 avril 2024                                                                                                                                                                                         | Autorisation utilisée par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2024 pour l'attribution de 190 000 actions au bénéfice des membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux des filiales, sociétés ou groupements qui sont liés à la Société, à l'exclusion du PDG, représentant à la date de la décision un total de 0,76 % du capital. | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Augmentation de capital réservée aux salariés</b><br>(résolution n° 26 de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                                                                                                             | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 200 000 € (nominal)<br>(l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global de 1 900 000 euros fixé à la 27 <sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                                     | Non utilisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail.<br><br>Le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale a autorisé expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant |
| <b>Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des 17<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions et de la 26<sup>ème</sup> résolution</b><br>(résolution n° 27 de l'AGM du 30 avril 2024) | N/A                                                            | Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées aux termes des 17 <sup>ème</sup> à 24 <sup>ème</sup> résolutions et de la 26 <sup>ème</sup> résolution ne peut excéder un Plafond Global de 1 900 000 euros | Non utilisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Annulation des actions auto-détenues</b><br>(résolution n° 16 de l'AGM du 30 avril 2024)                                                                                                                                                                      | 26 mois<br>30 juin 2026                                        | 10 % des actions composant le capital par période de 24 mois                                                                                                                                                                                    | Non utilisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

#### 6.4.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après :

- la structure du capital de la Société, mentionnée dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires et mise en ligne sur le site web de la Société ;
- les prises de participation directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12, mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires et mises en ligne sur le site web de la Société ;

- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société, mentionnées aux articles 9, 10 et 21 des statuts ;
- les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration, définis par l'article 13 des statuts ;
- les délégations de pouvoir dont bénéficie le Conseil d'Administration concernant l'émission et le rachat d'actions sont listés en section 6.4.3 du Document d'Enregistrement Universel.

#### 6.4.5 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

##### Changement de contrôle

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

##### Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

À la date du présent document, il n'existe pas d'options sur le capital des membres du Groupe, ni d'accords conditionnels ou inconditionnels prévoyant de le placer sous option.

##### Franchissement de seuils (extrait de l'article 6 des statuts)

« Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit directement ou indirectement, une fraction égale à 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par tout moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et de droits de vote qu'elle détient mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de votes assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant

jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. »

##### Affectation et répartition du bénéfice (article 26 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve légale » ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la Réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes que l'Assemblée Générale fixe pour la constitution ou la dotation de tous fonds de réserve ou pour être reportées à nouveau.

L'excédent de bénéfice est réparti aux actions, à titre de dividende.

L'Assemblée Générale peut toujours décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque du bénéfice distribuable d'un exercice ; elle peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. »

##### Paiement des intérêts et dividendes (article 27 des statuts)

« Les modalités de mise en paiement des intérêts et dividendes sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans que ce délai puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires. »

##### Nantissement sur le capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.



# 7.

## Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

|            |                                                                                           |            |            |                                                                                     |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>7.1</b> | <b>Ordre du jour</b>                                                                      | <b>244</b> | <b>7.3</b> | <b>Projets de résolutions de<br/>l'Assemblée Générale Mixte<br/>du 9 avril 2025</b> | <b>249</b> |
|            | À titre ordinaire                                                                         | 244        |            | Résolutions à caractère ordinaire                                                   | 249        |
|            | À titre extraordinaire                                                                    | 244        |            | Résolutions à caractère extraordinaire                                              | 252        |
| <b>7.2</b> | <b>Présentation des résolutions de<br/>l'Assemblée Générale Mixte<br/>du 9 avril 2025</b> | <b>245</b> |            |                                                                                     |            |
|            | Résolutions à caractère ordinaire                                                         | 245        |            |                                                                                     |            |
|            | Résolutions à caractère extraordinaire                                                    | 248        |            |                                                                                     |            |

## 7.1 Ordre du jour

### À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende ;
4. Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau » ;
5. Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions ;
6. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions ;
7. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS ;
9. Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;

12. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

15. Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
16. Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes ; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
17. Pouvoirs en vue des formalités.

## 7.2 Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### Première résolution

**(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2024.

#### Deuxième résolution

**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2024.

#### Troisième résolution

**(Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende)**

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2024. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 4 579 796,07 euros, (x) à hauteur de 1 347 695,25 euros au compte « Autres Réserves » et (y) à

hauteur de 3 232 100,82 euros au compte « Report à nouveau » en vue de la distribution d'un dividende d'un montant maximum total de 0,13 euro par action qui sera prélevé sur le compte « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2024, soit 24 862 314 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,13 euro par action.

Au résultat de ce qui précède, (x) le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi inchangé et s'élèverait à 143 199 255,12 euros et (y) le montant du compte « Autres Réserves » serait ainsi porté de 147 892 106,33 euros à 149 239 801,58 euros.

Le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2024 serait détaché de l'action le 23 juin 2025 et mis en paiement le 15 juillet 2025.

Les sommes correspondantes au dividende sur les actions propres détenues par la Société au 23 juin 2025 ne seraient pas versées à ces actions mais seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Le dividende à distribuer de 0,13 euro par action, est éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

| Exercice | Nombre d'actions <sup>(1)</sup> | Montant total des sommes distribuées <sup>(2)</sup> (en euros) | Dividende distribué par action (en euros) |
|----------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 2021     | 24 583 964 <sup>(3)</sup>       | 30 484 115                                                     | 1,24                                      |
| 2022     | 24 919 130 <sup>(3)</sup>       | 18 938 539                                                     | 0,76                                      |
| 2023     | -                               | -                                                              | -                                         |

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

#### Quatrième résolution

**(Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau »)**

Nous vous proposons par la quatrième résolution, de procéder à l'affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Au résultat de cette affectation, le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 143 199 255,12 euros à 97 300 827,13 euros et le montant du compte « Autres Réserves » serait ainsi porté de 149 239 801,58 euros à 195 138 229,57 euros.

Cette réorganisation des capitaux propres de la Société est réalisée notamment dans la perspective de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes réalisée par élévation de la valeur nominale des actions prévue à la seizième résolution.

#### Cinquième résolution

**(Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions)**

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du dividende de l'exercice 2024.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale amenée à se réunir le 9 avril 2025, diminuée du montant net du dividende à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

## 7. Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 25 juin 2025, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 9 juillet 2025 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le dividende serait mis en paiement le 15 juillet 2025 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

### Sixième résolution

#### **(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions)**

Nous vous proposons par la sixième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2025, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires

recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

### Septième résolution

#### **(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que figurant au sous-chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2024.

Il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45 % et 96,39 % des voix.

Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc. filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire) portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ;
- le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs SA (Locataire) portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16<sup>e</sup>), dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs SA.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 12 février 2025, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

### Huitième résolution

#### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS)**

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Columbus Holding SAS a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

| Nom                                                          | Fonction actuelle<br>au sein de la Société | Première<br>nomination       | Échéance<br>du mandat | Comité<br>d'Audit | Comité de<br>Gouvernance et<br>des Rémunérations | Comité Stratégie<br>Durable |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|
| Colombus Holding SAS,<br>représentée par<br>Emmanuel Coquoin | Administrateur                             | CA 30/10/2015<br>(coopation) | AG 2025               | Membre            | N/A                                              | N/A                         |

## TAUX D'ASSIDUITÉ

|                          | 2022  | 2023  | 2024  |
|--------------------------|-------|-------|-------|
| Conseil d'Administration | 100 % | 100 % | 100 % |
| Comité d'Audit           | 100 % | 100 % | 100 % |

Les informations relatives à la société Colombus Holding SAS et à son représentant permanent, Monsieur Emmanuel Coquoin, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2 / Structure de gouvernance et Comités et à la section 4.3.2 / Présentation des membres du Conseil et des Comités.

## Neuvième résolution

### (Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration)

Il vous est proposé de nommer au sein du Conseil d'Administration :

- Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice ; et
- Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur,

et ce pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Carine de Koenigswarter et Monsieur Pierre Rambaldi ont d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui leur est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Une biographie de Madame Carine de Koenigswarter et de Monsieur Pierre Rambaldi, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de leur mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2 et à la section 4.3.2.

## Dixième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la dixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 établie par le Conseil d'Administration (vote ex ante).

Ces informations sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.3 / Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

## Onzième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la onzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (vote ex ante), telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.2.1 / Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

## Douzième et treizième résolutions

### (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les douzième et treizième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2024 (vote ex post premier volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat (vote ex post second volet).

L'ensemble de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'Entreprise », sous-section 4.4.1.2 / Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 et section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post).

## Quatorzième résolution

### (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2024, parmi les 24 862 314 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 753 967 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 732 264 actions.

## 7. Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre l'autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

#### Quinzième résolution

**(Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société)**

Afin d'harmoniser la dénomination sociale de la Société avec sa nouvelle signature dévoilée le 16 janvier 2025, il vous est proposé de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Compagnie Chargeurs Invest », en remplacement de « Chargeurs », et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts. Ce changement prendrait effet à compter du 9 avril 2025.

Après le succès de l'OPA menée en avril 2024 par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels, qui détiennent

dorénavant plus de 67 % du capital de Chargeurs, ce nouveau nom constitue une étape majeure dans l'histoire du Groupe et ancre sa profonde transformation conduite depuis 10 ans.

Le choix de la dénomination « Compagnie Chargeurs Invest » vise à exprimer la double culture industrielle et financière du Groupe et sa vocation de gestion patrimoniale de portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée.

#### Seizième résolution

**(Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes ; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société)**

Par la seizième résolution, nous vous proposons, sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions, (i) de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation d'un montant de 192 908 497,62 euros prélevé sur le compte « Autres Réserves » et d'un montant de 101 461 300,14 euros prélevé sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », portant ainsi le capital social de la Société d'un montant de 3 977 970,24 euros (trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes d'euro) à un montant de 298 347 768 euros (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante-sept mille sept cent soixante-huit euros) et (ii) de décider que ladite augmentation de capital serait réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société de 0,16 euro (seize centimes d'euro) à 12 euros (douze euros) par action ordinaire existante.

Au résultat de cette décision, le montant du compte « Autres Réserves » serait ainsi porté de 195 138 229,57 euros à 2 229 731,95 euros et le montant du compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » serait ainsi porté de 101 461 300,14 euros à 0 euro.

Nous vous proposons également de procéder à la modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, pour (i) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital et (ii) procéder à toutes confirmations, déclarations, formalités ou communications, et prendre toute mesure, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire aux fins de la réalisation ou de la constatation de l'augmentation de capital, et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires.

#### Dix-septième résolution

**(Pouvoirs en vue des formalités)**

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

# 7.3 Projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

### Première résolution

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 4 579 796,07 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font état de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 50 512,12 euros et de l'absence de frais généraux visés à l'article 39-5 du même Code.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Deuxième résolution

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 7,3 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 4 579 796,07 euros, (x) à hauteur de 1 347 695,25 euros au compte « Autres Réserves » et (y) à hauteur de 3 232 100,82 euros au compte « Report à nouveau » en vue de la distribution d'un dividende d'un montant maximum total de 0,13 euro par action qui sera prélevé sur le compte « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2024, soit 24 862 314 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,13 euro par action.

Au résultat de ce qui précède, (x) le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi inchangé et s'élève à 143 199 255,12 euros et (y) le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 147 892 106,33 euros à 149 239 801,58 euros.

Le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2024 sera détaché de l'action le 23 juin 2025 et mis en paiement le 15 juillet 2025.

Les sommes correspondantes au dividende sur les actions propres détenues par la Société au 23 juin 2025 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

Le dividende à distribuer de 0,13 euro par action, est éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

| Exercice | Nombre d'actions <sup>(1)</sup> | Montant total des sommes distribuées <sup>(2)</sup> (en euros) | Dividende distribué par action (en euros) |
|----------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 2021     | 24 583 964 <sup>(3)</sup>       | 30 484 115                                                     | 1,24                                      |
| 2022     | 24 919 130 <sup>(3)</sup>       | 18 938 539                                                     | 0,76                                      |
| 2023     | -                               | -                                                              | -                                         |

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

### Quatrième résolution

#### (Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide d'affecter au compte « Autres Réserves » un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Au résultat de cette affectation et sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 143 199 255,12 euros à 97 300 827,13 euros et le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 149 239 801,58 euros à 195 138 229,57 euros.

## Cinquième résolution

### **(Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende de l'exercice 2024.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution du dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 25 juin 2025, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 9 juillet 2025 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement le 15 juillet 2025 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

## Sixième résolution

### **(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025,

décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

## Septième résolution

### **(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions, le cas échéant, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

## Huitième résolution

### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra

en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Colombus Holding S.A.S. a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

### **Neuvième résolution**

#### **(Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice; et
- Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur,

et ce pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Carine de Koenigswarter et Monsieur Pierre Rambaldi ont d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui leur est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Madame Isabelle Guichot et de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'Administratrice indépendante arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025.

### **Dixième résolution**

#### **(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 4.4.1.3 / Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

### **Onzième résolution**

#### **(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 4.4.2.1 / Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

### **Douzième résolution**

#### **(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de

commerce, telles que présentées dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.2 / Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2024.

### **Treizième résolution**

#### **(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post).

### **Quatorzième résolution**

#### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.  
  
Au 31 décembre 2024, parmi les 24 862 314 actions composant son capital social, la Société détenait directement 753 967 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 732 264 actions ;
2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :
  - (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;
  - (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
  - (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des

## 7. Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
  - (g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou
  - (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;
4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à cinquante et un millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent vingt euros (51 967 920 euros) ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur

tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

#### Quinzième résolution

**(Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, avec effet à compter du 9 avril 2025, la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Compagnie Chargeurs Invest », en remplacement de l'ancienne dénomination « Chargeurs », et décide en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

#### Article 3 – Dénomination - Siège

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction

La société a pour dénomination : CHARGEURS

La société a pour dénomination : Compagnie Chargeurs Invest

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

#### Seizième résolution

**(Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes ; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions :

- décide, avec effet immédiat, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation d'un montant de 192 908 497,62 euros prélevé sur le compte « Autres Réserves » et d'un montant de 101 461 300,14 euros prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport », portant ainsi le capital social de la Société d'un

montant de 3 977 970,24 euros (trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes d'euro) à un montant de 298 347 768 euros (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante-sept mille sept cent soixante-huit euros) (l'« Augmentation de Capital ») ;

- décide que l'Augmentation de Capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société de 0,16 euro (seize centimes d'euro) à 12 euros (douze euros) par action ordinaire existante ;
- constate qu'à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, (x) le montant du compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » est ainsi porté de 101 461 300,14 euros à 0 euro et (y) le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 195 138 229,57 euros à 2 229 731,95 euros ;
- prend acte qu'aucun titre nouveau ne sera émis par la Société au résultat de la présente Augmentation de Capital ;
- prend acte que le montant de la présente Augmentation de Capital ne s'imputera pas sur la plafond visé à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 30 avril 2024 ;
- constate, en tant que besoin, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec effet ce jour ;
- décide de procéder à la modification corrélative de l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société comme suit :

## Article 5 – Capital social

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction

Le capital est fixé à 3 977 970,24 euros, divisé en 24 862 314 actions de 0,16 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital est fixé à 298 347 768 euros, divisé en 24 862 314 actions de 12 euros chacune, entièrement libérées.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, afin de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, pour procéder à toutes confirmations, déclarations, formalités ou communications, et prendre toute mesure, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire aux fins de la réalisation ou de la constatation de l'Augmentation de Capital, et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires.

## Dix-septième résolution

### (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



# 8.

## Informations complémentaires

|                                                                    |            |                                                                                                                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>8.1 Relations entre la société Chargeurs et ses filiales</b>    | <b>256</b> | <b>8.3 Responsable du Document d'Enregistrement Universel</b>                                                                                                      | <b>258</b> |
| 8.1.1 Organigramme au 31 décembre 2024                             | 256        | 8.3.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel                                                                                                           | 258        |
| 8.1.2 Rôle de Chargeurs société mère dans le Groupe                | 256        | 8.3.2 Attestation de la personne responsable                                                                                                                       | 258        |
| 8.1.3 Flux financiers entre Chargeurs société mère et ses filiales | 256        | <b>8.4 Documents accessibles au public et incorporations par référence</b>                                                                                         | <b>258</b> |
| <b>8.2 Principales dispositions légales et statutaires</b>         | <b>256</b> | <b>8.5 Responsables du contrôle des comptes</b>                                                                                                                    | <b>258</b> |
| 8.2.1 Dénomination de la Société                                   | 256        | Commissaires aux Comptes titulaires                                                                                                                                | 258        |
| 8.2.2 Siège social, réglementation, forme juridique                | 256        | <b>8.6 Tables de concordance</b>                                                                                                                                   | <b>259</b> |
| 8.2.3 Objet social (article 2 des statuts)                         | 256        | 8.6.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel                                                                                                  | 259        |
| 8.2.4 Exercice social                                              | 257        | 8.6.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel                                                                                                             | 263        |
| 8.2.5 Date de constitution et durée de vie                         | 257        | 8.6.3 Table de concordance du Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-110 et suivants, L. 232-1 et suivants et R. 225-102 et suivants du Code de commerce | 264        |
| 8.2.6 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société                | 257        | <b>8.7 Glossaire financier</b>                                                                                                                                     | <b>267</b> |
| 8.2.7 Droits attachés à l'action (article 7 des statuts)           | 257        |                                                                                                                                                                    |            |
| 8.2.8 Droits de vote double (extrait de l'article 19 des statuts)  | 257        |                                                                                                                                                                    |            |
| 8.2.9 Assemblées Générales (article 17 des statuts)                | 257        |                                                                                                                                                                    |            |
| 8.2.10 Modification du capital et des droits attachés aux actions  | 257        |                                                                                                                                                                    |            |

## 8.1 Relations entre la société Chargeurs et ses filiales

### 8.1.1 ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le tableau des filiales et participations au 31 décembre 2024 est présenté dans les annexes aux comptes consolidés 2024 en note 29.

Il est à noter qu'il n'y a pas de différence entre le pourcentage de détention en capital et en droit de vote dans les sociétés du Groupe, hormis Chargeurs SA.

L'information concernant les principaux actionnaires du Groupe est décrite à la section 6.4.1 / Répartition du capital social et des droits de vote du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 8.1.2 RÔLE DE CHARGEURS SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE GROUPE

Chargeurs société mère assure pour les sociétés du Groupe les fonctions d'une holding :

- la détention de titres dans les principales filiales du Groupe ;

- la centralisation des fonctions supports et la coordination stratégique ;
- l'assistance spécialisée aux filiales : apport d'expertise, notamment en matière financière, juridique, fiscale, ressources humaines et communication ;
- le financement, la trésorerie et la mise en place, le cas échéant, de garanties.

### 8.1.3 FLUX FINANCIERS ENTRE CHARGEURS SOCIÉTÉ MÈRE ET SES FILIALES

Chargeurs société mère perçoit les dividendes versés par ses filiales, tels qu'approuvés par leurs Assemblées Générales d'actionnaires respectives et sous condition des dispositions légales ou réglementaires qui leur sont localement applicables. Outre les remontées de dividendes et la perception d'une redevance pour l'exécution des services partagés, les principaux flux financiers entre Chargeurs société mère et ses filiales concernent la centralisation de trésorerie.

## 8.2 Principales dispositions légales et statutaires

### 8.2.1 DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour dénomination : Chargeurs.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 à la 15<sup>ème</sup> résolution de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Compagnie Chargeurs Invest ».

### 8.2.2 SIÈGE SOCIAL, RÉGLEMENTATION, FORME JURIDIQUE

Chargeurs est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français.

Le siège de la Société est fixé à Paris 16<sup>e</sup>, 7, rue Kepler, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège de la Société est le (33) 1 47 04 13 40.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Paris ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être transféré partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

### 8.2.3 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

« La Société a pour objet en tous pays et sous toutes ses formes :

- toutes opérations à caractère civil ou commercial concernant les opérations de nature industrielle ou commerciale, et se rapportant notamment à l'industrie textile, à la production de films de protection de surface et au transport ;
- toutes opérations de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, ou pouvant se rattacher à tout patrimoine social, et notamment la mise en œuvre ou en valeur de toutes découvertes, procédés, savoir-faire, œuvres ou droits de propriété industrielle et intellectuelle, l'emploi des disponibilités en tous titres et valeurs ou sous forme de prêts, crédits, avances ou toute autre forme autorisée par la loi.
- Le tout par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, et notamment directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de prise de participation, de fusion, de prise en gérance, d'association, de cession, de location. »

## 8.2.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## 8.2.5 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La Société a été constituée sous la dénomination Chargetex 1 le 11 mars 1993. Elle a pris la dénomination sociale de Chargeurs le 7 mai 1997.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## 8.2.6 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 390 474 898.

Son code d'activité est le 7010Z.

Son code LEI est le 969500ZPQQLG72TQND21.

## 8.2.7 DROITS ATTACHÉS À L'ACTION (ARTICLE 7 DES STATUTS)

« Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises ; toute action a notamment droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà, ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires. »

## 8.2.8 DROITS DE VOTE DOUBLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS)

« Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des limitations légales et réglementaires, et notamment des dispositions des articles L. 225-10, L. 233-29, L. 233-30 et L. 233-31 du Code de commerce.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; le même droit peut être attribué dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article précité ; le tout, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce de la même loi. »

## 8.2.9 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 17 DES STATUTS)

« L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice, une Assemblée Générale Ordinaire.

Des Assemblées Générales, soit Ordinaires, soit Extraordinaires, selon l'objet des résolutions proposées, peuvent, en outre, être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais fixés par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant.

Si le Conseil d'Administration le décide, il est délivré aux ayants droit une carte d'admission ; cette carte est nominative et personnelle, la forme en est arrêtée par le Conseil. »

## 8.2.10 MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

## 8.3 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

### 8.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général de Chargeurs.

### 8.3.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant au Chapitre 8 du

présent Document d'Enregistrement Universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Paris, le 18 mars 2025

Michaël Fribourg,  
Président-Directeur Général

## 8.4 Documents accessibles au public et incorporations par référence

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 7, rue Kepler, 75116 Paris.

Le présent Document d'Enregistrement Universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le Règlement Intérieur, les statuts, résolutions et procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.chargeurs.com>).

Conformément à l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

1. relatives à l'exercice 2023 :

- les comptes consolidés du Groupe Chargeurs au titre de l'exercice 2023 et le rapport des commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'Enregistrement Universel n° D.24-0273 déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2024 (respectivement aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2) ;
- les comptes annuels de la société Chargeurs au titre de l'exercice 2022 et le rapport des commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'Enregistrement Universel n° D.24-0273 déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2024 (respectivement aux paragraphes 5.2.1 et 5.2.2).

2. relatives à l'exercice 2022 :

- les comptes consolidés du Groupe Chargeurs au titre de l'exercice 2022 et le rapport des commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'Enregistrement Universel n° D.23-0236 déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2023 (respectivement aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2) ;
- les comptes annuels de la société Chargeurs au titre de l'exercice 2021 et le rapport des commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'Enregistrement Universel n° D.23-0236 déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2023 (respectivement aux paragraphes 5.2.1 et 5.2.2).

## 8.5 Responsables du contrôle des comptes

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit SAS, représenté par François-Guillaume Postel – 1-2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – France

Nommé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029.

Grant Thornton SAS, représenté par Olivier Bochet – 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine – France

Nommé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029.

## 8.6 Tables de concordance

### 8.6.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent

Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

| Rubriques                                                                                                                                                                             | Chapitres                       | Pages                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| <b>1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétence</b>                                                          | <b>8.3</b>                      | <b>258</b>              |
| 1.1 Indication des personnes responsables                                                                                                                                             | 8.3.1                           | 258                     |
| 1.2 Déclaration des personnes responsables                                                                                                                                            | 8.3.2                           | 258                     |
| 1.3 Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert                                                                                                 | N/A                             | N/A                     |
| 1.4 Informations provenant d'une tierce partie                                                                                                                                        | N/A                             | N/A                     |
| 1.5 Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente                                                                                                                              |                                 | 1                       |
| <b>2 Contrôleurs légaux des comptes</b>                                                                                                                                               | <b>8.5</b>                      | <b>258</b>              |
| 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes                                                                                                                                 | 8.5                             | 258                     |
| 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes                                                                                                                    | N/A                             | N/A                     |
| <b>3 Facteurs de risques</b>                                                                                                                                                          | <b>3</b>                        | <b>103 - 110</b>        |
| <b>4 Informations concernant l'émetteur</b>                                                                                                                                           | <b>8</b>                        | <b>255 - 257</b>        |
| 4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur                                                                                                                                    | 8.2.1                           | 256                     |
| 4.2 Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique de l'émetteur                                                                                       | 8.2.6                           | 257                     |
| 4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur                                                                                                                                | 8.2.5                           | 257                     |
| 4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire et son site web | 8.2.2                           | 256                     |
| <b>5 Aperçu des activités</b>                                                                                                                                                         | <b>Introduction, 1.1 à 1.7</b>  | <b>4 - 15 ; 17 - 34</b> |
| 5.1 Principales activités                                                                                                                                                             | Introduction, 1.1 à 1.7         | 4 - 15 ; 17 - 34        |
| 5.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités                                                                                                    | Introduction, 1.1 à 1.7         | 4 - 15 ; 17 - 34        |
| 5.1.2 Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché                                                                                                     | 1.1 à 1.7 et 2.2.5              | 17 - 34 ; 61 - 63       |
| 5.2 Principaux marchés                                                                                                                                                                | 1.1 à 1.7                       | 17 - 34                 |
| 5.3 Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur                                                                                                           | 1.1 à 1.7, 5 (note 1)           | 17 - 34 ; 158           |
| 5.4 Stratégie et objectifs                                                                                                                                                            | Introduction, 1.6.5             | 10 - 11 ; 31            |
| 5.5 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication                                            | N/A                             | N/A                     |
| 5.6 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle                                                                                                       | 1.1 à 1.5                       | 17 - 34                 |
| 5.7 Investissements                                                                                                                                                                   | 1.6.3 ; 2.7.2 et 5 (note 5.2.2) | 31 ; 92 ; 176           |

| Rubriques |                                                                                                                                                                                                                                                          | Chapitres                                                   | Pages                      |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 5.7.1     | Principaux investissements réalisés                                                                                                                                                                                                                      | 1.6.3 ; 2.7.2 et 5 (note 5.2.2)                             | 31 ; 92 ; 176              |
| 5.7.2     | Principaux investissements en cours et engagements futurs                                                                                                                                                                                                | 1.6.3 et 5 (note 5.2.2)                                     | 31 ; 176                   |
| 5.7.3     | Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats | 5.1.1 (note 15)                                             | 188                        |
| 5.7.4     | Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles                                                                                                                                                             | 2.1.3                                                       | 39 - 44                    |
| <b>6</b>  | <b>Structure organisationnelle</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>8.1 et 5.1 (notes 15 et 29)</b>                          | <b>256 ; 188 ; 207</b>     |
| 6.1       | Description sommaire du Groupe                                                                                                                                                                                                                           | Introduction, 8.1 et 8.2                                    | 4 - 5 ; 8 - 9 ; 256 - 256  |
| 6.2       | Liste des filiales importantes                                                                                                                                                                                                                           | 5.1.1 (notes 15 et 29)                                      | 188 ; 207                  |
| <b>7</b>  | <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>                                                                                                                                                                                                  | <b>1.6 et 5</b>                                             | <b>58 - 61 ; 151 - 230</b> |
| 7.1       | Situation financière                                                                                                                                                                                                                                     | 1.6 et 5                                                    | 28 ; 151 - 230             |
| 7.1.1     | Évolution et résultat des activités de l'émetteur                                                                                                                                                                                                        | 1.1 à 1.6 et 5.1.1                                          | 18 - 31 ; 152 - 208        |
| 7.1.2     | Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement                                                                                                                                                     | 1.6.5                                                       | 31                         |
| 7.2       | Résultat d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                  | 1.6 et 5.1.1 (note 5)                                       | 28 ; 172                   |
| 7.2.1     | Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur                                                                                                                                                                                 | 1.1 à 1.5 ; 3.1                                             | 18 - 31 ; 104              |
| 7.2.2     | Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets                                                                                                                                                                    | 1.1 à 1.6                                                   | 18 - 31                    |
| <b>8</b>  | <b>Trésorerie et capitaux</b>                                                                                                                                                                                                                            | <b>1.6.2 ; 5.1.1 (comptes consolidés 2024 et note 20)</b>   | <b>30 ; 155 ; 194</b>      |
| 8.1       | Capitaux de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                   | 6.3, 6.4 et 5.1.1 (note 19)                                 | 234 - 235 ; 193            |
| 8.2       | Source et montant des flux de trésorerie                                                                                                                                                                                                                 | 5.1.1 (tableau consolidé des flux de trésorerie et note 17) | 155 ; 190                  |
| 8.3       | Informations sur les besoins et la structure de financement                                                                                                                                                                                              | 5.1.1 (note 20)                                             | 194                        |
| 8.4       | Restrictions à l'utilisation des capitaux                                                                                                                                                                                                                | 5.1.1 (note 19)                                             | 193                        |
| 8.5       | Sources de financement attendues                                                                                                                                                                                                                         | 5.1.1 (note 20)                                             | 194                        |
| <b>9</b>  | <b>Environnement réglementaire</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>3.1 et 3.2</b>                                           | <b>103 - 110</b>           |
| <b>10</b> | <b>Information sur les tendances</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>Introduction</b>                                         | <b>12 - 13</b>             |
| 10.1      | Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice                                                       | 1.1 à 1.6 ; 3.1 et 3.2                                      | 18 - 18 ; 104 - 104        |
| 10.2      | Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur                                                                                          | 1.1 à 1.6. et 3.1                                           | 18 - 31 ; 104              |
| <b>11</b> | <b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>                                                                                                                                                                                                             | <b>N/A</b>                                                  | <b>N/A</b>                 |
| 11.1      | Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus                                                                                                                                                                      | N/A                                                         | N/A                        |
| 11.2      | Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation                                                                                                                                         | N/A                                                         | N/A                        |
| 11.3      | Élaboration de la prévision ou de l'estimation                                                                                                                                                                                                           | N/A                                                         | N/A                        |

| Rubriques |                                                                                                                  | Chapitres                                  | Pages                                |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>12</b> | <b>Organes d'Administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale</b>                           | <b>Introduction, 4.2 et 4.3</b>            | <b>14 - 15 ; 113 - 113</b>           |
| 12.1      | Composition – déclaration                                                                                        | 4.2 et 4.3                                 | 113                                  |
| 12.2      | Conflit d'intérêt                                                                                                | 4.2                                        | 113                                  |
| <b>13</b> | <b>Rémunérations et avantages</b>                                                                                | <b>4.4</b>                                 | <b>134</b>                           |
| 13.1      | Rémunérations et avantages en nature                                                                             | 4.4 et 5.1.1 (note 25),<br>5.2.1 (note 21) | 134 ; 206 ; 222                      |
| 13.2      | Retraites et autres avantages                                                                                    | 4.4, 5.1.1 (note 21) et 7.2                | 134 ; 197 ; 245                      |
| <b>14</b> | <b>Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction</b>                                               | <b>4.2</b>                                 | <b>113 - 122</b>                     |
| 14.1      | Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction                                                  | 4.3.2                                      | 124                                  |
| 14.2      | Contrats de service liant les membres des organes d'Administration et de Direction                               | N/A                                        | N/A                                  |
| 14.3      | Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Gouvernance et des Rémunérations                              | 4.2                                        | 120 - 121                            |
| 14.4      | Déclaration relative au Gouvernement d'Entreprise                                                                | 4.1 à 4.5                                  | 111 - 150                            |
| 14.5      | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise                                           | N/A                                        | N/A                                  |
| <b>15</b> | <b>Salariés</b>                                                                                                  | <b>5.1.1 (note 7)</b>                      | <b>183</b>                           |
| 15.1      | Nombre de salariés                                                                                               | Introduction, 2.2.6<br>et 5.1.1 (note 7)   | 8 - 9 ; 70 ; 177                     |
| 15.2      | Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options                                                    | 4.4.1, 6.4.1 et 7.2                        | 134 ; 235 ; 245                      |
| 15.3      | Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur                                         | 4.4.3 ; 5.2.1 (note 25) ;<br>6.3.2 et 7.2  | 169 ; 237 ; 249 ; 284                |
| <b>16</b> | <b>Principaux actionnaires</b>                                                                                   | <b>6.4</b>                                 | <b>235</b>                           |
| 16.1      | Identification des principaux actionnaires                                                                       | 6.4.1                                      | 235                                  |
| 16.2      | Existence de droits de vote différents                                                                           | 5.2.1 (note 12) ; 6.4.1<br>et 8.2.8        | 220 ; 235 ; 257                      |
| 16.3      | Contrôle de l'émetteur                                                                                           | 6.4                                        | 235                                  |
| 16.4      | Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle                                    | 6.4.5                                      | 241                                  |
| <b>17</b> | <b>Transactions avec les parties liées</b>                                                                       | <b>5.1.1 (note 25)</b>                     | <b>206</b>                           |
| <b>18</b> | <b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b> | <b>5</b>                                   | <b>151 - 230</b>                     |
| 18.1      | Informations financières historiques                                                                             | 5                                          | 230                                  |
| 18.2      | Informations financières intermédiaires et autres                                                                | N/A                                        | N/A                                  |
| 18.3      | Audit des informations financières intermédiaires et autres                                                      | N/A                                        | N/A                                  |
| 18.3.1    | Rapport d'audit                                                                                                  | 5.1.2, 5.2.2 et 5.3                        | 209 - 211 ; 225 - 227 ;<br>228 - 229 |
| 18.3.2    | Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux                                          | 2.6                                        | 88                                   |

| Rubriques                                                                                                                                                                                                           | Chapitres        | Pages          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| 18.3.3 Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur | N/A              | N/A            |
| 18.4 Informations financières <i>pro forma</i>                                                                                                                                                                      | N/A              | N/A            |
| 18.5 Politique en matière de dividendes et montant des dividendes                                                                                                                                                   | 6.2              | 234            |
| 18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage                                                                                                                                                                          | 5.1 (note 22)    | 200            |
| 18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur                                                                                                                                               | 5.1.1 (note 20)  | 194            |
| <b>19 Informations complémentaires</b>                                                                                                                                                                              |                  |                |
| 19.1 Capital social                                                                                                                                                                                                 | 5.1.1 (note 19)  | 193 ; 235      |
| 19.1.1 Montant du capital souscrit                                                                                                                                                                                  | 6.3.1 et 6.4     | 234 ; 235      |
| 19.1.2 Actions non représentatives du capital                                                                                                                                                                       | N/A              | N/A            |
| 19.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même                                                                                                                                                                     | 6.4.1 et 6.4.2   | 235 - 236      |
| 19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription                                                                                                                           | 6.3.1            | 234            |
| 19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital             | 6.4.3            | 237            |
| 19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option                                           | 6.4              | 235            |
| 19.1.7 Historique du capital social                                                                                                                                                                                 | 6.3.1 et 6.4.1   | 234 - 235      |
| 19.2 Acte constructif et statuts                                                                                                                                                                                    | 6.4.5 et 8.2.3   | 241 ; 256      |
| 19.2.1 Description de l'objet social de l'émetteur                                                                                                                                                                  | 8.2.3            | 256            |
| 19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions                                                                                                                     | 8.2.7            | 257            |
| 19.2.3 Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle                                                                          | 8.2.10           | 257            |
| <b>20 Contrats importants</b>                                                                                                                                                                                       | <b>1.1 à 1.5</b> | <b>18 - 27</b> |
| <b>21 Documents disponibles</b>                                                                                                                                                                                     | <b>8.4</b>       | <b>258</b>     |

### 8.6.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

|   | Rapport Financier Annuel                                                                      | Chapitres/Sections  | Pages                             |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| 1 | Comptes annuels                                                                               | 5.2                 | 212 - 227                         |
| 2 | Comptes consolidés                                                                            | 5.1                 | 152 - 211                         |
| 3 | Rapport de Gestion (au sens du Code de commerce)                                              | 1.1 à 1.6           | 18 - 31                           |
| 4 | Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel                            | 8.3.2               | 258                               |
| 5 | Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés | 5.1.2, 5.2.2 et 5.3 | 209 - 211 ; 225 - 227 ; 228 - 229 |

### 8.6.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION PRÉVU PAR LES ARTICLES L. 225-110 ET SUIVANTS, L. 232-1 ET SUIVANTS ET R. 225-102 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

| Rapport de Gestion                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Chapitres/Sections                          | Texte de référence                                                        |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |                                                                           |
| 1                                               | Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                       | Introduction, 1.1 à 1.6                     | L. 225-100-1-I-1°, L. 232-1-II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce |
| 2                                               | Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                     | Introduction, 1.1 à 1.5, 5.1.1, 2.2. et 2.3 | L. 225-100-1-I-2° du Code de commerce                                     |
| 3                                               | Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi                                                                                                                                                                                           | 5.1.1 (note 27) et 5.2.1 (note 26)          | L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce                              |
| 4                                               | Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe                                                                                                                                                                                | 3.1 et 5.1.1 (note 2)                       | L. 225-100-1-I-3° et 6° du Code de commerce                               |
| 5                                               | Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société                                                                                                                                                                                                                                    | 3.1                                         | L. 22-10-35-2° du Code de commerce                                        |
| 6                                               | Description et gestion des risques environnementaux et climatiques                                                                                                                                                                                                                                                        | 2.1.2, 2.1.3 et 3.2                         | L. 22-10-35-1° du Code de commerce                                        |
| 7                                               | Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français                                                                                                                                                                                                               | 5.1.1 (note 15)                             | L. 233-6 al. 1 du Code de commerce                                        |
| 8                                               | Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir                                                                                                                                                                                                                                  | 1.6.4                                       | L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce                              |
| 9                                               | Activités en matière de recherche et de développement                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1.1 à 1.5                                   | L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce                              |
| <b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |                                                                           |
| 10                                              | Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute la Société par chacun des mandataires durant l'exercice                                                                                                                                                                                                   | 4.3.2                                       | L. 225-37-4-1° du Code de commerce                                        |
| 11                                              | Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil                                                                                                                                                                                                                                           | 4.2                                         | L. 22-10-10, 1° du Code de commerce                                       |
| 12                                              | Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général                                                                                                                                                                                                                                                      | 4.2                                         | L. 22-10-10, 3° du Code de commerce                                       |
| 13                                              | Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>                                                                                                                                                                                                                      | 4.1                                         | L. 22-10-10, 4° du Code de commerce                                       |
| 14                                              | Politique de rémunération des mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                         | 4.4 et 7.2                                  | L. 225-37-2-I du Code de commerce                                         |
| 15                                              | Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social                                                                                                                                                                                        | 4.4.1. et 7.2                               | L. 22-10-9-I-1° du Code de commerce                                       |
| 16                                              | Proportion relative de la rémunération fixe et variable                                                                                                                                                                                                                                                                   | 4.4 et 7.2                                  | L. 22-10-9-I-2° du Code de commerce                                       |
| 17                                              | Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable                                                                                                                                                                                                                                      | N/A                                         | L. 22-10-9-I-3° du Code de commerce                                       |
| 18                                              | Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dû ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celle-ci | 4.4 et 7.2                                  | L. 22-10-9-I-4° du Code de commerce                                       |
| 19                                              | Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce                                                                                                                                                                        | 4.4.1.2 et 7.2                              | L. 22-10-9-I-5° du Code de commerce                                       |
| 20                                              | Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société                                                                                                                                                                           | 4.4.1.1 et 7.2                              | L. 22-10-9-I-6° du Code de commerce                                       |

| Rapport de Gestion                          |                                                                                                                                                                                                                                          | Chapitres/Sections | Texte de référence                                                 |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 21                                          | Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents                                         | 4.4 et 7.2         | L. 22-10-9-I-7° du Code de commerce                                |
| 22                                          | Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués | 4.4 et 7.2         | L. 22-10-9-I-8° du Code de commerce                                |
| 23                                          | Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu par l'article L. 22-10-34 du Code de commerce a été pris en compte                                                                                                | 4.4.1.1 et 7.2     | L. 22-10-9-I-9° du Code de commerce                                |
| 24                                          | Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation                                                                                                                                    | N/A                | L. 22-10-9-I-10° du Code de commerce                               |
| 25                                          | Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce                                                                                                                                                 | 4.4.2.1 et 7.2     | L. 22-10-9-I-11° du Code de commerce                               |
| 26                                          | Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale                                                                                                                                                    | 4.2, 5.3 et 7.2    | L. 225-37-4-2° du Code de commerce                                 |
| 27                                          | Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale                                                                                                                                                         | 8.2.9              | L. 22-10-10, 5° du Code de commerce                                |
| 28                                          | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital                                                                                                      | 6.4.3              | L. 225-37-4-3° du Code de commerce                                 |
| 29                                          | Description de la politique de diversité                                                                                                                                                                                                 | 2.2.6              | L. 225-37-4-6° du Code de commerce                                 |
| 30                                          | Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre                                                                                                                                                                         | 4.2                | L. 225-37-4-10° du Code de commerce                                |
| 31                                          | Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique                                                                                                                                                                  | 6.4.4              | L. 225-37-5 du Code de commerce                                    |
| ACTIONNARIAT ET CAPITAL                     |                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                                                                    |
| 32                                          | Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils                                                                                                                                                               | 6.3.1 et 6.4.1     | L. 233-13 du Code de commerce                                      |
| 33                                          | Acquisition et cession par la Société de ses propres actions                                                                                                                                                                             | 6.4.2              | L. 225-211 du Code de commerce                                     |
| 34                                          | État de la participation des salariés au capital social                                                                                                                                                                                  | 4.4.3 et 7.2       | L. 225-102 al. 1 du Code de commerce                               |
| 35                                          | Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés                                                                                                                                     | N/A                | L. 225-102 al. 2 du Code de commerce                               |
| 36                                          | Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières                                                                                                       | N/A                | R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce                         |
| 37                                          | Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société                                                                                                                                           | 6.3.1              | L. 621-18-2 du Code monétaire et financier                         |
| 38                                          | Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux<br>Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux                                                                                | 4.4                | L. 225-185 du Code de commerce<br>L. 225-197-1 du Code de commerce |
| 39                                          | Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents                                                                                                                                          | 6.2 et 7.2         | 243 bis du Code général des impôts                                 |
| DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE |                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                                                                    |
| 40                                          | Modèle d'affaires                                                                                                                                                                                                                        | Introduction       | R. 225-105-I du Code de commerce                                   |
| 41                                          | Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité                                                                                                                | 2.2                | L. 225-102-1-III et R. 225-105 du Code de commerce                 |

| Rapport de Gestion  |                                                                                                       | Chapitres/Sections | Texte de référence                                               |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|
| 42                  | Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso « seuil haut »   | N/A                | L. 225-102-2 du Code de commerce                                 |
| 43                  | Informations sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale                                   | 2.2.9              | L. 225-102-1-III et R. 225-105-II-B-1° et 2° du Code de commerce |
| 44                  | Information sur le respect des droits de l'homme                                                      | 2.2.7              | L. 225-102-4 du Code de commerce                                 |
| 45                  | Plan de vigilance                                                                                     | N/A                | L. 225-102-4 du Code de commerce                                 |
| 46                  | Informations sur les activités durables                                                               | 2.7                | Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie européenne              |
| AUTRES INFORMATIONS |                                                                                                       |                    |                                                                  |
| 47                  | Informations fiscales complémentaires                                                                 | 5.1.1 (Note 9)     | 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts           |
| 48                  | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles                          | N/A                | L. 464-2 du Code de commerce                                     |
| 49                  | Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients                               | 5.2.2              | D. 441-6-1 du Code de commerce                                   |
| 50                  | Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices | 5.4.1              | R. 225-102 du Code de commerce                                   |

## 8.7 Glossaire financier

La variation organique ou interne, de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;
- et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.

Traitement comptable de l'impact de la dévaluation du peso argentin, intervenue le 13 décembre 2023 : La règle de l'hyperinflation (IAS 29) impose, par exception, d'utiliser le taux de change du 31 décembre et non le taux moyen annuel pour le compte de résultat.

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel des activités (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le résultat opérationnel des activités (ROPA) est formé de la marge brute, des frais commerciaux et des frais administratifs, et des frais de recherche et de développement. Il s'entend :

- avant prise en compte des amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions ; et
- avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.

Le taux de marge du résultat opérationnel des activités est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

La Marge Brute d'Autofinancement est définie comme les flux de trésorerie nette provenant des opérations hors variation du besoin en fonds de roulement.

L'actif net réévalué (ANR) est la valorisation du patrimoine du Groupe (somme des actifs moins dettes financières et autres passifs) à une date définie. L'ANR est déterminé par un expert externe et basé sur une méthode d'évaluation multicritères. La méthode d'évaluation se réfère aux recommandations de l'*International Private Equity Valuation* (IPEV).





Crédit photos :  
Couverture : mshch/iStock. Pages intérieures : Museum Studio.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

**Chargeurs**

**Siège Groupe**

7, rue Kepler  
75116 Paris – France  
[www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com)

Société anonyme au capital  
de 3 977 970,24 euros  
390 474 898 RCS Paris

**Relations Investisseurs et  
Communication financière**

Tél. : +33 (0)1 47 04 13 40  
[comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)

**Museum Studio**

7, rue Kepler  
75116 Paris – France

**Chargeurs PCC**

Buire-Courcelles – BP 70112  
80202 Péronne Cedex – France  
Tél. : +33 (0)3 22 73 40 00  
Fax : +33 (0)3 22 73 40 01

**Luxury Fibers**

Rivera 6329,  
Montevideo 11500  
Uruguay

**Personal Goods**

7, rue Kepler  
75116 Paris – France

**Novacel**

27, rue du Docteur-Émile-Bataille  
76250 Déville-lès-Rouen – France  
Tél. : +33 (0)2 32 82 72 32  
Fax : +33 (0)2 35 75 47 24



**COMPAGNIE  
CHARGEURS  
INVEST**